This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

127471

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME VI.

ANNÉE 1867. — 2e SEMESTRE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA V
LYON
1813

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXVIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

JUILLET 1867.

RÉUNION ANNUELLE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

SÉANCE DU 23 AVRIL 1867.

Le mardi 23 avril, à midi, a eu lieu, dans la grande salle de la Sorbonne, la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements. La séance était présidée par M. Le Verrier, sénateur, président de la section des sciences, assisté de MM. Amédée Thierry, sénateur, président de la section d'histoire et de philologie; le marquis de La Grange, sénateur, président de la section d'archéologie; Léon Renier et Milne Edwards, vice-présidents; Hippeau, Chabouillet et Blanchard, secrétaires.

Parmi les membres du Comité et les représentants des Sociétés savantes présents à la séance, on remarquait MM. Mourier, vice-recteur de l'Académie de Paris; Théry, recteur de l'Académie de Caen; Payen, l'abbé Cochet, Julien Travers, Peigné-Delacourt, Jourdain, Bontaric, Cocheris, Marty-Laveaux, Caillemer, Valentin-Smith, Bellaguet, Servaux, de La Villegille, Barry, Charma, P. Gervais, Le Jolis, Eichhoff, Godard-Faultrier, Nicklès, Isidore Pierre, Buignet, J. Desnoyers, L. Figuier, de Quatrefages, Raulin, Combes, Maggiolo, Belin de Launay, Marion, Castan, Rosenzweig, l'abbé Dehaisnes, Servois, Bertsch, Douët d'Arq, Gustave Bertrand, comte

Digitized by Google

Clément de Ris, A. de Montaiglon, P. Meyer, Rathery, d'Arbois de Jubainville.

M. Le Verrier a donné lecture des actes officiels relatifs à la réunion des délégués, à la distribution des récompenses et à la composition des bureaux.

Voici le texte de ces arrêtés :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 22 février 1858, qui institue des prix annuels en faveur des Sociétés savantes des départements qui auront envoyé les meilleurs travaux;

Vu les propositions du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

La distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements à la suite du concours de l'année 1866 aura lieu à la Sorbonne, le samedi 27 avril 1867, à midi précis.

ART. 2.

Les mardi 23, mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 avril, des lectures seront faites à la Sorbonne, dans les trois sections du Comité, par les membres des Sociétés savantes.

Fait à Paris, le 25 janvier 1867.

Signé V. Duruy.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Arrête ainsi qu'il suit la composition des bureaux des trois sections du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés

Digitized by Google

savantes, pour les séances extraordinaires qu'il tiendra à la Sorbonne les 23, 24, 25 et 26 avril 1867, savoir :

1° SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président :

M. Amédée Thierry.

Vice-Président :

M. Lascoux.

Assesseurs :

MM. les Présidents de la Société académique de Laon et de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.

Secrétaire :

M. Hippeau.

2° SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Président :

M. le marquis de La Grange.

Vice-Président :

M. Léon Renier.

Assesseurs :

MM. les Présidents de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne et de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.

Secrétaire :

M. Chabouillet.

3° SECTION DES SCIENCES.

Président :

M. Le Verrier.

Vice-Président :

M. Milne Edwards.

Secrétaire :

M. Blanchard.

Digitized by Google

MM. les Assesseurs seront désignés dans la réunion préparatoire de la section des sciences, qui aura lieu le 23 avril prochain, à midi, à la Sorbonne.

Fait à Paris, le 17 avril 1867.

Signé V. DURUY.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

CHARLES ROBERT.

Après avoir donné lecture des actes officiels relatifs aux réunions des délégués, à la distribution des prix et à la composition des bureaux, M. Le Verrier a pris la parole et a signalé, au moyen de quelques exemples empruntés à l'histoire ancienne, les secours mutuels que se sont toujours donnés et peuvent se donner encore les différentes branches des connaissances humaines.

Les trois sections se sont ensuite rendues dans leurs salles respectives, pour entendre la lecture des mémoires présentés par MM. les délégués.

La section des sciences s'est divisée en trois commissions pour l'organisation de ses bureaux.

La section d'histoire et de philologie, présidée par M. Amédée Thierry, et la section d'archéologie présidée par M. le marquis de La Grange, ont tenu, pendant les journées des 23, 24, 25 et 26 avril, des séances de lecture dont nous donnerons plus loin le compte rendu détaillé.

Digitized by Google

DISTRIBUTION

DES

RECOMPENSES ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS SAVANTES.

Le samedi 27 avril a eu lieu à la Sorbonne la distribution des récompenses aux membres des Sociétés savantes des départements, à la suite du concours de 1866.

Les nombreux délégués venus de la province avaient, dès onze heures, pris place dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Parmi eux nous avons remarqué MM. l'abbé Cochet, Hiver de Beauvoir, Grandmaison, le comte de Mellet, Desplanque, de Linas, A. Dauvergne, Carro, Peigné-Delacourt, le comte de Melun, L. Merlet, Hirn, le vicomte de Ponton-d'Amécourt, Isidore Pierre, Leloup-Leupol, Ollier, le marquis de Pontécoulant, Girardin, Parenty, L'Huillier, Malgras, Lebrun-Dalbanne, Cotteau, Mathieu, etc.

A midi, Son Exc. le Ministre de l'instruction publique est arrivé accompagné de M. Ch. Robert, conseiller d'État, secrétaire général du Ministère, des chefs de division de l'administration centrale, du vice-recteur de l'Académie de Paris, des inspecteurs généraux et des membres du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, parmi lesquels nous avons remarqué MM. L. Delisle, Tardif, Marion, Cocheris, Jurien de La Gravière, Turgan, Desnoyers, Ed. de Barthélemy, A. de Montaiglon, etc.

Sur l'estrade, à droite et à gauche de M. Duruy, avaient pris place MM. le marquis de La Grange, président de la section d'archéologie du Comité; Amédée Thierry, président de la section d'histoire; Le Verrier, président de la section des sciences; Ch. Robert; L. Renier et Milne Edwards, de l'Institut; Nisard et Patin, de l'Académie française; Chabouillet, secrétaire de la section d'archéologie; Blanchard, secrétaire de la section des sciences; Hippeau, secrétaire de la section d'histoire; de La Villegille, secrétaire du Comité; Bellaguet, chef de la division des sciences et lettres; Ser-

Digitized by Google

vaux, chef du bureau des travaux historiques et des Sociétés savantes; Caresme, recteur de l'Académie de Besançon; Théry, recteur de l'Académie de Caen.

Son Exc. M. Duruy, ayant déclaré la séance ouverte, a donné la parole à M. Blanchard, secrétaire de la section des sciences, qui a fait le rapport sur les travaux scientifiques.

M. Amédée Thierry, sénateur, président de la section d'histoire a ensuite présenté le compte rendu des études historiques.

Après ce rapport, M. le marquis de La Grange, sénateur, président de la section d'archéologie, a lu son rapport sur les travaux et découvertes archéologiques.

Les trois comptes rendus ont été entendus avec le plus vif intérêt et ont été fréquemment interrompus par les applaudissements de l'assistance[1].

M. le Ministre de l'instruction publique s'est alors levé et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Je crois être l'interprète fidèle de vos sentiments en exprimant d'abord notre commune gratitude aux savants auteurs des trois rapports que vous venez d'entendre et qui montrent avec tant d'autorité la variété comme l'importance de vos travaux.

Permettez-moi d'en résumer en quelques mots les traits essentiels. Je serai très-court.

Les sciences ont leurs trois médailles d'or, et ce n'est pas trop. Je suis malheureusement incapable d'apprécier par moi-même la valeur des mémoires qui ont mérité à M. Mathieu une de ces trois récompenses. Il me suffit de savoir que nos géomètres reconnaissent leur importance pour que je me réjouisse avec vous de voir les mathématiques pures, cette clef d'or qui ouvre toutes les sciences, faire

[1] Voir plus loin ces rapports.

Digitized by Google

au milieu de vous de vaillantes recrues. Quelques-uns disent à l'étranger que cette partie de la haute culture scientifique baisse en France, et que nos illustres mathématiciens n'auront pas de successeurs. Je remercie M. Mathieu de se mettre au nombre de ceux qui veulent recueillir le précieux héritage. Il nous faut prouver aux prophètes de malheur que la séve généreuse qui a nourri le génie de Descartes et de Pascal, de d'Alembert et de Laplace, pour ne parler que de nos grands morts, n'est pas encore près de tarir en France.

Votre Comité a décerné la médaille d'or des sciences naturelles à M. Cotteau pour des travaux qui le classent au nombre des maîtres dans la paléontologie. Cette étude, qui, depuis un demi-siècle, a jeté dans la circulation scientifique plus de faits et d'idées qu'aucune autre, est une science toute française. Après avoir révélé, avec Cuvier, les innombrables générations d'êtres ensevelis dans les diverses couches du globe, et créé cette grandiose histoire de la terre qui précède toutes les autres, elle vient, par les découvertes faites à Abbeville et dans les grottes du midi de la France, de rattacher l'homme lui-même à cette antique histoire, qui semblait naguère n'avoir eu pour agents que les puissants pachydermes et les redoutables carnivores disparus aujourd'hui de la surface de notre sol.

Trois médailles d'argent sont accordées à d'autres mémoires de géologie. Félicitons-nous, Messieurs, de voir cette science si bien représentée au sein de vos sociétés départementales, auxquelles, d'ailleurs, elle semble appartenir de droit.

M. Corenwinder a conquis la même place par de très-nombreuses recherches de chimie agricole. Vous ne sauriez, Messieurs, trop encourager ces travaux. Si les industriels ont produit les merveilles que l'Exposition montre avec tant d'orgueil, c'est que la science s'est appliquée, depuis cinquante ans, à dérober pour eux à la nature quelques-uns de ses secrets et à saisir pour leur usage quelques-unes de ses forces. Malgré de persévérantes études dont les résultats sont, dès à présent, acquis à l'agriculture, nos laboureurs n'ont pas encore reçu de la science, du moins dans la même mesure, cette

Digitized by Google

heureuse assistance qui transformera le travail des champs comme elle a transformé déjà celui de l'atelier. Pour nous, au sein de l'Université, nous sommes prêts à répandre rapidement dans tout le pays, par l'enseignement, les découvertes qu'on saura faire.

Vous me permettrez, Messieurs, de noter parmi vos lauréats pour la médaille d'argent les deux écoles normales de Parthenay et de Perpignan, qui se sont fait remarquer entre toutes par l'exactitude de leurs observations météorologiques et de leurs calculs. Ces observations et ces calculs ne demandent pas une science bien profonde, mais ils exigent de l'ordre dans l'esprit, de la précision dans le travail, de la netteté dans l'expression des faits, toutes qualités qui, loin de détourner nos jeunes maîtres de leur voie, les y raffermissent.

La section d'archéologie a partagé le prix dont elle dispose entre un *Répertoire archéologique* et un mémoire sur les *habitations lacustres* de la Savoie. De même que la section, je serais fort embarrassé de choisir entre deux ouvrages différents par le caractère, égaux par le mérite. Que M. Quantin me permette cependant, non pas une préférence, mais une curiosité plus pressée pour l'ouvrage de son émule qui exploite une veine dont personne en France, jusqu'à ce jour, n'avait sondé l'étendue.

Voyez, Messieurs, comme vos patientes études qui ne s'adressent qu'aux êtres et aux choses brisées depuis des siècles par la mort sont cependant vivantes et fécondes! En 1853, le docteur Keller retire du lac de Zurich des objets avec lesquels on commence la restitution de toute une époque perdue de la vie de nos pères, et dans le même temps la découverte de dessins gravés sur des ossements de rennes reporte notre pensée vers un âge du monde où les siècles se comptent comme pour nos civilisations modernes les années. Ainsi, au moment où les paléontologistes retrouvent la première page de notre histoire, voici les archéologues qui se mettent déjà à en écrire la seconde avec des documents inattendus.

De telles études veulent être encouragées; répondant au désir de

Digitized by Google

votre savant rapporteur, M. le marquis de La Grange, je promets à M. Rabut de lui fournir les moyens de continuer et d'étendre ses recherches. Je saisis cette occasion d'annoncer aussi à l'assemblée que le vœu exprimé par elle l'an dernier, pour l'observation en 1874 du passage de Vénus sur le disque du soleil, a été pris en très-sérieuse considération par les deux administrations de la marine et de l'instruction publique. M. l'amiral Rigault de Genouilly a bien voulu prescrire déjà l'exécution des mesures préliminaires. Cette grande expédition scientifique au pôle sud sera un des faits mémorables de votre histoire et un des plus importants services que vos réunions annuelles auront rendus à la science.

La section d'histoire poursuit avec une laborieuse persévérance la mission qu'elle s'est donnée de préparer la publication d'un dictionnaire topographique de la Gaule, œuvre immense où l'histoire et la philologie feront une riche moisson, mais œuvre aussi qui n'aurait pu être entreprise sans vous, Messieurs, et qui, avec vous, s'accomplira, puisqu'en moins de huit années, quinze de ces dictionnaires départementaux, y compris ceux de l'Aisne et de l'Aube que le Comité couronne cette année, ont pu être déjà publiés ou préparés pour l'impression. L'idée a été mûrie, la méthode établie et éprouvée, l'impulsion donnée : tout ira plus vite maintenant, et dans peu d'années, je l'espère, la France aura un monument d'érudition que nul autre pays ne possédera.

Quand je songe que trois cents sociétés savantes et peut-être quinze à vingt mille personnes sont occupées à ces travaux sévères, je n'écoute plus que d'une oreille distraite ceux qui prétendent que le goût des études sérieuses se perd au milieu de nous.

Cette armée de savants forme la démocratie de la science, dont l'Institut est le sénat. Comme l'autre, elle est forte par le nombre, vaillante par le courage; comme elle encore, elle est la réserve précieuse où la France trouvera les hommes dont elle a besoin pour élever sans cesse le niveau de ces études désintéressées qui sont le luxe d'un grand peuple.

Digitized by Google

J'en fournirais aisément la preuve si je pouvais vous présenter aussi le résumé des lectures et des discussions qu'on a entendues durant ces quatre jours de votre session de 1867; car j'aurais alors à montrer ce qu'il a été apporté, dans ces longues séances, de science véritable, d'aperçus ingénieux, de recherches patientes, et combien de parcelles de vérité ont été par vous recueillies dans le torrent des âges, semblables à ces paillettes d'or que d'infatigables chercheurs ravissent au cours des grands fleuves. Mais eux, c'est le besoin ou l'avidité du gain qui les tient enchaînés à leur travail; vous, c'est l'amour désintéressé du vrai, c'est le sentiment pieux que la terre de France est faite de la poussière de nos pères, et qu'en lui demandant les secrets qu'elle recèle vous remplissez comme un devoir filial envers les générations qui nous ont précédés et qui nous ont fait ce que nous sommes.

Le patriotisme se compose de souvenirs. Vous entretenez donc, Messieurs, et vous ranimez, par ce culte du passé, une des forces vives du pays, celle qui a fait sa puissance et qui assurera sa grandeur indestructible.

Ce discours, qui témoigne de la sympathie toute particulière que le Gouvernement de l'Empereur porte au grand mouvement des études scientifiques et historiques dans les départements, a été accueilli par les plus vives acclamations.

Les récompenses décernées ont ensuite été proclamées, dans l'ordre suivant, par MM. Blanchard, Hippeau et Chabouillet, secrétaires des sections du Comité.

Section des sciences.

1° *Des médailles d'or* sont décernées à :

MM. Émile Mathieu (de Metz), pour ses travaux mathématiques.
Corenwinder, de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, pour ses travaux de chimie.
Cotteau, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre, pour sa monographie des Échinides.

Digitized by Google

2° *Des médailles d'argent* sont décernées à :

MM. Painvin, professeur de mathématiques au lycée de Douai, pour ses travaux de mathématiques.

Schoen, de la Société industrielle de Mulhouse, pour ses études sur les applications de la mécanique à l'industrie.

Delbos, de la même Société, pour ses travaux de géologie et de paléontologie.

Le Touzé de Longuemar, de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, pour ses travaux sur la géologie du département de la Vienne.

Martin, de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, pour son étude sur l'*Infra-Lias*.

Fée, de la Société des sciences naturelles de Strasbourg, pour ses recherches sur les fougères.

Clos, de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, pour ses travaux de botanique.

Fr. Cailliaud, de la Société académique de Nantes, pour ses études sur les animaux marins des côtes de l'Océan.

Arthur de l'Isle, de la même Société, pour ses travaux de géologie.

Hesse, de Brest, pour ses études sur les crustacés des côtes de l'Océan.

Au R. P. Montrouzier, pour ses recherches scientifiques à la Nouvelle-Calédonie.

A l'école normale primaire de Perpignan et à l'école normale primaire de Parthenay, pour les observations météorologiques recueillies dans ces écoles.

3° *Des médailles de bronze* sont décernées à chacune des Sociétés savantes ci-dessus désignées pour être déposées dans ses archives.

Section d'histoire et de philologie.

1° Le prix est partagé *ex æquo* entre la Société académique de Laon, pour le *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, par M. Matton, et la Société académique de l'Aube, à Troyes, pour le *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, par MM. Socard et Boutiot.

2° Une mention très-honorable est accordée à l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, pour le *Dictionnaire*

Digitized by Google

topographique de l'arrondissement d'Arles, fait par MM. de Revel et de Gaucourt.

3° Une mention honorable est accordée à la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, pour le *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône*, par M. Marcel Canat.

MM. Matton, Socard, Boutiot et Canat ont reçu chacun une médaille de bronze, et MM. de Revel et de Gaucourt, chacun une médaille d'argent.

Section d'archéologie.

Le prix est partagé entre la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre, pour le *Répertoire archéologique du département de l'Yonne*, par M. Quantin, et l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry, pour *les Habitations lacustres de la Savoie* (2e mémoire), par M. Laurent Rabut.

MM. Quantin et Rabut ont reçu chacun une médaille de bronze.

Une médaille de bronze a été pareillement décernée à chacune des Sociétés savantes ci-dessus désignées, pour être déposée dans ses archives.

M. Charles Robert, conseiller d'État, secrétaire général du Ministère de l'instruction publique, a proclamé les noms des personnes auxquelles Son Excellence, en récompense de leurs travaux, avait décerné les titres d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie.

Officiers de l'instruction publique.

MM. Allmer (Auguste), correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Vienne [Isère] (officier d'académie du 14 août 1859).

Beauchet-Filleau, correspondant du Ministère, à Chef-Boutonne [Deux-Sèvres] (officier d'académie du 7 novembre 1861).

Boucher de Perthes, président de la Société impériale d'émulation d'Abbeville (officier de la Légion d'honneur du 14 août 1863).

Germer-Durand, correspondant du Ministère, à Nîmes (officier d'académie du 15 août 1860).

Digitized by Google

Officiers d'académie.

MM. L'abbé Arbellot, correspondant du Ministère, à Limoges.
Aubertin (Charles), membre de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune (Côte-d'Or).
Beaune (Henri), membre de l'Académie de Dijon.
Cournault, membre de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
J. Garnier, correspondant du Ministère, conservateur de la bibliothèque d'Amiens.
Geslin de Bourgogne, président de la Commission archéologique des Côtes-du-Nord.
L'abbé Haigneré, membre de la Société académique de Boulogne-sur-Mer.
Julliot, chargé de cours au lycée impérial, membre de la Société archéologique de Sens.
Lepage (Henri), correspondant du Ministère, à Nancy.
Frédéric Cailliaud, membre de la Société académique de Nantes.
Bert, chargé de cours à la Faculté des sciences de Bordeaux.
Personnat, membre de la Société d'acclimatation.
Trutat, conservateur du musée de Toulouse.
E. Maillard, auteur d'une histoire de la ville d'Ancenis.

Son Exc. M. Duruy a lu ensuite un décret par lequel S. M. l'Empereur a nommé chevaliers de la Légion d'honneur MM. Leupol, Lucien Merlet, Marchegay et Ollier.

Ces nominations ont été saluées par les plus vives acclamations.

Le soir, un grand dîner réunissait plus de quatre-vingts personnes au Ministère.

Il a été suivi d'une brillante réception dans laquelle on remarquait un grand nombre de membres de Societés académiques et d'étrangers de distinction.

Digitized by Google

Discours de M. Émile Blanchard, membre de l'Institut, secrétaire de la section des sciences du Comité des travaux historiques.

Messieurs,

Une année est un espace de temps bien court dans la poursuite de recherches scientifiques. Cependant, après les ouvrages et les nombreux mémoires que nous avons signalés en 1866, nous avons eu, cette année encore, à appeler l'intérêt de M. le Ministre sur une longue suite de travaux recommandables à divers titres.

Le goût des études scientifiques ne cesse d'être en progrès dans notre pays. Partout aujourd'hui on veut connaître la France sous tous les aspects possibles. On s'attache à noter rigoureusement les variations atmosphériques; on fouille le sol de nos départements afin de constater avec une extrême exactitude la disposition des terrains, afin de découvrir dans ces terrains les débris des animaux qui ont vécu aux époques géologiques. Les investigations se multiplient pour arriver à une détermination précise de la flore et de la faune de chaque contrée. En voyant la même tentation s'emparer d'une foule d'esprits, il est permis de croire que tant d'efforts dirigés vers un but semblable traduisent le pressentiment d'un résultat considérable le jour où l'œuvre entière sera accomplie.

De nouvelles associations se forment en vue de faire une étude complète de l'histoire naturelle d'une région plus ou moins vaste. Rouen avait déjà le privilége de posséder plusieurs compagnies savantes. Afin d'obtenir davantage pour la connaissance scientifique de la Normandie, il s'est fondé récemment dans cette ville une Société spéciale pour les sciences naturelles.

Dans l'Afrique française, les explorations des naturalistes ont été nombreuses depuis trente ans. Mais l'étude du climat, l'étude de la flore et de la faune d'un pays qui sur ses côtes est presque une reproduction des rivages de l'Europe méridionale et qui déjà semble être l'Afrique intertropicale lorsqu'on touche au Sahara, offrent un intérêt extrême.

Une Société de climatologie existait à Alger; une autre Société vient de se constituer à Bône avec l'ambition de fournir un large tribut à la science. A Bône, le souvenir de saint Augustin a été réveillé; la nouvelle compagnie savante a pris un titre retentissant

Digitized by Google

qu'elle voudra justifier. Elle s'est appelée l'*Académie d'Hippone*. Il est vrai, ceux qui sur la terre illustrée par le grand philosophe chrétien se donnaient la mission d'étudier la nature dans ses plus minutieux détails ne pouvaient oublier que le fils de sainte Monique, adorant son Dieu dans la contemplation de ses œuvres les plus dédaignées des hommes vulgaires, s'était écrié avec la pénétration du génie : *Magnus in magnis, maximus in minimis.*

Mais c'est assez d'avoir salué l'apparition des nouvelles Sociétés en leur souhaitant de brillants succès, il faut nous occuper des travaux des membres des Sociétés qui depuis longtemps ont été remarquées.

Dans la plupart des villes il se trouve des hommes éclairés, fort capables de s'intéresser à des expériences de physique et de chimie, à des observations concernant les sciences naturelles. Les expérimentateurs et les observateurs ont ainsi presque toujours la possibilité autour d'eux de parler de leurs recherches, de puiser un encouragement dans l'intérêt qu'elles inspirent. Les mathématiciens ont moins l'occasion de rencontrer des auditeurs capables de les comprendre. Travaillant dans le silence, plusieurs d'entre eux travaillent néanmoins avec actitivité. Il est juste de leur en tenir compte.

Cette année, le Comité a particulièrement distingué les travaux d'analyse et de physique mathématique de M. Émile Mathieu, de Metz. Divers mémoires de ce savant ont attiré l'attention et excité l'intérêt des géomètres. J'ai un moyen d'en faire le plus grand éloge; je rappellerai simplement que plusieurs des résultats obtenus par M. Émile Mathieu ont été jugés dignes, par notre éminent confrère, M. Serret, de figurer dans son *Algèbre supérieure*.

Un mémoire important sur la dispersion de la lumière a été également fort apprécié.

Une médaille d'or sera décernée à M. Émile Mathieu.

A Douai, un professeur du lycée, M. Painvin, s'est fait remarquer depuis longtemps par ses travaux relatifs à l'analyse algébrique et à ses applications à la géométrie. Une médaille d'argent est attribuée à M. Painvin.

Tandis que les hommes d'étude s'efforcent d'arriver à la découverte de nouveaux faits scientifiques, d'habiles industriels s'appliquent sans cesse à trouver d'avantageuses applications à ce que l'on a appris par le calcul, par l'observation ou l'expérience. La Société industrielle de Mulhouse a pris la première place dans ce mouve-

Digitized by Google

ment. Chaque année son *Bulletin* est rempli d'une foule de mémoires et de notices qui signalent des perfectionnements dans les machines, d'heureuses applications de la chimie à l'industrie de la teinture ou de la préparation des matières premières. Parmi ces travaux recommandables, un mémoire très-complet de M. Camille Schœn, sur le peignage du coton, a été particulièrement remarqué. En attribuant à son auteur un signe de haute estime, le Comité a pensé encore qu'il montrerait, une fois de plus, combien il apprécie les services de la grande Société de Mulhouse.

La province ne compte pas un grand nombre d'astronomes. Cependant c'est un professeur de Strasbourg, M. Bach, qui, par ses calculs touchant le passage de la planète Vénus sur le disque du soleil, en 1874 et en 1882, a porté tous les astronomes à s'occuper d'une grave question. Avec le concours de M. le Ministre de l'instruction publique et du Ministre de la marine, ils espèrent pouvoir profiter de ce phénomène céleste pour déterminer avec une entière exactitude la distance de la terre au soleil. Une expédition vers les régions australes serait nécessaire, et, si elle s'effectue, le public scientifique s'en réjouira comme d'un heureux événement.

Il y a un an, nous avions à annoncer l'organisation qui venait d'être préparée dans les écoles normales en vue de la poursuite d'observations météorologiques d'après un plan parfaitement déterminé. Nous avons dit alors les espérances que l'on fondait de ce côté. Aujourd'hui, il y a mieux que des espérances à signaler, il y a des résultats dignes d'être notés.

L'école normale de Perpignan mérite une mention particulière. Sous la direction de M. Béguin, depuis longtemps connu des météorologistes, les observations thermométriques ont été faites nuit et jour, de trois en trois heures, sans la moindre lacune pendant une année complète. Énoncer ce fait, c'est montrer de quelle manière sérieuse l'école normale de Perpignan a compris la mission dont elle a été chargée. Aucun éloge n'exprimerait autant que cette simple citation.

L'école normale de Parthenay s'est également distinguée; ses observations ont paru excellentes; ses instruments installés dans les meilleures conditions. Elle aurait le premier rang si, dans le cours du dernier mois de l'année (novembre 1865 à octobre 1866), les observations de minuit et de trois heures du matin n'avaient été supprimées.

Digitized by Google

Une médaille d'argent sera décernée aux écoles normales de Perpignan et de Parthenay. C'est un encouragement bien placé.

A l'école normale de Blois, on avait commencé, en 1865, à dresser les tableaux météorologiques avec la régularité la plus satisfaisante. Un grand malheur public, l'inondation de la Loire survenue en 1866, a forcé de suspendre tout travail. Il a été repris, et il sera poursuivi, à n'en pas douter, avec le zèle qui s'est manifesté dès le début[1].

Les études géologiques n'ont pas langui dans ces derniers temps. M. Lory, de Grenoble, s'est occupé de la Savoie, mais aujourd'hui nous ne parlerons pas de ses recherches, pensant avoir beaucoup à en parler l'année prochaine.

M. de Longuemar, de Poitiers, a publié récemment un ouvrage destiné à servir d'explication détaillée à la carte géologique et agronomique de la Vienne. Cette carte, que l'auteur a mis dix années à exécuter, doit paraître prochainement. L'ouvrage a reçu l'approbation des géologues. Un aperçu sur la physionomie du sol de la Vienne, la description des terrains, se distinguent par la méthode et par la clarté.

M. Jules Martin, de l'académie de Dijon, par ses recherches sur les terrains jurassiques de la Côte-d'Or, s'est déjà acquis une réputation dans la science. Un grand travail sur une zone caractérisée par un fossile particulier (*Avicula contorta*) qu'il a publié depuis peu est une monographie qui ajoute beaucoup à ce que l'on possédait déjà sur le même sujet.

M. Delbos, de la Société industrielle de Mulhouse, a appelé l'attention avec succès sur les cavernes du département du Bas-Rhin, et on lui doit une étude fort bien faite des débris des animaux carnassiers qui ont été découverts dans ces cavernes.

Un signe d'estime sera donné ici à MM. de Longuemar, Jules Martin et Delbos.

Lorsque Cuvier, au commencement de notre siècle, reconstruisait les grands animaux qui ont peuplé la terre avant qu'aucun des êtres qui la peuplent aujourd'hui n'existât, l'admiration se manifestait sans réserve. Pour chacun, c'était une magnifique con-

[1] Plusieurs mémoires de physique et de chimie nous ont été présentés, en 1866, par MM. Lallemand, de Rennes, A. Baudrimont, de Bordeaux, Nicklès, de Nancy, Liès-Bodard, de Strasbourg, Jeannel, de Bordeaux, Blondlot, de Nancy, etc. etc. Ces travaux occupent une place dans la *Revue des Sociétés savantes*.

Digitized by Google

quête de l'esprit humain; le désir d'agrandir cette conquête, de la compléter, gagna bientôt une foule de naturalistes. Le temps avait manqué à l'illustre créateur de la paléontologie pour accorder beaucoup d'attention aux animaux inférieurs.

Il y a vingt-cinq ans, Alcide d'Orbigny, déjà célèbre par son voyage dans l'Amérique du Sud, entreprenait une publication dont l'importance est maintenant bien reconnue: la *Paléontologie française*. Il s'agissait de donner à la fois des descriptions précises et des figures exactes des restes des animaux, mollusques et zoophytes, que l'on a rencontrés en fouillant les terrains de la France. Il s'agissait en quelque sorte de faire revivre, dans les relations où elles ont vécu, les légions de ces êtres qui ont existé, aux différentes périodes géologiques, sur ce petit espace du globe, pour nous d'un intérêt exceptionnel parce qu'il est notre pays. Une vaste entreprise devient d'ordinaire pour l'auteur une source de déceptions. L'idée conçue, le plan arrêté dans son esprit, il voit en rêve son œuvre achevée, lorsque, pour réaliser cette œuvre, bien des années sont nécessaires, plus peut-être qu'un homme n'en peut espérer pour lui-même. Le début est accueilli avec indifférence; l'auteur reste seul à voir au delà de ce qui est produit. Il s'en afflige. et, s'il est entravé par des difficultés matérielles, il se désespère. Il meurt, léguant une idée et les lignes saillantes de l'édifice qu'il voulait construire.

Alcide d'Orbigny est mort ayant mis au jour une partie de son ouvrage, dejà considérable. C'était peu néanmoins, relativement à l'étendue de l'ensemble projeté. Mais l'importance d'une semblable publication commençait à être appréciée. Quelques hommes d'étude se sont entendus pour concourir à l'achèvement de la *Paléontologie française*. L'un d'eux, un membre de la Société des sciences historiques et naturelles du département de l'Yonne, souvent cité dans nos rapports, M. Cotteau, s'est chargé de la partie relative aux Échinides, ces zoophytes que tout le monde connaît sous leur nom vulgaire d'*oursins*. Il a terminé aujourd'hui, à la grande satisfaction des paléontologistes, des géologues, des zoologistes, le travail sur toutes les espèces de terrain crétacé. C'est un travail étendu, où l'on reconnaît toutes les qualités du naturaliste exact, consciencieux, complétement familiarisé avec son sujet. Nous avons ici un exemple de l'attrait que la science peut exercer sur des esprits d'élite. C'est un magistrat considéré, plein de scrupules à remplir les devoirs de sa profession, qui a eu le talent de s'acquérir par ses

Digitized by Google

écrits scientifiques un autre genre de considération, jetant comme une sorte de reflet sur l'ordre auquel il appartient.

Une médaille d'or sera décernée à M. Cotteau.

Entre tous les écrits sur la botanique publiés par les Sociétés départementales, le Comité a surtout remarqué les travaux de M. Fée, de la Société des sciences naturelles de Strasbourg, et de M. Clos, de l'académie de Toulouse.

Depuis quarante-cinq ans au moins, M. Fée enrichit la science d'ouvrages et de mémoires relatifs à la botanique. Auteur des recherches sur les plantes sommeillantes, sur les cryptogames des écorces officinales, il s'est fait une célébrité par sa connaissance spéciale des fougères. Le nouveau travail sur ce sujet, qu'il vient de faire paraître avec de nombreuses planches, complète un grand ensemble.

M. Clos est compté au nombre de nos botanistes distingués; ses travaux d'anatomie végétale ont été honorés d'une appréciation élogieuse de la part d'une haute autorité, celle de M. Alphonse de Candolle. Ses dernières études sur l'inflorescence ont un véritable caractère d'originalité.

Une médaille d'argent sera décernée à M. Fée et à M. Clos.

De notre temps, l'agriculture est sans cesse occupée de perfectionnements. L'expérience scientifique intervient; des faits jusque-là ignorés se produisent; la pratique s'en empare; de merveilleux progrès se réalisent.

Aussi le Comité examine toujours avec empressement les travaux des savants qui ont en vue les applications agricoles.

Il y a quatre ans, les recherches d'un agronome du département du Nord, M. Corenwinder, membre de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, avaient déjà été remarquées. Depuis cette époque, l'auteur a poursuivi ses travaux avec habileté et avec la persévérance la plus honorable, imprimant aux premiers résultats acquis un nouveau caractère de certitude, et mettant en lumière, par des expériences récentes, des faits d'une valeur incontestable.

M. Corenwinder avait constaté que le phosphore ou ses composés traversent simplement tous les tissus des plantes sans y demeurer, et se portent vers les organes reproducteurs pour se fixer dans les graines. Par de nouvelles analyses, il a eu la preuve que les feuilles, en sortant des bourgeons, contiennent plus de phosphore qu'après leur entier développement. De là cette conclusion que le phos-

Digitized by Google

phore, l'azote, les substances minérales s'accumulent dans les graines, comme des matériaux destinés à une incessante migration.

De consciencieuses recherches ont ensuite permis à l'auteur de déterminer rigoureusement dans quelles circonstances les propriétés de l'engrais flamand exercent ou n'exercent pas toute leur action possible sur la végétation.

Dans le nord de la France, la culture de la betterave donne au pays une si grande part de sa richesse, que toute étude conduisant à rendre cette culture plus productive doit être accueillie comme un bienfait. M. Corenwinder, pénétré de l'importance du sujet, a continué chaque année ses recherches chimiques sur les betteraves, et de la sorte a été déterminée l'influence de la semence obtenue dans des conditions particulières, comme l'influence des sels sur l'abondance des récoltes et sur les proportions du sucre dans les racines.

Les fonctions des feuilles ont beaucoup occupé les physiologistes, Sennebier, de Saussure, M. Boussingault, d'autres encore; et sur ce sujet M. Corenwinder, par d'ingénieuses expériences, a réussi à ajouter de nouveaux faits à ceux que possédait la science. Je renonce à les citer, car, pour en donner une idée exacte, il faudrait entrer dans d'assez longs développements. Mais il est une dernière étude de M. Corenwinder que je tiens à signaler.

Tout le monde a entendu parler de la *mer des sargasses*. Les Sargasses sont des végétaux qui croissent en masses compactes sur d'immenses étendues de l'Océan, et gênent beaucoup parfois la traversée des navires qui, des rivages de l'Europe, se rendent soit aux Antilles, soit aux côtes de l'Amérique centrale. Ces plantes appartiennent à l'espèce appelée communément le Varech nageur (*Sargassum natans*). Les marins la nomment *le Raisin du Tropique*, et l'on a l'explication du nom, si l'on sait que de nombreuses vésicules se forment sur les tiges et les feuilles de la plante. Les Sargasses sont les herbes flottantes que les caravelles de Christophe Colomb rencontrèrent dans leur navigation pendant les premières semaines du mois de septembre 1492. Pour les équipages, elles étaient un grave motif d'inquiétude; pour le chef lui-même, peu rassuré, qui marchait à la découverte du Nouveau-Monde, elles annonçaient croyait-il le voisinage de la terre. Les herbes flottantes furent dépassées cependant, et la terre était bien loin d'être en vue. Les Sargasses puisent tous leurs éléments nutritifs dans l'air et dans l'eau de la

Digitized by Google

mer. L'intérêt de rechercher par l'analyse chimique les substances que s'assimilent ces végétaux était grand. M. Corenwinder l'a pensé, et, après avoir constaté dans la plante la présence de l'acide phosphorique, sachant que l'eau de la mer offre à peine à l'analyse chimique des traces de phosphore, il est arrivé à cette conclusion, que les plantes marines en trouvent néanmoins en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de leur organisation.

Les recherches de M. Corenwinder, par leur nombre, par leur importance, ont été jugées dignes d'une médaille d'or.

Si je devais mentionner absolument toutes les publications récentes ayant contribué à faire progresser nos connaissances relatives à la faune de la France, j'aurais beaucoup à citer. Aussi dois-je sur ce sujet m'arrêter aux travaux que le Comité a plus spécialement distingués[1].

Les animaux marins ont été rarement l'objet des recherches des membres des Sociétés savantes. C'est avec satisfaction que nous avons vu quelques naturalistes s'occuper en particulier de ces êtres.

Un membre de la Société académique de Nantes, qui s'est acquis une réputation parmi les zoologistes, M. Frédéric Cailliaud, a dressé un catalogue des Animaux (mollusques, annelés et zoophytes) des côtes du département de la Loire-Inférieure. C'est un travail exécuté avec soin, plein de renseignements utiles, où tout dénote la longue expérience de l'auteur dans un genre de recherches toujours assez difficiles.

Le Comité a jugé l'ouvrage digne d'une médaille d'argent. Mais, à d'autres époques, M. Frédéric Cailliaud a rendu à la science des services qu'il est juste de ne pas oublier.

De tout temps on a observé certains Mollusques et certains Zoophytes entièrement logés dans des roches d'une extrême dureté. Tout le monde a entendu parler de ces animaux perforants de la mer, qui, à Pouzzoles, auraient inscrit sur les colonnes du temple de Sérapis l'étendue d'un affaissement et ensuite d'une nouvelle élévation du sol.

Il n'y a pas plus de vingt ans, les naturalistes discutaient encore sur la nature des moyens de perforation que possèdent plusieurs de ces animaux. Des mollusques à coquille bivalve, les Pholades, par

[1] Le travail le plus important relatif à la faune de la France que nous aurions à citer est le *Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire*, par M. A. Constant.

Digitized by Google

exemple, qui creusent avec une étonnante facilité les pierres calcaires et même les gneiss, donnaient lieu aux suppositions les plus contradictoires.

Les Pholades ont une coquille blanche, mince, presque transparente, comme le serait une fine porcelaine réduite à l'épaisseur d'une feuille de papier. Sur les bords une sorte de collerette, à la surface des aspérités, sembleraient des ornements délicats, une ciselure d'une admirable perfection. Sous le moindre effort, au contact de la roche, cette fragile coquille ne serait-elle pas aussitôt brisée? Il était permis de le croire et on le croyait. Volontiers on imaginait que l'animal répandait un acide énergique capable de fondre la pierre et d'y creuser une loge. On va loin quand le point de départ est une erreur; l'acide aurait creusé une cavité si bien à la taille de l'animal que les parois de la loge semblent moulées sur la coquille, et la coquille n'aurait pas souffert des atteintes de l'acide. M. Cailliaud a mis la vérité en pleine lumière. Il lui avait suffi de bien observer pour se convaincre lui-même. Pour convaincre les autres, il lui suffit d'une expérience consistant à reproduire les manœuvres de la Pholade à l'aide du seul instrument dont elle dispose, c'est-à-dire sa coquille.

Voulant creuser sa loge, le mollusque écarte les valves de sa coquille afin d'en faire porter les arêtes sur la roche, allonge son pied qui prend adhérence à la pierre, puis rapproche ses valves. Par ce mouvement, la roche est déjà entamée; à l'aide de ses siphons, l'animal chasse la poudre produite avec la râpe; par un effort musculaire, il décrit un demi-tour sur lui-même. Les mêmes opérations se répètent de minute en minute, et, dans l'espace d'un jour, un large trou, profond de plus d'un décimètre, est pratiqué dans les calcaires ou les gneiss. Ces faits constatés, M. Cailliaud s'empare d'une coquille vide, et avec cette coquille, qu'il manœuvre comme le fait la Pholade, il attaque la roche avec le même succès. Il n'y avait plus à discuter.

Le nom de M. Cailliaud, j'en ai la certitude, aura rappelé ici un ancien souvenir. Il y a aujourd'hui cinquante-deux ans accomplis, ce savant se rendait en Égypte en vue d'une exploration scientifique. Après un séjour de trois ans mis à profit, il recevait du Ministre de l'intérieur des instructions pour retourner poursuivre ses recherches vers les pays inconnus. Parti avec un seul compagnon qui ne devait pas revoir son pays, et rêvant la découverte des sources du Nil,

Digitized by Google

une bonne fortune lui apparut. Le vice-roi Mohammed-Ali-Pacha préparait pour la Haute-Nubie une expédition qui allait être placée sous la conduite de son fils Ismaïl. M. Cailliaud désira l'accompagner; il fut accueilli par le vieux Mohammed, qui ne pouvait s'empêcher de manifester une sorte d'étonnement et presque d'admiration en voyant chez notre compatriote tant de courage et de ferme résolution dans une organisation délicate qui semblait bien peu faite pour résister aux fatigues et à l'action du vent du désert. M. Cailliaud a atteint et même beaucoup dépassé l'île fameuse de Méroë. Son voyage a été profitable à la science et surtout à l'archéologie.

On me pardonnera ce retour d'un moment vers un passé lointain. J'ai obéi au désir de montrer que nos Sociétés départementales comptent dans leur sein des hommes vraiment ennoblis par la plus honorable carrière.

J'ai parlé un moment des populations de la mer; je dois y revenir à l'occasion des recherches d'un naturaliste de Brest, M. Hesse. Le nom de ce savant a déjà été proclamé dans nos réunions, au sujet d'un travail sur les vers marins qui lui était commun avec un éminent zoologiste de la Belgique, M. Van Beneden.

Seul, M. Hesse nous a donné depuis quelques années une série de mémoires sur les Crustacés inférieurs de nos côtes. Il a découvert sur les poissons, tout un petit monde de Crustacés parasites, aux formes étranges, parfois entièrement inconnues. M. Hesse a fait mieux encore : il a étudié les mœurs de différentes espèces; il a surpris des métamorphoses qui n'avaient pas été soupçonnées avant lui. Une haute marque d'estime lui sera accordée, et cette fois il n'aura pas à craindre que le Comité ait été influencé par le nom d'un collaborateur illustre.

Dans une direction différente, M. Arthur de l'Isle, de la Société académique de Nantes, a apporté le résultat de recherches intéressantes relatives à la faune de la France. Nous avons remarqué dans ses travaux le sentiment profond de l'observation. Il s'agit de Mammifères du genre des rats. D'après quelques différences dans l'aspect général ou dans la coloration, des auteurs ont cru volontiers à l'existence d'espèces particulières là où il n'y avait que les variations toutes superficielles d'une seule espèce. M. de l'Isle a procédé dans son étude comme procèdent les vrais zoologistes. Il a porté son investigation, non pas seulement sur les formes extérieures, mais

Digitized by Google

encore sur les caractères organiques. Il a examiné tous les détails de la vie des êtres qu'il se proposait de déterminer.

Une médaille d'argent est attribuée à M. de l'Isle [1].

Personne n'a oublié les services que les missionnaires français ont rendus autrefois à l'histoire naturelle. Ce sont eux qui fournirent à l'Académie des sciences, il y a près de deux siècles, les premières notions sur les animaux de l'empire de Siam. Mais les observations scientifiques des hommes qui vont porter l'évangile aux peuples barbares ont pu longtemps être citées comme appartenant à un autre âge.

Depuis une vingtaine d'années, ce que nous regrettions est revenu. Plusieurs des révérends pères, qui n'hésitent pas à pénétrer dans des régions où ne s'aventurent guère les simples voyageurs, nous ont fait parvenir une foule d'objets du plus haut intérêt.

Le père Montrouzier est maintenant célèbre par ses explorations de la Nouvelle-Calédonie, et surtout par les collections qu'il a formées sur divers points du petit archipel aujourd'hui placé sous la domination française. Le père Montrouzier a fait connaître lui-même, dans plusieurs écrits, une partie des animaux qu'il a rassemblés. Les autres ont été décrits par différents naturalistes dans les recueils de quelques-unes de nos compagnies savantes des départements, les Sociétés linnéennes de Lyon, de Caen, de Bordeaux.

Le Comité ne pouvait oublier que ce que nous avons appris de l'histoire naturelle de la Nouvelle-Calédonie est dû principalement aux laborieuses recherches du père Montrouzier, si digne de recevoir dans cette solennité une haute marque d'estime.

Je ne puis citer en ce moment tous les missionnaires qui ont bien mérité de la science; mais pourtant il en est un qui a droit à de si grands éloges qu'on me pardonnera de le nommer. Le père Armand David a exploré le nord de la Chine, la Mongolie, avec la patience d'un pieux solitaire. Avec le discernement d'un naturaliste consommé, il a réuni de précieuses collections pour en enrichir notre grand établissement national le Muséum d'histoire naturelle.

[1] Nous constatons avec bonheur que les études de zoologie anatomique et physiologique ne sont pas négligées dans nos départements. En 1866, M. Jules Chéron a publié un travail étendu sur le système nerveux des Mollusques céphalopodes; M. Edouard Gouriet, de Poitiers, d'intéressantes recherches expérimentales sur la locomotion des Poissons; M. Perez, d'Agen, un mémoire important sur les Anguillules. Ces travaux estimables ont servi de thèses pour obtenir le grade de docteur ès sciences. Ils sont de nature à faire penser que leurs auteurs voudront bientôt appeler l'attention du Comité sur de nouveaux travaux.

Digitized by Google

Tant de zèle désintéressé, tant de dévouement pour apporter à la civilisation quelques lumières nouvelles, uni au dévouement qui fait supporter tous les privations, affronter tous les périls pour une cause sainte, pénètrent l'âme d'admiration. En songeant à ces hommes pleins d'abnégation, animés du désir, de la volonté de consacrer leur existence à rendre tous les services possibles, on voudrait que, dans leurs lointaines solitudes, un écho pût arriver à leurs oreilles et leur dire combien on les honore dans leur patrie.

Pourrions-nous terminer sans rappeler que les Sociétés des départements ont à se glorifier des travaux de deux chirurgiens qui ont occupés avec tant de succès le monde savant pour leurs recherches sur la régénération des os. Un membre de la Société de médecine de Lyon, M. Ollier, et un membre de la Société de médecine de Strasbourg, M. Ch. Sédillot, ont été honorés de l'un des prix les plus importants de l'Académie des sciences. On se souvient que, dans cette enceinte, le nom de M. Ollier a été proclamé avec éclat pour ses études physiologiques sur les propriétés du périoste et pour les heureuses applications de ces propriétés aux opérations chirurgicales.

Vous le savez, Messieurs, le Comité tient de M. le Ministre la mission de réunir les œuvres des savants les plus illustres de la France. Sous la direction de M. Dumas s'achève en ce moment la publication des œuvres de Lavoisier. Une première partie des œuvres de Fresnel a été mise au jour, il y a peu de mois; le public scientifique en a éprouvé une grande joie, qui eût été plus grande encore si la publication elle-même de l'ouvrage n'avait rappelé de pénibles circonstances.

Fresnel est connu de tout le monde comme l'inventeur des phares à lentilles de verre, dont le premier modèle fut placé en 1823 sur la tour de Cordouan. Fresnel a tant fait pour les progrès de l'optique, que depuis longtemps les physiciens désiraient posséder dans leur ensemble les écrits de cet ingénieux expérimentateur.

Fresnel, devenu si illustre, est mort à l'âge de trente-neuf ans. La publication de ses œuvres avait été confiée à son frère et à M. de Sénarmont, qui s'était mis au travail préparatoire avec l'enthousiasme d'un admirateur de Fresnel. De Sénarmont mourut avant d'avoir achevé. Remplacé par M. Émile Verdet, dont la vaste érudition était pour tous un sujet d'étonnement, celui-ci encore ne devait pas voir l'ouvrage imprimé.

Digitized by Google

Tous les hommes de science, mathématiciens, chimistes, physiciens, naturalistes, appellent de leurs vœux la publication des œuvres complètes de leurs grands hommes. Ils se trouvent heureux que le Gouvernement l'ait entreprise. A cela il y a une raison de premier ordre. Quelques ouvrages importants d'un auteur qui a dominé dans son temps ne suffisent pas à le faire connaître. Ses idées les plus profondes, ses aperçus les plus ingénieux, ses vues les plus lointaines, sont souvent jetés dans une foule d'opuscules, notices, rapports, partout disséminés et presque perdus.

Après la publication des œuvres de Lavoisier et de Fresnel, les mathématiciens auront celles de Lagrange, les naturalistes celles de Cuvier; et il faut nous en réjouir. Ce sont des monuments glorieux pour la France. Dans les âges futurs, ils témoigneront de la hauteur à laquelle ont pu dans notre pays s'élever les forces intellectuelles.

Digitized by Google

Discours de M. Amédée Thierry, sénateur, membre de l'Institut, Président de la section d'histoire et de philologie du Comité.

Messieurs,

Quelqu'un a dit que la chronologie était l'œil de l'histoire; il aurait dû dire qu'elle était un des yeux de l'histoire, car, semblable à l'Argus de la fable, cette noble science a besoin de beaucoup d'yeux pour se guider dans l'obscurité des temps et veiller sur son trésor divin, *la Vérité*. Tout à côté de la chronologie, et de pair avec elle, je placerai la géographie, autre guide non moins nécessaire et non moins certain. Si la première, en nous montrant l'enchaînement successif des faits, nous aide à en retrouver les causes, la seconde les immobilise pour ainsi dire sur le sol où ils ont laissé leur empreinte : celle-là les fixe dans le temps, celle-ci dans l'espace. A propos d'un nom de lieu et des synonymies qui s'y rattachent, la géographie fait comparaître devant elle la série des siècles, et chaque page de nos dictionnaires topographiques devient une page rétrospective d'histoire, où, sous l'apparence d'une sèche nomenclature, vit et se déroule un long passé avec le cortége des races, des nations, des institutions et des langues. La diversité des noms du même lieu et des formes du même nom a le pouvoir d'évoquer ces souvenirs; son pouvoir va plus loin, quand elle nous signale des faits que l'histoire elle-même semble avoir ignorés.

Envisagée de plus haut encore et prise dans une application philosophique, la géographie domine jusqu'aux faits de l'humanité. Elle nous révèle dans la configuration des lieux une sorte de prédestination aux événements principaux dont ils pouvaient être le théâtre, et aux rôles que les divers États seraient appelés à jouer en ce monde. Strabon avait une prévision de ce genre, lorsqu'au premier siècle de notre ère il disait du pays même dont nous composons aujourd'hui les dictionnaires topographiques : « Ce n'est pas le hasard, mais la providence des dieux qui a disposé si heureusement les différentes parties de la Gaule, qui a fait que le Rhône et ses affluents la traversent dans sa longueur pour aller porter ses produits dans la Méditerranée, tandis que la Seine, la Loire, la Garonne la mettent en communication avec l'Océan, et que ces fleuves peuvent se relier aisément ensemble. » Ce grand géographe, qui ne connais-

Digitized by Google

sait que la Gaule barbare, avait tiré de sa topographie une vue prophétique sur les destinées de la France.

Nos applications sont plus modestes assurément. Toutefois la science moderne sait tirer aussi de la topographie des lumières inconnues à nos pères. Ainsi l'étude comparative des formes que revêt le même nom de lieu, en passant des idiomes celtique ou germanique au latin, du latin au roman, puis au français, éclaire l'histoire de notre langue et concourt à établir les règles de sa transformation à travers les siècles. Ce n'est pas tout, la différence de ces formes suivant la différence des régions, ou plutôt des populations et des races qui les ont habitées, fournit au philologue des observations précieuses sur le caractère de nos grands dialectes néo-latins et sur la loi de leur formation. C'est le mécanisme même des mots et le travail intime des dialectes que ces recherches comparatives mettent à nu. Un autre avantage qu'elles nous procurent, c'est de nous débarrasser de la fausse science étymologique poussée à de si ridicules excès par nos pères et souvent encore par nous-mêmes. Quand nos dictionnaires seront achevés, qu'on pourra, par le rapprochement des nomenclatures, fixer le mode régulier de leur altération au nord, au midi, à l'est, à l'ouest, et établir, si je puis m'exprimer ainsi, des genres et des familles de mots, la science étymologique commencera avec certitude : et la philologie devra une belle couronne à nos dictionnaires.

C'est de la France, Messieurs, et de cette grande érudition française du XVIIe siècle, si consciencieuse, si saine, si féconde (*magna parens*), où l'Europe savante puise à pleines mains, sans reconnaissance, je dois le dire; c'est de là qu'est sortie la première idée de l'œuvre que nous poursuivons, et non-seulement l'idée, mais le modèle. Je veux parler de la Notice des Gaules d'Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*, ce chef-d'œuvre de patience et de savoir, qui est, dans la sphère de nos origines françaises, la Bible de l'archéologue et de l'historien. Ce qu'un pareil livre, entrepris et achevé par un seul homme, a dû coûter de labeur, Valois lui-même nous l'apprend dans une préface où la naïveté de l'expression se joint au sentiment d'un juste orgueil. Ce fut le travail qui consuma sa vie. Il lui fallut vingt ans pour rassembler ses matériaux, ou pour lire, extraire et annoter les pièces manuscrites, chartes, cartulaires, lettres et Vies de saints que ses amis lui adressaient. La seule collation des index lui coûta six mois d'un travail assidu. L'impression de la Notice ne

Digitized by Google

dura pas moins de quatre années, pendant lesquelles la mort enleva à l'auteur deux typographes rompus à son labeur et faillit l'enlever lui-même, accablé d'inquiétude et de fatigue et aux trois quarts aveugle. Virgile disait à propos de l'abeille qui butine les arbustes et les fleurs pour construire ses alvéoles et y déposer son miel : *In tenui labor, at tenuis non gloria.* On n'eût pas dit d'Adrien de Valois *in tenui labor*, car, si son travail pouvait paraître aride et borné à des yeux inexperts, il en avait lui-même mesuré la portée avec le coup d'œil de l'historien : Adrien de Valois n'était pas seulement, en effet, un érudit scrupuleux et patient, il était de plus un historien distingué.

Aussi il croyait à son œuvre; et nous le voyons, inquiet de la destinée de cet enfant qui lui avait tant coûté d'angoisses, le mettre après sa mort sous la protection d'un anathème scientifique, comme les anciens mettaient leurs sépulcres sous l'invocation des dieux mânes : « Je demande une chose quand je ne serai plus, écrivait-il à la fin de sa préface, c'est que ceux qui viendront glaner après ma moisson ne mêlent point leurs inventions aux miennes, et publient séparément ce qu'ils auront trouvé, me laissant à moi ma *Notice* telle qu'elle est, mes observations, mes paroles, mes bévues telles qu'elles sont, afin qu'on ne vienne pas nous attribuer réciproquement des erreurs qui ne sont point nôtres. Le violateur des tombeaux est coupable de sacrilége envers les mânes profanés; mais celui-là n'est guère moins criminel qui porte une main téméraire sur l'œuvre d'un écrivain qui n'est plus, et on ne peut voir sans indignation des gens s'emparer des livres d'autrui, supprimer le nom des vrais auteurs et s'approprier leur travail sous prétexte de l'augmenter, quoiqu'en réalité il ne fassent que le gâter par leurs interpolations et leurs additions. »

Je ne sais si l'anathème scientifique effraya les impies, dont Valois avait peur, mais son édition de la *Notice des Gaules* est restée telle qu'il l'avait publiée.

Ce grand livre, malgré tous ses mérites, avait pourtant un vrai défaut. Embrassant dans un seul cadre le territoire entier de la Gaule, il en présente les nomenclatures locales, fleuves, montagnes, forêts, cités, villes, bourgs, etc. dans un classement alphabétique général, sans distinction de provinces administratives ou de régions physiques. De là résulte une confusion nuisible à l'ouvrage. Le lecteur, transporté brusquement et tout d'un saut, en vertu de l'ordonnance alphabétique, d'une contrée à l'autre, d'une circonscription à l'autre, du nord au midi et de l'ouest à l'est ou au centre, ne saisit

Digitized by Google

pas bien l'ensemble des faits topographiques. Il lui faut un second travail pour grouper les lieux dans leurs divisions naturelles ou artificielles, et rendre l'étude du livre féconde pour l'histoire.

Ce défaut frappa beaucoup de bons esprits, et au XVIIIe siècle l'idée de recomposer la *Notice des Gaules* sur un autre plan fut partagée par plus d'un érudit. Les travaux se portèrent principalement sur la détermination des grandes circonscriptions de territoire que l'on voulait prendre pour cadre du groupement alphabétique des noms de lieux. Tel paraît avoir été en particulier le plan d'Antoine Lancelot, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Malheureusement la mort l'enleva, en 1740, dans la préparation de son travail, et ce savant ne laissa après lui que des dissertations estimables sur les divisions civiles des anciens pays de la France, avec un nombre considérable de noms de lieux relevés des textes et produits d'un dépouillement immense, mais non classé, non coordonné suivant le système qu'il se proposait de suivre. Il y avait là néanmoins un grand pas de fait vers les dictionnaires topographiques tels que nous les concevons aujourd'hui.

Tandis qu'Antoine Lancelot donnait à la pensée d'Adrien de Valois une application plus parfaite, en prenant pour point de départ les grandes divisions civiles, l'abbé Lebœuf entreprenait une œuvre analogue, en partant des divisions ecclésiastiques. Logiquement, le point d'arrivée devait être le même, en vertu du principe déjà entrevu et mis depuis hors de doute, que les limites des diocèses correspondent presque toujours aux limites des provinces romaines. Cet immense travail appartenait de droit à l'abbé Lebœuf, érudit si laborieux et si familier avec les antiquités de l'église de France. En 1749, il fit agréer par l'assemblée du clergé le plan d'un Pouillé général de la France, dans lequel devaient entrer les noms anciens relevés sur des textes authentiques. Ce second essai fut comme le premier interrompu par la mort, et l'entreprise de l'abbé Lebœuf restait à peine ébauchée : l'œuvre du XVIIIe siècle s'arrêta là.

Il faut arriver au premier quart du XIXe siècle, pour voir se relier la chaîne brisée des études de topographie nationale. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Messieurs, quel éclat jetait alors une école historique qui comptera parmi les gloires de la France nouvelle. L'effort principal de cette école s'était porté sur l'exploration du moyen âge, la période de nos annales la plus négligée aux XVIe et XVIIe siècles, la plus dédaigneusement traitée au XVIIIe. En la relevant

Digitized by Google

par la magie du talent, des historiens illustres la mirent à la mode, et une révolution s'opéra dans les esprits. Il s'en opéra une pareille dans le domaine des recherches. La concentration des anciennes archives aux chefs-lieux de préfecture, archives du clergé, archives civiles, archives nobiliaires, mit à la disposition de la science historique des trésors inconnus, ou dont la communication était presque impossible un siècle plus tôt. La création de l'École des chartes vint donner à ces dépôts, d'abord très-confus, des classificateurs intelligents et des interprètes éclairés, en un mot, toute une armée jeune et ardente de pionniers de l'histoire. Des cartulaires furent tirés de la poussière, expliqués, commentés, et le moyen âge devint le filon que creusèrent de préférence les érudits comme les historiens.

Un d'entre eux, dont la perte prématurée laissera de longs regrets parmi nous, M. Guérard, publiait, en 1832, un «Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule depuis l'âge romain jusqu'à la fin de la dynastie carlovingienne.» Cet ouvrage fut suivi d'un autre publié en 1836 sous ce titre : «Provinces et pays de France.» La part de ce savant dans la classe d'études qui nous occupe est justement appréciée en ces termes par un de ses élèves, devenu maître à son tour, notre excellent et très-érudit collègue, M. Léopold Delisle : «A M. Guérard, disait-il dans son rapport sur le concours de 1860, à M. Guérard revient l'honneur d'avoir nettement posé la question, d'en avoir montré les différentes faces, de l'avoir en partie résolue, d'avoir enfin frayé la route qui mènera au résultat définitif.»

Au moment où le savant professeur reprenait la thèse de Lancelot, en s'appuyant sur les divisions civiles de la Gaule, un autre savant, que nous nous honorons de compter dans nos rangs, relevait celle de l'abbé Lebœuf. M. Jules Desnoyers préparait alors la publication de sa topographie ecclésiastique de la France pendant le moyen âge et dans les temps modernes, présentant les anciennes subdivisions territoriales des diocèses, archidiaconés, archiprêtrés et doyennés ruraux, ouvrage considérable et aujourd'hui en grande partie publié. C'est la démonstration la plus complète de ce principe que j'énonçais tout à l'heure : la concordance entre les limites des diocèses et de leurs subdivisions et celles des provinces et des cités durant les périodes romaine et franque.

Ces idées étaient en circulation parmi les érudits, lorsqu'un troi-

Digitized by Google

sième savant, M. Auguste Le Prévost, après deux spécimens, l'un de topographie civile, l'autre de topographie ecclésiastique, publia son dictionnaire des anciens noms de lieux du département de l'Eure, qui fit grand bruit dans ce monde modeste de la science et qui méritait d'en faire. Donné à titre d'essai par son auteur, ce livre est resté un modèle. Dans un avertissement qui le précède, M. A. Le Prévost émettait le vœu «qu'un des corps savants dans les attributions desquels entre ce genre d'exploration voulût bien prendre la peine de le recommander et de l'organiser sur tous les points du territoire.» — «Il en pourrait résulter, ajoutait-il, un de ces trésors d'érudition tel que la France en possède déjà plusieurs qui honorent toute une époque et tout un pays.»

Le vœu du savant académicien courait grand risque de n'être qu'un de ces souhaits sans conséquence qu'emportent les vents, comme dit le poëte, car nous ne sommes plus au temps des congrégations religieuses érudites, dont les rameaux embrassaient la France entière et qui pouvaient consacrer sans scrupule au progrès de la sience historique une partie de leurs pieuses dotations, en se disant «que c'était encore honorer Dieu que de l'étudier dans les œuvres de sa providence.»

Les corps savants constitués de nos jours n'ont guère d'argent, le budget en fait foi; ils ne possèdent d'ailleurs ni moyens d'action au dehors, ni autorité suffisante pour s'y créer des relations. Le Gouvernement seul le peut; il l'a compris, sous le règne d'un souverain qui n'a pas seulement le respect et les aspirations de la science, mais qui en a la passion et le génie, et que l'histoire a déjà classé parmi ses plus glorieux enfants.

Réorganisé en 1858 par le ministre d'alors, M. Rouland, le Comité des travaux historiques devint le centre des Sociétés académiques des départements; et à cette idée en correspondait une autre, celle de confier à ces savantes compagnies, sous la direction du Comité, l'exécution ou du moins le patronage des dictionnaires topographiques départementaux, dont la réunion formerait le dictionnaire de toute la France.

Sur l'appel du ministre, le Comité rédigea un programme qui nous sert de règle encore aujourd'hui pour la composition de nos dictionnaires. Les Sociétés savantes applaudirent à l'idée de les associer à une œuvre patriotique, et, comme pour en assurer la réalisation, le cours favorable des choses amena à la tête de l'instruction

Digitized by Google

publique deux ministres qui ont su joindre l'amour et la pratique de la science au désir de glorifier par elle le règne de Napoléon III.

Telles sont, Messieurs, les origines de ce concours. J'ai pensé qu'il était utile de les rappeler au moment où pour la troisième fois des couronnes vont être décernées aux successeurs contemporains des Valois, des Lancelot et des Lebœuf.

En adoptant pour nos dictionnaires topographiques le cadre artificiel des départements et de leur subdivision principale, le Comité a obéi à une nécessité d'exécution. Il était impossible, en effet, de déplacer les archives départementales, et difficile de faire participer plusieurs départements à une rédaction en commun. Le comité a pensé d'ailleurs que l'introduction physique et historique qui, d'après le programme, doit précéder chaque dictionnaire particulier, suffirait pour relier les uns aux autres ceux des mêmes provinces anciennes, diocèses ou régions. Enfin, Messieurs, pouvions-nous invoquer votre concours, votre collaboration, votre responsabilité morale, sinon pour des œuvres dont le contrôle vous serait aisé et qui auraient à vos yeux un caractère patriotique en même temps que savant?

Au reste, telle qu'elle était conçue, l'entreprise a réussi à souhait. Au concours de 1860, nous avons reçu dix-neuf ouvrages; à celui de 1862, treize; au concours actuel, onze, sans compter ceux que la rigueur du programme nous a forcés d'écarter. En 1860, nous avons accordé deux premiers prix, un deuxième, trois mentions très-honorables et trois simplement honorables. En 1862, le nombre des prix a été de trois, celui des mentions honorables de cinq. Le concours actuel va vous prouver, Messieurs, que nous n'avons point dégénéré.

Sur les concours de 1860 et de 1862, huit des dictionnaires admis ont été recommandés par la section à M. le Ministre de l'instruction publique pour être imprimés aux frais de l'État, et six le sont déjà, savoir : celui d'Eure-et-Loir, par M. Merlet; de l'Yonne, par M. Quantin; de la Moselle, par M. Lepage; des Basses-Pyrénées, par M. Raymond; de la Nièvre, par M. de Soultrait; de l'Hérault, par M. Thomas; — deux sont en cours d'exécution : celui du Haut-Rhin, par M. Stoppfel; du Gard, par M. Germer Durand; — six sont destinés à l'impression : celui du Doubs, par l'Académie de Besançon; de la Meuse, par M. Liénard; de la Sarthe, par M. Hucher; de la Dordogne, par M. de Gourgues; des Hautes-Pyrénées, par M. Lejosne; des Alpes-Maritimes, par M. l'abbé Tisserand.

Digitized by Google

Un des résultats les plus heureux dont nous puissions nous féliciter, c'est d'avoir stimulé le zèle généreux des départements et des Sociétés savantes : plusieurs ont imprimé à leurs frais leurs dictionnaires topographiques.

Tel est, Messieurs, le bilan de nos concours antérieurs; j'arrive au concours actuel.

Ainsi que je l'ai dit, onze dictionnaires nous ont été adressés, avec l'intention expresse de les faire concourir. Sur ce nombre, quatre ont été particulièrement signalés à l'attention de M. le Ministre pour les récompenses à décerner. Les deux premiers, celui de l'Aisne, par M. Matton, et de l'Aube, par MM. Socart et Boutiot, ont obtenu le prix *ex æquo;* un troisième a été désigné pour une mention très-honorable, le Dictionnaire de l'arrondissement d'Arles, par MM. de Revel et Gaucourt; un quatrième, enfin, a paru digne d'une mention honorable : celui de l'arrondissement de Châlons-sur-Saône, par M. Marcel Canat. Les sept autres, recommandables pourtant sous bien des rapports, ont été jugés inférieurs en mérite ou écartés du concours, pour des raisons que j'exposerai tout à l'heure.

Outre cet envoi de dictionnaires nouveaux, il nous en a été adressé d'anciens, au nombre de sept, que la section avait précédemment jugés, dont elle avait même décidé l'impression, mais qui avaient été retournés aux auteurs à fin de révision. Régulièrement, ces ouvrages ne devaient point participer au concours, puisqu'ils sont déjà récompensés par le plus grand honneur auquel puissent aspirer les concurrents de nos luttes scientifiques, l'impression aux frais de l'État.

Les dictionnaires écartés pour ce motif sont ceux du Gard, du Haut-Rhin, du Doubs, de la Meuse, de la Sarthe, de la Dordogne, des Hautes-Pyrénées, des Alpes-Maritimes, que j'ai déjà mentionnés. Je devais cette explication à la juste susceptibilité des auteurs; je la devais aussi aux Sociétés savantes qui se sont portées garantes de leur travail.

Les deux départements de l'Aisne et de l'Aube, dont les dictionnaires, après avoir balancé le prix ont fini par le partager, présentent à l'historien de grandes similitudes, soit pour l'origine de leurs populations, soit pour les faits de leurs annales, soit pour leur situation presque limitrophe dans le même bassin géographique. Toutefois leurs dictionnaires, que nous avons cru pouvoir déclarer égaux en mérite, offrent dans cette égalité des qualités et des dé-

Digitized by Google

faults tout différents. Celui de l'Aisne pèche peut-être par trop de concision, celui de l'Aube par trop d'abondance. L'introduction du premier est écourtée et incomplète dans des détails importants; celle du second se perd çà et là dans les digressions et dégénère quelquefois en traités d'histoire naturelle ou de géologie. Un peu plus d'ampleur d'un côté, un peu moins de l'autre, et ces deux introductions seraient excellentes.

Quant aux dictionnaires proprement dits, celui de M. Matton porte le cachet d'une érudition solide : ses nomenclatures sont exactes, ses synonymies nombreuses, et les sources où il puise sont indiquées avec une précision qui permet de recourir aisément aux textes pour toute espèce de vérification. Aux temps du moyen âge, l'auteur ne néglige point de signaler les mouvances des fiefs toutes les fois qu'il est possible de le faire, pas plus que de rattacher aux localités de quelque importance les circonscriptions anciennes et nouvelles, soit ecclésiastiques, soit administratives, soit même financières. Pour tout dire en un mot, le dictionnaire de M. Matton inspirera confiance à l'historien qui voudra s'en servir : je ne connais pas de plus bel éloge.

Les auteurs du dictionnaire de l'Aube, MM. Socart et Boutiot, ne portent peut-être pas aussi loin le scrupule des indications, et, quoique en général ils puisent aux vraies sources, ils omettent parfois de relater la page du livre qu'ils consultent ou la date précise du manuscrit qu'ils explorent. J'en citerai un exemple : à l'article Arcis, leur dictionnaire donne les formes *Archi* et *Archiacum* avec la date de 575 et pour autorités les chroniques de Saint-Denis et Aimoin. Il eût fallu attribuer ces deux formes, non pas à l'année 575, mais l'une au XIe siècle et l'autre au XIIIe. Ce sont des taches sans doute, mais bien faciles à faire disparaître et que rachètent l'importance et la bonté du travail.

Il est des choses plus graves sur lesquelles j'appelle l'attention de MM. Socart et Boutiot, pour qu'ils y remédient, lorsque leur dictionnaire, ainsi que nous le pensons, devra être imprimé. Au nom de la section tout entière, je leur signalerai, comme un mal, leurs tendances aux étymologies de fantaisie : j'appelle ainsi celles qui, s'appliquant aux localités, ne sont point fondées sur les éléments comparatifs des anciens noms de lieux. Les auteurs du dictionnaire de l'Aube ont l'esprit trop sérieux pour s'adonner à ce jeu des esprits frivoles; ils ont des connaissances trop solides pour courir après ces

Digitized by Google

succès d'une fausse science. Ainsi, qu'ils mettent de côté, lorsqu'ils réviseront leur ouvrage, l'explication du mot Othe, nom que porte un canton du département de l'Aube, par le mot *Odin*, qui signifie, en langue galloise, forge, fourneau, fournaise, explication tirée de ce que le territoire contient du minerai de fer, et qu'on trouve, à une assez grande profondeur du sol, des scories de forge et des substances carbonisées. Il me faudrait des synonymies latines bien anciennes pour pouvoir admettre une pareille étymologie; autant aimerai-je remonter au dieu scandinave Odin et à son compagnon Thor, qui était, comme on sait, un terrible forgeron. Qu'ils effacent aussi, à propos des localités appelées *Marnay*, *Ramilly* et *Verpillierre*, cette observation que la forme archaïque du nom de ces lieux doit leur faire attribuer une origine antérieure à l'arrivée de Jules César dans les Gaules. Les auteurs ne supposent pas sans doute que l'arrivée de Jules César et la domination romaine aient interrompu brusquement l'usage de la langue gauloise et son emploi dans les dénominations locales, en tant du moins que les noms qu'ils citent soient gaulois. Nous eussions préféré qu'ils eussent déterminé à quelle époque précise le mot de *Campania*, Champagne, apparaît dans l'histoire.

Je dois, par esprit de justice, quelques critiques *ex æquo* au savant rival de MM. Socart et Boutiot, l'auteur du Dictionnaire de l'Aisne. Son introduction, que j'ai dit être trop concise, contient cependant des digressions historiques, non-seulement inutiles, mais d'un caractère fort douteux. Il aborde parfois les périodes gauloise et gallo-romaine avec des partis pris dont il eût dû expliquer le motif. Ainsi rien n'est plus controversé et plus incertain encore, en fait de géographie historique, que les limites des Suessiones, des Viromandui et des Remi. M. Matton paraît se ranger à l'opinion qui place Noviodunum Suessionum à Coucy et Bibrax à Laon : des opinions très-autorisées fixant ailleurs l'emplacement de ces célèbres oppida, M. Matton aurait bien fait de nous donner la raison de ses préférences. Une petite digression topographique sur ce point aurait remplacé avantageusement sa digression historique sur les causes et les conséquences de la défaite de Syagrius, digression où saint Remy, baptisant Clovis, semble jouer le rôle d'un représentant de la vieille opposition gauloise contre la domination de Rome. Ceci n'est pas même hypothétique, et le rôle de saint Remy convertissant Clovis au christianisme catholique s'explique parfaitement par les faits

Digitized by Google

contemporains. La Gaule ne luttait plus alors contre les Romains, mais bien contre les Visigoths, ariens persécuteurs qui opprimaient les cités du Midi, toutes catholiques; et la main catholique de l'évêque Remigius, baptisant le roi frank Chlodwig, ne fit que mettre en action la parole célèbre qu'adressait un peu plus tard à ce même roi un autre évêque, Césaire d'Arles, ami du premier : « O roi, quand tu triomphes, la victoire est pour nous. » *Cum vincis, vicimus.*

Que nos lauréats des Dictionnaires de l'Aisne et de l'Aube me pardonnent ces légers blâmes, ou plutôt ces conseils : c'est à l'heure du triomphe surtout que la critique a le droit de se faire entendre : les triomphateurs romains en entendaient bien d'autres au Capitole!

La mention très-honorable, à laquelle nous arrivons maintenant, nous transporte du nord au midi de la France, avec le Dictionnaire de l'arrondissement d'Arles, que patronne l'Académie d'Aix, et dont les auteurs sont M. de Revel du Perron, alors sous-préfet de l'arrondissement qu'il a décrit, et M. Gaucourt, son chef du cabinet.

Je commencerai par adresser un remercîment public à MM. les administrateurs qui profitent des renseignements que leurs fonctions apportent sous leur main pour en doter la géographie ou l'histoire. La science gagne à ce noble emploi de quelques loisirs administratifs, et l'administration n'y perd rien. Le temps n'est plus où l'on avait pu dire que l'esprit des lettres est incompatible avec celui des affaires : un auguste exemple a dissipé pour toujours, nous aimons à le croire, ces hautains préjugés de l'ignorance. Espérons que le succès de M. de Revel lui créera plus d'un imitateur, et que la savante Académie d'Aix, pour sa part aussi, complétera bientôt son Dictionnaire départemental des Bouches-du-Rhône, si heureusement commencé.

Cette ville d'Arles qui domine le delta du Rhône, domina jadis aussi le berceau de la civilisation de nos pères. Avant que les Phocéens eussent fondé Massalie, au milieu des populations saliennes, d'autres navigateurs orientaux avaient abordé aux bouches du Rhône, remonté ce fleuve et pénétré par ses affluents jusque dans les entrailles de la Gaule, pour y porter leur commerce. La mythologie, histoire des temps qui n'en ont pas encore, nous a conservé la trace de leur hardi passage, dans les fables de l'Hercule Tyrien combattant aux champs de la Crau contre des géants barbares, et les mettant en fuite à l'aide d'une pluie de pierres que Jupiter lui envoie. Ces pierres y sont encore, et M. de Revel probablement aurait bien voulu, comme

Digitized by Google

sous-préfet, débarrasser son arrondissement de cet incommode souvenir. Après les Phéniciens, dont Hercule était, comme on sait, le symbole et le dieu, Arles voit apparaître les Grecs, qui fondent des comptoirs autour d'elle, et la surnomment *Thélinê*, de *Thélè*, mamelle : ce qui fait supposer que leurs comptoirs étaient prospères. Ensuite surviennent les Romains, et le terrible Caius Marius creuse à la bouche orientale du fleuve cette *fossa* que nos navires sillonnent encore aujourd'hui. Devenue romaine, Arles grandit successivement dans les désastres de l'empire, elle est la petite Rome des Gaules, *Gallula Roma*, puis la Rome de tout l'empire, car l'empire s'y concentre pour mourir. Quand déjà l'Italie est au pouvoir des Ruges et des Goths, c'est Arles qui défend la dernière, sous l'aigle des Césars, le dépôt de la civilisation que Rome avait reçu de la Grèce, dont elle avait doté la Gaule et que menaçaient les conquérants du Nord. Au moyen âge, une autre auréole entoure la ville d'Arles : elle renaît au xe siècle comme capitale d'un royaume, ce royaume de Bourgogne si bizarrement agrégé à l'empire d'Allemagne. Au douzième siècle, on la voit république libre, tenant la tête de cette grande fédération de municipalités où se garde au foyer gaulois une étincelle de la vie romaine. Son indépendance municipale n'est pas sans gloire, et le moyen âge retentit des luttes brillantes qu'elle soutient, d'un côté contre les seigneurs de la maison de Barcelone, de l'autre contre ceux de la maison de Baux, ces tyrans féodaux des Alpines, jusqu'à ce que, soumise à Charles d'Anjou, elle aille confondre sa destinée municipale avec les destinées de la Provence.

Tel est le passé de cette cité célèbre. Si maintenant j'osais jeter les yeux vers son avenir, avenir prochain peut-être, mais en tout cas bien désiré par quiconque a des rêves de grandeur pour la France, je montrerais le commerce de l'Europe, ramené vers l'Orient grâce au percement de l'isthme de Suez, rendant à la ville d'Arles sa vieille importance; le littoral méditerranéen assaini et repeuplé, et, non loin des bouches du fleuve, le vaste étang de Berre transformé en un port maritime qui pourrait recevoir dans ses eaux les flottes réunies de l'univers. Je souhaite de grand cœur, au berceau de l'antique civilisation des Gaules, cette renaissance par la civilisation moderne. Les destinées futures du monde gravitent de ce côté : Napoléon Ier l'avait entrevu de son regard prophétique, et croyons bien que, si l'œuvre doit s'accomplir, elle ne le fera point sans que la main de Napoléon III y ait marqué sa forte empreinte.

Digitized by Google

Pardonnez-moi, Messieurs, une excursion à laquelle m'entraînait d'ailleurs le travail de MM. de Revel et Gaucourt, qui ne perdent point de vue la situation présente et les intérêts actuels de l'arrondissement d'Arles, au milieu des souvenirs de son histoire. Leur dictionnaire est bien étudié, exact, complet; il remplit toutes les conditions du programme; et nous l'aurions bien sûrement balancé pour le prix, s'il n'avait eu en concurrence des dictionnaires de départements entiers, qui, à égalité de mérite, devaient avoir la préférence. Avec cette explication, la mention très-honorable devient presque un prix. Je dois dire que l'ouvrage avait été déjà présenté dans un précédent concours, et avait attiré de la part du Comité des observations auxquels les auteurs se sont empressés de satisfaire. Je dirai aussi qu'ils ont fait une innovation heureuse, en ajoutant à l'index des sources manuscrites ou imprimées la nomenclature de toutes les cartes géographiques publiées jusqu'ici sur la localité. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi dans la composition de tous nos dictionnaires.

L'arrondissement de Châlon-sur-Saône réveille de moins grands souvenirs, quoique assurément ni l'importance historique ni l'importance actuelle ne lui manquent. Son dictionnaire topographique, envoyé à M. le Ministre de l'instruction publique par la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons, est l'œuvre de M. Marcel Canat, son président. C'est un très-bon ouvrage, très-digne de vous être signalé, mais dans lequel nous avons dû remarquer des lacunes fâcheuses. Ainsi M. Canat n'a pas fait précéder son dictionnaire d'une description physique de l'arrondissement, non plus que d'un tableau des anciennes circonscriptions territoriales, éléments indispensables pour l'application de la topographie à l'histoire, et indiqués d'ailleurs par nos instructions. Malgré cette omission essentielle, et en considération du soin apporté au dépouillement des textes et aussi de l'exactitude des analyses historiques, la commission n'a pas hésité à proposer pour le Dictionnaire de l'arrondissement de Châlon-sur-Saône une mention honorable.

Il me reste à vous parler, Messieurs, des dictionnaires qui n'ont pas reçu de récompense. Ils sont, comme je l'ai déjà dit, au nombre de sept, savoir : celui de l'arrondissement de Louhans par M. Guillemain, de l'arrondissement de Béziers par M. Caron, du département de la Haute-Vienne par M. Grignard, des Vosges par M. Friry de Remiremont, du diocèse de Nantes par M. l'abbé Gauthier, de

Digitized by Google

la Gironde par M. Reclus, auxquels il faut ajouter les trois lettres d'un dictionnaire de l'Aisne par M. Melleville. La plupart deviendraient de très-bons ouvrages après une révision sévère que nous recommandons aux auteurs. Qu'ils se défient surtout des étymologies arbitraires, nous ne saurions le répéter assez. C'est un terrain trop mouvant pour y asseoir des inductions historiques, et il faut attendre que l'achèvement de nos dictionnaires permette de le faire à coup sûr par le rapprochement d'un grand nombre de formes prises dans un grand nombre de localités. Je pourrais fournir bien des exemples d'erreurs historiques provenant d'erreurs étymologiques.

Nous avons regretté que dans le Dictionnaire de la Haute-Vienne, ouvrage que je puis appeler immense vu sa dimension et que recommande une très-bonne statistique des lieux modernes, la partie ancienne fasse défaut. Il en est de même de celui de la Gironde, composé avec soin et exactitude, mais qui ne comprend que la géographie moderne, et encore pour le seul arrondissement de Blaye. En revanche, le Dictionnaire des Vosges ne contient que la géographie ancienne. Pour cette raison, malgré leur mérite, nous n'avons pu, comme incomplets, les rattacher au concours. Le très-louable travail de M. l'abbé Gauthier sur l'évêché de Nantes a dû être écarté pareillement comme ne remplissant pas les conditions exigées par le programme. Un fragment de trois lettres du Dictionnaire de l'Aisne par M. Melleville était encore plus loin des exigences du concours. Ces décisions, la section les a prises à regret; je suis heureux de l'exprimer en présence des auteurs.

Je termine ici ce court exposé, déjà trop long pour les lauréats impatients de recevoir leurs récompenses. Vous le voyez, Messieurs, le zèle des Sociétés, le mérite des ouvrages, n'ont pas faibli depuis 1860; continuons donc à marcher d'un pas ferme dans la voie déjà frayée, et laissons de côté quelques rares critiques, faciles d'ailleurs à réfuter.

On nous a dit que notre grand dictionnaire topographique manquerait d'unité, parce que les dictionnaires particuliers sortent de mains différentes et nombreuses. Nous pouvons répondre avec raison que l'unité est dans notre programme, auquel tous les auteurs des dictionnaires particuliers sont tenus de se conformer, et qui crée l'unité dans l'œuvre collective; puis la critique ne s'est pas demandé combien il faudrait de temps à un seul homme pour mener une pareille œuvre à sa fin. Adrien de Valois a mis vingt ans à composer

Digitized by Google

sa *Notice des Gaules* : avec les immenses matières que le moyen âge fournit aux recherches et à la composition de nos dictionnaires actuels, la vie d'un savant ne suffirait pas; il lui faudrait, non plus vingt années, mais un siècle ou un siècle et demi : voudrait-on par hasard nous les assurer? On nous reproche encore d'avoir choisi pour cadre la circonscription artificielle et moderne du département; nous ne l'avons pas choisie, elle nous a été imposée par des nécessités pratiques, ainsi que je l'ai dit plus haut, et nous en atténuons l'inconvénient par l'introduction qui précède chacun de nos dictionnaires, le relie à ceux de sa circonscription historique, et ceux-ci à l'ensemble du travail. Enfin, le croirait-on? on a été jusqu'à nous faire un crime de la brièveté de nos citations des sources : on eût voulu des textes entiers et même des développements historiques, c'est-à-dire qu'on eût voulu deux cents fascicules au lieu de quatre-vingt-sept, et la substitution d'une autre pensée à la nôtre. On oubliait que nous faisons un dictionnaire topographique à l'usage des historiens, et non une histoire en forme de dictionnaire à l'usage du public.

On le voit, de pareilles objections n'ont rien qui nous puisse arrêter. Remettons-nous donc au travail, confiants dans notre direction et sûrs de l'avenir. Quand nous parlons des grands recueils historiques du siècle dernier, nous disons *la Collection des Bénédictins;* on dira un jour, en parlant des dictionnaires topographiques, *la Collection des Sociétés savantes.*

Digitized by Google

Discours de M. le marquis de la Grange, sénateur, membre de l'Institut, Président de la section d'archéologie.

Monsieur le Ministre,

Messieurs les Membres des Sociétés savantes,

Depuis deux ans, l'état de ma santé ne m'a pas permis d'assister à cette solennité. Une seule chose pouvait diminuer mes regrets, c'était de savoir ma place si bien remplie par mon confrère et mon ami, M. Léon Renier, vice-président de la section d'archéologie de notre Comité.

Cette dette payée, et il m'a été doux de m'en acquitter, vous dirai-je, Messieurs, combien je me sens heureux de me retrouver au milieu de vous? Il y a entre les amis de la science un lien indissoluble et une attraction continue; l'aspect seul d'une réunion semblable les réjouit; ils s'en estiment davantage, la valeur de chacun s'accroît du mérite de tous. En effet, Messieurs, la supériorité du savoir est peut-être la seule qui ne soit pas contestée aujourd'hui, et, en voyant groupés ici tant d'hommes éminents accourus de tous les points de la France pour lui rendre hommage, il semble que leur esprit rayonne sur cette assemblée.

Le prix unique pour le concours de 1866 était, comme les deux années précédentes, attribué par le ministre *au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur un sujet quelconque d'archéologie nationale.*

Dix Sociétés ont concouru en envoyant cinq volumes imprimés et six manuscrits.

Trois mémoires ont été d'abord écartés, savoir :

1° Société d'émulation du Jura. — *L'essai sur les origines de la gabelle*, travail qui ne rentre pas dans le cadre des études de la section d'archéologie.

2° Académie impériale de Savoie. — *L'histoire de la sainte chapelle de Chambéry*, par M. Alexis de Jussieu, archiviste du département, et M. Adolphe Fabre, président du tribunal de Saint-Étienne; monographie annoncée, mais non envoyée.

3° Société éduenne. — *La cité gauloise, Bibracte*, par M. Bulliot, étude retirée du concours, n'étant pas terminée.

Un examen attentif a fait, par d'autres motifs, également retirer

Digitized by Google

du concours deux ouvrages, remarquables d'ailleurs sous beaucoup de rapports.

1° Académie impériale de Rouen. — *Le répertoire archéologique de l'arrondissement de Rouen*, par M. l'abbé Cochet.

Ce travail ne présentait que neuf cantons d'un arrondissement qui en compte quinze; et précisément les cantons de la métropole, la partie la plus importante, ne s'y trouvaient pas. Il n'a point été complété; quel que fût d'ailleurs son mérite, il n'aurait pu concourir, la Commission ayant décidé que celui qui aurait, dans un concours précédent, obtenu une médaille ou une mention pour le répertoire d'un arrondissement, ne serait admis à concourir que pour la totalité du département. M. l'abbé Cochet se trouve aujourd'hui dans ces conditions : il a obtenu la médaille, en 1863, pour l'arrondissement du Havre. Ce travail, où l'on retrouve toutes ses qualités, ne sera pas perdu; il pourra le représenter au prochain concours pour le répertoire du département de la Seine-Inférieure, et je ne crains pas de le dire, l'éminent archéologue semble désigné par ses antécédents et par l'opinion publique pour réunir et mettre en lumière toutes les richesses du passé dans cette belle partie de la Normandie.

2° Société archéologique de l'Orléanais. — Le tome IX de ses Mémoires contient une étude pleine d'intérêt sur des *bronzes romains trouvés à Neuvy-en-Sullias*, acquis pour le musée d'Orléans par M. Mantellier, son conservateur, et publiés par ce savant antiquaire. Il s'agit de quarante objets antiques, d'un cheval de bronze posé sur un socle portant quatre lignes de caractères latins, de onze figurines de bronze et de divers animaux également en bronze coulé ou repoussé. Le travail, du IIe siècle, n'est pas sans valeur artistique. M. Mantellier a décrit ces monuments; des attributions judicieuses, des restaurations discrètes, qui dénotent autant de sagacité d'appréciation que de véritable science archéologique, lui ont fait décerner, en 1866, une des médailles au concours des antiquités nationales, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. La section a pensé qu'honoré d'une si haute distinction M. Mantellier devait être placé hors de concours.

Les cinq mémoires précédents écartés, il en restait encore six qui rentraient complétement dans les conditions du concours. En les examinant successivement, nous n'avons pas la prétention de les

Digitized by Google

classer dans un ordre méthodique. La différence des sujets ne permettrait guère de les comparer les uns aux autres; nous ne nous occuperons donc ici que de la valeur que leur a reconnue la Commission, en les rapprochant des types qui pouvaient leur servir de modèles; elle est heureuse de constater, dans chacun de ces mémoires, un mérite réel et les résultats d'études sérieuses qui viennent étendre ou éclairer le domaine de l'archéologie. La Commission n'avait qu'un prix à donner, et deux mémoires, à des points de vue divers, ont partagé plus particulièrement son intérêt.

I. Le *Répertoire archéologique de l'Yonne*, par M. Max. Quantin, archiviste du département, se trouvait, pour la seconde fois, présenté au concours, sous les auspices de la Société des sciences historiques d'Auxerre. L'année dernière ce travail était incomplet, il y manquait l'arrondissement d'Avallon; et M. Léon Renier, appréciant sa valeur au point de vue archéologique, lui avait reproché l'omission de l'indication sommaire du plan des édifices, et de ne pas suivre la terminologie adoptée par le Comité.

M. Quantin a terminé son œuvre, et s'est conformé, sur plusieurs points essentiels, aux observations de M. Léon Renier. Si on peut lui conseiller encore de faire précéder la description des édifices de l'indication de leur plan, au lieu de la placer à la fin, de manière que le lecteur puisse en saisir l'ensemble et les suivre dans leurs détails; s'il reste quelque chose à désirer sous le rapport de la précision des termes et de la concision du style, ce n'est plus qu'une question de forme, et les améliorations réalisées par M. Quantin nous garantissent celles qu'il pourra faire encore en revisant son travail pour l'impression, et en tenant compte des conseils de MM. Guilhermy et Darcel, si compétents pour cette matière. Le répertoire de l'Yonne prendra donc rang parmi les meilleurs; son auteur l'a rédigé sur les lieux, en consacrant plusieurs années à visiter toutes les communes du département. Ses appréciations sont toujours justes, on n'y rencontre pas de ces écarts qui confondent les styles et les époques.

Une table alphabétique présente la nomenclature de tous les objets, sépultures, monuments, camps, enceintes, vestiges, ruines, chemins, monnaies, armes, ustensiles, statues, bijoux des époques celtiques, romaines et franques, du moyen âge et de la renaissance, qui existent dans le département de l'Yonne. Cette table contient

Digitized by Google

plus de deux cents articles, et à chacun se trouve le nom des communes auquelles le même objet se rapporte. Il y a tel article, comme celui des dalles funéraires, qui comprend vingt localités différentes; celui des haches en silex s'étend à dix-sept. Dans cette nomenclature, j'ai rencontré un mot s'appliquant à douze communes, c'est celui de *ferriers*, qui, employé fréquemment dans l'Yonne, n'est pas encore naturalisé en France; il peut être remplacé par *amas de scories de fer*.

L'addition de cette table est, de la part de M. Quantin, une heureuse innovation; son exemple sera certainement suivi dans les répertoires à venir. La réunion de toutes leurs tables en un volume formerait une encyclopédie archéologique. On y trouverait, à chaque objet, la liste des communes de France qui le possèdent; mais M. Quantin a oublié une table alphabétique des noms des communes, avec l'indication de la page où on doit les chercher, telle que l'a donnée M. Rosenzweig dans la Statistique du Morbihan. Sans cette seconde table, M. Quantin comprendra que l'usage de la première serait difficile.

Avant de passer à un autre sujet, je demande la permission de vous soumettre une réflexion; elle m'est suggérée par l'influence irrésistible des premières impressions de l'enfance sur les goûts et les destinées de l'homme.

La division des répertoires en arrondissements et en cantons, où chaque commune forme un article distinct, se prête admirablement aux études de l'histoire locale; l'extrait de la commune et des communes limitrophes, reproduit sur un tableau dans l'école primaire, expliqué et commenté par l'instituteur, ne deviendrait-il pas l'objet d'un utile enseignement? Ces vestiges, ces ruines, ces monuments de tous les âges, ces débris si souvent arrachés au sol par la charrue, que les écoliers rencontrent chaque jour sans les connaître, leur deviendraient familiers, et se substitueraient, dans leur esprit, aux loups-garoux, aux fées et aux magiciens des contes de leur grand'-mère; ils s'entretiendraient des Gaulois, des Romains et des Francs, races vaillantes dont descendent les Français, aussi braves que leurs ancêtres. Cette histoire en relief, frappant leurs jeunes imaginations, développerait en eux l'amour du sol, qui enfante les héros, et peut-être même quelquefois le goût du passé, qui produit les archéologues.

Digitized by Google

II. *Les habitations lacustres de la Savoie*, par M. Laurent Rabut, sous les auspices de l'Académie impériale de la Savoie.

Les premières découvertes d'emplacements sur pilotis ont été faites en 1853, sur le lac de Zurich, vis-à-vis de Meilen, et continuées jusqu'à nos jours par M. le docteur F. Keller, qui a publié les résultats de dix années d'explorations dans six mémoires remarquables. Son exemple fut suivi; la plupart des lacs suisses ont été fouillés; les musées se sont enrichis des objets antiques qu'ils recélaient. M. Frédéric Troyon avait déjà résumé dans un livre savant les faits acquis à cette branche nouvelle de l'archéologie jusqu'en 1860; il vient de mourir au moment où il préparait un travail sur les progrès réalisés depuis cette époque. Malgré cette perte regrettable, la lumière se fait de plus en plus, et la connaissance des antiquités lacustres s'est vulgarisée à ce point que, dans plusieurs cantons de la Suisse, l'enseignement des écoles primaires s'est accru d'une histoire abrégée des populations lacustres; les objets que l'on a recueillis ont révélé leurs mœurs et leurs travaux, leur industrie et leur commerce; on a recomposé, avec les graines et les ossements repêchés dans la vase, le règne végétal et la faune de cette époque retrouvée.

M. Rabut, l'auteur du mémoire que nous examinons, avait obtenu une mention très-honorable au concours de 1863, pour des fouilles exécutées au lac du Bourget. Encouragé par le succès, il a poursuivi ses explorations pendant trois ans, persévérance d'autant plus louable qu'une grande partie des dépenses était à sa charge. Ne pouvant donner à ses recherches le développement qu'il eût désiré, M. Rabut les concentra sur le lac du Bourget, en se bornant à explorer Grésine et Châtillon, vastes emplacements signalés par des pilotis, seuls indices aujourd'hui de cités importantes. Il profita de l'expérience de ses devanciers, et se mit tout d'abord au niveau de la science. Ses opinions diffèrent de celles qui imposent dogmatiquement au monde ancien les trois âges distincts de la pierre, du bronze et du fer. M. Rabut objecte à ce système absolu la rencontre simultanée d'instruments en pierre, en fer et en bronze sur les mêmes emplacements lacustres.

Les résultats de M. Rabut, quoique sur une petite échelle, sont proportionnellement aussi importants que ceux des grands lacs de Suisse. Il a retiré du lac du Bourget des objets remarquables; il les décrit avec sagacité et en apprécie la valeur en les comparant

Digitized by Google

aux découvertes antérieures. Dix-sept planches reproduisent plus de deux cents de ces objets par des dessins exacts.

Mon collègue, M. Quicherat, a déduit des découvertes de M. Rabut quelques faits nouveaux. Je crois utile de les faire connaître; ils s'ajouteront à ce que l'on a recueilli sur l'industrie et l'alimentation des Gaulois, à savoir :

1° Fabrication d'une poterie coloriée;

2° Ornementation d'une branche d'arbre avec son feuillage, tracée à la pointe sur le fond d'une assiette de terre;

3° Décoration de dessins linéaires sur les enduits recouvrant le clayonnage des cabanes;

4° Essai de modelage d'une figurine en terre cuite;

5° Fabrication de fromages dont la forme est donnée par les faisselles où on les faisait égoutter.

Le mémoire sur les habitations lacustres offrait à la Commission un intérêt tout particulier. Le premier en France, M. Laurent Rabut avait ouvert une voie nouvelle à l'archéologie, voie d'autant plus féconde dans l'avenir qu'il n'a pu encore explorer que deux stations lacustres, et qu'au bout de trois ans de recherches à peine a-t-il effleuré le banc de vase épais qui recouvre ce qui reste encore d'une antiquité si reculée. D'après les résultats obtenus avec des ressources tout à fait insignifiantes, on peut juger de ce qu'il aurait découvert s'il avait eu à sa disposition des moyens d'action plus prompts et plus puissants.

Je suppose que M. le Ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts eût pu accorder à M. Rabut une subvention assez considérable pour donner une vive impulsion à ses explorations, le Musée du château de Saint-Germain, cette collection unique dans sa spécialité, n'aurait-il pas comblé une lacune importante parmi les plus anciens monuments de notre histoire? Les antiquités lacustres occuperaient dignement leur place à côté des antiquités gauloises que l'Empereur, jaloux de conserver le souvenir de nos origines, a rassemblées avec tant de sollicitude, et visite souvent avec un vif intérêt.

Ne serait-ce pas le moment d'en appeler à la bienveillance de M. le Ministre de l'instruction publique? M. Duruy a fait ses preuves dans la recherche et pour la conservation des monuments de notre histoire : prions-le de vouloir bien favoriser la poursuite sérieuse de ces explorations sur les emplacements lacustres si nombreux de

Digitized by Google

la rive française du lac Léman et des lacs du Bourget et d'Annecy. M. Rabut n'avait de subvention que deux cents francs donnés par l'Académie impériale de Savoie, et ses ressources personnelles; il serait à désirer que l'État pût intervenir dans ces fouilles, qui, exécutées avec des moyens suffisants, produiront certainement au delà de ce qu'on peut espérer.

La Commission, entre le *Répertoire archéologique de l'Yonne* et *Les habitants lacustres de la Savoie*, se trouvait fort embarrassée; elle avait placé à des titres différents ces deux ouvrages en première ligne, mais elle ne pouvait décerner qu'un seul prix; pour concilier ce double intérêt, elle s'est décidée à partager le prix unique *ex æquo*, en en attribuant la moitié à la Société de l'Yonne et à *M. Max. Quantin*, et l'autre moitié à l'Académie impériale de Savoie et à *M. Laurent Rabut.*

Il nous reste encore quatre mémoires à faire connaître. Tous ont un mérite réel, mais divers; nous en rendrons compte ici dans l'ordre de leur importance.

I. *Le véritable emplacement d'Uxellodunum*, par M. J. B. Cessac, sous les auspices de la Société d'émulation du Doubs.

La question de l'emplacement d'*Uxellodunum* est traitée par d'Anville dans sa *Notice des Gaules;* réfutant péremptoirement les attributions de Cahors et de Capdenac, il repousse l'hypothèse de Luzech comme inadmissible, attendu que cette dernière ville, dominée par des coteaux, ne peut représenter l'*oppidum cadurque* d'Hirtius, escarpé de tous côtés; il se prononce jusqu'à preuve contraire pour le *Puech d'Issolu* (*Podium Uxelli*), montagne abrupte, au pied de laquelle coule une petite rivière nommée *la Tourmente*, qui va rejoindre la Dordogne; enfin il inscrit sur sa carte le nom d'*Uxellodunum* sur l'emplacement même du *Puy-d'Issolu.* On aurait pu croire qu'après cela les recherches se dirigeraient sur le point indiqué par le célèbre géographe, mais les dissentiments et la lutte des localités rivales se prolongèrent jusqu'à nos jours; les savants mêmes les partageaient; il n'y a pas longtemps que M. Walkenaër qualifiait *Uxellodunum* de *situation inconnue*, et tout récemment encore *Luzech* et *Ussel* avaient leurs partisans.

M. Paul Bial, capitaine d'artillerie, qui avait fait son apprentissage aux fouilles d'Alaise, visita le Puy-d'Issolu en 1858, et dans un mémoire publié par la Société d'émulation du Doubs, frappé de

Digitized by Google

la ressemblance des travaux du Puy-d'Issolu et de ceux d'Alaise, il affirma l'attribution d'*Uxellodunum* au *Puy-d'Issolu*.

Il fit plus encore : s'appuyant sur les traditions et sur les opinions du passé, confrontant avec les lieux mêmes le texte d'Hirtius, il déclara que la fontaine de Loulié était la source détournée par César, et dans les mouvements des terrains il reconnut les travaux du siége.

A M. le capitaine Bial revient donc l'honneur de la conception et de la mise en lumière de sa découverte ;

A M. J. B. Cessac l'honneur de la réalisation.

Au premier l'idée génératrice, au second le bras intelligent qui exécute.

Il ne faut pas croire cependant que le but, quoique indiqué et bien connu, fût si facile à atteindre ; il restait encore des difficultés à surmonter. Si l'opinion du capitaine Bial rencontrait des adhérents, elle soulevait de vives objections de la part des prétentions locales ou des amours-propres engagés. La Commission de la carte des Gaules, traduisant peut-être un peu librement un passage d'Hirtius, en conclut qu'il fallait chercher dans une presqu'île l'emplacement d'*Uxellodunum*, et se prononça pour *Luzech*[1].

La Commission de la carte des Gaules est une autorité respectable et puissante ; une conviction profonde pouvait seule lutter avec elle. La polémique s'engagea. M. J. B. Cessac ne s'y épargna point. Il soutint dans plusieurs mémoires la cause du *Puy-d'Issolu ;* mais ce dont on doit lui tenir compte, c'est qu'il comprit bientôt que le moyen le plus efficace de convaincre ses adversaires était de chercher sa démonstration dans le sol même, et de lui arracher, la pioche à la main, le secret qu'il recelait. Des souscriptions s'ouvrirent, un vote du conseil général du Lot les compléta, et M. Cessac se mit à l'œuvre résolûment. Le récit de cette campagne, car c'en était une véritable, est aussi accidenté qu'émouvant. Les fouilles, habilement dirigées, mirent à découvert le bassin de la source, la galerie souterraine qui servit de canal de dérivation pour détourner les eaux, les vestiges de la terrasse ou de l'*agger* des Romains, les débris d'armes et d'instruments, les entailles creusées dans le tuf pour les bois qui soutenaient les mantelets, enfin jusqu'aux blocs de rocher lancés du haut des murs contre les travaux des assiégeants.

L'Auteur de *César* ne pouvait rester indifférent à la constatation de

[1] *Revue des Sociétés savantes*, t. III, 2e série, 1860, p. 187-192, 199-207.

Digitized by Google

l'emplacement d'*Uxellodunum*, ce dernier rempart de l'indépendance gauloise; il se fit rendre un compte exact des fouilles. L'Empereur témoigna sa satisfaction à M. J. B. Cessac, et ordonna que les objets trouvés à *Uxellodunum* fussent déposés au Musée de Saint-Germain.

II. Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — *Documents inédits sur le roi René et la cathédrale d'Angers*, par M. Godard-Faultrier.

Ces documents consistent :

1° Dans quatre inventaires du xve siècle se rapportant au roi René, à son château d'Angers, et à ses manoirs de Chanzé, de la Ménitré et de la Reculée;

2° Dans sept dessins inédits concernant l'Anjou.

Il existe dans nos archives publiques et privées un grand nombre d'inventaires, véritables répertoires du mobilier de nos ancêtres, d'autant plus précieux qu'ils ont une date certaine, et qu'ils conservent le souvenir et la description de beaucoup d'objets qui n'existent plus. L'archéologue y trouve des notions curieuses; le peintre, la couleur locale de ses tableaux; l'historien, les décorations de sa mise en scène; le philosophe, des considérations morales sur la vie domestique de toutes les classes de la société.

M. Godard-Faultrier a donc bien mérité des archéologues en publiant ces quatre inventaires d'après les originaux des Archives impériales. Mais il ne s'est pas borné au texte; prenant pour type le château d'Angers, il en fait le sujet d'une étude pleine d'intérêt; il le restaure en quelque sorte en reproduisant sa distribution intérieure en cinquante-cinq chambres, avec leurs noms et leur destination mentionnés dans l'inventaire. Quant aux meubles, M. Godard-Faultrier les divise méthodiquement en catégories. Chacune d'elles, expliquée par de savantes annotations, devient un chapitre particulier sur l'ameublement, les vêtements, les armes, l'horlogerie et les outils, les produits de l'industrie, les importations étrangères, les objets d'art, les livres, les mappemondes et les instruments de musique.

Cet inventaire, dont M. Godard-Faultrier a su tirer si bon parti, paraît cependant incomplet : le château est presque démeublé; il y manque les ustensiles de cuisine, l'argenterie et la vaisselle; il ne s'y trouve point de draps de lit, de linge de table ni de corps; la garde-robe de la reine est vide, il n'y est question que des tré-

Digitized by Google

teaux sur lesquels on met les robes; l'or et l'argent, excepté dans la petite chapelle du roi, n'existent pour ainsi dire nulle part; des bijoux, on n'en parle pas. La serge et la toile y dominent, il y a peu de velours et encore moins de soie; où donc se trouvent le luxe et la représentation royale? où sont ces belles armures, ces harnois, ces écus, ces bannières qui figuraient dans les tournois du roi de Sicile, et qu'il représentait dans ses manuscrits et dans ses tableaux? que sont devenus ces livres rares et ce *Joinville* qu'il avait fait copier avec tant de soin, ces poésies françaises et provençales qu'il imitait, enfin tous ces objets d'art qu'il aimait? A quoi faut-il attribuer ces lacunes dans le mobilier du château d'Angers? Peut-on croire, en admettant même la plus grande simplicité dans les goûts du bon roi René, qu'il en fût réduit là? M. Godard-Faultrier aurait peut-être pu en trouver l'explication dans les voyages et les déplacements si fréquents de ce prince, et parce que cet inventaire, *commencé le 18 décembre 1471, du commandement du roi, fut clos en 1473, après son partement d'Anjou ou pays de Provence.*

Depuis longtemps il connaissait les convoitises de Louis XI sur son duché d'Anjou, et, quoiqu'il y revînt souvent, il n'était pas bien sûr d'y rester; peut-être avait-il envoyé à Aix ce qu'il possédait de plus précieux; peut-être aussi, à chaque voyage, emportait-il avec lui, comme c'était l'usage de ce temps, les meubles dont il se servait habituellement, ses bijoux, ses hardes, ses objets d'affection, sa vaisselle d'argent; il devait en être de même pour la reine Jeanne. Quant à la vaisselle très-nombreuse en étain et aux ustensiles de cuisine qui manquent au château d'Angers, ils se retrouvent au château de *Chanzé*, de même qu'une grande quantité de draps de lit et de linge de table figure sur l'inventaire de *la Ménitré*. Quoi qu'il en soit, le savant commentaire que M. Godard-Faultrier a joint au texte n'en est pas moins remarquable; il a tout éclairci, tout expliqué, et, si l'inventaire présente des lacunes, il n'y en a pas dans son travail.

La seconde partie du mémoire de M. Godard-Faultrier consiste dans la publication de sept dessins inédits relatifs à l'Anjou : cinq font partie de la collection Gaignières; les deux autres sont extraits de la topographie de la France.

M. Godard-Faultrier tire des renseignements curieux de l'étude et de la comparaison de ces dessins; j'en citerai deux exemples :

1° Il établit que la représentation de la Mort en manteau royal,

Digitized by Google

ainsi que la décoration de l'arcade où avait été placé le tombeau du roi René, vers 1481, ont subi un remaniement au milieu du XVIe siècle, et qu'il y a, entre les deux dessins qui en ont conservé le souvenir, toute la différence du style gothique à celui de la Renaissance.

2° Il prouve, par des documents authentiques, que le tombeau attribué à Jeanne de Laval par un dessin de Gaignières ne peut être que celui de Marie de Bretagne, femme de Louis Ier et grand'mère du roi René.

III. Le *Répertoire archéologique du canton de Morée*, par M. Launay, envoyé par la Société archéologique du Vendômois.

Ce canton, de quatorze communes seulement, offre une grande variété; on y rencontre toutes les époques : constructions et forteresses gallo-romaines, mottes féodales et manoirs du moyen âge, églises et prieurés de tous les styles, objets antiques et mérovingiens, tout cela décrit exactement et avec sobriété; pourquoi l'auteur aurait-il eu besoin de développer ses descriptions? Ne sont-elles pas immédiatement contrôlées et définies par le plan et par le dessin de chaque monument, qui le reproduit avec une touche délicate et une grâce toute particulière?

En voyant ces édifices du passé revivre dans leurs détails avec tant de vérité et le caractère qui leur est propre, on oublie l'artiste habile pour ne se souvenir que de l'archéologue.

M. Launay a parcouru les cent dix communes de l'arrondissement, il en a dessiné et décrit tous les monuments; encourageons-le à publier cet important travail. La statistique complète et illustrée de l'arrondissement de Vendôme remplirait un but d'utilité générale; indépendamment de l'intérêt local qui s'y rattache, elle pourrait être considérée comme un manuel d'archéologie pratique qui présenterait des termes de comparaison précieux, et les monuments eux-mêmes placés en regard de leurs descriptions.

IV. La *Statistique archéologique du département du Nord*, rédigée par la Commission historique, et envoyée par M. de Coussemacker, son président, se fait d'abord remarquer par l'étendue et la variété des matières; c'est un volume d'environ mille pages, l'introduction seule en occupe cent; elle comprend :

1° La topographie, la géologie, la paléontologie, l'hydrographie, la faune et la flore du département;

Digitized by Google

2° La géographie historique avec les circonscriptions ecclésiastiques, l'organisation judiciaire et administrative jusqu'à 1789.

Quant à la statistique proprement dite, elle est bien loin d'être exclusivement archéologique; les auteurs ont adopté la division par arrondissements et par cantons. Les renseignements y sont présentés pour chaque commune dans l'ordre suivant :

1° Nom actuel de la commune ;

2° Situation ;

3° Noms anciens sous leurs formes successives et toujours avec l'indication des sources;

4° Armoiries;

5° Monuments anciens et modernes;

6° Institutions religieuses, seigneuriales et civiles;

7° Faits historiques de toutes les époques;

8° Hommes marquants;

9° Bibliographie.

C'est précisément ce caractère universel qui fait le mérite du livre; il embrasse tout ce qui peut intéresser le département; l'histoire y tient la plus grande place; chaque localité, chaque famille noble ou distinguée à un titre quelconque, chaque homme marquant peut s'y retrouver, et même les plus récents; je citerai le P. Félix. L'article intitulé *Monuments* est beaucoup plus restreint; les monuments anciens y sont traités d'une manière ou sommaire ou trop vague; leurs plans ne sont pas indiqués; on se borne quelquefois à une simple mention, sans déterminer avec précision leur style ou leur époque. Nous aurions demandé davantage au point de vue de nos plus chères préoccupations; mais, ces observations faites pour l'acquit de notre conscience d'archéologue, nous nous empressons de reconnaître que l'œuvre collective de la Commission du département du Nord est véritablement une excellente statistique générale, pleine de recherches et d'érudition, atteignant un grand but d'utilité publique et digne des savants qui ont accompli cette tâche laborieuse; nous ferons remarquer seulement qu'en l'envoyant pour le concours à la section d'archéologie, ils se sont trompés d'adresse.

Félicitons-nous, Messieurs, des résultats de cette année : l'examen des mémoires présentés au concours, les lectures substantielles et pleines d'aperçus nouveaux faites dans notre section par MM. les membres des Sociétés savantes, attestent les progrès de l'archéologie; plusieurs de ses branches ont poussé de jeunes rameaux; ses séries

Digitized by Google

se complètent; l'ensemble de nos connaissances se coordonne et s'agrandit. Les tumulus de Carnac et de Locmariaker, les cavernes à ossements et à silex, et les habitations lacustres, ces découvertes sans précédent, qui marquent notre époque, offrent ce double caractère, qu'en reculant bien loin les bornes de notre histoire, elles ouvrent des horizons infinis, et posent des problèmes difficiles à résoudre.

Les archéologues n'acceptent point de systèmes dont la base est conjecturale, ils ne s'appuient que sur des faits; aussi ont-ils refusé de se prononcer jusqu'à présent sur certaines questions qui semblent ressortir à l'Académie des sciences, et dont les géologues font aujourd'hui le sujet d'une étude attentive.

Le résultat de leurs travaux aura certainement une très-grande valeur, particulièrement s'ils sont d'accord entre eux sur les questions de leur compétence. Nous attendrons donc leur dernier mot, mais la réserve que nous nous imposons ne sera point l'inaction; le zèle des archéologues ne se ralentira pas, ils continueront à recueillir et à étudier, à leur point de vue, ce qui reste de ce passé ignoré; ils multiplieront leurs explorations afin d'en accroître les témoignages. Pour éclairer ces ténèbres, il est bon que la lumière se fasse de tous côtés, et ce n'est pas trop d'en appeler en même temps à la science des géologues, aux investigations de l'archéologie, et peut-être même au hasard, cet aveugle dont les caprices se jouent des calculs du monde, et tranchent quelquefois les questions les plus difficiles par des découvertes soudaines et décisives.

Digitized by Google

Compte rendu des lectures faites à la section d'histoire et de philologie, par M. Hippeau, secrétaire de la section.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1867.

M. Caillemer, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, membre de la Société de statistique de l'Isère, a déjà fort honorablement attaché son nom à des études sur les antiquités juridiques d'Athènes. Il avait présenté au Comité un mémoire sur la propriété littéraire dans cette ville, suivi d'un appendice ayant pour titre *Le papier à Athènes*. C'est de cette seule partie de son savant travail qu'il a donné lecture à la réunion de la Sorbonne. Après les tablettes d'ivoire ou de bois, enduites d'une couche de cire, sur lesquelles on écrivait avec le style ou poinçon, les Athéniens employèrent les feuilles du papyrus et le parchemin. De toutes ces substances, celle qui était le plus habituellement employée à l'époque classique, c'était le papyrus. M. Caillemer donne, d'après Pline et ses commentateurs, quelques détails précis sur les procédés employés pour transformer les tiges du papyrus en papier. Il met sous les yeux des membres présents une feuille de papier fabriqué d'après les procédés anciennement en usage, avec la tige d'un cyperus papyrus que possède le jardin des plantes de Grenoble.

Après cet exposé, M. Caillemer examine quel pouvait être chez les anciens le prix du papier. Il aurait été considérable si l'on s'en rapportait aux calculs de quelques savants, se fondant soit sur la somme énorme dépensée pour l'achat de certains ouvrages par Aristote et Platon, soit sur une inscription retrouvée il y a quelques années dans des fouilles pratiquées à Athènes, énumérant les dépenses faites pour la construction de l'Érechthéon. Il résulterait de cette inscription que le prix d'une feuille in-4° aurait été de 1 fr. 20 cent. ce qui porterait à 124 francs le prix d'une de nos mains de papier! Ce fait ne s'accorderait guère avec l'immense consommation du *biblos* à Athènes.

Les citations alléguées par les critiques dont M. Caillemer combat les évaluations tombent, selon lui, devant un passage du discours de Démosthène contre Dionysodore, où il est question d'un contrat à la grosse, dont le prix est de deux chalques, c'est-à-dire 4 centimes

Digitized by Google

de notre monnaie! Le prix indiqué par Démosthène peut seul expliquer la multitude de pièces que l'on produisait sans cesse devant les tribunaux d'Athènes et l'abondance des livres que l'on exportait de tous côtés. Discutant le sens des passages sur lesquels repose l'opinion de la cherté du papier, M. Caillemer fait remarquer d'abord que, si Platon et Aristote ont payé un prix élevé pour une œuvre inédite et qui n'était pas dans le commerce, la valeur du papier n'y devait entrer que pour fort peu de chose. Quant à l'inscription de l'Érechthéon, elle ne dit pas quelles étaient les dimensions des deux feuilles qui figurent en ligne de compte, et, comme on est réduit à de simples conjectures à propos de ce texte, il paraît plus rationnel de s'en rapporter au passage si formel et si clair du discours de Démosthène.

Le mémoire lu par M. Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, a pour titre : *Les résidents français à Genève de 1679 à 1798*. L'établissement de cette magistrature diplomatique fut le résultat des sentiments peu bienveillants de Louis XIV à l'égard des protestants génevois, constamment en butte aux tracasseries qui leur étaient faites sous les plus légers prétextes. Les documents inédits dont s'est servi M. Combes[1] montrent la ville de Genève, en l'année 1666, en grand danger d'être violemment annexée à la France par suite d'une alliance avec les ducs de Savoie, ayant promis au roi la Savoie, Genève, le pays de Vaud, tous les pays de langue française qui avoisinent la Suisse, pourvu qu'on leur abandonnât la Lombardie avec Milan. La triple alliance rendit à la Suisse un peu de sécurité. Mais Louis XIV, en 1679, donna de nouveaux sujets d'inquiétude à Genève, en y établissant, sous prétexte de lui faire honneur, un résident français, M. de Chauvigny, désigné au choix du roi par le père La Chaise. Ce nouveau magistrat arriva avec une cour nombreuse et un aumônier ayant une chapelle munie de tous les ornements du culte catholique. Son hôtel devint bientôt le rendez-vous des curés voisins et des personnes attachées à la religion hautement professée dans la ville de Calvin par le résident français; un vaste système d'espionnage s'organisa par les soins de celui-ci, et les Génevois, poussés à bout, comme on le désirait sans doute en haut lieu, commençaient à manifester leur mécontentement

[1] Portefeuilles historiques des Archives de Genève.

Digitized by Google

d'une manière assez violente contre M. de Chauvigny, lorsqu'une disgrâce inattendue vint le frapper. Ce sont les vives querelles dont fut alors le théâtre la république sévèrement protestante de Genève, par suite de l'immixtion d'agents incommodes dans les affaires et les prêches des pasteurs et de la propagande catholique organisée dans tous les environs de cette ville, qui font l'objet de l'intéressant mémoire lu par M. Combes. Il en a poursuivi les vicissitudes pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, jusqu'à l'époque où Genève, aussi bien que Lausanne, Neufchâtel et toute la Suisse furent soumises par les armes de la République.

M. Duchet, délégué de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai : *Jean de Colmieu, auteur supposé du XIIe siècle : note sur un point erroné de l'Histoire littéraire de la France par les Bénédictins.*

L'auteur du mémoire commence par rendre hommage à cette savante congrégation de Saint-Maur, qui, pendant les deux derniers siècles, s'est appliquée à fouiller le champ de notre histoire nationale, et a amassé des trésors d'érudition pour l'étude de tout ce qui se rattache au moyen âge, traités de diplomatique, collections de pièces et de chroniques, histoires monastiques et provinciales. Parmi ces travaux, l'histoire littéraire est certainement un de ceux qui fait le plus d'honneur aux Bénédictins; mais, quel que soit le mérite de cette œuvre imposante, et sans manquer au juste respect qu'inspirent ces savants illustres, il est permis d'y signaler quelques erreurs.

C'est une erreur de ce genre que signale M. Duchet, à propos de la Vie d'un évêque de Térouanne, Jean de Warneton, attribuée par les Bollandistes, et, après eux, par les auteurs de l'Histoire littéraire de la France, à un certain Jean de Colmieu.

L'auteur, s'appuyant sur le texte même de la Vie de Jean de Warneton, et sur des documents fournis par divers recueils diplomatiques, imprimés ou manuscrits, notamment par les cartulaires de Saint-Bertin et la chronique de Térouanne, a établi que ce n'était pas l'archidiacre Jean de Colmieu, lequel n'a pas vécu à cette époque, mais l'archidiacre Gautier qui devait être considéré comme l'auteur de la Vie de l'évêque de Térouanne. La conséquence qui en découle est qu'il faut rayer le nom de Jean de Colmieu de la liste des écrivains du XIIe siècle, effacer la notice que les Bénédictins lui ont consacrée dans l'Histoire littéraire de la France, et reporter les dé-

Digitized by Google

tails dont elle se compose sur la biographie de l'archidiacre Gautier, que l'on connaît.

L'auteur du mémoire ne s'exagère pas l'importance de la découverte dont il fait connaître les conséquences; mais il pense avec raison que, concourir à perfectionner jusque dans leurs plus petits détails ces grandes œuvres d'ensemble que nous ont léguées les érudits des siècles passés, c'est s'associer en quelque mesure à la pensée qui inspirait leurs auteurs.

Recherches sur les premières années de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, empereur de Constantinople, par M. d'Arbois de Jubainville, de la Société académique des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube. Les chroniqueurs sont à peu près muets sur la partie de la vie du célèbre Jean de Brienne qui précéda l'époque où le choix inattendu des barons d'Orient, l'appelant à un des postes les plus honorables et les plus dangereux de la chrétienté, fixa sur lui l'attention de l'Europe et d'une partie de l'Asie. Les seuls détails que les livres d'histoire publiés jusqu'ici nous donnent sur les premières années de Jean de Brienne sont contenus dans un récit légendaire que la chronique de *Rains*, publiée en 1838 par M. Louis Paris, nous a conservé. L'auteur du mémoire, après avoir résumé ce récit, pense que, s'il est difficile de discerner ce qu'il contient de vrai, on peut sur plus d'un point en démontrer la fausseté. C'est à tort, par exemple, que la chronique de Rains assure que Jean de Brienne, n'ayant reçu aucune portion de l'héritage paternel, fut désigné d'abord sous le nom de Jean sans Terre. Il possédait en 1200 plusieurs seigneuries, et il est désigné sous le nom de Jean de Brienne, et non sous celui de Jean sans Terre, dans les deux premiers actes émanés de lui, et M. d'Arbois de Jubainville cite un assez grand nombre de titres de 1205 à 1210, dans lesquels il porte le nom de Jean, comte de Brienne. Il n'est pas non plus bien certain que ce soit, comme le prétend la chronique de Rains, la célébrité de Jean de Brienne qui ait attiré sur lui le choix des chrétiens d'Orient. On ne connaît rien des exploits par lesquels il aurait acquis la renommée qu'on lui suppose à cette date. Une autre chronique faisant suite à l'histoire de Guillaume de Tyr fournit à M. d'Arbois de Jubainville une explication plus plausible de cette élévation. Elle serait due tout simplement à la politique de Philippe-Auguste, qui, voyant Blanche de Navarre disposée à donner sa main au comte de Brienne, afin de

Digitized by Google

procurer un appui à son jeune fils, âgé de neuf ans, se hâta, pour ne pas perdre la lucrative influence qu'il avait sur la cour de Champagne, de se débarrasser de ce guerrier en le désignant aux députés envoyés en France par les barons de terre sainte pour chercher un roi.

Création et formation du département de l'Eure en 1789-1790, par M. Boivin-Champeaux, premier avocat général à la cour impériale de Caen, délégué de la Société libre de l'Eure. La division de l'ancienne France en départements, et des départements en districts, devenus depuis des arrondissements, opérée par l'Assemblée constituante, répondait à des vœux exprimés dans la plupart des cahiers du tiers état. Le duché de Normandie, en y comprenant le Perche, forma cinq départements. Celui qui reçut le nom de département de l'Eure eut pour chef-lieu Évreux, que recommandaient son évêché, son ancien titre de *bailliage principal*, l'importance de sa population, ses monuments et sa situation topographique centrale. Le choix des villes devant servir de chefs-lieux aux districts fut l'occasion de vifs débats et de longues contestations. Chaque ville qui crut avoir des droits à être choisie comme chef-lieu administratif et judiciaire les fit valoir avec l'ardeur et l'habilité que l'on pouvait attendre du pays classique des mémoires et des plaidoyers judiciaires. L'auteur du mémoire a présenté une analyse piquante des raisons fournies par Bernay, Conches, Louviers, Vernon, les Andelys et Pont-de-l'Arche à l'appui de leurs prétentions respectives. Il y a joint d'autres détails sur les diverses circonstances qui ont suivi le travail du Comité des députés du département chargé de décider entre les demandes formées par ces villes, et sur les opérations de l'assemblée électorale réunie à Évreux, par les soins de trois commissaires nommés à cet effet[1], pour voter le maintien des divisions adoptées déjà par l'Assemblée constituante.

M. le baron de Sède, délégué par l'Académie impériale d'Arras, a constaté, dans un travail sur les premières expositions industrielles en France, l'initiative prise par François de Neufchâteau en l'an VI, et l'arrêté du 13 ventôse an IX, qui fit des expositions une institution

[1] Ces commissaires étaient : le duc de Bouillon, habitant le château de Navarre, qui venait de faire hommage à la nation de l'épée de Turenne; Jérôme Letellier, apothicaire, maire d'Évreux, et l'avocat Robert Lindet, maire de Bernay.

Digitized by Google

nationale. Cette première exposition, à laquelle les industries de Paris et des départements prirent seules part, n'eut qu'un succès médiocre. M. de Sède note comme une circonstance digne de remarque que ce fut sur le Champ de Mars, et à peu près à la même place où viennent de s'élever aujourd'hui les constructions gigantesques qui servent à la merveilleuse exposition de 1867, que fut ménagée une enceinte carrée, ornée de riches portiques, sous lesquels furent exposés et soignés aux frais de la République les objets soumis au concours. Ces produits, envoyés par 110 fabricants (l'exposition universelle de 1867 en compte 45,000!), donnèrent lieu à douze récompenses et à treize mentions honorables[1]. L'arrêté du 13 ventôse an IX, signé par Napoléon Bonaparte sur le rapport de Chaptal, décréta qu'une seconde exposition des produits de l'industrie française aurait lieu pendant les jours complémentaires de la même année. Les dispositions prises par Chaptal et le premier consul prouvèrent qu'on avait profité de l'expérience faite en l'an VI. Cette exposition fut brillante, ainsi que le constatent les documents produits par M. de Sède. Le jury se composa des hommes les plus éminents de l'époque dans les sciences et dans les arts. En offrant à tous les regards les preuves des progrès accomplis par l'industrie depuis la révolution de 1789, le rapporteur de l'exposition de l'an IX faisait pressentir ses développements futurs. Il ne pouvait prévoir jusqu'à quel point la réalité dépasserait ses espérances et celles de ses contemporains.

Essai historique sur la culture des sciences et des lettres à Blois au XVIIe siècle, par M. Dupré, bibliothécaire de la ville, membre de la Société des sciences et lettres du département de Loir-et-Cher. Le séjour prolongé de la cour des Valois avait donné à la ville de Blois une réputation de savoir et d'habitudes littéraires qui attirèrent dans ses murs un grand nombre de jeunes gentilshommes étrangers, venant apprendre la langue française dans un pays renommé par la pureté de sa prononciation. M. Dupré, qui a réuni avec soin les matériaux d'une histoire littéraire de la ville de Blois depuis le XVe siècle jusqu'au XVIIIe, a détaché de son travail, pour en faire l'objet d'une lecture à la Sorbonne, un fragment consacré à quelques-uns des hommes qui s'y livrèrent, au XVIIe siècle, avec le plus de succès, aux

[1] Le Conseil supérieur du jury international a décidé, dans sa séance du 10 mai, qu'il serait distribué, en dehors des grands prix, 900 médailles d'or, 3,000 médailles d'argent, 4,000 médailles de bronze et 5,000 mentions honorables.

Digitized by Google

travaux intellectuels. Ce sont: Guillaume Ribier, publiciste et collectionneur de documents historiques; Florimond de Beaune, mathématicien; Bernier, le premier historien de Blois; le bénédictin Noël Mars, historiographe de l'abbaye de Saint-Laumes. L'auteur du mémoire fait apprécier le caractère et le talent de ces divers écrivains par des citations choisies avec discernement et des anecdotes qui ajoutent de l'intérêt à son travail. Il signale l'influence littéraire exercée dans le pays par les Jésuites du collége de Blois et Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, rachetant par des occupations sérieuses et ses vertus privées les fautes de sa vie politique. La présence habituelle des hommes distingués qu'il réunit à sa petite cour répandit autour de lui le goût du savoir et du bel esprit. Ce patronage intelligent fit éclore plusieurs talents indigènes et naître un mouvement scientifique assez prononcé quoique peu durable. L'auteur du mémoire rappelle qu'avant lui le savant historien du château de Blois, M. de La Saussaye, avait mis en vive lumière cette heureuse influence d'un entourage disert, cette action momentanée d'un foyer intellectuel dont les rayons partaient du royal manoir.

M. Burdet, le savant doyen de la Faculté de droit de Grenoble, s'est préoccupé d'une question qui est d'un haut intérêt pour le pays qu'il habite, le Dauphiné, et qui concerne les moyens à prendre pour défendre le territoire contre les ravages des eaux nuisibles. Les vallées situées au pied des Alpes sont exposées à subir souvent de grandes dévastations, par l'effet des rivières et des torrents, surtout dans les lieux où l'on n'a pas assez veillé à empêcher le déboisement des montagnes et à préserver les prés, situés dans les lieux étroits, des excès du pâturage.

M. Burdet s'est appliqué à rendre compte des usages suivis à ce sujet en Dauphiné avant la révolution française. Il a fait connaître avec détail un édit du roi, spécial au Dauphiné, rendu en 1768, et enregistré au parlement de Grenoble, qui introduisit des moyens administratifs nouveaux pour faire exécuter, avec le concours de l'intendant, les travaux de défense qui pouvaient être réclamés par les villes, bourgs, communautés et particuliers intéressés, en prenant soin de répartir entre eux la dépense. Il a cité une procédure entreprise sous l'empire de cet édit, où l'on voit qu'après de nombreuses assemblées de propriétaires intéressés, et des recours formés par les ministres opposants, portés devant le parlement et l'intendant de la

Digitized by Google

province, l'affaire fut évoquée au conseil du roi et définitivement jugée par un arrêt de ce conseil du 2 juillet 1780. Il s'agissait de l'endigation de l'Isère au-dessous de Grenoble; l'arrêt statua sur les travaux à faire, et décida que le montant de la dépense serait payé, un tiers par la province de Dauphiné, un autre tiers par l'État sur les fonds des ponts et chaussées et chemins de halage, et le troisième tiers par les particuliers et les communautés dans le territoire desquels devaient s'exécuter les travaux.

Après cet exposé, M. Burdet a établi une comparaison entre cette législation et celle qui prévalut sous le Consulat et sous l'Empire dans les lois du 14 floréal an II et 16 septembre 1807, dont l'esprit fut de réserver entièrement à l'administration d'alors le soin de décider du curage à opérer dans les rivières, et, par suite, de tous les travaux définitifs. Des travaux importants furent exécutés sous l'empire de cette législation, qui armait l'administration d'un pouvoir absolu, puisqu'il suffisait de l'avis des ingénieurs, approuvé par l'État, pour qu'un travail fût entrepris et que les propriétaires fussent astreints à en payer la valeur. Ceux-ci eurent à regretter en plus d'un point les dispositions de la loi de 1768. Pour remédier aux abus résultant de cette omnipotence attribuée à l'État, le Gouvernement actuel, dit M. Burdet, a fait rendre deux lois considérables : la première, celle du 28 mai 1858, ayant, à ce qu'il semble à l'auteur, rappelé ce qu'il y avait de vrai et de bon dans les anciens règlements; la seconde, celle du 21 juin 1865, par laquelle les propriétaires sont chargés de pourvoir eux-mêmes, au moyen d'une association, à la défense des vallées menacées par les fleuves et les rivières, après que l'ingénieur commis par l'administration aura présenté le projet des travaux à exécuter. De ces deux lois, M. Burdet préfère hautement celle de 1858. Il demande que la loi de 1865 reçoive des modifications importantes, et il les attend avec confiance d'un gouvernement voué à la défense des intérêts populaires, qui, dans la grande enquête qu'il vient d'ordonner, s'est montré pour l'agriculture si plein de sollicitude et animé d'intentions si bienveillantes.

La lecture de ce mémoire a été suivie d'une intéressante discussion, à laquelle ont pris part, avec l'auteur, M. Amédée Thierry et quelques-uns des membres présents. La loi de 1865, rendue après les enquêtes les plus minutieuses et une étude approfondie de la matière, ne semble nullement à M. A. Thierry mériter les reproches qui lui ont été adressés par M. le doyen de la Faculté de droit; il

Digitized by Google

fait ressortir quelques-uns de ses avantages, et il partage d'ailleurs les espérances d'améliorations que M. Burdet attend de la sagesse du Gouvernement, tout naturellement préoccupé d'une question plus que jamais à l'ordre du jour.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1867.

La seconde réunion n'a été ni moins nombreuse, ni moins bien remplie que celle de la veille. La plupart des lectures entendues ont été interrompues par d'unanimes applaudissements. Quelques-unes ont donné lieu à des observations et à des discussions du plus haut intérêt.

M. Malgras, inspecteur d'académie à Épinal, de la Société d'émulation des Vosges, a lu un mémoire ayant pour titre : *L'ignorance et la sorcellerie.* L'auteur rappelle en commençant les termes dans lesquels le pape Benoît XIII autorisa, en 1724, l'institution des frères de Saint-Yon : «Dans le but, y est-il dit, de prévenir les désordres et les inconvénients sans nombre que produit l'ignorance, source de tous les maux, surtout parmi ceux qui, accablés par la pauvreté ou obligés de travailler de leurs mains pour vivre, se trouvent, faute d'argent, privés de toute connaissance humaine.» Ces paroles sembleraient avoir été écrites pour la grande question de l'instruction populaire qui s'agite en ce moment en France. C'est à l'ignorance que doivent être imputées ces croyances à la sorcellerie qui ont donné naissance à tant de procédures déplorables et d'exécutions sanglantes : ignorance commune aux juges qui les ordonnaient et aux malheureuses victimes de ces aberrations fatales. M. Malgras a tiré des archives du département des Vosges de nombreux exemples attestant les excès auxquels peuvent conduire la crédulité et la superstition, tristes fruits de l'ignorance. Deux ouvrages justement célèbres : *La Démonolâtrie*, de Nicolas Remigius, imprimée en latin à Lyon en 1595, et le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et des démons*, par Pierre de Lancre, imprimé à Paris en 1612, fournissent à l'auteur une foule de citations à l'appui de sa thèse. On serait tenté de croire atteints de folie ces deux hommes remarquables, le premier, défenseur public du cardinal Charles de Lorraine, le second, conseiller du roi au parlement de Bordeaux; et l'on frémit en voyant où les préjugés et une crédulité insensée peuvent conduire deux hommes

Digitized by Google

distingués, poëtes, philosophes, savants jurisconsultes. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le livre de Remigius nous apprend que, dans la Lorraine seule, plus de neuf cents condamnations capitales ont été prononcées dans l'espace de quinze ans pour cause de sorcellerie. M. Malgras emprunte ensuite à deux manuscrits appartenant aux archives de la préfecture d'Épinal, au nombre de soixante-sept, dont le premier porte la date de 1544 et le second celle de 1670, les résultats de quelques-uns des jugements prononcés contre les sorciers et les sorcières, jugements dans lesquels sont prodigués contre les coupables prison, questions, tortures, pendaisons, bûchers et confiscations de biens. Parmi ces procès, l'un des plus notables est celui qui fut intenté en 1456 à Jehannette, dite *la Béguine*, d'Arche, femme de Jean Camus, résidant à Épinal, rapporté tout au long par M. Malgras. Le véritable remède à ces erreurs, dit-il en terminant, est dans la propagation des lumières. Quoi qu'en disent certains esprits que des scrupules ou des intérêts égoïstes enchaînent encore et qui voudraient renfermer l'instruction dans un cercle limité que ne comportent plus nos institutions, il faut à tout prix favoriser le grand mouvement qui s'opère pour éclairer tous les citoyens dans la mesure de leur position et de leurs intérêts [1].

La lecture de M. Théry, recteur de l'Académie de Caen, avait un tout autre caractère, et le sujet traité par le savant et ingénieux écrivain apportait une aimable diversion aux graves préoccupations suscitées par les tristes et navrants détails exposés dans le précédent mémoire. Il ne s'agissait plus des fatales conséquences qu'ont eues dans les siècles passés la superstition et l'ignorance, heureusement étrangères à notre âge, mais bien des abus et des raffinements du bel esprit, fruits d'une civilisation avancée et d'un mouvement intellectuel qu'il serait utile de contenir dans de justes bornes. « Nous remuons toutes les idées, dit en commençant M. Théry, les géné-

[1] Dans son intéressant mémoire, M. Malgras a deux fois opposé aux belles paroles du pape Benoît XIII une phrase malencontreuse de Voltaire, que nous ne pouvons considérer que comme une boutade échappée à ce génie essentiellement impressionnable et mobile. Il nous serait difficile de ranger, comme l'a fait l'auteur, parmi les adversaires de l'instruction populaire l'écrivain dont tous les ouvrages pourraient fournir à l'auteur du mémoire une foule d'arguments à l'appui de sa thèse. Voltaire, comme lui, n'a jamais cessé de combattre les préjugés et les superstitions, dont il a toujours considéré l'ignorance et le manque de lumières comme la source la plus ordinaire. C. H.

Digitized by Google

reuses, les téméraires, les douteuses, les singulières : partout le paradoxe, partout la réclamation énergique du bon sens. La littérature ne pouvait être affranchie de cette loi du temps. Le classique ne règne plus seul, comme au XVIIe et même au XVIIIe siècle. Le romantique, d'abord par des incursions hardies, puis par la grande invasion de 1828, a ébranlé ce trône deux fois séculaire. Le génie de la Grèce et de Rome s'est réveillé, mais moins exclusif, moins sévère, et, comme cet empereur romain [1], il a permis à des représentants du génie gaulois de siéger au sénat littéraire de la France. »

Voici un autre ennemi qui menace, non-seulement l'école de Racine et du Poussin, mais l'école de Delacroix et de Lamartine : cet ennemi, c'est le *réalisme*.

Nous savons qu'il existe une école contemporaine qui se moque agréablement de l'idéal, qui se fait gloire de reproduire la réalité même, décorée par elle du nom de *vérité artistique et littéraire*. Elle donnerait sans scrupule les vierges de Raphaël pour le fidèle portrait d'un manœuvre en habit de travail, et les inspirations de Platon pour l'inventaire minutieux d'une chambre bourgeoise.

Cette tendance des esprits pourrait avoir pour cause principale les merveilleux progrès accomplis par les sciences physiques et naturelles, et les améliorations matérielles qui en ont été les résultats. Mais, sans répudier les grands services de la science, ce qu'il faut souhaiter, c'est que la satisfaction des appétits de notre nature ne nous fasse pas méconnaître sa valeur morale et oublier sa haute origine : or les livres, les tableaux, les statues, expressions supérieures de la pensée, ont pour mission, non pas de caresser exclusivement les appétits, mais d'élever progressivement les âmes.

C'est en s'appuyant sur ces considérations que l'auteur du mémoire a combattu le réalisme contemporain par des arguments pleins de force et de finesse et que nous pouvons résumer ici en quelques mots.

Le réalisme littéraire et artistique dégrade la littérature et l'art; même dans les détails vulgaires, une pensée noble doit se faire jour.

L'homme est double, mais la partie matérielle en lui est subordonnée à la spirituelle. Il faut que toute expression de l'homme porte un double caractère, mais que la proportion reste la même.

[1] Claude.

Digitized by Google

C'était la doctrine de Platon et de ce saint Augustin dont M. Théry a caractérisé le génie avec un rare talent dans ses savantes études sur ce grand homme[1].

C'était de nos jours celle de l'homme illustre qui a porté si haut la gloire de la philosophie française et qui s'est éteint, il y a quelques mois, sous le ciel de la Provence, après avoir servi la France dans ses conseils, dans les graves études et aussi dans la peinture savante et gracieuse d'une des époques les plus intéressantes de notre histoire. C'était aussi celle du grand artiste, du chef de l'école spiritualiste dans la peinture, qui vient aussi d'être frappé par la mort.

Le réalisme, en habituant les esprits aux idées basses et vulgaires, abaisse le niveau moral d'un grand peuple qui a toujours vécu d'honneur.

On a beaucoup applaudi certains passages de ce spirituel mémoire, et notamment l'hommage rendu avec un si heureux à propos à MM. Ingres et V. Cousin. La dernière partie, lue avec une émotion partagée par l'auditoire, n'a pas eu moins de succès. « La littérature et l'art, a dit M. Théry, pour découvrir du nouveau, n'ont pas besoin de chercher dans la poussière! Quoi de plus nouveau que ce qui est éternellement jeune, éternellement beau? Le réalisme est borné par les limites de la matière; l'idéal est inépuisable, parce qu'il se renouvelle sans cesse dans le sein de l'infini! »

M. Charma, doyen de la Faculté des lettres de Caen, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie, lit l'introduction qui doit être mise en tête d'un poëme inédit du XIIe siècle, intitulé *Fons philosophiæ*. Il commence par établir que l'étude du moyen âge doit se condamner encore longtemps à des recherches partielles avant de songer à résumer en formules générales les lois qui ont pu présider au mouvement de l'esprit humain pendant cette période si peu connue, malgré les nombreux travaux dont elle a été l'objet. Il a voulu donner l'exemple de ce travail aride, dit-il, mais nécessaire, en faisant connaître un poëme fort peu connu du XIIe siècle et attribué à un auteur moins connu encore, le chanoine Godefroi.

Après l'exacte description du manuscrit de la Bibliothèque impériale qui contient le *Fons philosophiæ*, et l'étude de son procédé de ver-

[1] *Le génie philosophique et littéraire de saint Augustin en face du réalisme contemporain*, 1 vol. in-8°, 2e édition, Paris, Ch. Delagrave, 1867.

Digitized by Google

sification, M. Charma présente un résumé des matières traitées dans les quatre livres dont il se compose.

De ces quatre livres, le second, le troisième et toute une partie du premier contiennent, sous la rubrique générale d'*Anatomia corporis Domini*, une description mystique et symbolique des différents membres du corps de Jésus-Christ. L'auteur du mémoire ne s'occupera pas de cette partie du poëme, se bornant à l'examen des matières auxquelles s'appliquait alors l'enseignement philosophique. La forme adoptée par le poëte est celle du récit d'un voyage allégorique entrepris sous la conduite de l'Esprit-Saint. Il rencontre une source d'où sortent sept courants, qui forment les sept arts mécaniques; plus loin se présente une autre source d'où découlent sept fleuves, figurant les sept arts libéraux, partagés en deux grands bras, dont le premier est le *trivium* et l'autre le *quadrivium*. Viennent alors, sur chacun de ces sept arts et sur les maîtres tant anciens que modernes qui les ont enseignés, de précieux détails. Ces études spéculatives conduisent à celles qui doivent donner une règle à la vie, c'est-à-dire aux sciences morales, éthique économique et politique; et enfin à celle qui en est le couronnement, c'est-à-dire à la théologie. Tel est le poëme que M. Charma se propose de publier avec les notes nombreuses et les éclaircissements historiques et philosophiques que le savant et ingénieux professeur y a joints. Quel est l'auteur de ce livre tiré de la poussière des bibliothèques et rendu ainsi à la lumière? M. Charma se livre sur ce point à une discussion qui le conduit à l'attribuer, ainsi que d'autres ouvrages dont il donne les titres, à un prieur de l'abbaye de Sainte-Barbe-en-Auge, Godefroy de Breteuil.

M. de La Grèze, conseiller de la cour impériale de Pau, correspondant du Ministère et de l'Académie d'histoire de Madrid, lit un mémoire que l'auteur a su rendre intéressant par les piquants détails qu'il y a réunis. Il a pour titre : *La Navarre française*. C'est une esquisse des originalités nationales qu'offrait dans son organisation politique, dans ses lois, ses priviléges, son armée, ses cours de justice, sa monnaie, sa langue, ses origines et ses mœurs, ce petit royaume, qui eut longtemps une existence à part, mais dans lequel aujourd'hui l'unité est si parfaitement accomplie qu'il faudrait être bon géographe pour distinguer le Navarrais du Souletain, du Labourdin, du Béarnais et du Français. Le royaume ancien était divisé en six *mérindades*. Ces provinces, placées sous le gouvernement d'un

Digitized by Google

Mérin, étaient : Pampelune, Estella, Tudela, Sanguesa, Olite et Saint-Jean-Pied-de-Port. Les cinq premières mérindades sont devenues espagnoles, la sixième est devenue française; ce ne fut pas sans peine cependant que le petit royaume que Henri IV avait reçu de sa mère fut incorporé avec la France. Les successeurs du Béarnais durent porter le titre de rois de France et de Navarre, et promettre solennellement que le pays conserverait ses *fors* et coutumes. M. de La Grèze énumère et apprécie les principales dispositions de la législation civile et politique béarnaise, rédigées en 1608 par ordre de Henri IV, approuvées en 1611 par Louis XIII et imprimés par ordre du parlement de Navarre. L'auteur du mémoire présente aussi quelques considérations sur la langue basque, sur cette langue euskarienne dont les origines sont encore couvertes d'un mystère qui défie les recherches des savants les plus illustres. Ayant lui-même habité quelque temps la Navarre, il a été effrayé des difficultés qu'offre à l'étranger le mécanisme de sa grammaire.

A côté de la race noble par excellence, la race escua dunaise, qui habite le royaume de Navarre, se trouvent, on le sait, d'autres races qu'on appelle *maudites* : les *Cagoths*, les *Ladres*, les *Bohémiens*. Les premiers sont aujourd'hui assez bien mêlés au reste des citoyens pour qu'il soit difficile de les reconnaître : il n'en est pas ainsi des Bohémiens, très-nombreux encore, principalement sur les montagnes des frontières, *pour l'aisance*, dit Lancre, *du passage de Navarre et de l'Espagne*. M. de La Grèze, passant en revue ces races maudites, s'attache de préférence à faire connaître les mœurs et la manière d'être des Basques ou *Escualdunac*, la race noble et primitive du pays.

Les diverses considérations contenues dans ce mémoire ont donné lieu à une discussion intéressante, par suite des questions habilement posées par le Président de la section et des observations savantes dont il les a accompagnées.

La lecture faite par M. Heinrich, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, avait pour objet le *Théâtre de Hroswitha*. La vie de Hroswitha se place entre l'an 930 et l'an 1000. Contemporaine des Othons, elle composa à leur louange un poëme en hexamètres latins; elle mit en vers quelques légendes de saints, dont quelques-unes ont un singulier caractère de naïveté; enfin elle a raconté poétiquement la fondation et les développements de sa chère abbaye de Gandersheim.

Digitized by Google

La composition de pièces de théâtre sur le modèle de celles de Térence et destinées à être représentées dans une abbaye de jeunes filles est certainement son œuvre la plus originale. Conçues dans le but unique de glorifier la virginité, les pièces de théâtre de Hroswitha ont-elles été réellement représentées? M. Heinrich n'hésite pas à l'affirmer, d'après certains indices qui lui paraissent concluants.

Deux des comédies de Hroswitha sont purement édifiantes, la conversion du prince *Gallicanus* et le martyre des trois vierges *Foi*, *Espérance* et *Charité*. Le *Gallicanus* est la première des pièces de l'abbesse de Gandersheim qui ait été signalée au public français. M. Villemain en a traduit une scène dans son cours sur la littérature du moyen âge. M. Heinrich présente une idée générale de ces deux comédies et donne la traduction d'une des plus belles scènes de la seconde : c'est un dialogue entre Abraham et une jeune pécheresse, Marie, qui trouve dans les paroles du saint ermite de justes motifs d'espérance fondés sur l'inépuisable miséricorde de Dieu. La farce pieuse de *Dulcitius*, dans laquelle figurent trois jeunes filles condamnées au martyre et un gouverneur qui, frappé de vertige, commet les actions les plus bizarres, a dû nécessairement être représentée; les scènes d'un assez bas comique qui s'y trouvent ne pourraient produire d'effet qu'autant qu'elles seraient rendues par le jeu des acteurs. La plus singulière de ces compositions dramatiques, le *Callimaque*, fait allusion à la plus étrange des passions, celle que la mort même n'arrête pas. Elle se termine par une assez belle scène, où un caractère de réprouvé énergiquement tracé produit un grand effet. L'auteur du mémoire termine par quelques réflexions au sujet de la liberté de langage que présentent les pièces de l'excellente religieuse. « Son théâtre, dit-il, est l'expression d'une société barbare : alors, sans doute, on ne sait pas ménager ses expressions; mais on ignore aussi ces compromis qui cachent une pensée lascive dans une phrase en apparence irréprochable, comme dans une retraite sûre d'où elle peut nuire sans être attaquée. »

M. le Ministre de l'instruction publique est arrivé dans la salle de la Sorbonne au moment où M. Heinrich achevait sa lecture. Son entrée a été saluée par de chaleureux applaudissements. Il s'est assis au fauteuil de la présidence, et il a entendu la lecture faite par M. Dansin, professeur à la Faculté des lettres de Caen, vice-pré-

Digitized by Google

sident des Antiquaires de Normandie, sur le *Traité de commerce de 1786 et les intérêts de la Normandie.*

Après avoir présenté l'histoire des circonstances dans lesquelles ce traité a été préparé et signé, M. Dansin a fait voir qu'il avait causé en Angleterre et en France une émotion des plus profondes. L'opposition se plaignait dans le parlement de voir sacrifier les intérêts de l'Angleterre, et l'opinion publique élevait chez nous les mêmes plaintes, surtout en Normandie. La chambre de commerce de Rouen envoie à ce sujet deux délégués en Angleterre pour s'assurer des conditions dans lesquelles nous devrons subir la concurrence, et les délégués n'aperçoivent que des motifs de découragement dans la situation économique de l'Angleterre. Les premiers résultats du traité, tels qu'on peut les constater au milieu de l'année 1788, donnent en partie raison à ces plaintes; mais la concurrence n'avait rien d'impossible avec quelques modifications apportées à notre condition économique. Ces modifications, la chambre de commerce de Normandie les signale, et en même temps elle conseille à l'industrie de la province d'accepter résolûment la concurrence. La différence qui existait entre la condition économique de l'Angleterre et celle de la France semblait cependant devoir faire de ce traité de 1786 une convention peut-être prématurée, quand la révolution de 1789 vint subitement en arrêter le développement, et remettre à des temps plus calmes l'application d'un système économique si propre au rapprochement et à la réconciliation de deux nations longtemps rivales.

M. le Ministre, après avoir joint ses félicitations à celles de l'assemblée et donné des éloges mérités à ce mémoire «bien dit et bien pensé,» a présenté quelques observations au sujet des conséquences attribuées par l'auteur au traité de 1786 et qui lui ont semblé exagérées. L'Angleterre et la France, a-t-il dit, ne se trouvaient pas en 1786 dans des conditions d'inégalité, telles qu'il fût impossible pour le second de ces pays de devenir en quelques années en état de soutenir la concurrence avec le premier. Il ne faudrait pas non plus s'exagérer les influences exercées par les faits économiques sur les événements qui ont précédé et suivi la grande révolution de 1789. On doit les rattacher à des causes tout autrement graves. Il est vraisemblable que, sans ces événements, l'équilibre se serait tout naturellement

Digitized by Google

établi, et que la lutte entre les deux nations aurait eu pour résultat définitif le progrès de chacune d'elles. Nous ne paraissions pas mieux préparés en 1860 à soutenir la lutte avec l'Angleterre, et cependant on peut constater aujourd'hui la vive et puissante impulsion donnée par la libre concurrence à notre industrie, plus brillante et plus prospère que jamais.

La domination française à Douai depuis les origines jusqu'en 1667, par M. l'abbé C. Dehaisnes, membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, et archiviste de la même ville.

L'auteur de ce mémoire, resserrant dans un étroit espace une assez longue suite de siècles, constate d'abord que la cité dont il parcourt les annales est une ville française par son origine, son langage et sa situation. Les deux chefs francs qui la fondèrent dans la première moitié du VIIe siècle appartenaient à la famille des Mérovingiens et à celle de Pépin. Jamais le flamand n'a été parlé à Douai. L'un des plus anciens documents littéraires dans lequel dominent les formes françaises, le cantique de sainte Eulalie, provient de l'abbaye de Saint-Amand, près de Valenciennes. Enfin la situation de cette ville faisait d'elle une position importante pour la France: aussi, durant sept à huit siècles, la plupart de nos rois travaillèrent-ils avec une habileté et une persévérance remarquables à séparer de la Flandre flamengante, à rattacher plus directement à leur pouvoir et enfin à réunir à leur domaine les trois châtellenies de la Flandre dont Douai faisait partie.

M. l'abbé Dehaisnes poursuit l'histoire de ces tentatives, dont la première remonte à la dynastie des Carolingiens, jusqu'à François Ier, qui abandonna ses droits sur les châtellenies par le traité de Madrid, en 1526. La Flandre wallonne dépendit alors de la Flandre. Henri IV et Mazarin firent tous leurs efforts pour la réunir à la France, ce qui n'eut lieu qu'après la prise de Douai par Louis XIV, en 1667. Mais, pendant cet intervalle, la Flandre fut le théâtre d'événements dont l'auteur relève les plus importans, et entre autres ceux qui eurent lieu sous le règne de Louis XI et pendant ses démêlés avec le duc de Bourgogne. Rendue à la France par la conquête de Louis XIV, après 140 ans de séparation, depuis le traité de Madrid, la ville de Douai, ainsi que les autres villes du Nord qui ont partagé ses destinées, n'a cessé de donner à la mère-patrie des preuves de patriotisme: Dunkerque, Lille, Douai, Valen-

Digitized by Google

ciennes, le Quesnoy, Maubeuge et Landrecies, dit l'abbé Dehaisnes, ont prouvé au prince Eugène, comme au duc de Saxe et au prince de Cobourg, que, si elles comptent au nombre des dernières venues parmi les cités frontières de la France, elles ne sont ni les moins intrépides ni les moins dévouées.

M. Mignard, membre de l'Académie de Dijon, a lu un mémoire extrait de ses études sur l'abbaye de Cîteaux et les Cisterciens, dans lequel il a fait connaître *l'origine, la décadence et la réforme de la maison mère des religieuses cisterciennes en Bourgogne.* L'auteur explique d'abord la dénomination de *Billettes*, appliquée primitivement aux épouses des seigneurs que saint Bernard avait entraînés à sa suite et engagés dans la vie religieuse. Secondé par Milon, comte de Bar-sur-Saône, il ouvrit un asile pieux aux compagnes délaissées des jeunes fervents qui avaient quitté le monde pour Cîteaux, dans un lieu appartenant au comté de Bar-sur-Seine, nommé *Juilly-le-Châtel* ou *Juilly-les-Nonnains.* A son exemple, Hugues II, duc de Bourgogne, dit *le Pacifique* et la duchesse Mathilde fondèrent au village de Tart, situé sur les bords de la rivière d'Ousche, et à moins de 10 kilomètres de Cîteaux, l'abbaye de Cisterciennes dont M. Mignard a raconté l'histoire. Cette histoire ressemble à celle de la plupart des établissements monastiques d'hommes ou de femmes, ayant eu leur époque de zèle, de recueillement et de vie édifiante, puis un moment de dégénérescence et de relâchement général, puis enfin une recrudescence de foi et de piété, malheureusement peu durables. La réforme avait été due aux efforts de Mme de Pourlans et de Sébastien Zamet, évêque de Langres, qui transférèrent à Dijon le siége de la communauté (24 mai 1623). M. Mignard a donné de l'intérêt à l'histoire de ces religieuses en rapportant quelques faits dont l'ensemble constitue une étude curieuse des mœurs conventuelles.

M. Théodore Lecerf, de la Société des antiquaires de Normandie, lit un mémoire sur les écoles nationales fondées depuis vingt ans dans l'île de Jersey.

Ce mémoire est extrait d'un travail plus étendu, adressé par l'auteur à Son Exc. le Ministre de l'instruction publique, par suite de la mission qu'il avait reçue de s'enquérir de l'état de l'instruction primaire dans les îles anglo-normandes.

Digitized by Google

Les *îles normandes*, surnommées les « émeraudes de la couronne britannique, » se rattachent à la France par une communauté de race et de souvenirs. Cet heureux coin de terre, dit l'auteur du mémoire, à l'abri des agitations du continent, ne connaît ni les révolutions ni la guerre. C'est, on peut le dire, un pays « peu connu dans l'histoire, » mais dont les habitants sont arrivés au plus haut degré de prospérité qu'il soit donné d'atteindre, puisqu'ils jouissent depuis des siècles des deux plus grands biens de ce monde pour un état grand ou petit, la paix et la liberté.

L'instruction à tous ses degrés est universellement répandue dans les deux grands bailliages de Jersey et de Guernesey; elle y est répandue, et c'est le fait important sur lequel l'auteur insiste plus particulièrement, non pas par suite des encouragements donnés par le gouvernement, mais par le concours des habitants eux-mêmes; de sorte que l'observateur y constate jusqu'à quel degré de puissance peut s'élever l'initiative individuelle. Parmi les écoles fondées et entretenues par les particuliers, M. Lecerf cite celles qui se rattachent à la grande Société nationale dont le siége est à Londres et qui, depuis le commencement de ce siècle, sous l'inspiration du Révérend Andrea Bell, a donné naissance à plus de 12,500 établissements d'instruction primaire gratuite, tant dans le Royaume-Uni que dans ses colonies. Des détails on ne peut plus intéressants font apprécier les avantages de cette institution et la manière habile dont sont dirigées les écoles soit de garçons, soit de filles. L'*École nationale* de Jersey donne à 800 enfants des deux sexes une instruction non-seulement gratuite, mais rémunérée, au moyen de *tickets* ou bons de présence. Sur les 7,500 francs nécessaires à l'entretien de l'établissement, la cassette de la Reine, le Conseil privé, l'Assemblée des états de Jersey n'en fournissent que 2,000.

M. Lecerf conclut en disant qu'en France, comme ailleurs, les efforts des particuliers, secondant l'impulsion donnée par le Gouvernement, ne pourraient qu'être favorables aux progrès de l'enseignement élémentaire.

Cette lecture, remplie d'aperçus ingénieux et nourrie de faits observés avec sagacité et présentés avec un rare talent d'exposition, puisait un intérêt tout spécial dans les réformes introduites par la loi sur l'enseignement primaire, récemment promulguée en France; aussi a-t-elle reçu de l'assemblée un bienveillant et légitime accueil.

Digitized by Google

Les conclusions du mémoire de M. Lecerf ont cependant donné lieu à quelques observations de la part de M. le Président, qui, tout en reconnaissant les services que peut rendre à l'enseignement primaire l'initiative individuelle, fait remarquer que l'absence de l'action du pouvoir central pourrait donner lieu à quelques abus qu'il serait facile de signaler.

« Nous n'avons sur ce point rien à envier à nos voisins, ajoute M. le Président; le patronage de l'État, assurant l'éducation à tous les enfants sans exclusion et sans exception, ne peut avoir qu'une influence bienfaisante. Il a déjà produit d'immenses résultats. »

SÉANCE DU 25 AVRIL 1867.

Cette séance ne s'est pas distinguée seulement par la variété et l'importance des mémoires qui y ont été lus : quelques-uns d'entre eux ont ouvert la voie à des discussions qui ont donné à la réunion une physionomie plus animée et répandu sur les sujets traités par les auteurs l'intérêt le plus attachant et le plus vif.

M. Beaussire, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, président de la Société des antiquaires de l'Ouest, a lu une étude sur la philosophie de Dante. Il a discuté d'abord les questions controversées qui se rapportent aux études philosophiques de l'auteur de la *Divine Comédie*. La philosophie l'a occupé toute sa vie, malgré les assertions contraires, et il n'y a pas lieu d'admettre avec quelques savants allemands qu'elle n'a été pour lui qu'une crise passagère, avant qu'il se livrât tout entier à la théologie, personnifiée dans sa *Béatrix*. Les théories philosophiques remplissent tous ses ouvrages. Elles sont empruntées à la scolastique, principalement à saint Thomas. L'idée qui y domine est celle de l'amour universel, circulant *à travers la grande mer de l'être*. Dans sa politique, la partie la plus originale de sa philosophie, Dante fonde sur la communauté d'une même fin pour tous les hommes la nécessité d'une société universelle du genre humain, sous deux formes indépendantes l'une de l'autre, l'Empire et l'Église.

Dans sa philosophie, dit en terminant M. Beaussire, un intérêt particulier s'attache à sa politique. Comme sa métaphysique, elle procède du moyen âge, mais elle va au delà du moyen âge. Sans parler des analogies souvent forcées qu'on a prétendu y trouver avec

Digitized by Google

les doctrines qui prévalent aujourd'hui en Italie, elle manifeste, sous la théorie chimérique de l'empire universel, le pressentiment déjà très-net de toutes les grandes questions que la politique moderne aspire à résoudre : la fédération des États, sinon sous un chef unique, du moins sous certaines lois communes, la conciliation des libertés provinciales ou municipales avec la souveraineté du gouvernement central, l'indépendance réciproque du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Dante n'est pas même étranger à ces rêves de réformes sociales qui prétendent assurer le développement de toutes les vocations naturelles. Il reste, en un mot, à tous les points de vue, le plus vivant non-seulement des poëtes, mais des philosophes du moyen âge.

La lecture d'un mémoire dans lequel ont été résumées, de la manière la plus complète et la plus lucide, les théories religieuses, politiques et sociales du grand poëte italien, est suivie d'applaudissements unanimes.

L'auteur a répondu en homme qui possède entièrement son sujet aux diverses questions qui lui ont été adressées par M. le Président Amédée Thierry sur quelques passages curieux de la *Divine Comédie*, et sur certains points obscurs de la théologie et de la philosophie de Dante.

M. Ch. Révilliout, professeur suppléant à la Faculté des lettres et membre de la Société archéologique de Montpellier, présente l'analyse de documents curieux pour l'histoire littéraire, qu'il a trouvés dans un manuscrit appartenant à l'École de médecine de Montpellier et provenant du président Bouhier. C'est la copie de plusieurs lettres relatives à Joachim du Bellay, l'auteur du fameux manifeste de la Pléiade : *Défense et illustration de la langue françoise*. Ces lettres, objet de la part de M. Révilliout d'un ingénieux commentaire, montrent Joachim du Bellay sous un jour nouveau : plongé dans les affaires, cherchant, malgré sa mauvaise santé, à se pousser dans l'église et dans le monde, et rencontrant sur son chemin pour adversaires et pour rivaux les membres mêmes de sa famille. La plus longue et la plus importante de ces lettres est une sorte de mémoire justificatif, dans lequel il se défend auprès de son protecteur d'avoir publié ses *Regrets* et ses poésies latines. Une autre établit que certaines pièces, plus graves et plus sérieuses que les autres,

Digitized by Google

insérées sept ou huit ans après sa mort dans ses œuvres, ne lui appartiennent pas. Elles ont été composées par un de ses homonymes, frère inconnu du cardinal, et qui fut évêque du Mans, quoiqu'il ne figure pas dans les listes de cette église.

M. Drapeyron, professeur d'histoire au lycée impérial de Besançon, membre de la Société d'émulation du Doubs, expose d'abord les causes qui ont donné naissance à la mémorable rivalité de la société gallo-romaine et de l'aristocratie germanique. Les Mérovingiens amollis s'étant fixés en Neustrie, l'Austrasie demande un prince du sang de Clovis qui règne et un maire du palais qui commande et combatte. En vain Dagobert et son ministre saint Éloi réagissent contre la féodalité ecclésiastique, déjà maîtresse du bassin de la Saône, en fondant à l'abbaye de Solignac un Luxeuil plébéien. Leurs réformes déterminent une scission radicale entre les deux royaumes et la célèbre lutte d'Ébroïn et de saint Léger. L'un triomphe, dit en terminant le jeune et habile professeur, mais son œuvre, le despotisme neustrien, disparaît avec lui; l'autre succombe, mais par son prestige affermit la féodalité ecclésiastique. La bataille de Testry ouvre une ère nouvelle. L'Austrasie va créer l'Allemagne, la Neustrie préparera la France.

M. Théophile Huc, professeur de Code Napoléon à la Faculté de droit de Toulouse, membre de l'Académie de législation: *Étude sur le régime hypothécaire et les améliorations dont il paraît susceptible.*

Quelques jurisconsultes ont pensé que l'administration du cadastre pourrait être réunie à la conservation des hypothèques; que dans les registres hypothécaires un compte devrait être ouvert, non comme chez nous aux personnes changeantes et variables des propriétaires, mais à chaque propriété désignée par son numéro cadastral.

Le lecteur repousse ce système; mais il croit que le cadastre, considéré uniquement comme une opération ayant eu pour résultat de découper le sol de toutes les communes de France en un certain nombre de parcelles, ayant chacune un numéro distinct, peut être d'un puissant secours en fournissant le moyen de désigner avec impossibilité de confusion les parcelles hypothéquées.

M. le Président, prenant la parole après cette lecture, rappelle

Digitized by Google

l'esprit dans lequel a été conçue la loi du cadastre, dont le but a été surtout d'assurer l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt. Napoléon Ier, dont la vue s'étendait à tout, avait bien pu penser que le résultat des opérations cadastrales pourrait venir à l'appui des titres de propriété. Mais la fréquence des morcellements et des mutations auxquels la propriété est soumise ne permet pas d'asseoir un système régulier sur le cadastre, naturellement sujet à des variations perpétuelles. C'est un sujet important d'ailleurs et sur lequel se porte aujourd'hui l'attention publique.

M. Ed. Cougny, docteur ès lettres, membre de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise, correspondant de la Société impériale des antiquaires, etc. lit un *Mémoire sur les représentations dramatiques, et en particulier sur la comédie politique dans les colléges au XVIe siècle.* Après quelques mots sur la naissance et les progrès de l'opinion publique à la fin du moyen âge, il donne une idée des mœurs de la jeunesse universitaire à cette époque, et fait voir par là comment des divertissements scolaires purent devenir une des manifestations de cette puissance nouvelle.

Des drames nombreux qui furent joués dans toutes les fêtes scolaires pendant ce siècle, il reste surtout d'intéressants souvenirs : mais il reste aussi des œuvres complètes, fort remarquables, dont quelques-unes sont des comédies politiques assez hardies. M. Cougny en analyse plusieurs de différents caractères, et, après avoir suivi jusqu'à son complet anéantissement cette veine aristophanesque, il conclut que les œuvres qui en sont sorties ont bien été, comme les pamphlets, comme les discours des prédicateurs, etc. des expressions plus ou moins violentes de l'esprit de parti, mais aussi souvent des manifestations considérables du sentiment national.

Le sujet traité par M. Eugène Bimbenet, secrétaire de la Société archéologique de l'Orléanais, était : « Essai sur le régime municipal dans la Celtique, et particulièrement dans la ville d'Orléans, depuis la conquête des Romains jusqu'à la conquête des Francs, et depuis cette conquête jusqu'à l'établissement des communes. »

L'auteur a cherché à établir que, si le régime municipal dans la Gaule celtique et septentrionale a été généralement et universellement constitué et pratiqué, il a subi, depuis le Ve jusqu'au VIe siècle, une solution de continuité qui ne lui a pas permis de reprendre

Digitized by Google

toute son autorité lorsque, au VIIe siècle, il s'est relevé, et jusqu'à l'invasion des Normands, où il a complétement disparu dans la ville d'Orléans.

M. le Président, tout en reconnaissant ce qu'il y a d'estimable dans le travail de M. Bimbenet, déclare qu'il ne peut accepter ses conclusions, beaucoup trop absolues. La destruction complète de l'organisation municipale et curiale dans les Gaules est un fait qu'une foule de témoignages contredisent. M. Bimbenet en avait vu la preuve dans la mission confiée par les villes à leurs évêques allant plaider leur cause et défendre leurs intérêts dans les cours des rois barbares. Mais M. Amédée Thierry fait remarquer que ce n'était pas en leur qualité d'évêques, mais comme les envoyés et les défenseurs de la cité, comme représentants de l'autorité municipale, qu'ils s'acquittaient de cette tâche toute patriotique.

La thèse développée par le Président, avec toute l'autorité que donnent à ses paroles ses études approfondies sur tout ce qui concerne l'état des Gaules, a été soutenue par M. Taillar, président honoraire de la cour impériale de Douai. L'assemblée a entendu avec un grand plaisir les considérations au moyen desquelles l'éminent jurisconsulte, qui est en même temps un savant historien, a soutenu la persistance et la continuité de la vie municipale dans les cités du Midi et du Nord, aux époques mêmes où l'auteur du mémoire en signalait l'absence. Les curiales ont pu fuir souvent et déserter les villes pour se dérober aux invasions des barbares, mais l'institution leur survivait, et elle se rétablissait aussitôt que les temps devenaient meilleurs.

M. Dunan, professeur d'histoire au lycée impérial de La Rochelle et membre de la Société littéraire de cette ville, lit un travail ayant pour titre : *Du rétablissement de la Messe à La Rochelle en 1599*, d'après un manuscrit inédit du pasteur Jacques Merlin, qui se trouve à la bibliothèque de La Rochelle. Ce travail prouve tout le parti que les hommes laborieux peuvent tirer des documents originaux que possèdent nos archives départementales. Il a surtout pour but d'indiquer les difficultés qu'eut à vaincre Henri IV pour faire exécuter son édit de Nantes. Ces difficultés provenaient à la fois des catholiques et des protestants. Le témoignage de Merlin a d'autant plus d'importance qu'il fut mêlé activement à toutes les négocia-

Digitized by Google

tions engagées à ce sujet. M. Dunan a pu, en groupant avec habileté les détails fournis par le pasteur protestant, tracer un tableau animé de la lutte des deux partis et de leur situation respective dans la ville de La Rochelle.

Les faits qu'il a recueillis attestent tout le mécontentement produit par l'édit de Nantes chez les protestants et l'esprit d'intolérance qui les animait. Poussés par des chefs ambitieux, ils eurent le tort de ne pas se maintenir dans le domaine religieux et de former dans l'état un parti politique. Ce fut La Rochelle qui donna le signal des guerres de 1621 et de 1626; ce fut La Rochelle qui leva en 1627 l'étendard de la révolte. Mais la France était alors gouvernée avec un pouvoir souverain par un grand homme, le cardinal de Richelieu, qui n'attaqua pas, en assiégeant la cité révoltée, la liberté religieuse, à laquelle il n'était pas contraire, mais la prétention de traiter sur le pied de l'égalité, comme aux temps de la féodalité, avec le pouvoir royal. C'est ainsi, dit M. Dunan, qu'il frappa La Rochelle d'une ruine irrémédiable pour enlever à jamais aux protestants cette capitale d'un État dans l'État. Sous les décombres de ses maisons et les débris de ses remparts furent ensevelis les priviléges et les libertés qui avaient fait pendant plusieurs siècles sa prospérité et sa grandeur.

La séance a été terminée par la lecture faite par M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, d'un travail très-court, mais très-substantiel, qu'il nous serait impossible d'analyser, à moins que de le reproduire en entier. Puisé sans commentaires dans différents dépôts d'archives du nord de la France, ce travail fait connaître des us et coutumes échappés aux savantes recherches d'Alexis Monteil et de Legrand d'Aussy. Il traite de la mesure de capacité que l'on appelait *le lot* et de son usage habituel dans toutes les conventions, usage dont nous retrouvons aujourd'hui la trace dans *le pot de vin*. De cette habitude du lot, qui amenait la franchise entre les contractants, M. Matton passe à l'usage de la conclusion de traités à *main ouverte*, où l'on se présentait et se serrait la main fortement en signe de parfait accord. C'était ainsi que se contractaient les obligations verbales, où le gant restait parfois à l'une des parties en signe d'investiture. Cette main tendue reparaît au xve siècle en filigranes sur les papiers qui servaient à recevoir les actes.

Un autre usage très-curieux, relaté par M. Matton, c'est celui de

Digitized by Google

la destruction périodique d'une multitude de chiens errants qui, trouvant leur pâture dans les villes, y rendaient de grands services pour l'assainissement des voies publiques, dont la propreté était trop négligée par nos pères. Mais la multiplication illimitée de ces animaux et les dégâts qu'ils causaient aux environs forçaient à les détruire et avaient donné naissance au métier de tueur de chien. Les tueurs allaient de ville en ville, traitant partout avec les prévôts et gouverneurs, moyennant 24 deniers la douzaine de victimes, avec condition de les enfouir.

Le travail de M. Matton est accompagné de citations très-intéressantes, extraites des comptes des diverses municipalités. On y voit les présents de perdreaux, de bécasses, de fromages, de pommes, de vin, etc. que les villes offraient aux magistrats et gouverneurs dont elles pouvaient espérer une intervention efficace dans leurs affaires.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1867.

Bien que dix-huit lectures aient pu trouver place dans cette dernière séance, la liste des communications adressées au comité est loin d'avoir été épuisée. Nous donnerons plus loin la liste des mémoires dont la lecture n'a pu, faute de temps, être faite.

Les deux premières communications étaient de nature à donner lieu à des discussions intéressantes : il s'agissait d'une question de philologie.

M. Auguste Le Jolis, président de la Société impériale des sciences de Cherbourg, avait, dans un court mémoire ayant pour titre *Les prétendues origines scandinaves du patois normand*, opposé aux assertions des savants qui assignent à un grand nombre de mots conservés dans le patois de la Normandie une origine scandinave quelques exemples tendant à démontrer que c'est à l'anglo-saxon plutôt qu'au nordique qu'il faut les rapporter.

Parmi les exemples allégués par M. Le Jolis, nous citerons le mot *cachard*, qui, dans l'arrondissement de Cherbourg, a la signification de paresseux. Au lieu d'en attribuer l'origine au scandinave *kaka*, toucher du bout des doigts, M. Le Jolis la trouve dans le verbe *cacher* qui, dans le patois normand, signifie chasser, en sorte qu'un cheval cachard est un cheval paresseux qu'il faut chasser (*cacher*) à coups de fouet pour le faire avancer. Les philologues qui trouvent

Digitized by Google

dans le patois normand des mots d'origine scandinave ayant à expliquer celle du mot *teurquette*, signifiant un lien en paille ou en foin, le rattachent à l'islandais *dorga*, saisir, entourer. M. Le Jolis aime mieux le faire dériver du verbe latin *torquere*, tordre; car c'est précisément la signification du patois normand *torquer*. Une *teurque* ou *teurquette* est une poignée de foin ou de paille *teurquée*, c'est-à-dire tordue pour servir de lien.

L'histoire fournissait à M. Le Jolis, contre le système dont il se déclarait l'adversaire, un argument très-plausible. Il s'était demandé si la conquête de la Neustrie par les hommes du Nord s'était opérée dans des conditions telles, que la langue scandinave pût s'établir et se répandre largement dans le nouveau duché de Normandie. Les envahisseurs n'étaient d'ailleurs pas tous d'origine scandinave; beaucoup d'entre eux étaient des Anglo-Saxons venus à la suite du conquérant.

La thèse contraire a été l'objet du mémoire lu par M. Le Héricher, professeur au collége d'Avranches et membre de la Société des antiquaires de Normandie.

Dans ses études sur les *Origines scandinaves de la topographie normande*, il établit que cette province a conservé, principalement sur son littoral, un grand nombre de mots d'origine scandinave, particularité que ne présentent pas au même degré les provinces limitrophes. Il expose la série des éléments scandinaves qui caractérisent la topographie normande, et, après cet examen, il donne les conclusions suivantes : 1° que l'action des Scandinaves ou Normands, navigateurs et pirates, s'exerça particulièrement sur les côtes ou le long des fleuves; 2° que la péninsule de la Manche, à cause du grand développement de son littoral, reçut cette influence plus que les autres parties de la Neustrie; 3° que, dans la Manche, c'est la Hague, où ils avaient fait la grande coupure dite *le Hague-Dick*, qui fut la véritable Scandinavie de la province; 4° que l'influence normande, à ne la juger que par la topographie, suppose un nombre considérable d'envahisseurs, alimenté pendant des siècles par les arrivages de la Scandinavie, grossis des contingents qui pouvaient venir des Danois d'Angleterre; 5° que, pour introduire des innovations considérables dans les noms de lieu, il faut non-seulement le nombre et la durée, mais encore l'autorité; par conséquent, que les Normands, à l'état d'aristocratie, exerçaient un pouvoir énergique

Digitized by Google

et étendu; 6° enfin que, si la langue scandinave s'éteignit, après deux ou trois générations, dans l'intérieur, à Rouen, par exemple, elle dut persister beaucoup plus longtemps sur les côtes, et l'on comprend que, selon le rapport des historiens, c'est une des raisons pour lesquelles Bayeux resta longtemps un centre scandinave où les ducs de Normandie envoyaient apprendre «*la daneuche parleure*» à leurs fils.

Une discussion, à laquelle prennent part, avec M. le Président, MM. P. Meyer, Léopold Delisle et plusieurs autres membres, amène pour l'auditoire cette conviction que si, dans les noms de lieux du littoral il existe un grand nombre de dénominations auxquelles on peut attribuer une origine scandinave, il est nécessaire de ne pas trop élargir ce cercle, surtout en ce qui concerne les mots qui se trouvent dans des provinces où n'a pas pénétré la conquête des hommes du Nord. Il faut alors restituer à la langue anglo-saxonne les vocables qui, d'après les lois étymologiques, lui appartiennent d'une manière plus certaine.

M. Cauvet, professeur à la Faculté de droit de Caen, délégué de l'Académie de cette ville, s'est attaché à mettre en lumière la physionomie d'un historien normand de la fin du XVIe siècle, fort connu en Normandie, mais dont la réputation ne lui semble pas avoir franchi, jusqu'ici du moins, les limites de sa province natale. Charles de Bourgueville, sieur de Bras, a publié, en 1588, une histoire de la province de Normandie et de la ville de Caen. Cet ouvrage, diffus et curieux, a paru à l'auteur de la notice qui le concerne présenter un caractère de fidélité historique et d'originalité pittoresque qui le recommande à l'attention de ceux de nos auteurs contemporains qui font porter leurs études sur le XVIe siècle.

L'ouvrage de M. de Bras se compose de quatre parties ou discours séparés. Le premier concerne la Normandie en général; le deuxième la ville de Caen; le troisième contient le récit des principaux événements accomplis durant la vie de l'auteur; le quatrième enfin est *un assez ample discours des Universitez et Gymasies en général et de l'Université de Caen en particulier.*

M. Cauvet, désireux de mettre en lumière la physionomie sympathique et curieuse du vieil historien, reconnaît d'abord en lui un génie essentiellement patriotique et français. Sans doute il aime la

Digitized by Google

Normandie et la ville de Caen d'un amour filial; mais cette affection ardente, il la porte à la France entière, témoignant une sollicitude toute moderne pour sa sécurité, sa gloire et son agrandissement.

La nature de son talent est éminemment descriptive et poétique : les habitants de Caen relisent, par exemple, toujours avec plaisir le récit des jeux et des fêtes en honneur chez leurs pères et qui avaient charmé la jeunesse de l'excellent M. de Bras. Le savant professeur fait observer à ce sujet que le goût de l'historien pour la poésie et l'antiquité sacrée et profane lui a fait adopter sans discernement les légendes qu'une saine critique n'hésite pas à rejeter comme apocryphes.

M. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon, a donné lecture d'un mémoire dont le fond est entièrement inédit, et qui a pour objet de faire connaître les différends qui ont eu lieu entre la Suisse et le comté de Bourgogne, à propos de la délimitation des deux territoires. Ces différends ont duré plusieurs siècles et ont abouti à la réduction du territoire français en 1542 et en 1768. Ce mémoire fait partie d'un travail beaucoup plus étendu, l'histoire des Fourgs. C'est pour cette raison qu'il y est fait abstraction des autres démêlés de même nature, par exemple celui qui a fait passablement de bruit dans ces derniers temps et qui avait pour objet la vallée des Dappes.

Il résulte de ce travail que le territoire français a subi deux ou trois réductions au préjudice de la seule commune des Fourgs et au profit des cantons de Vaud et de Neufchâtel. Le premier amoindrissement de ce genre, mais à une date qui nous est inconnue, fut la perte de Seigne-Vracone, qui, d'après une charte d'abergement, faisait partie des terres concédées. Le second fut l'abandon de la seigneurie de Franc-Châtel par Charles V aux Bernois, en 1542. Si la Vracone faisait partie de cette terre seigneuriale, comme c'est possible, très-vraisemblable même, c'est à cette même époque que la Vracone aurait cessé de faire partie du comté de Bourgogne. Il serait fort naturel alors qu'il ne fût question nulle part de la cession de la Vracone en particulier. La troisième réduction subie, mais cette fois au profit de la principauté de Neufchâtel, qui prétendait avoir simplement recouvré des droits pour le maintien desquels sa vigilance aurait été auparavant en défaut, ce qui est très-peu vraisemblable, cette troisième réduction, disons-nous, eut lieu en 1768. Ainsi, dit

Digitized by Google

M. Tissot, dans l'espace de cent vingt-six ans, la commune des Fourgs, et la France avec elle, a essuyé des pertes territoriales d'une importance assez considérable, et dont personne jusqu'ici n'avait parlé avec la suite et la précision que nous avons essayé de mettre dans nos recherches.

Après cette lecture, M. Amédée Thierry, forcé de s'absenter, a cédé le fauteuil de la présidence à M. Valentin-Smith, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

Roger Bacon, sa vie, ses œuvres, son siècle : tel est le titre d'un mémoire lu par M. Armand Parrot, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire. Dans ce travail, l'auteur retrace les émouvantes péripéties de l'existence du moine illustre qui fut pour l'Europe entière le précurseur des savants modernes ; de ce savant qui végéta au fond des cachots monastiques jusqu'à l'âge de soixante-dix-huit ans, et qui ne put révéler au monde ses sublimes conceptions que dans l'intermittence d'une courte liberté. Cependant Galilée, le chancelier Bacon, Newton, Descartes l'ont pris pour guide, et Christophe Colomb, sur la foi de sa science, alla découvrir le Nouveau Monde.

M. Lapaume, de l'Académie delphinale, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble, a lu un *Mémoire historique et philologique sur la prononciation du vieux français*. Après avoir fait connaître qu'il entend par le *vieux français* celui qui se place entre le serment de Strasbourg et la découverte de Gutenberg, l'auteur indique les textes auxquels il emprunte, pour chaque siècle, les faits, c'est-à-dire les mots, qui ont servi de base à ses observations ; puis il aborde plusieurs difficultés, qu'il croit avoir été jusqu'ici négligées, dans l'articulation de notre ancien langage.

Il prouve enfin par quelques exemples l'utilité et l'importance des recherches philologiques. Ce travail, consistant surtout en citations empruntées à un grand nombre d'écrivains du moyen âge, échappe par sa nature même à une analyse : nous avons dû nous borner à en indiquer sommairement le point de vue général.

M. Desplanque, archiviste du département du Nord, délégué de la Commission historique, dans un article intitulé *De la réunion*

Digitized by Google

par Louis XIV à la France d'une partie de la Flandre et du Hainaut, expose de quelle manière cette réunion s'est faite, quels en ont été les précédents et quelles en furent les suites.

M. Desplanque recherche d'abord quelles étaient les dispositions, par rapport à la France, des provinces septentrionales qui s'y trouvèrent alors unies; il examine ce que Louis XIV a fait pour se les attacher, et il constate combien ce monarque y a réussi. En 1709, lors des plus grandes calamités que la Flandre et le Hainaut aient jamais endurées, l'annexion à la France était consommée dans tous les cœurs.

La prise de Lille par Louis XIV, en 1667, événement dont cette ville importante s'apprête à célébrer le deux-centième anniversaire, est le point culminant de la série de faits que M. Desplanque a mis en lumière.

M. Louis Audiat, professeur de rhétorique au collége et conservateur de la bibliothèque de Saintes, membre de la Société des antiquaires de Normandie, dans un mémoire intitulé *Une élection au IVe siècle*, a fait l'historique d'un corps municipal à cette époque. Il fait remarquer d'abord que, si le premier essai du suffrage universel en France fut fait pour les élections du tiers état aux états généraux de 1302 par Philippe le Bel, le droit de choisir ses magistrats et ses chefs était loin d'être nouveau dans une nation formée de la fusion des trois races celtique, germanique et latine, pour lesquelles les grandes assemblées électorales étaient une habitude remontant à la plus haute antiquité. La *cité des Santons*, dont il s'occupe spécialement, s'était gouvernée elle-même. Elle était entrée contre César dans la coalition organisée par Vercingétorix. Le conquérant lui laissa un reste de ses libertés. Puis, peu à peu, l'administration intérieure des Santons devint toute romaine; un conseil de *décurions* formait un tribunal: c'était le sénat de cette Rome saintongeoise. Les *duumvirs* en étaient les chefs; ils avaient le même rang que les consuls à Rome. Cette assemblée, *curia*, rendait dans une certaine mesure la justice civile. On connaît les attributions et les fonctions des décurions et des duumvirs, leurs chefs. Ce municipe gallo-romain donna naissance à la commune féodale. Après avoir longtemps lutté contre les rois et les barons, jaloux de restreindre ses libertés, Saintes, quand sonna l'heure de la grande émancipation féodale et de la constitution des communes, n'eut qu'à régulariser et à con-

Digitized by Google

signer sur vélin une situation qui, depuis l'époque gallo-romaine, n'avait pas subi de notables modifications. Le premier monument écrit des libertés communales de la ville de Saintes est la charte d'Aliénor d'Aquitaine, donnée à Niort en 1199. Cette pièce, dit M. Audiat, ne fait qu'affirmer le droit, elle ne le donne pas; elle constate la commune, elle ne l'invente pas. A partir de 1492, le corps et collége de Saintes, ayant à sa tête le magistrat qui, sous le nom de *maire*, remplaça les deux *jurés*, derniers représentants des duumvirs romains, fut définitivement constitué et subsista jusqu'en 1789. L'auteur du mémoire, après avoir donné des détails exacts et précis sur les pairs, les échevins, les sergents-gagers, le maire, le sous-maire, les officiers de ville, etc. fait le récit d'une élection au xve siècle, au sujet de laquelle il donne de piquants détails, analogues, du reste, à ceux que présentent dans tous les temps les réunions de ce genre.

M. Lamare, vice-président de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord et archiviste du département, a traité de l'*esprit du droit breton en matière de succession.*

Rien ne sert à mieux faire connaître un peuple, a dit en commençant l'auteur du mémoire, que l'étude de ses lois, et notamment de celles qui régissent les successions. Il y a deux principaux régimes de succession : *conservation des biens dans les familles, liberté testamentaire.* Le premier est né de nos traditions nationales, dont il est facile de suivre l'enchaînement. Après avoir indiqué sommairement ce que les coutumes provinciales ont emprunté au principe romain de la liberté testamentaire pendant la période gallo-romaine, M. Lamare aborde les origines du droit breton.

Dans la période primitive, il établit, à l'aide des lois d'*Hoël le Bon*, que le droit successoral, chez les Bretons insulaires, présente cinq règles fondamentales : absence d'institution d'héritier, égalité des partages, concours des enfants à la vente, retour des biens à la ligne d'où ils sont venus, dans le cas de succession, et retrait, par cette ligne, dans le cas d'aliénation. Il note de plus le droit du dernier né, dans les tenues serviles.

Ces principes se retrouvent chez les Bretons antérieurement au xiie siècle, comme on peut s'en convaincre par le cartulaire de Redon et par l'étude des anciens usages des Bretons.

Au xiie siècle, l'influence féodale agit fortement sur les coutumes

Digitized by Google

celtiques : M. Lamare en suit le développement dans l'assise du comte Geffroi et dans deux constitutions ducales, et fait connaître les deux systèmes si opposés de d'Argentré et d'Hévin sur ce sujet.

A partir du XIVe siècle, les coutumes de Bretagne se rédigent : en 1330, la très-ancienne coutume; en 1539, l'ancienne coutume; en 1580, la coutume. Elles offrent le mélange d'idées celtiques et féodales, purifiées par le sentiment chrétien. L'esprit général de la coutume est opposé au droit romain : son principe fondamental est l'affectation du patrimoine à la famille, principe qui a fait admettre le *retour des propres* à la ligne d'où ils sont venus, et le *retrait lignager*, comme dans l'ancien droit celtique. Par une conséquence nécessaire, la coutume n'est pas favorable aux donations.

Après avoir dégagé ces lois fondamentales, l'auteur fait connaître, toujours d'après la coutume, les divers ordres de successeurs et les diverses espèces de successions, notamment les successions nobles et les roturières, en insistant, pour les premières, sur le partage avantageux, et pour les seconds, sur le partage égal.

En dehors de la coutume, M. Lamare note les régimes de succession adoptés dans les *usements* de *Goëllo*, *Porhoët*, et surtout dans ceux de *Quevaise* et de *Rohan*, qui consacraient le privilége du dernier né.

Enfin de ces formes multiples l'auteur, qui, comme on le voit, a envisagé son sujet sous toutes ses faces, a déduit, avec la solidité de jugement et la sagacité dont il a fait preuve dans tout le cours de son mémoire, les principes essentiels qui animaient la société bretonne à la fin du XVIIIe siècle et qui ont été recueillis par notre Code civil. Pour mettre au niveau du progrès moderne le droit coutumier, auquel nos législateurs ont demandé son régime successoral, il leur a suffi de le simplifier, de le débarrasser d'inégalités choquantes qui provenaient de la constitution politique, et de régler la liberté testamentaire : ils l'ont fait de telle sorte que la grande majorité des pères de famille ne songe même pas à profiter du droit qui leur est offert.

M. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente, secrétaire de la Société archéologique et historique de ce département, donne lecture d'un mémoire intitulé *Du commencement de l'année en Angoumois au moyen âge et dans les temps modernes*. Après avoir constaté la nouveauté de son sujet, l'auteur établit, d'après de nombreuses

Digitized by Google

chartes et les protocoles des notaires du XIVe et du XVIe siècle qui ont été conservés à Angoulême : 1° que le jour initial de l'année en Angoumois était pris, depuis le XIIIe siècle au moins, au 25 mars, fête de l'Annonciation; 2° que, malgré l'édit du roi Charles IX, de janvier 1563 (v. s.), qui fixait le commencement de l'année en France au 1er de ce mois, l'ancien usage fut continué deux ans encore en Angoumois et ne fut abandonné que le 1er janvier 1566.

M. Louis Duval, bibliothécaire et archiviste de la ville de Niort, membre de la Socié de statistique des Deux-Sèvres, lit un fragment d'un mémoire intitulé *Extraits des registres de la commune de Niort*, pour servir à l'histoire de cette ville depuis la mort de Henri IV jusqu'à la paix de Loudun. L'auteur fait connaître, en utilisant des textes nombreux recueillis par lui, les divisions qui existaient à cette époque dans la ville de Niort. Un des traits les plus caractéristiques est la lutte acharnée que le lieutenant criminel Laurens soutint alors contre le corps de ville, dont il s'efforçait de ruiner tous les priviléges.

M. Hoffet, membre de la Société d'éducation de Lyon *De l'éducation dans les écoles, sa nécessité et ses caractères essentiels.* L'instituteur qui se bornerait à donner une bonne instruction à ses élèves ne remplirait qu'une partie de sa noble tâche.

Il doit développer toutes les facultés de l'homme, les facultés intellectuelles ainsi que les facultés morales.

Par la discipline seule on ne peut pas atteindre ce but; ce ne peut être que par l'éducation, qu'il faut bien se garder de confondre avec la discipline. Or, dans l'éducation, l'affection, la confiance mutuelle, la douceur, les raisonnements, les exhortations amicales jouent le plus grand rôle.

Sous le titre de *Revue des archives du Mont-Pierreux*, M. Maxime Beauvilliers, secrétaire de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, rectifie et retrace à nouveau l'historique de la fondation de cette maison hospitalière. Il relève plusieurs erreurs graves, dans lesquelles sont tombés le P. Guilbert, Michelin et autres historiographes de Fontainebleau, en attribuant à tort à Mme de Montespan la création de cet établissement.

L'auteur de cette courte notice en prend occasion de recommander

Digitized by Google

aux chercheurs et aux érudits l'étude des archives des hospices et des anciennes maladreries, et surtout celle des anciennes minutes d'actes notariés. Ces actes ont sur les registres paroissiaux des avantages incontestables. La nomenclature des titres et qualités des parties y est plus exacte et plus complète; les fiefs et les seigneuries qui en dépendaient y sont énoncés avec détails. Les notaires étaient constitués dépositaires de marchés concernant l'édification ou la restauration des églises et des monuments publics : ils conservaient, en un mot, une foule de papiers fort importants, intéressant toute une ville et quelquefois une province entière. L'auteur, après avoir constaté l'utilité de ces documents, émet le vœu, en partie réalisé dans quelques-uns de nos départements, de voir ces anciennes minutes placées dans les archives communales ou départementales.

M. Güthlin, secrétaire perpétuel de la Société dunkerquoise, agrégé de l'Université : *Épisode judiciaire du XIVe siècle.* C'est l'exposé d'un sauvage attentat exercé en 1328 par un grand nombre d'habitants d'Ypres contre ceux de Commines sur le territoire français, et le détail du conflit judiciaire qui en fut la conséquence. A cause de son caractère international, ce débat, qui impliquait en même temps la politique des rois de France et celle des communes flamandes, donna lieu, pendant près de quatre cents ans, à des incidents fort singuliers, de nature à jeter encore du jour sur les relations d'alors entre la France et la Flandre.

M. Auguste Parenty, secrétaire général de l'Académie d'Arras, lit une notice sur l'*Ancienne corporation des bouchers d'Arras*, extraite d'une étude plus étendue sur les corporations d'arts et métiers de cette ville. Il constate l'importance politique du corps des bouchers, qui figurait avec distinction dans les cérémonies publiques, et, en particulier, lors des réceptions des souverains qui venaient visiter la ville d'Arras. Cette corporation eut le sort de toutes les associations de même nature qui, au moyen âge, répondaient à un besoin réel; elles ont été alors la sauvegarde du commerce et de l'industrie, et ce seul titre doit leur assurer une place honorabe dans l'histoire des classes laborieuses.

M. de La Chapelle, de la Société académique de Cherbourg : *Quelques observations sur les poésies de Jean Marot.* Les vers cités par l'au-

Digitized by Google

teur du mémoire donnent une idée du talent du poëte qui donna naissance à Clément Marot, dont la gloire éclipsa celle de son père. Ce travail est précédé d'une introduction sur les caractères de la langue et de la littérature française au XVIe siècle.

M. Patru, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble, lit un court mémoire sur Condillac, faisant suite à celui qu'il avait présenté l'année dernière sur les ouvrages de philosophie de cet auteur. La lecture d'aujourd'hui est relative à l'*Art d'écrire*, de Condillac. Par l'analyse de cet ouvrage, M. Patru montre, comme il l'a fait précédemment, que ce philosophe est essentiellement spiritualiste et plus profond dans ses vues qu'on ne le suppose aujourd'hui. Il se propose de montrer plus tard le même caractère et une égale profondeur de vues dans ses ouvrages d'histoire et d'économie politique.

Cette session si bien remplie a été close par la lecture d'un intéressant mémoire adressé au Comité par M. l'abbé Haigneré, secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne-sur-Mer. Il s'agissait de déterminer le lieu de naissance du chef de la première croisade, du célèbre Godefroi de Bouillon, l'une de nos plus grandes gloires nationales. La France et la Belgique se disputent l'honneur d'être la terre natale de Godefroi de Bouillon. S'il appartient par son père à la race des comtes de Boulogne, il appartient aussi par sa mère à la descendance des ducs de la basse Lorraine. En outre, la plus grande partie de son existence, au sortir des obscurités de son berceau, s'est passée sur le territoire belge, où le duc Godefroi le Bossu, son oncle, lui avait laissé diverses propriétés. On sait que les trois fils d'Eustache II, comte de Boulogne, s'illustrèrent à la croisade où Eustache et Baudouin, sous la conduite de Godefroi, combattirent, dit le chroniqueur, comme deux lions aux côtés d'un autre lion : *Velut duo juxta leonem leones.*

Mais où sont nés les fils du comte de Boulogne? telle est la question sur laquelle les historiens sont divisés.

Les uns, d'accord avec les présomptions que le bon sens indique, font naître Godefroi et ses frères à Boulogne, résidence habituelle du comte Eustache et de la comtesse Ide de Lorraine, sa femme. Les autres, se laissant entraîner à suivre de vagues légendes généalogiques, se prononcent pour le village de Boisy, près de Genape, en Brabant.

Digitized by Google

M. l'abbé Haigneré discute avec soin ces deux systèmes, et, s'inspirant à la fois d'un savoir solide et de son patriotisme, il met en lumière les titres qui assurent à la ville de Boulogne la gloire d'avoir donné le jour à Godefroi et à son frère Eustache, les deux premiers rois de la terre sainte.

C'est en s'appuyant principalement sur un passage du *Gesta Francorum*, écrit cinq ou six ans après la mort de Godefroi de Bouillon, que l'abbé Haigneré a prouvé que le célèbre conquérant de Jérusalem a vu le jour dans une ville française, et non dans le Brabant.

Au moment de lever la séance, M. Valentin-Smith a adressé à MM. les délégués des Sociétés savantes des départements les paroles suivantes :

« Qu'il nous soit permis, au nom du Comité des travaux historiques, de remercier vivement tous nos confrères des départements qui nous ont prêté le concours si précieux de leurs lumières. Ils ont resserré ainsi nos liens par des communications dont nous aimerons à garder le souvenir. Nous faisons à tous un appel au bon revoir de l'année prochaine. »

Ces paroles ont été accueillies par les plus vifs applaudissements.

APPENDICE.

Nous donnons ici, ainsi que nous l'avons annoncé, la liste des mémoires envoyés au Comité des Sociétés savantes et qui n'ont pu être lus dans les réunions de la Sorbonne (section d'histoire et de philologie).

1. Histoire du Lycée impérial de Metz, par M. Abel, de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle.

2. Essai sur l'histoire de Saint-Malo, de 1578 à 1791, par le sieur de La Landelle, par M. Antoine, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, professeur au Lycée de Poitiers.

3. Progrès et influence des corporations durant l'Empire romain, par M. Belin de Launay, de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Digitized by Google

4. Une excursion scientifique dans l'île de Milo, par M. Benoît, doyen de la Faculté des lettres de Nancy, délégué de l'Académie de Stanislas.

5. Le philosophe Taurus, par M. Beziers, de la Société havraise d'études diverses.

6. Etudes historiques sur les familles consulaires de la République romaine, par M. Berry, de la Société éduenne.

7. Du mariage à Athènes, ou le ménage d'Iseomachos, par M. Campaux, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg.

8. Nouvelle explication de l'origine d'une ancienne coutume bretonne, par M. du Seigneur, de la Société académique de Brest.

9. Le cahier des doléances des trois ordres du duché du bailliage d'Alençon, en 1560, par M. Fierville, professeur au lycée de Mont-de-Marsan, de la Société des antiquaires de Normandie.

10. Mythologie homérique : Du combat de Diomède contre Mars et Vénus, par M. Hignard, président de la Société littéraire de Lyon.

11. De l'éducation chez les peuples anciens, par M. Adolphe Huard, de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

12. De l'enquête agricole au point de vue juridique, par M. Ferdinand Jacques, président de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Orange.

13. Éducation militaire chez les Hébreux, par M. Jacquet, de la Société d'histoire et d'architecture de la Moselle.

14. Henri de Navarre (depuis Henri IV) à la Rochelle, par M. Jourdan, de l'Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.

15. Résistance héroïque du mont Saint-Michel contre les Anglais, de 1420 à 1450, par M. Laisné, président de la Société d'archéologie d'Avranches.

16. Des cités armoricaines au ve siècle, par M. Morin, vice-président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

17. Lieu et époque de naissance du cardinal du Perron, par M. Quénault, de la Société des antiquaires de Normandie.

17bis. La chapelle de la Roquelle et son pèlerinage, par le même.

Digitized by Google

17bis. Desoteux, baron de Counatin, major général de l'armée des chouans, devant le tribunal révolutionnaire, par le même.

18. Note sur les origines de l'imprimerie en Bretagne, par M. Raison du Cleusiou, président de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.

19. La grande chronique de Fontenelle, manuscrit carlovingien conservé à la bibliothèque du Havre, par M. Rœsler, de la Société havraise d'études diverses.

20. Étude sur l'ordre historique des sermons de Bossuet, par M. Rondelet, de l'Académie des sciences et belles-lettres de Clermont-Ferrand.

21. Habitat des Celto-Bretons en Aquitaine, prouvé par le langage vulgaire de ce pays, par M. Sansas, de la Société des sciences naturelles et historiques de Bordeaux.

22. Mémoire sur les mœurs et les superstitions de la Sologne, par M. de La Saussaye, de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon.

23. Épisode de l'histoire des communes : 400 ans de luttes entre les seigneurs et les habitants de Solliès en Provence, par M. Teissier, de la Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, à Toulon.

24. L'*Ager Gossiacensis* ou le canton de Mornant (Rhône) au xe et au xie siècle, par M. Vachez, de la Société littéraire de Lyon.

25. Introduction au dictionnaire géographique ancien et moderne du canton de Saint-Haon-le-Châtel, par M. Noelas, de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Loire, à Saint-Étienne.

26. Essai historique sur la paroisse et les seigneurs de Sai au xiiie siècle, par M. L. Duval, conservateur de la bibliothèque de Niort.

Digitized by Google

Compte rendu des lectures faites à la section d'archéologie, par M. Chabouillet, secrétaire de la section.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1867.

M. Castan, membre de la Société d'émulation du Doubs, a donné lecture d'un travail intitulé *La statue de Charles-Quint à Besançon.* Il s'agit, dans ce mémoire, d'un monument élevé à ce prince après sa mort, et non pas alors qu'on pouvait le craindre ou attendre de lui des faveurs. Écrit avec un patriotisme bisontin que M. Castan sait allier avec l'amour de la France moderne, cette notice est un tableau en raccourci, mais coloré et parfaitement exact, des phases politiques traversées par l'antique Vesontio. La statue de Charles-Quint n'existe malheureusement plus, et, malgré les recherches les plus actives, M. Castan n'a pu en retrouver d'autre souvenir figuré qu'une pauvre vignette. « On n'en connaissait pas le moindre croquis, dit M. Castan, lorsque le hasard nous le révéla tout entier dans la marque typographique d'un libraire qui, en 1591, tenait boutique vis-à-vis l'hôtel de ville de Besançon. »

Ce sont là de ces hasards qui n'arrivent qu'à ceux qui savent chercher, et il faut féliciter M. Castan de sa découverte. C'en est une, en effet, et des plus intéressantes, que la résurrection d'un monument regretté par une cité. Si modeste que soit la représentation de la fontaine votée par la ville de Besançon en 1566, et dont le sujet devait être « une figure en bronze d'un César assise sur une aigle impériale, tirée du portrait de feu de très-heureuse mémoire l'empereur Charles cinquième, » M. Castan a dû être bien heureux lorsqu'il la retrouva. Nous ne manquerons pas de reproduire ce précieux vestige de l'art bisontin du XVIe siècle, que M. Castan a si bien décrit et commenté.

M. Grandmaison, vice-président de la Société archéologique de Touraine, a donné lecture de *Notes et documents sur les peintres de l'école de Tours aux XIVe et XVe siècles.* On a trop longtemps négligé les hommes qui ont élevé ou décoré les monuments qui couvraient le sol de la France, qui ont illustré ses merveilleux manuscrits, et auxquels on doit tant d'autres œuvres en tous genres qui subsistent

Digitized by Google

encore pour montrer que la France n'avait pas attendu l'invasion italienne du XVIe siècle pour exceller dans les arts de la paix. Il était temps de réparer cette injustice singulière et ce long oubli, inexplicables dans notre pays, qui n'aurait jamais accepté la rude devise donnée à Rome par Virgile. On y songe enfin; on veut que le monde sache que, si la France est une terre de blé et de soldats, elle nourrit aussi des lettrés et des artistes. Depuis tantôt trente années, une pléiade d'hommes intruits et dévoués à l'histoire de l'art français recherche partout les moindres vestiges de nos vieux maîtres, sculpteurs, peintres, imagiers en tous genres, et demande aux documents authentiques les noms de ces travailleurs si habiles et si sincères, que nous n'avons pas désappris, puisqu'on peut dire qu'à l'exception des plus illustres nul ne les a jamais sus. M. Grandmaison, architecte d'Indre-et-Loire, se fait honneur d'appartenir à cette studieuse confrérie qui compte dans nos provinces et dans le comité des travaux historiques tant de membres distingués. Déjà l'on devait à M. Grandmaison d'intéressants renseignements sur Jean Foucquet, publiés par la *Revue des Sociétés savantes*[1]. Hier, le zélé vice-président de la Société archéologique de la Touraine apportait à la Sorbonne une véritable moisson de documents de la plus grande importance sur une foule d'artistes en divers genres, parmi lesquels on remarquera ce Jehan Perréal ou Jehan de Paris, sur lequel le regrettable Renouvier publiait naguère une si curieuse notice.

Je n'analyserai pas ce dossier réuni pour la plus grande gloire de l'art, mais je puis dire d'avance que ce ne sera pas l'un des moins importants morceaux du volume qui comprendra les lectures de la mémorable année 1867.

M. Rebours, membre de la Société d'émulation du Jura, a donné lecture d'une *Note sur la découverte d'une fonderie celtique faite en 1865 sur le territoire de Larnaud, canton de Lons-le-Saunier.*

Malgré la brièveté de cette note, c'est une des communications qui ont le plus vivement intéressé l'assemblée. Surprendre un atelier gaulois d'une époque reculée avec tout son attirail, n'est-ce pas pour des archéologues une bonne fortune des plus piquantes? Tel est le plaisir que la découverte de Larnaud a causé aux membres de la Société du Jura, plaisir que M. Rebours a voulu faire partager aux

[1] 4e série, t. I, p. 502.

Digitized by Google

délégués des Sociétés savantes, ce à quoi il a parfaitement réussi. Après avoir énuméré les ustensiles divers trouvés à Larnaud et les avoir soigneusement décrits, M. Rebours termine ainsi : « Quiconque examinera cette curieuse collection et en comparera les procédés de fabrication avec ceux de l'industrie moderne en retirera la conviction que nos ancêtres celtes savaient faire avec des outils de bronze tout ce que nous pouvons faire avec le meilleur acier, et que nous n'avons rien inventé depuis eux, si ce n'est l'art de la soudure. » Je voudrais appuyer l'assertion de M. Rebours, si flatteuse pour notre amour-propre national, mais j'avoue qu'il me semble que l'enthousiasme l'a entraîné un peu loin. La preuve de la petite pointe d'exagération que je signale ne serait pas longue à trouver cette année. Il suffirait d'aller passer quelques heures au Champ de Mars; là, je le crois, le panégyriste des industrieux forgerons celtes de Larnaud trouverait, ou je me trompe fort, des modèles et des leçons qui n'auraient pas été inutiles à ses clients.

Quoi qu'il en soit du mérite de cette observation, la note de M. Rebours, je le répète, a été accueillie avec la plus grande faveur par l'assemblée, qui a chaleureusement témoigné sa satisfaction à l'auteur, et qui a aussi vivement exprimé le désir de voir l'atelier de Larnaud figurer à l'Exposition universelle, dans une des salles réservées à l'*Histoire du travail.*

M. Hugues Imbert (de Thouars), membre de la Société de statistique de Niort, a donné communication d'un extrait de l'inventaire du mobilier de Mme de Montespan au château d'Oiron. Une courte préface accompagne seule ce document, que M. Imbert n'a pas cru nécessaire d'annoter; quelques lignes de cette préface donneront une idée de l'intérêt que peut offrir non-seulement à l'archéologue, mais au moraliste, cette revue rapide des objets dont avait voulu s'entourer la favorite délaissée de Louis XIV. Ne pouvant oublier les jours de sa splendeur, Mme de Montespan « ne peut se résigner, dit M. Imbert, à chercher des consolations dans la solitude du cloître, comme Mlle de La Vallière, et cependant elle veut essayer de vivre en recluse.

« La simplicité luxueuse de l'ameublement de la chambre qu'elle habite, l'agencement de son lit, où le taffetas blanc s'unit à la serge; les tableaux de piété mêlés aux portraits du roi; les livres ascétiques à côté des parures de diamants, des objets précieux et de ces robes

Digitized by Google

de fées dont a parlé Mme de Sévigné, tout indique les luttes continuelles de cette âme au désespoir.

«L'appartement destiné au roi est meublé avec richesse, mais il est tendu de velours noir, en signe de deuil, sans doute, et cette sombre décoration ne pourra disparaître, car Louis XIV ne viendra jamais au château d'Oiron. Un dernier trait nous révèle l'agitation morale de Mme de Montespan. Les portraits sont nombreux autour d'elle, mais il lui faut en ce genre quelque chose de nouveau et d'insolite : elle appelle Mignard, et deux fois le grand artiste la peint en Madeleine, étendue à terre dans une attitude presque voluptueuse, les cheveux épars et le sein nu.»

Commencé le 22 juillet 1707, par les ordres du marquis d'Antin, seigneur d'Oiron, fils légitime de la marquise de Montespan, cet inventaire ne fut clos que le 28 de ce mois. Le document est considérable et plein de renseignements précieux; il y a lieu de remercier M. Imbert, qui a pris la peine de transcrire l'extrait considérable qu'il a apporté à la Sorbonne, mais peut-être aurait-il mieux valu abréger encore plus qu'il ne l'a fait la lecture de l'acte, et donner plus d'importance à la préface. On consultera avec intérêt le document *in extenso*, mais on aurait écouté avec encore plus d'intérêt, qu'on ne l'a fait, si M. Imbert avait multiplié les observations qui ont rendu si attachante la trop courte préface dont on vient d'extraire la plus grande partie. Ce château d'Oiron est d'ailleurs une mine de renseignements précieux; dernièrement, M. Benjamin Fillon y trouvait le secret de la patrie, si longtemps cherchée, de ces rares et fameuses faïences dites *de Henri II*, qu'on se dispute avec tant d'ardeur dans les ventes; voici qu'aujourd'hui on y trouve les plus intéressantes révélations sur la fin de l'existence agitée de Françoise de Rochechouart-Mortemart.

Les antiquaires ne devraient pas mourir, car tous les jours la fortune vient combler des *desiderata* qui ont fait le tourment de leur vie. Que n'aurait pas donné Charles Sauvageot, le fin connaisseur, pour savoir que les belles faïences qu'il disait avoir héritées de Henri II, *son roi légitime*, avaient été fabriquées dans le château des Goulfier, pour avoir le bonheur de les baptiser, ne fût-ce qu'un jour, de leur nom de *Faïences d'Oiron*. Le sort lui a envié cette joie, et il a légué tous ses trésors au Louvre, sans avoir connu le nom qu'il fallait donner à l'une des séries de sa merveilleuse collection qu'il affectionnait le plus ardemment.

Digitized by Google

M. Geslin de Bourgogne, président de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, a donné lecture d'un travail intitulé *Coup d'œil général sur les monuments des Côtes-du-Nord*. L'auteur, en terminant cette revue, la déclare lui-même trop rapide pour être complète, mais il est prêt, dit-il, à apporter les preuves de ses assertions; personne n'en doutera; le collaborateur de M. Anatole de Barthélemy, l'érudit qui, avec notre collègue, a mené à bien la grande entreprise de l'histoire des anciens évêchés de Bretagne, saura, quand il le voudra, faire le bilan archéologique définitif de cette intéressante contrée. On ne peut que souhaiter qu'il le veuille bientôt, car des excursions trop rapides à travers les siècles, comme celle que nous avons faite en la compagnie de M. Geslin de Bourgogne, éblouissent plus qu'elles n'éclairent. Ce n'est pas qu'on n'y apprenne, chemin faisant, bien des choses, mais les informations se pressent trop les unes sur les autres pour qu'on ait le temps de les apprécier. M. Geslin de Bourgogne me permettra-t-il de lui demander pourquoi il reconnaît une époque celtique et une époque gauloise? Ces deux termes ne seraient-ils donc plus synonymes? Quelques mots d'explication, sans trop ralentir ce travail, qui témoigne d'une connaissance approfondie des antiquités de la Bretagne, auraient été nécessaires pour caractériser certaines des divisions adoptées par l'auteur. En dépit de ces observations, je répéterai ici ce que j'ai écrit dans *le Moniteur universel*, au moment même de la lecture, le travail de M. Geslin de Bourgogne a vivement intéressé ses auditeurs; il n'intéressera pas moins ses lecteurs.

Au nom de l'auteur, M. Duvernoy, membre de la Société d'émulation de Montbéliard, un de ses collègues, M. Bouthenot-Peugeot, a donné lecture d'une *Note sur un groupe antique trouvé à Mandeure*. Il s'agit d'un groupe de bronze trouvé, en septembre 1866, dans les ruines d'Epamantodurum ou Mandeure, dans le département du Doubs, et que M. Duvernoy a reconnu, avec toute raison, pour une représentation d'un dieu Lare. On possède beaucoup de représentations de ces divinités du foyer domestique dans les cabinets, mais on les confond souvent avec les *Camilles* ou les *Pocillatores*, ainsi que l'a fait observer M. Léon Renier dans l'assentiment motivé donné par le savant académicien à l'attribution de M. Duvernoy. Le monument de Mandeure est d'une complète intégrité; le Lare est debout sur une sorte de petite estrade à degrés, entre un coq et un serpent placés

Digitized by Google

à la gauche et un sanglier que l'on voit à la droite. Deux photographies accompagnaient la note de M. Duvernoy, et permettront de faire reproduire l'intéressant monument, dont on doit la connaissance à ce savant, dans le volume des lectures de 1867, où ce travail sera certainement remarqué.

M. Barry, de l'Académie de Toulouse, professeur à la Faculté des lettres de cette ville, a donné lecture de *Notes pour servir à l'histoire de la stathmétique en France aux époques barbare et féodale.* M. Barry, qui a réuni une des plus curieuses collections de poids byzantins et féodaux qui existent en France, n'est pas un simple amateur. Le savant professeur de la Faculté des lettres de Toulouse, que les habitués de la Sorbonne n'y entendent jamais sans plaisir et profit, s'est servi de sa collection pour étudier la stathmétique, cette branche importante de la métrologie, et il a voulu faire profiter ses confrères du fruit de ses veilles intelligentes. Le fait le plus important qui ressorte de l'étude de M. Barry, c'est la persistance de l'influence de la stathmétique romaine. Longtemps après la chute de Rome, les poids, comme les monnaies, restent romains ou byzantins de calibre et de type, jusqu'à l'époque carlovingienne. Charlemagne, qui se permit le premier quelques modifications assez peu sensibles, dit M. Barry, ne se les permit vraisemblablement qu'à titre d'empereur d'Occident et de successeur des Césars.

Les rois issus d'Hugues Capet reprirent plus tard l'œuvre de l'unité stathmétique, et c'est sous leur influence, dit encore M. Barry, que paraît s'être constitué le système des poids de Toulouse, qui est à la fois une imitation et une protestation, car il restait beaucoup plus fidèle que la livre du nord aux traditions romaine et byzantine, dont la science du poids est sortie chez nous comme partout. Une planche réprésentant de curieux poids accompagnait la note de M. Barry et lui servira d'illustration dans le volume de 1867, où ses auditeurs retrouveront avec plaisir ses savantes observations.

J'apprends que la collection de M. Barry va être exposée au Champ de Mars, dans la section de l'*Histoire du travail.* J'en donne avis aux archéologues, qui examineront avec intérêt ce beaux choix de monuments aussi rares qu'instructifs.

M. de Cessac, président de la Société des sciences historiques

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Digitized by Google

et naturelles de la Creuse, a donné lecture d'une *Note sur deux forts vitrifiés du département de la Creuse.* On n'a pas oublié que l'an dernier, dans la section d'archéologie, sous la présidence de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, une intéressante discussion s'est élevée sur les forts vitrifiés à l'occasion de la lecture d'un travail de M. Geslin de Bourgogne sur les *pierres brûlées de Péran*, autrement dit le camp fortifié de Péran. M. Jules Marion, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, et de la Société impériale des antiquaires de France, venait précisément de visiter les grandes forteresses vitrifiées d'Inverness en Écosse; aussi était-il en mesure de donner à l'assemblée des éclaircissements sur le problème, depuis longtemps à l'étude, posé par ces singuliers monuments. On se rappelle que ce savant s'acquitta de la tâche que le hasard lui imposait de façon à captiver l'attention de l'assemblée, et que M. Duruy, qui ne quitta la salle de nos séances qu'après la clôture de cette discussion, la résuma en disant qu'en cette question, comme dans bien d'autres, il fallait se résigner à dire qu'on ne sait pas. M. Jules Marion qui prépare un travail sur les forts d'Inverness, nous dira-t-il quelque jour si ces vitrifications sont produites par un feu allumé à dessein, ou par de violents incendies? c'est ce que j'ignore; mais, en attendant, la note de M. de Cessac apporte de nouveaux documents sur cette question ardue autant qu'intéressante. L'auteur termine sa note en disant que les forts vitrifiés de Châteauvieux et de Thauron, qui sont placés sur des points culminants, pourraient avoir servi, comme M. Marion l'a pensé de ceux d'Inverness, de tours d'observation, de *speculatoria;* mais la présence de débris analogues à ceux des tumulus de la tour Saint-Austrille le feraient incliner à y voir de vastes tombeaux. Avec une prudence que j'imiterai, M. de Cessac ne se prononce pas sur les deux hypothèses, qu'il a cru devoir livrer aux appréciations de la critique. Le travail de M. de Cessac a été écouté avec l'attention que méritaient des observations judicieuses, présentées avec autant de clarté que de sobriété.

M. Geoffroy aîné, de la Société académique de Cherbourg, a donné lecture d'une *Notice sur les restaurations de l'église de la Sainte-Trinité à Cherbourg.* Chargé de la restauration de ce monument, qui date des xve et xvie siècles, et qui est le seul que Cherbourg puisse montrer aux antiquaires, M. Geoffroy a voulu donner une esquisse

Digitized by Google

de ce qu'il a fait pour lui rendre sa physionomie primitive. Il n'y a que des éloges à donner aux recherches consciencieuses qu'indique ce travail, mais l'église de la Sainte-Trinité paraît n'avoir jamais été un édifice remarquable. M. Geoffroy y signale deux séries de bas-reliefs, l'un représentant une *danse macabre*, l'autre *la voie douloureuse*, qu'il a réstaurés, mais c'est tout. Ville d'importance moderne, Cherbourg mérite les éloges des archéologues pour les soins qu'elle prend du seul édifice qui lui parle de son passé; et l'architecte qu'elle a chargé de ce pieux devoir en obtiendra aussi, n'en doutons pas, de ceux qui visiteront la Sainte-Trinité rajeunie sous sa direction.

M. Hiver, président de la Société des antiquaires du Centre, à Bourges, a donné lecture d'un mémoire intitulé *Le bas-relief de la chambre du Trésor de l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges.*

Comme le dit M. Hiver, on a souvent décrit et expliqué ce bas-relief, mais on s'est contenté presque toujours de répéter l'explication erronée, mise en circulation, il y a plus de trente années, par une publication de M. Hazé, intitulée *Notices pittoresques sur les antiquités et les monuments de Bourges.* M. Hazé était un dessinateur habile, mais il n'était ni érudit ni critique archéologue: il adopta donc, sans contrôle, l'explication que les concierges de l'hôtel se transmettaient avec cet aplomb de l'ignorance qui s'impose trop souvent à l'inattention des visiteurs. Cette explication, c'était que le bas-relief représentait Jacques Cœur surpris par Charles VII dans un rendez-vous avec Agnès Sorel.

Tout le monde n'avait pas accordé aux *ciceroni* de l'hôtel Jacques Cœur la foi crédule de M. Hazé; M. Prosper Mérimée, qui a parlé de cet édifice dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne*, a loué l'exécution des sculptures qui le décorent, mais spirituellement n'a dit mot du sujet du bas-relief; M. Vallet de Viriville, l'auteur de l'histoire de Charles VII, ne pouvait passer sous silence ce monument; cet érudit fit remarquer que le personnage dont on faisait Jacques Cœur était beaucoup trop jeune, attendu qu'en 1450, date de la construction de son hôtel, l'argentier du roi approchait de la soixantaine. Avec un tact critique qui avait manqué à tant d'autres, il nota aussi le style impersonnel des figures; mais il n'arriva pas à la vérité, qu'il touchait cependant du doigt, puisqu'il crut pouvoir reconnaître dans les trois personnages du bas-relief Charles VII,

Digitized by Google

Agnès Sorel et le dauphin Louis, depuis Louis XI, mais du moins se garda-t-il bien de se prononcer sur le sens de cette singulière réunion. C'est à un savant académicien qu'était réservé le plaisir de donner enfin le mot de cette énigme. M. de Robillard de Beaurepaire, qui, comme M. Hiver, occupe à Bourges des fonctions dans la magistrature, ayant eu souvent l'occasion de voir le fameux bas-relief, et ne pouvant admettre l'explication convenue, s'appliqua à en trouver une meilleure. M. de Robillard de Beaurepaire, s'il ne la trouva pas, était cependant sur la bonne voie, car, ainsi que M. Hiver nous l'apprend lui-même avec une parfaite loyauté, il soupçonna qu'il s'agissait de personnages fictifs, de héros de roman, et non d'individualités historiques; mais, hormis les érudits qui cultivent notre vieille langue et notre littérature nationale, nul ne sait plus ces ingénieuses fables auxquelles Cervantes a fait une si rude et si triomphante guerre. Il fallut donc s'adresser à un de ces érudits, et l'on songea à M. Paulin Pâris, qui d'un mot dévoila tout le mystère. « C'est une des scènes les plus agréables du beau roman de Tristan, — écrivit à M. Hiver, l'éditeur de *Berthe aux grans piés*, — on la trouve dans le roman en prose, on la trouve dans les fragments poétiques publiés par M. Francisque Michel. » Je ne veux pas priver M. Hiver du plaisir de publier dans son mémoire la lettre du spirituel académicien, mais je ne puis me défendre d'en citer la dernière phrase : « Si l'artiste avait reproduit un sujet de la mythologie grecque, il y a longtemps que nos antiquaires l'auraient expliqué, mais, comme l'artiste du moyen âge avait eu le tort de s'en prendre à un roman français, tout le monde s'y est mépris, parce que ces choses-là sont devenues de l'hébreu et plus que de l'hébreu pour nous. . . . » En finissant, et sans prendre le temps de louer comme il le mérite le mémoire si bien fait de M. Hiver, je remercierai M. Paulin Pâris de la confiance qu'il veut bien montrer pour le sens divinatoire des antiquaires qui ont choisi la mythologie antique pour sujet de leurs études, mais je lui dirai que là aussi il se fait tous les jours des bévues dans le genre de celle à laquelle il a mis fin pour toujours. Il y avait encore, il n'y a pas longtemps, des archéologues classiques qui ne savaient pas distinguer dans les monuments les sujets historiques des sujets mythologiques ou poétiques, et, si l'on cherchait bien, on en trouverait encore qui prendraient Didon pour une impératrice romaine, comme le bon peintre Hazé avait pris Iseult pour Agnès Sorel.

Digitized by Google

SÉANCE DU 24 AVRIL 1867.

M. l'abbé Caudel, du Comité archéologique de Senlis, en qualité de rapporteur de cette savante compagnie, a lu une *Étude sur les voies romaines du pays des Sylvanectes*. Nous retrouvons dans ce travail ces études consciencieusement préparées sur le terrain, auxquelles a donné une si heureuse impulsion la Commission de la carte des Gaules. On leur devra de savoir enfin quelque jour la géographie de la Gaule, et de se reconnaître au milieu des difficultés sans cesse renaissantes des *Commentaires de César*. Je remarque dans l'*Étude* de M. l'abbé Caudel, d'intéressantes tentatives d'identification de stations antiques avec telles localités modernes, et particulièrement celle de *Litanobriga* avec Pont-Saint-Maxence. Ce travail, important à tous égards, a donné lieu à des observations présentées par MM. Egger, Huillard-Bréholles et l'abbé Cochet. M. Léon Renier, vice-président de la section, a fait observer qu'il existe un argument sérieux en faveur de l'identification de Litanobriga avec Pont-Saint-Maxence, c'est le nom même de cette ville, dont la première partie représente la finale celtique *Briga*, qui signifie *Pont*.

M. Carro, de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, a lu une notice sur *le Château royal de Montceaux*. A deux lieues de Meaux, dans un des plus beaux sites des environs de Paris, on remarque encore, dit M. Carro, quelques fragments d'un édifice, qui fut le célèbre château de Montceaux, mais dont la ruine ne date pas de la révolution de 1789, puisqu'il était depuis longtemps abandonné à cette époque. La monographie de cet édifice est intéressante, et M. Carro a su l'égayer par de piquantes anecdotes, toujours les bien venues, quand elles sont de bon aloi et lestement contées. D'abord forteresse féodale démantelée sous Louis VII, Montceaux, sous Louis XII, était une paisible demeure seigneuriale appartenant à noble homme messire Michel Saligot, nom qui sent fort la savonnette à vilain; mais, dès l'année 1547, le château se trouvait la propriété de Catherine de Médicis, qui y fit d'importants travaux de construction. En 1595, c'était un des domaines de Gabrielle d'Estrées, qui y reçut Henri IV, et c'est à Montceaux qu'eut lieu l'entrevue fameuse du Béarnais et du duc de Mayenne. Sous les rois Louis XIV et Louis XV, l'histoire se tait sur Montceaux, où la tradition locale prétend que La Fontaine manqua le coche dans un accès de

Digitized by Google

distraction, heureux accident qui nous aurait valu la charmante fable *le Coche et la Mouche*, écrite, dit-on, pendant le séjour forcé du fabuliste dans l'auberge de Montceaux. Je ne demande pas mieux que de croire à cette légende; il paraît qu'il y a une forte montée près de Montceaux, sur la route de Château-Thierry; il y avait des mouches sur cette route comme partout; croyons, avec M. Carro, que c'est là que Lafontaine vit le coche qu'il a si merveilleusement peint et qui ne ressemble qu'en très-beau à celui de la vieille fable qui servit de thème au *Bonhomme*.

M. Devals aîné, de la Société des sciences, des lettres et des arts de Tarn-et-Garonne, a donné lecture d'une *Étude sur la topographie d'une partie de l'arrondissement de Castel-Sarrazin pendant la période mérovingienne*. Ceci est un travail de sérieuse érudition. L'auteur y fait l'analyse savante d'une charte de la 7e année du règne de Théodoric, que l'on conserve aux archives de Tarn-et-Garonne, et cette analyse lui a fourni les plus précieux enseignements pour l'identification des localités modernes avec celles que mentionne ce vénérable document. Une autre charte de l'an 673, 2e année de Clovis III, a été également mise à contribution par M. Devals, qui a trouvé dans son texte la confirmation et le complément de notions qu'il possédait déjà sur la topographie d'une partie de l'arrondissement de Castel-Sarrazin. Ce que la Commission de la carte des Gaules fait pour l'époque de César, M. Devals l'entreprend dans le Tarn-et-Garonne pour l'époque carlovingienne; le succès qu'il a obtenu à la Sorbonne, avec son travail sur l'arrondissement de Castel-Sarrazin, nous en vaudra peut-être la continuation. Ce serait un véritable service rendu que de traiter avec le même soin tout cet important département, et un excellent exemple que l'on s'empresserait certainement de suivre partout où les archives posséderont d'aussi antiques parchemins, que ceux qui font l'orgueil légitime de celles de Tarn-et-Garonne.

M. l'abbé Cochet, de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, a raconté la découverte et la visite du tombeau du duc de Bedford à la cathédrale de Rouen en octobre 1866. Les lecteurs du volume de 1867 y trouveront ce récit, que M. l'abbé Cochet a laissé par écrit au ministère; mais ceux-là seulement qui ont assisté à la séance du 24 avril en connaîtront toutes les péripéties. Selon son

Digitized by Google

habitude, l'auteur ne s'est pas enchaîné aux pages de son manuscrit, il s'est laissé aller à cette verve d'antiquaire passionné qui explique le succès et la popularité de l'auteur de la *Normandie souterraine.* M. l'abbé Cochet n'est pas seulement un archéologue, c'est aussi un philosophe chrétien; aussi a-t-il trouvé des accents émus en terminant son récit pour montrer ce que la Providence fait des volontés des plus grands princes. Bedford avait indiqué pour sa sépulture, s'il mourait en France, sa chapelle d'Amiens, et l'abbaye de Waltham, s'il mourait en Angleterre. « La Providence le conduit à Rouen, pour y mourir dans cette ville témoin et théâtre de la passion de Jeanne d'Arc. » . . . . . « Chose plus remarquable encore, si, après quatre siècles du repos de la tombe, Bedford revient à la lumière, c'est pour être témoin du triomphe de l'héroïne qu'il abreuva de larmes et d'humiliations. »

M. Leguay, président de la Société parisienne d'histoire et d'archéologie, a donné lecture de son *Rapport au président de la Commission de la carte des Gaules sur les fouilles de l'allée couverte d'Argenteuil.* C'est dans le lieu dit *le Désert*, à la limite du territoire d'Argenteuil, du côté d'Épinay (Seine), que, le 19 janvier 1867, on a découvert cette allée couverte. Averti dès les premiers jours, M. Leguay, après s'être assuré le concours de la Société qu'il préside et celui de la Commission de la carte des Gaules, commença des fouilles régulières avec l'aide de plusieurs membres de la Société parisienne d'archéologie, nommés commissaires *ad hoc.* C'est un procès-verbal des plus minutieux et des plus instructifs que ce rapport, et l'on ne saurait trop se louer de voir avec quelle rapidité se propagent de nos jours les bons principes et la méthode en matière de fouilles. M. Leguay, du reste, est depuis longtemps passé maître en pareille matière, et les fouilles de La Varenne l'ont fait connaître avantageusement des amis de l'archéologie nationale. On doit aussi une part de gratitude pour les résultats obtenus à M. de Saulcy, président, et à M. A. Bertrand, l'un des secrétaires de la Commission de la carte des Gaules, qui non-seulement ont encouragé et secondé l'entreprise, mais y ont pris une part effective et ont assisté à la trouvaille des premiers objets recueillis.

On en lira la liste détaillée dans ce rapport, qui sera publié. Je me contenterai ici de dire qu'on a trouvé dans ces fouilles des ossements humains, des haches en pierre, des pointes de flèches, des osse-

Digitized by Google

ments d'animaux, entre autres une machoire de castor. Quant au monument lui-même, c'est, dit M. Leguay, un ossuaire du genre désigné sous le nom d'*allée couverte*, dont la longueur primitive ne peut être déterminée, mais qui paraît avoir été considérable. La conservation aux portes de Paris de cet important monument, qui fournira aux archéologues qui habitent la capitale l'occasion d'étudier sur place de précieux vestiges des temps primitifs de la Gaule, est, à ce qu'il est permis d'espérer, à peu près certaine. Il y a même tout lieu de croire que M. Leguay sera chargé de le restaurer; nul mieux que cet architecte archéologue n'est préparé pour mener à bien cette intéressante opération.

M. Marionneau, membre de la Société archéologique de Nantes, a lu un travail intitulé: *Notice historique et descriptive de l'église et de la crypte de Saint-Philbert de Grand-Lieu* (Loire-Inférieure). C'est un mémoire substantiel qui résume les observations faites par l'auteur avec plusieurs de ses confrères dans une visite à Grand-Lieu, qui eut lieu peu de temps après la découverte, en 1865, du tombeau du saint abbé de Noirmoutier dans la crypte de l'église de ce bourg. Du travail de M. Marionneau il résulte que cette crypte, qui date du IXe siècle, a été construite expressément dans le but de renfermer le sarcophage de Saint-Philbert, et que l'église paroissiale de Grand-Lieu, qui fut d'abord celle du monastère de Déas, dépendance de Noirmoutier, peut faire remonter sa fondation au commencement du IXe siècle. Cette crypte, longtemps oubliée et dont il n'est pas parlé dans les anciennes visites paroissiales, a été mentionnée pour la première fois par MM. Talbot et Guéraud, puis, en 1865, par M. Orieux, qui, dans ses *Études archéologiques*, en a publié un plan accompagné d'une description; mais la chapelle n'était pas alors déblayée, et cet antiquaire zélé, bien connu du Comité, ne put signaler le tombeau du saint, alors enfoui sous des amas de matériaux. Aujourd'hui, le sarcophage est parfaitement visible, et M. Marionneau, après avoir montré que la crypte avait été bâtie par-dessus, attendu qu'il aurait été impossible de l'y introduire, a pris texte de cette circonstance pour présenter d'interessantes observations sur les *confessions* de nos antiques églises. La remarquable et instructive monographie de M. Marionneau se termine par une protestation contre le projet de transformer en une halle la vénérable église de Grand-Lieu, ou plutôt par un vœu, accueilli avec la plus chaleureuse adhésion par

Digitized by Google

l'assemblée, de voir l'autorité supérieure prendre ce monument historique sous sa protection. Espérons que cet édifice ne sera pas abandonné à ces vendeurs que Jésus-Christ chassait du Temple, ainsi que le disait en finissant M. Marionneau. N'oublions pas d'ajouter que la monographie de l'église de Grand-Lieu est accompagnée de dessins et de plans éxécutés avec le plus grand soin, qui permettent de mieux comprendre et de mieux apprécier les observations de l'auteur.

M. Rosenzweig, de la Société polymathique du Morbihan, a donné lecture de la première partie d'un travail qu'il a entrepris sur *Les monuments funéraires du Morbihan*. Consacrée aux monuments celtiques, cette partie comprend tous les monuments dits *préceltiques* ou préhistoriques, druidiques, gaulois ou mégalithiques, en un mot tous ceux qui sont antérieurs à l'ère dite *gallo-romaine*. C'est un coup d'œil général dans lequel l'auteur résume avec une excellente méthode et la plus grande clarté les résultats obtenus, soit par ses recherches personnelles, soit par les travaux de la Société qu'il représente si dignement à la Sorbonne, travaux publiés dans ses bulletins annuels, auxquels il renvoie pour les détails, et qui sont dus à MM. R. Galles, de Closmadeuc, Fouquet, A. Mauricet, de la Fruglaye, L. Galles, de Cussé et A. Lallemand. En somme, le travail de M. Rosenzweig tend à corroborer une opinion encore contestée par un certain nombre d'antiquaires, mais qui commence cependant à prévaloir, celle qui assigne une destination funéraire aux dolmens et aux menhirs. En effet, plus les découvertes se multiplient, plus il devient évident que ces monuments mystérieux sont réellement des tombeaux et que les allées couvertes sont de véritables cimetières; les travaux d'ensemble, comme celui de M. Rosenzweig, ont ce grand mérite de faire toucher du doigt en quelques instants les résultats obtenus par de longues années de recherches; mais il y faut un peu de prudence et de réserve. M. Rosenzweig n'a-t-il pas été trop loin lorsqu'il a contesté l'exactitude des observations de M. de La Saussaye sur certaines tombelles, que le savant académicien considérait comme des limites, et dont il a parlé dans un mémoire publié dans le volume des lectures faites à la Sorbonne en 1863[1]?

[1] Voyez, dans le volume publié en 1864, p. 89, la *Dissertation sur le lieu de l'assemblée annuelle des Druides*, par M. L. de La Saussaye, membre de l'Institut, recteur de l'académie de Lyon, membre de l'Académie des sciences de cette ville, etc.

Digitized by Google

M. de La Saussaye faisait remarquer dans ce travail que certaines tombelles n'avaient pas été élevées pour servir de sépultures, mais bien pour marquer des limites, et l'un de ses arguments, c'était l'absence d'ossements ou de restes humains dans ces monuments qu'il avait fouillés lui-même avec grand soin. M. Rosenzweig, n'ayant pas obtenu des résultats identiques dans des tombelles fouillées dans le Morbihan, a conclu un peu trop vite que M. de La Saussaye n'avait peut-être pas suffisamment interrogé la terre. Mais si M. de La Saussaye affirmait, et il l'affirme, qu'il a fouillé aussi profondément et aussi consciencieusement que de raison, ne serait-il pas permis d'hésiter entre son affirmation et le scepticisme de M. Rosenzweig? Pour moi, je l'avoue, je crois que telles tombelles ont bien pu être des limites, comme l'a démontré M. de La Saussaye, et j'ajouterai que j'engage fort M. Rosenzweig à lire, aussitôt qu'elle paraîtra, une note d'un autre membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur les limites qui a été lue dernièrement à la Société des antiquaires de France et aussi à l'Institut. Dans cette note, M. W. Brunet de Presle cite et commente le passage curieux, mais oublié, d'un texte ancien qui ne devra plus être négligé par les archéologues et surtout par ceux qui exécutent des fouilles. Le mémoire de M. Rosenzweig, écrit avec la sobriété et l'élégance qui font remarquer les écrits de ce jeune savant, a été écouté avec les marques du plus vif intérêt.

M. Boucher de Molandon, président de la Société archéologique de l'Orléanais, a donné lecture d'un mémoire intitulé *Nouvelle étude sur l'inscription lapidaire de Mesve.*

Ce monument, dont la découverte, due à M. l'abbé Boëre, curé de Mesve (Nièvre), a suivi de bien près celle de l'inscription désormais célèbre qui a définitivement fixé la position du Genabum de César à Orléans, est déjà connu des lecteurs de la *Revue des Sociétés savantes.* Dans le numéro de juin 1866, p. 612, le secrétaire de la section d'archéologie citait le savant mémoire de M. Léon Renier sur l'inscription de Mesve, qui, comme celle de Genabum, est d'un grand intérêt pour la géographie de la France [1]. Ce n'est pas qu'il y

[1] La *Revue des Sociétés savantes* a mentionné aussi le mémoire de M. L. Renier sur l'inscription de Genabum. (Voyez 4e série, t. III, p. 546.) On peut lire du reste les mémoires de M. L. Renier sur les inscriptions de Genabum et de Mesve, dans la *Revue archéologique*, année 1865, t. X, p. 408, et t. XI, p. 385.

Digitized by Google

ait jamais eu sur l'identité de Mesve avec la Masava de la table de Peutinger des dissentiments comme ceux qu'a soulevés la question de Genabum; mais, outre que cette inscription nous donne la véritable forme du nom antique de cette localité, MASAVA, et qu'il n'est jamais sans utilité d'avoir la preuve d'un fait, même vraisemblable, l'inscription de Mesve avait encore un autre mérite. Ce mérite, M. Boucher de Molandon l'a mis en pleine lumière dans son travail, qui, comme l'indique le sous-titre, est une *Application à la question de Genabum*. Le savant membre de la Société archéologique de l'Orléanais, partant du fait démontré par l'inscription que Mesve est Masava, a prouvé qu'alors même que l'inscription de Genabum, si bien commentée par M. Léon Renier, n'aurait pas clos le débat entre les partisans de Gien et d'Orléans, on aurait pu prouver, à l'aide du titulus de Mesve, que Genabum est Orléans.

C'est par de savants calculs de distances, basés sur la carte de Peutinger et l'itinéraire d'Antonin, que M. Boucher de Molandon est arrivé à ce résultat, qui n'est pas sans importance, car ceux qui veulent placer Genabum à Gien, le *Giemus* du moyen âge, ne sont sans doute pas encore entièrement désarmés. Le travail de M. de Molandon, élégamment écrit, sagement médité, et dans lequel on remarquera une foule d'observations judicieuses, a été écouté avec intérêt par l'assemblée. C'est un excellent mémoire d'archéologie nationale, comme les membres des Sociétés des départements en font si souvent, et comme il est à souhaiter qu'ils en fassent beaucoup pour que nous possédions un jour une édition définitive des *Commentaires de César* au point de vue de la géographie de la Gaule.

En présence de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, qui prend le fauteuil de la présidence après la lecture de M. B. de Molandon, M. Aurès, de l'Académie du Gard, lit une *Note sur le pied gaulois*, dont la conclusion est que les Gaulois se servaient d'un pied qui, par sa division en douze pouces, se rapprochait beaucoup du *pied de roi* de l'ancien régime. En outre, le savant ingénieur en chef du département du Gard a démontré, par des arguments empruntés aux textes et commentés avec la rigueur que donne au raisonnement l'habitude des études mathématiques, que les Romains avaient laissé les Gaulois en possession de leur système métrique national. Son Exc. le Ministre, après avoir écouté cette lecture, non sans donner des marques d'un vif intérêt, a pris la parole pour déclarer que le mé-

Digitized by Google

moire de M. Aurès, pensé et écrit avec une sûreté de déduction et une netteté d'expression qu'on rencontre rarement à ce degré dans les dissertations érudites, devait porter la conviction dans tous les esprits. Nous n'avons rien à ajouter à cet éloge, auquel l'assemblée tout entière s'est associée, en prodiguant à l'auteur les applaudissements les plus chaleureux.

Toujours en présence de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, M. Bulliot, président de la Société éduenne, a donné lecture d'un mémoire intitulé *Le culte des Eaux et des Fontaines sur les plateaux des Éduens*. Je n'ai pas sous les yeux le travail de M. Bulliot, qui l'a repris pour y ajouter quelques citations, mais je puis dire qu'il a été accueilli par l'assemblée aussi favorablement que les *Études sur Bibracte*, apportées à nos séances l'an dernier par le savant président de la Société éduenne.

Il n'est plus question de déductions géométriques dans le mémoire qui a succédé à la *Note sur le pied gaulois* de M. Aurès; nous avons affaire maintenant à des observations intelligemment récoltées et à des légendes populaires ingénieusement interprétées. En se bornant à étudier le pays éduen, l'auteur a circonscrit ses recherches, mais par là même il leur a donné une base solide et en a mieux assuré les résultats. Le culte des eaux, qu'on trouve à l'origine de notre histoire, a laissé, dit M. Bulliot, des traces profondes jusqu'à notre époque. Il me sera permis de faire remarquer que le mémoire lu dans cette même séance par M. Boucher de Molandon, dans lequel l'auteur mentionne une *Dea Clutonda*, se rencontre sur ce point avec celui de M. Bulliot, et que, si l'on fouillait tous les mémoires des Sociétés savantes, les preuves de la généralité de cette tendance de nos pères à révérer les nymphes des eaux se multiplieraient à l'infini, et presque partout on trouverait que, comme dans la cité éduenne, ce culte vit encore, bien qu'avec les modifications nées du christianisme.

En levant la séance, Son Excellence fait remarquer que, de même que M. Aurès a montré que nos mesures d'hier étaient celles de nos pères les Gaulois, M. Bulliot venait de prouver savamment la persistance des croyances antiques. « Le passé et le présent se touchent plus qu'on ne le croit généralement, » dit M. le Ministre en quittant le fauteuil de la présidence.

Digitized by Google

SÉANCE DU 25 AVRIL 1867.

M. de Longuemar, de la Société des antiquaires de l'Ouest, a lu un mémoire intitulé *Exploration méthodique des grottes du Chaffaud, dans le département de la Vienne.* Ces grottes, fouillées pour la première fois vers 1840 par M. Brouillet père, sont ouvertes sur les berges de la vallée de la Charente, entre Civray et Charroux. Elles recèlent, on le savait déjà, de nombreux ossements ainsi que des débris d'industrie humaine, mais, avant ces derniers temps, elles n'avaient pas encore été soumises à une exploration méthodique comme celle que la Société des antiquaires de l'Ouest vient de confier à M. de Longuemar et dont ce travail est le remarquable exposé.

Soit au point de vue géologique, soit au point de vue de l'archéologie proprement dite, le mémoire de M. de Longuemar, écrit avec précision, intéressera vivement ses lecteurs, comme il a intéressé ses auditeurs à la Sorbonne. Il serait inutile de préconiser l'intérêt de ces grottes, qui nous révèlent de si curieuses informations sur les âges antéhistoriques, et je ne tenterai pas d'abréger les piquantes énumérations si bien faites par M. de Longuemar de tout ce que l'on y recueille. Il faut les lire dans leur ensemble pour comprendre toute la portée de ces débris, tout ce que la sagacité de l'explorateur sait en faire jaillir de lumineux rapprochements. Qui ne se rappelle l'émoi que produisit dans le monde érudit les premiers dessins authentiques dus à ces Troglodytes qui vivaient à des époques fort éloignées de nous, mais encore si difficiles à préciser?

Ces découvertes feront époque dans l'histoire de l'archéologie, qui a trouvé là une mine d'observations qui agrandissent au delà de toutes prévisions le champ de ses spéculations. Que partout où il y a des grottes comme celles du Périgord et du Poitou, il se rencontre des explorateurs consciencieux comme M. de Longuemar, et des Sociétés comme celle des antiquaires de l'Ouest, et bientôt la science possédera un ensemble de faits sur lesquels on pourra jeter les bases des annales des premiers âges de l'humanité.

M. Lapaume, de l'Académie delphinale de Grenoble, a lu un travail intitulé *Le prieuré de Joigny et Jeanne d'Arc.*

L'église paroissiale de Saint-André fut originairement celle d'un prieuré dit de Notre-Dame, fondé à Joigny vers la fin du XIe siècle par le comte Geoffroy. M. Lapaume, après avoir exposé avec détails

Digitized by Google

l'histoire de la fondation de ce monastère et les origines de la ville de Joigny, rappelle le souvenir de la lutte soutenue par ses habitants contre les Anglais, au lendemain de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc. On trouve dans ce travail des chartes importantes et inédites, ainsi que de curieuses inscriptions aussi inédites, à ce que nous apprend l'auteur.

M. Asselin, membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, tant en son nom qu'en celui de son confrère et collaborateur M. l'abbé Dehaisnes, a lu un mémoire intitulé *L'art à Douai dans la vie privée des bourgeois, du XIIIe au XVIe siècle.* La collaboration des deux savants que nous venons de nommer a déjà donné aux réunions de la Sorbonne des mémoires que personne n'a oubliés. Le travail qu'ils ont apporté à la réunion de 1867 n'est pas inférieur aux *Recherches sur l'art à Douai*, à l'*Étude sur la Passion de saint Adrien et de sainte Nathalie*, ou à l'*Étude sur la châsse de sainte Gertrude de Nivelles*[1]. C'est encore l'art de la Flandre qui est l'objet des préoccupations de ces messieurs. «Nous voudrions conduire nos lecteurs, disent-ils, dans les demeures des riches marchands de Douai au moyen âge, et leur donner une idée des tentures, des tableaux et des statues, des grandes armoires, des chaises à dossier et des coffrets en chêne sculpté qui décoraient les appartements; des joyaux et des bijoux dont se paraient les élégantes de l'époque, et de la vaisselle d'or, d'argent, de cristal et de marbre qui brillait sur les dressoirs. C'est aux sources originales et surtout dans les milliers de testaments conservés dans nos archives que nous avons puisé tous nos documents.»

Ce qu'ils voulaient faire, MM. Asselin et Dehaisnes l'ont fait et bien fait. Leur travail sera pour la bourgeoisie ce que MM. le marquis de Laborde, Douët d'Arcq et d'autres encore ont fait pour les princes et les rois, un choix raisonné et commenté des plus curieux articles de ses inventaires. C'est une mine d'une richesse inépuisable qu'ont exploitée avec talent et bonheur les deux zélés membres de la Société de Douai, et leur mémoire est un cours d'archéologie locale du plus grand intérêt. C'est aussi justice rendue à ces classes moyennes qui ont tant fait pour le progrès de la civilisation du pays; en effet, les bourgeois de Douai ont contribué, et largement,

[1] Voyez les volumes des sessions de 1863, 1864 et 1866, publiés en 1864, 1865 et 1867.

Digitized by Google

disent MM. Asselin et Dehaisnes, à développer le goût du beau dans leur cité et autour d'eux. Un travail aussi excellent laisse pourtant des regrets; on y voudrait des planches représentant, sinon les objets décrits dans les inventaires, qu'on retrouverait difficilement, du moins ceux dont on possède les analogues dans les musées et que l'on connaît par les manuscrits, mais c'est là presque un rêve, car il faudrait, pour répondre à ce désir, des dépenses qu'on n'ose calculer. MM. Asselin et Dehaisnes ont bien songé à ce *desideratum*, car ils ont donné dans ce travail, à la suite de nombreuses citations de hanaps, la description du *verre des huit prêtres*, hanap du XIIe siècle, que l'on conserve dans le musée de Douai. Peut-être quelque jour la Société de Douai fera-t-elle les frais d'illustrations pour le travail de MM. Asselin et Dehaisnes; ce jour-là, elle acquerra de nouveaux droits à la gratitude des amis de l'archéologie et de l'art français.

M. Morey, membre de l'Académie de Stanislas, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, a donné lecture d'un travail intitulé *La Vénus de Milo*. Après la notice du comte de Clarac sur cette statue, gloire de nos Musées, il était difficile d'apporter des notions nouvelles sur l'histoire de sa découverte; cependant M. Morey, qui visitait Milo en 1838, en compagnie de Raoul Rochette, a encore glané d'intéressants détails sur ce grand événement. On a écouté avec plaisir ces pages qui, après trente années révolues, respirent encore l'enthousiasme qui s'empara de l'âme du jeune lauréat de l'Institut, lorsqu'il foula la terre qui avait recélé le marbre que les artistes et les savants considèrent comme le plus précieux monument de l'art grec qui soit parvenu jusqu'à nous. M. Morey n'a pas su résister au plaisir de présenter à son tour ses conjectures sur la signification de ce chef-d'œuvre. Il aimerait, dit-il en terminant, à supposer que « c'est l'emblème, la personnification de l'île de Milo, peut-être même de l'ancienne Grèce, traçant sur une table ou bouclier les qualités d'un grand personnage à l'instar de la Victoire de Brescia, dont la pose a une grande analogie avec la statue du Louvre. » Cette restitution est très-hasardée; il faut le confesser; les idées que prête M. Morey à l'artiste de Milo conviendraient plutôt à une époque de décadence qu'à celle qui a vu naître cette merveilleuse Déité. Ce n'est pas dans une analyse aussi rapide qu'il serait possible de développer les raisons sur lesquelles on pourrait baser une opinion plus conforme aux données de la critique

Digitized by Google

que celle qui a séduit l'imagination de M. Morey; félicitons-le plutôt d'avoir conservé aussi vives ses aspirations vers le beau et l'idéal, et d'être, en 1867, un adorateur aussi fervent de la Vénus de Milo qu'il l'était en 1838.

M. Ch. Aubertin, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, a donné lecture d'une *Notice sur l'archéologie celto-gauloise de Beaune et des environs.* La tautologie préméditée qui défigure le titre du mémoire de M. Aubertin a été récemment l'objet, dans le sein du Comité des Sociétés savantes, d'une critique à laquelle se sont associés tous nos collègues. En effet, qu'est-ce qu'un Celto-Gaulois? Dans la pensée de M. Aubertin c'est un Celte avant la conquête romaine, mais Celte et Gaulois et même Galate, tous ces termes ne sont que des formes d'un même radical. On ne peut donc approuver le composé *celto-gaulois*, non plus que tels autres néologismes injustifiables qui tendent à s'introduire dans le langage de l'archéologie, et qui, comme celui contre lequel je me vois forcé de m'élever, ont le grave incontinent de propager des idées fausses. César, qui devait savoir le nom des peuples qu'il a combattus si longtemps, parlant des peuples de la Gaule, n'a-t-il pas écrit aux premières lignes de son livre immortel : « Toute la Gaule se partage en trois parties, dont l'une est habitée par les Belges, *Belgæ*, la deuxième par les Aquitains, *Aquitani*, la troisième par ceux qui, dans leur propre langue se nomment Celtes, *Celtæ*, et dans celle des Romains, Gaulois, *Galli.* » L'étymologie du nom de la ville de Beaune, que M. Aubertin tire de Belenus, parce que cette ville est nommée *Belna* dans des textes anciens, mais non antiques, a déjà également été repoussée par le Comité des Sociétés savantes, qui en a montré toute la témérité; mais, les observations de MM. Quicherat et Marion sur ces deux points n'ayant pas encore été publiées, il n'y a pas à s'étonner de les voir reproduites dans cette lecture de la Sorbonne. Que l'auteur de tant de bonnes investigations archéologiques me permette d'exprimer l'espoir qu'un esprit aussi éclairé que le sien se rendra aux raisonnements opposés par nos collègues à ses audacieuses tentatives, qu'il renoncera au plaisir de faire du néologisme en archéologie, qu'il évitera enfin le mirage dangereux des étymologies qui n'ont d'autre base que des rencontres fortuites, et non l'observation des lois qui président à la formation des mots. Sous le bénéfice de ces réserves, il n'y a que des éloges à

Digitized by Google

donner au travail de M. Aubertin, qui étudie les antiquités du pays de Beaune avec un zèle et une aptitude à laquelle le Comité a déjà souvent eu l'occasion de rendre justice.

M. Francisque Michel, membre non résidant du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, a lu un mémoire auquel il a donné ce titre piquant : *Attendez-moi sous l'orme.*

L'origine de cette locution proverbiale était connue avant la savante dissertation de M. F. Michel. Dans *le Livre des proverbes français* de notre collègue M. Le Roux de Lincy, on peut voir que Dreux du Radier et l'abbé Lebeuf l'avaient expliquée dans le Journal de Verdun en 1750 et 1751 ; c'était une manière de dire qu'on n'irait pas à tel rendez-vous, ou qu'on ne ferait pas ce qu'on vous demandait, et cette locution venait de ce que jadis la justice se rendait souvent sous l'orme seigneurial.

> Maintenant chascun vous appelle
> Partout, advocat dessoubz l'orme,

dit Guillemette par moquerie à son mari, dans la première scène de *la Farce de maistre Pierre Pathelin.* C'est M. Le Roux de Lincy qui cite ces deux vers au tome II de son savant recueil, page 598; mais il n'entrait pas dans son plan de disserter sur l'origine de l'usage de rendre la justice sous des arbres et le plus souvent devant la porte du manoir; c'est ce qu'a fait, avec autant d'érudition que d'esprit, M. Francisque Michel, dont la lecture a vivement intéressé l'assemblée. MM. l'abbé Cochet, Hiver, Boutiot, Morey, d'autres savants encore dont je n'ai pu apprendre les noms, se sont livrés sur ce sujet à une intéressante discussion. Je ne sais si, dans les curieux rapprochements auxquels a donné lieu le thème choisi par le savant professeur de la faculté de Bordeaux, on a songé au nom de la Porte qu'a conservé jusqu'à nos jours le palais et même le gouvernement du sultan des Turcs, du successeur des Califes, du grand justicier des musulmans; mais il n'est pas sans quelque rapport avec cet usage, et d'ailleurs ne sait-on pas qu'on plantait volontiers un ou deux arbres pour abriter la porte des maisons de quelque importance? Je n'ai pas sous les yeux le mémoire de M. Michel, qui n'est pas encore parvenu au ministère, mais je puis dire de souvenir qu'il est plein de faits des plus curieux non-seulement au point de vue de l'histoire

Digitized by Google

et de la philologie, mais même sous le rapport archéologique. On le lira avec plaisir, comme tout ce qui sort de la plume facile et érudite de M. Francisque Michel.

M. E. Olry, de la Société d'archéologie lorraine à Nancy, instituteur à Allain-aux-Bœufs, canton de Colombey (Meurthe), a donné lecture d'un travail intitulé *La montagne de Sion-Vaudémont et ses environs à l'époque gallo-romaine.* Le sous-titre, *Recherches sur le système adopté par les Romains pour surveiller et défendre la rive gauche de la Moselle*, explique nettement le sujet de ce travail, dont il est plus facile de louer la méthode et la précision que de faire l'analyse. Ce n'est d'ailleurs qu'un fragment d'une *Étude*, qui paraîtra ultérieurement sous le titre de *Topographie* de la Montagne de Sion-Vaudémont et de ses environs aux époques celtique et romaine, ainsi qu'au moyen âge, entreprise par M. Olry pour servir de complément au *Répertoire archéologique* des cantons de Colombey, de Haroué, de Toul-Sud et de Vézelise, dont il est l'auteur.

C'est à la fin du IIIe siècle de notre ère, ou dans le cours du IVe, au plus tard sous Valentinien, que, suivant M. Olry, la montagne de Sion et les hauteurs environnantes virent s'élever le système régulier de défense qu'il a entrepris de définir et de faire comprendre. Une carte et deux plans soigneusement levés accompagnent ce mémoire, qui fait le plus grand honneur à M. Olry.

Si la Société d'archéologie lorraine compte beaucoup de membres aussi zélés et aussi savants que l'instituteur d'Allain-aux-Bœufs, et qu'elle leur répartisse les cantons de la Meurthe qui n'auront pas été traité par lui, on peut prédire que le *Répertoire archéologique* de ce département prendra rang parmi les meilleurs de cette collection.

M. Godard-Faultrier, président de la Commission archéologique de Maine-et-Loire et délégué de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, a donné lecture d'un mémoire intitulé *Parures des tombes des rois et reines de Naples, ducs et duchesses d'Anjou, dans la cathédrale d'Angers, d'après divers inventaires.*

A partir de la fin du XIVe siècle, dit M. Godard-Faultrier, ce fut la coutume dans la cathédrale d'Angers de placer de riches étoffes sur les sépultures des princes et princesses de la seconde maison d'Anjou-Sicile, soit à demeure, soit aux jours de fêtes simples ou de fêtes solennelles. Les inventaires distinguent et décrivent fort

Digitized by Google

clairement ces étoffes, qui, magnifiques au xve siècle, moins riches au xvie, devinrent fort simples au xviie. M. Godard-Faultrier a enrichi les curieuses citations qu'il a empruntées à ces documents d'un commentaire qui en double l'intérêt et jette sur les coutumes et les usages de l'Anjou les plus vives lumières.

M. A. Fillioux, de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, a donné lecture d'un travail intitulé *Preuves à l'appui d'un nouveau système d'interprétation des monnaies de la Gaule.* Ce système a été exposé l'an dernier à la Sorbonne; ce n'est pas en quelques lignes qu'il serait possible d'en faire l'appréciation; d'ailleurs nous croyons savoir que le public sera prochainement doté de l'ouvrage dans lequel le savant conservateur du musée de Guéret a traité, avec tous les développements qu'il comporte, le sujet intéressant auquel il a consacré tant de veilles studieuses. Alors seulement on pourra discuter les idées de M. Fillioux, qui cette fois auront revêtu leur forme définitive et seront soutenues par de nombreuses figures représentant les monuments interprétés. Un atlas était le complément nécessaire du travail de M. Fillioux, qui, sans ce secours, ne pourrait être sérieusement étudié[1].

SÉANCE DU 26 AVRIL 1867.

M. Mathon, de l'Athénée du Beauvoisis, a lu un travail intitulé *Une fête d'arquebusiers en 1615.* Après un coup d'œil sur l'origine des compagnies ou confréries de l'arc ou de l'arbalète, d'où sortirent celles des arquebusiers, à l'aide d'un document emprunté à des archives ou à une relation qu'il a négligé de désigner, M. Mathon fait le récit d'une fête d'arquebusiers qui eut lieu à Creil en 1615. Là, en présence de M. le Prince de Condé, qui, pour lors, résidait en sa maison de Clermont, les habitants de Beauvais et du Beauvoisis se réunirent pour lutter d'adresse au tir de l'arquebuse avec ceux de diverses villes des pays environnants. Le prix destiné aux vainqueurs et aux *gagnants plus dextres et adroits* fut deux enseignes de diamant et pierreries de la valeur et estime de 5 à 6,000 francs. Ce fut la compagnie de ceux de Beaumont qui emporta le prix et la gloire

[1] Au moment où nous publions ces lignes, le livre de M. A. Fillioux est distribué. En voici le titre : *Nouvel essai d'interprétation et de classification des monnaies de la Gaule*, 2e édition, remaniée et augmentée de huit chapitres; six planches. Paris, Rollin et Feuardent, 1867, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

du jeu. L'intérêt de cette relation consiste surtout dans la description des costumes des diverses compagnies d'arquebusiers, dont les membres, dans ces occasions, faisaient assaut d'élégance aussi bien que d'adresse.

M. de Linas, de l'Académie d'Arras, membre non résidant du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, a exposé, sur de simples notes et d'abondance, les idées que son expérience lui a suggérées sur des procédés de fabrication que l'on n'avait encore signalés sur aucune pièce d'émaillerie ancienne. C'est dans la section hongroise de l'histoire du travail à l'Exposition universelle que M. de Linas a eu l'occasion de faire les remarques objet de sa communication. Sur sept plaques d'or émaillées, découvertes il y a quelques années en Hongrie et déposées au musée national de Pesth, que l'on suppose provenir d'une couronne analogue à celle de Vienne, dite *de Charlemagne*, deux ont été apportées au Champ de Mars. M. Römer, professeur d'archéologie à Pesth, et commissaire pour le royaume de Hongrie à l'Exposition universelle, ayant bien voulu faciliter à M. de Linas l'étude de ces curieux monuments, notre collègue a pu constaterque ces plaques, qui représentent l'une Constantin Monomaque, l'autre une danseuse, ont été fabriquées par un double procédé. Les silhouettes des personnages et des grands accessoires, l'ornementation qui les accoste, et aussi les inscriptions, sont estampées au moyen d'une matrice. Les cuves assez profondes, déterminées par l'estampage des silhouettes, ont ensuite servi d'excipient à un émail cloisonné d'un éclat et d'une délicatesse incomparables. Quant à l'ornement courant et aux inscriptions, l'ouvrier s'est borné à en affermir le trait par un léger coup de burin, puis il les a émaillés suivant la méthode du champ levé. L'estampage, ainsi appliqué aux métaux sur champ d'or, économisait le métal ; car, si peu que ce soit, le travail au burin en fait toujours perdre. M. de Linas est persuadé qu'en démontant la couronne de Vienne et la *Pala d' oro* de Venise, on s'assurerait que chacune des pièces de ces célèbres monuments est exécutée par le même procédé que les plaques du musée de Pesth. Des faits qui précèdent il tire en outre deux conclusions : 1° les souverains de Constantinople avaient un atelier spécial où l'on confectionnait des couronnes à leur effigie, destinées à être remises en signe d'investiture aux princes barbares, alliés ou tributaires de l'empire ; 2° un procédé employé maintenant pour la

Digitized by Google

fabrication des émaux à bas prix était déjà en usage à Byzance vers le milieu du XIe siècle. L'assemblée a écouté cette leçon d'industrie appliquée aux arts avec l'attention que commandait l'autorité qu'a conquise en ces matières le savant membre de l'Académie d'Arras.

M. H. Moulin, membre de la Société des antiquaires de Normandie, a lu une *Notice sur le camp romain du Châtellier*. Ce travail est encore une tentative pour éclairer d'un jour nouveau les Commentaires de César et la géographie de la Gaule au moment des guerres qui amenèrent sa soumission définitive. Il existe dans le département de la Manche trois localités, le Châtellier du Petit-Celland, Champrepus et Montcastre, qui paraissent avoir des droits à nous montrer à la fois des vestiges du camp de Q. Titurius Sabinus et le théâtre de la bataille donnée par ce lieutenant de César à Viridovix, chef des Unelles, l'an 698 de Rome. M. Moulin, après avoir étudié sur le terrain ces trois localités, en avoir comparé sur place les accidents avec les notions des Commentaires, s'est décidé pour le Châtellier.

« Des trois camps romains considérables que possède le département de la Manche, dit en finissant M. Moulin, un seul répond, tant par sa position géographique que par la situation naturelle du terrain, à toutes les exigences du texte des Commentaires, ainsi qu'aux règles de la castramétation romaine, et ce camp c'est celui du Châtellier. Comme théâtre stratégique, ce lieu reflète en outre les circonstances principales de la bataille, tandis que les positions centrale de Champrepus ou extrême de Montcastre ne sauraient se concilier avec les indications géographiques énumérées dans les Commentaires. »

Je ne sais si l'opinion de M. Moulin réunira l'unanimité des suffrages des savants qui s'occupent de ces questions, mais il a pour lui l'opinion de l'auteur de la *Vie de César*. Indépendamment de cette heureuse rencontre, le travail de M. Moulin mérite attention, car il témoigne d'études consciencieusement et intelligemment poursuivies sur le terrain.

M. Barry, de l'Académie de Toulouse, professeur à la Faculté de cette ville, qui dans une précédente séance avait su faire écouter avec plaisir un travail sur des poids byzantins, a lu à la séance du 26 avril un mémoire intitulé *La chapelle et les inscriptions visigo-*

Digitized by Google

thiques de Gléon. Je n'ai pas ce travail entre les mains et ne puis l'apprécier comme je le voudrais, mais ce que je puis dire, c'est que le commentaire aussi élégant qu'érudit consacré par M. Barry aux curieux monuments de Gléon a constamment captivé l'attention de l'assemblée.

M. Barbey, de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, a envoyé à la Sorbonne un mémoire intitulé *L'âne bachique, bronze antique découvert à Brasles près Château-Thierry.* Découvert en 1866, au milieu de décombres et de débris de tuiles romaines, le bronze de Brasles est d'un excellent travail, ainsi que ses analogues, dont on connaît des spécimens, pour ne parler que de Paris, à la Bibliothèque impériale, dans le cabinet particulier de l'Empereur, et dans celui de M. Thiers.

C'est une tête d'âne qui provient d'un bras de lit ou de siége. Des vers de Juvénal et un passage d'Hygin, qui n'ont pas échappé à l'érudition de M. Barbey, ne laissent pas de doute sur la destination de cet objet. On a parfois nommé têtes de mulet des fragments analogues; cette dénomination se justifiait par les rapports étroits qui existent entre le mulet, monture ordinaire de Bacchus sur les vases peints, et ces têtes qui sont ornées d'une couronne de pampres. Il vaut peut-être mieux leur donner le nom de têtes d'âne avec M. Barbey, mais la ressemblance entre une tête de mulet et une tête d'âne est telle, qu'il est permis de s'y tromper; aussi ne voudrais-je pas jurer que l'ancienne dénomination ne soit exacte dans bien des cas. Quoi qu'il en soit, le mémoire de M. Barbey a épuisé la matière sans longueurs et avec une précision que l'on ne saurait trop louer.

M. l'abbé Van Drival, membre de l'Académie d'Arras, a donné lecture d'une notice sur *le Nécrologe de Saint-Vaast d'Arras.*

Cette notice est, pour ainsi dire, la préface d'une importante publication entreprise par M. l'abbé Van Drival, et dont ce qu'il nous apprend de ce manuscrit peut faire prédire le succès. *Le Nécrologe de Saint-Vaast d'Arras*, que va faire paraître M. l'abbé Van Drival, « ce n'est rien moins que l'histoire jour par jour d'une illustre abbaye, et cette histoire dure mille ans. » Or cette histoire n'est pas étrangère à la section d'archéologie autant qu'on pourrait le croire. Ce nécrologe est orné de blasons peints des abbés et religieux de Saint-

Digitized by Google

Vaast; à ce seul titre, ce manuscrit aurait droit à l'attention de la section, car les blasons sont de son domaine pour mille raisons inutiles à rappeler. Mais ce n'est pas tout; dans sa notice, M. l'abbé Van Drival nous apprend qu'on y rencontre des renseignements précis sur des œuvres d'art et sur des constructions; d'où je conclus que cette mine d'informations, qui sera féconde pour nos collègues de la section d'histoire, renferme aussi de précieux filons à exploiter pour les membres de la section d'archéologie.

Il faut souhaiter que rien ne vienne entraver le projet de M. Van Drival et que l'érudition soit mise le plus tôt possible en possession de cet utile document. On peut s'en rapporter à M. l'abbé Van Drival sur la manière dont il sera commenté et mis en lumière.

En finissant ce rapide compte rendu, qu'il soit permis au secrétaire de la section d'archéologie de constater que, malgré les puissantes *attractions* du Champ de Mars, les délégués des Sociétés savantes se sont montrés aussi assidus que jamais aux séances annuelles du Comité impérial. Jamais, non plus, les mémoires n'étaient arrivés en aussi grand nombre, jamais de meilleurs travaux n'avaient été lus; ce serait donc un lieu commun que de répéter que la Sorbonne est devenue un rendez-vous auquel on se plaît à accourir régulièrement de tous les départements de l'Empire. L'institution des lectures de la Sorbonne est désormais établie sur des bases aussi solides que les Sociétés savantes elles-mêmes, qui dureront aussi longtemps que l'on conservera l'amour des sciences et des lettres dans notre pays.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

AOÛT 1867.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 6 MAI 1867.

PRÉSIDENCE DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Bourquelot se plaint de la lenteur de l'Imprimerie impériale. Depuis quatre mois il n'a reçu aucune épreuve. Il est allé lui-même à Abbeville pour y collationner les documents pour lesquels il avait jugé une révision nécessaire. Douze feuilles sont à l'impression; rien n'empêche que la publication dont il est chargé ne soit promptement achevée.

M. Joly Leterme envoie un plan du cours de la Loire, dont l'examen est renvoyé à M. A. de Barthélemy.

M. Nozot envoie neuf documents dont six sont relatifs aux maîtres orfévres, aux teinturiers, aux taverniers, cabaretiers, maîtres de

Digitized by Google

jeux de paume de la ville de Sedan (1573-1603); au règlement et au prix des monnaies (1577-1591), etc. Les trois autres sont une ordonnance du duc de Bouillon imposant, sous peine de la vie, l'obligation d'observer les ordonnances touchant ceux qui s'absentent sans congé (18 janvier 1598); une autre contre les chasseurs (2 décembre 1581); une troisième enfin défendant « aux subjects de Monseigneur d'aller ouïr les Jésuites en leurs prédications (18 mai 1613). »

Ces divers documents sont renvoyés à l'examen de M. Bellaguet.

M. A. de Barthélemy fait hommage au Comité d'une brochure qu'il vient de publier et qui a pour titre *la Légende de saint Brudoc et de saint Azenor*. Remercîments et dépôt à la bibliothèque du Comité.

M. le Président désigne, pour rendre compte de mémoires de Sociétés savantes, MM. Bellaguet, Levasseur, Michelant, de Mas-Latrie, V. Smith, L. Delisle, Jourdain, de Courson, A. de Barthélemy et Cocheris.

M. Bellaguet lit un rapport sur le *Bulletin de la Société académique d'Angers*, XVIIe volume (n° 369).

M. Michelant : *Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, année 1865 (n° 367).

M. Boutaric : *Académie impériale des sciences de Toulouse*, t. IV, 1866 (n° 440).

M. de Courson : *Société des sciences et lettres de Blois*, t. VII, 1864 (n° 449).

M. Jourdain : 1° *Académie d'Arras*, t. XXXVIII, 1866 (n° 413);
2° *Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, t. XII, 1864-1865 (n° 394);
3° *Comité archéologique de Noyon*, t. I et II (n° 451).

M. Lalanne : *Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saunier*, 1865 (n° 403).

Digitized by Google

M. Bourquelot : *Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône*, t. V, 1866 (n° 439).

M. Hippeau : 1° *Documents sur le procès des Templiers en Angleterre*, communiqués par M. Louis Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône;

2° Copie de *Trois oraisons latines pour la délivrance de Jeanne d'Arc*, envoi de M. Maré, correspondant;

3° Note de M. Aug. Bernard concernant *le refus fait par les moines de Cluny au conseil de régence anglais, en 1427, de prêter serment au jeune roi d'Angleterre.*

Le rapporteur propose l'impression dans la *Revue* d'une partie seulement du premier manuscrit, et des deux autres en totalité.

Adopté.

M. F. Wey : Copie de *Quatorze actes originaux du XIIIe siècle*, envoi de M. Matton, correspondant.

Le rapporteur propose le dépôt aux archives de ces diverses pièces, intéressantes surtout au point de vue philologique, comme le sont les actes ou chartes en langage vulgaire antérieurs à 1260.

Adopté; remercîments à M. Matton.

M. Bourquelot : *Statuts des drapiers de Cluny*, copie envoyée par le même correspondant.

L'impression dans la *Revue* proposée par le rapporteur est adoptée.

M. Lascoux : *Divers extraits des registres des comptes de l'Hôtel-Dieu de Soissons*, communiqués par le même correspondant.

Le rapporteur, trouvant dans ces documents l'indication du prix de certaines marchandises pendant le XVIe siècle, pense qu'il serait convenable d'appeler sur eux l'attention de M. Levasseur.

Adopté.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 JUIN 1867.

PRÉSIDENCE DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. L. A. Clamens, instituteur à Sauve (Gard), adresse un mémoire dont il demande l'impression et qui a pour titre: *Recherches historiques sur l'évêché d'Arresitum et les hommes remarquables qui tirent leur origine de ce bourg.*

L'examen de ce mémoire est renvoyé à M. Hippeau.

M. V. Pijon, archiviste de la ville de Rennes, adresse copie d'une lettre inédite de Henri IV, découverte par lui dans les archives confiées à sa garde.

Renvoi à M. Guadet.

M. Soucaille, de Béziers, envoie la copie de quatre documents tirés des archives municipales, le premier à la date de 1359, et le dernier à la date de 1618.

Renvoi à M. Boutaric.

M. l'abbé Chevalier adresse les copies de six documents historiques puisés à diverses sources et offre d'envoyer les annotations qu'il paraîtrait nécessaire de joindre à ceux dont l'impression serait jugée utile. Ces pièces portent les dates de 909, 910, 933, 937, 1282 et 1444.

Renvoi à M. Delisle.

M. Dusevel, membre non résidant: Copie d'une lettre de Louis XIV aux habitants d'Amiens (17 août 1652), ordonnant l'exécution des arrêts que rendra le Parlement transféré à Pontoise.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. l'abbé André: Quatre lettres, dont les originaux se trouvent dans les archives de la ville d'Orange. Elles sont de François Ier, de Catherine de Médicis (1570), de Henri de Bourbon (1581), de Henri de Navarre (1588).

Renvoi à M. Cocheris.

Digitized by Google

M. Édouard de Barthélemy, membre de la section d'archéologie: Copie d'une charte du mois de février 1205, par laquelle le comte de Rethel et le prieur de Notre-Dame de Novy fondent un village près de Rethel, sur le bord de la Saulce, et le dotent d'une charte de franchises longuement détaillées. Cette charte est extraite du cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Novy, manuscrit du XIIIe siècle, conservé dans les archives départementales des Ardennes.

Renvoi à M. Delisle.

M. Dupré, correspondant: Copie de divers documents inédits du règne de François Ier (1515-1530).

Renvoi à M. Cocheris.

M. Garnier, correspondant, à Dijon: Copie de la lettre écrite au roi de France Charles le Bel par l'ambassade que ce monarque avait envoyée à Avignon, en 1322, auprès du pape Jean XXII, afin de faire prononcer la nullité de son mariage avec Blanche de Bourgogne.

Renvoi à M. Boutaric.

M. C. Port, correspondant: Copie de quelques extraits d'un fragment inédit de la *Vie de saint Louis*, par Guillaume de Nangis, qu'il a trouvé dans les archives de Maine-et-Loire.

Renvoi à M. Delisle.

M. Couaraze de Laâ: Cinq documents historiques de 1213, 1274, 1555, 1560.

Renvoi à M. Rathery.

M. l'abbé Magloire Giraud: Copie de lettres de provision accordées par Louis XIV en faveur de François, successeur de Boyer, à la charge de consul de la nation française à Soffis et Mogador, en 1647.

Renvoi à M. Rathery.

M. Damase Arbaud fait hommage de l'*Historia brevissima Caroli quinti imperatoris*, dont il vient de publier une nouvelle édition conforme à celle de 1536, en l'accompagnant d'une notice sur l'auteur.

Remercîments et dépôt à la bibliothèque du Comité.

Digitized by Google

M. Abel Desjardins dépose le manuscrit du tome IV des *Négociations de la France avec la Toscane*, et y joint les copies des documents qui n'ont pu y trouver place. Il rappelle à ce sujet que, sur sa proposition, le Comité avait décidé que ce quatrième volume renfermerait les documents qui se rapportent aux deux règnes de Henri III et de Henri IV. Mais, malgré les très-nombreuses éliminations qu'il a faites, l'abondance des pièces est telle que le règne de Henri III seul a fourni la matière d'un volume de 8 à 900 pages. Ce quatrième volume est donc consacré tout entier au règne de Henri III. M. Desjardins, après avoir examiné s'il convient d'arrêter la publication au point où elle était arrivée, ou s'il vaut mieux la compléter, se prononce pour ce dernier parti, et demande à publier un cinquième et dernier volume des négociations, qui conduirait l'ouvrage jusqu'à la mort de Henri IV.

Renvoi à la commission qui a eu déjà à s'occuper de cette publication.

M. Huillard-Bréholles transmet, de la part de M. Chaverondier, archiviste du département de la Loire, trois documents relatifs à l'organisation de la maison du Dauphin (plus tard François II), fils de Henri II. Ces pièces ont été communiquées à M. Chaverondier par M. le marquis d'Albon et proviennent des archives de la famille de Galles.

M. Huillard-Bréholles est chargé d'examiner ces documents et d'en rendre compte à la section.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Patin, Delisle, P. Clément, Lalanne, Meyer et Michelant.

Deux commissions sont nommées, l'une pour examiner ceux des mémoires lus à la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne qui pourront être imprimés, et l'autre pour faire un rapport sur l'importance des communications envoyées au Comité par les aspirants au titre de correspondants.

M. Desnoyers lit un rapport sur un document dont la copie a été envoyée par M. Advielle et qui a pour titre : *Médecine contre l'épidémie* (1471). M. le rapporteur en propose le dépôt aux archives.

M. Cocheris propose l'impression dans la *Revue* d'une commu-

Digitized by Google

nication de M. Marchegay, relative aux domaines que possédait la famille de Coëtivy dans les environs de Paris, et spécialement à Batignolles.

Douze documents envoyés par M. Soucaille sont l'objet d'un rapport de M. Boutaric, qui propose l'impression de lettres patentes de Charles VI, de l'an 1411, portant commission au viguier et juge de Béziers de taxer les vacations des consuls venus à Paris, et le dépôt aux archives des onze autres pièces.

Le rapporteur, reconnaissant l'utilité de l'exploration des archives municipales, félicite ceux de MM. les correspondants qui se livrent à ce travail. Il croit cependant devoir faire observer que, pour être fructueux, ces dépouillements ont besoin d'être faits d'une manière méthodique. Les documents gagnent beaucoup à être groupés et rapprochés les uns des autres. Il serait à désirer que MM. les correspondants joignissent aussi, aux documents dont ils transmettent la copie au Ministère de l'instruction publique, l'indication des autres pièces ayant rapport au même objet et formant pour ainsi dire le dossier de l'affaire. En agissant ainsi, ils donneraient plus d'intérêt à leurs communications et rendraient de véritables services à la science historique.

M. Boutaric propose ensuite le dépôt aux archives des pièces suivantes communiquées par M. Jacquemin :

1° Catalogue des archevêques d'Arles, ainsi qu'ils étaient désignés dans les anciens diptyques de l'église métropolitaine de Saint-Trophime ;

2° Note relative à l'établissement des religieux minimes dans la ville d'Arles ;

3° Lettre de l'abbé de Cluny à Mgr de Narbonne, son frère, relative à l'union projetée entre les religieux de l'abbaye de Saint-Antoine de Viennois et ceux de Montmajour ;

4° Lettre de Charles, comte de Provence, à propos d'un différend qui s'était élevé entre les habitants d'Arles et ceux de Tarascon.

M. Meyer donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Couaraze de Laâ et propose d'imprimer dans la *Revue* :

1° Une lettre de Madeleine, princesse de Viane, adressée aux jurats de la vallée d'Ossau (5 octobre 1479), en béarnais ;

2° Lettre de Louis, duc d'Orléans, plus tard Louis XII, au car-

Digitized by Google

dinal de Palme, en faveur de Jean de Foix, évêque de Comminges (26 juillet 1486), en français;

3° Lettre de Jean de Foix à son archidiacre pour l'informer qu'il va se rendre à Paris, afin d'assister au couronnement de Louis XII (30 avril 1498), en béarnais et en latin.

Le même rapporteur propose le dépôt aux archives d'un quatrième document: Serment prêté par Jean de Foix, évêque de Comminges, en qualité d'abbé de Saint-Savin (septembre 1485), en latin.

M. Meyer donne lecture d'un second rapport ayant pour objet un mémoire de M. Cénac-Moncaut sur le véritable auteur de la *Cansos de la Croxada.* Le rapporteur propose le dépôt de ce mémoire aux archives.

M. Servois lit un rapport sur une communication de M. Lefebvre, dit *Faber,* correspondant, concernant la guerre des sires d'Esnes, qui avait été déjà de sa part l'objet d'un premier rapport.

Les conclusions des rapports de MM. Desnoyers, Cocheris, Boutaric, Meyer et Servois sont adoptées par la section, et les rapports renvoyés à la commission de la *Revue.*

M. Desnoyers lit un rapport sur les Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.

Renvoi à la commission de la *Revue.*

M. P. Clément émet le vœu que des lettres inédites du roi René, mentionnées dans le rapport de M. Desnoyers, soient publiées, et il demande que ce vœu soit transmis à l'Académie de Marseille.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 20 MAI 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LA GRANGE,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Devals aîné, correspondant à Montauban, adresse au Comité un second exemplaire de ses *Études historiques et archéologiques sur le département de Tarn-et-Garonne.* Ce travail remarquable, qui est le résumé de découvertes faites par M. Devals dans ses tournées antérieures à 1867, constitue une monographie archéologique abrégée de de cet important département. Dans la même lettre, M. Devals donne des détails sur des habitations troglodytiques reconnues par lui au lieu de Laplagne, commune de Mausouville, et à Poupas, canton de Lavit, et mentionne une autre de ces habitations découverte dans le canton de Moissac, sur un monticule de forme conique, au sommet duquel s'élevait naguère l'église de Sainte-Livrade. Le correspondant mentionne encore divers tumulus appartenant tous, dit-il, à la catégorie des mottes funéraires; puis, poursuivant le compte rendu de ses observations, il donne quelques détails accompagnés de croquis sur deux *oppida*, sur trois camps romains, sur une *villa* datant de la domination romaine, et enfin sur une statue de marbre représentant un personnage revêtu d'une toge, qui pourrait être quelque magistrat d'un municipe.

Cette communication est renvoyée à M. Lance.

M. Bréan adresse le compte rendu des fouilles de Gien-le-Vieux, à Gien, exécutées aux mois de décembre 1866 et janvier 1867.

Ce travail est renvoyé à M. J. Quicherat.

M. Allmer, correspondant à Vienne, adresse des renseignements sur diverses antiquités trouvées à Vienne, et notamment sur une partie d'une grande mosaïque représentant la mer, ainsi que quel-

Digitized by Google

ques-uns de ses habitants. Cette communication est renvoyée à M. Jules Marion.

M. Joly-Leterme, correspondant à Saumur, adresse la description de quatre puits funéraires situés au lieu dit *la Rampe de Beauregard*, dans un bois entre Trèves et Cunault, département de Maine-et-Loire.

M. J. Quicherat est prié de faire un rapport sur cette communication, qui est accompagnée de cartes, de plans et de dessins.

M. Revoil, correspondant à Nîmes, adresse quatre estampages et deux croquis de cippes antiques avec inscriptions, trouvés dans les fouilles de la crypte de l'église abbatiale de Saint-Gilles (Gard). M. Léon Renier est prié d'examiner cette communication.

M. Baudry, curé du Bernard, adresse une note sur l'ouverture du huitième puits funéraire sur la colline de Troussepoil, qui est renvoyée à l'examen de M. J. Quicherat.

M. Dusevel, membre non résidant du Comité, envoie un document sur l'établissement, en 1562, de fenêtres pour le guet dans une tour de la cathédrale d'Amiens. Une note est jointe à ce document, que notre collègue a copié dans un registre de la ville. M. Lance se charge de rendre compte de cette communication.

M. l'abbé Cochet, membre non résidant du Comité, envoie une note sur le cimetière franc de Criel, canton d'Eu, arrondissement de Dieppe, département de la Seine-Inférieure, découvert et exploré en 1866. Cette note, qui est accompagnée d'un dessin colorié représentant une curieuse agrafe franque de bronze, est renvoyée à l'examen de M. Quicherat.

M. Woillez, correspondant à Compiègne, adresse la première livraison d'un *Album des antiquités celtiques, gallo-romaines et des monuments du moyen âge, inédits ou peu connus, du département de l'Oise.* Avant de renvoyer cette communication à un rapporteur, il sera écrit à M. Woillez, pour lui demander des explications sur cet envoi.

M. Anatole Dauvergne, membre non résidant du Comité, adresse la copie d'épitaphes et de fondations, écrites sur parchemin, qui se

Digitized by Google

trouvaient jadis dans l'église de Villeneuve-le-Comte, arrondissement de Coulommiers, canton de Rozoy (Seine-et-Marne), et que l'on conserve maintenant dans le presbytère. M. le baron de Guilhermy est prié de rendre compte de cette communication.

M. le Président charge de rendre compte de publications de Sociétés savantes MM. Clément de Ris, du Sommerard, G. Bertrand, A. de Montaiglon, Douët d'Arcq, J. Marion, Éd. de Barthélemy, P. Lacroix, Hamille, baron de Guilhermy.

M. le marquis de La Grange, président de la section, fait hommage, au nom de l'auteur, M. l'abbé Mercuret, d'un ouvrage intitulé *Notre-Dame de Souliac.*

Des remercîments sont adressés à M. l'abbé Mercuret, ainsi qu'à M. Peigné-Delacourt, dont M. le chef du bureau des travaux historiques dépose sur le bureau un envoi; il s'agit d'un *Supplément* au mémoire de cet antiquaire zélé sur le champ de bataille d'Attila.

M. A. de Montaiglon, chargé de rendre compte du volume des *Mémoires de la Société d'émulation de Lons-le-Saunier* de l'année 1866, le dépose sur le bureau, en déclarant qu'il n'y a rien trouvé du ressort de la section d'archéologie.

M. Lance lit un rapport sur les *Mémoires de la Société archéologique de Vendôme*, 4e année, 1865.

M. de Guilhermy lit un rapport sur le tome VII, année 1866, de la *Revue de Gascogne, Bulletin mensuel du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch.*

M. Darcel en lit également un sur le tome XXXVIII, année 1866, des *Mémoires de l'Académie d'Arras.* Ces rapports sont renvoyés à la *Revue des Sociétés savantes.*

Le même membre fait un rapport verbal sur une communication de M. Jacquemin, d'Arles, relative à ce que l'on appelle dans cette ville le *Plan de la Cour.* Avant de statuer sur les observations contenues dans cette communication, le Comité attend des renseignements plus explicites. La section, sur l'avis favorable de M. Darcel, renvoie à la commission d'impression un document adressé par le même

Digitized by Google

M. Jacquemin. Il s'agit d'une visite de la cathédrale de Saint-Trophime par l'archevêque d'Arles, en 1616.

M. Éd. de Barthélemy lit un rapport sur le tome XVIII du *Bulletin de la Société d'agriculture, etc. de la Sarthe*, qui est renvoyé à la commission de la *Revue*.

M. A. de Montaiglon fait un rapport verbal sur une communication de M. Jacquemin, qui aurait dû être adressée à la Commission des monuments historiques, et qui ne contient pas, d'ailleurs, de renseignements assez précis pour qu'il soit possible d'intervenir. Cette communication sera déposée aux archives, selon les conclusions du rapporteur. Très-différentes sont les conclusions du même rapporteur sur une autre communication de M. Jacquemin, dont il demande l'impression dans la *Revue des Sociétés savantes*. Il s'agit cette fois d'extraits de comptes de la ville d'Arles, dans lesquels se trouvent de précieux renseignements, notamment des détails sur la découverte de la Vénus d'Arles et sur le prix qu'elle a coûté au roi.

M. de Montaiglon propose encore l'impression d'un devis d'architecte envoyé par M. Lhuillier, secrétaire général de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, relatif à la reconstruction de l'abbaye bénédictine de Chaumes. Les conclusions de M. de Montaiglon sont adoptées par la section.

M. J. Quicherat propose l'impression du rapport de M. l'abbé Baudry sur les fouilles du huitième puits funéraire de la colline de Troussepoil, au Bernard.

Le même membre fait un rapport verbal sur une rectification de M. Orieux lui-même sur une communication par lui adressée au Comité au sujet de pieux qu'on avait pris d'abord pour des vestiges d'habitations lacustres, à Grandlieu, mais qui ont été reconnus définitivement n'être que des débris de pêcheries relativement modernes. En remerciant M. Orieux de s'être ainsi corrigé lui-même, le rapporteur croit utile d'insister sur le danger des conclusions trop rapides en matière de découvertes archéologiques, surtout en ce qui concerne les temps où les arts étaient encore rudimentaires.

M. Quicherat a également reçu un rapport de M. Blancard sur

Digitized by Google

une importante découverte de monnaies antiques d'argent, toutes anépigraphes, faite cette année à Auriol, département des Bouches-du-Rhône. M. Blancard décrit rapidement dans son rapport ces médailles, dont le musée de Marseille et le cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque impériale ont pu acquérir de nombreux échantillons, c'est-à-dire, en ce qui concerne ce dernier établissement, toutes les variétés, à deux ou trois exceptions près.

Ces médailles, toutes de très-petit module, et qui offrent les types de diverses villes de l'Ionie, mais parmi lesquelles il s'en est trouvé aussi au type de l'île d'Égine, ont-elles été frappées toutes ou presque toutes en Grèce ou en Asie, ou sont-elles des produits du plus ancien monnayage des côtes gauloises de la Méditerranée ou de la Gallo-Grèce? Telles sont les questions que soulève cette importante trouvaille, dont le conservateur du cabinet de France a été très-obligeamment averti en temps utile par M. l'abbé Bargès, professeur d'hébreu à la Faculté de théologie de Paris, qui est originaire d'Auriol. On comprend que cette question n'est pas de nature à être traitée dans ce compte rendu. Le secrétaire de la section espère cependant que, en raison de l'importance exceptionnelle de cette découverte, on lui pardonnera de s'être souvenu qu'il est aussi conservateur du cabinet impérial des médailles. Des remercîments seront adressés à M. Blancard.

M. le comte Clément de Ris avait été chargé de faire un rapport sur une communication de M. Advielle relative au cabinet des estampes, mais, sur la demande de l'auteur lui-même, on déposera cette pièce aux archives.

M. de Guilhermy avait été chargé de rendre compte d'un projet de publication annoncé par M. Beauchet-Filleau. Ce correspondant se propose de publier une table de toutes les inscriptions connues concernant le Poitou, soit conservées, soit détruites, en indiquant, pour toutes celles qui ne sont pas inédites, les ouvrages où elles sont mentionnées. « Un travail de ce genre, dit M. de Guilhermy, serait certainement utile. Mais pourquoi ne pas publier les inscriptions inédites, au lieu de se borner à en faire une simple mention? La série de ces inscriptions compléterait les recueils antérieurs. Dans les spécimens envoyés par M. Beauchet-Filleau, nous ne trouvons pas la distinction entre les monuments conservés et ceux qui

Digitized by Google

ne le sont plus. Nous la croyons indispensable. M. Beauchet-Filleau propose de communiquer au Comité les inscriptions qui ont échappé aux recherches de ses devanciers. La réalisation de cette offre serait accueillie avec reconnaissance. »

On a donné *in extenso* l'opinion de M. de Guilhermy, parce qu'elle renseignera utilement d'autres correspondants qui pourraient avoir l'intention de faire des travaux analogues.

M. Jules Marion fait un rapport verbal sur une demande d'allocation pour des fouilles faites par M. Dompnier de Sauviac, à laquelle il ne pourra être donné suite, attendu qu'il s'agit de travaux tellement considérables, que la somme demandée serait non pas insuffisante, mais véritablement insignifiante.

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

SÉANCE DU 17 JUIN 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LA GRANGE,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

L'*Atlas archéologique du département de l'Oise*, par M. Emmanuel Woillez, dont il a été parlé dans le précédent compte rendu, est renvoyé à l'examen de M. Lance.

M. le préfet du Gers transmet, en l'appuyant, une demande de M. l'abbé Canéto, qui sollicite une subvention de 500 francs pour continuer des fouilles et déblais sur l'emplacement de l'église de Saint-Orens, à Auch, dont la construction remonte au XIe siècle. En même temps, M. l'abbé Canéto fait hommage des deux premières feuilles imprimées du texte d'une *Étude historique et monumentale du prieuré de Saint-Orens*, qu'il publie en ce moment, et adresse un estampage d'une inscription antique trouvée dans les fouilles de cette même église.

Digitized by Google

Cette triple communication est renvoyée à l'examen de M. Léon Renier.

M. Matton, correspondant, adresse la copie d'un compte de 1355 et de 1356 de la garde-robe de l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Cet envoi sera examiné par M. Douët d'Arcq.

M. Célestin Port envoie la copie d'une série de documents relatifs à l'histoire des arts en Anjou aux xve et xvie siècles, qui est renvoyée à M. Jules Marion.

M. Revoil, à Nîmes, fait hommage de deux brochures qui commencent une série de rapports ou de procès-verbaux de fouilles, ainsi que des notices archéologiques relatives aux découvertes opérées dans sa circonscription.

M. Max. de Ring fait hommage d'une brochure ornée d'une photographie et ayant pour titre : *Un diptyque de la fin du xive et du commencement du xve siècle.* Des remercîments seront adressés à MM. Revoil et Max. de Ring, dont les ouvrages seront déposés dans la bibliothèque des Sociétés savantes.

M. Aubertin adresse une note relative à une découverte de fers de chevaux à clous dans la voie romaine d'*Augustodunum à Vesontio.* M. Jules Marion rendra compte de cette communication.

M. Cournault annonce qu'il fait fouiller les tumulus qui se trouvent dans l'enceinte et en arrière du *Castellum* d'origine gauloise situé au-dessus du village de Malzéville, près Nancy. Il donne en même temps l'indication d'un emplacement aux environs de Nancy qui paraît avoir été jadis un centre de population.

M. J. Quicherat veut bien se charger de rendre compte de cette publication.

M. le vicomte de Juillac-Vignoles fait hommage d'une brochure intitulée : *Souvenir historique et archéologique de la campagne d'Espagne de 1823. — Burgos, ses environs, et monographie de sa cathédrale.* Des remercîments seront adressés à M. le vicomte de Juillac-Vignoles.

Digitized by Google

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. L. Renier, Bertrand, baron de Guilhermy, et J. Marion.

L'ordre du jour appelle la répartition, entre les membres de la section, des mémoires lus ou envoyés pour être lus à la Sorbonne dans la dernière réunion annuelle des membres des Sociétés savantes des départements. D'après une décision antérieure, chacun de ces mémoires, avant d'être remis à l'Imprimerie impériale, sera l'objet d'un rapport sur l'opportunité de sa publication dans le recueil des lectures, rapport qui sera présenté et discuté dans une séance subséquente du Comité.

M. Darcel fait hommage à la section de sa *Notice des émaux et de l'orfévrerie du musée du Louvre*. Des remercîments sont adressés à notre collègue, dont le travail sera conservé dans la bibliothèque des Sociétés savantes.

M. Darcel fait connaître à la section la cessation d'un usage dont il a été parlé dans une séance de cette année. A l'assemblée d'une commune voisine de Rouen, le jour de saint Gorgon, on vendait encore, il y a quelques années, de petites figures ithyphalliques en verre filé dont M. Depaulis, notre collègue, avait même présenté un spécimen; cette coutume singulière, dont l'origine remontait certainement au paganisme, a cessé d'exister depuis un an, par suite de la fermeture de l'avenue seigneuriale, théâtre de ces singulières priapées.

M. le marquis de La Grange propose l'impression dans la *Revue* d'une *Notice sur l'église collégiale d'Uzeste (Gironde)*, dont l'auteur est M. le marquis de Castelnau d'Essenault. La section adhère à la proposition de son président.

M. J. Quicherat propose également l'impression dans la *Revue* : 1° d'une *Note* de M. l'abbé Cochet *sur le cimetière franc de Criel (canton d'Eu), découvert et exploré en 1866* ; 2° d'une *Note sur le huitième puits funéraire de Troussepoil*, par M. l'abbé Baudry; 3° le *Compte rendu des fouilles de Gien-le-Vieux, en 1866 et 1867*, par M. A. Bréan.

Le même rapporteur propose le dépôt aux archives d'un rapport

Digitized by Google

de M. Joly-Leterme, architecte, sur des sépultures trouvées à la rampe de Beauregard ainsi que dans les environs de Tigné et de Saint-Georges-Châtelaison (Maine-et-Loire). Il s'agit dans ce rapport, dit M. Quicherat, d'excavations creusées dans le tuf et qui affectent diverses formes de vases (urnes, fioles, marmites, barillets). La destination funéraire est mise hors de doute par les résidus de cendres, mêlés d'ossements et de charbon que l'on trouve toujours au fond. Le peu de profondeur de ces trous, qui varie entre 1m,50 et 2 mètres, exclut la dénomination de puits que leur donne M. Joly-Leterme. C'était un expédient économique auquel on avait, paraît-il, parfois recours, afin de remplacer l'urne où l'on avait coutume de renfermer les cendres des morts.

M. Quicherat dépose, pour être classée aux archives, la première note de M. Orieux sur une découverte de pieux dans le lac de Grandlieu [1].

M. le baron de Guilhermy donne lecture d'un rapport sur diverses communications et d'un autre sur le tome IV de la 6e série 1866 des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.*

M. E. de Barthélemy lit un rapport sur la 47e année, 1865-1866, des *Mémoires de l'Académie impériale de Metz.*

M. Douët d'Arcq déclare n'avoir rien trouvé dans les *Mémoires de la Société littéraire de Lyon pour 1866* qui puisse donner lieu à un rapport devant la section d'archéologie. L'article sur les tombes de l'église Saint-Pierre-le-Vieux est un travail de généalogie qui concerne plutôt la section d'histoire.

M. Quicherat lit un rapport sur le *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 2e liv. des tomes II, III et IV de la 2e série, 1864, 1865, 1866.

M. de La Villegille donne lecture, pour notre collègue M. le vicomte de La Villemarqué, absent, d'un rapport sur le tome V, année

[1] Voir ci-dessus, compte rendu de la séance du 20 mai 1867, p. 134.

Digitized by Google

1865, du *Bulletin de la Société archéologique de Château-Thierry*, 1865-1866, premier semestre.

Ces différents rapports sont renvoyés à la commission de rédaction de la *Revue des Sociétés savantes.*

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire. — — Travaux divers.

XVIIe volume.

Les trois quarts de ce volume sont occupés par deux publications de M. Armand Parrot : une *Monographie des abbayes royales de Saint-Florent en Anjou*, et une *Histoire de l'école épiscopale et de l'Université d'Angers au moyen âge*. La première n'est que le commencement d'un livre qui paraît devoir être assez étendu ; car l'introduction et les six premiers chapitres, bien qu'ils comprennent plus de cent cinquante pages, ne nous conduisent pas même jusqu'à la création de l'une des abbayes de Saint-Florent, celle du Mont-Glonne, et ne nous disent encore rien de la seconde, celle de Saumur. Ce ne sont que les préliminaires de la monographie entreprise par M. Armand Parrot, des dissertations sur Saint-Florent et ses actes, sur la topographie, les premiers habitants et l'histoire du territoire du Mont-Glonne, accompagnées de véhémentes diatribes contre l'ignorance et les fraudes pieuses des moines du moyen âge, ainsi que des digressions sur l'invasion des Arabes en Aquitaine, sur la politique des maires du palais, la déchéance des Mérovingiens, l'avénement des Carlovingiens, l'origine des États de l'Église et du pouvoir temporel des papes, les guerres de Pépin et Waïfre, les victoires de Charlemagne en Aquitaine, en Saxe et en Lombardie, le désastre de Roncevaux, et la naissance de Louis le Débonnaire, qui devint plus tard le fondateur de l'abbaye du Mont-Glonne. L'auteur se proposant de continuer cette publication dans les volumes suivants, nous nous

Digitized by Google

réservons d'en apprécier l'ensemble ultérieurement. Quant à son *Histoire de l'école épiscopale et de l'Université d'Angers*, elle a été lue à la Sorbonne au mois d'avril 1865, à l'époque des séances du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, et insérée dans le recueil des lectures publié en 1866 sous les auspices du Ministère de l'instruction publique.

Dans un mémoire intitulé *Un ancien peuple de la Gaule centrale*, M. Boreau expose les recherches auxquelles il s'est livré sur les Ambivarètes, que César, dans ses *Commentaires*, compte au nombre des peuples placés sous la dépendance des Éduens, et dont la position géographique est encore en litige parmi les historiens. Il a tâché de démontrer que les Ambivarètes occupaient la partie centrale du Nivernais arrosée par le Beuvron, et que leur ville principale dut être située près des sources de cette rivière. Il lui paraît aussi très-probable que c'est ce même peuple que la carte de Peutinger a désigné sous le nom de Cambiovicchses.

La Commission de la carte des Gaules, que nous avons consultée sur ce point, est d'avis que la conjecture de M. Boreau, qui consiste à placer les Ambivarètes de César dans la Nièvre, ne s'appuie que sur des hypothèses que rien ne justifie. M. Boreau pourra, d'ailleurs, étudier utilement l'opinion de la Commission sur cette question dans le dictionnaire archéologique de la Gaule, qu'elle prépare et qui est actuellement sous presse.

M. le docteur T. Ridard nous a donné, dans ce même volume, la continuation de ses *Études sur l'homme*. Il examine et discute sommairement la définition célèbre de M. de Bonald : « L'homme est une intelligence servie par des organes; » définition qu'il considère avec raison comme incomplète et insuffisante. M. le docteur T. Ridard ne se borne pas à exprimer en prose ses pensées et ses réflexions philosophiques. Il leur donne aussi parfois la forme poétique. C'est sous cette forme que nous les trouvons présentées dans deux pièces intitulées : l'une, *Ma prière*, et l'autre, *Le souffle de Dieu*.

Nous n'avons pas à parler ici d'un article de M. Ernest Mourin sur l'instruction primaire, dans lequel il se prononce formellement pour l'obligation et la gratuité. Ces questions ne sont pas de notre ressort.

Nous remarquons, dans un des comptes rendus des séances de la Société académique de Maine-et-Loire, que cette Société a fondé un

Digitized by Google

prix d'honneur pour être décerné chaque année au meilleur élève de la classe de philosophie du lycée impérial d'Angers. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure, et nous n'avons rien à ajouter à la lettre sympathique et flatteuse d'adhésion et de félicitation que M. le Ministre de l'instruction publique a adressée à ce sujet à la Société de Maine-et-Loire.

L. Bellaguet,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.
Metz, 1865.

Si la Société d'archéologie a fait une perte regrettable dans la personne de son dernier président, M. Victor Simon, elle l'a rendue moins sensible par le choix de son successeur. M. de Bouteillier ne possède pas encore, il est vrai, cette profonde expérience en matière d'archéologie qui distinguait M. Simon; mais le nouvel élu se livre avec ardeur aux études historiques; il les cultive avec succès. Il nous donnait, il y a quelques années, une biographie complète de Franz de Sickingen, ce type du chevalier féodal que Gœthe a immortalisé dans Gœtz de Berlichingen; ses travaux antérieurs le ramenaient naturellement vers une époque qu'il possède si parfaitement, et cette fois encore il a choisi un puissant seigneur, contemporain, ami tour à tour et adversaire de Sickingen, dont la vie ne fut pas moins aventureuse, mais qui, après de nombreux succès et des revers accablants, put au moins passer en repos ses dernières années. La vie de Robert II de la Marck, prince de Sedan et duc de Bouillon, se relie intimement à l'histoire de Metz, dont il a été le pensionnaire gagé à deux reprises, qu'il a habitée longtemps et à laquelle le rattachait antérieurement le mariage de Bonne de la Marck, sa sœur, avec Pierre Baudoche, l'un des représentants les plus élevés de l'aristocratie messine; c'était donc là un sujet tout local qui offrait cependant un intérêt vaste et puissant. Nous ne suivrons pas dans leurs expéditions Robert et ses fils, qui se sont montrés sur la plupart des champs de bataille de cette époque et se sont signalés surtout en Italie; nous ne parlerons pas davantage de ses négociations, où nous le voyons tantôt l'allié, tantôt l'ennemi de la France, favorisant d'abord l'élection de François Ier à l'empire, passant ensuite à son rival

Digitized by Google

qu'il servit avec plus d'ardeur encore, revenant à la France, pour laquelle il ressentait toujours une vive affection, et se brouillant avec le plus puissant des empereurs, auquel il osa même déclarer la guerre, guerre désastreuse à la suite de laquelle, privé de la protection de la France, malgré un courage héroïque et une résistance désespérée, il perdit successivement ses plus beaux châteaux, ses places fortes, son artillerie, et ne conserva que Sedan et Bouillon. — Le mémoire de M. de Bouteillier, qui occupe plus de la moitié du volume, est tellement plein de faits qui se succèdent et s'enchaînent étroitement, qu'il serait impossible d'en donner un abrégé; nous y renvoyons ceux qui sont curieux d'étudier en détail une figure aussi remarquable, et nous féliciterons l'auteur d'avoir, suivant ses propres expressions, « accordé les honneurs d'une mise en lumière plus complète et plus personnelle à un personnage dont l'illustration a été primée par celle de son fils, le maréchal de Fleuranges, et que l'on peut néanmoins considérer comme hors ligne pour son temps. »

M. Thilloy, dont le Comité a su discerner le mérite en lui accordant une récompense pour son répertoire archéologique de l'arrondissement de Sarreguemines, a écrit une notice des plus intéressantes sur le château de Frauenberg, dont les ruines imposantes s'élèvent sur les collines escarpées qui bordent la Bliese. A ses pieds s'étendait autrefois un hameau ou plutôt une association colongère, dont le nom de Linterdingen finit par être absorbé par la puissante seigneurie dont elle relevait. C'est en 1350 qu'apparaît pour la première fois le titre de seigneur de Frauenbourg porté par Frédéric de Sierck, du vivant même de son père. Vers le milieu du xv° siècle, cette terre passa à la maison de Linange, puis à celle de Daun et d'Eberstein. Cette dernière la possédait encore en l'année 1633, où, à la suite de l'invasion suédoise, le château, successivement pris et repris par les Lorrains, les Impériaux, les Français, finit par devenir un repaire de partisans, dont Richelieu ordonna la destruction avec tant d'autres dont on découvre à peine quelques vestiges aujourd'hui. A partir de ce moment, la terre, considérable encore, prend le nom de Frauenberg. Albertine-Sophie-Esther, la dernière héritière des Eberstein, l'apporte en dot à Frédéric-Auguste, duc de Wurtemberg et comte de Montbéliard, qui s'empresse de la vendre après l'avoir démembrée. Une portion fut acquise par un ancien major de dragons, anobli du duc de Lorraine, Charles V;

Digitized by Google

et l'autre par Jean Daniel de Merlin, un des agents les plus actifs du mariage du duc Charles IV, déjà sexagénaire, avec Louise-Marguerite d'Apremont, âgée seulement de treize ans, et qui, en récompense de ses services, obtint aussi des lettres de noblesse. Une de ses nièces l'apporta en mariage au chevalier d'Aubery de Gobert, dont les descendants, tout en conservant le titre de comte de Frauenberg, qu'ils portent encore à l'étranger, la cédèrent au comte de Vergennes. Ce dernier acquit plusieurs autres seigneuries importantes du voisinage, dans l'intention, dit-on, de les réunir pour les faire ériger en une seule terre qui eût formé une pairie avec Frauenberg pour chef-lieu; mais il mourut en 1789, avant d'avoir exécuté ses projets, et, quelques années après, on procédait à la vente des biens confisqués sur ses héritiers émigrés.

Nous ne suivrons pas M. l'abbé Chaussier dans sa « *Seconde notice sur l'anneau de saint Arnoul, évêque de Metz,* » qui, d'après le titre, n'est qu'une « défense de la première, attaquée par M. Simon comme renfermant des erreurs graves à rectifier. » Il ne s'agit pas ici d'un point de doctrine contesté, mais simplement d'un fait que la vue seule de l'objet en question pourrait éclaircir. Sur la pierre gravée où M. Chaussier avait cru reconnaître des poissons, M. Simon prétend voir des langoustes. Tel est le sujet de la discussion; aussi peut-on dire que, malgré les attaques, défenses et répliques des deux adversaires, *adhuc sub judice lis est.* Il faut néanmoins ajouter que le fait historique emprunté par l'abbé Chaussier à Paul Diacre, à l'appui de son opinion, serait tout à fait propre à la justifier; et, en l'absence de preuves plus décisives, l'image d'un poisson sur un monument chrétien de cette époque nous paraît plus naturelle que celle d'un crustacé.

A la suite de cette dissertation, nous retrouvons l'infatigable président. M. de Bouteillier a consacré une trentaine de pages à l'histoire de Lorry-lez-Metz, ou, pour parler plus exactement, au récit des calamités qui ont accablé ce malheureux village, cher aux gourmets par ses excellentes mirabelles, un des produits les plus renommés du sol messin. Des débris romains assez nombreux assignent une haute antiquité à ce lieu, dont le nom latin de *Lauriacum* n'a pas encore reçu d'explication suffisante; mais le titre le plus ancien où on le trouve mentionné est un bref du pape Calixte II, du 5 avril 1123, qui l'affecte à l'entretien perpétuel du trésorier et du sous-trésorier de la cathédrale. Cependant, en 1250, ce domaine appartenait à la

Digitized by Google

famille de Laitre, dont le dernier membre, Martin de Laitre, pauvre lépreux solitaire, donnait à la commune un bois d'environ cent cinquante hectares, à la condition de proclamer, le premier dimanche de Carême, les Valentins et les Valentines à la lueur d'un grand feu alimenté par le bois coupé dans une partie spéciale de la forêt. Après les de Laitre, Lorry passa, peut-être comme arrière-fief des d'Esch, à quatre familles de Paraiges Messins, dont l'une, celle des Baudoche, chercha à reconstituer l'intégralité de la seigneurie qu'elle conserva jusqu'en 1558. Elle fut de nouveau démembrée, mais les de Couet du Vivier en réunirent les diverses parties et la possédèrent jusqu'en 1792, époque où elle fut confisquée et vendue comme bien d'émigré.

L'histoire du village est un peu plus compliquée. Malgré son peu d'importance, il est assez souvent cité par les chroniqueurs, qui rapportent une série d'incidents malheureux dont nous ne citerons que les principaux. En 1444, il est occupé par des écorcheurs bretons que les Messins ne parviennent à débusquer qu'après une vive résistance; en 1490, les Lorrains l'attaquent à l'improviste, s'emparent des troupeaux et de dix-huit habitants qu'ils emmènent prisonniers, mais qu'ils sont forcés de rendre; en 1491, des routiers enlèvent de nuit le maire de Vigneulles et son fils Philippe, qui subissent une rigoureuse captivité entre les mains de Petitjean de Harcourt, à Chauvency; en 1518, Guillaume de Jamet, second fils de Robert de la Marck, met Lorry à rançon; en 1633, il est pillé pendant trois jours par le régiment du comte de Nantouillet, de l'armée du maréchal de La Force, auquel on réclame en vain 14,000 francs de dommages. Tel est le traitement que lui font subir les troupes amies, qui ne se montrèrent pas moins rigoureuses que les ennemis. Ceux-ci, à leur tour, renouvellent les mêmes scènes. En 1635, la garnison de Thionville enlève tout ce qu'elle trouve dans le village et emmène cinq prisonniers; peu de temps après, l'armée du duc de Saxe-Weimar, Bernard, vient exercer de nouveaux ravages; l'année suivante, les Croates l'attaquent à diverses reprises; en 1641, 1642, les Impériaux enlèvent tous les troupeaux et massacrent les habitants qui cherchent à les reprendre. Pour comble de malheur, l'autorité française oblige les paysans à creuser pour leur défense un immense fossé qui devait abriter dix villages, et ne servit jamais à rien. Ils obtinrent à la vérité d'assez douces conditions de don Francisco de Melo, qui, pour une très-minime

Digitized by Google

somme, leur accorda des sauvegardes religieusement observées; mais ils trouvèrent moins de bienveillance et de bonne foi chez Magalotti, qui commandait l'armée française destinée au siége de la Mothe. Après avoir accepté une somme considérable de ceux que son devoir était de protéger, il mit le village au pillage à deux reprises différentes; ses soldats brûlèrent les vignes avec les échalas et coupèrent 4,000 pieds d'arbres fruitiers. L'armée du maréchal de la Ferté, qui s'y arrêta cinq jours, commit encore plus d'excès; puis, à la suite de tant de désastres, vinrent les collecteurs d'impôts, les poursuites, les saisies, et enfin la disette la plus affreuse. M. de Bouteillier termine cet excellent travail par quelques notices sur l'intérêt que peut offrir à l'archéologue la commune de Lorry, ainsi que son annexe de Vigneulles, illustrée à jamais par le souvenir du chroniqueur messin, qui nous a laissé, outre ses chroniques, un recueil de contes en prose, une traduction du Garin et des mémoires si curieux sur la classe bourgeoise au xve siècle.

M. Gaston de Faultrier a eu la bonne fortune de découvrir, dans un moulin situé près de Thionville, une charte qu'il croit inédite, ou qui du moins n'a été ni connue ni citée par les écrivains qui se sont occupés de l'histoire du Luxembourg et des pays adjacents. Cette pièce, écrite en allemand et accompagnée d'une traduction française, émane de Guillaume, duc de Saxe et de Luxembourg, landgrave de Thuringe et margrave de Misnie, qui remercie les habitants de Thionville de la fidélité que, dans les derniers jours de l'année 1458, ils ont montrée pour lui et la princesse Anne, son épouse, sœur et héritière de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, duc d'Autriche et de Luxembourg, lorsque Philippe le Bon avait cherché à faire valoir les droits de la duchesse de Gorlitz, qu'il regardait comme injustement dépossédée par la maison d'Autriche. Le duc semble, par cet acte en date du jeudi après la Sainte-Luce (14 décembre 1458), avoir en quelque sorte voulu prendre congé du pays dont il n'espérait pas conserver la possession, car déjà, le 2 janvier 1459, il entamait des négociations avec Charles VII, roi de France, auquel il en fit cession. Ce qui probablement a assuré la conservation de ce document, c'est l'autorisation accordée par le duc de bâtir un moulin sur le cours de la Moselle ou sur le canal du fossé qui entoure la ville. Cette pièce aura été considérée comme un titre de propriété par les meuniers qui se la sont successivement transmise jusqu'à présent.

Digitized by Google

Le volume se termine par une notice sur les fouilles exécutées de juin à novembre 1865, dans quelques rues de Metz; l'examen de ces travaux appartient à une autre section; la nôtre, par l'énumération que nous venons de faire, peut apprécier quelle large part sait faire aux études historiques la Société de la Moselle.

MICHELANT,

Membre du Comité.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE TOULOUSE.

6e série, t. IV. — Toulouse, 1866, 1 vol. in-8°.

L'Académie de Toulouse poursuit avec une louable activité le cours de ses travaux, mais, il faut le reconnaître, les études historiques ne tiennent pas, dans les Mémoires de cette savante Société, la place qu'on voudrait les y voir occuper. Ce n'est pas un reproche que nous adressons à l'Académie, elle ne le mérite pas; toutefois il est indispensable de constater que, dans le département de la Haute-Garonne et les départements limitrophes, on semble un peu trop oublier que l'on a un passé glorieux à étudier, de riches archives, presque vierges, à explorer, des faits intéressants, des institutions utiles à faire connaître. Il semble que tout ait été dit sur cette belle province de Languedoc, qui, après avoir tenu pendant des siècles la tête de la civilisation française, a donné, dans les derniers temps de la monarchie, le spectacle unique d'un pays s'administrant lui-même dans des états composés des représentants des trois ordres. L'administration des États de Languedoc a excité l'admiration des publicistes, et ces États n'ont pas encore leur histoire complète, histoire dont les éléments existent à Montpellier et à Paris. Je crains que l'excellente histoire de Dom de Vic et de Dom Vaissette n'entre pour une grande part dans cette espèce de dédain; mais, tout excellente qu'elle soit, l'œuvre des Bénédictins n'est point parfaite. Ils n'ont pu tout embrasser: les questions d'économie politique et d'administration n'étaient pas, de leur temps, à l'ordre du jour, et ils les ont laissées de côté; les documents qu'ils ont publiés ont été souvent choisis sous l'influence de préoccupations qui ne sont plus les nôtres. On peut donc glaner après eux et même espérer une belle moisson; ce sont les ouvriers qui manquent à la tâche.

Digitized by Google

Ces réflexions, que j'ai l'honneur d'exposer devant vous, Messieurs, sont chez moi le résultat de remarques personnelles, et je n'aurais peut-être pas osé vous les communiquer, si je ne trouvais dans les Mémoires mêmes de l'Académie de Toulouse cette opinion encore plus énergiquement exprimée que je ne voudrais le faire. L'Académie comprend le mal, elle cherche à le combattre. Elle propose des prix sur des sujets tirés de l'histoire méridionale, elle accorde des médailles aux travaux d'histoire et d'archéologie qui lui sont soumis, sur des questions laissées au choix des auteurs; mais on reste le plus souvent sourd à son appel, ou bien on la met dans le cas de se montrer justement sévère, en refusant ses récompenses à des œuvres qui n'en sont pas dignes. L'Académie avait mis au concours, pour l'année 1864, une question du plus haut intérêt : l'histoire des institutions municipales de la ville de Toulouse depuis l'établissement du pouvoir des comtes jusqu'à la Révolution. Certes c'était là un sujet singulièrement important; tout semblait convier les candidats : des travaux publiés, servant de base, des documents inédits à étudier, et, par-dessus tout, la curiosité légitime de voir comment se gouvernait ce grand corps du capitoulat, qui a joui en en France d'une position exceptionnelle. Personne n'essaya d'aborder cette question. Le concours ayant été prolongé jusqu'en 1866, un seul mémoire a été présenté, qui a été jugé insuffisant. L'Académie avait proposé, pour sujet de prix à décerner en 1862, l'histoire de l'ancienne Université de Toulouse, depuis sa fondation en 1229 jusqu'en 1789. Cet appel est resté sans écho, et l'Académie, pensant que l'étendue du sujet avait pu effrayer les concurrents, a mis au concours une étude sur l'Université de Toulouse, au choix des auteurs, soit l'histoire d'une période, soit celle d'un établissement, soit même la biographie d'un maître illustre. Espérons que cette sollicitude portera ses fruits, et que l'Académie n'aura plus à faire entendre les paroles sévères que le rapporteur de la commission des médailles d'encouragements, M. Roschach, a prononcées dans la séance publique du 27 mai 1866, et que nous reproduisons, en nous y associant:

« Il y a, en France, quelques provinces privilégiées, où les études d'histoire et d'archéologie locale excitent depuis longtemps une active émulation, où l'initiative individuelle se montre persévérante et féconde; le rôle des Sociétés savantes s'y réduit à montrer la route et à diriger un mouvement qu'elles n'ont pas besoin de faire

Digitized by Google

naître. Ce n'est ici ni le lieu ni le moment de rechercher pourquoi ces belles régions méridionales, où ne font pourtant pas défaut les plus vives qualités de l'esprit, regardent d'un œil si indifférent, ou plutôt ne daignent pas même regarder la longue carrière déjà glorieusement parcourue ailleurs. Mais ce qui est malheureusement incontestable, c'est que, pour faire quelque bien dans la mesure si modeste et si réservée de ses prétentions, l'Académie serait forcée de réagir contre une force d'inertie qui fatiguerait les plus fiers courage. Elle a beau redoubler de prévenances et, pour ainsi dire, de douces flatteries, en faisant appel aux sentiments qui devraient être les plus chers et les plus intimes, en essayant de réveiller les fibres patriotiques, en ajoutant à l'attrait de l'investigation celui des origines retrouvées et des traditions de familles rajeunies, Toulouse, grande commune, ville d'Université, ville de Parlement, semble avoir renoncé à elle-même et mépriser l'étude de son passé, dont elle se contente d'invoquer fréquemment la gloire avec l'abandon de la foi plutôt qu'avec la certitude de la science. »

M. Roschach proteste par son exemple contre cette funeste torpeur qu'il signale avec tant d'énergie; et je regrette de ne pouvoir vous entretenir d'un excellent travail inséré par le jeune et savant archiviste de la ville de Toulouse dans le volume dont j'ai mission de vous rendre compte; mais l'Étude sigillographique de Toulouse[1] est, par son objet, de la compétence de la section d'archéologie, bien que l'auteur y donne une foule de renseignements précieux pour la connaissance des mœurs et des institutions toulousaines. M. Victor Fons[2] a tiré un excellent parti d'un rapport fait le 12 juin 1624, par M. de Cassan, au conseil de la ville de Toulouse, sur la destruction du château de Muret. Il ne reste plus rien de cet édifice qui a joué un rôle important dans la guerre des Albigeois, et au pied duquel se livra cette fameuse bataille où don Pèdre d'Aragon fut battu par Simon de Montfort et perdit la vie. Pendant la minorité de Louis XIII, le marquis de Montpezat s'établit en qualité de gouverneur dans le château de Muret, et se mit à rançonner les bateaux qui se rendaient à Toulouse par la Garonne. Le prix des vivres augmenta par suite de ces exactions; on se plaignit au roi et au Parlement; mais les ordres de l'un et les arrêts de l'autre furent également méconnus. Après de longues négociations, on obtint un

[1] Page 36.
[2] Pages 1 à 11.

Digitized by Google

arrêt du Conseil prononçant la destruction de la châtellenie de Muret, à condition que la ville de Toulouse payerait une somme de 12,000 livres à la veuve du marquis de Montpezat.

La démolition commença le 16 octobre 1623, elle se fit au moyen de corvées. Les habitants des villages voisins accoururent tambour battant et concoururent avec joie à la destruction de ce repaire; il n'en fut pas de même des habitants de Muret, qui voyaient avec peine tomber ce château qui faisait leur orgueil.

M. Desbarreau-Bernard a publié quatre lettres inédites de Henri IV, alors roi de Navarre, aux consuls de la petite ville de Carlat, dans l'ancien comté de Foix. La première, écrite en langue du pays, et datée du dernier jour de septembre 1576, invite les consuls à se rendre aux États du pays de Foix; la deuxième, du 16 décembre de la même année, écrite en français, sollicite l'octroi d'un don pécuniaire; la troisième, du mois de septembre, également en français, prie les consuls de Carlat de rendre aux habitants de Mazère les trois pièces d'artillerie que ceux-ci avaient envoyées à Carlat pendant les derniers troubles; la dernière, du 18 juillet 1577, notifie le choix, fait par le roi de Navarre, du sieur Daudon, auquel il donne le commandement de ses affaires dans le comté de Foix et pays circonvoisins. Nous signalons ces quatre lettres à l'attention de M. Guadet, chargé de terminer la publication des lettres missives de Henri IV, à laquelle M. Berger de Xivrey a attaché son nom. M. Desbarreau-Bernard a publié deux autres documents, dont l'un fait connaître une piquante particularité de ces temps de troubles religieux; c'est une quittance, donnée en 1606, de sommes reçues par le fonctionnaire « commis par le roy a faire la recepte des deniers deubz pour raison des affermes faitz da biens des ecclesiastiques et catholiques tenens contrere parti a Sa Majesté dans la conté de Foix, seigneurie de Pamyers et lieux circonvoisins, es années 1587, 1588, 1589. »

Qu'entendait-on par les « ecclesiastiques et catholiques tenens contrere parti a Sa Majesté? » et de quelle Majesté s'agit-il, du roi de Navarre, ou du roi de France? Le comté de Foix faisait partie du royaume de France, et Henri de Bourbon ne pouvait y exercer les droits souverains; il avait mis cependant sous sa main les biens des ecclésiastiques et les donnait à exploiter à son profit. C'est ainsi que les consuls de Carlat avaient affermé les biens saisis sur l'évêque de Rieux, auquel on ne pouvait reprocher d'être l'ennemi du roi

Digitized by Google

de France, et qui n'avait d'autre titre à la confiscation que sa qualité de catholique et d'évêque.

M. Desbarreau signale l'existence à Carlat de la modeste maison où naquit, en 1647, Pierre Bayle, l'auteur du Dictionnaire, et qui a été récemment acquise pour en faire un presbytère.

Le prêtre éclairé qui l'habite a conservé à la chambre où Pierre Bayle a vu le jour l'aspect qu'elle avait jadis et que le temps lui a laissé ; il ne manque plus qu'une inscription au-dessus de la porte pour apprendre au peuple que cette humble maison a été le berceau d'un homme pauvre, sans aïeux, persécuté, qui a voué sa vie au culte des choses de l'intelligence et a dans ce domaine ingrat recueilli une gloire qui rejaillit sur sa patrie.

M. Florentin Ducos a recherché[1] quel était l'auteur des Satires Toulousaines qui, au commencement de ce siècle, mirent en émoi la société de Toulouse, et que l'on a attribuées à M. Baour-Lormian. M. Ducos prouve qu'elles sont l'œuvre de M. Tajan, conseiller de préfecture : la renommée de Baour-Lormian ne perdra pas à ce qu'on lui enlève la paternité de ces satires boiteuses, qui ne feront pas aller à la postérité le nom de leur auteur véritable.

Depuis quelque temps, trop peu de temps, il faut le dire, on a compris quelle mine abondante de renseignements pouvaient offrir pour les études biographiques les registres des anciennes paroisses; car il ne faut pas croire qu'avant la Révolution les actes destinés à constater l'état civil des personnes fussent livrés au hasard et à l'arbitraire. Des prescriptions de l'autorité laïque ordonnaient la tenue par le clergé de registres renfermant les actes de baptême et d'inhumation : ces registres étaient tenus avec beaucoup plus de soin qu'on ne serait tenté de le croire. Ils sont aujourd'hui déposés dans les mairies, où ils forment la tête des actes proprement dits de l'état civil. Tout récemment, M. Jal a, dans son Dictionnaire de biographie et d'histoire, tiré un merveilleux parti de ces documents et apporté un énorme contingent de notions destinées à éclairer non-seulement la biographie d'hommes recommandables, mais encore celle de nos hommes les plus illustres. Jusqu'ici, dans les biographies, la partie chronologique a été trop négligée, et il est peu de grands hommes dont la date et le jour de naissance soient connus d'une manière certaine.

[1] Page 269.

Digitized by Google

Une contestation s'étant élevée récemment, à propos d'un article de journal, sur le lieu de naissance de l'illustre Fermat, M. Gatien-Arnoult, secrétaire perpétuel de l'Académie de Toulouse, laquelle a pris Fermat pour patron, fit faire des recherches dans les registres des paroisses de Toulouse, ville où l'on prétendait que l'illustre mathématicien avait vu le jour. Ces investigations restèrent infructueuses; il n'en fut pas de même du dépouillement des registres de la paroisse de Beaumont (Tarn-et-Garonne), dont le maire revendiquait pour sa commune l'honneur d'avoir vu naître Fermat : l'acte baptistaire suivant fit connaître à la fois le lieu et la date de naissance, 1601 et non 1608, de celui que Pascal appelait un grand homme :

« Pierre, fils de Dominique Fermat, bourgoys et segont consul de la ville de Beaumont, a esté baptisé le 20 aoust 1601. Parrain Pierre Fermat, marchant et père dudit Dominique, marrine; Jehanne Cazeneuve, et moy,

« DUMAS, vic. »

M. Arnoult a donné sur Fermat une foule de renseignements puisés à la même source : nous renvoyons à son intéressante notice, de laquelle on peut dire : *Res, non verba.* La Chambre des députés avait, en 1843, voté la réimpression aux frais de l'état des œuvres de Fermat. Un vote du Sénat renvoya, le 23 mars 1866, à M. le Ministre de l'instruction publique une pétition de M. Coupy ayant pour objet de donner suite à la loi du 24 juillet 1843. Nous savons par une lettre reproduite par M. Arnoult, p. 326 et 327, que M. le Ministre a pris immédiatement des mesures pour donner suite à cette œuvre vraiment scientifique, qui serait, si elle pouvait être réalisée, le plus beau monument élevé à la gloire de Fermat.

Nous ne demanderons pas à la notice de M. Molinier sur la vie et les travaux de Jean Bodin, sur sa Démonomanie des sorciers et sur les procès de sorcellerie au XVIe et au XVIIe siècle, cette abondance de renseignements neufs et précis qui fait le mérite de la notice de M. Gatien-Arnoult, mais nous y trouvons des appréciations solides. On a trop exalté Bodin : c'était un esprit élevé, il fut quelquefois en avance sur son temps, mais il eut aussi des défaillances impardonnables. Libre-penseur, ainsi que l'atteste le *Colloquium heptaplomeres*, Bodin, dans sa Démonomanie des sorciers, donna la plus entière adhésion aux idées populaires sur la sorcellerie et les pos-

Digitized by Google

sessions. Faut-il croire, avec Guy-Patin, que ce livre fut pour lui un bouclier, « qu'il ne croyait pas à la démonomanie, et qu'il ne fit ce livre qu'afin qu'on crût qu'il y croyait, d'autant que, pour quelques opinions un peu libres, il fut soupçonné d'athéisme? » Non-seulement Bodin crut aux sorciers, mais il donna le moyen de les reconnaître, et, dans son chapitre intitulé *De l'inquisition des sorciers*, il traça les règles d'une procédure odieuse. On ne pourra désormais écrire sur Bodin sans consulter le remarquable travail de M. Molinier.

Le volume de l'Académie de Toulouse que nous analysons ne renferme plus rien qui soit de notre ressort : on y trouve l'indication sommaire de lectures faites dans le sein de l'Académie, mais dont on n'a pas reproduit le texte, telles que : *Les intendants du Languedoc*, par M. Astre[1], l'*Étude sur Aristophane*, par M. Hamel[2], l'*Étude sur Pierre-Paul Riquet*, par M. Guibal[3]. Espérons que le prochain volume contiendra ces mémoires eux-mêmes, ainsi que celui de M. Théron de Montauge, *Sur la condition des paysans dans le pays toulousain au XVIIIe siècle*[4]. Ce dernier travail paraît avoir une grande importance, si on en juge par le sommaire qui en a été publié. Il résulte d'une enquête officielle, ouverte en 1763, par l'archevêque de Toulouse, que la classe ouvrière comptait un grand nombre de mendiants et de pauvres honteux, que le travail manquait aux gens les mieux intentionnés, et que la main-d'œuvre était rétribuée d'une manière insuffisante. Dans les campagnes, il y avait, l'été, des salaires de 7 sous. L'alimentation était misérable : beaucoup de maisons avaient une porte et pas de fenêtres. L'assistance publique, qui avait pour organe les communautés religieuses, abondante dans les villes, était nulle dans les campagnes. L'instruction était dans un état déplorable : il résulte de l'enquête de 1763 que les quatre cinquièmes des paroisses n'avaient pas de maîtres d'école, et que, parmi les maîtres, beaucoup avaient plus de 70 ans, et par conséquent étaient incapables de bien enseigner. Le rapport que je viens de lire montre au Comité que l'Académie de Toulouse tient dignement son rang, et qu'en montrant l'exemple elle se donne le droit de provoquer une réaction salutaire en faveur d'études trop aban-

[1] Page 703.
[2] Page 708.
[3] Page 709.
[4] Page 710.

Digitized by Google

données, je ne dis pas dédaignées, qui, en faisant mieux connaître le passé, peuvent éclairer le présent et préparer l'avenir.

E. Boutaric,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, t. VII. — Blois, 1867.

En tête de ce volume se trouve une longue liste des travaux lus aux séances de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, du 3 novembre 1857 au 22 juin 1866. Parmi ces travaux, plusieurs doivent avoir une véritable importance, si l'on en juge du moins par les titres que voici :

I. Du rôle des états généraux en France, de 1483 à 1614, par M. Reber.

II. Les chartes des comtes de Blois aux Archives de l'Empire, par M. Félix Blanc.

III. Étude sur la coutume de Blois, par M. Suilliot.

IV. Notice sur les anciennes bibliothèques du château de Blois, par M. Dupré.

V. Antiquités de *Gabris*, par le docteur Bourgoin.

VI. Recherches sur l'histoire des comtes de Blois, etc. par M. F. Blanc.

VII. Notice sur les peintures murales récemment découvertes dans l'église de Saint-Romain, par M. Ulysse Bénard.

Malheureusement, et pour des motifs que nous ignorons, les auteurs de ces mémoires et d'un grand nombre d'autres, dont l'intérêt sans doute n'eût pas été moindre, les ont gardés en portefeuille. Le volume que nous avons sous les yeux ne renferme, en effet, que quatre études, ou notices, et quelques morceaux de poésie.

Occupons-nous d'abord du mémoire de M. Dupré sur le servage dans le Blésois. M. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois, est un érudit aussi consciencieux qu'actif; ses recherches sur le servage témoignent du zèle avec lequel il a fouillé les anciennes archives et feuilleté les vieux documents. Les fragments de chartes originales, citées et rapprochées par le savant blésois, donnent à son travail une valeur incontestable. Homme de l'ouest, nous les avons, pour

Digitized by Google

notre compte, lus et relus avec la plus scrupuleuse attention, et, d'après cela, nous demanderons à notre honorable confrère la permission de lui soumettre quelques observations.

M. Dupré cite souvent, et avec tout le respect qui leur est dû, les savants travaux de M. Benjamin Guérard sur le colonat et le servage. Mais, sans s'en apercevoir, il sacrifie assez souvent l'opinion de l'illustre historien à celle de quelques légistes qui faisaient loi au siècle dernier, mais dont le crédit est nul de nos jours. Dans un savant article publié par M. Troplong dans un recueil de droit, on lit ces mots : « Quelle fut l'origine de la féodalité et le ressort de son gouvernement?..... Appelé par mes fonctions à prendre part à ces débats judiciaires, j'ai dû me livrer à l'étude spéciale de quelques-uns de nos feudistes les plus renommés, par exemple Dumoulin, Loyseau, Lebret, d'Aguesseau, et, je le dirai, « fremant omnes sci-« licet, » je n'ai rien trouvé dans ces écrivains qui satisfasse les esprits nourris des saines doctrines mises en honneur par l'école historique du XIXe siècle. Vues mesquines et passionnées sur nos origines, fausse intelligence des sources, préjugés de corps, haines systématiques, voilà ce qui m'a frappé dans ces auteurs plus vantés qu'étudiés par la génération actuelle [1]. »

Cela posé, nous ne saurions accorder à Denis Dupont, quoiqu'il ait été l'honneur et la lumière du barreau blésois au XVIe siècle, toute l'autorité que lui concède M. Dupré. Il ne faut pas l'oublier, la plupart de ces légistes étaient, comme l'a proclamé M. Troplong, des hommes *à vues mesquines*, *à préjugés de corps*, *à haines systématiques*, et, la plupart, Championnière l'a remarqué [2], « loin d'être les soutiens de la liberté, étaient, au contraire, d'ardents propagateurs des *idées d'inégalité.* » Qui ne sait, par exemple, que Balde et Alexandre enseignèrent que les nobles pouvaient impunément frapper et blesser les hommes qui leur étaient soumis [3], et que le Breton Bertrand d'Argentré fut loué de son *courage*, lorsque, le premier, au XVIe siècle, il crut devoir flétrir les serviles et cruelles paroles de ses confrères : « Quæ sententia, præterquam nullo jure nititur, et tyrannidem resi-« pit, non magnopere probanda est ad instituendam ferociam homi-« num *per se plus satis insolentiam* [4]. »

[1] *Revue de législation*, t. I, p. 5.
[2] *De la propriété des eaux courantes*, p. 241.
[3] « Tenet nobilis suos *mediocribus plagis* afficere. »
[4] *Cout. de Bretagne*, art. 50, n° 3.

Digitized by Google

Laissons donc de côté les jurisconsultes rédacteurs de nos anciennes coutumes, et ne prenons pour guides, après lecture attentive des textes originaux, que les hommes *nourris des saines doctrines mises en honneur par l'école historique du XIXe siècle*. Parmi ces hommes, le plus éminent, le plus docte, le plus impartial, est incontestablement M. Guérard. Or, contrairement à tout ce qu'ont dit et répété les anciens légistes, il a établi, d'après les preuves les plus irréfragables, les trois points que voici :

1° Dans la Gaule, depuis la conquête romaine jusqu'à la chute de l'empire, règne l'esclavage à peu près pur, qui réduisait l'homme presque à l'état de chose.

2° A partir du ve siècle jusqu'à la fin du règne de Charlemagne, l'esclavage proprement dit est remplacé par la servitude, dans laquelle la condition humaine est reconnue, respectée, sinon d'une manière suffisante par les lois, du moins plus efficacement par celles de l'Église et par les mœurs sociales. Alors la règle et la stabilité l'emportent sur l'arbitraire.

3° Après la chute des Carlovingiens, c'est-à-dire au moment où s'épanouit le régime féodal, la servitude se transforme en servage : le serf, j'emploie les propres paroles de Guérard, a retiré sa personne et son champ des mains de son maître, et doit à celui-ci non plus son corps ni ses bras, mais seulement une partie de son travail et de ses revenus. Dès ce moment, il a cessé de servir ; il n'est plus, en réalité, qu'un tributaire. — Ailleurs, dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres, M. Guérard établit, en citant les paroles du moine Paul, que, dans la seconde moitié du XIe siècle, *les mots aussi bien que les choses avaient changé*.

En était-il autrement à la même époque dans le pays blésois? On le pourrait croire, d'après plus d'une assertion consignée dans l'opuscule de M. Dupré. Le docte bibliothécaire semble ne tenir parfois nul compte de la différence des époques, si nettement établie par Guérard. Ainsi, parlant *du droit absolu de propriété et de transmission des serfs*, il cite les paroles d'un légiste du XVe siècle, qui lui rappellent celles des jurisconsultes romains : « Servi in rebus » (p. 28). Ailleurs (p. 20), la vente d'une *colliberte*, avec *tout son fruit* (« cum omni fructu ejus »), excite chez M. Dupré un mouvement d'indignation profonde : « Ces expressions, « cum omni fructu ejus, » assimilaient en quelque sorte, dit-il, les enfants d'une serve au croît des bestiaux, suivant la maxime humiliante du droit romain, « servi ut pecudes. »

Digitized by Google

Ici encore M. Dupré, toujours sous l'empire de ses lectures antérieures, perd certainement de vue les paroles qu'il a lui-même citées, et où M. Guérard remarque que si, dans l'antiquité, la personne de l'esclave, avec tout son temps et toutes ses facultés, appartenait au maître, à partir du IXe siècle, au contraire, la vente comprenait, non la personne de l'homme, mais les redevances et les services fixes auxquels il était assujetti.

A l'appui de cette assertion, nous pourrions citer un grand nombre de chartes bretonnes, où des domaines sont donnés ou vendus, «cum colonis, equitibus et militibus.» Il est même parlé, s'il m'en souvient bien, dans un document cité par notre savant confrère, M. Léopold Delisle, d'une terre vendue ou cédée «cum equitibus, «militibus et *presbyteris*.»

Voilà ce que les légistes n'avaient pas remarqué; et de là des tirades déclamatoires, qui, depuis deux cents ans, se répètent incessamment.

«Nous sommes les fils de ces serfs, de ces tributaires que des *conquérants* dévoraient à merci.» M. Dupré cite ces paroles d'un illustre compatriote, et il les trouve aussi *judicieuses* qu'*énergiques* (p. 141).

Et cependant, s'il en était ainsi, ne faudrait-il pas, de toute nécessité, repousser comme fausse la théorie non contestée de M. Guérard, théorie d'où il résulte que la conquête barbare coïncide avec la transformation de l'esclavage romain en une servitude où l'homme cesse d'être une chose?

Nous aurions encore plus d'une observation à soumettre à l'auteur au sujet des corvées et redevances, où nous ne retrouvons nullement le caractère d'arbitraire et de vexation que plus d'un moderne y signale. Nous pourrions aussi faire justice, ici et là, d'autres exagérations découlant toujours de la même source; par exemple, à propos de certaines singularités imposées à leurs vassaux par les seigneurs de fief, il nous serait facile de prouver à M. Dupré que ces singularités n'avaient rien d'humiliant pour les roturiers, puisqu'elles se retrouvent dans les rapports de seigneur à suzerain; mais, faisant trêve à la critique, nous préférons, avant de terminer, rendre au travail de M. Dupré toute la justice qui lui est due. Tout en y signalant plus d'une exagération empruntée à certains légistes anciens, qui obéissaient à des *haines systématiques*, je n'en reconnais pas moins la haute utilité du travail de l'auteur.

Digitized by Google

M. Dupré est non-seulement un érudit très-distingué, mais en outre un patriote dans la plus noble acception du mot. Rien de plus sage, de plus modéré, de plus impartial que ses jugements, lorsqu'il n'obéit qu'à ses inspirations propres, au lieu de se laisser influencer par des opinions d'un autre temps.

La même livraison des *Mémoires de la Société de Loir-et-Cher* renferme un bon et curieux travail de M. le docteur Bourgouin sur la Sologne ancienne et moderne.

Caylus avait dit que, si l'on cherchait bien dans le Berry, on trouverait en cette province, avec des preuves de son ancienne magnificence, des éclaircissements sur la géographie des Gaules. D'après cette donnée, M. Bourgouin a jugé qu'il pouvait être utile d'examiner de près l'entre-croisement des voies qui existait sur les frontières des Bituriges, des Carnutes et des Turones, au Pont-du-Cher.

Je me bornerai à signaler à nos confrères de la section archéologique cette partie du travail de M. le docteur Bourgouin. Ils y trouveront aussi d'intéressants détails sur la découverte des *bains de Gièvres*.

Je n'aurai garde de passer sous silence deux notices de M. Suilliot sur les communes de Coutres et de Feigns. L'église de cette dernière dépendait de l'abbaye de Pont-Levoy et était desservie par un prieur nommé par l'abbé. Relevé au xve siècle, ce petit monument a disparu dans la tempête révolutionnaire : Feigns n'est plus aujourd'hui qu'un hameau.

Le volume se termine par des vers élégants et faciles de MM. Charles Turjon, Émile Couteau et Édouard Blau. Nous en citerons quelques-uns, empruntés à une pièce de M. Couteau père :

Deux torrents, enfants de l'orage,
Du sommet des monts descendus,
Portent la mort et le ravage
Aux riverains tout éperdus.
Les uns, dans leur terreur profonde,
Creusent au flot qui les inonde
Un large lit où l'eau s'endort;
D'autres, à l'onde menaçante
D'une digue haute et puissante
Opposent l'immobile effort.
Le torrent, dont une main sage
Sut élargir l'étroit rivage,

Digitized by Google

Dans la plaine au vert paturage
Porte un gras limon, vrai trésor;
Mais celui que l'obstacle irrite,
Quand la tempête encor s'agite,
Rompt sa digue, et se précipite
Dans le val, y portant la mort.
Sage exemple qui vous éclaire...
Quand grossit le flot populaire,
Opposer la digue est un tort;
Creusez le lit de la rivière,
Pour y voir couler, calme et fière,
La liberté sage à plein bord!

A. DE COURSON,

Membre du Comité.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS,

t. XXXVIII. — Arras, 1866, in-8°.

La plupart des articles contenus dans le tome XXXVIII des *Mémoires de l'Académie d'Arras* concernent les travaux, les membres, la vie intérieure et en quelque sorte les annales domestiques de l'Académie. Ce sont d'abord les discours prononcés dans la séance publique du 27 juillet 1865 : le discours d'ouverture du président, M. Laroche; le discours de réception de M. Pagnoul et de M. Raffeneau de Lile; le compte rendu des travaux de l'Académie, par M. Parenty; le rapport sur le concours d'histoire, par M. Van Drival, et le rapport sur le concours de poésie, par M. Wicquot. Viennent ensuite deux discours prononcés sur la tombe de deux membres de l'Académie, M. Luez et M. Harbaville, et une notice nécrologique sur Frédéric Degeorge, qui s'est fait un nom dans la presse périodique comme rédacteur en chef du journal *le Progrès*. Nous n'insisterons pas sur ces différents morceaux, dont l'intérêt ne saurait être que tout local, quel que soit le mérite des écrivains auxquels on les doit. Nous nous bornerons de même à mentionner quelques pages de M. Billet sur l'ouvrage, ou plutôt à l'occasion de l'ouvrage de M. Alexis de Tocqueville : *l'Ancien régime et la Révolution*. Nous nous arrêterions plus volontiers à un document très-curieux qui termine ce volume, et qui a pour titre : *Rentes dues par les maisons, jardins et terres soumis à la juridiction des échevins d'Arras en 1382*. Ce document occupe plus

Digitized by Google

de deux cents pages. Il s'ouvre par un très-court relevé des douze paroisses de la ville, dont il donne la circonscription. Le rôle des rentes, à la différence du rôle de la taille de Paris, publié par M. Géraud, n'indique pas ou indique rarement les professions des habitants, débiteurs de ces rentes. Mais, si une pareille lacune est regrettable en ce qu'elle nous prive de renseignements précieux sur la composition de la population d'Arras à la fin du quatorzième siècle, la pièce, telle qu'elle est, n'en offre pas moins un grand intérêt historique. Ce qui nous étonne, c'est qu'elle soit publiée dans le présent volume sans introduction, sans commentaire, sans autre indication de provenance que ces simples mots : *tiré des archives municipales.* L'Académie d'Arras avait proposé comme sujet du prix d'histoire à décerner en 1865 la topographie d'Arras aux différentes époques de son histoire; elle a reçu un seul mémoire, de plus de 500 pages, auquel une médaille de 300 francs a été accordée, et qui témoignait, si nous en jugeons par le rapport de M. l'abbé Van Drival, de recherches étendues et profondes. Serait-ce au mémoire couronné que le document dont il s'agit serait emprunté, et en formerait-il une des pièces justificatives? C'est ce que nous ignorons; mais qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu que les documents inédits, souvent très-curieux, qui sont insérés par les Sociétés savantes dans le recueil de leurs mémoires, ne soient point livrés à la publicité sans être accompagnés de quelques pages d'explication qui en fassent connaître l'origine et l'importance. Nous sommes convaincus que le patient éditeur du document qui nous a suggéré ces observations aurait pu y recueillir les éléments d'un travail très-curieux sur la capitale de l'Artois, sa topographie, ses habitants, la valeur que les propriétés y avaient acquise.

Nous ne quitterons pas ce volume des *Mémoires de l'Académie d'Arras* sans exprimer tout l'intérêt que nous avons éprouvé à la lecture de la notice consacrée par M. l'abbé Proyart à l'un des enfants de l'Artois qui ont le plus honoré leur pays natal par leurs talents, leurs vertus et les fonctions élevées qu'ils ont remplies. Nous voulons parler de Jean de Rely, né vers 1435, à Arras, d'une noble famille, personnage éminent que l'Université de Paris a compté parmi ses recteurs, qui siégea aux États généraux de 1483, porta la parole au nom de cette assemblée, devint grand aumônier de France, évêque d'Angers et confesseur de Charles VIII, accompagna ce prince en Italie, prononça son oraison funèbre, et mourut

Digitized by Google

lui-même peu d'années après à Saumur, le 17 mars 1498, entouré de la vénération de ses diocésains. La notice que M. l'abbé Proyart a consacrée à ce vertueux prélat a été composée d'après des documents recueillis en Anjou et la plupart inédits. Elle retrace aussi complétement que possible, et, en tout cas, d'une manière plus complète qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, les principaux incidents de la vie laborieuse et sainte de Jean de Rely.

C. Jourdain,

Membre du Comité.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon,

2e série, t. XII, année 1864. — Dijon, 1865.

Il y a quelques années, M. Barabé, ancien archiviste de la Seine-Inférieure, publiait de curieuses recherches sur le tabellionage royal, principalement en Normandie. Après une revue sommaire des principaux édits et règlements qui ont régi ou modifié l'institution des tabellions depuis son origine jusqu'à nos jours, ce savant ouvrage, puisé aux sources les plus authentiques, fait connaître les principaux caractères, soit internes, soit externes, des contrats et des actes, tels que l'usage était de les dresser au moyen âge. Un dernier chapitre est consacré à l'examen des droits, honneurs et priviléges dont jouissait la corporation des notaires.

Notre pensée s'est naturellement reportée sur le travail de M. Barabé en ouvrant le volume des *Mémoires de l'Académie de Dijon* que la section d'histoire et de philologie nous a fait l'honneur de renvoyer à notre examen. Dans ce volume, en effet, nous avons trouvé un mémoire de M. Jules Simonnet sur un sujet analogue, le tabellionage en Bourgogne. Ainsi se poursuit, ainsi s'achèvera un jour l'histoire des anciennes institutions de notre pays, grâce à l'érudition et aux efforts intelligents des Sociétés savantes. Chacune apporte sa pierre à l'édifice, dont les différentes parties se construisent peu à peu et isolément, jusqu'au jour où une même main les réunira dans une œuvre d'ensemble.

Le mémoire de M. Jules Simonnet a été composé, comme l'ou-

Digitized by Google

vrage de M. Barabé, d'après des documents authentiques et inédits, empruntés pour la plupart aux archives du département. Mais, tandis que M. Barabé entre dans les détails les plus circonstanciés sur la forme des conventions, et relève avec un soin qui peut paraître minutieux, mais qui profite à l'exactitude historique, le style et l'orthographe des actes, les qualifications qu'y prennent les parties, leurs marques ou signatures, les différentes espèces de scel, etc. M. Jules Simonnet s'étend plutôt sur la condition des notaires eux-mêmes. Il expose les règles de leur profession, la manière dont ils étaient nommés, les droits de sceau qu'ils payaient au chancelier, les honoraires qu'ils touchaient eux-mêmes, la manière dont ils se procuraient des clercs, et les contrats d'apprentissage que ceux-ci passaient avec leur patron. Le mémoire de M. Simonnet, qui ne paraît pas au reste avoir connu l'ouvrage de M. Barabé, éclaire donc plusieurs points importants que ce dernier avait laissés dans l'ombre. C'est un travail original et plein d'intérêt sur un sujet qui se lie étroitement à l'histoire des mœurs et des institutions de la France. Sans prétendre l'analyser, car de pareilles œuvres, dont la valeur consiste surtout dans l'exactitude et la précision des détails, ne se prêtent guère à l'analyse, nous nous bornerons à quelques points qui nous paraissent avoir été traités par l'auteur avec le plus de soin et de succès.

C'est ainsi qu'il a recueilli de précieuses indications sur les coadjuteurs des notaires. Le chancelier du duché de Bourgogne nommait aux siéges de Dijon, de Beaune, de Châlon, d'Autun, de Semur et de Châtillon, ainsi que dans les autres villes du duché, des notaires principaux dont l'institution dépendait de son office. Mais ces notaires principaux choisissaient, chacun dans son ressort, un ou plusieurs coadjuteurs, qui, bien que munis d'une commission délivrée par le chancelier, exerçaient pour le compte et aux risques et périls du notaire qui les avait désignés. Ils recevaient les contrats sous le sceau de la cour du duc, comme le notaire principal lui-même, à la condition d'exprimer dans l'acte : *datum in præsentia talis coadjutoris*. Le chancelier percevait un marc d'argent pour la nomination d'un notaire principal; mais il était d'usage de délivrer gratis les commissions des coadjuteurs. Ceux-ci n'étaient que les délégués, les fondés de pouvoir du tabellion sous lequel ils exerçaient, et, toutefois, même dans cette position subordonnée, ils conservaient une certaine indépendance. On les voit, en effet, continuer à remplir leur

Digitized by Google

office nonobstant le changement des tabellions, qui pendant une certaine période furent renouvelés tous les deux ans. Quant à leur salaire, il consistait dans les émoluments qui leur étaient attribués soit pour la rédaction des contrats, soit pour la grosse ou expédition. En ce qui concerne la rédaction des contrats, le tarif qui réglait le droit du notaire réglait aussi celui de ses coadjuteurs. Quant au droit de grosse, il appartenait au notaire seul; mais, comme celui-ci ne pouvait pas faire par lui-même ce travail de copiste, il passait des marchés avec ses coadjuteurs, qui se chargeaient de la tâche à tant par acte ou lettre.

Les coadjuteurs des notaires avaient, ainsi qu'on le voit, des fonctions propres et une position assez élevée, qui ne permet pas de les assimiler à de simples clercs. Ceux-ci ressemblaient beaucoup à des apprentis. Leur engagement était limité à une ou plusieurs années. Ils recevaient pour rétribution de l'argent, des vêtements, la nourriture, quelquefois le logement. On voit un notaire donner à son clerc trois francs d'or par an, au lieu de l'habillement. Ce dernier s'engageait à garder le secret des actes *in armario pectoris*. Lorsque le clerc était trop peu instruit pour rendre des services intelligents, au lieu de recevoir un salaire, il payait son apprentissage. M. Simonnet cite notamment un acte du 22 février 1386, par lequel le père de Larcheret, de Varanges, clerc de Guienot, de Marandeuil, s'engage à payer à ce dernier une émine de blé par an pour l'apprentissage de son fils.

L'exercice de la profession notariale constituait-il une dérogeance à la noblesse? La question est plutôt posée que résolue dans l'ouvrage de M. Barabé, qui toutefois incline évidemment pour la négative. C'est aussi vers la négative que penche M. Simonnet, du moins en ce qui touche les notaires royaux. Le savant auteur produit à ce sujet une supplique adressée, vers l'an 1450, au duc de Bourgogne par un noble, Charlot d'Étampes. Après avoir exposé qu'il s'est ruiné au service du duc Jean sans Peur et du comte de Nevers, qu'il vit dans la détresse à Meursant, où il s'est retiré, le pétitionnaire sollicite des lettres patentes afin d'être autorisé à exercer sans déroger l'office de notaire, *en quoi il a bonne cognoissance*. Cette pétition prouve sans doute, comme le remarque M. Simonnet, qu'en Bourgogne la question de dérogeance pouvait soulever des difficultés, mais que les dispenses demandées par Charlot d'Étampes n'avaient rien d'anormal.

Digitized by Google

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse du mémoire de M. Simonnet; ce que nous en avons dit suffira, nous l'espérons, pour en faire apprécier l'intérêt. Mais ce mémoire n'est pas le seul tribut que M. Simonnet ait payé, en 1864, à la savante compagnie dont il est membre. En poursuivant ses recherches sur le tabellionat, il a récolté une abondante moisson de matériaux dont il a composé un second mémoire sur la féodalité et le servage en Bourgogne. Dans ce nouveau travail, non moins étendu et non moins soigné que le précédent, nous voulons nous attacher à un seul point; c'est le malheureux état auquel les campagnes se trouvaient réduites, dans les premières années du quinzième siècle, non-seulement par les guerres, mais par la rigueur des lois féodales. M. Simonnet donne à cet égard des renseignements aussi positifs et aussi concluants que douloureux : nous ne pouvons mieux faire que de les lui emprunter. Ainsi, en 1422, il ne restait plus à Vauvois-la-Brémur que trois pauvres feux; Philippe le Bon leur remet la mainmorte. En 1429, les habitants de Choisy-le-Désert émigrent pour se soustraire à la mainmorte; les guerres et les incendies avaient détruit la plus grande partie des maisons et des granges. En 1456, les habitants de Varois et ceux de Chaignot rappellent que les deux villages sont abandonnés, et que les jeunes gens ne trouvent pas à se marier, à cause de la mainmorte. En 1422, les habitants de Longeault, Pluvault, Pluvet, Beire-le-Fort et Collonges, avaient fait entendre les mêmes doléances. En 1431, les habitants de Selangey et de Sarry (ancien bailliage d'Avallon) exposent au duc de Bourgogne « qu'ils ne sont qu'au nombre de six feux... et à cause des servaiges tous leurs voisins francs les diffuient et ne quierent avoir alliance à eux par mariage ne autrement. » Même situation dans les villages de Villiers-le-Haut et de Flagey-lez-Nuits, et dans les hameaux dépendant de la châtellenie de Vieux-Château. Les seigneurs féodaux, possesseurs de la terre, étaient eux-mêmes intéressés à prévenir la dépopulation des campagnes en adoucissant les charges écrasantes qui pesaient sur leurs vassaux. Ainsi commença pour ceux-ci l'ère de l'affranchissement, et pour la féodalité l'ère de la décadence. Ce double mouvement des populations agricoles qui s'élèvent et du régime féodal qui décline sera longtemps encore un des sujets les plus dignes de fixer l'attention de l'historien. On assiste à sa naissance, on en suit avec intérêt les premiers développements dans le mémoire de M. Simonnet.

Digitized by Google

Ce mémoire et le précédent sont les seuls que renferme la partie littéraire du volume dont nous avions à rendre compte au Comité.

C. Jourdain,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'émulation du Jura.

Année 1865. — Lons-le-Saunier, 1 vol. in-8°.

Le premier travail inséré dans ce volume est d'un grand intérêt. Si les événements dont il parle tiennent assez peu de place dans l'histoire générale de la France, ils en occupent une fort considérable dans les annales de la province qui en a été le malheureux théâtre.

Le 17 janvier 1595, Henri IV avait déclaré la guerre à l'Espagne, dont depuis bien des années l'argent et les soldats soutenaient la ligue. Trois semaines plus tard, quatre capitaines lorrains, Jean d'Haussonville, Louis Beauvau de Tremblecourt, le sieur de Frasney et Simon de Loupy, à la tête de cinq à six cents chevaux et de cinq mille hommes de pied, envahirent subitement la Franche-Comté, qui ne s'attendait pas à une pareille attaque. Elle se croyait à l'abri des hostilités par les traités de neutralité conclus jadis entre François Ier et Charles-Quint, et qui depuis avaient toujours été respectés. Les envahisseurs ne trouvèrent nulle part d'obstacle sérieux. En quelques jours, Jonvelle, Jussey, Bassigney, Port-sur-Saône furent pris, saccagés, et le pays environnant livré à un affreux pillage. Vesoul, Baume-les-Nonnes, Luxeuil, Gy, Marnay et plusieurs autres villes et châteaux eurent le même sort avant la fin du mois. Cependant, peu à peu la résistance s'organisa, le gouverneur de la province, le comte de Champlitte, envoya partout demander des secours. Le 26 mars, des troupes détachées de l'armée de la Ligue arrivèrent sous les ordres du duc de Nemours, pendant que le grand connétable de Castille, don Ferdinand de Velasco, gouverneur du Milanais, amenait cinq ou six mille Espagnols. De leur côté, les Suisses, dont les Francs-Comtois avaient réclamé la protection, dépêchaient des ambassadeurs à Henri IV pour protester contre cette invasion, dont on le regardait avec raison comme l'instigateur. Les capitaines lorrains durent re-

Digitized by Google

culer devant les forces réunies contre eux. Tremblecourt, assiégé dans Vesoul, fut obligé de capituler à la fin de mai, et la Comté aurait vu sans nul doute la fin de ses maux, si le Grand Connétable n'avait pas à son tour pénétré dans le duché de Bourgogne pour débloquer le château de Dijon, investi par l'armée royale. Mais, après le brillant combat de Fontaine-Française, où Henri IV combattit en personne (5 juin 1595), et la capitulation de la place, il rentra dans la Comté, suivi bientôt par le roi, qui s'empara successivement de Quingey, d'Arbois, d'Arlay, de Salins, et imposa de lourdes contributions à Besançon et à Poligny, rançonnant les villes qu'il ne pouvait occuper. Enfin, lorsque la province eût été ravagée et pillée autant par ses défenseurs que par ses envahisseurs, un nouveau traité de neutralité fut conclu, et la reddition de Lons-le-Saunier par d'Haussonville (6 octobre) la délivra complétement. Le Connétable avait montré une si grande incapacité que ses gens eux-mêmes appelaient cette guerre, non pas la *guerra di Borgogna*, mais la *guerra di Vergognia*.

Quels furent les motifs qui inspirèrent à Henri IV cette agression qui a laissé dans la Franche-Comté les plus douloureux souvenirs? Les historiens ne sont point d'accord. Disons d'abord que l'entreprise des capitaines lorrains, hautement avouée par le roi dans une lettre au duc de Lorraine, pouvait être considérée comme une représaille de la funeste intervention de l'Espagne dans nos guerres civiles. Quant à l'invasion par l'armée royale, le roi, au dire de Sully, dont le témoignage, ici comme ailleurs, ne doit pas être accepté sans hésitation, aurait été poussé par le connétable de Montmorency, le chancelier de Chiverny et Gabrielle d'Estrées, à qui l'on aurait persuadé que la conquête de la province était facile et qu'on pouvait en faire une principauté pour son fils César, alors âgé d'un an. Suivant de Thou, le prince ne serait allé en Bourgogne qu'en cédant aux instances réitérées de Biron. Une fois à la tête de son armée, il était assez naturel que l'entrée des Espagnols sur les terres du duché le portât à suivre les instigations de d'Haussonville et de Tremblecourt, et à poursuivre l'ennemi au delà de la frontière. On sait comment se faisait la guerre au XVIe siècle, et les Francs-Comtois ne furent pas plus épargnés que ne l'avaient été depuis six ans les habitants du reste de la France.

Tels sont les événements qui se trouvent racontés dans un *journal* resté jusqu'à présent non-seulement inédit, mais inconnu, et que

Digitized by Google

vient de publier avec beaucoup de soin M. le docteur Chéreau, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale. L'auteur de ce *journal*, Jean Grivel, né à Lons-le-Saunier, conseiller au parlement de Dôle, puis conseiller et maître aux requêtes ordinaires au conseil privé des Pays-Bas, mourut à Bruxelles le 14 octobre 1624. Il joua un certain rôle dans la défense de sa patrie, et sa haine violente contre le prince, qu'il n'appelle que *le Béarnais* et *le Navarreste*, se trahit dans plus d'un passage. — C'est là une excellente publication, et on ne saurait trop encourager la Société d'émulation du Jura à nous donner souvent des documents aussi intéressants.

Parmi les autres travaux que contient le volume, nous n'avons plus à signaler que le *Compte original des revenus de la saunerie de Salins*, en 1308, publié par M. Jules Finot, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale, et une *Notice sur le village de Mosnay*, par M. Thiboudet, notice qui se compose presque uniquement d'une enquête faite en 1612, pour établir que «les revenus de la cure de Mosnay étaient insuffisants à l'entretien honnête du curé,» et du compte rendu d'un procès élevé, en 1727, entre les moines de Vaux et le seigneur de Toulouse au sujet de la juridiction du village.

LUDOVIC LALANNE,

Membre du Comité.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE CHALON-SUR-SAÔNE, t. V, 1re partie, 1866, in-4°.

Le volume des *Mémoires de la Société de Chalon-sur-Saône* que j'ai sous les yeux est le résultat de trois années de labeur. Parmi les morceaux qu'il contient, je n'en ai qu'un seul à examiner, celui qui concerne la commune de Montrêt. Les autres sont : une note sur les fouilles de Saint-Jean-des-Vignes; — un catalogue des monnaies mérovingiennes de la Société, qui reviennent de droit à la section d'archéologie; — et un dictionnaire topographique de l'arrondissement de Louhans, dont l'appréciation a été renvoyée à une commission spéciale de notre section.

La notice historique sur la commune de Montrêt est due à M. le docteur Gaspard, qui avait précédemment publié une notice sur Branges (t. IV). Montrêt, autrefois simple membre de la seigneurie

Digitized by Google

et de l'archiprêtré de Branges, est devenu, grâce à sa position centrale, un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Louhans. L'auteur a donné à son travail, qui occupe 63 pages in-4°, des développements considérables, et il a pu entrer dans de minutieux détails; Montrêt a été étudié par lui aux points de vue de ses dénominations diverses, de sa topographie, de ses antiquités, de ses annales, de ses établissements civils et religieux, de sa population, de son industrie, de son commerce, de son langage, etc. La notice de M. Gaspard atteste de bonnes recherches dans les documents, remontant jusqu'au XIIIe siècle, qui se rapportent à l'histoire de la localité, aux seigneurs auxquels elle a appartenu, aux familles notables qui l'ont habitée. Elle contient, en outre, des remarques statistiques intéressantes, parmi lesquelles je signalerai celle-ci : Dans le pays de Montrêt, depuis 1790, le nombre des habitants s'est accru d'un tiers, tandis que le nombre des feux s'est augmenté de moitié, de sorte qu'au lieu de 7, un feu ne chauffe plus que 4 habitants. Ce fait, dit M. Gaspard, est également constaté dans les départements de Saône-et-Loire et du Jura.

Je noterai aussi une liste des privilégiés exempts d'impôts avant 1789 et des sommes auxquelles ils furent astreints sous le nouveau régime, mais surtout d'utiles recherches sur le patois de Montrêt. Les mots employés dans le pays, et qui se distinguent par leur forme, par leur prononciation, par leur signification, ont été réunis dans un glossaire qui ne compte pas moins de mille articles. Les particularités qui caractérisent le patois de Montrêt se résument ainsi :

1° Le changement de la terminaison *al* en *au*, *hôpitau* pour *hôpital*, et réciproquement, au pluriel, de la finale *aux* en *als*, *hôpitals* pour *hôpitaux;*

2° Le changement d'*o* en *ou*, *écoule* pour *école*, et réciproquement de *ou* en *o*, *force* pour *fourche;*

3° Le changement de la syllabe *au* en *iau*, *coutiau* pour *couteau;*

4° La prononciation *in* de la syllabe *un*, *Autin* pour *Autun;*

5° Le changement de la syllabe *ei* en *oi*, *noige* pour *neige;*

6° La prononciation *ar* de la syllabe *er*, *tarre* pour *terre;*

7° La prononciation mouillée de la lettre *l* entre une consonne et une voyelle, *blianc* pour *blanc;*

8° La prononciation aspirative du double *s* ou du *c* cédille, *mouçhon* pour *moisson;*

Digitized by Google

9° Le changement de la terminale *it* des verbes en *a*, *entenda* pour *entendit;*

10° Le changement des terminales *eur* et *eux* en *ou*, *dormou* pour *dormeur*, *pourou* pour *peureux;*

11° Le changement de *on* en *an*, et de *an* en *on*, *contan* pour *canton*.

Il me reste à faire quelques critiques. Le travail de M. Gaspard pèche par l'absence de tout ordre méthodique. C'est un recueil de notions, mises les unes après les autres, sans enchaînement et sans idée commune qui serve à les unir. Voici, par exemple, les titres d'une suite de chapitres ou de divisions : *Notaires*, — *Cantons*, — *Juge de paix*, — *Maître d'école*, — *Familles anciennes*, — *Moulins*, — *Industrie*, *etc.* Je reprocherai, en outre, à M. Gaspard, une regrettable indécision en matière d'étymologie. Il ne fait pas suffisamment justice de l'interprétation de Sermesse par *Sarmatica villa*, et de plusieurs autres assertions du même genre. Il a donné une liste de ce qu'il appelle les synonymes de Montrêt à différents âges, et depuis le XIVe siècle, *Montereau*, *Monteroux*, *Monterey*, *Montrest;* ces mots ne sont pas des synonymes, ce sont les formes diverses d'un même nom. Enfin il s'est demandé si parmi les homonymes de Montrêt on devait comprendre les *Montreal* et les *Montreuil*, et il a nié que Montrêt pût avoir *Monasteriolum* pour étymologie, « attendu, dit-il, qu'il n'y a aucun indice de l'existence d'une abbaye, d'un prieuré ou d'une maison religieuse quelconque dans cette localité. » Sur le premier point, je pense qu'il faut distinguer les *Montreal* des *Montreuil* et des *Montereau*, les uns ayant pour étymologie *Mons* ou plutôt *Montis regalis*, les autres *Monasteriolum*. A l'égard du second point, en considérant les formes anciennes du nom de Montrêt, je suis disposé à maintenir l'étymologie *Monasteriolum*, quoiqu'on n'ait pas trouvé de traces d'une congrégation religieuse. Pour peu que le monastère ou l'église remonte à une date éloignée, et qu'il ait eu une courte durée, on peut s'expliquer qu'il n'en reste point de mention.

F. Bourquelot,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 4e année, 1865.

Une découverte de silex taillés ayant été faite aux Diorières (commune de Chauvigny) par MM. de Meckenheim, la Société vendômoise envoya sur les lieux une commission prise dans son sein, et l'un des membres de cette commission, M. Nouel, a rendu compte de la découverte dans un très-bon rapport, que je vais essayer d'analyser.

Les silex taillés des Diorières se trouvent sur une colline basse exposée au midi et comprise entre deux ruisseaux, l'un descendant de Chauvigny, l'autre longeant les bois de Gratteloup. Ce champ est parsemé de silex grisâtres provenant de l'*argile à silex* qui forme à Chauvigny une assise dont la puissance est de 20 mètres. C'est parmi ces pierres qu'on trouve un grand nombre de silex taillés par la main de l'homme. Ici ce sont de simples éclats présentant peu de retouches à petits coups, tels que couteaux, grattoirs, fer de lance, etc.; là se trouvent, mais en petit nombre, des haches, la plupart très-grossières, dont quelques-unes seulement se distinguent par un travail plus achevé; ailleurs, enfin, M. le curé de Chauvigny a découvert dans un tas de cailloux destinés à l'entretien des routes une hache polie dont l'extrémité la plus aiguë est brisée. Une seule hache a été ramassée par la commission dont M. Nouel est l'organe, mais MM. de Meckenheim ont réuni à leur château des Diorières une collection nombreuse et variée d'objets de même nature, appartenant à la même localité et qui sont le fruit de leurs recherches antérieures.

Mais quel est l'âge de ces instruments de pierre? Sont-ils diluviens ou celtiques? Les caractères stratigraphiques et paléontologiques faisant défaut, puisque ces instruments se rencontrent dans la terre végétale et sans être associés à des restes organiques, la commission chargée de les étudier ne pouvait en déterminer l'âge

Digitized by Google

que par leurs caractères intrinsèques, c'est-à-dire d'après la forme des objets, leur nature minéralogique et le genre du travail. Quant à ce dernier caractère, on n'en pouvait rien conclure, attendu que les haches et les autres objets qui les accompagnent n'étaient pas polies, mais dégrossies seulement au moyen de simples éclats enlevés à la surface. La nature minéralogique n'était pas plus décisive, puisque ces instruments appartiennent à l'argile à silex qui, aux Diorières, constitue le sous-sol à une grande profondeur. Restait la forme qui, du moins, ne pouvait laisser aucun doute; en effet, on sait que c'est l'extrémité la plus étroite des haches diluviennes qui était destinée à trancher ou à percer, tandis que c'est le gros bout des haches celtiques qui forme leur tranchant. Or, celles des Diorières ayant précisément ce dernier caractère, la conclusion à en tirer était facile. Toutefois M. Nouel se demande si l'état d'ébauche où se trouvent ces haches était définitif, ou si, au contraire, elles n'avaient pas été destinées à recevoir un dernier travail? Question difficile à résoudre, puisque, évidemment, toute hache destinée à être polie devait être préalablement dégrossie par éclats. Consulté à ce sujet, M. l'abbé Bourgeois, dont l'exacte compétence en pareille matière est bien connue, a répondu que les haches celtiques grossières sont rares et ne se trouvent ordinairement que dans les ateliers de fabrication; que partout ailleurs celles qu'on rencontre sont presque toutes polies, et que, notamment, dans la plaine de Pont-Levoy, les haches celtiques simplement ébauchées n'ont été découvertes que dans la proportion de trois pour cent. Ces faits donneraient donc à penser, ajoute M. Nouel, que la plupart des haches celtiques n'étaient livrées à la circulation qu'après avoir subi le polissage.

En résumé, la commission dont M. Nouel est l'organe a vu dans le champ des Diorières un atelier de fabrication où les haches étaient seulement dégrossies, et il lui paraît vraisemblable que leur polissage se faisait à Droué, localité éloignée de 15 kilomètres au nord, où se trouve encore, parmi des roches siliceuses, un beau polissoir de 2 mètres de longueur sur $0^{m},60$ de largeur, connu dans le pays sous le nom de *pierre cochée*. Ce polissoir porte, en effet, paraît-il, environ 25 coches ou sillons qui seraient produits par le frottement des silex. Mais il reste à savoir si ce sont les silex des Diorières qui ont creusé ces sillons, et c'est, très-probablement, ce qu'on ne saura jamais.

Digitized by Google

M. Nouel fait suivre son rapport de l'énumération des silex taillés trouvés depuis quelques années dans les environs de Vendôme, mais je ne puis que mentionner ici ce travail, qui par sa nature ne saurait être analysé; il s'agit d'ailleurs d'une nomenclature assurément curieuse à plus d'un titre, mais qui est surtout intéressante pour la Société vendômoise.

Dans une *Note supplémentaire relative aux fouilles du cimetière gallo-romain de Pezou*, M. Launay fait connaître la découverte de quelques objets nouveaux et qui avaient échappé aux recherches de la Société archéologique du Vendômois. Il s'agit d'abord d'une petite clef en argent de $0^{m},04$ de long, terminée par un anneau plat de $0^{m},009$ de diamètre destiné à la suspendre ; c'était sans doute, fait observer M. Launay, la clef d'un petit coffre renfermé dans la tombe de femme où se trouvaient le bracelet en argent et les épingles à cheveux dont il a déjà été fait mention. Ce coffret contenait, en outre, un grand nombre d'anneaux en bronze guilloché, d'un centimètre de diamètre, avec enroulements intérieurs à jour. La bélière destinée à les suspendre indique que ces anneaux composaient un collier. On a trouvé aussi dans le même coffret une bague en or massif dont le chaton renferme une pierre d'un bleu opaque qu'on croit être un lapis-lazuli. Sur cette pierre est gravé un sujet représentant un homme assis ayant à ses côtés un bâton de voyageur et vers lequel semble s'élancer un chien. M. Launay pense que ce sujet pourrait bien indiquer Ulysse reconnu par son chien. Ce bijou est dans un état parfait de conservation.

Enfin on a trouvé dans le même cimetière : 1° une médaille en argent de Constantin Ier, portant au droit la tête diadémée de cet empereur avec l'inscription [Cons]tantinus, un P et les deux lettres AV, et au revers, avec les lettres S. M. T. à l'exergue, la déesse Rome, assise, tenant de la main droite une Victoire ; 2° une coupe ou assiette en verre d'un beau bleu foncé, qui fait aujourd'hui partie du musée de la Société vendômoise.

Le *Rapport*, du même auteur, *sur une excursion archéologique à Sargé*, nous fait connaître des restes de constructions paraissant dater de la période gallo-romaine. C'est au lieu dit Monplaisir, à l'angle des deux routes de Vendôme à Saint-Calais et de Sargé à Savigny, que cette découverte a été faite. Dans les premiers jours du

Digitized by Google

mois de mai un sieur Besnard, en creusant dans son jardin, mit à découvert une construction élevée sur un plan ayant la forme d'un segment de cercle outre-passant la demi-circonférence et dont le diamètre intérieur est de $2^{m},40$. Autour de cette construction gisaient en grand nombre des briques de toutes formes, creuses et à rebords, de grands pavés, des fragments de mosaïques, etc.; la construction se reliait à des murs que M. Launey a décrits avec soin, sans doute, mais dont il est difficile pourtant de saisir la relation avec l'objet principal. On comprend seulement que ces murs, construits en bons matériaux, sont hourdés avec un ciment devenu très-dur. Enfin le fond de cette sorte de cul-de-four, formé par un massif de même maçonnerie, enduit, comme les murs, d'une couche épaisse de ciment, se trouve à un mètre de profondeur. M. Launey et ses collègues, MM. Bouchet et Nouel, ont cru voir dans ces substructions les restes d'une citerne gallo-romaine.

Le peu de profondeur du bassin dont il s'agit (1 mètre), et dont il faut déduire encore tout ce dont le sol s'est naturellement exhaussé pendant la durée de quinze ou dix-huit siècles, semble tout d'abord être une condition peu favorable à cette hypothèse; cependant, si l'on tient compte de la façon dont les Romains disposaient ces réservoirs dans les contrées où les eaux de pluie étaient relativement abondantes, ainsi que dans celles où il leur eût fallu creuser les puits à une trop grande profondeur, on peut admettre la conclusion des consciencieux archéologues vendômois. En effet, on sait que les Romains ne se contentaient pas, en pareil cas, de recueillir les eaux pluviales dans une seule citerne; ils établissaient à des niveaux différents deux ou trois de ces récipients et les reliaient entre eux par de petits aqueducs dont le radier en pente, établi en contre-haut du fond des citernes, conduisait l'eau de l'un à l'autre, et permettait ainsi au liquide de se clarifier. Peut-être la fosse de Sargé est-elle la première d'une de ces suites de citernes, celle où les eaux étaient d'abord recueillies; peut-être les murs dont l'existence a été constatée sont-ils ceux des aqueducs qui reliaient entre eux les réservoirs principaux de ces fontaines souterraines. Malheureusement les données fournies par la Société vendômoise sont insuffisantes pour qu'il soit possible de se prononcer avec quelque certitude.

Si MM. Launay, Bouchet et Nouel voulaient bien me le permettre, j'appellerais de nouveau sur cette question leur intelligente attention.

Digitized by Google

Une arme de l'âge de bronze, découverte à Naveil, près Vendôme, a été, pour M. Bouchet, l'objet d'une intéressante étude. Il s'agit d'une sorte de fer de lance trouvé à la profondeur d'un mètre environ, sur une couche de diluvium et près d'un squelette presque complet. Indépendamment de la rareté des armes de bronze dans le Vendômois, cette trouvaille offre cet intérêt particulier qu'il s'agit d'un échantillon de forme primitive, rudimentaire : c'est une lame plate et mince de $0^m,16$ de hauteur sur $0^m,065$ de largeur, et à deux tranchants, se terminant en pointe au sommet. Elle est munie à sa base d'un appendice également plat de $0^m,03$ carrés environ, qui devait s'insérer dans un manche quelconque. Quatre trous percés en ligne à la base et un autre au-dessous, dans l'appendice, permettaient de fixer l'arme au moyen de clous dont un subsiste encore. La seule ornementation de cette lame consiste en un triple filet gravé près des bords et sur ses deux faces.

Il reste à savoir si cette lame est bien un fer de lance. M. le marquis de Vibraye, après avoir entendu la lecture du mémoire de son collègue, M. Bouchet, a exprimé une opinion contraire. A son avis, cette lame serait celle d'un poignard. Il a vu, dit-il, à Zurich, parmi les objets retirés des lacs de la Suisse, des poignards de bronze dont la lame avait l'angle aussi ouvert que celle-ci. Peut-être M. le marquis de Vibraye a-t-il voulu faire allusion à cet exemple, donné par M. Troyon dans ses *Habitations lacustres*, d'un poignard de bronze trouvé à Lattringen et dont la lame s'adaptait à la poignée au moyen de clous rivés, exactement comme la lame trouvée à Naveil. On peut ajouter d'ailleurs que tous les fers de lance en bronze connus sont pourvus d'une douille destinée à l'adaptation de la hampe.

Enfin, ce qui est incontestable, c'est qu'une arme comme celle-là, clouée tant bien que mal à l'extrémité d'un long manche, ne serait pas bien à craindre, tandis qu'emmanchée dans la main, pour ainsi dire, elle serait terrible. Il y a donc lieu de croire que l'arme dont il s'agit n'est pas un fer de lance, mais bien un poignard gaulois.

Il me reste à parler d'une *Note sur le diluvium de Vendôme*, rédigée par M. l'abbé Bourgeois.

Le chemin de fer de Vendôme à Saint-Ouen coupant une sorte de terrasse diluvienne jusqu'à la profondeur de 4 mètres, et sur une longueur d'environ 1,200, on a pu explorer et étudier à l'aise

Digitized by Google

dans ces dernières années les dépôts quaternaires du Vendômois. C'est encore au zèle éclairé de MM. Noucl et Bouchet, ainsi qu'à la précieuse expérience de M. l'abbé Bourgeois, que sont dues les recherches et les intéressantes découvertes qui font l'objet de cette note.

Je ne suivrai pas le savant archéologue dans ses descriptions géologiques du diluvium de Vendôme; ce serait empiéter sur un domaine qui n'est pas le nôtre, et où je me trouverais d'ailleurs assez dépaysé. Je me contenterai de rendre compte en quelques lignes de la partie archéologique de ce travail, c'est-à-dire de signaler les silex taillés trouvés en si grand nombre dans ce diluvium que Vendôme peut être cité aujourd'hui comme une des localités les plus riches sous ce rapport.

C'est dans une couche de cailloux roulés avec petits lits de sable horizontaux et reposant immédiatement sur la craie que se trouvent ces silex. M. l'abbé Bourgeois mentionne d'abord les instruments désignés sous le nom impropre de haches et remarqués pour la première fois par M. Boucher de Perthes dans le diluvium de la Somme. Sur dix exemplaires, neuf appartiennent au type en fer de lance; le dixième se rapproche du type subtriangulaire de Pont-Levoy. Quant aux autres instruments, tels que couteaux, grattoirs, scies, têtes de lance, têtes de flèches, etc. ils se trouvent là en nombre incalculable. Il y a, dit M. l'abbé Bourgeois, certains instruments qui, après avoir été roulés par les eaux, ont été de nouveau taillés, puis enfouis une seconde fois là où ils se trouvent aujourd'hui. Ce fait est rendu manifeste par des retouches relativement fraîches qui existent sur d'anciennes facettes plus ou moins érodées. Mais ce qu'il y a de plus digne d'attention peut-être dans le diluvium de Vendôme, c'est l'existence d'une incroyable quantité de très-petits instruments qui semblent n'être qu'une imitation pour ainsi dire microscopique des instruments d'un volume ordinaire.

Comment expliquer la quantité prodigieuse et la variété de formes de ces instruments de toutes dimensions? M. l'abbé Bourgeois pense qu'on se trompe en considérant tous ces silex ouvrés comme des outils pour l'industrie ou comme des armes de guerre. Il y a longtemps, en effet, que M. Boucher de Perthes a remarqué des silex *votifs* accumulés en grand nombre dans les anciennes sépultures, et M. Louis Leguay, bien connu pour ses intéressantes recherches, possède en grand nombre de très-petits silex travaillés,

Digitized by Google

recueillis par lui dans des tombeaux de l'âge de la pierre polie. Or cette coutume de consacrer aux mânes des morts un si grand nombre de silex plus ou moins travaillés pouvait, dit M. l'abbé Bourgeois, exister pendant la première période de l'âge de la pierre. Assurément cette déduction peut être faite avec quelque apparence de raison, mais, à vrai dire, tout ce qui appartient aux temps antéhistoriques est enveloppé de tant de nuages, qu'il faut être à cet endroit très-sobre de théories; c'est d'ailleurs l'avis de M. l'abbé Bourgeois.

Quoi qu'il en soit, il est très-important de bien constater les faits et de les étudier minutieusement en attendant qu'ils soient assez nombreux, assez patents, assez significatifs, pour permettre à la science d'en tirer des conséquences aussi peu incertaines que possible. A ce point de vue, les études si savamment et si consciencieusement faites de M. l'abbé Bourgeois sont des plus intéressantes et méritent d'être signalées avec beaucoup d'éloges.

ADOLPHE LANCE,

Membre du Comité.

BULLETIN MENSUEL DU COMITÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH. — Revue de Gascogne, t. VII, 1866.

M. le vicaire général Canéto, qui a fait au Comité tant de communications importantes, semble être seul, aujourd'hui, à fournir des travaux archéologiques à la *Revue de Gascogne*. Nous trouvons dans le tome VII la continuation du vocabulaire que rédige le savant ecclésiastique, pour expliquer au clergé les termes les plus usités dans l'étude des monuments chrétiens. C'est un travail utile, dont les éléments sont puisés aux meilleures sources, un cours d'archéologie tel que le Comité désirait en voir établir dans les séminaires de nos différents diocèses. On pourrait désirer seulement un peu plus de promptitude dans la publication. La *Revue de Gascogne* en est à son huitième volume, et la lettre E du vocabulaire se trouve à peine commencée.

M. Canéto a entrepris aussi la description des monuments chrétiens les plus intéressants du versant septentrional des Pyrénées.

Digitized by Google

Il s'est occupé, cette fois, des églises de Cadiac, de Saint-Aventin et de Cazaux. Ce sont de petits édifices de style roman, dans la construction desquels on a employé un certain nombre de fragments antiques, et qui renferment encore quelques objets précieux. Malheureusement, la mode envahit les Pyrénées, et, trop souvent, les anciennes églises font place à des édifices nouveaux, sans caractères et sans originalité. Les églises de Saint-Aventin et de Cazaux sont bien connues de tous ceux qui ont visité Luchon. M. Canéto décrit minutieusement la belle grille, du XIIe siècle, qui ferme le chœur de Saint-Aventin, ainsi que les curieuses sculptures qui représentent la naissance du saint patron, son martyre et la découverte miraculeuse de son corps. Nous aurions voulu trouver dans son mémoire l'explication d'une inscription qui est gravée en dehors de l'église, aux pieds d'une remarquable figure de la Vierge sculptée en relief sur une grande plaque de marbre blanc. L'inscription se compose évidemment d'un hexamètre; on en lit facilement les six premiers mots, *res miranda nimis mater Dei erat.* Pour la mesure exacte, on devrait trouver ensuite deux syllabes brèves et deux longues. Les uns ont lu *vi nimis;* les autres, *vir animis.* Je n'ai pas été plus heureux que mes prédécesseurs. Les mots *vi nimis* ne signifient rien, et l'expression *vir animis* ne s'est jamais rencontrée. D'ailleurs, l'exigence de la mesure est là, et l'hexamètre se trouve faux, quelle que soit celle des deux lectures qu'on adopte.

L'église de Cazaux n'a pas la valeur de celle de Saint-Aventin; mais elle conserve la plus grande partie de la décoration peinte dont elle fut revêtue au XVe siècle. On y voit sur les parois et sur les voûtes la création d'Ève, la tentation, l'expulsion de nos premiers parents, la prédication et la capture de saint Jean-Baptiste, le couronnement de la Vierge, le jugement dernier, des anges, des martyrs, les apôtres, et plusieurs saints personnages tenant des banderoles où sont tracés des textes relatifs à la mort et à la résurrection. L'étude de ces peintures a excité chez M. l'abbé Canéto un enthousiasme qu'il nous est impossible de partager. Nous leur reconnaissons de bonne grâce un certain degré d'intérêt archéologique; nous y avons même trouvé quelques têtes naïves et gracieuses; mais l'exécution nous en a paru commune, et nous ne pouvons y voir ni la main ni le génie d'un artiste éminent. Le jugement dernier de Cazaux n'est que la répétition d'un thème adopté depuis longtemps dans toute la catholicité. Nous ne croyons pas que le frère Angelico

Digitized by Google

de Fiesole ou son école ait exercé la moindre influence sur l'œuvre du modeste peintre pyrénéen, sans contester d'ailleurs le mérite des rapprochements ingénieux présentés par l'auteur du mémoire. Nous demanderons, en terminant, à M. l'abbé Canéto de prendre en bonne part le conseil que nous pensons pouvoir lui adresser, de se tenir en garde contre les étymologies douteuses et les explications hasardées. Ne vaut-il pas mieux avouer tout franchement qu'on ne sait pas? Nous en sommes tous là; ce que nous croyons savoir est peu de chose auprès de ce que nous ignorons.

La *Revue de Gascogne* nous apporte quelques renseignements qu'il est bon de saisir au passage. Nous y lisons que la flèche en pierre, de 110 pieds, qui surmontait la tour de la cathédrale de Lectoure, fut démolie, comme menaçant ruine, après une supplique vainement adressée, en 1782, par le chapitre au gouvernement, pour obtenir une somme de 120,800 livres à laquelle étaient évalués les travaux de restauration de l'église. La *Revue* nous apprend ailleurs que l'ancienne église des Cordeliers d'Auch a cessé d'être un magasin de fourrages pour la cavalerie, et qu'on espère y installer la bibliothèque municipale.

La lecture du volume dont nous avions à rendre compte nous conduit à protester, encore une fois, contre la manie de barbarismes ou de néologismes que manifestent la plupart des publications du même genre. Entre plusieurs nous nous contenterons de citer le mot *miraculé* employé pour désigner l'individu qui passe pour avoir été l'objet d'un miracle. On m'assure que ce terme malsonnant est théologique; ce qui est bien certain, c'est qu'il n'est pas français.

F. de Guilhermy,

Membre du Comité.

Mémoires de l'Académie d'Arras,
t. XXXVIII, 1865.

Le volume des Mémoires de l'Académie d'Arras n'en renferme qu'un seul qui intéresse la section d'archéologie; mais ce mémoire est de notre collègue, non résidant, M. Ch. de Linas, et se rapporte à l'un des points de l'histoire des arts industriels qui ont été le plus discutés en ces derniers temps. C'est une *Notice sur un reliquaire*

Digitized by Google

appartenant aux religieuses Ursulines d'Arras. M. Ch. de Linas en a considérablement accru l'importance en y rattachant l'étude des émaux fabriqués au XIIe siècle à l'est de l'Ile-de-France. Aussi le titre général de ce mémoire est-il celui-ci: *Les émaux champlevés de l'école lotharingienne*.

Le reliquaire objet de ce travail est exposé aujourd'hui au Champ de Mars, dans la salle du moyen âge de la section française de la galerie de l'histoire du travail, et M. de Linas en a publié une excellente lithochromie dans un tirage à part de son mémoire.

Ce reliquaire est formé d'un cylindre vertical en cristal de roche, monté en émail champlevé, et porté par l'intermédiaire d'un nœud sur un pied hémisphérique exhaussé sur trois griffes; un petit dôme surmonte le cylindre.

M. Ch. de Linas étudie le reliquaire par rapport à son lieu de fabrication, par rapport à la relique qu'il contenait, par rapport à sa provenance.

Il rattache sa fabrication aux ateliers qui existaient dans l'ancienne Lorraine, qui comprenait Cologne et Verdun, que nous savons avoir produit deux émailleurs, et probablement deux écoles d'émaillerie. Un reliquaire conservé au musée de Hanovre et signé *Eilbertus Coloniensis me fecit*, et de nombreuses chasses, de même style, conservées à Cologne, prouvent en faveur de l'existence d'un atelier dans cette première ville. Le retable de Klosterneuburg, près Vienne, et une châsse de la cathédrale de Tournay, signés de Nicolas de Verdun, témoignent de l'existence d'un maître, et probablement d'un atelier, dans la métropole de l'un des trois anciens évêchés.

Maintenant est-ce de Cologne ou de Verdun que Suger fit venir les ouvriers de Lorraine (*aurifabros Lotharingos*) qui, de 1137 à 1144, exécutèrent les travaux d'orfévrerie de l'abbaye de Saint-Denis?—L'art de Cologne se distingue-t-il par de certains caractères tranchés ou simplement par des nuances de l'art de Verdun?—Peut-on attribuer une pièce, qui n'est point reconnue limousine, plutôt à un atelier qu'à un autre?

Ce sont là des questions qu'il est ou impossible ou difficile de résoudre; car, pour la première, les monuments font défaut; pour les dernières, les monuments qui existent n'ont point encore été ni assez contrôlés ni assez comparés.

Toujours est-il qu'il exista une école particulière d'émaillerie

Digitized by Google

dans l'est de l'Ile-de-France. Qu'on l'appelle lorraine pour parler la langue d'aujourd'hui, ou lotharingienne pour se conformer à l'orthographe de jadis, et pour chercher à désigner sous ces dénominations différentes des territoires qui ne sont point absolument semblables; peu importe. M. Ch. de Linas, suivant nous, a eu raison de rattacher à cette école le reliquaire des Ursulines d'Arras, car il présente dans la qualité et dans le dessin de ses émaux de grandes analogies avec certains détails des châsses de Cologne.

Aujourd'hui des reliques de sainte Ursule et de saint Denis sont protégées par ce reliquaire, qui, suivant M. Ch. de Linas, avait dû renfermer jadis une représentation du saint Clou, relique dont il étudie avec soin l'histoire, afin de prouver que ce ne pouvait être le saint Clou lui-même qui y était exposé.

Cette relique ou cette représentation de la relique aurait été donnée à l'abbaye de Saint-Bertin par l'abbé Bovon, au retour d'un voyage à Rome et en France (1043-1065). Le reliquaire aurait été fabriqué par ordre de Simon II (1176-1186), qui enrichit de plusieurs reliques et reliquaires l'abbaye ruinée par les dettes de l'abbé Léon parti en 1147 pour la croisade, ainsi que par l'incendie de 1152.

Paul Boudol, évêque de Saint-Omer en 1627, et plus tard d'Arras, ayant apposé ses armes sur les reliques contenues aujourd'hui dans la monstrance, M. Ch. de Linas suppose que cet évêque donna le contenant et le contenu aux Ursulines de Saint-Omer, lors de la fondation de leur couvent par Agnès de Mailly, en 1626.

Abandonné pour le service de l'autel comme étant de peu de valeur, lors de l'inventaire légal du couvent des Ursulines en 1702, il aurait été conservé par quelque personne pieuse lors de la suppression des ordres monastiques. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette monstrance fut apportée d'Aire à Arras par M. l'abbé Lochtenbergh, lorsque sa sœur y vint en 1808 pour rétablir le couvent des Ursulines supprimé jadis.

Il y a beaucoup de conjectures passablement hasardées, on le voit, dans l'itinéraire historique que l'on trace à la monstrance qui nous occupe. Mais le fil conducteur est parfois si ténu, que l'on conçoit qu'il casse entre les mains de celui qui le développe cependant avec tant de soin et de précaution, c'est-à-dire avec tant de science et de recherches.

Digitized by Google

Conduit à parler du pied de croix de Saint-Bertin, qui appartient aujourd'hui au musée de Saint-Omer, et qui est exposé au Champ de Mars, non loin de la monstrance des Ursulines d'Arras, M. Ch. de Linas, émet l'opinion que ce pied servait de support à une croix donnée à l'abbé de Saint-Bertin par Simon II. Contrairement à cette opinion, M. de Laplane, dans le livre intitulé *Les abbés de Saint-Bertin*, pensait qu'il s'agissait d'une croix en bois peint, et nous pensons que celui-ci a raison. En effet, le passage du *Cartularium Sithiense*, cité en note, dit expressément : «Fecit quoque crucem «ligneam, imagine Salvatoris appensa, astantibus eciam Marie, «Johannis et Cherubin ymaginibus, aliisque pluribus, ad repre-«sentationem Dominice passionis pertinentibus, cruci vel trabi, cui «eadem inherebat, miro decore affixis.»

Nous sommes étonné que notre savant confrère n'ait point vu là un tref jeté en travers de l'église, à l'entrée du chœur, avec un grand crucifix peint, comme celui du musée de l'hôtel de Cluny, saint Jean et la Vierge debout à ses côtés, des anges et même des bas-reliefs de la passion sculptés sur le tref, comme il en existe plusieurs encore en Bretagne, quoique d'une époque postérieure.

ALFRED DARCEL,

Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, ARTS ET SCIENCES DE LA SARTHE, t. XVIII, 1865-1866.

Ce volume s'ouvre par une note de M. Hucher au sujet de l'*Ascia* représentée sur les anciens monuments funéraires. Je la mentionne seulement à titre de renseignement sans vouloir entrer dans la discussion à ce sujet.

M. Hucher présente aussi le dessin d'un vase à reliefs exécuté à la barbotine, c'est-à-dire avec une boue liquide qui, répandue à l'aide d'une pipette, peut produire des dessins avec déliés et reliefs. Celui-ci offre sur la panse un cerf et une biche poursuivis par un chien de grande taille, le tout au milieu de feuillages. Un vernis noir recouvre tout le vase et paraît appliqué au pinceau : on voit sur la panse des stries horizontales. Ce vase, d'une remarquable conservation, a été trouvé près de Clermont (Sarthe), et paraît à M. Hucher

Digitized by Google

dater du IIIe siècle : c'est un vase cinéraire, car un autre absolument semblable, exhumé à Yvré près le Mans, dans un cimetière gallo-romain, contenait des ossements et des cendres[1].

M. Bailhache annonce un mémoire ou « Trait-d'union entre les deux grandes familles des langues aryennes et sémitiques, » que je me contenterai également de citer sans oser suivre l'auteur dans ses savantes investigations.

M. Clouet étudie l'accent vocal des Latins, et nous nous arrêterons un moment avec M. Le Guicheux devant la commanderie de Guéliand, dont les débris sont encore considérables. Cet établissement fut fondé par les Templiers à la fin du XIIe siècle ; c'était une des deux commanderies de cet ordre dans le Maine, et elle était richement dotée ; en dépendaient, en effet, Saint-Jean de Beaumont-le-Vicomte, Sainte-Catherine en Rouessé-Fontaine, l'hôpital de Berçon en Crissé, Asse-le-Boisne en Grateil, Saint-Michel de Ballon, Lépine en Saint-Ouen-en-Belin, Courtoussaint en Lureau, Saint-Jean du Mans, Saint-Paterne près d'Alençon, Vallon et Torcé près de Bonnétable. Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem succédèrent aux Templiers : Guéliand fut rattaché au grand prieuré d'Aquitaine, et les anciennes préceptoreries et hôpitaux de Grateil, du Mans et autres, en dépendirent. Ses revenus s'élevaient foncièrement, en 1746, à la somme de deux mille six cent cinquante livres, à trois mille cent livres en 1764, et à trois mille neuf cent quatre-vingts en 1784. Le 18 juin 1793, ces biens furent vendus nationalement. L'ancienne commanderie forme un corps de logis de 26 mètres de longueur, percé de fenêtres divisées en croix par des meneaux de pierre : au rez-de-chaussée, une porte romane et une porte ogivale ; en retour à chaque extrémité, deux pavillons de 7 mètres carrés à toits penchés, percés de meurtrières ; les chambres hautes sont actuellement dégradées et n'offrent de remarquable que leurs immenses cheminées d'ailleurs sans ornement ; dans l'une seulement est un poteau en bois, destiné à supporter une poutre et qui est merveilleusement sculpté. Dans l'un des pavillons est la chapelle, aujourd'hui dans un état déplorable de délabrement. Toutes ses ouvertures sont romanes ; elle est dédiée à saint Emerance ; son autel, revêtu de peintures, porte les armes des Maupeou ; on y voit le tombeau de Jean Lepel-

[1] Ce vase a été l'objet d'une communication faite par M. Hucher dans les séances tenues à la Sorbonne en avril 1866, et publiée avec un dessin dans le *Recueil des lectures* (*Archéologie*), p. 151.

Digitized by Google

letier, dénommé commandeur du Mans, de Lépine, du Guéliand, de l'hôpital de Berçon, mort en 1459. Enfin dans la cour est un bâtiment dit *le Temple*, c'est un parallélogramme dont un pignon est percé de trois fenêtres romanes, posées deux et une, comme on dirait en blason : au milieu des deux inférieures, un peu au-dessous, est un pilier carré légèrement encastré dans la muraille, surmonté d'un curieux chapiteau; dans l'autre pignon est une porte romane. La commanderie était entourée d'un côté par la Sarthe, de deux autres par des douves; le dernier était défendu par une muraille percée d'une porte, flanquée de deux pavillons carrés munis de meurtrières, avec un pont-levis.

M. Jousset décrit le Chatellier de la fôret de Bellême, ancien camp dont des fouilles, faites en 1858, ont permis de reconnaître l'origine : ces travaux ont fait retrouver des briques rouges de trois sortes : plates, cintrées et à rebord : ils ont également fait constater l'origine romaine de ce retranchement, sa forme en parallélogramme de 180 pas sur 120, entouré d'un large fossé et percé de deux portes. M. Jousset cherche ensuite la cause de l'établissement de ce camp, et il la trouve dans les courses que César eut à faire dans sa lutte contre les Carnutes et les Aulerces. La lecture de ce mémoire a amené dans le sein de la Société une discussion : M. l'abbé Voisin a énuméré dans la Sarthe une dizaine de *Chateliers*, tous placés dans le voisinage des forêts et dans les mêmes conditions que celui de Bellême : près de Semur il en est un ayant plusieurs enceintes de fossés et de murailles très-élevées. M. David nomme ceux de Jublains et de Sillé, ce dernier consistant en une enceinte de maçonnerie de 5 à 6 mètres de relief, avec une tour aux angles et une au milieu des côtés, s'élevant au milieu d'un fouillis de végétation; il paraît carlovingien; et celui de la Butte de la Nue, au-dessus de Contilly, consistant en trois enceintes d'inégale grandeur, dont une seule est rectangulaire, entourées de fossés avec plusieurs entrées.

Édouard de Barthélemy,

Membre du Comité.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Rapport sur un document du XVe siècle concernant la chasse, intitulé : *Licentia utendi herba toxicata sive Belssa adversus apros et cervos aliasque feras.*

Document communiqué par M. L. Jacquemin, correspondant à Arles.

Plusieurs fois déjà l'attention du Comité a été appelée sur l'intérêt historique que peuvent offrir les anciens registres et recueils d'actes de notaires, conservés encore en assez grand nombre dans les archives judiciaires ou civiles de plusieurs départements du Languedoc et de la Provence. C'est à cette source qu'appartient le document qui a été adressé au Ministère par M. Louis Jacquemin, correspondant du Comité et auteur de plusieurs ouvrages estimés sur les antiquités et l'histoire de la ville d'Arles, qu'il habite[1]. L'auteur de cette communication, intéressante à plusieurs titres, s'est borné à indiquer que le document (*instrumentum*) était tiré du *Registre d'Antoine Olivari des années 1430, 1431 et 1432*, folio 63, portant en titre : *Jesus, ad mea principia presens sit virgo Maria. Jesus, Marie filius, salus mundi, Dominus sit mihi clemens et propitius.* Mais il ne dit pas à quel dépôt public ou à quelle bibliothèque particulière ce registre appartient. L'examen de cette pièce, entièrement rédigée en latin, présente plusieurs difficultés sur la solution desquelles je ne partage pas tout à fait l'opinion de M. Jacquemin ; l'analyse du document permettra de les apprécier et de mieux éclaircir la question.

[1] *Guide du voyageur dans Arles*, 1835, 1 vol. in-8°. — *Monographie de l'amphithéâtre d'Arles*, 1845, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

Il s'agit d'un acte public, sorte de procès-verbal d'une décision prise par le Conseil de la commune d'Arles, le 7 du mois de février 1432 (v. st.), sous le règne de Louis III, roi de Jérusalem et de Sicile, seigneur de la ville d'Arles. Le notaire public, Antoine Olivari, dresse ce procès-verbal (*instrumentum*), en commençant par la formule générale : *In nomine Domini, amen;* et il est autorisé à en délivrer copies aux parties intéressées.

Le premier intérêt du document consiste dans la forme même de ce compte rendu officiel d'une assemblée de la cour du roi (*curia regia*) dans la ville d'Arles, présidée par le conseiller viguier (*vicario*), siégeant dans le tribunal, suivant l'ancienne coutume (*more majorum*), assisté de deux syndics et de leur assesseur, bachelier en l'un et l'autre droit.

Devant ce tribunal ainsi constitué, à peu près à la manière des bailliages royaux des provinces de la France centrale et septentrionale, les syndics exposent au viguier, par l'organe dudit assesseur, la demande d'un certain Nicolas Trichaudi, citoyen et habitant de la ville d'Arles, qui, exerçant déjà la profession d'arbalestrier (*Balisterius*), demande, en outre, à être créé *Belsserius*, afin que désormais il puisse, sans crainte d'encourir de peine, user d'une herbe empoisonnée, *herba toxicata sive Belssa*, avec laquelle on tue les bêtes féroces, telles que les sangliers, les cerfs, les loups, les renards et autres animaux semblables, des deux sexes, dans toute l'étendue du territoire et du district de la cité d'Arles. La principale difficulté du texte consistant dans le sens qu'on peut attribuer au mot *Belssa* et *Belsserius*, j'en remets l'examen jusqu'après l'analyse entière du document.

A l'appui de la demande de N. Trichaudi, les syndics exposent qu'il y a été surtout porté parce que déjà son frère Pierre est *Belsserius*, et use de ladite herbe, *dicta herba Belssa*, d'après une autorisation précédemment accordée. En conséquence, ils sollicitent pour Nicolas Trichaudi la même faveur, *utendi dicta herba et venatione Belssæ adversus omnes et singulas feroces bestias;* ils affirment que ledit Nicolas est prêt à jurer qu'il usera *bene, probe et sane arte dictæ Belssæ*, qu'il ne commettra dans son usage ni fraude, ni dol, ni méchanceté, et que, pour la tranquillité de la cour et université de la ville, il est prêt à donner caution suffisante qu'il n'usera de son privilége que pour le bien et en aucune façon pour le mal.

Digitized by Google

Après ces déclarations, qui indiquent toutes les précautions jugées nécessaires pour exercer l'industrie de la *Belssa*, le viguier, président, *sedens modo majorum pro tribunali suo*, interrogea le postulant, présent et entendant, et lui demanda s'il voulait obtenir cette autorisation. Ledit Nicolas répondit affirmativement, et le viguier ajouta que, s'il lui accordait ladite permission, ce serait sous condition de payer cent livres dites à la couronne (*librarum coronatorum*) comme garantie de faire bon usage à l'égard des personnes, et de n'user à mal que contre les bêtes féroces seulement, du droit sollicité, *licentia venandi et utendi, ut postulatur, dicta herba toxicata sive Belssa;* et de prêter serment sur les saint Évangiles; conditions auxquelles ledit Nicolas se soumit complétement.

Le seigneur viguier lui demanda ensuite s'il avait la caution exigée, *sponsorem et fidejussorem de utendo in bono et non in malo dicta herba sive Belssa, et tantum adversus bestias feroces in malo.* Le postulant répondit qu'il acceptait ces conditions, et bientôt il présenta pour garant (*fidejussorem*) Bertrand du Pont, agriculteur à Arles, qui, étant présent à l'audience, prit aussi les engagements qu'on lui demandait. Aussitôt le viguier, satisfaisant à la demande des syndics et de leur assesseur, conféra audit Nicolas, présent, le droit sollicité, *utendi dicto officio Belssæ sive arte et herbe toxicate tantum contra bestias feroces*, dans tout le territoire du district d'Arles, pendant sa vie, et de ne commettre par ce moyen ni mal, ni dol, ni faute, ni crime contre qui que ce fût. Nicolas et son garant s'obligèrent auxdites conditions en leur personne et en leurs biens, en quelque lieu qu'ils habitassent. Le seigneur viguier leur signifia, et à tous les assistants, que ladite somme de cent livres à la couronne serait attribuée au fisc de ladite cour, de peur que ledit Nicolas ne commît à l'avenir quelque fraude ou dol ou mal *in hujusmodi Belssa sive usu dicte herbe toxicate*, et il ajouta que les deux individus devaient s'obliger solidairement, en prêtant serment sur les saints Évangiles. Ces engagements furent pris par le solliciteur et son garant auprès du viguier et notaire public, Antonio Olivari, stipulant au nom de toutes les parties intéressées, qui engagèrent solidairement leurs biens et leurs personnes. Suivent des détails étendus reproduisant, comme dans tous les actes notariés, les conditions déjà une première fois indiquées et qu'il serait surabondant d'analyser plus longuement. Les membres de la cour, deux notaires publics, de nombreux témoins signèrent l'*instrumentum*.

Digitized by Google

M. Jacquemin termine ainsi la copie textuelle de cette pièce curieuse :

« Malgré les recherches laborieuses auxquelles nous nous sommes livré, afin de savoir à quelle plante vénéneuse devait se rapporter l'herbe nuisible à laquelle, en 1432, on donnait le nom de *Belssa*, ou d'herbe empoisonnante, dont on usait pour la destruction des sangliers, des cerfs, des loups et des renards, nous avons dû y renoncer. »

Puis il ajoute dans une note jointe à ce document : « Notre ignorance est si profonde à cet égard, que nos lexiques n'ont pas même gardé le nom d'une substance autrefois assez commune pour que son emploi fût l'objet de la convoitise des personnes intéressées à son commerce... L'empoisonneur, *Belssarius*, à raison du danger qu'il y avait à la distribution de cette *herba toxicata*, était soumis à de certaines exigences toujours difficiles à obtenir... Il est fâcheux de convenir que nous ne savons guère plus des qualités toxiques de cette herbe que ce qu'en savaient nos pères. Faudrait-il voir, dans ce poison si violent l'un des deux aconits des grandes Alpes et du Jura (*Aconitum napellus*) ou le *Lycoctonum*, ou bien cette espèce de renoncule appelée *Thora*... dont les Gaulois imprégnaient le fer de leurs flèches... Peut-être devons-nous rechercher les analogues de la *Belssa* dans les plantes empoisonnantes croissant autour de nous, comme la belladone, la ciguë, la nicotiane, la pomme épineuse, l'*Elaterium* et quelques autres de leurs succédanés. »

En indiquant les noms des plantes vénéneuses aujourd'hui les plus connues, M. Jacquemin me semble avoir fait tout ce qu'il était à peu près possible de faire pour reconnaître l'identité de l'*herba toxicata* du texte dont il s'agit; mais, en lui attribuant, d'après ce même texte, le nom plus positif de *Belssa*, il me paraît avoir confondu deux choses très-distinctes, ainsi qu'un examen attentif des termes mêmes du document me semble le démontrer. Quoique cet examen m'eût déjà inspiré des doutes, j'ai cru devoir, comme M. Jacquemin, consulter les plus anciens ouvrages de botanique et de pharmacie, et rechercher si le nom de *Belssa* y figurait à une époque quelconque, surtout dans les textes du moyen âge. Je n'ai pas été plus heureux que lui, et un de nos botanistes les plus éclairés, M. Decaisne, membre de l'Institut, professeur au Muséum, n'a pas mieux réussi dans cette recherche. C'est ce qui m'a confirmé dans la présomption que l'*herba toxicata* et la *Belssa* ne représen-

Digitized by Google

taient point une seule et même chose, contrairement à l'opinion de M. Jacquemin.

Ces deux mots sont indiqués dix fois dans le texte; voici les passages les plus significatifs :

« Nicolaus, qui est Balisterius, cupit propterea effici Belsserius. »

Ce premier passage eût dû suffire pour mettre déjà sur la voie de cette distinction, puisqu'il indique une sorte de parité entre les deux fonctions de *Balisterius* et de *Belsserius*.

« . . . Uti herba toxicata sivə Belssa. »

« . . . Utendi dicta herba et venatione Belssæ. »

Ce passage indique une distinction plus complète encore que le premier entre l'*herba toxicata* et la chasse dite *Belssa*.

« . . . Utendo arte dicte Belssæ. »

S'il s'agissait seulement d'une herbe vénéneuse, on ne comprendrait pas que l'on qualifiât d'*ars* l'emploi qu'on pouvait en faire.

« . . . Utendi dicto officio Belssæ sive arte et herbe toxicate. »

La distinction est encore plus positive; il s'agit d'un *officium*, d'un *ars*.

« . . . Neque in hujusmodi Belssa sive usu dicte herbe toxicate fraudem aliquam... committat. »

« . . . Usum habebit de dicta Belssa et herba toxicata. »

Comme on le voit, tous ces textes distinguent évidemment la *Belssa* et l'*herba toxicata* [1].

Or, si elles sont différentes, quel sens peut-on donner au mot *Belssa?*

En consultant le *Glossaire* de Du Cange, on y trouve la solution de ce petit problème.

En effet, on lit au mot *Bersare*, *Birsare* : « Venari; intra bestias forestæ venationem exercere. » Du Cange donne une origine allemande, *Birsen*, à ce mot dont il cite de nombreux exemples depuis le XIIe siècle. Il établit même le rapport qu'il y aurait entre ce mot et le mot français *percer*, représenté fréquemment dans des textes du moyen âge par celui de *Berser* comme synonyme de *telis configere*.

Roquefort [2] donne la même signification aux mots *bercer*, *berser* : « chasser, tirer à un but, tirer de l'arc, » et il cite un passage du roman de Perceval. Je les ai retrouvés dans le roman de Brut, dans

[1] Dans un seul passage on lit : *utatur herba Belssa*. Mais la copie a très-probablement omis le mot *et* entre les deux derniers mots.

[2] *Glossaire de la langue romane*.

Digitized by Google

celui de Garin le Loherain, et il n'est pas douteux qu'une recherche plus étendue n'eût représenté ces mots dans d'autres textes, avec des variantes qui se rapprocheraient encore plus du *Belssa* de l'*instrumentum* d'Arles.

L'origine des mots *Bersare*, *Birsare*, *Bersarii*, *Birsarii*, est même beaucoup plus ancienne, puisqu'on retrouve ce dernier dans Hincmar[1], comme représentant des chasseurs ou gardiens des forêts, au nombre des autres *ministeriales* des palais de Charlemagne... *quos nos Franci Birsarios dicimus.*

Wats, dans son *Glossaire germanique*, donne le sens allemand de *Birsen : telo configere*, parce que, dit-il, les chasseurs dans les forêts percent de leurs flèches les cerfs et les daims. L'auteur des *Gesta Frederici* est encore plus précis : *Si quis birsando feram balista vel arcu occiderit...*[2] et plus loin : *In birsando ipsemet arcum tendit*[3]. Le *jus bersandi*, ou la *Bersura*, est indiqué dans d'autres textes. Enfin un document de 1395, cité par Du Cange, donne le mot *Belsa* comme synonyme de flèche (*sagitta*). Le mot *bersailler*, blesser, percer de traits, a la même origine. On lit dans Olivier de la Marche[4] : « Ils furent tellement bersaillés de traits qu'ils se vinrent rendre. » Ce texte est presque contemporain du document d'Arles.

Ces citations me semblent suffisantes pour démontrer avec une assez grande probabilité que le *Belsserius* du texte d'Arles était un archer, un tireur d'arc, d'autant mieux que dans l'un des passages ce terme est opposé à celui de *Balisterius*, ou arbalestrier, que possédait déjà le postulant. — Ce droit sollicité était donc celui de chasser les bêtes fauves à l'arc, et de plus d'user pour cette chasse de flèches empoisonnées.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Jacquemin, la grande chasse était, au XVe, au XVIe siècle et plus tard, dans le territoire d'Arles, un des plaisirs les plus habituels des seigneurs laïques et même des évêques et du haut clergé. C'était sans doute un double motif pour qu'on mît une grande réserve à la concession d'un droit qui semblait propre à diminuer les jouissances de leurs priviléges et dont l'exercice présentait quelques dangers.

Telle me paraît être, en résumé, l'interprétation que je regar-

[1] *De ordine palatii*, ch. XXVII.
[2] Lib. III, cap. XXVI.
[3] Lib. IV, cap. ult.
[4] Liv. Ier.

Digitized by Google

derais comme la plus vraisemblable pour l'*ars* ou *officium Belssæ, sive usus herbe toxicate :* droit de chasser à l'arc avec des flèches empoisonnées.

J'ai l'honneur de proposer l'impression du document communiqué par M. Jacquemin, après l'avoir soumis à une révision sur l'original, et d'inviter notre zélé correspondant à communiquer d'autres extraits des registres notariés les plus anciens, analogues à celui dont est extraite la pièce qu'il a adressée au Ministère.

J. Desnoyers,

Membre du Comité.

Licentia utendi herba toxicata sive Belssa adversus apros et cervos aliasque bestias feras pro Nicolao Trichaudi.

In nomine Domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo quadringentesimo tricesimo secundo, die sabati intitulata septima mensis Febroarii. Domino nostro domino Ludovico tertio Dei gratia regnorum Jerusalem et Sicilie illustri rege regnante, et civitatis Arelatensis domino existente.

Noverint universi quod existentes et personaliter constituti in curia regia dicte civitatis, et coram nobili et egregio viro Antonio Hermenterii domicello dicti domini nostri regis magistri Hospitii et consiliario vicario dicte curie ibidem in eadem curia ad tribunal auditorio ejusdem more majorum sedente, discreti viri Guillelmus Blanchi et Hugo Michaelis sindici et sindicario nomine universitatis dicte civitatis eis assistente, ac loquente pro ipsis venerabili et circumspecto viro domino Antonio Grimaudi, utriusque juris baccalario eorum assessore; presentantes eidem domino vicario in propria scilicet Nicolaum Trichaudi civem et habitatorem Arelatis ibidem presentem dixerunt et exposuerunt, per organum jam dicti domini Grimaudi eorum assessoris, quod idem Nicolaus qui est balisterius et cupit propterea effici Belsserius quod inde licite sine metu pene possit uti herba toxicata sive Belssa cum qua occiduntur bestie feroces ut sunt apri, cervi, lupi, vulpes, et similes utriusque sexus, in tota terra territorii et districtus civitatis antedicte. Motus ad hoc, ut dicebant, precipue que suus dicti Nicolai Petrus Trichaudi frater similiter est Belsserius et utitur dicta herba Belssa ex licentia per prius attributa eidem. Supplicantes propterea dicto domino vicario quatenus ad premissa velit dictum Nicolaum admittere et sibi licentia concedere utendi dicta herba et venatione Belssæ adversus omnes et singulas feroces bestias ut prefertur, cum sit idem Nicolaus paratus jurare de utendo bene, probe et sane arte dicte Belssæ, et nullam

Digitized by Google

fraudem, dolum, culpam aut maliciam in hoc committere, necnon ad tuhitionem dicte curie et universitatis dicte civitatis sufficientem cautionem prestare de sic in bono scilicet et non in malo uti ullo modo. Qua expositione facta, dictus dominus vicarius sedens modo majorum pro tribunali suo interrogavit dictum Nicolaum presentem et audientem si postulat et vult in premissis dictam licentiam obtinere, et respondit idem Nicolaus quod sic, si et quatenus sibi placuerit eam conferre sive dare; addens idem dominus vicarius quod, si contulerit dictam postulatam licentiam, imponetur sibi pena centum librarum coronatorum de utendo in bono quoad personas et in malo tantum quoad bestias feroces, et nullo modo commitendo fraudem, culpam sive dolum in danda licentia venandi et utendi, ut postulatur, dicta herba toxicata sive Belssa, ad quam penam ipse Nicolaus se submittet. Quam ea incurrere voluerit omni vice qua sinistrum fecerit, quod absit. Et similiter hoc facere idem Nicolaus statim obtulit se facturum et submissurum ad penam hujusmodi quam incurrerit ipso facto et contrario adveniente, quod Deus avertat. Ulterius dictus dominus vicarius quesivit a dicto Nicolao si habet sponsorem et fidejussorem de utendo in bono et non in malo, ut jam dictum est, dicta herba sive Belssa, et tantum adversus bestias feroces in malo; et respondit dictus Nicolaus quod sic, et mox ibidem obtulit Bertrandum de Ponte agricultorem Arelatis in fidejussorem ad predicta, quidem Bertrandus ibidem presens sponte se cavere (?) obtulit pro dicto Nicolao in premissis et in fidejussorem ipsius se constituere cum obligatione oportuna. Et continuo ibidem prenominatus dictus vicarius, satisfaciens requisitioni dictorum dominorum syndicorum et assessoris eorumdem, supradicto Nicolao presenti et postulanti acceptantique licentiam dedit et contulit utendi dicto officio Belssæ sive arte et herbe toxicate tantum contra bestias feroces in toto territorio districtus Arelatensis quoad vixerit, et non committere malum, dolum, culpam, crimen aut fraudem adversus gentes qualescumque, et de hoc ipse Nicolaus et fidejussor ejus se obligeret in personis et bonis ad salvum jus dicte curie, et omnium singulorumque in hiis sua interesse putantium, et ad solutionem dicte pene casu quo locum habitet et fraus aliqualiter comitentur in premissis. Injungens ipse dominus vicarius dictis Nicolao presenti et Bertrando de Ponte fidejussori suo et eorum cuilibet presentibus et audientibus dictam penam centum librarum coronatorum phisco dicte curie applicandam, ne arte malo utatur dictus Nicolaus, neque in hujusmodi Belssa sive usu dicte herbe toxicate fraudem aliquam, culpam, maleficium sive dolum committat in futurum quandocumque ullo modo, et in personis et bonis ad servanda hec omnia ambo et quilibet in solidum se obligent ac supponant in forma, et prestet in suis dicti domini vicarii manibus jam dictus Nicolaus dumtaxat ad sancta Dei evangelia juramentum. Qui quidem Nicolaus tanquam principalis hujusmodi licentiam in se sponte suscipiens et acceptans promisit et convenit dicto domino vicario nomine dicte curie ac michi Antonio Olivarii notario publico et dicte curie

Digitized by Google

presenti stipulanti et recipienti pro omnibus et singulis quorum interest, intererit et interesse potest et poterit, quomodo libet in futurum, quod ipse Nicolaus fideliter utetur et usum tantum habebit de dicta Belssa et herba toxicata adversus bestias feroces in tota terra et territorio civitatis supradicto, et in malo contra gentes quod absit. De hiis modo aliquo non utetur et de hiis sic servandis et tenendis dictus Nicolaus, necnon prefatus Bertrandus de Ponte qui precibus dicti Nicolai et pro eo sponte et ex sua certa et deliberata scientia per se et suos in presencia dicti domini vicarii neque supra et infra nominatum notarium ut supra stipulantes et recipientes se constituit fidejussorem et eum sponsorem et specialiter attensorem et solutionem pro omnibus et singulis premissis et promissis per ipsum Nicolaum, ambo idem Nicolaus (principalis) et Bertrandus fidejussor et quilibet in solidum se submiserunt dicte pene quam incurrere pro vice qualibet voluerunt et concesserunt ipso facto. Et in casum, quod absit, quo ipso Nicolaus contra premissa veniet vel faceret, quam quidem penam nunc pro tunc et tunc pro nunc pro declarata habuerunt, atque habent obligantes propterea ambo et qualibet in solidum personas et bona sua omnia presentia et pariter futura per dictum dominum vicarium et me notarium subscriptum stipulantes et recipientes pro fisco curie Arelatis et pro omnibus universis et singulis quorum interesse, intererit et interesse potest et poterit, quomodo libet in futurum scilicet omnibus et singulis curiis regiis Arelatis comitatuum Provincie et Forcasquerii et terrarum illis adjacentium, ac dominorum officialium earumdem, renuncians specialiter in hoc dictus Bertrandus fidejussor juri de principali et eo prius conveniendo et omnibus aliis juribus et auxiliis quibus mediantibus contra premissa venire possit, et in aliquo se tueri. Et ita predicta omnia et singula tenere et servare promiserunt et numquam venire contra, et ad majorem firmitatem super sancta Dei evangelia tantum dictus Nicolaus propter affectum dicte licentie et juxta ordinationem ipsius domini vicarii in manibus dicti domini vicarii gratis tacta juravit. Cum et sub omnia omni juris et facti renunciacione ad hec necessaria pariter et cautela, et premissis sic salvis remanentibus ac in firmitate eorum consistentibus, ut premissa licentia tributa et actus hujusmodi celebratus majori ubertate polleant et suum debitum effectum sortiantur, dictus dominus vicarius sicuti suo incumbit officio ubi supra pro tribunali suo sedens in eisdem omnibus tamquam rite et legitime peractis suam et dictæ curie auctoritatem ordinariam interposuit, pariter et decretum.

De quibus omnibus et singulis supradictis idem dominus vicarius dicto Nicolao concessit, et ipse Nicolaus sibi petiit fieri unum et plura quotquot habere voluerit instrumenta per me notarium infra inscriptum.

Actum fuit hoc Arelate in dicta curia regia ad tribunal ejusdem dicti vicarii et ipso inibi pro tribunali sedente et presidente, presentibus nobili Johanne Romei, nobili Fulqueto Caissi, discretis Antonio de Blandrate magistris, Bertrando Bertrandi, Guillelmo Raymundi notariis de Arelate, et

Digitized by Google

pluribus aliis testibus vocatis ad premissa, et me Antonio Olivarii publico notario.

Factum est instrumentum dicto Nicolao Trichaudi.

Extrait du registre d'Antoine Olivari, des années 1430, 1431 et 1432, folio 63, portant en titre : *Jesus, ad mea principia presens sit Virgo Maria. Jesus, Marie filius, salus mundi, Dominus sit mihi clemens et propitius.*

Pour copie conforme :

L. Jacquemin,

Correspondant à Angers.

Rapport sur divers documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique, communiqués par MM. Célestin Port, correspondant à Angers, et Henri Beaune, substitut du procureur général à Dijon, et texte de ces communications.

Les documents relatifs à l'ancien état de l'instruction publique en France, à l'ordre des études, à la condition et aux mœurs des étudiants, sont en général assez rares. Aussi accueillons-nous avec autant d'intérêt que de reconnaissance les communications qui nous sont faites par nos correspondants sur ce sujet curieux, peu connu, et qui touche, par des points si nombreux, à l'histoire de la civilisation.

Le Comité des travaux historiques nous a fait l'honneur de renvoyer à notre examen divers documents de cette nature qui lui avaient été transmis par M. Port, archiviste de Maine-et-Loire, et par M. Henri Beaune, substitut du procureur général à Dijon.

Les documents que nous avons reçus de M. Port sont extraits des archives du département : ce sont trois lettres adressées dans les années 1592, 1594 et 1595, à M. Christophe Milsonneau, sieur des Baraudières, résidant à Saumur, par l'un de ses beaux-fils, François Bourneau, alors étudiant, et une lettre écrite en 1601 à Mme Milsonneau par l'un des principaux du collége de Navarre.

Dans sa lettre d'envoi, M. Port nous apprend que Christophe Milsonneau était avocat, et qu'il jouissait de beaucoup de renom à Saumur. Son mariage avec la veuve d'André Bourneau mit à sa charge la tutelle et l'éducation de quatre garçons, dont deux, Jacques et Guillaume, moururent jeunes, et dont les deux autres,

Digitized by Google

François et André, firent honneur à leur beau-père dans les rangs de la magistrature, où avaient déjà brillé plusieurs de leurs aïeux maternels. Le nom même de Bourneau, qui ne s'est éteint que de nos jours, figure en tête d'une plaquette assez rare, réimprimée il y a vingt ans, sous le titre de *Déluge de la Loire*. On y trouve des renseignements curieux sur l'une des plus terribles inondations de la Loire, et comme la première idée des levées non submersibles. Enfin il résulte des pièces déposées aux archives de Maine-et-Loire et dépouillées par M. Port que madame Milsonneau était la belle-sœur d'Aubery du Maurier, ambassadeur de France à la Haye, sous le règne de Henri IV.

La première lettre de François Bourneau à son beau-père est datée de Bordeaux, neuvième jour de janvier 1592, sur les deux ou trois heures après minuit. Français Bourneau venait d'arriver dans cette ville pour y terminer des études. Il se plaint amèrement de la cherté des vivres. «On nous faisoit entendre par de là que toutes choses estoient à si bon marché, soit des vivres, soit des pancions, soit des étoffes et de toutes aultres choses; mais c'estoit pour nous nourir de belle et vaine espérance; car les moindres pancions sont de quatre vingt dix ou cent escus, tant la difficulté est grande en ce pays d'avoir les commodités de toutes sortes de marchandises et trafics, bien que ce soit ici un des plus beaux ports qui se puissent veoir; mais le malheur est qu'il est enceinct et environné de toutes villes contraires, qui bouchent les passages à tous marchans qui veulent ici traficquer... La plus grande incommodité est de ce qu'ils n'ont icy bled ny farines aucunes qui ne leur soient amenées toutes esmouleues de huict, dix ou quinze lieues par mer; et si on fault d'en recepvoir tous les jours, vous ne scauriez trouver un morceau de pain aux estaux et marchés publics. Je vous donne à panser sy le bled y doibt estre cher, et s'il y faict bon vivre; et néanmoins toutes sortes de nations y abordent pour le grand trafic qui s'y faict en temps de paix. Car les trois quarts des citoyens sont estrangers; et Dieu sçaict combien il fault de vivres à sustenter et entretenir un si grand nombre de gens et citoyens... Vous vous doutez quel plaisir il y a d'estre icy sans estre accompagné de beaucoup d'argent.»

François Bourneau, estimant qu'il en coûtait trop de se mettre en pension, avait d'abord essayé de vivre à son compte, au jour le jour. Il loua donc une chambre en ville «pour se retirer et accomoder.» Il la payait trois écus par mois; «et n'ont aucune charge, dit-

Digitized by Google

il, que de me faire cuire et apprester ce que je leur baille pour ma provision, et de me fournir de lict. » Mais quelque minime que fût la dépense, elle lui parut encore trop élevée, et il prit le parti de se mettre en condition, c'est-à-dire au service d'autrui; il s'assurait par là, outre la nourriture et le logement, quelques petits gages qui auraient suffi à ses besoins. Il n'était pas rare que de pauvres étudiants aliénassent ainsi leur liberté afin de pourvoir aux frais de leur éducation; ce qui ne les empêchait pas de faire par la suite leur chemin dans le monde, et de parvenir, s'ils en avaient la capacité, à de hauts emplois. Tarin, qui fut recteur de l'Université de Paris et professeur d'éloquence latine au collége de France, avait été marmiton au collége de la Flèche, comme le P. Garasse le lui rappelle durement dans ses *Mémoires*[1]. Pour se placer convenablement, Bourneau comptait sur la protection du principal du collége de Bordeaux, M. Brassier, auquel il avait été recommandé, et qui lui avait fait le meilleur accueil, mettant à sa disposition les livres nécessaires à ses études, et promettant de ne jamais le laisser manquer de rien, « tant qu'il auroit lui-même liard en sa bourse. » Mais ce dévoué protecteur ne réussit pas tout d'abord à lui trouver « quelque honeste et libre condition; « car, ajoute Bourneau tristement, il s'en trouve fort peu en ce tems icy pour le grand nombre et infinie multitude de condicionnaires, et, s'il s'en présente, elles sont presque toutes abjectes et serviles. Certains même n'ont pas de honte de demander gages aux condicionnaires, au lieu de leur en bailler. »

Quelle était cependant la situation des études dans cette ville de Bordeaux, si peu hospitalière pour les écoliers sans fortune? Voici les renseignements que nous trouvons sur ce point dans la lettre de François Bourneau : « L'université d'icy est certainement belle, dit-il, mais non pas telle qu'on me disoit par dela. Il y a de grands et incomparables philosophes, de pertinantz et expérimentez légistes; mais d'humanistes, ce n'est pas grand' chose. Il ne falloit point sortir de son pays pour chercher de plus grands humanistes que M. Dupiney; car c'est un océan de science contre nos petits ruisselès d'icy. Il mériteroit faire la première classe d'icy, et non ceux qui s'en mellent : il y acquereroit autant d'honneur que ceux-ci de deshonneur... Nous avons un assez honneste docteur en grec, soubz lequel j'espère profiter beaucoup, et m'adonner de tout mon

[1] *Mémoires de Garasse*, publiés pour la première fois par Charles Nisard. Paris, 1861, in-12, p. 104.

Digitized by Google

cœur et mon pouvoir à cette langue-là. On faict grand feste du cours de philosophie, qui se doibt faire ceste année par M. Martin, en la compaignie duquel je suis icy veneu; et tous estiment que ce sera le plus beau cours qui ce soit jamais faict dans Bourdeaux. Je suis fort en doubte si je doibtz laisser passer ce si beau cours sans m'y gitter, ou me tenir plus longtemps en la première; car je ne puis exécuter ce que vous m'aviez enchargé à mon département, sçavoir est, de mesler l'humanité avec la philosophie, d'aultant qu'elles se font toutes à une heure, de sorte que on ne peut pas assister aux deux leçons ensemble. »

Nous manquons de renseignements certains sur les personnages nommés par François Bourneau. A peine osons-nous hasarder la conjecture que ce maître fameux, appelé Martin, qui excitait une si grande attente à Bordeaux, est le même que le professeur de ce nom qui occupa, de 1609 à 1626, une chaire de mathématiques au Collége de France[1]. Il est constant que celui-ci, originaire du Piémont, avait changé fréquemment de position avant d'être attaché au Collége royal; qu'il était bachelier en théologie de l'Université de Toulouse, et que par conséquent il avait habité le midi. Ne peut-il pas, dans le cours de sa vie errante, s'être fixé quelque temps à Bordeaux, et avoir professé dans cette ville, en l'année 1592, la philosophie qu'on ne séparait pas alors des mathématiques? Nous livrons pour ce qu'elle vaut cette supposition au Comité et à notre correspondant. Quant à M. Dupiney, « cet océan de science, » nous n'avons retrouvé sa trace nulle part. Serait-ce l'habile humaniste, auquel on doit une des premières traductions françaises de l'*Histoire naturelle* de Pline? Nous ne saurions vérifier cette conjecture, non plus que la précédente, et nous sommes réduits à ranger M. Dupiney dans la catégorie de ces maîtres érudits et modestes que leur savoir fait admirer des contemporains et qui ne laissent après eux aucun souvenir durable.

En 1594 et en 1595, nous trouvons François Bourneau à Toulouse. Deux lettres, l'une du 1er mai 1594 et l'autre du 8 février 1595, le représentent très-appliqué à ses études, et aspirant, avec l'ambition généreuse de la jeunesse, à devenir un jour quelque chose de grand; car, dit-il, jamais choses moyennes ne me contenteront. Nous nous bornerons à citer les premières lignes de la lettre

[1] Goujet, *Mémoire historique sur le Collége de France*, Paris, 1758, in-12, t. I, p. 215 et suiv.; t. II, p. 130 et suiv.

Digitized by Google

de 1594. «J'ay quitté, écrit Bourneau à son beau-père, j'ay quitté une belle ville pour en veoir une plus belle, et ay changé une bonne université en une plus fameuse. Ce sont deux poincts qui doivent plus esguillonner les voyageurs, afin qu'ilz ne jouissent d'un plaisir oiseux, mais proffitable ensemble. Tholoze est fort bonne université, quant à la diligence des docteurs, et très dangereuse quant aux desbauches excessives des escolliers. Quant à moy, puisque l'esprit plain de bonne volonté surmonte toutes difficultés, j'imiteray les tinturiers, lesquels s'adonnent aux tintures qu'ils estiment plus agréables aux yeux des hommes; aussy je m'addonneray aux vertus que je voy les plus approuvées du monde, et principalement de vous, qui, plein de sçavoir, estimés le sçavoir. Les malheureuses desbauches d'autruy donneront une reigle salutaire à mes estudes...»

La quatrième lettre que nous a transmise M. Port est relative à un frère de François Bourneau, que sa mère avait placé d'abord au collége de Navarre et qui venait de quitter ce collége pour passer à celui de Boncourt. Elle porte la date du 15 novembre 1601, et est signée Boulote, docteur en théologie, à Navarre. Nous avons vainement cherché ce nom sur la liste que le savant Launoy a donnée des théologiens de cette maison dans son histoire du collége de Navarre.

Les documents que nous venons de faire connaître ne renferment pas sur l'état ancien des études autant de détails que la correspondance de deux jeunes gens, fils de l'imprimeur de Bâle, Amerbach, qui fréquentèrent les colléges de l'Université de Paris dans les premières années du XVIe siècle, correspondance analysée par M. Depping dans l'*Annuaire de la Société des antiquaires de France pour 1848*, d'après le tome III des *Mémoires de la Société historique de Bâle*. Cependant elles offrent plus d'un trait curieux qui peut trouver sa place dans un tableau des mœurs universitaires ou de l'enseignement public; et nous devons savoir gré à M. Port de les avoir tirées de l'oubli.

Arrivons maintenant à la communication de M. Henri Beaune.

Il y a deux ans, M. Henri Beaune, alors procureur impérial à Louhans, aujourd'hui substitut du procureur général près la cour de Dijon, communiquait au Comité des travaux historiques de curieux documents relatifs à la première fondation de l'Université de Besan-

Digitized by Google

çon, documents qui ont été insérés, sur notre rapport, dans la *Revue des Sociétés savantes*[1].

Le laborieux et savant magistrat nous transmet aujourd'hui deux nouvelles pièces relatives, comme les précédentes, à l'instruction publique en Franche-Comté. La première de ces pièces est le tableau de répartition des sommes allouées pour l'année 1617 par le gouvernement espagnol à l'Université de Dôle. Elle fait partie d'une collection particulière que M. Henri Beaune a eu la bonne fortune de pouvoir consulter; en voici le texte :

Repartissement de la dot de l'Université de Dôle, revenant à présent à trois mille trois cents francs, faict et arrêté par S. A., avec ordre qu'il ne sera altéré ny changé sans son auctorité et consentement.

Au recteur de l'Université qui debvra estre l'un des professeurs, à tour des Facultez, pour supporter les frais de l'année de son rectorat. 50 livres.

La première lecture en sainte théologie, desservie par maistre Jehan Neveu, chanoine de Dôle, aïant naguères esté pourvu par S. A. à la dicte prébende..... 200 livres.

Quant aux gaiges de la seconde lecture en ladite théologie, S. A. y prendra cy-après résolution, lorsqu'elle la pourvoira, ses debvoirs faictz au regard des Pères jésuites, suspendant jusques à la provision et assignation des gaiges.

La première lecture en droict canon aura pour gaiges.... 400 livres.

La seconde au dict droict canon..... 300 livres.

La première lecture en droict civil desservie par M. Pierre Vauchard l'aisné, des *Pandectes*..... 400 livres.

La deuxième lecture en droict civil, du *Code*..... 300 livres.

La troiziesme lecture, des *Institutes*..... 250 livres.

La quatriesme lecture, des rubriques et règles du droict civil. 260 livres.

La première lecture en médecine..... 350 livres.

La deuxième lecture d'icelle..... 200 livres.

Aux distributeurs en nombre de trois, à chacun dix sous.. 90 livres.

Au bedeau général de la dicte Université..... 50 livres.

Au procureur aux causes en la court d'ancienneté..... 15 gros.

Au procureur aux causes du bailliage, idem..... 16 gros.

Journées des auditeurs des comptes, comme d'ancienneté. 16 gros.

Compillation de deux doubles du compte..... 20 livres.

Gaiges du recepveur général de l'Université..... 100 livres.

Pour aultres menuz fraiz à la discrétion des distributeurs, cy. 30 livres.

Faict et ainsy résolu par S. A. à Bruxelles, le 12e jour de may 1617.

[1] N° de mars-avril 1865, p. 203 et suiv.

Digitized by Google

Dans le document que nous venons de transcrire, on aura remarqué qu'il est question seulement de deux chaires de théologie, de deux chaires de droit canon, de quatre chaires de droit romain, et de deux chaires de médecine. Ces chaires étaient les seules que l'Université de Dôle eût conservées et qu'elle possédât au commencement du XVIIe siècle. A l'origine, et jusque dans la seconde moitié du siècle précédent, elle avait eu, comme toutes les grandes universités, une Faculté des arts, dans laquelle on enseignait la philosophie et les langues, c'est-à-dire le latin, le grec et l'hébreu. Mais après l'établissement des Jésuites à Dôle, le florissant collége que la compagnie avait fondé rendit peu à peu inutiles les leçons de la Faculté des arts, qui fut supprimée en 1617 par l'ordre du gouvernement des Pays-Bas. Sur tous ces points, au reste, nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à l'*Histoire de l'Université du comté de Bourgogne*[1], où ils sont très-bien exposés, bien que l'auteur, Labbey de Billy, n'ait pas connu le document retrouvé par M. Henri Beaune.

Quant à la rétribution des professeurs, il est à peine nécessaire de signaler son extrême modicité. A Paris, la condition des maîtres était meilleure, sans être encore très-brillante. Lorsqu'un ancien recteur, Jean de Rouen, fonda en 1612 une chaire de cas de conscience au collége de Sorbonne, il affecta à la rémunération du professeur une rente de 500 livres. Quelques années après, Louis XIII fit encore mieux : avec une libéralité qui dut paraître alors toute royale, il porta jusqu'à 900 francs les émoluments de la nouvelle chaire de controverse qu'il venait d'établir par les conseils de Richelieu[2].

Le deuxième envoi de M. Henri Beaune comprend les lettres patentes données en 1631 par le roi d'Espagne, Philippe IV, pour la construction d'un amphithéâtre de médecine et d'anatomie dans la ville de Dôle. En 1608, Louis XIII avait accordé à l'Université de Paris des lettres pour un objet tout semblable. L'exemple du roi de France avait-il excité l'émulation des peuples voisins. Rien dans le document que nous avons sous les yeux n'autorise à le supposer. On y voit seulement que le gouvernement espagnol avait fondé à Dôle, en 1619, une chaire d'anatomie, aux émoluments de 200 francs,

[1] Besançon, 1814, 2 vol. in-4°.

[2] Voyez notre *Histoire de l'Université de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècle*, p. 90, et *Pièces justificatives*, p. 39.

Digitized by Google

et que le médecin qu'on y avait appelé, Pierre Verney, se plaignait, faute de local, de ne savoir où faire ses leçons. Voici d'ailleurs le texte même de cette pièce, que Labbey de Billy n'a pas citée, et qui cependant mérite d'être connue :

Philippes, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Hierusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Gallice, de Maillorcques, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, des Algarves, d'Algésire, de Gibraltar, des Isles de Canarie, des Indes tant orientales que occidentales, des Isles et terre ferme de la mer Océane, archiducq d'Austrice, ducq de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gueldres et de Milan, conte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne palatin, de Thirol, de Haynau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Zubane, marquis du sainct empire de Rome, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des cités, villes et pays d'Utrecht, d'Overssel et de Lothringe, et dominateur en Asie et en Afrique, à noz très chers et féaulx les chiefz trésorier général et commis de nos domaines salut et dilection. Reçu avons l'humble supplication de nostre cher et bien amé Pierre Verney, docteur en médecine, professeur en nostre Université de Dôle, tant en son nom que des escolliers estudiants en médecine de la dicte Université, contenant qu'il auroit pleu à feu le sérénissime archiducq Albert, que Dieu absolve, instituer une leçon anathomique en la dicte Université et pourveoir à lad. lecture led. suppliant, aux charges ordinaires de faire les dissections et démonstrations des parties du corps humain pour le prouffict du publicq et utilité particulière desd. escolliers, comme il se faict aux fameuses universitez. Or, comme led. exercice se seroit practicqué plusieurs fois depuis lad. institution en des lieux empruntez et mal commodez pour tel estude, il seroit à craindre qu'avec le temps, et faulte de lieu commode, l'on ne vienne aussy à mancquer à la continuacion de lad. démonstration anathomique, combien qu'elle soit tout à fait nécessaire, occasion pourquoy lesd. suppliants nous ont supplié très-humblement de leur accorder la somme de quinze cens francs, ou telle aultre qu'il nous plaira, qui sera délivrée au receveur de lad. Université, pour puis après, par ordonnance des distributeurs de lad. Université, estre employée à la construction d'un bastiment commode pour tel exercice au prouffict du publicq et particulièrement des escolliers estudians en lad. faculté de médecine, et sur ce leur faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes, sçavoir vouz faisonz que les choses susd. considérées, et sur icelles en l'advis tant de nos amez et féaulx les premier et gens de nostre chambre des comptes de Dôle que de nostre amé et féal Jacques . . . issen Van der Aa, conseiller et maistre ordinaire de nostre chambre des comptes en nostre ville de Bruxelles, et conséquamment libre : nous, pour ces causes

Digitized by Google

et aultres à ce nous mouvans, inclinant favorablement à la supplication et requeste dud. Pierre Verney, suppliant, luy avons, par la délibération de nostre très chère et très amée bonne tante Madame Ysabel Clara Eugenia, par la grâce de Dieu infante d'Espaigne, etc. donné et accordé, donnons et accordons, de grâce especiale, par cesd. lettres, pour la fabricque et bastiment d'un lieu commode à l'exercice et leçon de l'anathomie en nostre ville de Dôle, la somme de sept cens francs, monnoye de Bourgoigne, qu'une fois à eux sera payé par les mains de nostre amé et féal Vincent Jacquinot, trésorier général de Bourgoigne, et ce, des deniers procédant des restans des comptes des recepveurs des exploitz tant des bailliages que gruyeries de Bourgoigne ou des parties réservées par les admodiateurs des fermes : ordonnant ausd..... respectifz exploitz et réserves, mesmes de vendre aud. effect les parties qui seront passées des comptes desd. exploictz par insolv... Si voulons et vous mandons par ces présentes, que faisans ..... trésorier et recepveur général de Bourgoigne payer, bailler et délivrer lad. somme de sept cens dicte monnoye une fois; auquel nostre recepveur général de Bourgoigne mandons aussy d'ainsy le faire, et en rapportant avecq ces mesmes ..... lad. somme de sept cens florins, dicte monnoye, une fois estre passée et allouhée de la despence des comptes et rabatue des deniers de la recepte dud. trésorier et recepveur général de Bourgoigne par lesd. de noz comptes..... difficulté. Car ainsy nous plaist-il, nonobstant quelconques noz ordonnances, restrictions, mandements et deffenses à ce contraires. Donné en nostre ville de Bruxelles.....

Sur le revers est écrit : Les chefz trésorier général et commis des domaines et finances du Roy consentent et accordent en tant qu'en eulx est, que le contenu au blancq de cestes s'est fourny et accomply tout ainsy et en la mesme forme et manière que Sa Majesté le veult et mande estre faict par icelluy blancq. Faict à Bruxelles, au bureau des finances, soubz les seings manuelz desd. chefz, trésorier général et commis, le dernier de febvrier XVI C trente ung.

En terminant ce trop long rapport, nous avons l'honneur de proposer au Comité de voter des remercîments à M. Port et à M. Henri Beaune pour leurs intéressantes communications, qu'il sera utile de conserver aux archives.

C. Jourdain,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport sur une communication de M. Henri Beaune, relative aux brigands employés par le duc de Bourgogne.

M. Henri Beaune, procureur impérial à Louhans, maintenant substitut du procureur général à Dijon, a envoyé copie d'une *Quittance fournie à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, par Bertrand Guast, capitaine des brigands employés par ce duc.*

Les documents du même genre ne sont pas rares au XIVe siècle, et je vois annoncée dans un catalogue de vente, du mardi 16 avril 1867, n° 29, une quittance de deux capitaines de 60 brigands *qui sunt au service et gaiges du Roy*, en date à Clermont du 6 juillet 1356.

Du Cange, aux mots *Brigancii*, *Brigandi*, *Brigantæ*, *Brigantes*, en cite d'autres en latin à des dates qui se placent entre 1345 et 1361. Il ne faut donc pas affirmer, avec le *Dictionnaire de Trévoux*, que le mot *brigands* s'est dit originairement d'une compagnie de soldats que la ville de Paris arma et soudoya en 1356, pendant la détention du roi Jean. «Brigant, dit un vieux glossaire latin-français cité par Du Cange, c'est une manière de gens d'armes courant et apert, à pié.» En effet, dans un compte de 1350, on voit opposer des archers à cheval aux brigands à pied; *pedites, seu brigandi*, portent des lettres de rémission de 1353. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce mot, soit qu'on le dérive d'un primitif dont la trace s'est conservée dans *brigade, brigadier, embrigader*, soit qu'on le fasse venir de *brigue*, dans le vieux sens de rixe, humeur batailleuse, a désigné d'abord une troupe plus ou moins disciplinée, mais ayant une existence officielle, comme on le voit dans Froissart, Monstrelet, Villani, dans la quittance dont il s'agit et autres analogues. Il ne se prenait pas nécessairement en mauvaise part, puisque, dans des lettres de rémission de 1361, il est parlé de *bons brigands*. «Demum castro recuperato ac stabilitato decenter bono capitaneo et *bonis brigantibus* ac omnibus necessariis ad tuitionem ipsius castri.»

Que plus tard le mot *brigands* ait désigné des hommes brutaux et pillards, le fait n'a rien d'étonnant, et l'assimilation n'est pas particulière à notre histoire et à notre langue, car chacun connaît l'étymologie du mot latin *latrones*, qui primitivement désignait des soldats, et même des gardes du corps : *a latere*, *laterones*, préposés à la garde du prince.

E. J. B. Rathery,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport sur une communication de M. Cénac-Moncaut.

Cette communication est intitulée : *Rapport à Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique sur les monuments philologiques et archéologiques des Alpes suisses et italiennes, comparés avec les monuments correspondants des Pyrénées.* Ce rapport a été composé à la suite d'une mission « ayant pour objet d'étudier les Alpes dans leurs rapports archéologiques et philologiques avec les Pyrénées. »

Il contient, non pas un travail original de M. Cénac-Moncaut, mais la traduction du dictionnaire roumanche-allemand de Carisch.

Envisageant d'un point de vue général le but et la méthode de l'œuvre entreprise par M. Cénac-Moncaut, le rapporteur soussigné ne pense pas qu'une comparaison entre les monuments philologiques et archéologiques des Pyrénées, d'une part, et les monuments correspondants des Alpes, d'autre part, puisse apporter aucun résultat certain. De ce que les deux contrées dont il s'agit sont couvertes de montagnes, il ne s'ensuit pas qu'il y ait un rapport étroit entre les langues qu'on y parle et les monuments qu'on y bâtit.

Envisageant spécialement le travail qu'il a sous les yeux, le rapporteur est d'avis que l'étude des dialectes romans parlés au pied des Pyrénées et au pied des Alpes doit être faite séparément et sous forme de monographie, ou, si l'on adopte la méthode de la comparaison, qu'il ne faut point séparer ces idiomes des autres langues romanes. Prendre le dialecte béarnais, languedocien ou catalan, parlé près des Pyrénées, et le comparer avec le dialecte des Grisons, c'est supposer entre ces idiomes une affinité plus grande qu'avec les autres idiomes romans, supposition qui n'est pas fondée.

Examinant maintenant la traduction du dictionnaire de Carisch, que M. Cénac-Moncaut a envoyée à M. le Ministre, le rapporteur pense que cette traduction constitue une œuvre peu utile, le texte romanche-allemand[1] suffisant pleinement aux besoins des philologues.

En outre, le même rapporteur pense que la traduction présentée par M. Cénac-Moncaut ne présente pas les garanties d'une parfaite exécution. Elle a été faite, sous sa direction, par Mlle Saltzmann,

[1] Coire, 1848 et 1852.

Digitized by Google

professeur d'allemand. Mais M. Cénac-Moncaut ne s'est pas borné à corriger dans cette traduction les germanismes qui s'y étaient glissés, il a souvent modifié la pensée de l'auteur d'une façon arbitraire. C'est ce qu'on pourrait aisément prouver, s'il ne s'agissait d'une entreprise qui d'ailleurs ne paraît pas de nature à être encouragée par le Ministère.

PAUL MEYER,

Membre du Comité.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE
ET ALGÉRIENNE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne). — *Annales*, année 1866, 2e semestre. Château-Thierry, 1866, in-8°.

Notice sur Claude Vitard et sur l'état de la Société au XVIe siècle dans l'élection de Château-Thierry, par M. A. de Vertus. P. 25 à 36.

L'*Ane bachique*, bronze antique découvert à Brasles, près Château-Thierry, par M. Barbey. (1 planche.) P. 37 à 45.

Les croix de cimetières, calvaires et croix d'églises de l'arrondissement de Château-Thierry : Croix du cimetière de Fossoy, par M. Barbey. P. 46 à 52.

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix. — *Mémoires*, t. IX. Aix, 1867, in-8°.

Notice sur la fenêtre absidale de l'église de Saint-Jean-de-Malte à Aix, et description de la nouvelle verrière, par M. Alexis Reinaud de Fonvert. P. 75 à 118.

Un Provençal oublié : Recherches biographiques sur Pierre Aréod, par M. de Berluc-Perussis. P. 119 à 136.

Souvenirs historiques de la ville d'Aix : La Compagnie de l'arquebuse dite *de Sainte-Barbe*, par M. Mouan. P. 137 à 144.

L'Ami des hommes et les économistes grands seigneurs, par M. Cabantous. P. 185 à 192.

Étude sur la littérature et la poésie provençales, par M. J. B. Gaut. P. 247 à 344.

Notice biographique sur M. le docteur d'Astros, membre de l'Académie, par M. Castellan. P. 397 à 440.

Digitized by Google

Étude sur l'empereur Julien l'Apostat, par M. Tavernier. (Suite et fin.) P. 441 à 552.

Société des antiquaires de Normandie, à Caen. — *Bulletin*, 7e année, 2e et 3e trimestres 1866, 4e trimestre 1867, t. IV, in-8°.

2e et 3e trimestre 1866.

La charte aux Normands et les États provinciaux de la Normandie en 1788, par M. J. Cauvet. P. 148 à 157.

L'*Archæologia*, t. XXXIX, part. II, par M. H. Chrétien. P. 158 à 187.

Sur l'*Ascia*, par M. Ch. Gervais. P. 188 à 199.

Notes sur quelques antiquités des environs de Caudebec-en-Caux, par M. E. Guéroult. P. 200 à 216.

Sur une amulette basilidienne inédite du musée Napoléon III, par M. W. Froehner. P. 217 à 231.

L'âge de pierre en Amérique. P. 234.

Lettre de M. L. Quénault à M. Charma sur une découverte de monnaies romaines. P. 236 à 237.

Encore l'*Ascia*, par M. Devals. P. 246.

4e trimestre 1867.

Du rôle du grotesque dans les concours palinodiques, par M. Eug. de Beaurepaire. P. 316 à 335.

Quelques mots sur la collection de M. le duc de Blacas, par M. Paysant. P. 336 à 346.

De la culture de la science du droit en Normandie au XVIe siècle, par M. le baron Léon Lemenuet. P. 347 à 351.

La famille Turgot, par M. Gustave de Vaudichon. P. 352 à 355.

Découverte de la statue tombale de Henri le Jeune, dit *Court-Mantel*, par M. l'abbé Cochet. P. 356 à 359.

Découvertes d'objets celtiques et gallo-romains, par M. C. A. Fédérique. P. 360 et 361.

Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure). — *Bulletin des travaux*, 4e année, exercice de 1866. Saint-Jean-d'Angély, 1866, in-8°.

Huit jours dans la Corrèze, ou impressions d'un voyage scientifique dans une partie du bas Limousin, par M. Alph. Trémeau de Rochebrune. P. 9 à 33.

Digitized by Google

Notice sur la commune de Migré, canton de Loulay, par MM. A. Baril et A. Vinet. P. 37 à 74. — Appendice, p. 103 à 108.

Notice sur la commune de la Benate, par M. Henry Micheau. P. 77 à 100.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence. — *Bulletin*, 2e année, 1867, 6e livraison. Valence, in-8°.

Études historiques sur l'abbaye de Bodon, à Saint-May, par M. l'abbé Isnard. (5e article.) P. 229 à 252.

Essai historique sur la baronnie de Clérieu et sur les fiefs qui en ont dépendu, par M. Anatole de Gallier. (3e article.) P. 253 à 271.

Notice historique sur Saint-Paul-lez-Romans, par M. A. Lacroix. (5e article.) P. 272 à 280.

L'inscription du clocher de Saint-Donat, par M. l'abbé Cyprien Perrossier. P. 281 à 298.

Recherches sur les établissements de bienfaisance de la ville de Valence, par M. Dupré de Loire. (1er article). P. 299 à 307.

Notice historique sur le pont de Romans, par M. Ulysse Chevalier, docteur médecin. P. 308 à 332.

Journal du siége de la Mure. (1er article.) P. 333 à 341.

Société académique de Brest. — *Bulletin*, t. III, 1862-1863, 1re livraison. Brest, 1864, in-8°. — 2e livraison, 1865, in-8°.

Monographie du château de Brest, par M. Ed. Fleury. P. 1 à 64.

Le secret du bonheur en ménage, proverbe en vers, par M. Joubert. P. 65 à 90.

Notice sur une découverte de monnaies romaines, par M. Denis-Lagarde. P. 91 à 123.

Armes et ustensiles celtiques, par M. Denis-Lagarde. (1 planche.) P. 124 à 130.

Trois mois de captivité à Madagascar, par M. Ed. Dubois. P. 131 à 214.

Des derniers documents sur Roscelin, par M. Frédéric Saulnier. P. 227 à 236.

Les ambassadeurs de Tippou-Saheb à Brest en 1788, par M. P. Levot. P. 237 à 246.

La bastide de Quilbignon, par M. Pilven. P. 247 à 260.

Notice nécrologique sur M. Bizeul, par M. P. Levot. P. 261 à 270.

Une page sur la Nouvelle-Calédonie, par M. F. Béraud. P. 271 à 288.

Digitized by Google

La France dans l'extrême Orient, poëme lyrique, par M. Mauriès. P. 289 à 304.

Histoire des corporations des arts et métiers de Brest, par M. Ed. Fleury. P. 305 à 359.

Histoire des évêchés de Cornouailles et de Léon, par M. du Chatellier. P. 360 à 372.

Poésies, par M. Morel. P. 373 à 381.

Jann-es-Kolmvrenn, légende bretonne, par M. Milin. P. 382 à 400.

Société académique de Brest. (Suite.) — *Bulletin*, t. IV, 1re et 2e livraison. Brest, 1867, in-8°.

Une visite au poëte Jasmin, par M. A. Joubert. P. 11 à 19.

Étude sur la colonne militaire de Kerscao, par M. Denis-Lagarde. P. 20 à 37.

Au connétable de Richemont, par M. P. C. P. Duval. P. 73 à 79.

La place Latour-d'Auvergne, par M. Ed. Fleury. P. 80 à 89.

Légendes bretonnes, par M. G. Milin. P. 90 à 127.

Le chevalier de Sévigné, par M. F. Saulnier. P. 128 à 149.

Un orphelin, par M. A. Charbonnier. P. 150 à 163.

Notice sur Belle-Ile-en-Mer et sur ses environs, par M. P. C. P. Duval. P. 164 à 200.

Notes statistiques sur trois cantons du Finistère, de 1812 à 1850, par M. Flagelle. P. 201 à 211.

Notice nécrologique sur M. Denis-Lagarde, par M. P. Levot. P. 212 à 215.

Imitation de Jésus-Christ, nouvelle traduction bretonne de MM. Troude et Milin, par M. Mauriès. P. 216 à 233.

De l'origine d'une ancienne coutume bretonne, par M. P. Le Guen. P. 234 à 241.

Guy-Eder de La Fontenelle, par M. Duseigneur. P. 242 à 267.

Notions sur quelques mines d'argent de l'Amérique, par M. P. Le Guen. P. 268 à 272.

Étude sur l'origine de la bibliothèque publique de Quimper, par M. Ch. Fierville. P. 287 à 303.

La Bretagne, poésie, par M. Mauriès. P. 304 à 316.

Inscription latine : Lettre à M. le président de la Société académique de Brest, par M. Mauriès. P. 320 à 331.

A bon ami bon compte, comédie-proverbe, par M. A. Joubert. P. 332 à 364.

Digitized by Google

Académie de législation de Toulouse. — *Recueil*, t. XV, 1866. Toulouse, 1867, in-8°.

Mémoire sur un article du *Journal des économistes* demandant l'abolition de la réserve héréditaire, par M. Bresolles. P. 37 à 102.

Mémoire de M. Chauffard sur l'encyclopédie juridique de M. Arhens, rapport sur ce mémoire par M. Bresolles. P. 103 à 177.

Mémoire sur l'ancienne université de Toulouse, par M. Rodière. (Suite et fin.) P. 210 à 240.

Notice de M. Pagès sur une nouvelle application de l'article 412 du Code pénal, et observations sur cette notice, par M. Molinier. P. 241 à 266.

Mémoire ayant pour titre : *Documents inédits des XIIe et XIIIe siècles pour servir à l'histoire de la coutume de Toulouse*, par M. Fons. P. 267 à 275.

Mémoire sur une sentence inédite de l'officialité d'Agen du XIVe siècle, par M. Fons. P. 316 à 327.

Mémoire sur le régime hypothécaire en France, par M. Huc. P. 349 à 412.

Mémoire sur la règle *Nemo pro parte testatus et intestatus decedere potest*, d'après le droit romain et le droit français, par M. Massol. P. 429 à 510.

Lettre de M. Heffter sur la correspondance de Cujas et nouveaux extraits de cette correspondance et de celle de Roaldès, par M. Sacase. P. 539 à 554.

Société impériale académique de Cherbourg. — *Mémoires*, année 1867, in-8°.

Notice sur M. Nicolas-Jacques Noël, membre de la Société, par M. Ch. Frigoult. P. XXIII à XXXVI.

Notice sur M. de Folleville et sur M. Claston, par M. de Pontaumont. P. XXXVII à XL.

Suite des notes sur l'administration municipale depuis le commencement de ce siècle, par M. Noël. P. 1 à 21.

Histoire de l'ancienne élection de Carentan, d'après les monuments paléographiques, par M. de Pontaumont. P. 22 à 114.

Cherbourg dans les trois derniers siècles, par M. l'abbé A. Le Roy. P. 115 à 126.

Notice sur les armoiries de l'ancienne abbaye de Notre-Dame-du-Vœu de Cherbourg, par M. Victor Le Sens. P. 127 et 128.

Un monitoire dans la Hague en 1729, par M. Jardin. P. 129 à 138.

Les Anglais à Urville-Hague : Mort de Maccarty (1758), par M. A. E. Lesdos. P. 139 et 140.

Digitized by Google

Mémoire sur les voies romaines par rapport à la position géographique de Coriallum (Cherbourg), par M. Ternisien. P. 141 à 150.

Histoire anecdotique du vieux Cherbourg, par M. de Pontaumont. P. 151 à 235.

Aurigny (1513), lettre à M. de Pontaumont par M. Léopold Delisle, et copie du document relatif à l'histoire d'Aurigny. P. 236 à 240.

Naufrage sur le rocher Saint-Martin, lettre du général Dumouriez aux officiers municipaux de Cherbourg en date du 2 juillet 1782. P. 241 à 243.

La glacerie de Tourlaville, par M. de Barmon. P. 244 à 248.

Rapport sur Mlle Rosalie Marion (1er prix Montyon de 1865), par M. Sainte-Beuve. P. 249 à 252.

Documents pour servir à l'histoire des ville et château de Cherbourg, recueillis et annotés par M. de Pontaumont. P. 253 à 276.

De l'église Notre-Dame-du-Vœu de Cherbourg, par M. l'abbé Besnard. P. 306 à 322[1].

La Suisse et le nord de l'Italie, par M. l'abbé Le Roy. P. 323 à 370.

Académie impériale de Reims. — *Travaux*, XLe volume, année 1863-1864, nos 3 et 4. Reims, 1866.

Le Miroir de mariage d'Eustache Deschamps, publié par M. Pr. Tarbé. P. 1 à 214.

Notice historique et descriptive des monuments civils et religieux du canton de Fismes, par M. l'abbé Valentin. P. 215 à 328.

Saint-André de Reims, histoire et description, par M. Ch. Givelet. P. 329 à 420.

Claude Hélart, peintre au XVIIe siècle, notice par M. Max Sutaine. P. 425 à 428.

Tisserand, peintre au XVIIe siècle, par M. Max Sutaine. P. 429 à 432.

Des mots historiques, par M. Pastansque. P. 433 à 455.

Académie impériale de Reims. (Suite.) — *Travaux*, XLIe volume, année 1864-1865, nos 1 et 2.

Compte rendu des travaux de 1864-1865, par M. Ch. Loriquet. P. 16 à 45.

Du luxe, examen d'une petite causerie sur une grande question, par M. Mesnard. P. 354 à 365.

[1] Suite de l'article publié dans les Mémoires de la Société en 1861, p. 315.

Digitized by Google

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. — *Mémoires*, t. IX (XLe volume de la collection des *Annales*), 1er semestre 1867. Clermont-Ferrand, in-8°.

Saint Sidoine Apollinaire et son siècle, par M. l'abbé L. A. Chaix. (Suite.) P. 13 à 221.

Quelques mots sur les anciennes académies, allocution prononcée par M. Grellet-Dumazeau. P. 222 à 226.

Rapport sur les travaux de l'Académie des sciences, lettres et arts de Clermont-Ferrand (année 1866), par M. Maury. P. 227 à 238.

Note sur la correspondance de Mirabeau et de Chamfort, par M. Bardoux. P. 239 à 255.

Le château de Claviers, légende du XIVe siècle, par M. Aigueperse. P. 256 à 268.

Société littéraire de Strasbourg. — *Bulletin*, t. III, 2e livraison. Paris, 1867, in-8°.

Les poëtes didactiques allemands du moyen âge (XIIe et XIVe siècle), par M. L. Spach. P. 39 à 67.

Des sermons de Bossuet, par M. Ph. H. Beck. P. 68 à 88.

Le commerce d'Athènes après les guerres médiques, par M. Ed. Goguel. P. 89 à 146.

Fragments de poésies de feu M. Colin. P. 150 à 216.

Le moine Lambrecht et son poëme d'Alexandre le Grand, par M. L. Spach. P. 217 à 240.

Le sire de Créqui, pseudo-poëme du XIIIe siècle, par M. T. Raulin.

L'école normale supérieure en 1816, épître à Victor Cousin, par M. Delcasso. P. 263 à 270.

Les Sirènes, d'après George Kastner, par M. Delcasso. P. 271 à 280.

Euloge Schneider, comme poëte et écrivain, par M. L. Spach. P. 281 à 305.

La Patience, d'après le poëte allemand Spitta, par M. A. Eschenauer. P. 306 et 307.

Sénèque le philosophe, écrivain moraliste, par M. Ed. Goguel. P. 308 à 392.

Le ménage d'Iscomachos, par M. A. Campana. P. 393 à 416.

Digitized by Google

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry. — Mémoires et Documents, t. X. Chambéry, 1866, in-8°.

Notice historique sur la fondation de l'aumône de Pâques, établie autrefois à Lanslebourg (Savoie), par M. Pierre-Antoine Naz. P. 3 à 32.

Bulletin bibliographique de la Savoie, 10e année (1865), recueilli par M. François Rabut. P. 33 à 72.

Le château et le prieuré du Bourget, étude historique par M. Eug. Burnier. P. 73 à 208.

Un factum des Espagnols en Savoie (1743), publié par M. Louis Pillet. P. 209 à 240.

Les moines de la bazoche, les abbayes de la jeunesse, le tir du papegai et les compagnies de l'arc, de l'arbalète, de la couleuvrine et de l'arquebuse, en Savoie et dans les pays anciennement soumis aux princes de la maison de Savoie deçà les monts, par M. André Perrin. (Supplément.) P. 241 à 320.

La noblesse savoisienne aux États de Bourgogne, par M. Albert Albrier. P. 321 à 342.

Académie de la Val d'Isère à Moutiers. — Recueil des Mémoires et Documents. — Série des Mémoires. Ier volume, 1re et 2e livraison. Moutiers, 1866, in-8°.

1re livraison.

Notice historique sur la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié-et-de-Grâce de l'ancienne métropole de Moutiers, et sur l'origine de la dévotion à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, spécialement en Savoie et dans l'ancien diocèse de Tarantaise, par M. l'abbé Million. P. 19 à 36.

2e livraison.

Notice historique sur la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié-et-de-Grâce, etc. par M. l'abbé Million. (Suite et fin.) P. 121 à 134.

Monographie d'un reliquaire du XIe siècle appartenant à la cathédrale de Moutiers, par M. l'abbé Million. P. 135 à 140.

Académie de la Val d'Isère, à Moutiers. (Suite.) — *Recueil des Mémoires et Documents.* — Série des Documents. 1re livraison, 1866, in-8°.

Inventaire des titres essentiels de l'archevêché de Tarantaise, publié par MM. Million et Miédan-Gros-Vital. P. 1 à 74.

Digitized by Google

Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn). — Mémoires, VIe volume, juillet 1867. Castres, in-8°.

Particularités historiques sur la chambre de l'édit de Castres, en Languedoc, par M. A. Combes. P. 1 à 96.

Le R. P. Lacordaire, par M. J. Lacointa. P. 97 à 124.

Notes sur l'histoire de la chartreuse de Castres, depuis 1359 jusqu'en 1660, par M. V. Canet. P. 125 et 126.

Chartreuse de la Loubatière, par M. V. Canet. P. 127 à 134.

Chartreuse de Castres, par M. V. Canet. P. 135 à 156.

Ruine de la chartreuse, par M. V. Canet. P. 157 à 167.

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. — Bulletin, 1er, 2e, 3e et 4e trimestre de 1866, in-8°.

1er trimestre.

Notice sur les enceintes de pierre de Montardy (Dordogne), par M. B. de Montégut. (1 planche.) P. 256 à 260.

Notice sur l'ancien hôtel de monnaies de Poitiers, par M. Lecointre-Dupont. P. 261 et 262.

Note sur divers points d'histoire et d'archéologie, par M. Ménard. P. 269 à 276.

2e trimestre.

Notice sur l'*Ascia*, par M. l'abbé Auber. (1 planche.) P. 305 à 318.

Note sur des moulages exécutés en Poitou pour le musée de Saint-Germain, par M. de Longuemar. P. 319 et 320.

3e trimestre.

Variétés archéologiques, par M. Beaussire. P. 333 à 341.

Note sur quelques armes découvertes dans la sépulture d'un chef franc, sur les bords de la Vienne, par M. Jules Goudon de Lalande. P. 347 à 349.

4e trimestre.

Note sur la maison de Hapsbourg et sur la maison de Lorraine, par M. Beaussire. P. 369 à 373.

Étude des registres d'état civil des anciennes paroisses, par M. Antoine. P. 375 à 402.

Priviléges de noblesse accordés aux maires de Poitiers, par M. de Fouchier. P. 403 à 407.

Digitized by Google

Société historique algérienne. — *Revue africaine*, journal des travaux de la Société, 11e année, n° 63, mai 1867. — Alger, 1867, in-8°.

Tombeau de la chrétienne, 2e partie, travaux d'exploitation du monument et résultats obtenus, par M. A. Berbrugger. (Suite et fin.) P. 177 à 206.

Les édifices religieux de l'ancien Alger, par M. A. Devoulx. (11e article.) P. 207 à 210.

Notice sur l'histoire et l'administration du beylik de Titeri, 2e partie, par MM. le baron Aucapitaine et Henri Federmann. (Suite.) P. 211 à 219.

Ethnographie de l'Afrique septentrionale au temps de Mahomet, par M. H. Tauxier. (5e article.) P. 220 à 232.

Sildjilmassa selon les auteurs arabes, par M. E. Mercier. P. 233 à 242.

Découverte d'objets antiques à Auzia, par M. G. Mercier. P. 243 à 246.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord. — Congrès celtique international.

ORGANISATION.

Article 1er. La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, pour répondre au vœu qui lui a été exprimé par des savants des deux côtés de la Manche, ouvrira, — non le 7 septembre, comme on l'avait d'abord annoncé, mais le *15 octobre 1867*, — à onze heures du matin, dans les salons de l'hôtel de ville à Saint-Brieuc, un congrès destiné à rapprocher les divers membres de la famille celtique, Gaëls et Bretons; à étudier les questions d'histoire, de littérature, d'art et autres intérêts communs; à chercher les moyens d'établir d'une façon stable des rapports utiles à tous.

La durée du congrès sera de trois à cinq jours.

Art. 2. Feront partie du congrès : tous les membres de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, et tout souscripteur qui, ayant versé 10 francs, se soumettra aux statuts de cette Société pendant les séances. — La liberté la plus entière régnera dans les discussions, sous la seule réserve de respecter la religion de chacun et les institutions de la France et de l'Angleterre.

Art. 3. La carte personnelle, constatant la qualité de membre du congrès, donnera droit d'entrer à toutes les séances, de prendre part aux discussions et aux votes, et de recevoir gratuitement les publications spéciales. Celles-ci, outre le compte rendu des séances, contiendront, soit *in extenso*, soit par extrait ou analyse, tous les travaux qui se produiront au congrès.

Art. 4. Les objets antiques, que l'on voudrait bien confier à la Société d'émulation pendant la durée de la réunion, seront accueillis avec reconnaissance et soumis à l'étude des membres du congrès.

Art. 5. Une visite détaillée sera faite au camp vitrifié de Péran. — Des poésies, des œuvres musicales, dramatiques ou populaires pourront être lues, exécutées ou représentées pendant la durée du congrès.

Art. 6. Les personnes qui se proposent de prendre part au congrès sont invitées à adresser *franco*, dès à présent, et au plus tard avant le 8 oc-

Digitized by Google

tobre, au président de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord à Saint-Brieuc : 1° leur souscription, soit en un bon sur la poste, soit en renvoyant remplie la formule ci-jointe; 2° les questions qu'elles comptent traiter et celles qu'elles désireraient voir ajouter au programme; 3° l'indication des objets qu'elles veulent bien exposer.

QUESTIONS À TRAITER.

Toutes les questions concernant l'une ou l'autre Bretagne pourront être traitées, si elles ont été soumises, avant le 8 octobre, à la direction de la Société d'émulation et approuvées par elle. Sont dès aujourd'hui mises à l'étude les questions suivantes[1] :

1. Communauté d'origine des peuples celtiques. — Établissement des Bretons dans l'Armorique. — Relations autrefois fréquentes entre les Bretons du continent et ceux de l'île. — Leur interruption.

2. Utilité du rétablissement de ces relations amicales. Moyens de les rendre fréquentes et régulières à l'avenir; de les mettre à profit pour le progrès des études celtiques, et en général pour le bien moral, intellectuel et matériel des peuples. — Extension de ces rapports aux Celtes d'Irlande et d'Écosse. — Utilité, à ce point de vue, d'une *association générale*, qui établirait des relations suivies avec les Sociétés savantes des deux nations, et, au besoin, avec celles des nations étrangères; qui fonderait des congrès périodiques et une revue celtique. — Bases, moyens et modes d'action de cette association. Devrait-elle ne former qu'un seul groupe, ou se diviser en associations distinctes, mais unies, de chaque côté de la Manche?

3. Les monuments mégalithiques sont-ils l'œuvre exclusive des Celtes? — Quels éclaircissements fournissent sur ces monuments, 1° les traditions locales, 2° les traditions écrites? Indiquer, classer et traduire les textes anciens concernant ces monuments dans la Gaule et dans les îles Britanniques. — Comparer les monuments mégalithiques des deux pays par rapport à leurs caractères extérieurs, à leur structure, à leur contenu, aux signes gravés sur leurs parois. — Quelle date est-il possible d'assigner à ces monuments, ainsi qu'aux objets qu'ils renferment?

4. Mythologie celtique. Noms et caractères des divinités, d'après les inscriptions gauloises, gallo-romaines et britanniques; d'après les monnaies; d'après la tradition.

[1] Parmi les savants déjà inscrits pour parler sur plusieurs de ces questions, nous comptons MM. de La Villemarqué, Henri Martin, Ch. de Gaulle, docteur Fouquet, etc.

Digitized by Google

5. Étude sur le *Senchus-mor* comparé avec les anciennes lois galloises, les coutumes de Bretagne et les lois écossaises.

6. Rechercher si, sous les anciennes redevances, on ne retrouverait pas les traces d'anciens usages celtiques.

7. Langues néo-celtiques. Leur parenté entre elles et avec l'ancien gaulois. Leur place dans la grande famille aryenne ou indo-européenne. — Degré de parenté entre le breton-armoricain et le breton-gallois. Leurs rapports et leurs différences à diverses époques de leur histoire. Les dialectes armoricains contiennent-ils des éléments étrangers à ceux de la Bretagne insulaire? — Intérêt que présentent au point de vue de la morale, du patriotisme, de la science et de l'esthétique, la préservation et la culture comme langues vivantes de ces idiomes. Quels sont les moyens les plus efficaces pour arriver à ce but? — Quel est, dans les pays celtiques, l'état des littératures indigènes? Quel est le caractère, le nombre, quelle est la valeur et l'influence des publications qui se font dans les idiomes celtiques? — Quels sont les manuscrits ou documents inédits dont la publication offrirait le plus d'intérêt au point de vue des diverses branches des études celtiques?

8. Quels sont les traits dominants du caractère de la race celtique, tels qu'ils se révèlent dans l'histoire, dans la littérature et dans l'art? — Constater dans les générations actuelles les caractères physiologiques qui les rattachent à la race celtique. — Coutumes populaires comparées des peuples celtiques.

9. Étude comparée sur l'art chez les peuples celtiques, et principalement sur leur musique populaire.

10. Rendre compte du mouvement intellectuel en Bretagne, depuis le commencement du XIXe siècle.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

SEPTEMBRE 1867.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1867.

PRÉSIDENCE DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Dusevel, membre non résidant, adresse au Comité un extrait du registre des comptes de la ville d'Amiens pour les années 1409 et 1410, relatif au don fait à un héraut pour avoir apporté : « Lettres de par le princhе d'Amours de Paris, faisans mencion de certaine feste et assemblée qui se devait faire au dit lieu de Paris, au 15e jour d'avril de l'an mil IIIIc et dix, Annonciation Notre Dame. »

Renvoi à M. Cocheris.

M. le chanoine Barbier de Montault, correspondant, fait hommage d'une brochure ayant pour titre : *La Bibliothèque vaticane et ses annexes.*

Remercîments et dépôt aux archives.

Digitized by Google

M. Lefebvre, dit *Faber*, correspondant, informe le Comité que le déplacement des archives de la ville de Cambrai et leur translation dans un nouveau local, dit *de Saint-Julien*, a amené la découverte de plus de deux cents documents du plus haut intérêt, non-seulement pour l'histoire du Cambrésis, mais pour celle de la France en général. Dans le nombre figurent plusieurs lettres patentes de Charles VI, concernant le cardinal Pierre d'Ailly. M. Lefebvre adresse copie de ces dernières pièces, qui formeront, pense-t-il, un utile appendice à son précédent envoi : La guerre des sires d'Esnes contre l'évêque d'Ailly.

Renvoi à M. Servois.

M. T. Lacroix, correspondant : 1° Extrait d'un fragment de registre qui paraît être une analyse des registres secrétariaux de la ville de Mâcon; 2° Note sur les cérémonies observées lors des grands prix de la province, donnés par les nobles chevaliers de l'arquebuse de Mâcon (1671-1730); une autre Notice sur Mâcon (1362-1367); 3° Lettre circulaire du procureur du roi à Autun, 22 juillet 1762, au sujet d'un édit de Henri II, du mois de février 1556.

Ces quatre pièces sont renvoyées à M. V. Smith.

M. Morellet, correspondant, signale aux archives de Colmar une lettre de Grotius, du 4 août 1635, adressée « aux magnifiques et très-honorés seigneurs le magistrat et le sénat de Colmar. »

La section est d'avis qu'il y a lieu de prier M. Morellet de procurer au Comité la copie de cette lettre.

M. A. de Lamothe, archiviste du Gard, transmet la copie des dépenses faites à l'occasion de l'entrée solennelle à Nîmes, en 1513, de Mgr Guillaume Briçonnet, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentiane, archevêque de Reims, premier pair de France, évêque de Nîmes et de Saint-Malo.

Renvoi à M. Desnoyers.

M. Malaguti, recteur de l'Académie de Rennes, adresse un volume intitulé *L'Armorique au ve siècle*, dont M. Morin, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Rennes, fait hommage au Comité.

Remercîments et dépôt à la bibliothèque du Comité.

Digitized by Google

M. Pijon, archiviste de la ville de Rennes, adresse la copie d'une pièce inédite qu'il vient de découvrir dans les archives confiées à sa garde. Ce sont les instructions que le cardinal de Richelieu donna, comme gouverneur de Bretagne, à son cousin germain, Charles de la Porte, duc de la Meilleraie, chargé par le roi de présider les États de la province (3 novembre 1634).

Renvoi à M. Avenel, éditeur des lettres de Richelieu.

M. Soucaille adresse copie de deux documents historiques concernant les priviléges de la ville de Béziers, l'un de Henri IV, à la date de 1594, et l'autre de Louis XIII (1625).

Renvoi à M. Boutaric.

M. Hippeau fait hommage au Comité, au nom de M. A. Bardonnet, du *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Bretigny*, publié d'après le manuscrit du musée britannique, etc.

M. de Revel fait hommage de l'Annuaire de l'arrondissement de Dieppe, 1866, publié sous sa direction, par MM. Béranger et Jules Thieury.

Remercîments aux auteurs des envois et dépôt des volumes à la bibliothèque du Comité.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Rathery, Hippeau, Smith, Meyer, Clément, de Rozière, Bellaguet, Michelant et Jourdain.

La section entend les rapports faits par les membres chargés de revoir, avant d'en commencer l'impression, les Mémoires lus aux séances de la Sorbonne.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

Digitized by Google

SÉANCE DU 22 JUILLET 1867.

PRÉSIDENCE DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Jacquemin, correspondant, adresse copie du testament de Rostang, archevêque d'Arles, qui restitue au monastère de Saint-Césaire quelques possessions qui avaient appartenu autrefois à cette abbaye. Dans cet acte, qui porte la date de 897, il est fait mention de la destruction de l'abbaye par les Sarrasins.

Renvoi à M. Delisle.

M. Samazeuilh adresse des réflexions sur deux textes extraits d'un registre des actes de l'état civil de Saint-Jean-de-Luz, se référant au séjour de la cour de France dans cette ville en 1660.

Renvoi à M. Rathery.

M. Louis Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, adresse copie d'un document relatif au tunnel du mont Viso, connu aujourd'hui et depuis le commencement du siècle sous la dénomination *du trou de la Traversette*. Il s'agit de la convention faite entre René, roi de Sicile, comte de Provence, etc. et Louis Ier, marquis de Saluces (juin 1479), au sujet du transport à travers la Provence du sel destiné à être conduit dans le marquisat de Saluces. Cette charte complète le dossier des pièces relatives au percement de ce tunnel, publiées, en 1843, par M. Ladoucette, alors préfet des Hautes-Alpes.

Renvoi à M. Clément.

M. Delanne, avoué à Romorantin, adresse la copie d'une charte de Gui de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, qui, au mois d'avril 1315, confirme les priviléges accordés aux habitants de Romorantin par la charte de Louis, comte de Blois et de Clermont, 25 octobre 1196, dont elle reproduit la teneur.

Renvoi à M. Delisle.

Digitized by Google

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Desnoyers, Delisle, V. Smith, Michelant, Hippeau et Levasseur.

Le secrétaire du Comité fait connaître la liste des Sociétés que la commission désignée dans la précédente séance propose de présenter pour recevoir des subventions. Cette liste comprend 91 Sociétés.

Les propositions de la commission sont adoptées par la section.

MM. Hippeau, Boutaric (ce dernier au nom de M. Cocheris) et Delisle, présentent des rapports sur quelques mémoires lus aux séances de la Sorbonne, et dont l'examen avait pour but de décider s'ils seraient imprimés dans le recueil en voie de publication.

Les conclusions des rapporteurs sont adoptées.

M. Levasseur entretient la section d'une nouvelle lettre de M. Margry, qui, pour se conformer aux dispositions prises par le Comité, adresse le plan du Ier volume des documents relatifs aux *Établissements des Français dans l'Amérique*, établi suivant les indications qui lui ont été fournies par la commission désignée par la section (MM. Bellaguet, Huillard-Bréholles et Levasseur).

M. Margry expose de nouveau la difficulté, et même l'impossibilité, qu'il y aurait pour lui à mettre sous les yeux du Comité les documents qu'il se propose de faire entrer dans le Ier volume, ces documents étant répartis dans un grand nombre de volumes reliés dans un ordre différent de celui qu'a adopté la section. M. Margry voudrait pouvoir s'entendre préalablement avec la commission, afin de ne pas s'exposer à faire recopier inutilement des pièces qui pourraient être écartées plus tard.

La commission, désireuse de venir en aide à l'éditeur autant qu'il dépend d'elle, et pour éviter de nouveaux retards, voudrait être autorisée à demander à M. Margry de lui fournir la table détaillée des pièces qu'il se propose de faire entrer dans ce premier volume. La commission pourrait alors prendre connaissance des pièces et désigner celles qui devront être recopiées, sauf à soumettre ce choix de documents, et par conséquent la composition du premier volume, à la sanction du Comité.

Ces conclusions sont adoptées.

Digitized by Google

Des rapports sur des publications de Sociétés savantes sont lus :

Par M. V. Smith : *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*[1]; *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*[2].

Par M. A. de Barthélemy : *Bulletin de la Société académique de Brest*[3]; *Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*[4].

Par M. Bellaguet : *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts de cette ville[5].

Par M. Meyer : *Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt (Vaucluse)*[6].

Par M. Michelant : *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle*[7].

Par M. Rathery : *Travaux de l'Académie impériale de Reims*[8].

Par M. de Courson : *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*[9].

Par M. P. Clément : *Bulletin de la Société archéologique de Sens*[10].

Par M. Levasseur : *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*[11].

Ces rapports sont envoyés à la commission de la *Revue*.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

[1] Tome XIV.
[2] Tome II, année 1866.
[3] Tome IV, 1re livraison.
[4] Tome IV.
[5] Tome Ier.
[6] 1re et 2e année, 1862-1864, 1864-1865.
[7] Tome VIII.
[8] XXXVIIIe et XXXIXe volume, 1862-1864.
[9] 1866, 2e semestre.
[10] Tome IX.
[11] Tomes V, VI et VII, années 1863, 1864 et 1865.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 AOUT 1867.

PRÉSIDENCE DE M. AMÉDÉE THIERRY,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Anacharsis Combes, correspondant, fait hommage d'une brochure ayant pour titre : *Particularités historiques sur la chambre de l'édit de Castres, en Languedoc*, ouvrage couronné par la Société archéologique et littéraire de Béziers.

Le correspondant se met en même temps à la disposition du Comité pour toutes les occasions où son concours pourrait être utile.

Remercîments et dépôt de la publication dans la bibliothèque du Comité.

M. Jacquemin, correspondant, adresse 14 documents relatifs à l'histoire de la Provence, et en particulier à celle de la ville d'Arles.

Renvoi à M. Boutaric.

M. Belin de Launay, professeur au lycée impérial de Bordeaux, fait hommage d'un mémoire publié par lui dans les Actes de l'Académie de Bordeaux, intitulé *Progrès et influence des corporations durant l'empire romain*.

Remercîments et dépôt à la bibliothèque du Comité.

M. G. Leroy adresse une note sur l'arrestation à Melun, en 1793, de Bailly, ancien maire de Paris, membre de l'Académie française.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. G. Leroy fait hommage en même temps des trois opuscules suivants :

1° *Une excursion à Chaumes en Brie;*

2° *Jeanne d'Arc à Melun;*

3° *Le commerce et l'industrie de Melun avant 1789.*

M. Soucaille adresse copie de deux bulles du pape Alexandre VII, accordant des indulgences de sept ans; la première (21 mai 1659)

Digitized by Google

à la chapelle de Sainte-Lucie des Tailleurs, dans l'église des Carmes, à Béziers; la seconde à la chapelle de Sainte-Anne, dans l'église des Dominicains de la même ville.

Remercîments et dépôt aux archives.

Hommage, par le même, d'un rapport lu à la Société archéologique de Béziers sur le concours de 1867.

Dépôt à la bibliothèque du Comité.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Hippeau, A. de Barthélemy, P. Clément, Rathery, de la Villegille et Jourdain.

Le secrétaire du Comité remet sous les yeux de la section le rapport sur le projet de table générale des publications du Comité, dont les conclusions ont été adoptées par la section d'histoire, dans dans la séance du 4 mars 1867.

La section d'archéologie, à qui ce rapport a été ensuite communiqué, l'adopte également, mais avec une légère modification en ce qui concerne les noms de personnes. M. Cocheris, rapporteur de la commission désignée par la section d'histoire, ne voit aucun inconvénient à faire droit à cette observation.

Conformément à ses nouvelles conclusions, le rapport sur la proposition de M. Teissier est définitivement adopté avec la modification réclamée par la section d'archéologie.

La section entend ensuite la lecture des rapports suivants :

M. Bellaguet : *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen* [1].

M. Rathery : *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* [2].

M. Michelant : *Mémoires de l'Académie impériale de Metz* [3].

M. Cocheris : *Publications de la Société de Boulogne-sur-Mer* [4].

[1] Années 1865 et 1866.
[2] Tome XV, 1865.
[3] 46e année, 1864-1865, 2e série, 13e année.
[4] Livraisons 1 à 5, et Mémoires, t. I.

Digitized by Google

M. Levasseur : *Revue de Gascogne, publiée par le Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch* [1].

M. Desnoyers : *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube* [2].

M. Marty-Laveaux : *Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts* [3].

M. Hippeau : *Bulletin de la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion* [4].

Renvoi à la commission de la *Revue* de ces rapports, dont quelques-uns donnent lieu à des observations ; ainsi M. Hippeau est prié de joindre à son analyse du Bulletin de la Société de l'île de la Réunion un extrait du mémoire de M. Volsy-Focard sur les *Travailleurs indigènes.*

La partie du compte rendu de M. Desnoyers sur les Mémoires de la Société de l'Aube, où le rapporteur parle des fouilles opérées dans la cathédrale de Troyes, est signalée par le secrétaire du Comité comme pouvant faire double emploi avec le compte rendu qui sera fait de ce volume par la section d'archéologie; mais il n'est pas donné suite à cette observation.

M. Boutaric propose le dépôt aux archives de divers documents adressés par M. Soucaille. Ce sont :

1° 1359. *Lettres patentes du roi Jean.*

2° 1363. *Lettres patentes de Charles V* (réunion à la France du comté de Pézénas).

3° 1421. *Serment fait par Charles de Bourbon.*

4° 1594. *Lettres patentes de Henri IV* (réception des maîtres-jurés de la ville de Béziers).

5° 1618. *Missive de monseigneur de Montmorency,* relative à la construction d'un port à Béziers.

[1] Tomes III, IV, V, VI et VII.
[2] Tome XXX, année 1866.
[3] 1865-1866, XIe volume.
[4] 1865-1866.

Digitized by Google

6° 1625. *Lettres patentes de Louis XIII*, portant confirmation des priviléges accordés à la ville, etc.

Tous ces documents sont extraits des archives municipales de Béziers, que M. Soucaille explore avec un louable zèle.

Le même rapporteur propose d'insérer dans la *Revue* le document suivant, dont une copie a été adressée par M. Garnier, correspondant à Dijon : *Relation d'une ambassade envoyée en 1322 à Avignon, auprès du pape Jean XXII, par le roi Charles le Bel, pour obtenir la dissolution de son mariage avec Blanche de Bourgogne.*

M. Boutaric propose d'ajouter à ce document une note sur ce divorce de Charles le Bel, dont il trouvera les éléments aux archives de l'Empire.

Adopté.

A l'occasion de l'origine de la pièce que M. Garnier a retrouvée dans les archives de Dijon, d'intéressantes communications sont faites par des membres de la section sur les soustractions de manuscrits opérées dans divers établissements publics.

C. Hippeau,

Secrétaire de la section d'histoire et de philologie.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LA GRANGE,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Anatole Dauvergne, membre non résidant, adresse, pour faire suite à sa note sur des épitaphes conservées dans l'église de Villeneuve-le-Comte, mentionnée dans le compte rendu de la séance du 20 mai dernier, plusieurs extraits d'un obituaire daté de 1510, qui complète cette communication. La section renvoie ce complément à M. le baron de Guilhermy.

M. Émile Amé, correspondant, adresse, sur les menhirs de la montagne de Faillitou, commune de Thiérac, arrondissement d'Aurillac (Cantal), un rapport qui est renvoyé à M. J. Quicherat.

M. Barbier de Montault, correspondant, signale, pour le cas où elle aurait échappé aux recherches de M. Léon Renier, une inscription romaine qui a été imprimée à la fin d'un opuscule sur une ville dont le nom, indistinct sur le manuscrit du correspondant, semble être *Saint-Puy*. Cette communication est naturellement renvoyée à M. L. Renier.

M. l'abbé Baudry, correspondant, informé de la décision prise pour l'impression de son rapport sur la découverte du 7e puits et du renvoi à M. Quicherat de celui qui a trait au 8e, envoie copie du travail qui lui a été demandé sur ces puits par la Société d'émulation de la Vendée. Cette communication sera remise à M. Quicherat.

M. l'abbé Canéto, correspondant, adresse une rectification de sa lecture de l'inscription trouvée dans les ruines de l'église de Saint-

Digitized by Google

Orens, à Auch. Le marbre n'avait pas été lavé suffisamment lorsqu'on avait pris l'empreinte adressée à la section. Renvoi à M. L. Renier.

M. Dupré, correspondant, adresse des extraits de notes sur les restes du château ainsi que sur d'anciennes maisons de Romorantin (Loir-et-Cher). Cette communication est renvoyée à M. Éd. de Barthélémy. M. le comte de Mellet adresse copies de 30 inscriptions relevées par lui dans l'église d'Hautvilliers (Marne), ancienne et illustre abbaye qui, suivant le correspondant, aurait été fondée en 660 par saint Nivard. M. de Guilhermy examinera cette communication.

M. Morellet envoie copie d'une inscription inédite du XVIe siècle qui se trouve dans la chapelle baptismale de l'église de Saint-Martin de Colmar. Cette inscription relate le déplacement des fonts baptismaux opéré par ordre du sénat de cette ville en 1560.

M. Nozot adresse une notice sur la commune de Vieil-Saint-Rémy, des renseignements sur Signy-l'Abbaye, et des notes sur Vrigne-au-Bois, communes des Ardennes.

Les communications de MM. Morellet et Nozot sont renvoyées à M. le baron de Guillermy.

M. Revoil fait hommage de nouvelles livraisons de son *Architecture romane du midi de la France*. Des remercîments seront adressés à M. Revoil.

M. Bourgouin fils, auteur des notices sur les châteaux de Nantes, fait hommage d'une photographie représentant les ruines de l'ancien prieuré de Merquer (Loire-Inférieure).

M. Th. Fivel, architecte à Chambéry, auteur d'un livre intitulé *L'Alesia de César*, adressé au Ministre au moment de sa publication, fait savoir à Son Excellence, qui d'ailleurs a été, dès le mois de janvier 1865, renseignée par M. Fivel lui-même sur l'importance de ses découvertes de vestiges de travaux militaires exécutés par les Romains sur les bords du Rhône, en Savoie, à Novalaise, qu'il fait en ce moment exécuter dans cette localité des fouilles pour lesquelles

Digitized by Google

le conseil général du département de la Savoie lui a voté 500 francs. Cette somme étant insuffisante pour explorer un espace de plus de 150 kilomètres carrés, M. Fivel sollicite de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique un subside qui lui permette de poursuivre fructueusement ses recherches.

M. J. Quicherat donne des renseignements à la section sur ces travaux militaires. La localité en question a véritablement été le théâtre d'une lutte entre deux peuples, mais ce n'est certainement pas à Novalaise qu'il est possible de placer l'Alesia de César.

La section, ne se trouvant pas suffisamment renseignée par la lettre de M. Fivel sur l'importance des découvertes à espérer des fouilles de Novalaise, attendra, pour prendre une décision, que cet archéologue lui ait adressé un rapport détaillé sur les résultats des fouilles exécutées jusqu'à ce jour.

M. Laurent Rabut remercie M. le Ministre de lui avoir alloué une somme de 300 francs pour l'aider à continuer les fouilles des habitations lacustres du lac du Bourget[1]. Il fait connaître en même temps les résultats des nouvelles explorations entreprises par lui depuis les réunions de la Sorbonne. La cité lacustre de Trépérie lui a fourni divers objets d'industrie : une épée, une faucille, une lampe de terre, etc. Les résultats seront d'ailleurs consignés dans un mémoire que prépare M. Rabut.

M. Achille de Rochambeau adresse une note accompagnée de dessins sur les boiseries de la chapelle royale dans l'église de la Couture, près Vendôme. M. Chabouillet est chargé de l'examen de cette communication.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Éd. de Barthélemy, P. Lacroix, Darcel, marquis de La Grange et Lance.

M. le Président nomme ensuite une commission qui devra, 1° proposer à M. le Ministre une liste des Sociétés savantes auxquelles il y a lieu d'accorder des subventions; 2° formuler la question à mettre au concours pour 1868; 3° reviser la liste des cor-

[1] Sur la demande de Son Exc. M. Duruy, M. le Ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts a ajouté une somme de 200 francs à celle de 300 allouée par le Ministre de l'instruction publique.

Digitized by Google

respondants. Cette commission se composera de MM. de Guilhermy, Quicherat, Lacroix, Hamille, de Montaiglon, Darcel et Marion, ainsi que des membres du bureau.

La section entend successivement les membres chargés de donner un avis motivé sur chacun des mémoires lus à la Sorbonne. Après délibération, la section décide l'impression de vingt et un mémoires.

La section, après délibération, décide, sur le rapport de M. Darcel, qu'il y a lieu d'envoyer à l'impression le répertoire archéologique de l'Yonne par M. Quantin. M. Darcel est nommé par M. le Président commissaire pour surveiller cette impression.

La section entend ensuite le rapport de la commission chargée de l'examen d'un projet de table des 35 volumes des publications du Comité. Sauf une légère modification proposée par M. Chabouillet, la section adopte les conclusions du rapport sur le même sujet fait à la section d'histoire par M. Cocheris[1], et approuvé par nos collègues. Il est entendu aussi que, pour le cas où M. O. Teissier accepterait le plan tracé dans le rapport de M. Cocheris, il lui sera demandé un spécimen comprenant un demi-volume qui permette d'apprécier l'exécution de cet important et utile travail.

M. le marquis de La Grange donne lecture d'un rapport sur les *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* (t. VIII, année 1864), qui sera placé ici en raison de sa brièveté :

« Ce volume, dit M. le marquis de La Grange, est presque entièrement consacré aux travaux historiques; l'archéologie n'y est représentée que par un mémoire de M. L. Rabut sur les habitations lacustres; mais c'est précisément celui qui a obtenu une médaille très-honorable, en 1863, au concours des Sociétés savantes.

« Dans le bulletin bibliographique, nous avons remarqué deux ouvrages se rapportant à l'archéologie.

« N° 88. Passage d'Annibal par les Alpes grecques, par M. l'abbé Pont.

« N° 89. Les Fins, Boutas et Annecy, étude archéologique par l'abbé Ducis. »

[1] Voir ce rapport, p. 239.

Digitized by Google

M. A. de Montaiglon remet sur le bureau l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée* (12e année, 1865), sur lequel il n'y a pas lieu à faire de rapport, attendu qu'il ne contient qu'un travail archéologique déjà analysé et apprécié par M. J. Quicherat, puisque c'est le rapport de M. l'abbé Baudry sur les 4e, 5e et 6e puits funéraires de Troussepoil [1].

Le même membre dépose également, sans rapport et pour les mêmes motifs, le volume des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura pour l'année 1866*, publié à Lons-le-Saulnier en 1867.

M. de Montaiglon dépose encore sur le bureau un rapport adressé au Ministre par M. Jacquemin sur l'état actuel des monuments d'Arles. Il n'y a pas lieu d'imprimer ce rapport; mais il y aurait intérêt, dit le rapporteur, à le renvoyer à l'examen de M. de Guilhermy. Cette proposition est adoptée.

M. Quicherat rend compte d'une note dans laquelle M. Cournault, conservateur du musée historique lorrain à Nancy, donne l'indication des découvertes archéologiques faites dans un emplacement vague entouré de toutes parts par la forêt de Haye. On y a trouvé de nombreux débris de sculptures de bon style et qui paraissent remonter aux IIe et IIIe siècles.

La réunion de plusieurs de ces fragments a permis de rétablir une statue d'environ 1m,50 de hauteur; d'autres offrent le corps d'un cheval, d'un coq, etc. Ce sont là des résultats encourageants, et le rapporteur conclut en priant la section de demander à Son Excellence une subvention de 500 francs pour la continuation de ces fouilles. La section adhère aux vues exprimées par M. Quicherat.

M. Quicherat rend compte ensuite d'un complément de communication de M. Charles [2] sur une villa gallo-romaine à Saint-Jean-des-Échelles (Sarthe), et les restes d'un ancien édifice carlovingien à Souday (Loir-et-Cher).

Il n'y a pas lieu d'imprimer ce complément; « mais j'y relève, dit le rapporteur, un fait qui mérite d'être signalé. C'est l'existence d'un mur de construction carlovingienne qui a été conservé dans la fabrique plus récente de l'église de Souday; ce mur, d'un caractère

[1] Voyez t. IV, 4e série de la *Revue*, p. 365-377.

[2] La précédente communication de M. Charles, à laquelle celle-ci était destinée à servir de complément, a été renvoyée à la commission de la *Revue* dans la séance du 15 janvier 1866.

Digitized by Google

tout à fait romain, est construit en galets, disposés comme du petit appareil, qui alternent avec des lits de briques. On sait que l'église de Souday fut fondée par Albéric, évêque du Mans de 832 à 856.»

M. Douët d'Arcq remet, pour être déposée aux archives, une communication de M. Matton sur le *Recepte de la garde-robes de l'ostelerie de Soissons doupuis la sainte Potence*[1] *MCCCLV jusques à la sainte Potence MCCCLVI.*

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LA GRANGE,

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

M. Combet, correspondant, fait hommage de la suite de son *Histoire de la ville et du canton d'Uzerche, etc. 4e partie.* Des remercîments seront adressés à M. Combet.

M. le vicomte Alexis de Gourgues adresse une note sur une découverte de monnaies antiques au pont de l'Estrade, commune de Monleydier, canton et arrondissement de Bergerac (Dordogne), qui paraît aux yeux de notre correspondant avoir une grande importance pour la détermination des voies qui traversaient le pays. Cette communication est renvoyée à l'examen de M. Chabouillet.

M. Jacquemin a adressé de nouveau des notes et documents qui sont renvoyés à M. de Montaiglon.

M. Aubertin adresse une note à l'occasion d'une découverte de silex taillés sur la montagne de Beaune, au climat dit *En Rochetain*, qui sera examinée par M. J. Marion.

[1] Invention de la sainte Croix.

Digitized by Google

M. l'abbé Barranger, curé de Villeneuve-le-Roi, fait hommage d'une brochure intitulée : *Étude d'archéologie celtique, gallo-romaine et franque, appliquée aux antiquités de Seine-et-Oise, 1864.* Des remercîments seront adressés à M. l'abbé Barranger.

M. le Président désigne, pour rendre compte de publications de Sociétés savantes, MM. Bertrand, L. Renier, Clément de Ris, A. de La Villegille, J. Quicherat et Le Roux de Lincy.

La section délibère ensuite sur les propositions de la commission chargée de donner la liste des Sociétés pour lesquelles il sera demandé des subventions au Ministre. Les propositions et la classification de la commission sont adoptées par la section.

Quant au sujet de prix pour le concours de 1868, la commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de modifier la décision prise en 1866, avant que l'expérience n'eût démontré qu'elle présente quelque inconvénient. La section, ayant adopté les conclusions de la commission, demande au Ministre de vouloir bien donner son approbation au projet dont voici la teneur :

Il sera décerné en 1869, pour le concours des Sociétés savantes de 1868, par le Ministre de l'instruction publique, un ou plusieurs prix, d'une valeur totale de 1,500 francs, aux meilleurs travaux d'archéologie publiés dans les Mémoires des Sociétés savantes des départements, ou envoyés par les correspondants du Ministère. Seront également admis à ce concours les travaux manuscrits envoyés par les Sociétés savantes. Ne seront pas admis les mémoires publiés antérieurement au 1er juillet 1867.

Les manuscrits et volumes devront être déposés au Ministère avant le 31 décembre 1868.

Quant à la révision de la liste des correspondants, la commission propose de renvoyer ce travail à la rentrée, afin de compléter les renseignements sans lesquels il lui paraît difficile de statuer utilement et équitablement en aussi importante matière.

M. Bellaguet, chef de la division des lettres et des sciences, donne communication d'une lettre de M. le prince Anatole Demidoff qui lui annonce la mort de M. André Durand, auteur *des planches* de l'ouvrage intitulé *Voyage en Toscane*, et l'un des plus zélés correspondants du Comité.

Digitized by Google

M. Darcel complète l'éloge contenu dans la lettre de M. le prince Demidoff, en donnant quelques détails sur les commencements de cet artiste, qui, dans sa jeunesse, simple ouvrier vannier, après sa journée terminée, venait suivre à Rouen les cours de dessin d'Hyacinthe Langlois, du Pont-de-l'Arche, et qui a ainsi su développer, par une louable persévérance, les heureuses dispositions dont la nature l'avait doué. La section s'associe aux regrets exprimés par M. le prince Demidoff et par M. Darcel au sujet de la mort de ce correspondant distingué, dont elle avait apprécié les divers mérites.

M. A. de La Villegille annonce ensuite une autre perte que vient de faire le Comité en la personne de M. de La Fons, baron de Mélicoq, dont le nom est inscrit à tant de pages de nos diverses publications. La section s'associe également aux regrets exprimés sur ce triste événement par M. de La Villegille.

M. le marquis de La Grange lit un rapport sur les *Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, *1861*.

M. Lenoir lit un rapport sur le *Précis analytique des travaux de l'Académie impériale de Rouen.*

Le même membre en fait un verbalement sur le 3e cahier du tome III du *Bulletin de la Société des beaux-arts de Caen*, *1865*.

M. Paul Lacroix donne lecture d'un rapport sur le tome XIX du *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.*

M. le comte Clément de Ris donne lecture d'un rapport sur le *Bulletin de la Société nivernaise.*

Les quatre rapports qui précèdent sont renvoyés à la commission de la *Revue.*

M. L. Renier entretient la section d'une inscription de la plus belle époque romaine trouvée à Auch dans les fouilles de l'ancienne église de Saint-Orens, et dont M. l'abbé Canéto a envoyé un estampage. La découverte de cette inscription donne l'espoir fondé que la continuation des fouilles sur cet emplacement mettrait au jour de

Digitized by Google

nouveaux et curieux monuments. M. le vice-président demande en conséquence que la section veuille bien prier Son Exc. le Ministre d'accorder à cet effet une allocation à M. l'abbé Canéto. La section décide que le Ministre sera prié de donner à M. l'abbé Canéto une subvention de 300 francs, se réservant de demander, s'il y a lieu, un supplément d'allocation.

M. Chabouillet rend compte de l'examen qu'il a été chargé de faire d'une notice de M. de Rochambeau sur les boiseries de la chapelle royale de l'église de la Couture, près Vendôme. L'auteur fait connaître que cette église possède deux chapelles; mais, à l'égard de la plus ancienne, il se borne à une simple mention qui nous apprend qu'elle a été édifiée par la famille de Ronsard. Il semble au rapporteur que ce serait sur celle-là qu'on aurait aimé à avoir des renseignements, attendu que peut-être y trouverait-on quelques indications sur le poëte dont la seigneurie de la Poissonière était voisine de la Couture. Quant à la chapelle dite *royale*, M. de Rochambeau nous apprend que sa construction est attribuée à un valet de chambre de Louis XIV, nommé Dubois, qui possédait à la Couture le manoir du Poirier, et qui aurait laissé de curieux mémoires manuscrits sur la jeunesse du Dauphin, depuis le roi Louis XV. M. Chabouillet exprime le regret que M. de Rochambeau ne fasse pas connaître où se trouvent ces mémoires. Quant aux boiseries dont M. de Rochambeau adresse les dessins, elles datent en effet du règne de Louis XIV, et l'on y remarque les armes des maisons de France et d'Autriche-Espagne, ainsi que le chiffre de Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, surmonté de la couronne royale. M. Chabouillet propose à la section d'adresser des remercîments à M. de Rochambeau et de déposer dans la bibliothèque du Comité cette communication qui ne sera pas inutile au répertoire archéologique du département de Loir-et-Cher.

M. Darcel informe la section de l'acquisition qui vient d'être faite par la ville d'Angers de l'ancien hôpital fondé en 1153 et dont la chapelle a été dédiée en 1184. Il est à regretter, dit M. Darcel, que l'administration des hospices, avant de livrer ces bâtiments à la ville, y ait fait de nombreuses dégradations, notamment dans les combles. La section apprend avec satisfaction que la ville d'Angers se préoccupe ainsi de la conservation de ses monuments, et est heu-

Digitized by Google

reuse d'avoir l'occasion de lui adresser ses vives félicitations à ce sujet.

M. le Président déclare close la session de 1866-1867. La rentrée aura lieu suivant l'usage au mois de novembre 1867.

CHABOUILLET,

Secrétaire de la section d'archéologie.

Digitized by Google

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

RAPPORT

SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR M. O. TEISSIER,

CORRESPONDANT,

À L'EFFET DE PUBLIER UNE TABLE GÉNÉRALE DES PUBLICATIONS DU COMITÉ [1].

Messieurs,

Le Comité a chargé MM. Huillard-Bréholles, Boutaric et moi, de lui rendre compte d'un projet soumis à M. Ministre de l'instruction publique par M. Octave Teissier, notre correspondant à Toulon.

Le 14 décembre 1866, M. Teissier a proposé de fondre, dans une table générale, les indications contenues dans les trente-cinq tables particulières des publications du Comité.

Vous savez, Messieurs, combien de fois notre Comité a subi de transformations. Successivement, Comité historique des arts et monuments (1837-1852), Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France (1852-1857), Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes (depuis 1858), notre Comité a éprouvé bien des modifications, qui sont cependant plus apparentes que réelles. Il n'a jamais perdu aucune de ses attributions, et l'intérêt de ses publications n'a pas varié.

Une seule chose, peu importante en apparence, s'est ressentie de toutes les transformations que je viens de signaler : je veux parler des tables qui accompagnent les publications du Comité.

Je ne veux pas dire que ces tables soient mauvaises ; je constate seulement qu'elles n'ont pas été rédigées avec unité, unité indispensable à la confection de travaux de cette nature.

[1] Voir plus haut, p. 232.

Digitized by Google

Les bonnes tables, vous le savez, Messieurs, sont aussi rares que les bons tabulistes, permettez-moi ce néologisme. Ce genre de travail demande une telle abnégation de soi-même, un tel dévouement à la science, un tel renoncement aux jouissances que procurent souvent des œuvres plus faciles, que les plus zélés se refroidissent à l'aspect des bulletins qu'ils doivent remplir pour conduire les chercheurs au milieu du dédale de nos grandes collections.

Semblable au cicerone dont on se moque dès qu'on n'en a plus besoin, le tabuliste n'a qu'un rôle bien effacé, et la récompense qui l'attend n'est jamais à la hauteur de la peine qu'il se donne et des services qu'il rend. Nous devons donc saisir avec empressement l'offre de notre correspondant, à la condition, toutefois, qu'il voudra bien suivre les règles que le Comité lui imposera.

Après avoir examiné avec la plus scrupuleuse attention le spécimen de table que nous a adressé l'auteur du projet, la commission s'est assurée qu'un simple dépouillement des tables déjà faites ne rendrait que très-imparfaitement le service que l'on est en droit d'attendre d'un index bien rédigé, et qu'il était d'absolue nécessité, pour atteindre le but désiré, de lire la collection entière de nos Bulletins et de nos Revues, et d'en faire la table sans se préoccuper de celles qui ont été précédemment faites.

La commission est d'avis de diviser les bulletins en quatre séries, qui formeront naturellement quatre tables.

1. Table chronologique des actes ou documents de toute nature insérés *in extenso* ou simplement cités dans les procès-verbaux.
2. Table des matières historiques, archéologiques et littéraires.
3. Table des documents administratifs.
4. Table des planches.

I. Je n'ai pas besoin de faire ressortir aux yeux du Comité l'utilité de la table chronologique des actes de toute nature que je viens d'indiquer. Un recueil tel que le nôtre est surtout précieux en ce qu'il renferme un nombre considérable d'indications de pièces de toute provenance qu'il serait fort difficile, pour ne pas dire impossible, de rechercher, et qui, groupées chronologiquement, acquièrent de suite une valeur historique qu'on ne leur soupçonnait pas.

Les actes insérés dans nos recueils périodiques peuvent se diviser en trois séries bien distinctes : 1° les actes produits *in extenso;* 2° les documents mentionnés par les rapporteurs à propos des

Digitized by Google

communications faites par les correspondants; 3° les pièces envoyées au Ministère par les correspondants et dont une copie existe dans les archives du Comité.

Tous ces actes se trouveraient mélangés naturellement à cause de leur ordre chronologique; mais l'auteur de la table pourrait faire précéder d'un astérisque (*) les pièces que nous possédons dans nos archives, afin de les distinguer des autres, et de former ainsi, d'une manière facilement reconnaissable, un inventaire des nombreux documents enfouis dans les cartons du Ministère dès l'origine du Comité.

II. La table des matières ne contiendrait que la mention des personnes ou des choses qui touchent à l'histoire, à l'archéologie et à la littérature. L'auteur devra prendre le soin de faire de nombreux renvois pour faciliter les recherches, mais de ne mettre l'indication des pages et des volumes qu'au mot principal, afin de ne pas grossir la table inutilement.

Je viens de dire qu'il fallait multiplier les renvois; il ne faut cependant pas abuser de ce genre d'indications. Ainsi, dans le spécimen adressé par M. Teissier, je vois : *Abbé de Saint-Bertin.* Voy. *Saint-Bertin.* Cette mention est complétement inutile. Il est clair que, si l'on recherche le nom d'un abbé, ce sera à son propre nom ou au nom de son abbaye, mais jamais à son titre d'abbé.

Je vois plus loin :

« Accommodement entre le roi de France et le roi d'Angleterre, en 1325;

« Accord entre l'abbé de Loos et la communauté de Bestune;

« Accord entre l'évêque et la commune de Beauvais;

« Accord entre le seigneur de la Roche et ses hommes justiciable;

« Acte de vente d'une maison;

« Advis et pourparler pour l'apaisement de ce royaume. »

Je commencerai par constater que M. Teissier n'indique que trois accords et qu'un acte de vente, tandis qu'il y en a une bien plus grande quantité, ce qui prouve l'inutilité d'une table qui serait faite d'après les tables antérieures.

Je dirai ensuite qu'en mentionnant les mots *Angleterre*, *Édouard II*, *Charles IV le Bel*, abbaye de *Loos*, *Béthune*, *Beauvais* et *la Roche*, on a immédiatement une série de renseignements précis qu'on n'irait pas chercher à *Accord* ou à *Accommodement*.

Digitized by Google

Les articles de M. Teissier que je viens de relever ne devront être donnés dans cette forme qu'à la table chronologique dont j'ai parlé plus haut.

Il faut d'ailleurs éviter le plus possible les articles inutiles, tels, par exemple, que *Achèvement de monuments historiques*, *Album de broderies*, *Anciens poëtes français*, que personne n'ira chercher aux mots *Achèvement*, *Album*, ou *Anciens*.

Il est nécessaire aussi de mettre les noms de personnes presque toujours au mot principal et rarement au prénom, excepté pour les rois, princes, archevêques, évêques et abbés, que l'on classe sous les titres de leurs royaumes, principautés, archevêchés, évêchés et abbayes : ainsi, *Agnès Sorel* doit être à *Sorel*, et non à *Agnès; Antoine de Bourbon* à *Bourbon* et à *Antoine; Antonio Tomaquino*, à *Tomaquino*, et non à *Antonio*.

Je crois, du reste, que la table des matières devra être remise au Comité en bulletins détachés, et non recopiés sur des cahiers manuscrits, comme le spécimen que j'ai là sous les yeux, afin que le Comité ou ses délégués puissent y faire sans difficulté les changements nécessaires.

La 3e table devra contenir toutes les indications de personnes et de matières qui concernent l'organisation des comités, les actes officiels, nominations, démissions, mutations, récompenses honorifiques, les envois des Sociétés savantes, les prix et subventions accordés à ces Sociétés, la liste des membres résidants, des correspondants, la nature de leurs travaux, l'indication de leurs communications, etc.

Cette table sera faite de façon à pouvoir apprécier d'un seul coup d'œil l'ensemble des publications d'une Société savante ou d'un correspondant. Elle permettra aussi de voir la part plus ou moins active que chacun de nous prend aux travaux du Comité.

Une table des planches insérées dans nos recueils terminera ce volume.

Les articles de cette table seront classés par ordre méthodique et chronologique.

Je n'ai pas besoin, je pense, de m'appesantir sur les avantages qu'offrirait un recueil de tables ainsi rédigées. Les érudits le consulteraient avec fruit, et le Comité y trouverait accumulées les preuves irréfutables de son zèle et de son activité.

Dans le cas où le Comité approuverait les observations qui pré-

Digitized by Google

cèdent, la commission lui proposerait d'adopter les conclusions suivantes :

La demande faite par M. Teissier, correspondant à Toulon (Var), de rédiger une table générale des Bulletins et Revues publiés par le Comité, est acceptée.

Cette table générale comprendra quatre tables particulières :

1. Table chronologique des documents de toute nature insérés ou mentionnés dans les recueils;

2. Table des matières historiques, archéologiques, philosophiques et littéraires;

3. Table des documents administratifs;

4. Table des planches.

Ces tables seront rédigées conformément aux instructions du Comité, qui se réserve, en tout état de cause, le droit de modifier ou d'étendre le travail que lui adressera M. Teissier.

La commision dont j'ai l'honneur d'être l'organe fait des vœux pour que ces conclusions soient adoptées, et que le budget du Ministère permette de réaliser un projet qui mérite à tous égards d'être pris par le Comité en sérieuse considération.

Fait en commission, le 4 mars 1867.

HIPPOLYTE COCHERIS,

Membre du Comité.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Rapport sur le Recueil de l'Académie de législation de Toulouse. t. XIV, année 1865, in-8°.

I. Le volume publié, en 1865, par l'Académie de législation de Toulouse, renferme trois mémoires et trois rapports pouvant se rattacher aux travaux de notre Comité.

1° Mémoire de M. Clos sur la *Juridiction criminelle des consuls dans le midi de la France et sur l'origine du jury* (p. 33);

2° Mémoire de M. Lair sur le *Droit de propriété considéré comme fondement du droit de tester* (p. 181);

3° Mémoire de M. Fons intitulé *Du ressort des anciens notaires de Toulouse* (p. 236);

4° Rapport de M. de Cuniac sur un écrit de Reina ayant pour titre : *Prélude (Prolusione) aux études dans l'Université royale de Catane* (p. 152);

5° Rapport de M. Rozy sur des *Aperçus biographiques relatifs à Antoine de Govéa et à M. Taulier*, par M. Caillemer (p. 216);

6° Rapport de M. Humbert, sur l'*Histoire du droit romain*, par M. Hœnel (p. 590).

II. Toutes les autres matières contenues au volume dont nous avons à vous rendre compte sont exclusivement consacrées à des questions de droit pur, à la jurisprudence, à la législation française, aux législations comparées.

Entre ces matières, qu'il nous soit permis de signaler, sans nous y arrêter, 1° deux mémoires, l'un par M. Cuniac, sur un *Projet de Code*

Digitized by Google

pénal italien (p. 132); l'autre par M. Huc, sur le *Nouveau Code civil italien, mis en regard du Code Napoléon* (p. 371); 2° un rapport de M. Molinier, sur les *Manuscrits de M. Hubé* (p. 274).

M. Cuniac et M. Huc font preuve d'une connaissance aprofondie du droit italien; ils ajoutent à l'intérêt de leur travail en développant les principes qui doivent présider à la confection des lois d'un pays, dans leur combinaison des mœurs avec les besoins économiques.

M. Hubé, conseiller d'État de l'empire de Russie, a publié un catalogue de sa riche bibliothèque, auquel il a joint, sur le droit italien dont il a indiqué les sources, des extraits de divers statuts qui n'avaient jamais été mis au jour[1]. — M. Molinier, dans une analyse aussi curieuse qu'instructive, a rapproché ces extraits des différentes législations aux diverses époques, sur les successions, sur la dot, sur la justice criminelle, etc. « En parcourant, dit-il, l'extrait d'une bibliothèque qui réunit les monuments législatifs de tous les peuples pour les époques historiques connues, j'ai envié au pays qui la possède cette riche et immense collection de lois si diverses et si nombreuses, qui offre une expression du génie de l'humanité au sein de l'espace et au sein du temps. » (P. 311.)

III. *De la juridiction criminelle des consuls dans les villes du midi de la France. — De l'origine du jury.*

M. Clos examine deux questions relativement à la juridiction des consuls dans les principales villes du midi de la France : la première porte sur le point de savoir si ces consuls exerçaient la juridiction criminelle seuls, ou bien avec le concours d'autres personnes; la deuxième question a pour objet une étude sur le jury au moyen âge, dans ces mêmes villes.

M. Clos constate qu'à Toulouse les capitouls, qui étaient les consuls de la ville, rendaient seuls la justice criminelle (p. 34); mais,

[1] M. Hubé vient de publier une nouvelle édition de la *Loi salique*, d'après un manuscrit de la bibliothèque centrale de Varsovie, qu'il a fait précéder d'une préface et d'une notice, écrites en français, sur un manuscrit de la *Lex emendata*, de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg (in-8°, Varsovie, 1867).

M. Hubé, président du Sénat, à Varsovie, avant sa suppression, en 1866, aujourd'hui conseiller intime de l'empereur de Russie, est l'un des hommes qui contribuent le plus en Europe à étendre le domaine de la science de l'histoire juridique.

Digitized by Google

à Agen, cette justice était exercée par tous les consuls et par des prud'hommes, formant la cour du seigneur féodal. (P. 35.) — A Narbonne, les officiers du vicomte ne pouvaient punir et relaxer les malfaiteurs sans le jugement des prud'hommes de la cité. (P. 35.) — A Sisteron, le seigneur déclare qu'il ne peut juger les causes criminelles sans l'avis des consuls et des notables [1]. (P. 36.) — A Albi, le bailli était tenu d'appeler des prud'hommes de la cité jusqu'au nombre de vingt-trois pour le moins. (P. 36.) — A Limoux, l'information d'un accusé devait commencer dans les trois jours de l'arrestation; deux consuls y assistaient; puis ceux-ci nommaient des prud'hommes qui, avec les deux consuls, devaient s'élever au nombre de vingt-cinq. Au jour fixé, l'accusé comparaissait devant les prud'hommes; l'information était lue, la défense entendue; après quoi, le viguier, ayant fait ramener l'accusé aux prisons, interrogeait chacun des prud'hommes et inscrivait leurs réponses. La sentence se formait à la pluralité des avis, et, en présence des prud'hommes, le viguier la prononçait à l'accusé. (P. 38.)

Les prud'hommes prononçaient à la fois sur le fait et sur le droit. L'officier seigneurial était tenu de demander à chacun d'eux non-seulement si l'accusé devait être absous ou puni, mais, dans ce dernier cas, quelle peine il fallait lui appliquer. Ils ne se bornaient pas à rendre témoignage sur un fait, ils appliquaient la loi ou la coutume [2]. (P. 38.)

Ainsi, sous la féodalité, dans la plupart des pays du Midi de la France, régnait le droit d'être jugé par ses pairs. Les prud'hommes étaient de véritables jurés, puisqu'ils n'avaient aucun caractère de magistrature permanente. Ce droit puisait son origine dans les coutumes germaniques. Sous la première race, le territoire fut divisé en comtés, et dans chaque comté tous les hommes libres qui l'habitaient avaient droit de justice. Le *graf* ou comte réunissait sept d'entre eux, qu'on nommait *rachimburgs*, et rendait avec ceux-ci la justice aux habitants. Les rachimburgs n'étaient point des magistrats, mais des citoyens actifs dont les fonctions cessaient dès que les procès qui leur étaient soumis étaient terminés. Charlemagne institua, à l'exemple des Romains, un corps de juges que les Capitulaires désignaient sous le nom de *scabins*. Mais il ne porta aucune atteinte aux droits qu'avaient tous les hommes libres de

[1] Charte de Guillaume de Sabran, de 1212.

[2] Voir les textes romans des coutumes d'Alby et de Limoux.

Digitized by Google

prendre part aux jugements, ce qui formait l'un des fondements de la société germanique. (P. 40.)

Dans les villes où les consuls seuls, comme à Toulouse, exerçaient la justice criminelle, ce droit dérivait de la législation romaine, qui s'y était maintenue malgré toutes les révolutions politiques.

M. Clos paraît regretter que, à l'instar de ce qui existait au moyen âge, le jury de nos jours, enfermé dans le droit de statuer sur les seules questions de fait, ne soit pas appelé à prononcer également sur le droit. (P. 49.) Afin d'abréger, nous ne reproduirons pas les sages objections qui lui ont été faites. L'institution du jury, on a eu raison de le dire, « telle qu'elle existe aujourd'hui, est née là où la liberté personnelle a obtenu ses premières garanties. » (P. 51.) Cette institution, dont l'un des précieux effets est d'être un enseignement pour le pays, limitée à la connaissance du fait, offre les garanties de l'ordre social dont elle dérive, fortifiées par toutes les garanties de l'ordre juridique.

IV. *Du droit de propriété, considéré comme fondement du droit de tester.*

« Pour transmettre des droits, dit M. Lair, il faut les posséder, et on ne peut les transmettre que dans la mesure où on les possède. » (P. 182.) Le droit de tester suppose donc nécessairement le droit de propriété individuelle.

On sait combien sont partagées les opinions au sujet des fondements de la propriété [1], et parfois combien sont vives les discussions soulevées en cette matière.

Suivant l'école spiritualiste, la propriété repose sur le droit na-

[1] Les anciens fondaient le droit de propriété sur des principes qui ne sont plus ceux des générations présentes. Le droit de propriété, comme la famille elle-même, était inhérent à la religion. (Voir Fustel de Coulanges, *Cité antique*, in-8°; Paris, 1866, p. 67 et suiv.)

Grotius et Puffendorf donnent pour base à la propriété le consentement universel. Mirabeau prétend que la loi seule constitue la propriété, et Tronchet, que les lois conventionnelles sont la véritable source de ce droit. « Les uns et les autres, dit Buchez, confondent, dans leurs définitions, le produit du travail et les objets qui n'en proviennent pas. » (*Traité de politique et des sciences sociales*, in-8°, Paris, 1866, t. I, p. 332.) — « Le droit de propriété, ajoute Buchez, est primordial. La société le reconnaît, le protége, mais ne l'a point créé. Il tient à l'homme comme ses facultés, c'est un attribut de sa personne comme la sociabilité elle-même. » (*Ib.* p. 349.)

Digitized by Google

turel; elle est le prolongement de la personne humaine, et ressort, non des choses, mais de l'homme lui-même.

Suivant l'école historique et utilitaire, la propriété n'a d'autre fondement que le droit positif, d'autres préceptes que la loi écrite, d'autre guide que l'intérêt général.

«Je crois, dit M. Lair, que chacun des deux systèmes contient une grande somme de vérité, sans la renfermer tout entière, c'est-à-dire qu'ils ont besoin de se compléter réciproquement.» (P. 183.)

«Je n'hésite pas, ajoute-t-il, à dire avec Charles Comte, malgré l'autorité de Montesquieu et de Bentham, que la loi ne crée pas plus le droit de propriété qu'elle ne crée les objets matériels qu'on désigne aussi sous le même nom; elle ne crée que des garanties.» (P. 195.)

La propriété ne dérive, ni comme fait, ni comme droit, de la loi civile, qui a pris naissance, au contraire, dans le besoin d'entourer, de garantir la jouissance des produits du travail. Elle est donc alors de droit naturel? «Oui, ajoute M. Lair, mais *elle est de droit naturel parce qu'elle est utile.* (P. 196.)

«Prenez une coutume, une institution : si vous découvrez qu'elle resserre les liens de la famille, crée des liens de sociabilité, de prévoyance, qu'elle provoque, en un mot, un *accroissement de vie* proportionné à sa propre extension, tenez-la hardiment pour conforme à la justice et au droit naturel.» (P. 197.)

D'un autre côté, «beaucoup de motifs invoqués comme motifs de droit par l'école spiritualiste peuvent être ramenés à des raisons d'utilité. Ainsi, quand on prétend que le droit d'occuper les choses dérive pour l'homme de sa supériorité sur elles, cela ne revient-il pas à dire que, lui seul connaissant les lois qui gouvernent les choses, son droit est un corollaire de la faculté qu'il possède de les mettre en œuvre et de dégager l'utilité latente qu'elles contiennent.» (P. 202.)

Ces propositions sur l'origine et le caractère de la propriété posées, M. Lair examine la question de savoir quelle est l'étendue du droit de tester, si ce droit peut être ou non illimité, même pour le cas où l'on a des enfants.

«Les biens, dit-il, dont l'homme jouit et qu'il possède, sont le fruit de l'épargne et du travail antérieur d'aïeux..... Peut-il, en toute licence, mentir à l'intention probable des ancêtres, consacrer

Digitized by Google

à un emploi étranger aux intérêts de la famille cette fortune qui devait perpétuer chez elle la vie?» (P. 212.)

Et si ce que l'homme possède est le fruit exclusif de ses efforts personnels, il est douteux, dit encore M. Lair, qu'il soit fondé à jouir d'une liberté absolue de transmission, parce qu'il doit surtout à l'éducation qu'il a reçue dans la famille, ou à une loi mystérieuse du sang, les facultés et les aptitudes qui lui ont donné l'énergie nécéssaire pour acquérir des richesses. (P. 213.)

M. Lair ne nous paraît pas avoir été aussi complet qu'on pourrait le désirer.

Buchez semble bien mieux inspiré, lorsqu'il dit : «Le véritable état naturel de l'homme est l'état de société. L'homme a été constitué pour la société, et c'est elle qui forme le vrai terrain de son libre arbitre [1].

«L'hérédité est le lien qui unit les générations et qui fait de l'humanité comme un être qui croît et progresse toujours. Dieu a établi que le père travaillerait pour ses enfants, et chaque génération pour celle qui la suit. La société, dont la conservation et la croissance reposent sur l'accomplissement de cette loi, l'a imité dans les règlements qu'elle a faits sur la transmission des biens. Elle a laissé aux enfants les bénéfices du travail de leur père. C'est là un usage général.

«On ne peut nier non plus qu'en cela elle était d'accord avec la volonté et les tendances des hommes. Il est peu de parents qui ne spéculent pour la sécurité et le bien-être de leurs enfants, qui ne veuillent leur assurer une vie meilleure que la leur, et qui, en conséquence, ne travaillent pour cet avenir qu'ils ne verront pas..... Lorsque la société garantit aux enfants la succession de leurs parents, elle participe à leur prévoyance, elle assure l'activité laborieuse qui en est la suite, et dont, en définitive, elle profitera elle-même avec tous ses membres. C'est un calcul de bienveillance et en même temps d'utilité [2].

C'est à peu près par ces mêmes raisons que M. Demolombe défend le principe de la réserve en faveur des enfants, qu'il représente «comme une institution d'intérêt général, dont le but est de maintenir toujours dans une convenable mesure la transmission héréditaire des biens, qui est le moyen le plus énergique de la

[1] *Traité de politique et des sciences sociales*, t. I, p. 265, in-8°, Paris.

[2] Buchez, *Traité de politique et des sciences sociales*, t. I, p. 341.

Digitized by Google

conservation des familles, et par conséquent de la conservation de la société elle-même tout entière [1]. »

V. *Du ressort des anciens notaires de Toulouse.*

M. Fons nous apprend que les capitouls de Toulouse étaient investis du droit de nommer les notaires de cette ville, sans qu'on puisse expliquer d'où leur dérivait ce droit. Dans la pensée de M. Fons, il est probable qu'il leur fut conféré sous la domination des comtes qui gouvernaient souverainement la cité.

Chose singulière, après une enquête faite en 1527, par le juge d'appeaux des causes civiles de la sénéchaussée de Toulouse, ce magistrat délivre une attestation suivant laquelle les capitouls avaient non-seulement le privilége de créer des notaires, mais encore celui de les instituer avec pouvoir « de passer actes et contrats

[1] *Donation et testament*, t. I, n° 7, p. 9.

Les anciens Germains ne connurent pas le testament. *Solus Deus hæredem facere potest, non homo.* (Voir Klimrath, *Histoire du droit français*, t. I, p. 269, in-8°, Paris, 1843.)

Le testament fut interdit à Athènes jusqu'à Solon, et Solon lui-même ne le permit qu'à ceux qui ne laissaient pas d'enfants. (Plutarque, *Solon*, 21.)

A Rome, la loi des XII Tables est le premier document constatant le droit de tester.

A Athènes, le testament avait pour fondement une adoption; à Rome, il était entouré de nombreuses formalités, il fallait qu'il reçût l'approbation des curies. — Par l'adoption, l'héritier, à Athènes, entrait dans la famille. A Rome, la langue conserva le souvenir d'un temps où le testament n'était pas connu, car elle appelait le fils *héritier sien et nécessaire.* (Fustel de Coulanges, *Cité antique*, 1866, p. 96.)

A Athènes, le législateur avait consacré d'étranges principes pour maintenir le bien dans la famille : « Si le défunt ne laissait qu'un fille, il avait pour héritier son plus proche parent, qui devait la prendre pour femme. »

A Rome, pour remédier aux abus pouvant résulter du droit illimité qu'avait le père de famille de tester, on introduisit la *plainte d'inofficiosité*, en faveur du fils *qui n'avait pas démérité.* (Voir Laferrière, *Histoire du droit français*, t. I, p. 247, in-8°, Paris, 1852-1853.)

Dans le droit germanique, il n'était pas permis de disposer à titre gratuit du patrimoine venu de la famille, mais seulement de ce que le père avait acquis par son industrie personnelle. (Art. 1er du tit. Ier de la *Loi Gombette.*)

Le Code Napoléon a maintenu une réserve en faveur des enfants, et limité le droit du père de famille de disposer de ses biens à leur préjudice, au quart, au tiers ou à la moitié, suivant le nombre d'enfants.

Les rédacteurs du nouveau Code italien se sont prononcés pour une réserve toujours invariable, fixée à la moitié pour les enfants et au tiers pour les ascendants.

En peu de mots, M. Huc nous paraît avoir très-bien justifié le principe de la réserve, et repoussé les objections qu'on prétend opposer à ce principe, en réclamant la

Digitized by Google

par tout le monde, *ubique terrarum*, » suivant les termes de la plupart des commissions (p. 236); « iceux capitouls, porte l'attestation, de examiner, créer et instituer et ordonner notaires publiques, pour exercer lesdits offices de notaires et tabellions.... tant dans le royaulme de France, Rome, Hespagne, Angleterre, que royaulmes *et ubicumque terrarum*, en jugement et dehors, etc. » (P. 240.)

Voici comment, d'après M. Dumène[1], les capitouls se sont probablement attribué cet étrange privilége. Les comtes de Toulouse leur ont sans doute cédé le droit de nommer des notaires ayant pouvoir d'exercer *ubique terrarum comitatus Tolosæ*, c'est-à-dire dans tout le territoire du comté. Puis, avec le temps, ils ont supprimé les derniers mots *comitatus Tolosæ*, et c'est ainsi qu'insensiblement ils ont élevé la prétention et fait attester leur droit d'instituer des notaires avec droit d'instrumenter dans le monde entier, *ubicumque terrarum*. (P. 246.)

Entre les empiétements des corps toujours portés à étendre leurs pouvoirs, cette prétention des capitouls de Toulouse n'est pas des moins curieuses à citer et à retenir.

VI. *Prélude aux études dans l'Université royale de Catane.*

M. Reina a fait un livre dans lequel il passe en revue tous les hommes qui ont illustré la célèbre Université de Catane.

liberté illimitée de tester; il a spécialement démontré que la propriété individuelle a pour corollaire la famille (voir p. 502 du *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, de 1865); ce qui est surtout vrai dans nos mœurs romano-germaniques.

En Angleterre et en Amérique, où la liberté illimitée du testament est admise, les conditions sociales diffèrent totalement des nôtres.

En Angleterre, pays d'aristocratie et de liberté de l'homme, où la terre seule n'est pas libre, les familles se maintiennent par le privilége même de la terre, privilége tellement accepté par les mœurs que c'est non en vertu de la loi, mais du testament, que la fortune passe dans une seule main.

En Amérique, au contraire, pays de démocratie et de liberté, tout d'individualisme, la famille n'a pour ainsi dire pas de traditions. Elle se disperse sans cesse pour se reproduire incessamment sur différents points. Les mœurs poussent à l'énergie individuelle, à ne compter que sur soi-même. Chacun va former son essaim par son activité propre, et se crée une famille que chaque enfant est appelé à reconstituer à son tour.

En France, il y a un tel amour d'égalité au sein de la famille comme au sein de la société, et une tradition si fortement établie en faveur du principe de la réserve accordée aux enfants et aux ascendants, que les mœurs repoussent énergiquement tout ce qui pourrait porter atteinte à ce principe.

[1] *Inst. de la ville de Toulouse*, t. II, p. 645.

Digitized by Google

Dans son rapport sur ce livre, M. Cuniac signale simplement les noms des grands légistes catanais, en se bornant à donner le titre des travaux qu'ils ont mis au jour.

On sait que Catane fut la patrie du législateur Charondas, né en l'an 616 avant J. C. qui vit plusieurs villes de la Sicile et de la Grèce adopter ses lois.

« La splendeur de l'Université de Catane, dit M. Cuniac, remonte à la plus haute antiquité. Renversée par la conquête romaine en l'an de Rome 549, rétablie par Marcellus, le destructeur de Syracuse, conservant le feu sacré des lettres sous les Goths et les Sarrasins, envoyant de savants prélats au second concile de Nicée pour y représenter l'église de Sicile, elle ne perdit un instant son éclat que pour le reprendre tout entier sous les Normands. » (P. 153.)

VII. *Aperçus biographiques sur Antoine Govéa et sur M. Taulier.* (P. 216.)

Dans un rapport rapide, M. Rozy, professeur à l'école de droit de Toulouse, rend compte de deux notices biographiques faites par M. Caillemer, professeur à l'école de droit de Grenoble.

La première notice est consacrée à Govéa, célèbre jurisconsulte du XVIe siècle, Portugais d'origine, auquel Cujas voulait que l'on décernât la palme parmi les interprètes du droit de Justinien, *cui ex omnibus quotquot sunt ut fuere Justiniani juris interpretibus... palma deferenda est.*

Govéa a été successivement professeur de droit à Toulouse, à Cahors, à Valence, à Grenoble, à Mondovi et à Turin. Il est mort sénateur à Turin en 1566.

La notice de M. Caillemer sur Antoine Govéa a été insérée dans les Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Caen, dont il doit nous être rendu compte dans l'une de nos prochaines séances.

On doit à M. Caillemer une édition d'un commentaire de Govéa sur le sénatus-consulte Trébellien, travail d'un grand intérêt historique et doctrinal, qui était resté inédit jusqu'à ce jour.

Le second aperçu biographique de M. Caillemer est relatif à M. Taulier, dont il occupe la chaire.

M. Taulier a été successivement avocat, professeur de la Faculté de droit de Grenoble, et maire de cette ville, laissant dans tous les postes qu'il a occupés d'honorables souvenirs. Comme professeur de droit, il a publié un ouvrage estimable sous le titre de *Théorie*

Digitized by Google

raisonnée du Code civil; comme maire, il a organisé une société alimentaire dont l'utilité est chaque jour de plus en plus appréciée par la population grenobloise.

VIII. *Histoire du droit romain par Hœnel.*

Il appartenait à M. Hœnel, qui a fait des études à la fois si intéressantes et si utiles sur le droit romain, d'enrichir à son tour la science d'une histoire de ce droit. Personne mieux que lui ne pouvait jeter une lumière nouvelle sur une foule de questions qui restent à l'état de controverse : sur l'origine et la distinction caractéristique des choses *mancipi*, sur le *fundus italicus*, sur la propriété quiritaire, sur la famille, sur le mariage, etc.

« Le livre de M. Hœnel, dit M. Humbert dans son rapport, embrasse non-seulement l'histoire externe et détaillée des sources du droit romain, mais encore l'histoire interne, c'est-à-dire celle des préceptes législatifs eux-mêmes, d'une manière complète et approfondie, surtout au point de vue du droit privé. » (P. 393.)

Par les seuls travaux de l'Académie de législation de Toulouse, pendant l'année 1865, que nous venons de rappeler, vous pouvez juger que cette compagnie poursuit le but qu'elle s'est proposé, avec un zèle qu'on ne saurait trop louer. « Elle va à la recherche des vieilles sources du droit, en remontant à la notion philosophique qui en domine la conception et en fait ressortir l'unité supérieure, en jetant d'attentifs regards sur les monuments du droit étranger, dont l'importation féconde le génie du nôtre sans l'altérer [1], » en même temps qu'elle demande aux textes l'esprit qui vit en eux.

VALENTIN-SMITH,

Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BREST,

t. III, 1864-1865.

Deux mémoires m'ont paru mériter particulièrement d'être signalés à la section dans ce volume : l'un, dû à M. Levot, dont le nom

[1] Rapport de M. Sacasse, secrétaire perpétuel, sur les travaux de l'Académie en 1865. (P. 606.)

Digitized by Google

est connu par une liste importante de travaux bien faits, est intitulé : *Les ambassadeurs de Tippou Saheb à Brest en 1788;* l'autre est l'*Histoire des corporations des arts et métiers de Brest*, par M. Ed. Fleury. Ce dernier a aussi consacré soixante-quatre pages à une monographie du château de Brest : mais dans ce travail il y a tant d'archéologie, que, malgré le vif désir que j'éprouvais d'y faire une invasion, j'ai été arrêté par la crainte d'enlever à nos collègues d'une autre section l'occasion de faire un rapport spécial.

Il est assez curieux de lire en 1867 des pages dans lesquelles on voit de quelle façon furent accueillis, il y a quatre-vingts ans, des ambassadeurs du sultan de Mysore, venus plutôt pour demander des secours contre les Anglais que par un motif de simple curiosité. Reçus à Versailles par Louis XVI, ils n'eurent guère que de riches présents et des promesses d'amitié : ils se dirigèrent ensuite sur Brest pour reprendre la mer. On chercha à montrer à ces impassibles Orientaux ce qui pouvait exciter leur curiosité et leur donner une grande idée de la France; on les reçut partout de la manière la plus solennelle; on leur fournit beaucoup de collations, ce qui leur plaisait fort; mais, depuis le ministre de la marine jusqu'au plus simple officier appelé à les accompagner, on vit avec une sorte de joie appareiller *la Thétis*, encombrée de la suite et des bagages de ces hôtes incommodes et passablement importuns et exigeants. Débarquée à Toulon et réembarquée à Brest, cette ambassade nécessita une dépense qui s'éleva à plus de 104,000 livres.

L'histoire des corporations de la ville de Brest présente l'intérêt qui s'attache au souvenir de tout ce qui touche à ces classes inférieures de la société, — dont on parlait si peu dans les livres avant la révolution de 1789, — à leur moralisation, à la place qu'elles tenaient dans la société, place imperceptible d'abord, mais qui promptement prit une extension qui dut forcer les classes privilégiées à compter avec la dernière venue. Les corporations eurent jadis leur raison d'exister, parce qu'elles avaient leur utilité : elles offraient à la fois une protection à l'ouvrier et une garantie au consommateur, à cause des épreuves qui forçaient l'artisan à bien connaître son métier, et le commerçant à ne pas se départir d'une stricte probité, que, de nos jours, on aime parfois à rappeler : c'était le bon côté des corporations, c'est ce qui les fit servir à élever les classes laborieuses. Mais, comme toutes les institutions humaines, les corporations avaient aussi leurs imperfections graves : par le fait elles immobilisaient la

Digitized by Google

routine, elles entravaient l'établissement et le développement des nouvelles industries, elles favorisaient le monopole et restaient maîtresses de tenir élevés les prix de leurs produits respectifs. Remarquons que la révolution française a détruit les corporations, qui ne pouvaient plus exister avec les idées de la société moderne, mais que, de nos jours, cette institution, en désaccord avec nos mœurs et avec nos lois, semble devoir être remplacée par un ordre de choses nouveau dont le principe est encore l'association.

M. Fleury signale l'existence à Brest d'une trentaine de corporations, mais il n'a recueilli de documents importants que sur cinq d'entre elles, les perruquiers, les chirurgiens, les cordonniers, les orfévres et les imprimeurs. Au milieu du dix-huitième siècle, les drapiers, les soieriers, les merciers, les quincailliers et les joailliers, réunis depuis 1712 en une seule confrérie sous le vocable de Saint-Louis, obtinrent l'autorisation de fonder un bureau. Ils firent construire une maison à leurs frais, où étaient les magasins de dépôt et le bureau de visite et de contrôle : cette maison, devenue en 1792 la bibliothèque nationale du district, est consacrée aux écoles depuis l'an x. — M. Fleury donne aussi des détails curieux sur la *Congrégation des artisans de Brest*, fondée dans le dernier quart du XVIIe siècle : cette association, créée par les jésuites dans un but purement religieux, devint bientôt assez riche pour orner sa chapelle avec un certain luxe.

Citons, en terminant, les quelques pages écrites par M. Fréd. Saulnier, contre l'opinion de M. Hauréau, pour maintenir que Jean Roscelin, qui tient une certaine place dans l'histoire de la philosophie scolastique au XIe siècle, était d'origine bretonne; l'étude sur la Nouvelle-Calédonie, par M. F. Beraud; l'examen de légendes bretonnes, par M. Milin, et les poésies de MM. Joubert et Morel : vous reconnaîtrez que la Société académique de Brest est composée de membres qui savent, par la variété de leurs travaux, maintenir dans l'extrême Bretagne un centre où l'histoire, l'archéologie et la littérature sont cultivées avec un certain succès.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Société d'émulation des Côtes-du-Nord. — Bulletins et Mémoires, t. IV, 1867.

Dans le IVe volume publié par la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, une large part est faite à la littérature au point de vue de l'appréciation de poëtes bretons dont la renommée, pour l'un d'eux surtout, a franchi les limites de la province. A notre époque, il est difficile, pour un poëte, d'être apprécié dans sa ville, encore moins aisé d'être connu dans le monde littéraire. L'Armorique a le droit d'être fière d'avoir vu naître deux poëtes, et c'est un devoir pour les Sociétés savantes bretonnes de rappeler leurs souvenirs.

M. l'abbé Tisseur s'est occupé de Brizeux; M. Charaux, d'Hippolyte de la Morvonnais.

Même après les appréciations des grands critiques qui ont signalé les œuvres de Brizeux, le travail de M. l'abbé Tisseur est très-intéressant. Les premiers ont surtout étudié les vers du poëte; le second, après les avoir lus et relus, après avoir conversé avec ses amis les plus intimes, a voulu aller voir les lieux où Brizeux avait grandi et chanté; il a voulu voir Arzanno et en interroger les souvenirs, j'allais dire les échos. Nous devons à ce pèlerinage littéraire des détails curieux et inédits qui forment une véritable biographie intime du poëte : ajoutons que la vue des bords du Scorff, qui ont si heureusement inspiré Brizeux, ont exercé une heureuse influence sur la plume de M. Tisseur; son récit est simple, naïf et parfois poétique. Il nous fait connaître plusieurs des personnages mentionnés dans les vers de Brizeux; il décrit le pays où ce Breton rima ses strophes les plus touchantes; il nous fait entrer dans sa vie intime et rappelle avec finesse, mais sans amertume, comment il se fit que ce poëte, resté fidèle à l'idéal et au sentiment chrétien, à la Bretagne et à la France, ne put réussir à trouver un accueil sympathique qui entre-bâillât pour lui les portes de l'Académie française, où il rêva un intant d'entrer.

Moins enthousiaste que Brizeux, mais aussi Breton de cœur, H. de la Morvonnais obéissait à sa muse essentiellement mélancolique lorsque son âme était en proie à la tristesse. M. Charaux a su apprécier comme il le mérite cet homme de bien, qui fut un bon citoyen, et dont le souvenir vivra éternellement dans ce pays de

Digitized by Google

Matignon, où il donna tant de preuves de sa bienfaisance et de son dévouement infatigable aux intérêts des populations rurales.

Après avoir signalé une étude soigneusement faite de M. Pingaud sur Mme de Sévigné, une note intéressante de M. l'abbé Daniel sur un point de l'histoire armoricaine de la fin du IVe siècle, qui est un argument de plus contre la valeur historique de la légende de Conan-Mériadec, j'arrive au travail que M. Lamare a consacré au collége de Saint-Brieuc, et qui doit être rapproché des recherches publiées par M. l'abbé Pécheur, dont nous a entretenu notre collègue M. Rathery, à propos du Bulletin de la Société archéologique de Soissons.

C'est un chapitre d'une immense monographie qui n'a pas encore été sérieusement entreprise, à ma connaissance; je veux parler de l'histoire générale de l'instruction publique en France. Il n'y a pas de ville qui ne puisse fournir des matériaux à cette histoire; et, dans ces matériaux, on ne manquerait pas de trouver des détails piquants, suivant les localités et les tendances qui dominaient dans chaque province. Longtemps on a cru que l'instruction publique était une idée de création moderne : de nombreux documents tendent à établir que sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, le XIXe siècle croit avoir mis à l'ordre du jour des questions agitées depuis bien des centaines d'années.

A Saint-Brieuc comme dans toutes les villes épiscopales, l'instruction était primitivement sous la haute direction d'un dignitaire du chapitre, dont le titre même indiquait les fonctions; c'était le scolastique : cet état de choses dura jusqu'au XVIe siècle. Le scolastique veillait sur l'enseignement secondaire; le sous-chantre avait l'enseignement primaire dans ses attributions.

Pendant le dernier tiers du XVIe siècle, et en vertu de l'ordonnance de 1560, de Charles IX, qui établissait un *précepteur* ou instituteur public, la municipalité de Saint-Brieuc commença à veiller sur l'enseignement : au siècle suivant, cette ingérence, qui d'abord, à bien dire, n'avait été qu'une simple surveillance, devint une véritable autorité, et le collége municipal fut fondé en 1606. Les études y étaient assez fortes pour que le collége de Saint-Brieuc, dirigé par des prêtres, eût un certain renom dans la province : en 1762, la Sorbonne le citait au roi comme fournissant la preuve que l'on pouvait parfaitement se passer des jésuites pour l'enseignement public.

Digitized by Google

Je parlais quelques lignes plus haut des détails piquants fournis par les documents relatifs à l'instruction publique : permettez-moi, Messieurs, de vous en signaler un exemple. Je le prends dans le même département et je le signale à M. Lamare, qui ne manquera pas, un jour, de faire pour Tréguier ce qu'il a fait pour Saint-Brieuc; nul mieux que lui ne peut traiter cette question.

Nous avons constaté qu'à Saint-Brieuc la transition de l'influence ecclésiastique à l'influence laïque se fit tout naturellement et sans tiraillements. A cette époque, l'évêque, Nicolas Langelier, ne paraît pas avoir soulevé de difficultés, et le chapitre n'avait fait aucune objection. Il n'en fut pas de même à Tréguier, dans ce pays où l'esprit breton se montra toujours avec sa ténacité et son caractère un peu frondeur.

Là, l'évêque et le chapitre paraissent avoir subi avec une certaine mauvaise humeur l'exécution de l'ordonnance de 1560; bien plus, ils semblent avoir abandonné complétement la surveillance des écoles. Il y avait alors dans la ville une maison attribuée à la résidence d'un dignitaire du chapitre, l'archidiacre de Plougastel; cette maison en ruines ne convenait plus au titulaire, qui ne trouva rien de mieux que de la louer à la ville pour y établir les écoles. La communauté des bourgeois, reculant devant la dépense assez considérable nécessitée par les réparations les plus urgentes, demanda à transférer les écoles dans la chapelle Saint-Fiacre, où elles avaient été précédemment établies, probablement lorsque le scolastique était le chef de l'instruction publique. Les bourgeois s'adressaient alors pompeusement « aux vrais fondateurs et recteurs de ceste tant excellante pépinière dont est yssus et yssit de jour un aultre le fruict de toutes bonnes lettres en ceste citté, laquelle ne vous doibt moins de méritte que ceulx qui ont esté gouvernés soubs l'auctorité de ceste tant ancienne et excellante république des Athéniens et des Lacédémoniens, fontaine de toutes lettres, doibvent à leurs ancêtres. » — Le 30 octobre 1579, l'évêque et le chapitre refusaient la chapelle Saint-Fiacre, engageaient la communauté des bourgeois, assez riche pour entretenir les écoles, à s'arranger avec l'archidiacre de Plougastel; au pis aller, ils leur permettaient de s'établir dans la chapelle Saint-Michel, située hors de la ville, mais qui serait plus commode « aux pauvres escholiers des champs. »

La communauté des bourgeois répliqua alors très-aigrement : elle représentait que la maison de Plougastel étant une résidence de

Digitized by Google

dignité, le titulaire pourrait, à son caprice, renvoyer les écoliers le jour où il lui plairait d'y revenir résider; elle ajoutait que la chapelle Saint-Michel, située sur «ung lieu hault, estoit exposée aux ventz, oraiges, fouldres et tonnaires, en dangier d'acabler soulz quelques ruines de pierres tombantes par quelques oraiges impetueulx, comme souvent on voit advenir, les pauvres petits enfants.» Les chemins étaient mauvais lorsqu'il pleuvait, et, pour y parvenir, il fallait suivre la rue des Bouchers, remplie de chiens «coustumiers à offenser les passants ou moien de morceures desquels plusieurs ont esté blessés jusqu'à an mourir de raige.» Cette fois le procureur syndic de la ville ne ménagea pas les expressions à ces *vrais fondateurs*, qui lui rappelaient quelques jours auparavant les excellentes républiques d'Athènes et de Sparte : «Les habitans sont ébahis, disait-il, comme mes diz sieurs l'évêque et chapitre, qui sont théologiens, père et pasteurs de la bergerye de Jésus-Christ, ont donné tant froide response à un requête tant favorable; Jésus-Christ a dit : *Nouris mes brebis, nouris mes agneaulx;* or les petits enfans sont les agneaulx de la bergerye de Jésus-Christ.»

Il est probable que dans les registres du chapitre de Tréguier on retrouverait des détails intéressants sur la lutte indiquée par ces courtes citations, qui divisa l'évêque et le chapitre de Tréguier et le corps municipal, à propos de la part accordée à ce dernier dans la direction de l'instruction publique dans le diocèse le plus lettré de la basse Bretagne.

Je termine en soumettant à la Société d'émulation des Côtes-du-Nord une opinion personnelle qui m'est suggérée à la fois par la confiance que j'ai dans son avenir et par les vœux sincères que je fais pour qu'elle arrive le plus promptement possible à tenir la place éminente qu'elle est destinée à occuper parmi les Sociétés savantes du nord-ouest de la France.

Le zèle et l'activité des membres de la Société d'émulation sont prouvés par la variété des questions traitées dans chaque volume. L'histoire, l'archéologie, les sciences sont abordées dans des notices ou des mémoires qui indiquent une tendance générale à s'occuper de tout ce qui est du domaine de l'intelligence. En dehors de ces travaux destinés à alimenter des séances publiques et particulières, et à entretenir une certaine émulation, il me semble que la Société d'émulation devrait songer maintenant, en ce qui concerne l'histoire, à publier des textes et à éditer des volumes de matériaux qui

Digitized by Google

seraient recherchés de tous les érudits. C'est à elle que revient l'honneur d'imprimer, par exemple, le procès de la canonisation de Saint-Yves, dont la bibliothèque de Saint-Brieuc possède un manuscrit inédit et contemporain du patron des avocats; c'est encore à la Société d'émulation qu'il appartient de faire connaître ce que les archives de l'ancien duché de Penthièvre contiennent de précieux.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY,

Membre du Comité.

MÉMOIRES HISTORIQUES SUR L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts,
t. I, 1865.

Ce volume est le premier d'un recueil que la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes a eu l'heureuse idée d'entreprendre, et qui a pour objet de réunir les éléments épars de l'histoire locale et de mettre en lumière les faits intéressants qui s'y rattachent. Il s'ouvre par une table alphabétique des documents historiques qui ont été publiés par la Société depuis sa fondation (1831) jusqu'au premier janvier 1865, et qui se trouvent disséminés soit dans ses *Mémoires*, soit dans sa *Revue*. Les matières dont il se compose sont:

L'abbaye de Saint-Amand pendant la prélature de Gérard Cultelli, 65e abbé (1455-1486), par M. l'abbé Desilve;

La corporation des chirurgiens barbieurs à Valenciennes (1592-1760), par M. Ernest Bouton;

La princesse de Condé à Valenciennes (1653-1654), par M. le docteur A. Lejeal;

Nicole de Dury, maître clerc de la ville de Valenciennes (1361-1373), par M. H. Caffiaux;

Charte de Beuvrages (1473), avec une introduction par M. E. Auger;

La famille Gosse, par M. Benjamin Desailly;

Essais sur la ville de Saint-Amand et les eaux de Saint-Amand, par Dom Floride Gosse, avec prolégomènes et annotations de M. Benjamin Desailly.

L'étude de M. l'abbé Desilve sur Gérard Cultelli est destinée à faire suite à une notice du même auteur sur Léon de Lebrande,

Digitized by Google

64e abbé de Saint-Amand (1432-1455), publiée dans le tome XVIII de la *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique.* Gérard Cultelli, autrement dit *Coustel, Coutiel* ou *Coustiau*, moine d'Elnon, fut élu abbé de Saint-Amand le 28 août 1455, et fit son entrée dans l'abbaye un mois plus tard, accompagné de quatre abbés voisins, de cinq chevaliers et d'un concours considérable de population. Les chroniqueurs ne donnent pas de longs détails sur sa conduite; mais ils s'accordent à représenter sa vie et ses mœurs comme peu dignes d'un prélat, telles qu'avaient été celles de son prédécesseur. Le roi de France Louis XI et le duc de Bourgogne Charles le Téméraire, informés des désordres de l'abbaye, mais ne pouvant s'entendre pour y remédier, déléguèrent, chacun de son côté, en 1470, l'un Arnoul d'Anglade, dit *Navarot*, l'autre Philippe Brimeux, tous deux protonotaires, pour l'administration spirituelle et temporelle du monastère. On lit avec intérêt dans la notice de M. Desilve le récit détaillé des troubles qui résultèrent de cette rivalité entre deux concurrents, également intrus, ayant l'appui de princes puissants, soutenant leurs prétendus droits à main armée et s'arrogeant alternativement pendant huit ans le gouvernement de l'abbaye, au détriment du légitime possesseur, auquel, après sa déchéance, une rente de six cents livres fut assignée outre les frais de nourriture et du vestiaire et le gage d'un serviteur, et qui mourut en 1476 sans avoir pu ressaisir son pouvoir. Arnoul d'Anglade et Philippe Brimeux n'ont été comptés par aucun des historiens au nombre des abbés de Saint-Amand. C'est un épisode très-curieux de l'histoire locale [1].

Il y a plusieurs années, la Société impériale de Valenciennes avait appelé l'attention de ses membres sur l'utilité que présenterait l'étude des anciennes corporations de cette ville, dont l'histoire se rattache d'une manière si intime à celle du pays. M. Jules Lepreux, archiviste, après avoir inséré dans le tome VII de la *Revue de Valenciennes* quelques notes sur les registres contenant des documents relatifs aux anciens corps de métiers, avait lui-même, dans le tome suivant, commencé à réaliser le vœu de la Société par une étude sur la corporation des serruriers à Valenciennes avant 1789. C'est aussi pour répondre à ce vœu que M. Ernest Bouton a entrepris son essai sur la corporation des *chirurgiens barbieurs*. La première charte accordée aux *chirurgiens barbieurs* de Valenciennes remonte à 1592.

[1] M. V. de Courmaceul a publié, depuis, une histoire complète de la ville et de l'abbaye de Saint-Amand (Valenciennes, 1866).

Digitized by Google

M. E. Bouton fait ressortir, par des extraits de cette charte, quelle était à cette époque la situation des chirurgiens. Ils étaient placés au même rang que les barbiers. Cette assimilation, sauf quelques modifications, dura jusqu'à la fin du siècle dernier; mais on voit, d'après les documents cités ou analysés successivement par M. Bouton, qu'elle tendait de plus en plus à diminuer et à disparaître. C'est dans les registres des archives communales que M. Bouton a puisé la plupart des renseignements consignés dans son mémoire, et qui portent principalement sur l'organisation et les règlements de la corporation, sur les conditions d'admission, sur ses droits et ses devoirs, ses charges et ses priviléges, sur les discussions et les procès auxquels donna souvent lieu l'interprétation des chartes et des édits qui la concernaient, et aussi sur les rivalités et les jalousies de métiers, qui se manifestaient en mainte occasion entre les médecins civils et les médecins militaires. M. Bouton a mêlé à son exposé et à son analyse des aperçus et des rapprochements piquants, mais présentés parfois sur un ton trop badin.

La notice de M. Lejeal sur le *séjour de la princesse de Condé à Valenciennes de 1653 à 1654* est un extrait du volumineux journal rédigé par Simon Leboucq. La princesse, à la suite des troubles de la fronde, s'était vue obligée de quitter la ville de Bordeaux, qui venait de rentrer sous l'obéissance du roi, et s'était réfugiée, par mer, à Dunkerque. C'est de là qu'elle se rendit à Valenciennes, que le prince de Condé lui avait assignée pour résidence. Elle y passa quinze mois, au grand déplaisir des habitants forcés de la défrayer de tout, et qui, si l'on en juge par le journal de Simon Leboucq, se montrèrent beaucoup moins flattés de l'honneur de posséder un hôte si illustre que mécontents de l'aggravation des charges qui en résultaient pour leurs finances déjà fort obérées par le passage continuel de nombreuses armées. Aussi l'intérêt de ce récit ne consiste-t-il pas tant dans le détail des faits et gestes de la princesse de Condé, pendant son séjour à Valenciennes, que dans les préoccupations incessantes du magistrat au sujet des dépenses occasionnées par ce séjour. La suite de la princesse et de son fils le duc d'Enghien se composait de plus de deux cent cinquante personnes et d'un grand nombre de chevaux. Le départ du jeune prince, qui un mois après son arrivée fut reconduit vers son père à Rocroi, allégea un peu la dépense. Mais il fut bientôt remplacé par la comtesse de Marsins, qui s'était étroitement liée à Bordeaux avec

Digitized by Google

Mme de Condé. « Heureusement, dit le narrateur, son train étoit plus modeste que celui de son amie; car il ne se composoit que d'un carrosse à six chevaux et de treize à quatorze cavaliers. » Ce sont ensuite de fréquentes visites faites à l'exilée par de hauts personnages qui passaient à Valenciennes, puis l'arrivée du prince de Condé lui-même après son échec à Arras. Il ne se passait guère de séances du conseil du magistrat sans qu'il n'eût à s'occuper de quelque demande de subside relative au service de la princesse. Aussi ce fut un grand soulagement pour la ville lorsque, le 30 décembre 1654, elle partit avec toute sa suite pour aller s'installer à Malines.

Le travail de M. Caffiaux sur *Nicole de Dury* était destiné aux conférences publiques ouvertes, en 1855, à Valenciennes. C'est sous cette forme qu'il a été publié. Ce sujet est traité avec tout le soin que l'auteur apporte habituellement dans ses travaux. Il n'est pas entré dans son intention d'écrire une biographie de Nicole de Dury, de la vie privée et de la famille duquel il n'a pu retrouver que très-peu de chose. Mais il a pu, à l'aide de simples articles de comptes et de quelques autres documents, suivre pas à pas toutes les phases de sa carrière administrative comme maître clerc de Valenciennes, c'est-à-dire faire passer sous nos yeux, dans tous ses détails, l'histoire de cette cité de 1361 à 1373. Car, ainsi que le fait remarquer M. Caffiaux, le maître clerc, appelé plus tard le clerc souverain et ensuite le conseiller pensionnaire de la ville de Valenciennes, restant seul aux affaires, quand chaque année les membres du magistrat quittaient le pouvoir, était chargé de garder toutes les traditions, connaissait toutes les questions, préparait les meilleures solutions aux difficultés survenues, en dirigeait l'exécution, et souvent la défense et le soin des intérêts les plus précieux étaient confiés à son expérience et à son dévouement.

Parmi les épisodes valenciennois dans lesquels Nicole de Dury joua un rôle important, nous citerons la mission dont il fut chargé et qu'il remplit avec succès auprès du roi de France et du Parlement, pour réclamer leur intervention à l'effet d'empêcher l'augmentation du droit de vinage de Bapaume, qui était un des impôts les plus onéreux pour Valenciennes, parce qu'il gênait ses relations commerciales avec la France [1]. Nous citerons aussi les négociations

[1] M. Caffiaux signale, à ce sujet, un fait digne de remarque, c'est que, d'après une indication donnée par les registres des comptes, Froissart, que tous ses biographes croient avoir été, à cette époque (1364), dans la Grande-Bretagne, se serait

Digitized by Google

nombreuses auxquelles il prit part pour apaiser les querelles et les luttes sanglantes qui eurent lieu entre le Hainaut, le Brabant et la Flandre, à la suite de l'arrestation et du meurtre du seigneur d'Enghien, duc d'Athènes et comte de Brienne, commis par les ordres du duc Aubert de Bavière, régent du Hainaut. Nous citerons encore l'habileté dont il fit preuve en 1365 pour obtenir la cessation de l'interdit jeté sur Valenciennes par l'évêque de Cambrai, à l'occasion d'un curé de Noyelle qui avait été mis en prison à sa requête et rendu à la liberté, sans son autorisation, par le magistrat de Valenciennes. Ces diverses missions de Nicole de Dury n'étaient pas toujours pour lui sans danger. C'est ainsi qu'un jour, en revenant de Hollande, où il s'était rendu avec trois échevins de Valenciennes pour une conférence avec le duc Aubert, il fut attaqué par les gens du comte de Flandre et jeté, avec ses compagnons, en prison à Rupelmonde, où ils furent fort maltraités par le châtelain, et ne durent leur délivrance qu'aux démarches actives de leurs compatriotes et à une forte rançon.

Un des mérites dont M. Caffiaux fait également honneur à Nicole de Dury, c'est d'avoir été un des principaux fondateurs des archives de Valenciennes, par le soin qu'il prit de réunir et de faire mettre en lieu sûr non-seulement les documents relatifs à son administration, mais aussi les actes antérieurs émanant de la commune, qu'il put retrouver et recueillir et qui ont formé le fonds primitif de ce dépôt.

M. Caffiaux a fait suivre son travail de pièces justificatives, dont la lecture nous a permis d'apprécier avec quelle intelligence et quelle sagacité il a su s'en servir pour démêler et éclaircir certains faits ignorés ou peu connus.

La *charte de Beuvrages*, publiée par E. Auger, d'après le texte original qui est aujourd'hui conservé dans les archives du Nord, et dont la copie lui a été fournie par M. A. Desplanque, archiviste général de ce département, est précédée d'une introduction qui contient un examen de ce document en lui-même et dans ses rapports avec la coutume de Valenciennes.

A l'époque de la rédaction de la charte, c'est-à-dire en 1473, la ville, terre et seigneurie de Beuvrages appartenait à Guillaume de Bisches, chevalier, seigneur de Clary, conseiller, chambellan, et premier maître d'hôtel du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire.

trouvé en France et serait venu de Paris à Valenciennes pour apporter des nouvelles de cette affaire.

Digitized by Google

M. Auger passe rapidement en revue, en les accompagnant de diverses remarques, les principaux articles de cette charte, dans laquelle on ne trouve guère que l'énumération des pénalités destinées à réprimer soit les outrages, injures, coups ou blessures aux particuliers ou aux magistrats, soit les infractions à la fidélité dans la vente des denrées, soit enfin les délits ruraux. On y trouve aussi, mais en petit nombre, l'indication des droits du seigneur ou des magistrats consistant exclusivement dans des amendes ou dans des redevances à percevoir. M. Auger y fait remarquer, entre autres prescriptions, l'obligation imposée au mayeur de lire publiquement la charte chaque année, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, à l'issue de la messe paroissiale.

Le volume dont nous venons de rendre compte se termine par une série de renseignements que M. Benjamin Desailly nous donne, sous le titre de *Biographie Amandinoise*, concernant la famille Gosse, qui vivait à Saint-Amand au siècle dernier, et dont plusieurs membres ont laissé dans cette ville des souvenirs durables, tant par les services qu'ils y ont rendus que par leurs travaux et leurs écrits. C'est à l'un des membres de cette famille, Antoine Alexandre Gosse, qui n'est guère connu que sous le nom d'emprunt de *Dom Floride*, que M. Desailly attribue l'essai sur la ville et l'article sur les eaux de Saint-Amand que nous avons mentionnés plus haut, et qu'il a publiés à la suite de ses renseignements biographiques.

Antoine Gosse vécut de 1744 à 1794. Il fut le dernier prieur d'Arrouaise, et composa une histoire de cette abbaye, qui fut imprimée à Lille en 1786. Il était membre de l'Académie d'Arras et auteur d'un grand nombre de poésies. Son essai sur Saint-Amand est une description des rues, des monuments, des fêtes et des usages de cette ville au XVIIIe siècle. C'est une chronique dans le genre burlesque, mêlée d'anecdoctes piquantes et de vives critiques sur les travers et les ridicules des babitants, où l'on trouve en même temps d'intéressants détails au point de vue archéologique et local. Nous citerons, entre autres, le récit de l'entrée triomphale de l'abbé Honoré du Locron en octobre 1754, de sa prise de possession et des fêtes publiques qui eurent lieu à cette occasion. Quant à l'article intitulé *Les eaux de Saint-Amand*, ce n'est point un traité sur la nature et la propriété de ces eaux ; c'est simplement une peinture facétieuse, en prose et en vers, de la vie des baigneurs dans cette petite ville.

M. Desailly a joint au texte de ces deux morceaux de Dom Flo-

Digitized by Google

ride des notes propres à en expliquer certains passages, à compléter certains faits et à rectifier quelques erreurs.

L. Bellaguet,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle, t. VIII.

Le tome VIII s'ouvre par une *Notice sur les Archives de la ville de Metz*, par M. Victor Jacob. Elle se divise en deux parties intitulées *Historique* et *Classement général*. Dans la première, l'auteur retrace toutes les vicissitudes qu'ont eu à subir les archives jusqu'à leur arrangement définitif dans le local qu'elles occupent aujourd'hui. Conservées d'abord avec le plus grand soin dans ce qu'on appelait l'Arche du grand moutier ou de la cathédrale, sorte de construction en bois qui avait pris des dimensions assez considérables pour gêner les chanoines, elles durent être transférées, en 1627, par les soins du chapitre, dans un autre local dépendant du même édifice; mais la plus grande partie fut transportée au Palais, qui servait d'hôtel municipal, et dont s'empara peu de temps après le Parlement, créé par édit du 15 janvier 1633. Les archives en furent expulsées, et, par suite des démolitions qui eurent lieu, elles restèrent exposées aux injures du temps; à la suite, nouvelle translation dans l'Arche de la cathédrale, et, en 1638, dans la partie achevée du nouvel hôtel de ville. Ces diverses opérations se firent avec tant de négligence et d'incurie que les magistrats chargés de la conservation des archives n'en acceptèrent la garde qu'après avoir fait dresser un inventaire qui mît leur responsabilité à l'abri. Le procès-verbal qui fut rédigé en cette circonstance prouve qu'indépendamment du désordre qui y régnait, elles avaient souffert de nombreuses dilapidations. Cet état de choses se prolongea néanmoins jusqu'en 1661, où, la ville ayant retiré tout ce qui était resté dans l'Arche, cette dernière mesure, confiée à des ouvriers, porta la confusion au suprême degré. Le remède heureusement n'était pas loin. La chambre de réunion, créée en 1663, ayant eu besoin, pour établir les droits du roi, de consulter toutes les archives des Trois-Évêchés, M. de Choisy, intendant, et M. Ravaux, conseiller au Parlement, char-

Digitized by Google

gèrent les magistrats municipaux de rédiger un inventaire qui fut terminé en quelques mois. Mais l'ordre introduit par cette opération dura peu. L'hôtel de ville ayant été terminé en 1665, on porta sans soin ni précaution les papiers dans le local qui leur était définitivement affecté, et ils y restèrent dans l'oubli jusqu'en 1734, où l'on s'aperçut enfin qu'ils avaient subi de nombreuses avaries, notamment les pièces en parchemin, sur lesquelles s'était excercée de préférence la voracité des rats. Un second inventaire fut jugé nécessaire; commencé le 1er mai 1737, il fut terminé en 1738. Enfin, un nouvel hôtel de ville, l'édifice actuel, ayant été construit et achevé en 1771, il fallut procéder à une dernière installation qui exigea encore un inventaire: ni l'un ni l'autre ne s'exécutèrent alors, et ce n'est que dans ces derniers temps que l'autorité municipale a pris toutes les mesures matérielles propres à assurer la conservation de cette précieuse collection de documents, dont le catalogue, imprimé par les soins du ministère de l'intérieur, nous fera connaître les richesses.

La seconde partie, intitulée *Classement général*, est traitée beaucoup trop brièvement, M. Jacob ne fait que citer les *délibérations municipales* et les *comptes de la ville*, dont il ne donne pas le détail, sans tenir compte d'une énorme quantité d'autres documents, pièces, correspondances, qui peuvent donner lieu aux recherches les plus curieuses et les plus variées. Parmi quelques découvertes précieuses, faites récemment dans les archives, l'auteur cite un fragment d'un *roman de geste*. Au point où sont parvenues les études sur notre ancienne littérature, il est étonnant qu'un bibliothécaire, confondant ces deux expressions, ne sache pas distinguer un roman d'une chanson de geste. Il s'agit, en effet, ici d'un fragment de Renaud de Montauban, appartenant à une des meilleures rédactions de cette chanson, dont la bibliothèque de Metz possède également un excellant manuscrit, malheureusement incomplet vers la fin. Quant à la gravure sur bois, représentant trois personnages armés, qui, d'après la légende placée au bas, seraient «Josué, David et Godefroy de Bouillon,» ce n'est qu'une portion, le tiers environ, d'une image grossière, reproduite à diverses reprises par la xylographie, et représentant dans son ensemble les neuf preux. Cette pièce, dont on a tiré des *fac-simile*, a été l'objet d'un travail assez étendu de M. le comte Van der Straten, qui a recueilli des renseignements curieux sur ce sujet.

Digitized by Google

Quelques débris de fresques, mis au jour par la démolition de l'ancienne abbaye de Notre-Dame de Clairvaux, avaient attiré l'attention des archéologues messins; M. Abel, qui paraît versé dans la littérature du moyen âge, y a reconnu un sujet en grande vogue au XIIIe et au XIVe siècle, « le dit des trois mors et des trois vis, » qui a été traité par Baudouin de Condé, Nicolas de Margeval et quelques autres versificateurs de cette époque. L'excellent travail de notre collègue, M. de Montaiglon, sur l'Alphabet de la mort d'Holbein, a fourni à M. Abel les textes nécessaires pour établir son opinion. A la suite de sa description, il énumère les édifices, les livres et les manuscrits où se trouve représenté « le dit des trois mors et des trois vis, » et cette nomenclature rend sa dissertation précieuse pour ceux qui voudront traiter de nouveau cette matière.

M. Gaston de Faultrier, auquel un heureux hasard, dû sans doute à la sagacité de ses recherches, a fait retrouver une partie des archives du château de Chambley, que l'on a cru perdues, a consacré une notice détaillée à cette ancienne forteresse, dont il reste à peine quelques vestiges aujourd'hui, et aux seigneurs qui successivement l'occupèrent. Placé aux confins du pays messin, du Barrois, de la terre de Gorze, qui appartenait à la France, et du comté d'Aspremont, le château de Chambley occupait une position stratégique importante. Les seigneurs, dès le commencement du XIIe siècle, tenaient le premier rang parmi la noblesse de Lorraine, avec laquelle elle contracta d'illustres alliances, jusqu'en 1447, où cette maison s'éteignit par le mariage de Blanchefleur de Chambley, dernière descendante, avec Perrin de Haraucourt. C'est à ces deux époux que les habitants de Chambley durent leur affranchissement, dont une croix, érigée au milieu du village, perpétua le souvenir jusqu'à la Révolution. La seigneurie de Chambley resta dans la maison de Haraucourt jusqu'en 1727, où Barbe de Haraucourt, grande tourière du chapitre de Remiremont, dernière du nom, en fit donation à son neveu, Jean-François, marquis du Châtelet, brigadier dans les armées du roi de France. Le dernier seigneur fut Marc-Louis-Florent, marquis du Châtelet, colonel des gardes françaises, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 23 frimaire an II, avec sa femme, Adélaïde de Rochechouart-Mortemart. Mais leurs biens, restés sous le séquestre, furent rendus en l'an XIII à leurs nombreux héritiers, qui démembrèrent la terre et la ven-

Digitized by Google

dirent en détail. Le château n'existait plus depuis longtemps : pendant la guerre de Trente Ans, la famille de Haraucourt, chassée par les troupes ennemies, l'ayant abandonné, un aventurier nommé Houzel s'en empara et en fit un repaire de pillards. Pour mettre fin à ses brigandages, Fabert (le maréchal), alors simple major au régiment de Rambures, fut envoyé, en 1636, avec deux mille hommes et de l'artillerie pour en faire le siége. Après une résistance désespérée qui dura trois jours, le château, enlevé d'assaut, fut mis au pillage et, incendié par accident. Le capitaine fut emmené prisonnier à Metz, et, son procès fait, pendu. La forteresse ne se releva pas de ses ruines; on ne voit plus que des vestiges des anciennes murailles, et une construction, élevée au siècle dernier, remplaça le château. Elle renfermait les archives les plus riches du pays peut-être à cette époque. Transportées à Metz pour être inventoriées, à l'époque de la Révolution, comme tant d'autres, elles périrent en grande partie ou se dispersèrent et passèrent en diverses mains. C'est grâce aux débris qui ont échappé que M. de Faultrier a pu conserver des souvenirs qui n'auraient pas tardé à se perdre complétement.

M. de Chanteau a publié les registres de la corporation des imprimeurs, libraires et relieurs de la ville de Metz, sauf quelques lacunes, de 1656 à 1737. Malgré la courte introduction qu'il y a jointe, cette publication laisse dans l'oubli la période la plus curieuse de l'histoire de l'imprimerie dans le pays messin, et n'embrasse que la partie la moins intéressante. M. de Chanteau, mieux que nul autre, savait « que ce serait une tâche digne d'intérêt que d'étudier l'origine et le développement de la typographie à Metz; » car c'est ainsi qu'il débute, et à la suite de ces paroles il trace un programme si juste et si exact des recherches qu'exigerait ce travail, que nous regrettons qu'il ne l'ait pas entrepris. Espérons que les difficultés ne l'effrayeront pas, et qu'un jour, parmi tant d'excellentes dissertations que renferment les Mémoires de la Société d'archéologie, nous en trouverons une où M. de Chanteau se sera proposé de « rechercher quels ont été les premiers imprimeurs de Metz, de suivre la progression croissante des livres qui ont vu le jour en cette ville, et de dresser un catalogue raisonné de tous les ouvrages sortis des presses messines, au moins jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Ce travail nécessitera à la vérité des années de labeur, mais il lui as-

Digitized by Google

surera la reconnaissance de ceux qui aiment la science historique et en sondent les mystères. »

MICHELANT,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 8e année. — Metz, 1866.

Les Bulletins de la Société sont en général plus spécialement affectés aux comptes rendus des séances, aux découvertes archéologiques, aux discussions qu'elles soulèvent, aux rapports sur les ouvrages offerts et aux communications de peu d'étendue; et, quoiqu'ils ne présentent pas moins d'intérêt que les Mémoires, ils se prêtent moins à l'analyse que ceux-ci. Aussi nous ne trouvons qu'un très-petit nombre d'articles à citer dans le VIIIe volume.

Le premier est un arrêt rendu en faveur d'une demoiselle Malechar, fille d'un conseiller au Parlement de Metz, que le fermier des domaines et contrôle voulait contraindre à acquitter le droit de franc-fief de la terre et seigneurie de Mey, dont elle jouissait. Pour défendre ses droits et priviléges compromis par cette réclamation, le Parlement avait député un de ses présidents pour fournir tous les titres et mémoires nécessaires à cet effet devant le conseil de Sa Majesté. L'arrêt ayant été rendu en faveur de la réclamante, le 18 janvier 1780, le Parlement, toutes chambres assemblées, ordonna qu'il serait transcrit sur ses registres secrets, ainsi que toutes les pièces produites à l'appui. A la suite vient une liste de tous les arrêts rendus par le même parlement pour l'enregistrement des titres de noblesse qui lui avaient été soumis depuis le 15 novembre 1674 jusqu'au 14 mars 1790. L'état de la noblesse à Metz se complète par la liste des nobles reçus comme tels aux trois ordres de la ville du 27 janvier 1655 au 7 février 1789, et la série des lettres de noblesse enregistrées au bureau des finances du 20 juin 1680 au 13 juin 1777. Tous ces documents, qui n'ont de valeur que pour les personnes intéressées à faire valoir leurs prétentions nobiliaires, ne renferment pas un nom qui se rattache avec quelque éclat à l'histoire du pays messin.

Nous avons à citer également une notice de M. Louis Benoît de la Meurthe qui sert à rectifier une anecdote de Brantôme. Celui-ci

Digitized by Google

raconte, dans la *Vie des capitaines illustres*[1], qu'un des reîtres qui avaient suivi le duc de Saxe Jean Guillaume après la bataille de Muhlberg et avaient pris du service en France s'emporta au point de menacer de son pistolet le duc de Guise, qui avait voulu passer sa troupe en revue au camp d'Amiens. Brantôme l'appelle le baron de Luxembourg, et sous ce nom il est difficile de reconnaître ce personnage et la famille à laquelle il appartenait. M. Benoît établit qu'il s'agit d'Antoine, baron de Lutzelbourg et de Sarreik, possesseur de nombreux fiefs qui relevaient de l'évêché de Metz, ainsi que le siége de sa seigneurie dont on aperçoit les ruines pittoresques entre Sarrebourg et Saverne. Antoine de Lutzelbourg entra plus tard au service des ducs de Lorraine, et nous le retrouvons en 1559 se battant en duel, dans la forêt de Villers-Cotterets, avec Claude d'Aguerre, maréchal de Barrois, qu'il tua presque sous les yeux de son maître, le duc de Lorraine, Charles III. Ce dernier regretta vivement son serviteur, et il ne fallut, dit-on, rien moins que l'intercession du roi de France, François II, pour obtenir la grâce du vieux reître, dont l'âge n'avait pu calmer l'ardeur du sang. Ajoutons que l'erreur que nous signalions chez Brantôme s'est reproduite fréquemment, et que les chroniqueurs du pays ont souvent confondu les noms de Luxembourg, Lutzelbourg ou Lucebourg; quelques-uns ont même assigné une origine commune aux diverses maisons qui le portaient.

Le tome IX du Bulletin ne contient également qu'un très-petit nombre d'articles qui se rattachent aux travaux de notre section. Le président de la Société, M. de Bouteiller, dans le VIIe volume des Mémoires dont nous avons rendu compte dans une séance précédente, avait inséré une notice fort intéressante sur l'histoire du village de Lorry-lez-Metz, en regrettant toutefois de n'avoir pu consulter quelques documents dont il connaissait l'existence sans avoir pu se les procurer. Depuis ils ont été mis à sa disposition, et il a complété son travail par la publication de ces pièces, qu'il a données soit en entier, soit par extraits, lorsque leur étendue n'a pas permis de le faire autrement.

M. de Bouteiller a lu en outre une notice abrégée sur le château d'Ottange, situé à l'extrême frontière de l'arrondissement de Thionville, près du Luxembourg, qui figure parmi les monuments his-

[1] Édition de Leyde, 1699, t. III, p. 69.

Digitized by Google

toriques de la Moselle. Malheureusement il ne reste plus aujourd'hui que quelques débris insignifiants de l'ancienne forteresse féodale, dont on n'a conservé aucun souvenir et qui a cessé d'exister vers 1671. En 1734, Jean Antoine, baron d'Eltz, alors seigneur d'Ottange, fit bâtir sur le même emplacement, au sommet d'une montagne assez élevée, un magnifique château dont la splendeur, manifestée par d'immenses terrasses parfaitement conservées, est attestée par la tradition du pays. Le mariage de Jeanne Charlotte d'Eltz-Ottange avec Frantz Hermann, comte d'Hunolstein, chambellan et premier écuyer du duc de Lorraine, mestre de camp au service de France, fit passer dans la famille de ce dernier la terre d'Ottange, qui, en 1777, fut érigée en comté en faveur de Philippe-Charles, fils du précédent. Elle faisait partie du Barrois et comprenait sous son nouveau titre un grand nombre de seigneuries. Le château d'Ottange ayant été incendié en 1792 par des domestiques infidèles qui l'avaient dépouillé de ce qu'il renfermait de plus précieux, pendant l'émigration du comte Philippe-Antoine, celui-ci, à son retour, fit démolir ce que le feu avait épargné, et employa les matériaux à construire des usines importantes dont les produits en métallurgie sont fort estimés. A la suite de cette notice M. Abel, dont les savantes recherches embrassent tout l'arrondissement de Thionville, a donné la série des seigneurs d'Ottange depuis 1120 environ, extraite des nombreux cartulaires dont il a fait le dépouillement.

Quand nous aurons cité une lettre touchante écrite le 11 janvier 1800 par un déporté de Sinnamary, l'abbé Sautré, curé de Vic, et adressée à son frère, nous aurons énuméré tous les travaux qui se rattachent spécialement à l'histoire. Nous ne devons pas cependant oublier de signaler une table détaillée de toutes les lectures, notices, communications, comptes rendus faits dans le cours de l'année, qui termine chacun des volumes du Bulletin. Le soin avec lequel elle a été dressée facilite singulièrement les recherches, et ajoute à cette publication un mérite que l'on ne rencontre pas toujours.

MICHELANT,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Travaux de l'Académie impériale de Reims,
t. XXXVIII et XXXIX, 1862-1864, in-8°.

M. Charles Loriquet, secrétaire général, dans un compte rendu annuel des travaux de l'Académie, disait avec raison que, « s'il est permis à la plus ancienne Société savante de France de se reposer quelquefois à l'ombre de ses palmes, il n'en est pas ainsi des académies de province. Celles-ci doivent conquérir leur place au soleil, et elles sont obligées à d'incessants efforts pour s'y maintenir. On ne les prend au sérieux qu'à la condition de les voir incessamment sur la brèche; on les croit mortes ou agonisantes si elles passent un jour sans faire acte de vie, sans travailler, sans produire. De là pour elles la nécessité d'une publicité régulière qui porte à la connaissance des savants, des littérateurs, des hommes d'étude, les recherches, les observations, les œuvres de l'esprit qui se sont produites au sein de leurs réunions. »

L'Académie de Reims, il faut le reconnaître, est une de celles qui ont fait le plus d'efforts pour réaliser ce programme. Sans parler ici de ses publications historiques, dont plusieurs, analysées par nous dans la *Revue des Sociétés savantes*, sont maintenant épuisées, de ses concours de poésie, d'archéologie et d'histoire, dont divers rapports insérés dans les volumes qui nous occupent attestent la variété et l'importance, ses *Mémoires* proprement dits, qui sont plus particulièrement l'objet du présent compte rendu et qui forment maintenant une série de plus de quarante volumes, sont publiés avec un soin et une régularité que toutes les Sociétés savantes devraient se piquer d'imiter.

En tête du XXXVIIIe volume se présente un travail de M. l'abbé Gainet, qui ne nous arrêtera pas longtemps, n'étant lui-même que l'analyse d'une étude historique de M. le vicomte Adrien de Brimont, intitulée : *Un pape au moyen âge. — Urbain II.* M. Charles Givelet a donné l'*Histoire et la description du Mont-Notre-Dame*, localité située entre Braisne et Fismes, à l'entrée du vallon de l'Huys, dont l'église et le château réveillent quelques souvenirs historiques. La première, indépendamment d'un intérêt archéologique sur lequel nous n'insisterons pas ici, est, dit-on, l'une des douze collégiales que fonda Gérard de Roussillon pour y placer les reliques de

Digitized by Google

sainte Marie-Madeleine, menacées par l'invasion des Sarrazins. De là son nom.

> Li lieux est appalés à *Sainte Magdelègne*
> *Du Mont* : c'est belle iglise dévote et de biens plègne,

est-il dit dans le *Roman de Gérard de Roussillon*. Le château, détruit en 1568 par les calvinistes et reconstruit postérieurement, fut possédé successivement par divers seigneurs dont M. Givelet donne la liste. Au xve siècle il échut par mariage à la famille d'Aumale, qui le conserva jusqu'à une époque voisine de la Révolution.

Le travail de M. Postansque, intitulé *Des idées politiques dans les Mémoires du duc de Saint-Simon*, a précédé l'excellent ouvrage de M. Chéruel, *Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV*, dont le chapitre ixe traite le même sujet, et c'est déjà une présomption favorable que de s'être rencontré sur presque tous les points avec un auteur aussi judicieux. Comme lui, en effet, M. Postansque n'hésite pas à mettre, chez l'auteur des fameux Mémoires, le penseur politique bien au-dessous du peintre et de l'écrivain. Il nous le montre doué d'un sens droit, quand la passion ne l'égarait pas, d'une grande honnêteté, d'un amour vrai du bien, ami de Boisguilbert et de Vauban, mais infatué d'idées rétrogrades, ennemi de tout ce qui s'était fait depuis *le règne des gens de rien*, c'est-à-dire depuis Mazarin et Colbert, ne voulant, pour effectuer les réformes dont il sentait la nécessité, ni des Parlements ni des États généraux, mais s'entêtant à l'idée de ces conseils dont l'impuissance fut si complétement démontrée sous la Régence, au dehors expliquant toujours les grands événements par les petites causes, en un mot bien inférieur en conception politique à des hommes dont il fut en partie le contemporain, et qui, à défaut de ce don du style et de l'éloquence, eurent au moins le sentiment des grandes réformes prochaines, entre autres à ce marquis d'Argenson, qui mourut moins de deux ans après l'auteur des Mémoires, et qu'on me pardonnera d'autant mieux de nommer ici que M. Postansque semble l'avoir eu en vue, lorsqu'il dit à la fin de son travail : « Saint-Simon est un exemple de plus pour prouver que, si l'utopie est permise, ce n'est point à ceux qui s'immobilisent dans un passé qui ne peut renaître, mais à ceux qui, les yeux fixés sur l'avenir, en pressentent les besoins légitimes, et qui préparent l'accomplissement des réformes destinées à rendre pour jamais les révolutions impossibles. »

Digitized by Google

M. Jules Rémy, membre correspondant, voyageur, botaniste, minéralogiste, a profité d'un séjour de trois années dans l'archipel havaïen pour étudier la topographie, la faune, la flore, l'esprit, les mœurs, le langage, les institutions et l'histoire des populations qui l'habitent. Il a consigné le résultat de ses études dans l'introduction qui précède sa traduction du livre de *Mooolelo*, composé par les naturels et imprimé par eux en 1838, mais dont on ne connaît en Europe que deux exemplaires. C'est de cette introduction de M. J. Rémy que M. Cheysson a tiré la substance d'une communication par lui faite à l'Académie de Reims. Entre autres détails curieux, nous y remarquons un récit indigène de la mort du capitaine Cook, un tableau du règne de Kamehameha, et certaines particularités philologiques sur la langue havaïenne. « Ce singulier idiome, dit l'auteur, ne comporte que douze lettres, dont cinq voyelles et sept consonnes sans diphthongues. Les noms propres y sont d'un aspect qui eût bien autrement effrayé la muse timide de Boileau que ceux des villes de Hollande soumises par le grand roi. Une héroïne s'appelle Kaakaukuhimalamani. Le chef qui a gouverné l'archipel de 1825 à 1854 avait pour noms : Kouikeaouli Kaleropapo Kuakamanolani Mahinalani Kalaninuivaiakua Keaveavealaokalani. Ce fut un bon roi et un guerrier courageux, mais quel Homère n'hésiterait à chanter un tel Achille? »

Nous ne croyons pas empiéter sur le domaine de la section d'archéologie en signalant un excellent mémoire de M. Ch. Loriquet, où, sous ce titre modeste, *Les artistes rémois. — Notes et documents recueillis dans les archives de la ville de Reims*, l'auteur nous donne un chapitre intéressant de cette histoire si peu connue, malgré les louables efforts de MM. de Chennevières, Anatole de Montaiglon et quelques autres, l'histoire de l'art en province. S'il était besoin d'établir notre droit à nous occuper de ce mémoire, nous n'aurions qu'à citer ces passages de la préface qui montrent si bien l'intérêt historique de semblables recherches et les liens qui les rattachent à l'étude des mœurs et de la société. Après avoir établi qu'on ne saurait désormais se contenter de simples notices où l'on rappellerait ce que l'on sait sur tel et tel artiste, l'auteur ajoute : « Tous les éléments qui peuvent les faire connaître dans leur vie intérieure ou extérieure, dans leurs travaux, dans leurs familles, doivent contribuer à cette œuvre; » et plus loin, entrant dans d'intéressants détails sur les archives de la ville qui lui ont fourni les principaux élé-

Digitized by Google

datées; elles ne portent pas de noms d'auteurs; mais ne sont-elles pas le reflet des mœurs antiques de l'Armorique bretonne?»

M. de Closmadeuc énumère ensuite les services rendus à l'archéologie nationale par la Société du Morbihan. Dans la vieille tourelle où fut enfermé Clisson, elle a depuis quelques années accumulé des trésors incomparables. Aussi la plupart des Sociétés savantes de la France et de l'étranger sont-elles en relation avec celle de Vannes.

« Que nos travaux à venir, dit en terminant l'honorable président, ne démentent pas l'opinion qu'on a de nous; que chaque membre s'attache à servir les intérêts et à rehausser la considération de la Société à laquelle il appartient; et nous aurons ainsi l'honneur de voir nos travaux se lier intimement aux progrès de la science, et, en particulier, à l'histoire de l'archéologie nationale.»

Nous devons nous borner à signaler à nos confrères de la section archéologique le curieux travail où M. de Closmadeuc examine si c'est à la Roche-Bernard qu'il faut placer l'antique Durétie. Comme l'auteur, nous pensons qu'en faisant passer à la Roche la voie romaine de *Portus Namnetum* à Dartoritum, et en y fixant l'emplacement de Durétie, la Commission de topographie des Gaules a commis une double méprise qu'elle ne manquera pas sans doute de rectifier dans une seconde édition. Les fouilles faites à la Grée-Mahé (en Pluherlin) par le docteur Fouquet appellent aussi l'attention de la section archéologique. A nos confrères de décider si le petit monument décrit par M. Fouquet était, en effet, un temple romain. M. le docteur de Closmadeuc, dans l'une des séances de la Société polymathique, a communiqué plusieurs fragments intéressants des mémoires manuscrits d'un député de la noblesse de Bretagne aux États de la province de 1720 à 1724; mémoires composés sur des notes recueillies, jour par jour, aux séances des États. Le manuscrit ne contient pas moins de 400 pages in-folio, d'une écriture très-serrée. La première partie, la plus importante, est consacrée au récit d'événements politiques auxquels l'auteur s'est trouvé mêlé. La seconde partie renferme un grand nombre de morceaux détachés, prose et vers, sur les sujets les plus variés.

Voici, au surplus, le sommaire de la section véritablement historique de l'ouvrage :

1° Mémoire sur les États de Saint-Brieuc en 1724;

2° Narration confidentielle de la conspiration de Pontcallec;

Digitized by Google

3° Tenue des États d'Ancenis en 1720;
4° L'incendie de Rennes en 1720;
5° Les États de Nantes en 1722.

Dans ces pages, écrites avec une indépendance qui ne se dément jamais, l'auteur signale, sans aucun ménagement, les trames odieuses, les intrigues sans vergogne de messieurs les commissaires royaux, qui, pour exploiter la province, s'entendent successivement avec les traitants. Après avoir raconté la conspiration de Pontcallec et mis en lumière les actes despotiques du maréchal de Montesquiou, le loyal gentilhomme examine, en homme d'État, la situation intérieure du pays. « Où va, dit-il en terminant, le gouvernement français avec son système d'accaparement de toutes les libertés publiques? Où va la malheureuse Bretagne traitée par le gouvernement en pays conquis, indignement ruinée par les agents que le roi honore de sa confiance? » — Il y a à puiser dans ce manuscrit inédit de précieux renseignements sur l'histoire si peu connue des derniers temps de l'ancien régime.

En fouillant récemment dans les archives de l'hôpital de Ploërmel, M. Rosenzweig y a découvert une lettre datée de novembre 1682 et qu'adresse à sa mère un jeune soldat breton du régiment de Normandie, lequel tenait alors garnison dans le pays de Liége. Voici un échantillon du style de Julien Brunel, qui, on va le voir, avait singulièrement profité à l'école de ses compagnons d'armes :

« La présente, ma très-chère mère, est pour vous faire savoir de mes nouvelles et le lieu où je suis, qui est Philippeville, au pays de Liége..... » Cela dit, et après s'être enquis des nouvelles de toute sa maisonnée, le jeune soldat raconte à sa mère une faute grave qu'il a commise, faute qui pourrait entraîner une punition terrible, si ses parents ne lui venaient en aide en lui faisant passer de l'argent pour payer le chirurgien qui soigne une blessure assez grave par lui reçue à la suite d'une querelle de tabagie. « S'il vouloit (ce chirurgien qui réclame deux bagouères pour ses honoraires), il nous découvriroit très-bien, mon camarade et moi; et ne faudroit pas d'autres thesmoins pour nous faire passer par les armes, ne cherchant pas tant de forme de justice icy comme l'on faict cheux nous. » Et, de peur que la bonne mère n'hésite à envoyer tout de suite de l'argent au pays de Liége, maître Brunel raconte que le conseil de guerre se tient tous les mois, « et qu'il est bien faict mourir de soldats, sçavoir ceux qui sont descouverts d'avoir mis l'espée à la main; »

Digitized by Google

et, pour achever le tableau, l'adroit inventeur de ces scènes lugubres ajoute ce qui suit : « Depuis que je suis arrivé, j'en ai déjà veu passer dix par les armes, où nous assistons plus de 3,000 soldatz armez avec 39 ou 40 tambours et aultant de trompettes. Et, comme je n'ai le moyen de satisfaire le chirurgien qui me sauve la vie, c'est à vous, très-honorée mère, que je m'adresse pour rachepter votre pauvre fils de ce dangé. Ce sera peut-estre tout le partage que j'espère en vostre bien et au mien pareillement..... C'est tout ce que je vous puis mander pour à présent, ma chère mère, sinon que de vous supplier derechef de me faire ceste grâce encore une foys en vostre vie. »

Ne dirait-on pas la lettre d'un conscrit de notre temps?

La pauvre femme Brunel emprunta pour sauver la vie non menacée de son mauvais sujet de fils : au lieu de la pistole demandée, — 10 livres, — elle en envoya douze, comme l'atteste un billet qui a été joint à la lettre du soldat.

Cette livraison de 1866 se termine par une *Notice historique* de M. Jégou sur le prieuré et le lazaret de l'île Saint-Michel, nommée anciennement *Tanguethen*.

L'auteur, qui ne met en lumière aucun document inédit, termine son travail par un *Aperçu sur l'île de Groix*, où vint s'établir, au VIe siècle, un petit roi cambrien vénéré dans l'Armorique sous le nom de saint Gurthiern. Gurthiern, protégé tant par Gradlon, comte de Cornouaille, qui l'avait gratifié du domaine d'Anaurot, au confluent de l'Isole et de l'Ellé, que par Guérec, comte de Vannes, mourut à Hervignac, dans le comté de Broerech. Son nom est encore populaire dans le pays, dont il fut le principal apôtre et qu'il illustra par d'incomparables vertus.

Cette livraison renferme en outre le compte rendu de plusieurs séances de la Société. La plupart des lectures qu'on y a faites ont trait à des découvertes archéologiques : rapport sur les fouilles opérées à Carnac et à Plouharnel, par M. le docteur de Closmadeuc; autres fouilles sous les nombreux dolmens de la Trinité-sur-Mer, par M. Louis Galles, et dans les dolmens de Khersu et de Parc-en-Geren; enfin observations de cet archéologue sur l'enceinte gallo-romaine de Vannes, à l'occasion de fouilles récemment faites pendant qu'on travaillait aux conduits du gaz.

Nous indiquerons aussi à nos confrères de la même section l'intéressant rapport de M. de Cussé sur l'état du musée archéologique de Vannes pendant l'année 1866.

Digitized by Google

Trois morceaux d'histoire ont été insérés dans cette même livraison :

D'abord, une notice sur Mgr Amelot, évêque de Vannes en 1791. Ce digne prélat, ayant refusé de faire le serment exigé par la constitution civile du clergé, était retenu comme prisonnier dans son palais épiscopal par les bourgeois et un certain nombre de gardes nationaux de Lorient, que soutenaient plusieurs compagnies du régiment de Walhs. Instruits de ce fait, les paysans marchèrent en armes sur la ville; mais ils furent attaqués par les patriotes et laissèrent douze blessés sur le terrain. Ce fut là l'une des principales causes de la guerre civile en Bretagne : l'habitant du Morbihan, républicain d'instinct, n'eût jamais pris les armes si l'on n'avait attaqué sa religion.

Quinze ans plus tard (1806), un autre évêque de Vannes était traité bien différemment par une partie de ses ouailles. Mgr Pancemont avait écrit en faveur de la conscription quelques mandements un peu trop enthousiastes peut-être. Ces mandements lui suscitèrent de nombreux ennemis dans les campagnes, et, un jour qu'il allait donner la confirmation dans la paroisse de Monterblanc, il fut arrêté par cinq hommes armés de fusils, et on lui déclara qu'il serait prisonnier jusqu'à payement d'une amende de 12,000 livres et mise en liberté de deux chouans naguère emprisonnés à Vannes. Cette somme ayant été en effet payée par l'évêque et les deux chouans relâchés par le préfet, l'Empereur fulmina, de Saint-Cloud, contre le prélat et contre le premier magistrat du département : « On me dit, écrivait le monarque à Portalis, on me dit que l'évêque a envoyé aux brigands l'anneau que je lui avais donné et sa décoration de la Légion d'honneur... Je ne puis croire à une telle lâcheté... L'évêque, comme un autre homme, devait savoir mourir plutôt que de commettre une bassesse.....» Et, dans une lettre à M. de Champagny, l'Empereur ajoutait : « Témoignez mon extrême mécontentement à M. le préfet du Morbihan... Bien loin de relâcher les brigands, il devait prêter tous les moyens en œuvre pour les arrêter par la force[1].... Quelque précieuse que soit la vie d'un évêque.... le préfet n'avait pas le droit de compromettre l'autorité et de déshonorer ainsi la loi[2]. »

[1] C'est-à-dire pour arrêter ceux qui avaient *exigé* qu'on mît en liberté les chouans prisonniers.

[2] Ces deux lettres sont du 31 août 1806. — Saint-Cloud.

Digitized by Google

L'année suivante, c'est-à-dire le 7 octobre 1807, deux des chouans qui avaient arrêté Mgr Pancemont furent pris, jugés et exécutés à Vannes.

La mort de l'évêque Pancemont suivit de près cet événement. Napoléon Ier, dit le secrétaire de la Société, « ne se rappela plus alors que les services rendus par Mgr Pancemont, et il ordonna que sa statue en marbre serait placée dans la cathédrale de Vannes. »

La livraison se termine par quelques nouvelles pages de M. Jégou sur l'île Saint-Michel, Notre-Dame-de-l'Armor. Dans ce travail, l'auteur a su tirer parti du docte travail de Dom Placide Duc, bénédictin de Sainte-Croix de Quimperlé. L'écrivain, après avoir fait remarquer le nombre surprenant d'édifices religieux agglomérés dans cette partie extrême de l'évêché de Vannes, en conclut que ce petit territoire maritime devait être anciennement très-peuplé. Il est certain, en effet, qu'au moyen âge le centre de la péninsule armoricaine était couvert d'immenses forêts, et que la masse de la population s'était concentrée sur le littoral. Le prieuré de Saint-Michel des Montagnes, ayant cessé en 1613 d'appartenir, après six siècles, à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, fut uni au Collége des prêtres de l'Oratoire de Nantes, qui s'engagèrent à payer 50 livres de pension au monastère, « à chaque feste de N. S. Jésus-Christ. »

A. de Courson,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société archéologique de Sens,
t. IX, 1867.

La Bibliothèque impériale montre avec orgueil aux visiteurs de la galerie Mazarin une curieuse lettre de Belzunce, l'héroïque évêque de Marseille, pendant cette terrible peste de 1720, dont le souvenir est resté aussi vivant, non-seulement en Provence, mais dans la France entière, que s'il datait d'hier. D'autres lettres de l'illustre prélat doivent se trouver dans la collection, si peu connue, qui renferme les papiers de l'intendance de Provence durant plus d'un quart de siècle. Espérons qu'un jour elles seront recueillies et publiées. En attendant, le dernier *Bulletin de la Société archéologique*

Digitized by Google

de Sens donne quelques lettres inédites du charitable évêque, ainsi que divers documents relatifs à la peste de Marseille. L'éditeur de ces pièces, M. Gustave Julliot, les a accompagnées de notes qui les complètent. A un siècle et demi de distance des tristes événements qu'elles racontent, elles ont encore un véritable intérêt. L'archevêque de Sens, Languet de Gergy, avait envoyé à Marseille quelques secours bien nécessaires. « Vos aumônes, lui répond l'évêque (19 septembre 1720), sont venues bien à propos; je me voyois près de mon dernier sou... Jamais désolation n'a été semblable à celle-ci. Il y a eu bien des pestes; mais il n'en fut jamais de si cruelle. Être malade et mort, c'est à peu près la même chose. Dès que le mal est entré dans une maison, il n'en sort pas qu'il n'ait emporté, l'un après l'autre, tous ceux qui l'habitent. La frayeur est si extrême, que les malades sont absolument abandonnés, même par leurs plus proches, jetés hors de leurs maisons, placés dans les rues sur des matelas ou paillasses, au milieu des cadavres. Quelle triste vue, monseigneur! Nous allons dans les rues où nous ne voyons que des cadavres à demi pourris, d'une odeur insupportable, au milieu desquels il faut passer pour approcher d'un moribond, lui faire faire un acte de contrition et lui donner l'absolution. »

La lettre du prélat est longue et j'abrége les détails. Il en est un pourtant qu'il faut donner, car il est caractéristique, et je le crois tout nouveau. On se rappelle l'acrimonie des querelles religieuses vers la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe, Port-Royal, cette triste bulle *Unigenitus* qui a fait verser des flots d'encre, les Molinistes et les Jansénistes. L'évêque de Marseille parle singulièrement de ces derniers. « A l'heure qu'il est, dit-il, je n'ai plus de confesseurs, les prétendus corrupteurs de la morale de Jésus-Christ, sans aucune obligation, se sont sacrifiés et ont donné leur vie pour leurs frères, et messieurs de la morale sévère ont cherché leur sûreté dans la fuite, malgré les obligations que leur imposent leurs bénéfices à charge d'âmes. Mandements, monitoires, menaces de privation de leurs bénéfices, rien ne peut les faire sortir de leurs maisons. Les deux communautés des Jésuites sont hors de combat, à la réserve d'un vieillard de près de 60 ans, qui court jour et nuit et va dans les hôpitaux. Il en vient d'arriver un autre de Lyon, qui vient exprès pour confesser les pestiférés, et dont le zèle ne sent pas trop le relâchement. J'ai 24 Capucins morts et 14 malades; nous en attendons de nouveaux; il y a 17 Récollets et autant de Cordeliers morts, 5 ou 6

Digitized by Google

Carmes deschaux et plusieurs Minimes, enfin tout ce que j'avois de meilleur dans le clergé séculier...»

Les éloges donnés au clergé séculier ne nous étonnent pas; mais l'accusation lancée contre les Jansénistes est bien étrange, et c'est pour cela qu'il m'a paru utile de la relever, afin que, si les griefs contre *messieurs de la morale sévère* avaient été, comme tout porte à le croire, exagérés, la vérité se fasse jour. Les lettres de l'évêque de Marseille reflètent, sous ce rapport, toutes les passions du temps. Au sujet de l'intention du cardinal de Noailles d'accepter la bulle *Unigenitus* à de certaines conditions, il écrit à l'archevêque de Sens : «Que sont donc devenues la droiture et la bonne foi, si cela est vrai? Nos appelans en triomphent dans la campagne où ils ont été chercher leur sûreté, laissant à la morale relâchée à se sacrifier pour le salut du public. Ils sont plus insolents que jamais, et, comme si ce n'était pas assez pour un malheureux évêque d'être avec les pestiférés et dans les ombres de la mort, il faut encore avoir affaire à eux. Si on n'humilie pas ces gens-là, le moyen de demeurer dans le silence et l'inaction, sans trahir et la vérité et son ministère? Consolez-moi un peu si vous le pouvez.» Et huit mois après : «J'ai la consolation de voir des conversions de toutes les espèces, même de Jansénistes, mais point d'appelans ou de prétendus Pères de l'Oratoire. Ceux qui sont à Toulon y sont très-soigneusement enfermés; ils le sont également à Aix. Vous verrez qu'ils auront fait merveille. Puisque ceux de Marseille en ont pu faire, tous les autres peuvent bien faire des prodiges, tout en ne cherchant qu'à se conserver.»

Ainsi, la charité la plus ardente, l'abnégation la plus évangélique, la plus complète, marchaient de pair avec une détestable intolérance. L'homme, hélas! est ainsi fait, et, si vertueux qu'il soit, il n'échappe pas aux entraînements de caste. Que d'exemples les parlements et la noblesse ne donnèrent-ils pas, dans le même siècle, de cette influence des milieux et des temps! Ajoutons que notre siècle ne vaut pas mieux, et qu'il en fournit la preuve toutes les fois qu'une réforme annoncée menace certains intérêts. D'autres lettres de l'évêque de Marseille donnent à la communication dont il s'agit une importance historique. M. Julliot annonce que lettres et documents sont extraits d'un *Recueil sur la constitution et sur la bulle Unigenitus*, formé par Mgr Languet de Gergy, d'abord évêque de Soissons, ensuite archevêque de Sens. «Cette collection, ajoute-t-il, qui ne

Digitized by Google

comprend pas moins de 52 volumes in-4°, fut reléguée longtemps sur de poudreux rayons; elle effraye au premier abord par son titre et son aspect; mais, si l'on ouvre un de ces respectables volumes, et si l'on parcourt avec quelque attention les mandements, les mémoires, les procès-verbaux et surtout les correspondances, la plupart autographes, qu'il renferme, on ne tarde pas à s'apercevoir que c'est là une mine inépuisable de documents, non-seulement sur la constitution, mais encore sur les sujets les plus variés et souvent du plus haut intérêt. »

Le premier emprunt fait par M. Julliot à la collection Languet de Gergy prouve la vérité de cette assertion. De nouvelles communications la confirmeront sans aucun doute. J'espère qu'elles ne se feront pas attendre, et j'émets aussi le vœu qu'un des membres de la Société archéologique de Sens donne en outre, dans le Bulletin, l'inventaire de cette collection. Il y a peut-être là des trésors historiques. Qui sait même si l'on n'y trouvera pas des lettres de Mme de Maintenon, qui avait fait nommer Languet de Gergy évêque de Soissons? Ajoutons qu'il avait lui-même réuni un grand nombre de ses lettres édifiantes, et qu'il a laissé sur elle d'intéressants mémoires que M. Lavallée a publiés il y a quelques années.

Divers travaux utiles, parmi ceux qui relèvent de la section d'histoire et de philologie, peuvent encore être signalés dans le Bulletin dont je rends compte au Comité. Je citerai, entre autres, une étude historique de quelques pages, intitulée *Saint Gondebert ou une compagnie sénonaise dans les Vosges au VIIe siècle*, et une *Enquête sur l'état du Sénonais au XVIe siècle*. Cette enquête est vraiment curieuse et constate, en ce qui concerne la province de Sens, un fait que j'avais essayé de mettre en lumière dans mon ouvrage sur *Jacques Cœur et Charles VII*, fait que notre savant confrère M. Léopold Delisle a vérifié de son côté dans ses excellentes *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, et qui a rencontré des contradicteurs. Je veux parler de la dépopulation de la France, à partir du règne de Charles VI. La cause en est facile à deviner, et n'est autre que les brigandages et les violences des routiers et gens de guerre jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Le Sénonais y fut, paraît-il, plus exposé que d'autres provinces, notamment vers les dernières années du XVIe siècle, pendant les guerres de la Ligue; aussi la dépopulation y fit-elle des progrès rapides, que l'enquête dont nous parlons fait toucher du doigt. On

Digitized by Google

n'y voit que villages, bourgs, fermes, pris, incendiés, ruinés de fond en comble. Citons une déposition : un conseiller du roi, président de l'élection de Sens, noble homme Christofle Froment, dit que « depuis quatorze ans il a visité, par chacun an, toutes les paroisses de l'élection, au nombre de 140, lesquelles auparavant les troubles derniers estoient bien peuplées, les ecclésiastiques et habitans assez à leur ayse, bien fourniz et meublez; mais que depuis les troubles, et à l'occasion d'iceux, le peuple est sy fort diminué qu'il se trouve certaines paroisses où il n'y a pas le tiers de ce qu'il soulloit avoir, autres où il n'y a pas le quart, mesmement en celles qui avoyent plus de moyen de se conserver pour estre plus proches des villes, comme en la paroisse de Mailly, proche Sens, où à présent ne sçauroit avoir 150 feux (le feu indiquait communément une famille de trois à quatre personnes); et auparavant les troubles, y en avoit de 4 à 500; et pour la faulte et diminution du peuple, les terres ne peuvent estre cultivées... » D'autres déposants constatent que dans la ville de Chigy, prise par le maréchal de Biron, il n'y avait plus que 17 ou 18 feux, au lieu de 400 qu'elle en comptait auparavant; que la population avait été dévalisée complétement, les femmes violées, et les cloches (attention délicate qui devait sans doute absoudre les auteurs de toutes ces horreurs!) envoyées à Paris où elles étaient restées. J'ai vérifié la population actuelle de la même localité, et elle ne compte que 558 habitants, le même nombre environ qu'en 1595; il lui a donc fallu près de trois siècles pour revenir à ce qu'elle était avant le passage de Biron. D'autres paroisses, Coulours, les Siéges, Vaudeurs, Cerisiers, Foissy, Molinons, furent à peu près aussi maltraitées par les soldats et les lieutenants de ce singulier serviteur du grand roi.

J'indiquerai, en terminant, un travail de M. l'abbé Carlier intitulé *Le gallicanisme et l'ultramontanisme au moyen âge*. Cette question, sur laquelle on a déjà entassé tant de volumes, sort tout à fait, on le voit, du cadre ordinaire du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*. Je me garderai bien de suivre l'auteur sur ce terrain toujours brûlant. Suivant lui, à moins d'être plus ultramontain que le pape, et, comme on dit, plus royaliste que le roi, on ne peut plus aujourd'hui se dire ultramontain ou gallican. « A l'ultramontain, dit-il, on répondrait que le concordat est accepté et signé par le pape; au gallican, qu'il est une loi de l'État. On prouverait ainsi aux uns et aux autres que la discussion est terminée, que l'ultra-

Digitized by Google

montanisme et le gallicanisme sont entrés dans le domaine de l'archéologie. »

Je voudrais bien, avec M. l'abbé Carlier, que la paix qu'il proclame fût faite et la discussion terminée. Mais ce n'est là qu'une généreuse utopie, et je crois, par des raisons qui seraient déplacées ici, que la lutte entre les deux principes n'est pas près de finir. Finira-t-elle jamais?

PIERRE CLÉMENT,

Membre du Comité.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT-FERRAND,

t. V, VI et VII, années 1863, 1864 et 1865.

Parmi les Sociétés savantes de la France, l'Académie de Clermont-Ferrand occupe depuis longtemps une des places les plus honorables, et elle le doit à la fois à l'importance des travaux qu'elle publie et à la renommée des hommes qu'elle a comptés depuis sa création et qu'elle compte aujourd'hui au nombre de ses membres. Elle est une de celles sur le mérite desquelles nous avons peu à apprendre au Comité et aux lecteurs de la *Revue*, et dont l'importance nous autorise à être bref.

Dans les quatre années dont j'ai à vous rendre bien tardivement compte, elle a continué à être ce qu'elle était par le passé. Vous pouvez en juger par la liste de ceux de ses travaux qui concernent notre section d'histoire et de philologie.

Elle a publié, en 1863, des Indications pour servir à une carte géographique de l'Auvergne, par M. Houzé; des Légendes, par M. Mallay; — en 1864, Saint Sidoine Apollinaire et son siècle, par M. l'abbé Chaix; la Durée moyenne de la vie, par M. Enjubault; un Proverbe en vers, par M. Chalmeton; les Familles rurales en communauté, par M. Doniol; une Notice historique sur les ban et arrière-ban de la province d'Auvergne, par M. de Sartiges d'Anglet; une Note sur les noms propres des Romains, par M. Dumazeau; une Note sur les correspondances de Thomas avec Ducis, par M. Bardoux; — en 1865, une Note sur l'origine du *Journal des Débats*, par M. Francisque Mège; une Notice sur le papier-monnaie en Auvergne, par M. Bouillet; De la valeur des manuscrits au moyen âge, par

Digitized by Google

M. Cohendy; une Notice biographique sur les députés de l'Auvergne, par M. Mège; De l'importance des anciennes minutes de notaires, par M. Cohendy; un Rapport sur le Traité des impôts de M. de Parieu; — en 1866, des Chroniques de la Révolution, par M. Francisque Mège; et un grand nombre de pièces originales et de courtes notices.

Les détails de l'histoire provinciale sont les traits dont se compose notre histoire nationale. *Ab uno disce omnes.* La notice sur le papier-monnaie en est un exemple. La crise révolutionnaire et l'émission du papier-monnaie avaient effrayé et bientôt chassé l'argent. En quelques mois, celui-ci avait presque entièrement disparu, et les menues monnaies étaient devenues presque aussi rares que les écus. Dans les payements journaliers, force fut d'y suppléer; et, pendant que la Constituante ordonnait de frapper pour quelques millions de gros sous avec le métal des cloches, à Paris et dans les départements, les municipalités et quelquefois de simples particuliers émettaient de petits billets qu'ils s'engageaient à rembourser à présentation en assignats. On les désigna sous le nom de *billets de confiance :* c'était, en effet, une pure monnaie de confiance, qui n'avait pas cours légal, mais que la nécessité faisait accepter comme elle les avait fait émettre, puisqu'alors le manufacturier n'avait pas d'autre moyen de payer le salaire de ses ouvriers, et le particulier d'acquitter les dépenses journalières de sa maison, la moindre coupure d'assignats dans le principe étant de 50 livres. Une collection complète des billets de confiance serait très-volumineuse et n'a jamais été faite; celle de la Bibliothèque du Louvre, la plus importante que je connaisse, est loin d'être complète. M. Bouillet, directeur du Musée de Clermont-Ferrand, nous montre que l'Auvergne était exactement dans la même situation, et que le seul département du Puy-de-Dôme avait 29 caisses émettant des billets de valeurs diverses, depuis 30 sous jusqu'à 2 sous; il en donne plusieurs *fac-simile* qui prouvent que le Puy-de-Dôme n'était pas le département où la fabrication en fut le plus négligée. Néanmoins, il était facile de les contrefaire, et beaucoup de billets faux circulaient: premier inconvénient; n'ayant pas cours forcé et n'étant pas échangeables hors de la ville qui les émettait, ils avaient une circulation très-bornée : second et plus grave inconvénient. M. Bouillet a raison de dire que, si la Constituante avait dès le principe émis de petits assignats, ces désordres particuliers n'auraient pas eu lieu; et, en effet, ils cessèrent lorsque les petites coupures d'assignats eurent remplacé les billets de confiance. Mais ce qui ne cessa pas,

Digitized by Google

c'est le grand désordre financier causé par les assignats eux-mêmes, et M. Bouillet se fait illusion quand il parle de «l'hypothèque solide» sur laquelle aurait reposé la circulation. L'expérience, d'accord avec la théorie, n'a que trop prouvé combien était ruineux ce fondement. On peut discuter, au point de vue politique, sur le plus ou moins de services que les assignats ont rendus à la cause de la Révolution; pour moi, je pense qu'ils lui en ont rendu un très-mauvais; mais on ne saurait un seul instant soutenir à aucun titre cette ruineuse combinaison au point de vue économique.

La Révolution française nous conduit à l'assemblée provinciale d'Auvergne. Un écrivain eminent, M. de Lavergne, nous a fait connaître la physionomie et le rôle de ces assemblées, dans lesquelles la France préludait pacifiquement, et souvent avec une grande intelligence du bien, à quelques-unes des grandes réformes dont la monarchie ne devait pas voir l'accomplissement. M. Francisque Mège a fait de l'assemblée provinciale d'Auvergne une histoire détaillée, qui ne comprend pas moins de 175 pages et qui est accompagnée de curieuses pièces justificatives.

Ces assemblées, créées sous le ministère de Calonne, rappelaient, par leur organisation hiérarchique, le plan rêvé par Turgot : des assemblées municipales dans chaque paroisse se réunissant tous les ans pour faire la répartition et la collecte de l'impôt; des assemblées d'élection, répartissant les impositions royales entre les paroisses et délibérant sur tout ce qui pouvait intéresser l'élection; une assemblée provinciale, composée de 48 membres, dont 12 ecclésiastiques, 12 seigneurs et 24 représentants du tiers état, et chargée de chercher à améliorer la répartition des impositions royales, de voter les sommes nécessaires pour les dépenses de la province, de procéder à l'adjudication et à la réception des travaux publics. Par combien de traits cette organisation de 1788 ne nous rappelle-t-elle pas notre organisation moderne? Le mode de recrutement était tout autre. «Ces assemblées, disait l'ordonnance, seront élémentaires les unes des autres, en ce sens que les membres de l'assemblée de la province seront choisis parmi ceux des assemblées d'élection, et ceux-ci pareillement parmi ceux qui composent les assemblées municipales.»

Quand l'assemblée se séparait, une commission intermédiaire, nommée dans son sein, la représentait et statuait à sa place. L'idée de cette institution se retrouve aujourd'hui en Belgique.

Digitized by Google

L'assemblée provinciale d'Auvergne n'eut qu'une session, celle de 1787, qui dura du 11 novembre au 11 décembre; mais cette courte existence, comme le remarque l'historien, fut bien remplie; les principales questions d'impôt y furent, sinon résolues, du moins soulevées, et le résumé qu'en donne M. F. Mège est une nouvelle preuve des nombreux abus qui existaient alors dans cette matière et des obstacles que l'inégalité et la mauvaise gestion mettaient au développement de la richesse publique.

Ces assemblées, qui auraient pu rendre de grands services, comme l'a prouvé l'assemblée du Berry, eurent une existence trop éphémère pour aller au delà des vœux et des projets; mais elles auraient certainement rencontré de grandes difficultés dans les priviléges mêmes qu'elles étaient amenées, par la vue du mal, à combattre, et dans la plupart des administrateurs qui se croyaient intéressés à maintenir des abus dont ils profitaient quelquefois ou à la présence desquels ils croyaient leur propre importance attachée : c'est encore un point que met parfaitement en lumière le travail si consciencieux et si complet de M. Mège.

Un des travaux les plus considérables de l'Académie, après celui de M. Fr. Mège, est le mémoire sur la durée moyenne de la vie, par M. Enjubault. L'auteur s'est tracé un cadre très-vaste, et il s'est efforcé de présenter cette question d'anthropologie comme une des formes de l'harmonie générale du monde. Il a raison sans aucun doute; mais à trop embrasser on risque, dans un travail qui, malgré son étendue, ne saurait être complet sur une telle matière, à n'étreindre pas d'une main assez ferme le sujet qu'on traite. Il faut surtout éviter de mêler des faits vagues, comme la durée de la vie des premiers hommes, aux données de la statistique, qui peut elle-même, comme le remarque l'auteur, donner lieu, malgré sa précision relative, à des conclusions très-erronées. Ce qui est incontestable et ce que démontre M. Enjubault, c'est qu'en France la population augmente lentement, mais augmente; que cette augmentation est due non à l'accroissement des naissances, mais à la diminution des décès; que, par suite, la vie moyenne, dont il élève un peu trop le chiffre, s'accroît d'une manière sensible; qu'au sein de ce mouvement général se produisent des mouvements particuliers, dont le courant général porte des campagnes vers les villes et tend à la diminution des populations rurales. M. Enjubault n'a pas la prétention d'arrêter ce courant. « Il ne s'agit nullement d'en-

Digitized by Google

chaîner le génie des arts, de comprimer l'essor de l'industrie, et de suspendre par système le travail dans les cités manufacturières, dans nos ports, dans les chantiers. L'agriculture ne demande point de restrictions. La liberté lui est favorable aussi bien qu'à l'industrie.» C'est la conclusion sage d'un homme qui sait qu'en pareille matière l'harmonie doit résulter de l'équilibre naturel des intérêts.

Un autre travail non moins considérable est la Vie de saint Sidoine Apollinaire, par M. Chaix, curé de Saint-Germain-Lembron. Il a été suscité par un concours de l'Académie, et l'Académie a récompensé le lauréat en l'admettant au nombre de ses membres titulaires. Il est impossible d'analyser ici sans lui retirer son principal charme, celui d'une érudition précise et claire, cet ouvrage dans lequel M. Chaix a essayé de peindre les mœurs et l'état politique de la Gaule romaine aux derniers jours de l'empire, et qui fait également honneur à l'écrivain laborieux qui l'a composé et à l'Académie qui l'a inspiré.

Je dirai, en terminant ce compte rendu, quelques mots du proverbe de M. L. Chalmeton, *Il ne faut jamais dire : Fontaine...* Il ne serait pas juste que l'érudition et l'histoire occupassent toute la place quand on traite d'une Académie qui cultive avec succès les lettres. Mais, si l'histoire a d'ordinaire l'importance la plus grande dans notre bulletin, c'est qu'elle est l'étude la plus cultivée, et la plus fructueusement cultivée, par les académies. L'instruction et le travail suffisent pour réussir : chaque province offre à la curiosité du savant des mines nombreuses à exploiter, et on est assuré, quand on les fouille avec méthode et persévérance, d'en tirer des richesses dont la science reconnaît aussitôt la valeur et qui s'ajoutent au trésor général de nos connaissances. Il n'en est pas de même des œuvres d'imagination; si elles promettent plus de gloire, le succès est beaucoup plus difficile à atteindre. M. Chalmeton a de la facilité, quoique l'expression lui fasse parfois défaut, un tour aimable, et des qualités d'homme d'esprit; mais il n'a pas été heureux dans le choix du sujet. Le proverbe veut un tissu léger, mais qui soit vraisemblable et qui plaise; or il n'est ni vraisemblable ni de bon ton qu'une honnête femme oblige un homme à l'épouser en lui présentant une lettre de change, et surtout une lettre de change avec un faux, et lui disant : «Ou la somme ou l'hymen;» qu'un galant homme, qui, trente vers plus haut, s'écriait, «Jamais je ne

Digitized by Google

l'épouserai, » se trouve immédiatement et humblement converti, et réponde à une proposition qui aurait dû l'indigner :

Ami, je te comprends; j'épouserai Marie.

Le proverbe est de tous les genres de poésie dramatique le plus délicat; il a le sort de toutes les coquetteries de l'esprit : on ne le goûte qu'autant qu'il est charmant de tous points. M. Chalmeton ne doit pas s'exagérer notre critique : il est capable de composer des proverbes qui soient goûtés.

E. Levasseur,

Membre du Comité.

Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt (Vaucluse).

1re année, 1863-1864. Apt, 1865, in-8°, 230 pages. — 2e année, 1864-1865. Apt, 1866, 212 pages.

Ces deux volumes sont les premières publications de la Société qui s'est établie à Apt en 1863. De prime abord on pourrait être tenté de se demander si cette petite ville, pour ainsi dire perdue au milieu des montagnes, possède réellement les éléments d'une société utile, si Avignon et Carpentras n'ont pas absorbé déjà toute la vie littéraire du département; mais ceux qui ont assisté aux fêtes célébrées à Apt en septembre 1862, à l'occasion d'un concours poétique, ne partageront pas ces inquiétudes. A voir les auditeurs se presser dans la salle des Pénitents Blancs pour y entendre des lectures sur divers sujets d'archéologie, de littérature ou d'histoire, on pouvait déjà reconnaître que la population aptésienne possède à un haut degré le sentiment des choses de l'esprit et l'amour du pays.

Ces présomptions seraient au besoin justifiées par les deux volumes dont j'ai à rendre compte.

Le plus important des travaux contenus dans le tome Ier est un écrit de M. l'abbé Barret, président de la Société. Il est intitulé *Des origines du droit public de l'Europe moderne*, sujet grave et complexe, qui, pour être traité avec les développements qu'il comporte, exigerait un gros livre. Le mémoire de M. l'abbé Barret, dont jusqu'à présent la première partie seule a paru, est une esquisse où on peut constater d'excellentes qualités de composition et de style. L'érudi-

Digitized by Google

tion qui s'y déploie, en général puisée aux sources, est de bon aloi. Sur certains points seulement il eût été à désirer que l'auteur se fût inspiré davantage des travaux de la critique moderne. Ainsi, pour le droit germanique, Heineccius n'est plus une autorité suffisante; et, si M. l'abbé Barret avait tenu compte des recherches de Pardessus, de Pétigny, de Pertz, de Waitz et d'autres érudits de notre temps, il aurait sans doute modifié quelques-unes des opinions qu'il a émises sur l'origine et le développement des législations barbares (p. 35 et suiv.) Je ne dois pas dissimuler non plus que le mémoire de M. l'abbé Barret est loin d'avoir un caractère purement objectif. L'auteur, reprenant une thèse qui n'est pas nouvelle, s'efforce de démontrer que le christianisme a contribué pour la plus forte part à la civilisation moderne, et par conséquent il diminue en proportion l'importance des autres éléments de la même civilisation. Je me borne à signaler cette tendance, d'ailleurs très-naturelle chez un ecclésiastique, sans entrer à cet égard dans aucune discussion.

Dans un essai de peu d'étendue, l'*Aperçu historique sur la Provence*, de M. Gaufridy, je remarque (p. 50-53) quelques indications sur la littérature provençale qui ont été empruntées à Jehan de Nostredame. Il n'est donc pas inutile de rappeler que cet écrivain ne doit être consulté qu'avec la plus grande défiance. Soit qu'il ait inventé à plaisir bon nombre des faits qu'il rapporte, soit qu'il les ait puisés à une source déjà impure, il est certain que la plupart de ses assertions sont trouvées fausses dès qu'il est possible de les vérifier. Ce qui ferait croire que ces erreurs ne sont pas toujours fortuites, c'est qu'elles ont, en général, pour résultat d'enrichir la Provence au détriment des autres pays de langue d'oc. Pour ne citer qu'un exemple, il appelle Jaufred Rudel *de Blieux*[1] le troubadour que tous les manuscrits désignent sous le nom de Jaufre Rudel *de Blaia*, c'est-à-dire de *Blaye* sur la Gironde. Les vers qu'il rapporte sont en grande partie de pitoyables fabrications du XVIe siècle. Ainsi la pièce si souvent citée qu'il attribue à Frédéric Barberousse, et que M. Gaufridy transcrit à son tour :

Plas mi cavalier frances
E la donna cathalana, etc.

est absolument apocryphe. Il suffit d'avoir une connaissance même

[1] Blieux est un village de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

Digitized by Google

médiocre de la langue des troubadours et de leur versification pour reconnaître de prime abord le faux[1]. — M. Gaufridy admet aussi (p. 51), et cette fois d'après des écrivains plus autorisés que J. de Nostredame, que la poésie provençale aurait subi dans une mesure considérable l'influence de la poésie arabe; mais c'est là une idée qui n'a plus cours aujourd'hui. Il est reconnu que même les littératures de l'Espagne n'ont fait aucun emprunt à celle des Arabes[2].

Je ne puis que signaler un mémoire de M. Garcin, intitulé *Examen du prétendu droit qu'auraient eu les évêques d'Apt de frapper monnaie dans leur diocèse.* Dans ce travail, qui est plutôt du ressort de la section d'archéologie, l'auteur cherche à établir que jamais les évêques d'Apt n'ont eu de monnaie particulière, et que le droit de battre monnaie appartenait exclusivement à la famille de Simiane.

Ce volume contient un grand nombre de pièces de poésie. Dans l'une d'elles figure un chevalier qui adresse à la Vierge une prière en ancien provençal (p. 156.) Il n'est certes pas plus difficile de faire des vers provençaux que des vers latins, mais, dans un cas comme dans l'autre, il importe de respecter les lois de la grammaire et de la versification. Cette condition n'est guère observée dans les vers auxquels je fais allusion, ainsi que le montrent des remarques que je rejette en note[3].

Le mémoire de M. de Baumefort, *Du caractère des Provençaux*, par lequel s'ouvre le deuxième volume, est un travail très-superficiel,

[1] Voir, pour plus ample information, la *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1867, 1er semestre, p. 171-173.

[2] Voir, entre autres, F. Wolf, introduction à la *Primavera y flor de romances*, p. LXX.

[3] Voici ces prétendus vers :

Mayre de Diex e del sofraitos mayre,
S'a mieus filhet la sanetat donatz,
Baneyara tost a l'surian ayre
Golfaino mieus, per lo san filhs qu'amatz
E retornant, pairona bella,
Se san e salf avetz guardat ma gent
En aicel camp fonzarai larg capella
En vostres lausament.

V. 1. *Diex*, lisez *Dieu* (cas régime); *del*, l. *dels*; — V. 2. *S'a mieus :* d'abord il faut *mieu* (cas rég.); ensuite le possessif absolu ne se construit pas sans article, pas plus en provençal qu'en français; il faut donc *s'al mieu*, ou en employant l'autre possessif, *s'a mo.* — V. 4. Pour la même raison il faut *lo mieus golfainos* (avec l'*s* caractéristique du sujet) ou *mos golfainos*; *filhs*, l. *filh* (cas rég.). — V. 6. *San e salf*,

Digitized by Google

fait avec la *Statistique des Bouches-du-Rhône* de M. de Villeneuve, avec Jehan et César de Nostredame, et quelques autres livres qui ne sauraient tenir lieu des sources. L'auteur ne connaît l'ancien provençal que par Honorat (p. 16), et la légende du troubadour Guillaume de Cabestaing que par M. de Galifet. Il imagine que la ruine des troubadours doit être attribuée à la peste de 1382 (p. 16); il croit que la rime existait chez les Gaulois, « comme on le voit, dit-il, par le latin arrangé à leur usage (?) appelé *carmen rusticum* (poésie rustique), où se plaçait la rime après quelques mesures et un certain nombre de phrases (?!). » Toutes ces propositions tombent d'elles-mêmes, et il n'y a pas lieu d'en entreprendre la réfutation.

Bien plus recommandables sont les *Études historiques sur les institutions charitables de la ville d'Apt*, par M. Carbonel, receveur des hospices. (P. 43-64.) Les deux établissements dont les annales nous sont retracées dans ce mémoire sont la léproserie de Saint-Lazare, fondée vers le XIIe siècle, mais dont les plus anciens titres ne remontent pas plus haut que le XVe, et la maison de la Providence, fondée peu de temps avant la peste de 1720, par l'abbé de Vaccon, vicaire général, puis évêque d'Apt. Cette maison existe encore; dirigée par les dames de Saint-Charles, elle contient un pensionnat, un orphelinat et des classes gratuites. Le mémoire est tout entier rédigé d'après des documents manuscrits.

En dernier lieu, je signalerai dans ce volume la *Flore d'Apt*, par M. Colignon, pharmacien (p. 86-129.) Ce travail intéresse la section d'histoire et de philologie, en ce que l'auteur a pris soin de joindre au nom scientifique de chaque plante son équivalent en provençal.

PAUL MEYER,

Membre du Comité.

l. *san'e salva*, puisque *gent* est féminin; en outre, il faudrait, conformément à l'usage le plus fréquent, *guardada*, s'accordant avec *gent*, et non pas *guardat*. — V. 7. *larg*, l. *larga*. — V. 8. *vostres*, l. *vostre*. — En outre, plusieurs des expressions sont impropres; par exemple, au lieu de *banejara* (plutôt que *baneyara*) *al surian ayre*, il est probable qu'un troubadour aurait dit : *Banejara contral ven de Suria*.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse,
6e série, t. IV, 1866.

Parmi un grand nombre de travaux importants dont l'appréciation échappe à notre compétence, nous trouvons dans le dernier volume publié par l'Académie de Toulouse trois mémoires que nous pouvons revendiquer comme appartenant à l'archéologie :

Le château de Muret, par M. Victor Fons;

Étude sigillographique sur les archives communales de Toulouse, par M. Roschach;

Quelques dieux de trop dans la mythologie des Pyrénées, par M. Barry.

Le château de Muret datait du commencement du XIIe siècle. Ce fut dans la chapelle qui en faisait partie que le redoutable Simon de Montfort entendit la messe, en 1213, dans la matinée du jour où il remporta une victoire fameuse sur le comte de Toulouse et le roi d'Aragon.

Longtemps après, dans les premières années du XVIIe siècle, le marquis de Montpezat, ayant pris possession du château, se mit à rançonner le pays. Il imposait surtout des taxes excessives aux marchands qui transportaient leurs denrées à Toulouse par la Garonne. Les Toulousains avaient grandement à souffrir des exactions de ce noble personnage. Aussitôt qu'il fut mort, les capitouls obtinrent un arrêt du conseil du roi qui les autorisait à démolir le château de Muret. Un des leurs, le sieur de Cassand, fut chargé d'y procéder; il a laissé un rapport qui a fourni quelques curieux détails à M. Victor Fons. Les murailles occupaient une surface de quatre mille cannes carrées; elles en avaient huit d'élévation, sur une épaisseur de quatorze pans à fleur de terre et de dix au sommet. Le château avait en plan la forme d'un triangle. A chaque angle se dressait une grosse et haute tour, la tour de Lissac, la tour Prime et celle de Louge. La démolition commença le 16 octobre 1623. Les travaux furent exécutés par corvées; on employa la sape, le feu,

Digitized by Google

le bélier; il fallut quarante jours pour jeter bas les murailles; la tour de Louge tomba le 15 janvier 1624. Le sol fut ensuite nivelé. Il en coûta bon aux Toulousains pour l'indemnité stipulée en faveur de la veuve du défunt marquis et pour les autres frais de l'opération. La commune ne put s'en tirer qu'au moyen d'un emprunt.

Les archives municipales de Toulouse sont riches en documents historiques. M. Roschach y a trouvé le sujet d'un excellent travail, bien pensé et bien écrit, sur les sceaux encore appendus aux vieux parchemins. Il en a dessiné et fait lithographier plusieurs, que nous avons examinés avec un véritable intérêt. Au nombre des sceaux royaux, on remarque un Philippe le Bel, attaché à des lettres patentes de 1303, et un sceau delphinal de Louis XIV, à la suite d'un arrêt du conseil de 1662, renvoyant au Parlement de Grenoble le jugement d'un procès entre les capitouls et le Parlement de Toulouse. Le sceau delphinal, dont les Archives générales de l'Empire ne possèdent qu'un exemplaire incomplet, représente le roi dauphin à cheval, en armure, l'épée à la main, sur un fond fleurdelisé; c'est une œuvre d'un bon style. Viennent ensuite les sceaux des gouverneurs et lieutenants généraux de Languedoc, notamment ceux de Louis de France, duc d'Anjou, et de Jean de France, duc de Berry; puis, ceux de la sénéchaussée de Toulouse, de la viguerie, du parlement, de la trésorerie et de la commune. M. Roschach nous fait suivre les transformations du sceau municipal depuis l'année 1299 jusqu'a la fin du XVIIe siècle. Dans le cours de ses recherches, il a extrait d'un recueil manuscrit cette définition du bon capitoul, que nous ne pouvons nous empêcher de citer comme la quintessence de la gasconnade :

« Si un second Apelles vouloit peindre après le vif l'imaige d'ung bon capitol et administrateur de république, il seroit besoing luy mettre au devant trois personnages : à savoir est Argus le vachier, Ulysses roy d'Ithaque et Nestor roy de Pile; car, pour peindre le bon capitol, il prendroit les yeux d'Argus, les oreilles d'Ulysses et la contenance et majesté de Nestor, et, mettant ces trois ensemble, il peindroit parfaitement l'imaige du vray capitol. »

A l'exemple de ces docteurs plus ou moins jansénistes du siècle dernier qu'on appelait dénicheurs de saints, et qui faisaient, en effet, une assez rude guerre aux saints apocryphes, M. Barry entreprend de dépeupler l'Olympe pyrénéen, si bien garni de divinités topiques par les soins de M. Dumège, de M. Cénac-Moncaut et de

Digitized by Google

quelques autres explorateurs de nos montagnes méridionales. M. Barry n'a pas de peine à démontrer que plus d'une fois on a pris pour l'indication d'un dieu nouveau le nom d'un peuple, ou celui d'un donateur, ou encore un des surnoms d'un dieu déjà connu. Tout cela est présenté avec le tact, l'esprit, la science que vous connaissez. Nous regrettons de ne pouvoir en reproduire ici quelque chose; mais comment analyser des lectures de textes et des discussions sur la manière de scander un monument épigraphique? M. Barry se montre peut-être un peu dur envers les divinités locales. On ne saurait être trop prudent avec les dieux. Un Anglais, établi à Rome, ne passait jamais devant un Jupiter, une Vénus, une Minerve, sans leur donner un coup de chapeau. « Si jamais ils reviennent au pouvoir, ils se rappelleront, disait-il, que j'ai été poli à leur égard pendant leur disgrâce. »

F. DE GUILHERMY,

Membre du Comité.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ,

47e année, 1865-1866, 1 vol. in-8°, 446 pages.

Deux mémoires représentent dans ce volume la part de l'archéologie : la notice de M. de Bouteiller sur la commanderie de Malte de Metz, et l'étude de M. Ch. Abel sur le monnayage des Gaulois, à propos de deux trouvailles faites dans la Moselle.

M. Abel s'est proposé d'examiner la question si discutée des *rouelles métalliques* : il repousse leur attribution comme monnaie ou comme amulette, et n'y reconnaît que de simples bijoux destinés à remplir dans le monde antique le rôle que joue la broche dans la toilette des femmes de notre temps. On sait qu'on a longtemps vu dans ces rouelles la monnaie primitive des Gaulois, en se basant sur le passage des Commentaires dans lequel César constate que les Bretons se servaient d'anneaux de métal en guise de monnaie. Cette opinion fit fortune et fut accueillie par les plus savants numismatistes. M. Abel énumère toutes les localités où l'on a découvert depuis quelques années des rouelles en or, en argent ou en bronze; il en décrit les variétés, et il s'arrête d'abord à l'opinion émise en 1865 par M. Cournault, conservateur du Musée lorrain, et qui résume ainsi

Digitized by Google

la question : « Les petites rouelles me paraissent avoir été les boutons des Gaulois. Nous les avons un peu modifiés en perfectionnant leur fabrication; mais nous les employons encore pour soutenir ou fermer nos pantalons. Il serait bien difficile de fournir à l'appui de cette opinion un exemple tiré des monuments de l'antiquité; mais trouverait-on facilement dans les monuments de la statuaire moderne un exemple de ces petits objets qui sont cependant indispensables à l'emploi du costume moderne? Quant aux grandes rouelles munies au centre d'un ardillon, c'était vraisemblablement des boucles de ceinture. Il est facile de les restituer à cet usage au moyen d'une courroie simple ou divisée en deux lanières à son extrémité, selon que la rouelle a plus ou moins de rayons. » Or, presque au même moment où ces lignes étaient imprimées, on trouvait dans une fouille pratiquée dans la rue Saint-Charles, à Metz, un grand nombre d'objets romains, et parmi eux une rouelle de bronze, à six rayons de $0^{m},030$ de diamètre, couverte de stries parallèles grossièrement burinées et munie à son revers d'un crochet et d'un tronçon d'aiguille en tout semblables à ceux de nos broches modernes. « Cette rouelle est donc une de ces fibules que l'on remarque sur les statues antiques. C'est donc le point de départ de nos épingles à châles, et non pas celui des boutons à cinq trous, comme l'a supposé M. Cournault. » Et M. Abel conclut en ces termes : « Il ne faut donc plus compter les *rouelles métalliques* parmi les monnaies des Celtes, mais bien les ranger au nombre des objets de toilette des Gaulois à l'époque de la domination romaine. » M. Abel, ayant mis les rouelles métalliques hors de cause, examine en quoi consistait la véritable monnaie celtique et quelles sont les phases parcourues par le monnayage gaulois. On a longtemps prétendu que nos pères ne connaissaient pas l'usage de la monnaie avant l'arrivée de César. Cette thèse ne peut plus se soutenir; mais reste la question de savoir quelle est la monnaie dont se servaient les Gaulois avant la conquête.

M. Abel, avec beaucoup de numismatistes, émet l'opinion que nos ancêtres imitèrent d'abord les monnaies grecques.

Dès 1133, les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean étaient concurremment établis à Metz. Ces derniers y avaient une maison appelée le Petit-Saint-Jean, pour la distinguer de l'église Saint-Jean-du-Baptistère, et située sur la rive droite de la Moselle, presque en face du moyen pont des Morts. Cet établissement ne dut

Digitized by Google

jamais être bien considérable. La gravure de Metz, par Chastillon, représente une chapelle accompagnée d'une tour carrée que surmonte un clocher élancé ; elle se composait intérieurement d'un chœur ogival et d'une nef de deux travées avec double collatéral, recouverte de six calottes de voûte dont les retombées posaient sur deux colonnes accolées ; elle a été complétement reconstruite en 1771 ; les *chambres* destinées aux malades s'étendaient vers la place qui en a conservé le nom. En 1312, les Hospitaliers héritèrent du bien des Templiers, mais d'une partie seulement, à Metz, une portion considérable ayant été attribuée aux chevaliers teutoniques. Ils eurent cependant les seigneuries de Pierrevillers, Champenoy, Blory, et divers domaines importants. Eux-mêmes étaient déjà en possession de terres nombreuses, et ils en acquirent encore jusqu'à la fin du XIVe siècle, époque à partir de laquelle leur situation demeure stationnaire. La conquête de Metz par la France nuisit aux Hospitaliers, auxquels on enleva leur chapelle du Petit-Saint-Jean pour en faire un magasin à poudre (1565), et ils reçurent en échange la maison dite *de Bourgogne*, dans la rue des Carmes. On n'entendit plus guère parler dès lors de la commanderie de Metz, qui était une commanderie magistrale, c'est-à-dire devant une portion de ses revenus à la cassette du grand maître et n'occupant pas dans l'ordre une position de premier rang. A partir du milieu du XVIIIe siècle, aucun membre de l'ordre ne parut même plus à Metz : un fermier général était chargé de gérer tous les biens; l'hôtel était loué, et rien ne rappelait plus le vieil hôpital Saint-Jean qu'un nom gravé sur une plaque de marbre au-dessus d'une porte et une messe pauvrement dite une fois par semaine. La commanderie rapportait cependant alors près de 25,000 livres de rente prélevées sur vingt-trois domaines divers. Depuis l'échange opéré en 1565, les Hospitaliers occupaient la chapelle Saint-Genest en face de leur hôtel, qui, suivant une tradition au moins douteuse, aurait été originairement une synagogue. C'était un chétif édifice à laquelle leurs nouveaux propriétaires n'apportèrent aucune amélioration. Une chambre se trouvait attenante au chœur et était louée 12 livres, et ce n'est qu'en 1734 que les Hospitaliers se décidèrent à faire pratiquer une porte extérieure qui permît aux locataires de ne plus passer par le lieu saint pour vaquer à toutes les occupations de sa vie. On peut voir aujourd'hui cette chapelle et constater son état de délabrement peu digne du grand ordre religieux auquel elle a si longtemps

Digitized by Google

appartenu. Le souvenir des Hospitaliers est resté très-populaire dans deux villages du pays messin, où ils avaient des fermes considérables : à Pierrevillers, où l'on voit une église présentant cette rare disposition de deux nefs égales séparées par une rangée de piliers, l'une appartenait aux chevaliers et l'autre à la communauté du village; à Ennery, où on leur attribue à tort une chapelle fort élégante du xve siècle, qui a été en réalité construite par la famille messine du Heu.

Mais il serait injuste, après ces deux mémoires, de ne pas parler du discours annuel dans lequel M. de Bouteiller, président en exercice, a rapidement passé en revue les souvenirs artistiques du pays messin.

Le plus ancien souvenir artistique se rattachant à l'histoire de Metz après la décadence de la civilisation romaine est l'installation de l'une des deux écoles de musique religieuse instituées par Charlemagne dans son empire. Metz était devenu en même temps un centre pour tous ceux qui s'occupaient de dessin, de copies, de miniatures, et en général de tout ce qui intéressait l'art. Les écoles s'accrurent sous Charles le Chauve, et M. de Bouteiller énumère avec complaisance les magnifiques monuments qui furent exécutés à Metz durant la période carlovingienne; elles résistèrent à la décadence du xe siècle, et, au xie, Berlandus, moine de Saint-Arnould, était célèbre par son talent comme calligraphe et miniaturiste. A la même époque, le moine Érambert avait acquis une grande notoriété comme artiste ciseleur; d'autres excellaient dans la sculpture sur ivoire. M. de Beuteiller laisse de côté les magnifiques monuments enfantés à Metz par le génie du moyen âge, et il regrette de ne posséder pour cette époque que quelques rares noms d'artistes : Pierre Perrot, et après lui les Ranconval, Thierry (de Sierck), Jean (de Commercy), ses successeurs dans la grande œuvre de la cathédrale; Clausse, architecte de la chapelle des Lorrains; Me Grand-Jehan, le tailleur d'images de la cathédrale (1511). A cette époque la peinture était fort en honneur à Metz; mais il faut reconnaître que les belles verrières de la cathédrale sont dues à des étrangers. La gravure fournit, au commencement du xvie siècle, les noms de François Oudet et de Cornelius; l'orfévrerie, celui d'un autre Grand-Jehan, qui exécuta une magnifique coupe d'honneur pour l'empereur Maximilien et fut décapité comme faux monnayeur en 1491. La Renaissance ne produisit aucun effet à Metz : une déplorable atonie semble au contraire

Digitized by Google

paralyser Metz durant cette période; on y trouve encore des graveurs, des ciseleurs de talent, un imprimeur hors ligne, Fabert; mais les arts proprement dits y sommeillent. Le siècle de Louis XIV changea un peu cet état de choses : le graveur Sébastien Leclerc contribua puissamment à ce réveil artistique; il faut nommer ensuite Naucret, qui devint recteur de l'Académie de peinture à Paris, le sculpteur Chassel. Les artistes lorrains affluaient alors à Metz, et il y eut dans cette ville une époque artistique vraiment brillante. La révocation de l'édit de Nantes — sur le compte duquel, soit dit en passant, on a mis bien des choses — replongea Metz dans le marasme, et les efforts du maréchal de Bellisle furent impuissants à le vaincre. Nous citerons cependant alors le peintre Leprince, mort jeune et qui ne peignit guère qu'à Paris et à Saint-Pétersbourg; les sculpteurs Le Masson et Simard; les peintres Hildebrand, prussien d'origine, et Mangin; le mécanicien Vezin, le serrurier Leclerc, artiste distingué dans cette spécialité. Telle est, dit M. de Bouteiller en terminant, l'histoire artistique d'un siècle dans notre cité, et encore faut-il ajouter que, dans le dernier quart de ce siècle, la décadence était déjà prononcée et s'inclinait vers un complet effacement.

Édouard de Barthélemy,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,

Seconde livraison du tome II; tomes III et IV de la 2e série, 1864, 1865 et 1866.

L'excellente organisation de cette Société et le zèle éclairé de ses membres se manifestent par ses œuvres. Grâce à elle, l'Alsace est devenue le pays modèle, non-seulement pour la conservation, mais encore pour la recherche des antiquités; et, comme les recherches engendrent les découvertes, les conquêtes archéologiques se multiplient entre les Vosges et le Rhin au profit de la science non moins qu'à la satisfaction du patriotisme local. On en jugera par le résumé suivant, qui contient seulement les résultats d'un intérêt général produits par deux ans et demi de travaux.

Pour l'époque celtique, M. le pasteur Ringel a fourni de précieux

Digitized by Google

matériaux par l'exploration de plusieurs tertres d'un faible relief qui formaient groupe sur la commune de Mackwiller (Bas-Rhin), en un lieu dit *Todtenberg* (mont des morts). M. de Morley, présent sur les lieux, a rédigé le rapport.

Cinq de ces tumulus ont été ouverts. Leurs diamètres variaient entre 16 et 9 mètres. Ils avaient pour caractère commun d'être bordés d'un cercle de grosses pierres; mais la disposition intérieure de chacun était différente.

Au milieu du plus grand, une table en pierre brute était posée sur un tas de pierraille, qui avait la forme d'un cône tronqué. Les sépultures occupaient de larges cellules, maçonnées de terre grasse, alignées entre le cône et le cercle du pourtour, orientées du nord-est au sud-ouest. Il n'y avait pas eu de sépulture dans la région du levant. Là l'espace était rempli en partie par un foyer de forme ovale, construit en petites dalles sur une couche de terre dure comme du béton. Plus près du cône apparaissait une petite excavation remplie d'une terre brune et gluante. On trouva un dallage au fond, après qu'on l'eut vidée.

Dans le second tumulus, qui avait 14 mètres de diamètre, le cercle de pierres enveloppait huit cellules oblongues, rangées deux à deux sur quatres lignes parallèles.

Dans le troisième, de 11 mètres de diamètre, une auge, remplie de charbons et de cendres, occupait le milieu, comme un centre autour duquel rayonnaient les cellules.

Le quatrième, de 10 mètres de diamètre, avait aussi à son centre un dépôt de charbons et de cendres, mais chargé de pierres calcinées et renfermé dans une cellule ovale, qu'on avait maçonnée avec du béton. Tout l'intervalle entre le réduit central et le cercle extérieur était rempli de pierraille, sauf quatre cellules à peu près rondes, qui répondaient aux deux axes du cercle. C'est là que les morts avaient été déposés.

Enfin le plus petit tumulus ne contenait qu'une seule sépulture, renfermée dans une cellule oblongue qui occupait le centre. La construction était d'une régularité parfaite. Une dalle plus haute que les autres se dressait du côté des pieds comme un menhir; une autre dalle avait été posée sous la tête. Une masse de cendres, de pierres calcinées et de débris céramiques environnait la cellule.

Disons tout de suite que ces résidus portaient leur date avec eux par la présence de tuiles à rebords et d'un fragment de poterie rouge

Digitized by Google

sigillée. C'est donc à l'époque romaine qu'il faut attribuer la construction du cinquième tumulus. Les autres ont donné des colliers, des bracelets, des fibules de bronze. Par là ils appartiendraient à *l'âge de bronze*. Ils appartiendraient avec autant de droit à *l'âge de bois;* car on en a tiré également de ces bracelets de bois qui sont faits comme nos ronds de serviette. Mais personne ne s'est avisé encore d'établir en archéologie un âge de bois. Le Comité laissera à d'autres le soin de combler cette lacune. Comme à ses yeux la présence d'objets en bronze dans des sépultures ne prouve pas que ces sépultures remontent à une époque où le fer n'était pas connu, je me bornerai à dire que les tumulus de Mackwiller, où l'on n'a trouvé que du bronze sans accompagnement de poterie romaine, sont vraisemblablement plus anciens que celui où il y avait de cette poterie.

Un autre groupe de moindre apparence que le précédent, quoiqu'il contienne près de deux cents sépultures, a été observé encore par M. de Ringel. Là, les tumulus, s'il est permis de se servir de ce terme, consistaient simplement en un bourrelet de terre dirigé du nord au sud, avec un petit fossé tracé le long du côté de l'est. Dix ont été fouillés. Tous contenaient deux rangs de pierres plates disposées en bâtière. On n'a rien trouvé dedans que du charbon, et, dans un seul, une petite boule de grès.

Jusqu'à présent, le mur qui couronne la montagne de Sainte-Odille était le seul où l'on eût constaté l'emploi de crampons de bois pour relier les pierres entre elles. M. Walch vient de signaler l'existence d'une enceinte construite de la même manière sous le plateau où s'élève le château de Frankenbourg. Le mur peut avoir 600 mètres de développement. Il s'élève encore dans des endroits à la hauteur de 2 mètres et demi. Son épaisseur est de 3 mètres. Il est consolidé intérieurement par un fort terre-plein.

Pour l'époque romaine, il faut citer d'abord la notice de M. Nicklès sur Helvetus et ses environs. C'est le développement d'une étude archéologique qui a été imprimée par les soins du Comité après avoir été lue en Sorbonne dans l'une de nos séances extraordinaires du mois d'avril 1863. Helvetus, aujourd'hui Ehl, fut le centre de nombreux établissements dont les ruines se retrouvent partout sous le sol de la commune de Benfeld. Journellement M. Nicklès, qui est domicilié à Benfeld, apprend de nouvelles découvertes qui lui fournissent de quoi ajouter à son premier travail. La rédaction à laquelle

Digitized by Google

il l'a amené pour le Bulletin de la Société strasbourgeoise n'est pas encore définitive. Il aurait à y introduire dès à présent la mention de choses importantes que je trouve consignées, sur la communication qu'il en a faite, dans les procès-verbaux des séances de 1865. C'est, par exemple, un dépôt de 7,000 petits bronzes frappés sous divers empereurs, depuis Claude le Gothique jusqu'à Valens, et où il paraît qu'il y a des types d'une excessive rareté. C'est encore un cimetière gallo-romain où les corps avaient été inhumés. Trois squelettes avaient aux bras des armilles de façon celtique, et parmi les ossements on a recueilli des fibules, de petites cuillers en bronze et deux monnaies gauloises. Plus de deux cents morts ont été comptés dans ce champ de repos qui reçut la population d'Ehl à une époque où la civilisation romaine n'avait pas encore aboli complétement les anciens usages de la contrée.

Rien n'égale la variété des rites funéraires que sont appelés à constater les antiquaires alsaciens. Dans un tumulus de la forêt d'Oberbetschdorf, la sépulture, dont il ne restait qu'un poignard de fer oxydé, était recouverte d'une stèle représentant un guerrier et une femme, tous deux avec une pique à la main. Sur une moulure qui encadre le sujet il y a une inscription fruste ainsi disposée :

MARSE ..... DAE
VS.

M. Siffer, à qui l'on doit la connaissance de ce monument, croit voir dans les deux personnages la figure de Mars et de Pallas. Cela est possible; mais ce qui ne l'est pas, c'est de restituer l'inscription, ainsi que l'a essayé ce savant, de manière à y trouver le nom de Pallas.

A Stephansfeld, dépendance de l'antique Brocomagus (Brumath), un cimetière antique a fourni à la fois des urnes cinéraires et des sarcophages. Les urnes avaient leur accompagnement ordinaire de poterie et de verrerie. L'une d'elles était renfermée dans un récipient qui présente la forme peu commune d'un mortier à huit pans; sur l'une des faces est sculpté un masque. La grossièreté de cet ouvrage, la forme des vases de terre, la présence d'une médaille de Magnence, annoncent une époque voisine de celle où a cessé le rite de l'incinération. Les sarcophages sont dépourvus d'ornement; leur coffre est à angles parfaitement droits, leur couvercle taillé en forme de toit à deux versants.

Digitized by Google

Une sépulture à incinération de la plus belle époque a été trouvée à Bernolsheim, autre localité dans le voisinage de Brumath. Les choses étaient dans un état parfait de conservation. L'urne, en forme de vase à deux anses, était enfermée dans un dé de pierre creusé en cuvette. Huit pièces de poterie, assiettes et cruchons, étaient disposées symétriquement le long de chacune des faces du dé. M. de Schauenbourg, auteur de la découverte, a eu l'heureuse idée de donner une vue d'ensemble du dépôt au moyen d'un dessin à vol d'oiseau soigneusement exécuté. On ne saurait trop louer ce genre de représentation, qui met le lecteur en présence de la fouille, et qui l'instruit des choses plus vite et mieux qu'aucune description ne saurait faire.

Plusieurs inscriptions complètent le riche contingent fourni par l'antiquité romaine.

A celle que j'ai rapportée plus haut, M. Siffer a ajouté deux fragments déchiffrés par lui, l'un sur un bas-relief de Niederbronn, où il y a :

Ɔ·ET·FOI...
Æ·S·SA

l'autre sur une pierre creusée en cuvette, qui vient aussi de Niederbronn. Cette pierre est aujourd'hui chez un amateur de Strasbourg. L'un des côtés présente les trois syllabes :

DI .... AI .... IN.

Deux autels votifs trouvés dans la cave d'une maison de Kœnigshoffen, en compagnie d'un torse de Mercure très-bien sculpté et d'un fragment de bas-relief représentant Bacchus, ont fourni les inscriptions suivantes :

DEO M
ERCVRIO
AVGVSTNS
TOCISSE FIL
EX VOTO
V·S·L·L·M·

—

I·O·M
IASSY
S·EX·VO
TO·P·L·L·
M·

Le nom du personnage qui a dédié le promier autel doit être *Au-*

Digitized by Google

gustinus plutôt que *Augustus*, leçon proposée par l'auteur de la communication.

Enfin une pierre retirée de l'une des encoignures de l'église de Mittelwyhr (Haut-Rhin), actuellement en démolition, porte une inscription qui, toute mutilée qu'elle est, n'en est pas moins un monument épigraphique d'une grande importante; car elle constate un travail exécuté pour une conduite d'eau, avec indication de lieu et de date. La date est marquée par le consulat de Fabius Cilo et d'Annius Libo, qui se rapporte à l'an 204 de notre ère. Voici le texte tel qu'il est figuré dans le Bulletin d'après une photographie :

I
DEDICAT
CIIILONE
LIBONECOS
CVIIVS AQ
INDE DVXIT
VSQVE LIM
FLAVIACVM I
TVBO PLVMB
FACIENDVM

Pour l'époque barbare, il y a à signaler une notice de M. de Morley sur des sépultures germaniques trouvées autour de Kirchheim et de Marlenheim (Bas-Rhin), lieux connus pour avoir été le séjour des rois d'Austrasie. Il y avait deux sortes de fosses : les unes étaient creusées simplement dans l'argile; les autres avaient reçu un revêtement de dalles en grès des Vosges, taillées au ciseau et assemblées avec soin. Le revêtement du fond posait sur une couche épaisse de béton qui le débordait. La forme allait en diminuant vers les pieds du mort, sauf pour une seule, qui était parfaitement rectangulaire.

Les objets déposés avec les corps étaient, à peu de chose près, ceux que fournissent toutes les sépultures de la même époque.

Je remarque toutefois que la rouelle de bronze, dont notre collègue M. Darcel a déterminé l'usage dans un de ses derniers rapports au Comité, n'était pas à la place qu'elle occupe d'ordinaire; au lieu d'être à la hauteur de la ceinture, elle reposait sous le crâne. J'ai mémoire de quelques tombeaux où elle a été déjà vue dans cette position, ce qui me donne à penser qu'elle ne servit pas toujours à tenir supendus des objets de toilette.

Digitized by Google

Parmi les bijoux que M. de Morley a recueillis, il y a une croix d'or; la face d'un gros bouton en argent creux, décoré de filigranes et de pierreries rouges et bleues; une petite bulle en cuivre doré s'ouvrant à charnière. Ce dernier objet s'est retrouvé depuis dans un autre cimetière germanique bouleversé par les travaux du chemin de fer de Wasselonne.

Des antiquités d'une espèce beaucoup plus rare, et qu'on peut appeler mérovingiennes à coup sûr, ont été dessinées et décrites par M. Quiquerez, le même savant dont les utiles recherches sur la sidérurgie gauloise ont été l'objet d'un de mes derniers rapports au Comité. Il s'agit d'un bâton pastoral, de souliers et de bas ayant appartenu à saint Germain, abbé de Moutier-Grand-Val (670-675), lequel Moutier-Grand-Val, aujourd'hui en Suisse, faisait partie, au VIIe siècle, du duché d'Alsace. Ces objets furent transportés, au XVIe siècle, en même temps que le corps du saint, dans l'église catholique de Délémont (canton de Berne), où on les voit encore aujourd'hui. Ils sont du petit nombre des reliques sur l'authenticité desquelles il n'y a pas à élever de doute.

Le bâton pastoral est une canne ou plutôt une badine à tête recourbée, de la longueur de 1^m,10. Elle est entièrement revêtue de feuilles d'argent battu, sauf la partie recourbée, qui a pour décoration une plaque d'or et un dessin d'enroulement relevé par quelques points d'émail vert. C'est certainement la plus ancienne crosse qui existe.

Les souliers ou sandales ont la même forme que ceux de l'ancienne abbaye de Chelles, qu'on peut voir aujourd'hui à l'Exposition universelle. Ils sont d'une seule pièce de cuir, semelle, empeigne et quartier. Ils sont munis d'une languette triangulaire qui recouvre l'ouverture en cœur de l'empeigne, d'une bride qui passe par dessus le cou-de-pied, et de deux oreillettes pour fixer les cordons d'attache. Le cuir est une basane noire qui paraît avoir été autrefois vernissée. Il y a sur l'empeigne un fleuron et sur la languette une croix grecque, brodés en soie couleur de pourpre.

Les bas sont en fil de lin blanc, tissés en rond, de sorte qu'ils sont sans couture. Ils s'attachaient au-dessus du genou au moyen d'un long cordon plat, cousu par le milieu au bord supérieur du bas.

M. Quiquerez a complété sa notice par la description et le dessin de deux autres reliques que possède l'église de Délémont. C'est un

Digitized by Google

bas et un soulier qui passent pour avoir appartenu à saint Dizier, évêque de Rennes, assassiné à Delle, près de Délémont, en revenant de Rome. Sa mort se place à l'an 682; par conséquent, il fut contemporain de saint Germain.

Le bas est en toile de lin écrue, à dessins damassés. Il est formé de trois pièces : l'une pour la jambe, la seconde pour le cou-de-pied, et l'autre pour le bout du pied. Des cordons de soie rouge à dessins sont cousus sur le fourreau en manière d'ornement. Le cordon d'attache est une tresse de soie verte, rouge et blanche, passée dans une coulisse.

Le soulier n'a qu'une ressemblance éloignée avec ceux de saint Germain. Il est en peau rougeâtre, avec des crevés sur l'empeigne et des broderies en soutache de cuir doré, cousues avec de la soie rouge. Je doute qu'il soit aussi ancien qu'on le prétend, à cause de la ressemblance qu'il a avec les chaussures du XIIe siècle.

J. Quicherat,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure,

Pendant les quatre trimestres de l'année 1865 (t. V).

La Société archéologique de Nantes poursuit avec un zèle qui ne se ralentit pas ses intéressantes études sur les antiquités bretonnes. Parmi plusieurs travaux qui lui ont été communiqués en l'année 1865, elle a surtout pris goût à ceux de M. l'abbé Cahour, son vice-président, qui lui a rendu compte de divers ouvrages concernant les monuments qu'on est bien forcé d'appeler *celtiques*, jusqu'à ce qu'on leur ait trouvé un nom plus approprié : les procès-verbaux de la compagnie, dont je vais donner une rapide analyse, font foi du succès du rapporteur.

« L'examen de ces mémoires, dit le Bulletin, présenté avec lucidité, dénote de la part de notre vice-président une étude sérieuse sur un sujet attrayant et à l'ordre du jour de toutes les Sociétés savantes. Aussi cette communication a-t-elle été écoutée avec toute l'attention que mérite son auteur. »

Une pareille recommandation ne pouvait que disposer favorable-

Digitized by Google

ment des juges en dernier ressort, comme le sont les membres du *Comité des travaux historiques.*

Les publications examinées par M. Cahour ont trait aux tumulus de Lokmariaker, de Kergonfals, de Crubelz et du Moustoir-Carnac. Il aboutit, avec les auteurs desdites publications, à des conclusions dont le Comité a eu sous les yeux une partie, et qu'il a adoptées en décernant un prix à la Société polymathique du Morbihan.

De l'avis des meilleurs juges, les tumulus en question sont des monuments funéraires; ils portent des traces non équivoques de sépulture.

A Kergonfals et à Crubelz, où existe la chambre funèbre la plus élevée qu'on connaisse en Bretagne (elle a $3^{m},50$ de haut), la sépulture a eu lieu par inhumation; à Lokmariaker, dans le Mané-Lud, par incinération : l'analyse chimique l'a prouvé. En ce dernier endroit, j'ai pu constater un fait intéressant signalé par M. Cahour, c'est que sous le vaste dallage du monument étaient amoncelés quantité de charbon et d'ossements calcinés, provenant sans aucun doute de la cérémonie des funérailles.

Mais, en admettant que les quatre tumulus indiqués soient des tombeaux, il faut se garder d'affirmer que tous les tumulus du monde aient eu la même destination; un procès-verbal d'*agri mensores*, produit dernièrement à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par mon savant confrère et ami M. Brunet de Presle, fait assister à la construction d'un tumulus dont le but est de marquer la limite d'un territoire. Ceux qui l'ont élevé déclarent y avoir amoncelé des tessons, des débris de tout genre, des cendres, du charbon, et les restes du sacrifice qui accompagnait la cérémonie. De pareils textes — et celui-ci semble du IVe siècle — éclairent mieux ces questions obscures que beaucoup de dissertations, où l'imagination joue souvent un trop grand rôle, et il serait grandement à souhaiter qu'on en fît un recueil comme des inscriptions anciennes; j'ose prendre la liberté d'appeler sur ce point l'attention de M. le Ministre de l'instruction publique.

On ne peut malheureusement pas donner le nom d'*inscriptions* à ce qu'on trouve gravé sur les pierres du dolmen à galerie qui termine le tombeau de Mané-Lud, comme sur beaucoup d'autres pierres du Morbihan, et dont M. de Cussé a reproduit les signes avec un soin et une patience admirables, dans un important ouvrage en voie de publication. « Leur étude comparative, dit M. Ca-

Digitized by Google

hour, pourra aider à découvrir la clef du langage qu'ils représentent et qui est un mystère pour nous. »

Ce n'en était pas encore un au VIe siècle de l'ère chrétienne, si l'on en juge par un texte kymrique qui peut remonter à cette époque et qu'on attribue au barde breton Taliésin. Il se vante de tout savoir, et particulièrement le sens de l'énigme qui nous arrête :

« Moi qui suis devin et le chef des bardes de l'univers, je connais, dit-il, chaque signe des grottes de l'Occident. »

Myfi sydd ddewin
A phrifardd kyffredin,
Mi adwaên bob korsin
Yn gogof Gorthewin [1].

On sait qu'il passa les dernières années de sa vie dans l'ouest de la Gaule, dans le Morbihan même, à Rhuys, où il vint demander asile à son compatriote Gildas, après l'invasion des Saxons dans l'île de Bretagne : *Erat enim tunc temporis peregrinus et exul ad locum Gildæ;* ce sont les expressions du vieux chroniqueur Ingomar. Il faudra donc tenir compte des anciennes poésies néo-celtiques, comme des autres documents tant grecs que latins, quand on réunira les textes propres à éclairer les monuments mégalithiques.

Mais la philologie ne doit toucher qu'avec une extrême réserve à l'explication de leurs noms. L'abus qu'on a fait autrefois des étymologies rend les meilleures suspectes, et il a fallu tout le savoir et toute la critique des Bopp, des Grimm et des Zeuss pour réhabiliter de nos jours une science fort discréditée.

Si l'on peut admettre la signification de la première partie du nom *Mané-Lud*, que M. Cahour croit devoir examiner, et lui donner avec tout le monde le sens de *colline* (le *mané* vannetais étant l'équivalent dialectique du *méné* cornouaillais, du *menez* léonais, du *mynydd* gallois, de l'ancien cornique *menit*, qu'on trouve accompagné de la glose *mons* dans un vocabulaire antérieur au XIIe siècle [2], et qui répond au gaëlic irlandais et écossais *muiné*), la valeur donnée par le respectable ecclésiastique au second élément du mot est-elle admissible?

« On pense généralement, observe-t-il, que nos monuments, les plus anciens au moins, remontent à des âges primitifs. L'opinion

[1] *Myvyrian archaiology of Wales*, t. I, p. 34.
[2] Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 1119.

Digitized by Google

qui a fait apparaître des colonies phéniciennes et grecques sur nos côtes n'est pas non plus dénuée de fondement. Or voici que Moïse, dressant la généalogie des enfants de Sem, désigne l'un d'eux sous le nom de *Lud*, et nos géographes placent ce *Lud* à l'extrémité occidentale de l'Asie Mineure (la Lydie), d'où ses descendants, notamment les Héraclides, se répandirent dans les îles de la Grèce, et, si l'on en croit la fable, jusqu'au delà des colonnes d'Hercule. Serait-ce donc trop téméraire de supposer que les descendants de *Lud* auraient fait partie des colonies implantées dans nos contrées, y auraient apporté le nom du premier ancêtre de leur famille, et l'eussent laissé empreint dans ce vaste monument de Mané-Lud (colline, tombeau de *Lud*)? Si cette hypothèse n'était pas chimérique, continue l'ingénieux archéologue, elle expliquerait beaucoup d'autres faits. Je ne la donne cependant que comme une indication. »

Malgré toutes les précautions dont M. Cahour entoure son *indication*, comme il l'appelle modestement, elle ne pourrait qu'égarer les investigateurs; au moins faut-il qu'une hypothèse soit probable et un peu justifiée; ici rien qu'une simple identité de nom, et, qui plus est, de nom sémitique, avec un nom appartenant à une langue et à une race différentes, et c'est une base aussi fragile qu'on propose pour bâtir un nouveau système! Ce n'est certes pas moi qui reprocherai à l'archéologue de faire appel aux données bibliques comme aux autres documents les plus accrédités de l'histoire; mais il faut savoir s'en servir à propos, dans l'intérêt de la science et de la religion elle-même.

A ceux qui voudraient trouver au mot *lut* un sens rationnel et motivé, la philologie comparée des langues indo-celtiques pourrait répondre qu'il est l'équivalent du latin *lutum*, que Zeuss, notre maître à tous, retrouve en composition dans les noms de *Lutetia* et de *Lutera*, que je distingue très-nettement dans *Ker-lud*, village voisin de *Mané-lud*, et qu'un texte irlandais du IXe siècle [1] présente sous la forme de *loth*, gén. *loithe* [2], avec les gloses, *cœnum*, *lerna*, *palus*.

Mané-Lud signifierait donc « la colline ou le tertre du marais. » Quant à l'opinion de M. l'abbé Cahour sur l'origine des *dolmen*, ou tombelles, elle est très-plausible, et je me plais à la reproduire.

S'inspirant des données de la Bible sur la mort, il juge que l'effet produit par la vue des premières victimes du trépas dut être un

[1] Ms. de S. Gall, 34a et 127a.

[2] *O* et *oi* = *u*, et *th* = *t*, d'après Bopp, et d'après Zeuss, p. 18 et 82.

Digitized by Google

mélange de stupeur, d'effroi et de regret amer; que le moyen le plus simple d'éloigner un tel spectacle et d'obvier aux inconvénients qui pouvaient résulter ne fut ni l'embaumement, ni l'incinération, ni même l'inhumation proprement dite, mais le transport du cadavre dans un lieu écarté, où on l'aurait recouvert de terre, puis de pierres, pour le préserver des bêtes carnassières, et peut-être enfermé dans une grotte formée de pierres brutes, afin d'honorer des restes chéris.

M. l'abbé Cahour est, toutefois, trop clairvoyant pour admettre que nos dolmen remontent à cette époque primitive.

Il m'en coûte de ne pouvoir le suivre plus loin sur le terrain des conjectures qu'il puise dans le même ordre d'idées. Avec la meilleure volonté du monde, je ne puis voir le triple symbole d'Adam, d'Ève et du serpent tentateur dans une figure sculptée sur la paroi intérieure de la *table des marchands*, à Lokmariaker, que le docteur Le Ray a dessinée, il y a plusieurs années, et soumise, en 1845, aux méditations des antiquaires, ses collègues. Si M. l'abbé Cahour avait examiné sur place et de ses propres yeux cette curieuse figure, il aurait renoncé à une hypothèse renouvelée de feu le chanoine Mahé. Je l'ai déjà dit dans un précédent rapport, impossible de trouver autre chose qu'une hache de pierre emmanchée, comme nous en avons plusieurs échantillons authentiques à Paris, qu'une véritable *ascia*, dans ce qu'on avait pris d'abord pour un phallus, et que M. Cahour croit accompagné d'un serpent et même «de l'organe féminin correspondant au phallus.» Un de ses confrères a eu raison de lui faire remarquer son erreur. Les explications données par M. Le Ray, dans la séance suivante, n'ont pu détruire un fait matériel, constaté, il y a deux ans, sur les lieux, par six des membres les plus distingués de la Société archéologique du Morbihan, et il semble acquis à la science que les anciens Armoricains ont voulu figurer une hache au-dessus des cendres d'un mort, qu'ils ont traduit hiéroglyphiquement la formule latine SVB ASCIA DEDICAVERVNT, dont l'équivalent paraît se retrouver dans la formule gauloise ΥΛ KITI EY KYT[1]. Donc, ici encore, le péché originel est tout à fait hors de cause, malgré l'avis de M. le docteur Le Ray, qui est venu abonder dans le sens de M. l'abbé Cahour, heureux de trouver la confirmation de son idée, «que les druides descendus sur le territoire breton provenaient des races cananéennes ou phéniciennes.»

[1] Boeckh, 6794.

Digitized by Google

La conclusion n'est pas très-rigoureuse, on l'avouera, et il y aurait bien à dire contre une pareille assertion. J'aime mieux féliciter M. le docteur Le Ray d'avoir été un des premiers à examiner et à dessiner les signes de la *table des marchands;* j'aime mieux m'applaudir de la discussion intéressante soulevée par les hypothèses du respectable abbé Cahour. Ses vues ingénieuses et subtiles, en soulevant la discussion, l'ont rendue féconde : la science ne marche pas autrement.

Vicomte H. de La Villemarqué,

Membre du Comité.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Année 1865; année 1866, 1er semestre.

Ces deux petits volumes contiennent plusieurs chapitres intéressants pour l'archéologie. Le travail s'est vite organisé dans la jeune Société de Château-Thierry; elle a fait ses premières études au milieu des embarras de l'installation; elle commence à former ses archives, sa bibliothèque, son médailler, et de temps à autre elle se met en campagne pour aller vérifier et étudier les monuments ou vestiges qu'on lui signale.

M. Barbey nous raconte une excursion de la Société dans la commune de Chouy, excursion qui avait pour but la reconnaissance et l'étude d'un monument funéraire au lieu dit *le Patry*. C'est en construisant un chemin qu'on avait mis à découvert des squelettes enterrés à la profondeur d'un mètre environ, et relevé à côté deux haches, une boucle de ceinturon et deux fers de lance. La boucle est en cuivre et de la même forme que toutes les boucles trouvées en si grand nombre et attribuées à l'époque mérovingienne. Les haches et fers de lance sont en fer. L'une des haches a 15 centimètres et l'autre 17 de longueur, sur une épaisseur, à l'emmanchement, de 3 à 15 centimètres, s'amincissant progressivement jusqu'au taillant. Les fers de lance sont plats, avec un léger renflement sur la ligne centrale, et terminés par une douille destinée à recevoir le bois. L'un a 25 et l'autre 20 centimètres de longueur; ce dernier, vu le peu de diamètre laissé au manche, 24 millimètres environ, devait appartenir plutôt à une javeline.

La Société se promet d'entreprendre d'autres promenades d'ex-

Digitized by Google

ploration, et de passer ainsi en revue régulièrement, de commune en commune, tous les monuments, ruines ou curiosités qui peuvent intéresser l'histoire.

M. Barbey, a relevé dans l'église de Couprie, canton de Charly, sur un des murs intérieurs, l'inscription suivante, tracée simplement à la pointe, et dont la calligraphie lui paraît remonter au XVIe siècle :

Suivant que ci bas feras,
Pécheur, le pain mangeras.

Les quatre premières lettres étant grattées au premier vers, ainsi que les cinq premières lettres au second, M. Barbey les restitue de la façon la plus vraisemblable. La trouvaille n'a que peu d'importance en elle-même; mais c'est un détail à insérer dans ce recueil des anciennes inscriptions et épigraphes du département de l'Aisne, que les diverses Sociétés de ce département se sont engagées à publier à frais communs, avec *fac-simile* pour les plus remarquables.

Mgr l'évêque de Basilite fait cadeau à la Société de sept pièces de monnaie, provenant d'un rouleau de treize pièces semblables trouvé sur l'emplacement de l'ancien cimetière de la Madeleine, quand on fouilla le terrain pour poser les fondations de la maison qu'il habite rue Racine. Ces pièces avaient été enveloppées d'un tissu de lin et adhéraient entre elles par l'oxydation. Ces monnaies portent une croix ancrée avec cette légende : RADULFUS COMES; sur le revers un châtel avec ce mot : SUESSIONIS. L'aspect de ces monnaies accuse le XIIe siècle; le nom de *Radulfus* vient encore préciser la date : le seul comte de Soissons qui ait porté ce nom est précisément Raoul de Nesle, qui hérita du comté de Soissons en 1181 comme second fils de Raoul II, châtelain de Bruges. Ces pièces de monnaie, pesant 1 gramme environ, avaient cours dans le Valois et dans une partie de l'Ourceois, comme toutes les monnaies soissonnaises, et elles appartiennent à cette espèce qu'on nommait les nérets ou noirets (*nigri*, *nigelli*), soit à cause des comtes qui les faisaient frapper (Nesle, en latin *Nigella*), soit parce que les nérets étaient très-mêlés d'alliage et avaient l'œil plus terne, plus noir que les tournois et les parisis.

Un autre mémoire de Mgr l'évêque de Basilite nous entretient de pièces de monnaie trouvées dans la première pierre du pilier de devant d'une maison de la place du Marché. Ce sont de simples monnaies de billon; deux sont de Charles VIII, quatre de François Ier, une de Henri II, deux de Charles IX.

Digitized by Google

Nous avons encore à citer un mémoire de M. Harant sur une meule romaine trouvée dans les fouilles du viaduc de Chierry, lors de la construction du chemin de fer de Paris à Strasbourg; cette meule est en tout semblable à celles qui ont été trouvées en assez grand nombre aux alentours des camps de Maquenoise, de Davay et de Vermand, c'est-à-dire qu'elle est du type particulier des meules légères et maniables dont se servaient les armées romaines en campagne. De la présence de cette meule à Chierry sur les bords de la Marne, M. Harant croit pouvoir inférer qu'une station romaine devait être établie vers cet endroit pour protéger le passage du gué de la rivière, lors de l'invasion des Gaules. La trouvaille d'un objet portatif à un certain endroit ne nous paraît nullement impliquer l'existence d'un établissement fixe. Une observation plus heureuse et plus vraisemblable, c'est que la nature de cette meule pourrait indiquer qu'elle a été fabriquée aux environs du camp permanent de Maquenoise, établi par Labienus; en effet, elle paraît provenir des blocs de conglomérat granitique qui se trouvent aux alentours de ce camp.

Gustave Bertrand,

Membre du Comité.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Mémoire sur les buttes dans le département de Loir-et-Cher, par le docteur Chauveau.

Blois, 1866.

« Sous le nom de butte, motte, tumulus, tombelle, » nous dit M. le docteur Chauveau au début de son mémoire, « il existe dans le département de Loir-et-Cher et dans les départements environnants des élévations de terre, faites de main d'homme, qui ont attiré l'attention de tous les savants, historiens et archéologues. Blois possède une de ces élévations; elle est située à l'ouest, sur le sommet du coteau qui borde la rive droite du lit de la Loire.... Cette butte est une des plus élevées, des mieux conservées que nous connaissions : elle mesure environ 175 mètres de circonférence à sa base; sa hauteur est de 20 mètres et se termine à une petite plateforme, d'où l'œil embrasse un magnifique panorama. Sa masse paraît formée de terre végétale, en tout semblable à celle du climat qui l'environne : elle a donc été prise sur les lieux. » — Qu'était-ce que ces buttes, qu'il faut bien se garder de confondre avec les *tumulus* ayant servi de sépultures, et quelle était leur destination, au temps de l'indépendance de la Gaule? Pour M. le docteur Chauveau, la question est aussitôt résolue que posée. A ses yeux, ces éminences artificielles, dont l'origine gauloise ne saurait être contestée, n'avaient d'autre objet que la transmission des nouvelles au moyen de feux allumés pendant la nuit; de plus, elles n'étaient point des monuments isolés, mais formaient, dans diverses directions, « une série, une chaîne, analogue à nos anciennes lignes télégraphiques. » Par-

Digitized by Google

tant de cette idée préconçue, M. Chauveau bâtit de toutes pièces un système de communications par les feux, dont il poursuit l'application au pays qu'il étudie, avec une précision dans les détails et une confiance en son idée que rien ne déconcerte. L'auteur du mémoire établit son point de départ à la butte des Capucins, qui domine la ville de Blois. De là, rayonnant dans des directions opposées, il imagine quatre séries de stations télégraphiques, qu'il intitule résolûment : *ligne de la Loire*, *ligne de la vallée du Loir*, *ligne de la Beauce*, *ligne de la Sologne;* puis, se lançant successivement dans chacune de ces directions, il y détermine, sans jamais hésiter, l'emplacement de toutes les stations de son réseau télégraphique. Rien ne l'arrête dans l'ardeur de ses investigations. Là où les monuments lui font défaut (et c'est ce qui arrive le plus souvent), il les suppose. Qu'il rencontre, dans les environs de l'emplacement déterminé par lui d'avance, un lieu quelconque dans le nom duquel figure le mot *mont;* qu'il découvre une ferme, un climat appelés *la Motte*, *la Butte*, *le Tertre*, cela lui suffit, et aussitôt il y établit la station demandée. Grâce à ce système ingénieux, mais vraiment trop élastique, les quatre lignes télégraphiques gauloises, dont la description remplit toute la seconde partie du mémoire, se présentent à nous sans nulle lacune.

Le travail de M. le docteur Chauveau renferme sans doute quelques bonnes idées, qui, je l'espère, feront leur chemin; mais l'imagination y joue un trop grand rôle. En archéologie comme en histoire, des conjectures, quelque ingénieuses qu'elles soient, ne sauraient jamais tenir lieu d'arguments plus solides, et l'auteur, en voulant trop prouver, a manqué pour cette fois le but qu'il s'était proposé.

JULES MARION,

Membre du Comité.

RAPPORT SUR DEUX INSCRIPTIONS LATINES communiquées par M. Herbert.

M. Herbert, professeur de rhétorique au lycée de Bastia, a adressé à M. le Ministre les calques de deux inscriptions latines qui ont été découvertes, en 1847, sur l'emplacement de la colonie romaine d'*Aleria*, en Corse, et que l'on conserve aujourd'hui dans la bibliothèque de la ville de Bastia.

Digitized by Google

Ces inscriptions avaient déjà été signalées au Comité. M. Caraffa, bibliothécaire de Bastia, avait envoyé de la première, en 1856, une copie dont l'exactitude pouvait donner lieu à quelques doutes, et qui d'ailleurs n'était pas accompagnée de renseignements suffisants sur la provenance du monument; et la seconde nous avait été communiquée, en 1862, par M. le baron Aucapitaine, alors sous-lieutenant au 36e régiment de ligne. En 1856 et en 1862, la section, sur le rapport que j'avais été chargé de lui faire, avait demandé des estampages de ces documents, estampages qui ne lui ont point été envoyés. Les calques adressés par M. Herbert à M. le Ministre pourront, jusqu'à un certain point, y suppléer; car, s'ils ne font pas encore connaître d'une manière parfaitement exacte la forme des lettres de ces inscriptions, ils en assurent du moins l'authenticité et en donnent un texte désormais certain.

La première surtout est intéressante; elle doit se restituer ainsi :

C · CAESARI	IMP · CAESARI · DI*vi* · *f*	*l. caesari*
AVGVSTI · F	AVGVSTO	*augusti.f*
	PONTIFICI · MAXIM*o*	
	COS v XI v IMP v XII	
	TRIBVNIC · POTEST · XII	
	DEC · ET · C · C · V · P · R · *a*	
	PATRONIS	

c'est-à-dire :

Imperatori Caesari, Divi filio, Augusto, pontifici maximo, consuli XI, imperatori XII, tribunicia potestate XII,
Caio Caesari, Augusti filio,
Lucio Caesari, Augusti filio,
Decuriones et coloni coloniae Veneriae Pacensis Restitutae Aleriae patronis.

A l'empereur César Auguste, fils du divin César, grand pontife, onze fois consul, douze fois proclamé imperator, revêtu pour la douzième fois de la puissance tribunitienne,
A Caïus César, fils d'Auguste,
A Lucius César, fils d'Auguste,
Les décurions et les colons de la colonie Veneria Pacensis Restituta Aleria à leurs patrons.

C'est un document très-important pour la chronologie du règne d'Auguste. En effet, ce prince y étant dit « revêtu pour la XIIe fois de la puissance tribunitienne, » elle a dû nécessairement être gravée entre le v des calendes du juillet de l'an 742 de Rome (12 av. J. C.) et le même jour de l'année 743. Or, comme sur

Digitized by Google

tous les monuments jusqu'ici connus la XIIe salutation impériale d'Auguste était associée à sa XIVe puissance tribunitienne, on croyait qu'il ne l'avait reçue qu'après la deuxième expédition de Drusus contre les Germains, c'est-à-dire à la fin de l'an 744[1]. Notre inscription, dans laquelle elle est associée à sa XIIe puissance tribunitienne, prouve qu'on se trompait et qu'il l'avait reçue deux ans auparavant, après la première expédition de Drusus contre les Germains. On peut en conclure que cette inscription a été gravée dans la première moitié de l'an 743 (11 av. J. C.), Drusus, ainsi que nous l'apprend Dion Cassius[2], n'ayant reçu pour cette expédition les ornements du triomphe que pendant l'hiver de l'année précédente.

Cette inscription n'est pas moins intéressante par les noms de la colonie d'*Aleria*, que nous ignorions, et qu'elle nous fait connaître. Quoique ces noms n'y soient indiqués que par leurs initiales, je crois qu'on ne peut les lire autrement que je ne l'ai fait[3].

Le nom de *Veneria* avait pu être donné à cette colonie par Sylla, son fondateur[4], qui se faisait appeler lui-même *Épaphrodite*[5]; mais elle pouvait aussi l'avoir reçu d'Auguste, dont plusieurs colonies portent également ce nom, par exemple, *Veneria Rusicade* (aujourd'hui Philippeville) en Numidie, et *Sicca Veneria* (aujourd'hui le Kef) dans la province proconsulaire d'Afrique.

Quant à ses deux autres surnoms, *Pacensis* et *Restituta*, Aleria les devait certainement à ce prince : le deuxième (*Restituta*) indiquant qu'elle avait été par lui restituée, c'est-à-dire repeuplée au moyen d'un nouvel envoi de colons, comme *Segida Restituta Iulia* dans la

[1] Eckhel, *D. N. V.* t. VI, p. 143.

[2] *Hist.* l. LIV, c. XXXII.

[3] Le sigle V, que j'ai lu *Veneria*, pourrait être lu aussi *Victrix*, comme on l'a fait dans les légendes des monnaies de quelques colonies espagnoles, par exemple de *Celsa*, C · V · I · CEL (Eckhel, *D. N. V.* t. I, p. 44), de *Carthagène*, C · V · I · N · K (Eckhel, *ibid.* p. 41), de *Tarragone*, C · V · T · TAR (Eckhel, *ibid.* p. 57). Mais, outre que dans ces légendes le sigle dont il s'agit pourrait également représenter le nom *Veneria*, le surnom de *Victrix* ne me paraîtrait pas bien s'associer dans notre inscription avec celui de *Pacensis*, dont la lecture ne peut pas être contestée. — De même, au lieu de *Restituta* on pourrait lire aussi *Romula*, surnom qui fut donné par César à la colonie d'*Hispalis;* mais, ici encore, *Restituta*, qui se justifie également par des exemples, me paraît plus probable.

[4] «Colonia Aleria, a dictatore Sulla deducta.» (Plin. *Hist. nat.* l. III, c. XII, § 6.)

[5] Plutarque, *Vie de Sylla.*

Digitized by Google

Bétique[1]; le premier (*Pacensis*), que cette restitution avait été exécutée après le rétablissement de la paix dans l'empire, comme la fondation de Fréjus (*colonia Classica Pacensis Forojuliensium*), et celle de Béja (*Pax Iulia*) en Lusitanie. C'est par la même raison que la colonie de *Deultum*, fondée dans la Thrace par Vespasien, après l'apaisement de la guerre civile à la suite de laquelle il monta sur le trône, reçut de lui les noms de *colonia Flavia Pacensis*[2].

Il n'est pas rare d'ailleurs de rencontrer, même dans des inscriptions monumentales, les noms des colonies indiqués, comme dans celle-ci, par leurs seules initiales. C'est ainsi qu'on lit dans plusieurs inscriptions de Lyon[3] : C·C·C·AVG·LVG, pour *colonia Claudia Copia Augusta Lugudunum;* dans des inscriptions de Narbonne[4] : C·I·P·C·N·M, pour *colonia Iulia Paterna Claudia Narbo Martius;* dans des inscriptions d'Arles[5] : C·I·P·A, pour *colonia Iulia Paterna Arelate;* dans une inscription de Tarragone[6], comme dans les légendes des médailles : C·I·V·T·TAR, pour *colonia Iulia Victrix* (ou *Veneria*) *Togata Tarraco, etc.*

Enfin le titre de *patroni*, donné dans cette inscription par les habitants d'Aleria à Auguste et à ses petits-fils, mérite aussi d'être remarqué. C'est à ma connaissance le premier exemple que l'on rencontre d'une ville ayant obtenu d'un empereur l'autorisation de lui donner ce titre. Il est vrai que cet exemple s'explique par la date du monument.

La seconde inscription est ainsi conçue :

AE·CORS
VS·MENATIS
MARMORIBV
·PECVNIA·D
ICAVIT·R·C

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le calque envoyé par M. Herbert pour se convaincre qu'elle n'appartient pas au même siècle que la précédente, et qu'elle n'a pu être gravée avant le milieu du IIe siècle de notre ère.

[1] Plin. *Hist. nat.* l. III, c. IV, § 14.
[2] Eckhel, *D. N. V.* t. II, p. 32.
[3] De Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 31, 33, 36, etc.
[4] Orelli, n. 2489, 4241; Henzen, n. 7253.
[5] Dumont, *Inscr. d'Arles*, n. 27, 58, 129.
[6] Orelli, n. 3127.

Digitized by Google

Elle est trop mutilée pour qu'on puisse espérer de la restituer entièrement. Cependant on peut émettre sur son sens général quelques conjectures, et je demande à la section la permission de lui soumettre celles qui m'ont paru les plus vraisemblables.

On a voulu voir dans la première ligne les mots

.....*insul*AE ▾ CORS*icae*.....

J'avoue que je ne comprends pas ce que pourrait venir faire ici l'*île de Corse*, et que je suis plus porté à restituer ainsi ces deux mots :

.....*de*AE ▾ CORS*icae*....

La Sardaigne avait son héros éponyme *Sardus*[1]; la Corse pouvait bien avoir sa déesse.

La deuxième ligne me paraît devoir se compléter ainsi :

.....VS ▾ MENATIS ▾ *libertus*.....

et comme les affranchis des affranchis et ceux des personnages célèbres avaient seuls l'habitude de désigner leur patron par son surnom, et non par son prénom, suivant l'usage général, je crois bien que le *Menas* dont il est ici question est le célèbre affranchi de Sextus Pompée, qui, avant de passer dans le parti d'Octave, lequel lui conféra le rang de chevalier romain, avait commandé pour son patron en Sardaigne et en Corse[2].

Je pense donc que cette inscription provient d'un monument élevé ou décoré par un affranchi de ce *Menas*. Mais, je l'ai déjà dit, la forme des lettres ne permet pas de lui attribuer une date antérieure à l'époque des Antonins. Aussi n'est-ce pas l'inscription commémorative de l'érection du monument dont il s'agit, mais une inscription destinée à rappeler une restauration de ce monument, exécutée à une époque postérieure; c'est ce que prouvent les sigles R · C de la dernière ligne, sigles qui ne peuvent signifier que *reficiendum curavit* (ou *curaverunt*), et qui devaient être suivis des noms de la personne ou des personnes qui avaient fait les frais de cette restauration.

[1] Pausanias, l. X, c. XVII.
[2] Appien, *Guerres civiles*, l. V, c. LXXII.

Digitized by Google

En résumé, cette inscription peut être restituée en partie ainsi qu'il suit :

. . . . . *de*AE·CORS*icae*. . . . .
. . . *sex* · *pompei*VS·MENATIS · *lib*(*ertus*). . .
. . . *porticum*[1] · MARMORIBV*s* · *exornavit*. .
. . . *statuas? sua* PECVNIA · D*ono dedit*. . .
. . . *idemque de*DICAVIT · R(*eficiendum*) C(*uraverunt*). . .

Elle est encore bien incomplète, et cette restitution est bien incertaine; elle suffira cependant pour en faire comprendre l'intérêt, et pour montrer quel service M. Caraffa a rendu à la science en la faisant transporter à la bibliothèque de Bastia, et en en assurant ainsi la conservation. Qui sait si quelque jour on n'en découvrira pas le complément?

M. Herbert a joint à ses calques la copie de trois autres inscriptions trouvées également dans l'île de Corse. Deux ont déjà été publiées par M. Mérimée[2]; elles sont d'un médiocre intérêt. La troisième est ainsi conçue :

DIIS
MANIBVS · SACR
TETTIAE · MATERNAE
OPTIMAE · VXORI
L · IVLIVS · LONGINVS
PROC · AVG

Diis manibus sacrum.
Tettiae Maternae optimae uxori, Lucius Iulius Longinus, procurator Augusti.

Elle provient aussi d'*Aleria*, qui paraît avoir été, sous l'empire, le chef-lieu de l'île. On sait si peu de chose sur l'administration de la Corse à cette époque, que c'est une véritable bonne fortune de rencontrer un monument qui nous fait connaître le nom et le titre d'un des magistrats qui l'ont alors administrée. Cette inscription méritait donc plus d'honneur qu'on ne lui en a fait, et il y a lieu de regretter qu'on ne lui ait pas accordé une place dans le vestibule de la bibliothèque de la ville de Bastia, comme à celles dont M. Herbert vient d'envoyer les calques à M. le Ministre.

L. Renier,
Membre du Comité.

[1] Ou *aedem*.
[2] *Notes d'un voyage en Corse*, p. 67 et 68.

Digitized by Google

Rapport sur diverses communications concernant l'épigraphie.

M. l'abbé Barbier de Montault profite de ses fréquents voyages en Italie pour compléter son recueil des inscriptions de ce pays, qui peuvent intéresser l'histoire de France. Son dernier envoi comprend trois inscriptions romaines qui rappellent la mémoire du cardinal Nardini, légat d'Avignon à la fin du xve siècle, les tournées d'un général des Carmes en France au xviie, et la visite du pape Pie VI à l'atelier de l'artiste français Louis Valadier, en 1779. Les églises de Naples ont fourni un lot plus important. Nous y avons remarqué les inscriptions des monuments funéraires de quelques princes et princesses de la première maison royale d'Anjou, des épitaphes de plusieurs personnages attachés à la cause française, et celle que Ferdinand Gonsalve fit graver sur le tombeau érigé par ses soins à Odet de Foix de Lautrec, mort en 1528, prisonnier des Espagnols. On lit encore ces belles paroles sur le marbre qui couvre les restes du général français : *Humanarum miseriarum memor Gallo duci Hispanus princeps posuit.*

M. Dumoutet. Nous avons reçu cette fois de notre zélé confrère huit inscriptions des xive, xve, xvie et xviie siècles, gravées sur des cloches ou sur des sépultures, dans quelques églises du département du Cher. La plus importante, qui paraît du xve siècle, relate les dons, legs et fondations de maître Simon Aleaume, prêtre, vicaire de l'église patriarcale de Bourges. Les nombreux envois de M. Dumoutet ont à peu près épuisé la matière; il ne lui reste plus que bien peu de chose à recueillir des monuments épigraphiques de l'ancien diocèse de Bourges. Sa dernière lettre nous annonçait une inscription moderne, peinte sur pierre, dans l'ancien hôtel de ville de Bourges; la copie ne s'en est pas retrouvée.

M. Leclercq de La Prairie. Douze inscriptions, relevées sur des cloches qui se trouvent dans divers édifices du département de l'Aisne, 1645-1789. Ces inscriptions fournissent les noms des fondeurs Claude Gouvenot, Bénin Petit, Nicolas et Antoine de Hainville, Lorentin Leguay, Charles Cavillier, Nicolas Michaut et Pierre Guillaume.

M. le comte de Mellet. Quatre épitaphes de personnages morts

Digitized by Google

dans les deux derniers siècles. Celle de messire Nicolas de Jouy, maréchal des camps et armées du roi, décédé en 1741, est signée d'un fabricant de monuments funèbres, *Fosse de la manufacture du pont d'Arche.*

M. Nozot. Le département des Ardennes n'est pas très-riche en monuments. M. Nozot ne pouvait pas en inventer, il aura du moins le mérite de les avoir tous explorés avec une rare persévérance. Nous avons extrait de ses dernières notices plusieurs inscriptions qui appartiennent, pour la plupart, aux XVIIe et XVIIIe siècles. Nous citerons cependant deux dalles de la fin du XIIIe, qui sont conservées dans l'église de Saint-Loup-Terrier. Elles portent les épitaphes et les figures gravées au trait de madame Marguerite de Vilesavoir, dame de Saint-Leu, et de madame Aalis, morte en 1297, fille de monseigneur Anjorrant, femme de monseigneur Jean de Morni. Dans la même église, on lit, sur une dalle armoriée, l'épitaphe de Claude de Lameille, écuyer, mort en 1626, seigneur de divers fiefs, chevalier baron de la Sainte-Ampoule. On sait que ce titre désignait les personnes qui avaient le privilége d'escorter et de garder la Sainte-Ampoule, lorsqu'elle était transférée de l'abbaye de Saint-Remi à la cathédrale de Reims, pour le sacre du roi. Claude de Lameille aura sans doute rempli son office au sacre de Louis XIII.

M. Quantin. En préparant les éléments du répertoire archéologique de l'Yonne que le Comité a couronné, M. Quantin n'a pas négligé les monuments épigraphiques. Il ne pouvait que les citer dans son travail d'ensemble; mais il prend soin de nous les adresser à part, estampés et annotés. Son dernier envoi nous apporte vingt et une inscriptions des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Sur une dalle, datée de 1541, un bourgeois de Lisle-sous-Montréal prend le titre d'ami spirituel, pendant trente-six ans, des Cordeliers du couvent de la Cordèle. Une inscription, en rimes françaises, constate la construction, en 1540, du chœur et de trois chapelles de l'église de Pourrain. Une autre rappelle les travaux accomplis par l'illustre Amyot dans sa cathédrale d'Auxerre, en 1573, pour effacer les traces de la dévastation de ce beau monument par les calvinistes. L'archéologie a bien des griefs contre les novateurs, qu'ils soient catholiques, protestants ou musulmans. A l'occasion de cette dernière inscription, gravée sur une pièce de bois que des fa-

Digitized by Google

briciens ont employée à de vulgaires usages, M. Quantin nous apprend que, le 20 août 1793, deux commissaires de la Convention, Mullot et Cossard, dressèrent un procès-verbal des monuments d'art de la cathédrale d'Auxerre à conserver. Ne serait-il pas intéressant pour le Comité de recevoir une copie de cette pièce, avec des annotations de M. Quantin sur le sort des objets qui devaient être mis en réserve? Nous doutons fort que les prescriptions des commissaires aient été suivies. Les rapports de Grégoire sur les excès du vandalisme nous disent assez comment on obéissait à la Convention elle-même, quand elle recommandait la conservation des œuvres d'art.

M. Quantin nous a envoyé copie d'un procès-verbal qui fut dressé, le 16 novembre 1748, par Breuillard, notaire royal à Avallon, sur la requête de Dom Bouquet, prieur de l'abbaye de Marcilly, ledit prieur déclarant avoir besoin, pour l'utilité et les affaires de la maison, d'un extrait collationné, en forme probante, des épitaphes gravées en caractères gothiques sur les tombes et tombeaux de pierre de l'église abbatiale. L'abbaye de Marcilly, de l'ordre de Cîteaux, portait le titre de Notre-Dame-de-Bon-Repos; elle dépendait du diocèse d'Autun. On en retrouve l'emplacement dans la commune de Provency, à peu de distance d'Avallon. Le procès-verbal énumère soigneusement les épitaphes et les tombeaux, à commencer par les fondateurs Bure de Prey, chevalier, et Marie d'Anglure, sa femme, morts en 1214. Ce document atteste, de la part de son auteur, une certaine habitude des vieux textes et des monuments. Maître Breuillard reçut six francs pour contrôle, papier et voyage. Quelques-unes des inscriptions qu'il a recueillies n'existent plus que dans son procès-verbal; d'autres sont publiées dans le *Gallia christiana*.

Le Comité avait demandé à M. Quantin des renseignements sur les faits et gestes du chevalier Diomède, d'origine grecque, dont le savant archiviste a retrouvé l'épitaphe dans l'église de Dannemoine. M. Quantin nous apprend que Diomède de Narcin était homme d'armes de la compagnie de monseigneur de Guise, et gardien de la place forte de Dannemoine en 1534, et qu'il tenait de la libéralité du comte de Tonnerre trente arpents de bois sur le territoire de la commune de la Chapelle-Vieille-Forêt, dont il se dessaisit au profit des habitants de ce lieu, le 22 octobre 1535.

M. Revoil. Les envois de M. Revoil nous apportent toujours quel-

Digitized by Google

ques raretés. Cette fois, il nous adresse une inscription de l'évêque d'Aix Basilius, datée du consulat d'Asterius (494), et l'épitaphe d'Adjutor, qui mourut après avoir accompli une pénitence publique, sous le consulat d'Anastase (497). Cette dernière inscription me paraît une reproduction moderne de celle qui existait autrefois dans la cathédrale d'Aix, et dont l'original se sera perdu. Mieux placé que nous pour en juger, M. Revoil voudra bien sur ce point nous donner son avis. Une autre inscription, très-ancienne et grossièrement gravée, constate la translation qui fut faite de l'église de Saint-Laurent à la cathédrale d'Aix des ossements de deux saints évêques du nom de Ménalphe et d'Armentaire. Ces deux personnages, qui ont vécu pendant la première moitié du ve siècle, ne sont pas admis sans contestation dans la suite des évêques d'Aix.

Une crypte existait autrefois dans la cathédrale; elle datait au moins de 1218, comme nous l'apprennent ces deux distiques :

Hanc criptam fecit Guiranus et hic reqiescit.
Centuplicata Dei premia dentur ei.
Annis ter senis Domini cum mille ducentis
Elapsis, istum fata tulere virum.

Deux épitaphes, du commencement du xive siècle, proviennent de l'église de Saint-Jean d'Aix, où elles se lisent sur les sépultures de deux prieurs de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

L'épitaphe latine, en cinq distiques, de Charles IV d'Anjou, comte de Provence, roi de Sicile et de Jérusalem, a été retrouvée par M. Revoil, vers 1860, derrière la décoration moderne qui recouvrait les parois de l'abside de la cathédrale d'Aix. Une autre inscription en français, aujourd'hui déposée dans le cloître roman de la même église, a été tirée de l'ancienne église des Grands-Carmes, où elle faisait partie du monument de Blanche d'Anjou, dame de Précigny, morte en 1470, fille naturelle du roi René. M. Revoil annonce qu'il enverra prochainement les dessins des deux tombeaux de Charles IV et de Blanche d'Anjou, dont les inscriptions seules ont pu être conservées. Ces dessins nous seront d'autant plus précieux que les collections de nos bibliothèques parisiennes ne sont pas riches en monuments des provinces méridionales de la France.

L'épitaphe de l'archevêque Olivier de Penart, et trois inscriptions relatives à des constructions de chapelles, sous les titres de Saint-

Digitized by Google

Pierre, de Notre-Dame-de-Miséricorde et de Sainte-Anne, appartiennent aussi au xve siècle.

En passant à Lodève, M. Revoil y a estampé, dans le petit cloître de l'ancienne cathédrale, trois épitaphes de chanoines du xiiie et du xive siècle.

Nous savons combien M. Revoil est occupé par le service des édifices diocésains, par celui des monuments historiques, et par ses nombreuses affaires particulières. Qu'il nous permette cependant de lui dire que ses envois d'inscriptions, si dignes d'intérêt par eux-mêmes, acquerraient une valeur plus grande encore s'il pouvait y joindre quelques notes sur leur origine, sur leur état actuel, sur les personnages qui s'y trouvent mentionnés.

M. l'abbé Verlaque. Un fragment d'épitaphe, xiie siècle; une inscription de 1588, demandant la cessation d'une maladie contagieuse; tous deux tirés du charmant petit monastère de Saint-Michel-de-Frigolet, près de Tarascon.

M. Verly. Les épitaphes du célèbre Jean Bart, de sa femme et de leur fils François Bart, qui fut vice-amiral de France et grand-croix de Saint-Louis. Ces inscriptions sont conservées, avec tout le respect qui leur est dû, dans l'église de Saint-Éloi de Dunkerque.

Vingt inscriptions funéraires des églises de la Madeleine et de Saint-André de Lille : fonctionnaires, prêtres, bourgeois, artisans, xviie et xviiie siècles.

Vingt-deux épitaphes en français, du xviiie siècle, gravées, avec divers emblèmes, sur des carreaux du dallage, dans l'ancienne église des Frères Pénitents du tiers ordre de Saint-François, dits *Bons-Fils*, en mémoire de supérieurs et religieux de cette congrégation. Après avoir été appropriée à l'usage du culte évangélique, la chapelle des Bons-Fils vient d'être démolie, en 1866, par suite de l'agrandissement de la place de la gare.

Un dernier cahier, transmis par M. Verly, contient une série de dix-sept inscriptions, du xve au xviiie siècle, où se lisent les noms de plusieurs officiers de la cour des ducs de Bourgogne, de Jeanne de Comines, de quelques membres de la maison de Montmorency et d'autres personnages illustres. La manière dont ces inscriptions sont présentées nous donne à penser qu'elles n'existent plus; M. Verly voudra bien nous le dire, afin que nous puissions les classer en conséquence.

Digitized by Google

Nous avions terminé notre travail lorsque nous avons reçu communication d'un envoi tout récent de notre collègue M. Anatole Dauvergne, membre non résidant du Comité. C'est la copie d'une inscription funéraire tracée en caractères gothiques sur une feuille de parchemin qui était autrefois fixée contre un des murs de l'élégante église de Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne). Elle est maintenant conservée dans une armoire du presbytère. Les monuments de ce genre, jadis assez nombreux, ont presque tous péri à cause de leur défaut de solidité. Celui-ci servait d'épitaphe au marguillier Pierre Anoyaulx et à sa femme, Jeanne Thiboust, morts l'un en 1517, l'autre en 1550. L'inscription nous apprend qu'en 1516, avec le concours de gens à ce connaissants, Pierre Anoyaulx fit édifier de neuf, sur la tour de l'église, le carré des cloches qui est de pierre de taille, avec le beffroi de bois neuf où est assise et *enmortaisée* l'aiguille couverte d'ardoises. Le pieux marguillier laissa aussi une fondation pour la cène du Jeudi saint.

M. Dauvergne nous promet d'autres inscriptions recueillies dans l'église de Choisy-en-Brie, et M. Bourquelot, notre confrère, prépare, pour la section d'histoire du Comité, un rapport sur quelques documents qui proviennent des anciennes archives de Villeneuve-le-Comte.

F. de Guilhermy,

Membre du Comité.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

LISTE DES OUVRAGES OFFERTS AU COMITÉ DU 1er AOÛT 1866 AU 1er AOÛT 1867.

Epponine et la Baume-Noire, par M. A. Delacroix. Besançon, in-8°, 16 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, séance publique du 14 décembre 1865.)

Recherches sur l'homme fossile, ou Mémoire sur une ancienne station humaine découverte le 14 octobre 1862 dans la caverne de Bruniquel (Tarn-et-Garonne), par M. Alfred Caraven. Paris, Castres, 1865, in-8°, 5 pages. (Extrait d'une lettre adressée à M. Édouard Lartet, en janvier 1863.)

Deuxième rapport adressé à M. le maire de Blan sur les découvertes archéologiques faites au Plo de Blan (Tarn), par M. Alfred Caraven. Castres, 1866, in-8°, 15 pages.

Ville de Toulon (Var). — Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, publié sous l'administration de M. Auguste Audemar, maire de Toulon, par M. Octave Teissier, Ier volume. Toulon, 1866, in-4°, VIII et 248 pages.

Histoire monumentale de la ville de Lyon, par M. J. B. Monfalcon. — Tome Ier, *Communes rurales du département du Rhône :* I. *Arrondissement de Lyon. — Dictionnaire topographique, statistique, archéologique et historique des rues de Lyon et de ses anciennes communes suburbaines. — Dictionnaire topographique, statistique, archéologique et historique des communes rurales du Lyonnais.* — II. *Arrondissement de Villefranche.* Paris, Lyon, 1866, gr. in-4°, 242 pages, avec plusieurs planches.

Architecture romane du midi de la France, dessinée, mesurée et décrite par M. Henry Révoil. Paris, 1866, in-fol. livraisons 6 à 35 (30 livraisons, 120 planches).

Études historiques, littéraires et scientifiques sur l'arrondissement de Jonzac

Digitized by Google

(Charente-Inférieure), etc. par M. P. D. Rainguet. Jonzac, Saint-Fort-sur-Gironde, décembre 1864, gr. in-8°, xx et 464 pages.

Rapport sur une fouille faite à Jublains en 1865, lu à la Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, par M. le baron de Sarcus. Mayenne, 1866, in-4°, 8 pages.

Notes et documents pour servir à l'histoire de Vendôme et du Vendômois, par M. Achille de Rochambeau. Vendôme, in-8°, 2 pages.

Quatre lettres inédites de Henri IV, par M. Desbarreaux-Bernard. Toulouse, in-8°, 12 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.*)

Le Monogramme de Henri Mayer, imprimeur à Toulouse, au xve siècle, par M. Desbarreaux-Bernard. Toulouse, 1866, gr. in-8°, avec gravure sur bois. (Extrait de la *Revue de Toulouse,* livraison de mai 1866.)

A propos des armoiries de la ville de Lyon, lettre à M. le directeur de la *Revue du Lyonnais,* par M. Martin-Daussigny. Lyon, in-8°, 6 pages, avec gravures sur bois dans le texte.

Archéologie. — Découverte à Montchauvet (route d'Aunay à Vire, par Danvou) des restes d'un grand alignement de pierres, dites celtiques, *et de plusieurs cromlech's ou cercles de pierres. — Découverte de silex taillés et d'une petite hache celtique dans deux des nombreuses tombelles ou sépultures celtiques du sommet du bois de Valcongrain, lesquelles renferment d'abondantes traces d'incinération,* par M. V. Chatel. Caen, 1864, in-8°, 4 pages.

Histoire de la ville et du canton d'Uzerche, suivie de documents, en partie inédits, touchant le département de la Corrèze, par M. Combet. — *Fin de l'histoire de la ville.* Tulle, 1866, in-8°, 19 pages (de la page 265 à la page 283). — Quatrième partie. — *Topographie du canton : Recherches et notes pour la rédaction d'un Dictionnaire géographique et d'un Répertoire archéologique du département de la Corrèze.* Tulle, 1867, 15 pages (de la page 285 à la page 299).

M. le comte de Guernon-Ranville et le Journal manuscrit de son ministère, par M. Julien Travers. Caen, 1866, in-8°, 20 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.*)

Gerbes glanées, par M. Julien Travers. — *Huitième gerbe.* Caen, 1866, in-18, 144 pages.

Digitized by Google

Notice historique et archéologique sur Gaillefontaine et ses dépendances, par M. André Durand. Rouen, 1866, gr. in-8°, 15 pages, avec deux planches lithographiées.

Misère et charité dans une petite ville de France, de 1560 à 1862. — Essai historique et statistique sur les établissements et institutions de bienfaisance de la ville de Bourg, par M. le docteur E. Ebrard. Bourg, Paris, 1866, gr. in-8°. XLIX et 492 pages, avec deux tableaux statistiques.

Monuments de l'ancien évêché de Bâle. — Le Mont-Terrible, avec notice historique sur les établissements des Romains dans le Jura bernois, par M. A. Quiquerez. Porrentruy, 1862, in-8°, VIII et 252 pages, avec douze planches. (Publié par la Société jurassienne d'émulation.)

Histoire des comtes de Ferrette, par M. A. Quiquerez. Montbéliard, 1863, in-8°, 141 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard.*)

Monuments de l'ancien évêché de Bâle. — Topographie d'une partie du Jura oriental et en particulier du Jura bernois. — Époque celtique et romaine, par M. A. Quiquerez. Porrentruy, 1864, in-8°, 427 pages, avec dix-huit planches. (Publié sous les auspices de la Société jurassienne d'émulation.)

Monuments celtiques et sépultures antiques de Beurnevesain, par M. A. Quiquerez. 1865, in-8°, 9 pages. (Extrait du *Bulletin de l'Institut national genevois.*)

Morimont (Haut-Rhin), près d'Oberlarg, par M. A. Quiquerez. Strasbourg, 1866, gr. in-8°, 19 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.*)

Objets d'antiquité provenant de l'abbaye de Moutier-Grand-Val, par M. A. Quiquerez. Strasbourg, 1866, gr. in-8°, 13 pages, avec planche lithographiée et gravures intercalées dans le texte.

Monuments de l'ancien évêché de Bâle. — De l'âge du fer, recherches sur les anciennes forges du Jura bernois, par M. A. Quiquerez. Porrentruy, 1866, in-8°, 126 pages, avec planches et un portrait. (Publié par la Société jurassienne d'émulation.)

Notice sur sainte Eusébie, abbesse et martyre du diocèse de Marseille, par M. l'abbé Verlaque. Rome, 1866, in-18, 37 pages, avec un *fac-simile* d'inscription.

Digitized by Google

Notice sur Mgr F. Deydier, évêque d'Ascalon (1634-1693), par M. l'abbé Verlaque. Toulon, 1866, in-8°, 20 pages.

Maison impériale de Russie. — Tableau généalogique depuis 1762 jusqu'en 1861, composé par M. C. Auguste J. Behne. Paris, Nice, 1861, gr. in-8°, une feuille.

Histoire d'Ancenis et de ses barons, par M. E. Maillard. Nantes, 1860, gr. in-8°, II et 569 pages, avec planches.

Oudon, monographie de son château et de sa tour, par M. E. Maillard. Ancenis, gr. in-8°, 40 pages. (Extrait du *Journal d'Ancenis.*)

Le bourg de Batz. — Monuments et paysage, industrie et coutumes, par M. E. Maillard. Six feuilles de placards in-fol.

Journal d'Ancenis, scientifique et littéraire, feuille d'annonces légales de l'arrondissement, n° du 31 janvier 1864 (contient un article de M. E. Maillard *sur la découverte des cercueils du maréchal de Rieux et de Suzanne de Bourbon, sa femme*).

Journal d'Ancenis, etc. n° du 23 décembre 1866 (contient un article de M. E. Maillard *sur la fête de Noël et les Noëls*).

Le coteau de la Magdeleine, près de Varades, par M. E. Maillard. Ancenis, gr. in-8°, 10 pages. (Extrait du *Journal d'Ancenis.*)

Rapport sur une inscription portant le nom de Tetricus, *trouvée près de Dijon au mois de février 1866*, par M. Jules d'Arbaumont. Dijon, 1866, in-4°, 23 pages. (Extrait du *Mémoire* (sic) *de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.*)

La France sous César par le Marin de Tyr. — Origines gauloises : géographie, religion, mœurs ; étymologies des anciens noms, par M. A. Voisin, prêtre. Paris, le Mans, 1866, in-4°, II et 75 pages.

Porte-lampes du Ve siècle de l'ère chrétienne représentant une basilique, par M. Peigné-Delacourt. Arras, Paris, 1866, gr. in-8°, 15 pages, avec dessins sur bois dans le texte. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

Monuments anté-historiques et monuments primitifs de la Gaule, par M. Tournal. Toulouse, in-8°, 15 pages. (Extrait de la *Revue de Toulouse*, livraison d'août 1863.)

Digitized by Google

De quelques monuments d'art chrétien du versant septentrional des Pyrénées, par M. l'abbé F. Canéto. — *Saint-Aventin, Cazaux de Larboust, etc.* Auch, 1866, gr. in-8°, 68 pages. (Extrait de la *Revue de Gascogne.*)

Anciens évêchés de Bretagne : histoire et monuments, par MM. J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy. — *Diocèse de Saint-Brieuc*, t. III, 1re partie. Paris, Saint-Brieuc, 1864, gr. in-8°, CCLX et 80 pages, avec vignette sur bois dans le texte.

Essai historique sur les origines de la gabelle et sur l'exploitation des salines de Lons-le-Saunier et de Salins jusqu'au XIVe siècle, par M. Jules Finot. Lons-le-Saunier, 1866, in-8°, 87 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura.*)

Le passé exhumé ou reflets des âges. — Essai de tablettes liégeoises, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette, 60e livraison, juillet 1866. Liége, 1866, in-12, 118 pages.

Notice biographique sur Gustave Froment, par M. A. Laussedat. Paris, 1865, in-8°, 27 pages.

Journal des règnes de Louis XIV et Louis XV, de l'année 1701 à l'année 1744, par Pierre Narbonne, premier commissaire de police de la ville de Versailles, recueilli et édité, avec introduction et notes, par M. J. A. Le Roi. Paris, Versailles, 1866, in-8°, V et 659 pages. (Publication de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.)

De l'emploi des eaux minérales chez les anciens, par M. Émile Delacroix. Besançon, in-8°, 11 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, séance publique du 14 décembre 1865.)

Dictionnaire archéologique de la Gaule. (Premiers articles de la lettre A.) Paris, 1866, gr. in-8°, 32 pages. Spécimen tiré à 200 exemplaires. (Extrait du *Dictionnaire archéologique (époque celtique)* publié par les soins de la Commission de la topographie des Gaules.)

Aperçu général sur la numismatique gauloise. Paris, 1866, gr. in-8°. 23 pages. Tiré à 200 exemplaires. (Extrait du *Dictionnaire archéologique (époque celtique)* publié par les soins de la Commission de la topographie des Gaules.)

Étude sur La Bruyère et Malebranche, par M. Auguste Damien. Paris, 1866, in-8°, 80 pages.

Digitized by Google

L'association et la conférence, discours prononcé en la séance publique de la Société havraise d'études diverses, le 26 juillet 1866, par M. le docteur Ad. Lecadre. Le Havre, 1866, in-8°, 16 pages.

De l'origine des peuples de la Gaule transalpine et de leurs institutions politiques avant la domination romaine, par M. Valentin-Smith, 2e édition. Paris, 1866, gr. in-8°, 95 pages, avec une carte.

Salière émaillée de Nardon-Pénicaud, par M. Maurice Ardant. In-8°, 8 pages.

Foyers divers de silex taillés en Périgord, par M. le vicomte Alexis de Gourgues. — Première partie : *Bords de la Vézère.* Bordeaux, avril 1866, gr. in-8°, 38 pages.

Les premiers bateaux à vapeur bordelais, par M. Ordinaire de Lacolonge. Bordeaux, 1867, in-8°, 11 pages. (Extrait de la *Gironde* du 13 mars 1867.)

Reconstruction du canal du Midi, complément du canal de Suez, par M. L. Laliman. Paris, 1867, in-8°, 34 pages, avec une carte.

La Toscane, album pittoresque et archéologique, publié d'après les dessins recueillis sous la direction de Son Exc. le prince Anatole Démidoff, en 1852, par M. André Durand, avec la collaboration de M. Eugène Cicéri, 12e, 13e et 14e livraison. Paris, 1862, in-fol. dix-huit planches.

L'encre et le papier, par M. Gillot Saint-Évre (conférences scientifiques et littéraires des facultés de Poitiers). Niort, 1867, gr. in-8°, 37 pages.

Découverte d'une fonderie celtique (âge de bronze) dans le village de Larnaud, près de Lons-le-Saunier (Jura), en 1865. — Rapport, procès-verbal et inventaire. Lons-le-Saunier, 1867, in-8°, 24 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Jura.*)

Carte du département de Maine-et-Loire, indiquant les traces gallo-romaines constatées dans ce département, par M. Godard-Faultrier, en 1858; dressée par M. J. B. Fourcault. Angers, in-fol.

Croquis égyptiens. — Journal d'un touriste, par M. Émile Guimet. Paris, 1867, in-18, 298 pages.

Exposition rétrospective de 1866 au musée Napoléon d'Amiens, par M. l'abbé J. Corblet. Arras, Paris, 1866, gr. in-8°, 70 pages. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

Digitized by Google

Catalogue et description des objets d'art du musée archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, par MM. Armand Guéraud et F. Parenteau. Nantes, 1856, in-8°, XII et 108 pages.

L'ancienne église de France, ou état des archevêchés et évêchés de France avant la constitution civile du clergé de 1790, etc. — Sommaire et complément de la Gallia christiana, par M. L. Sandret, 1re année, 1re et 2e livraison. Paris, 1866, in-8°, 272 pages.

L'ancienne Université et l'Académie moderne de Strasbourg. — Discours prononcé à la rentrée des facultés de l'Académie de Strasbourg, par M. A. Chéruel. Strasbourg, 1866, in-8°, 23 pages.

Mémoires sur les buttes dans le département de Loir-et-Cher, par M. le docteur H. Chauveau. Blois, 1866, in-8°, 39 pages, avec une carte.

La légende des Gagats. — Essai sur les origines de la ville de Saint-Étienne-en-Forez, par M. Auguste Callet. Paris, Lyon, Saint-Étienne, 1866, in-8°, VIII, XIII et 204 pages. (Imprimé aux frais de M. A. Benoit, et tiré pour la vente à 200 exemplaires.)

Quelques méreaux et plombs de marques relatifs à l'Artois, par M. L. Deschamps de Pas. Bruxelles, in-8°, 18 pages, avec deux planches. (Extrait de la *Revue numismatique belge,* t. V, 4e série.)

De l'esprit du Parlement de Bretagne. — Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Rennes, par M. Ramé. Rennes, 1866, in-8°, 70 pages.

Le blason et l'armorial du héraut Berry, par M. Anatole de Barthélemy. Le Mans, gr. in-8°, 7 pages. (Extrait de la *Revue des questions historiques,* du 1er janvier 1867.)

Les archers et les arquebusiers de Melun, par M. G. Leroy. Melun, 1866, in-8°, 21 pages.

Les travaux historiques de la ville de Paris, étude critique sur les deux premiers volumes de la collection, par M. Urbain Deschartes. Paris, 1867, gr. in-8°, 31 pages.

Nouvelles observations sur l'origine des Berbers-Thamou, à propos des lettres sur le Sahara adressées par M. le professeur E. Desor à M. E. Liebig, par M. le baron Aucapitaine. Paris, 1867, in-8°, 12 pages.

Digitized by Google

Le cardinal Gousset, notice biographique, par M. Auguste Castan. Besançon, 1867, in-8°, 14 pages. (Extrait du *Courrier franc-comtois*, n° du 18 janvier 1867.)

Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais (1424-1426), mémoire historique, par M. A. Desplanque, présenté à la séance de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le 4 juin 1866. Bruxelles, 1867, in-4°, 78 pages. (Extrait du tome XXXIII des *Mémoires couronnés et Mémoires des Savants étrangers*, publiés par l'Académie royale de Belgique.)

Classification des églises du diocèse de Clermont, par M. Mallay. Clermont, in-18, 36 pages.

Histoire de Tulle et de ses environs, par M. François Bonnélye, t. II. Tulle, pet. in-8°, feuilles 1 à 10 inclus. 160 pages.

Notice sur une inscription du XIe siècle provenant de l'abbaye de Corbie, par M. l'abbé J. Corblet. Arras, Paris, 1866, gr. in-8°, 16 pages. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

Notice nécrologique sur l'abbé Ch. Berton, chanoine honoraire, supérieur de l'école Saint-Martin, par M. l'abbé J. Corblet. Amiens, 1866, in-8°, 15 pages.

Catalogue du musée départemental de Seine-et-Marne, fondé à Melun en 1860, par M. G. Leroy. Melun, 1866, in-18, 34 pages.

Augusta Rauracorum (Augst), son fondateur et ses ruines, par M. Louis Spach. Strasbourg, 1867, in-4°, 12 pages. (Extrait du *Bulletin pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.*)

Étude des dimensions du Parthénon, au triple point de vue de l'architecture, des anciennes théories sur la valeur des nombres et de la métrologie, par M. Aug. Aurès, 1er fascicule. Nîmes, 1867, in-8°, 60 pages, avec trois planches. (Extrait des *Mémoires de l'Académie du Gard.*)

Notice historique sur l'abbé du Mabaret, par M. l'abbé Arbellot. Limoges, 1867, in-8°, 22 pages.

Notice biographique et littéraire sur l'académicien Esprit, de Béziers, par M. Antonin Soucaille. Béziers, 1867, in-8°, 91 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.*)

Saint Jérôme, la société chrétienne à Rome et l'émigration romaine en

Digitized by Google

terre sainte, par M. Amédée Thierry. Paris, 1867, 2 vol. in-8° : t. I, XII et 402 pages; t. II, 437 pages.

Archéologie chrétienne. — Note sur trois cercueils de plomb trouvés à Dieppe en 1866, par M. l'abbé Cochet. Rouen, 1867, in-8°, 16 pages, avec dessins sur bois dans le texte. Tiré à 100 exemplaires.

Bulletin bibliographique de la Savoie, recueilli par M. François Rabut, et suivi d'une *table des auteurs et des imprimeurs savoisiens*, 6e année (1861). Chambéry, 1862, in-8°, 62 pages. (Extrait du tome VI des *Mémoires et Documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.*)

Le même, 7e année (1862). Chambéry, in-8°, 51 pages. (Extrait du tome VII des *Mémoires et Documents, etc.*)

Le même, 8e année (1863). Chambéry, in-8°, 40 pages. (Extrait du tome VIII des *Mémoires et Documents, etc.*)

Le même, 9e année (1864). Chambéry, in-8°, 35 pages. (Extrait du tome IX des *Mémoires et Documents, etc.*)

Notice sur le couvent des dominicains de Grenoble, par M. Edmond Maignien. Grenoble, 1866, in-8°, 18 pages. (Extrait du journal *le Dauphiné.*)

Les opuscules inédits de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, mémoire lu à l'Académie de Stanislas, etc. par M. Louis Lacroix. Nancy, 1866, in-8°, 62 pages, avec un *fac-simile*. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1866.)

Saint-Cande-le-Jeune, église paroissiale de Rouen supprimée en 1791, par M. E. de La Quérière. Rouen, Paris, 1858, in-4°, 24 pages, avec une planche gravée sur cuivre.

A propos d'un livre récent sur la Tunisie, observations par Nonce Rocca. Paris, 1866, gr. in-8°, 62 pages.

Les Tables Eugubines. — Étude sur les origines du peuple et de la langue d'une province de l'Italie, par M. Louis de Baecker. Paris, 1867, gr. in-8°.

Tableau de la grammaire mongole, suivi de l'élévation de Gengis Khan et de la lettre d'Arghoun Khan à Philippe le Bel, par M. Léon Feer. Paris, 1866, in-4°, 8 pages (autographie).

L'essence de la science transcendante (Prajuâ-pâramitâ hridaya Sûtra) en

Digitized by Google

trois langues : tibétain, sanscrit et mongol, par M. H. L. Feer. Paris, 1866, in-4°, 8 pages (autographie).

Premières traces du christianisme à Bordeaux, d'après les monuments contemporains. — Symbolisme de l'Ascia, par M. Sansas. Bordeaux, 1867, in-8°, 74 pages, avec gravures sur bois dans le texte. (Extrait des *Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.*)

Statistique monumentale du Calvados, par M. de Caumont, ouvrage qui a obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres une médaille d'or et un rappel de médaille. — Tome V : *Arrondissement de Lisieux.* Caen, Paris, 1867, in-8°, VI et 847 pages; avec de nombreux dessins sur bois dans le texte.

Inscriptions antiques de Chalon-sur-Saône et de Mâcon, par M. Henri Canat. Chalon-sur-Saône, 1856, gr. in-4°, 62 pages, avec quatre planches lithographiées.

Supplément aux recherches sur le lieu de la bataille d'Attila, en 451, par M. Peigné-Delacourt. Troyes, 1866, gr. in-4°, 29 pages.

Le tumulus de Frégouville (Gers), par M. Ch. de Linas. Toulouse, gr. in-4°, 8 pages, avec quatre planches. (Extrait de la *Revue archéologique du midi de la France.*)

Notes historiques sur les Daniel d'Orléans et de Blois, par M. Dupré. Orléans, 1867, gr. in-8°, 10 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.*)

Recherches archéologiques sur la ville d'Uzès, mémoire lu à l'Académie du Gard, etc. par M. Émile Causse. Nîmes, 1867, in-8°, 50 pages.

Étude sur l'Atrébatie avant le VIe siècle, par M. A. Terninck. Amiens, 1866, gr. in-8°, 216 pages, avec six planches photographiées.

Le salut d'amour dans les littératures provençale et française; mémoire suivi de huit saluts inédits, par M. P. Meyer. Paris, 1867, gr. in-8°, 47 pages. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 6e série, t. III.)

Souvenirs historiques de la ville d'Aix. — Les foires, par M. L. Mouan. Aix, 1864, in-8°, 18 pages.

Un conflit entre les trésoriers généraux de France et les consuls d'Aix, par M. L. Mouan. Marseille, 1866, gr. in-8°, 13 pages.

Digitized by Google

Souvenirs historiques de la ville d'Aix. — La compagnie de l'arquebuse dite de Sainte-Barbe, par M. L. Mouan. Aix, 1866, in-8°, 49 pages.

La légende de saint Budoc et de sainte Azénor, par M. A. de Barthélemy. Saint-Brieuc, 1867, gr. in-8°, 33 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord.*)

Répertoire archéologique des cantons de Colombey et Toul-Sud, par M. E. Olry. Nancy, 1866, in-8°, 56 pages.

Répertoire archéologique des cantons de Haroué et Vézelise, par M. E. Olry. Nancy, 1866, in-8°, 84 pages.

Statues de Fontevrault. — Nouvelle communication, par M. V. Godard-Faultrier. Angers, février 1867, in-8°, 4 pages. (Extrait des *Publications de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*)

Collégiale de Saint-Quentin. — Renseignements pour servir à l'histoire de cette église, comprenant : 1° une recherche sur la patrie et les travaux de Villard d'Honnecourt; 2° un mémoire sur des découvertes archéologiques faites dans le sous-sol du chœur; 3° un rapport à M. le maire de la ville de Saint-Quentin sur les conditions actuelles de stabilité de ce monument, par M. Pierre Bénard. Paris, 1867, in-8°, 44 pages.

L'Empereur, ode, par M. A. Mongis. Paris, 1859, gr. in-8°, 12 pages. (Extrait de la *Revue européenne.*)

Dante. — Strophes à l'occasion du 6e anniversaire de sa naissance, célébré à Florence le 18 mai 1865, par M. A. Mongis. Paris, 1865, in-8°, 15 pages.

Société nationale d'encouragement au bien. — Séance publique et distribution solennelle des récompenses, le 29 juin 1865, à l'hôtel de ville de Paris. Paris, 1865, in-8°, 57 pages.

La Guyane française en 1865, aperçu géographique, historique, législatif, agricole, industriel et commercial, publié dans la feuille officielle de la Guyane, par M. Léon Rivière. Cayenne, 1866, in-8°, VIII et 359 pages.

Études historiques et archéologiques sur le département de Tarn-et-Garonne, par M. Devals aîné. Caen, 1866, in-8°, IV et 185 pages.

Recherches historiques dans les archives départementales, communales et hospitalières du Morbihan, par M. L. Rosenzweig. — *Archives départemen-*

Digitized by Google

tales. Vannes, 1862, in-18, 32 pages. — *Archives communales.* Vannes, 1865 et 1866, in-18, 54 pages. — *Archives hospitalières.* Vannes, 1862, 1863, 1864 et 1866, 133 pages.

Les légendes de l'Alsace, par M. J. J. Laurent. Paris, 1865, in-8°, 119 pages.

Recherches historiques sur l'esprit militaire et l'éducation nationale des Hébreux, par M. François Jacquot. Pont-à-Mousson, 1867, gr. in-8°, 20 pages.

Menton et Monaco (Alpes-Maritimes), histoire et description de ce pays, suivies de la climatologie de Menton, rédigées sur les notes du chevalier docteur Bottini, par M. Abel Rendu. Menton, Paris, 1867, pet. in-8°, XI et 659 pages.

Historia brevissima Caroli Quinti imperatoris a provincialibus Paysanis triumphanter fugati et desbifati, per Joan. Germanum, jurium doctorem et in sede Forcalquerii advocatum, composita, nouvelle édition conforme à celle de 1536, précédée d'une notice bibliographique, par M. Damase Arbaud. Marseille, 1866, in-8°, 40 pages, avec un *fac-simile* de l'écriture de Germain. Tiré à 100 exemplaires sur papier de Hollande, etc.

La Savoie, origine du nom, par M. X. Pinget. Bonneville, 1867, in-8°, 4 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.*)

Les Tarins et les Centrons, ancienneté relative des deux noms, par M. X. Pinget. Bonneville, 1867, in-8°, 3 pages.

Dictionnaire géographique, ancien et moderne, du canton de Saint-Haon-le-Chatel, département de la Loire, par M. Frédéric Noëlas. Saint-Étienne, 1867, in-8°, 55 pages. (Extrait des *Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire,* 4e livraison, année 1866.)

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Blancard.— *Bouches-du-Rhône.— Archives civiles.* — Série B, *Chambre des comptes de Provence,* t. I. Paris, 1865, gr. in-4°, 240 pages. (*Collection des inventaires sommaires des archives départementales antérieures à 1790,* publiée par ordre de Son Exc. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur.)

Distribution solennelle des prix, faite le 29 juillet 1866, sous la présidence

Digitized by Google

de M. Delacroix, recteur de l'Académie, au collége impérial arabe-français, à Alger, année scolaire 1865-1866; discours de M. Cherbonneau, directeur. Alger, 1866, in-8°, 28 pages.

Histoire de la ville d'Obernai et de ses rapports avec les autres villes ci-devant impériales d'Alsace et avec les seigneuries voisines, comprenant l'histoire du mont Saint-Odile, des anciens monastères et châteaux de la contrée et des localités limitrophes, par M. l'abbé J. Gyss. Strasbourg, Paris, 1866, 2 vol. gr. in-8°, t. I, VIII et 510 pages; t. II, 479 pages.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. — Département d'Ille-et-Vilaine; archiviste, M. E. Quesnet, 4e livraison. — Série C, *Intendance de Bretagne.* Rennes, 1866, gr. in-4°, VI et 24 pages [de la page 73 à la page 96 inclusivement]. (*Collection des inventaires sommaires des archives départementales antérieures à 1790,* publiée par ordre de Son Exc. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur.)

Origine et signification du nom de Franc, par M. Frédéric-Guillaume Bergmann (mémoire offert à M. Bopp pour sa fête du 16 mai 1866). Strasbourg et Colmar, 1866, gr. in-8°, 28 pages.

Réponse à M. Paul Meyer, par M. Julien Travers. Caen, 1866. in-8°, 8 pages. (Extrait du *Moniteur du Calvados* du 9 mai 1866.)

Étude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac (Tarn), par M. Élie A. Rossignol. Toulouse, 1866, in-8°, 155 pages. (Étude couronnée par l'Académie de législation de Toulouse.)

Chronique de la ville et du château de Lourdes. — Souvenirs historiques. — Curiosités naturelles. — Domination des Anglais dans les Pyrénées. — Grotte de l'Apparition, par M. G. B. de Lagrèze, 2e édition. Paris, 1866, in-8°, 199 pages.

Essais sur la seigneurie, le monastère et l'école de Pont-Levoy, par M. A. Dupré. Blois, 1841, in-18, 113 pages.

Notice sur la paroisse de la Chaussée-Saint-Victor-lès-Blois, composée sur des pièces la plupart inédites, par M. A. Dupré. Blois, 1866. in-8°, 49 pages.

Discours sur le président Jeannin, prononcé par M. de Mongis, procureur général, *à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Dijon, le 4 novembre 1856, et allocution de M. le premier président Mutteau.* Dijon. 1856, in-8°, 66 pages.

Digitized by Google

Qu'est-ce que Gayant? — Toutes les réponses plus une. — Notice sur les mannequins de la fête communale de Douai, par M. Théophile Denis. Douai, 1862, gr. in-8°, 64 pages.

Quelques vers inédits de P. de Ronsard. — Lettre à M. Prosper Blanchemain, éditeur des œuvres complètes de Ronsard, par M. A. de Rochambeau. Vendôme, Paris, 1867, in-8°, 11 pages. Tiré à 100 exemplaires. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.*)

Bibracte et le mont Beuvray, par M. G. Rossigneux. Paris, 1866, gr. in-8°, 20 pages. (Extrait de la *Revue des questions historiques.*)

Rapport sur le concours de l'année 1867, par M. Antonin Soucaille, lu dans la séance publique du 30 mai de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. (Extrait du *Bulletin* de la même Société.)

Histoire de Beaucaire depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution de 1789, ouvrage composé sur des documents inédits, par M. Alexandre Eyssette, t. II. Paris, Beaucaire, 1867, in-8°, III et 365 pages. (L'ouvrage formera trois volumes; le tome II seul a paru.)

Armorial des communes de Provence, ou Dictionnaire géographique et héraldique des villes et villages des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses-Alpes, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes, par M. Louis de Bresc. Paris, Marseille, Draguignan, 1866, gr. in-8°, II et 370 pages, avec frontispice gravé; ouvrage accompagné de 600 blasons gravés par M. Reinaud.

Musée de Chalon-sur-Saône. — Discours d'inauguration prononcé le 15 août 1866, par M. Jules Chevrier. Chalon-sur-Saône, 1866, pet. in-4°, 20 pages. (Extrait du *Courrier* du 18 août 1866.)

Restauration et bénédiction (29 septembre 1866) de la grande croix historique de Villeneuve-lès-Bordes (Seine-et-Marne), par M. F. Jacquel. Paris, 1866, gr. in-8°, 8 pages.

Fouilles de la Grange-Frangy exécutées en novembre 1865. — Note archéologique, par M. Jules Chevrier. Chalon-sur-Saône, 1867, in-4°, 20 pages, avec trois planches lithographiées. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.*)

Mémoire sur les anciennes constructions militaires connues sous le nom de forts vitrifiés, par M. F. Prevost. Saumur, 1863, in-8°, 47 pages.

Digitized by Google

Notice sur les fouilles paléontologiques de l'âge de pierre, exécutées à Bruniquel et à Saint-Antonin, par M. Victor Brun. Montauban, 1867, gr. in-8°. 46 pages, avec six planches.

Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne. — Extraits des protocoles des notaires (XIVe et XVe siècles) réunis et commentés, par M. J. Simonnet. Dijon, 1867, in-8°, XXIII, 492 et CIX pages.

Les commencements de l'imprimerie dans les Vosges, par M. Sabourin de Nanton. Strasbourg, 1865, in-8°, 16 pages. (Extrait du *Bibliographe alsacien.*)

Recherches sur le calendrier des Lagides, notamment sur la date de la pierre de Rosette et sur celle du décret de Canope, (analyse) par M. A. J. H. Vincent, membre de l'Institut. Paris, 1867, in-8°, 8 pages.

La chapelle de Sainte-Marguerite, au Pordo, commune et canton de Blain, arrondissement de Savenay (Loire-Inférieure), par M. Charles Bougouin. Nantes, 1866, gr. in-8°, 6 pages.

Le droit du seigneur, par M. Anatole de Barthélemy. Paris, 1866, in-8°, 31 pages. (Extrait de la *Revue des questions historiques.*)

Un bas-relief de Mithra, découvert à Strasbourg et acquis par la bibliothèque de cette ville, par M. Aug. Saum. Colmar, in-8°, 7 pages. (Extrait de la *Revue d'Alsace.*)

L'octave des saints apôtres Pierre et Paul à Rome, avec une description détaillée du pontifical du Pape dans la basilique de Saint-Pierre, par M. le chanoine X. Barbier de Montault. Rome, 1866, in-12, 198 pages.

Les souterrains et le trésor de Saint-Pierre, à Rome, ou description des objets d'art et d'archéologie qu'ils renferment, par M. le chanoine X. Barbier de Montault. Rome, 1866, in-16, 91 pages.

Journal d'un lieutenant criminel au XVIIe siècle, analysé par M. Henri Beaune. Paris, 1866, in-8°, 50 pages.

Étude d'archéologie celtique, gallo-romaine et franque, appliquée aux antiquités de Seine-et-Oise (1864), par M. A. Barranger. Paris, 1864, gr. in-8°, 51 pages.

Digitized by Google

Progrès et influence des corporations durant l'empire romain, par M. J. Belin de Launay. Bordeaux, 1867, in-8°, 22 pages. (Extrait des *Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.*)

Particularités historiques sur la chambre de l'édit de Castres en Languedoc, par M. Anacharsis Combes. Castres, 1867, in-8°, 96 pages. (Ouvrage récompensé d'une mention honorable et d'une couronne d'argent par la Société archéologique et littéraire de Béziers, dans les concours de 1859 et 1860.)

Le commerce et l'industrie à Melun avant 1789, par M. G. Leroy. Meaux, 1867, gr. in-8°, 24 pages.

Jeanne d'Arc à Melun, par M. G. Leroy. Meaux, 1867, gr. in-8°, 8 pages.

Une excursion à Chaumes-en-Brie, par M. G. Leroy. Melun, 1867, gr. in-8°, 20 pages.

Musée du Louvre. — Musée du moyen âge et de la Renaissance. — Série D. — Notice des émaux et de l'orfévrerie, par M. Alfred Darcel. Paris, 1867, in-8°, XXII et 551 pages.

La bibliothèque vaticane et ses annexes : le musée chrétien, la salle des tableaux du moyen âge, les chambres Borgia, etc. par M. le chanoine X. Barbier de Montault. Rome, 1867, in-18, 280 pages.

L'Armorique au ve siècle, par M. E. Morin. Rennes, 1867, gr. in-8°, 142 pages.

Annuaire de l'arrondissement de Dieppe (1866), publié sous la direction de M. de Revel du Perron, par MM. Béranger et Jules Thierry. Le Havre, Dieppe, gr. in-8°, 563 et XVIII pages d'armorial contenant 72 écussons.

Chronique de Provence. — La famille de Romée de Villeneuve dit Le Grand, par M. l'abbé E. Tisserand. Nice, 1867, in-16, 199 pages.

Documents inédits sur la guerre de cent ans. — Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny, publié d'après le manuscrit du Musée britannique, par M. A. Bardonnet. Niort, 1867, gr. in-8°, VIII et 161 pages. Tirage sur papier couleur chamois. (Extrait des *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres.*)

Digitized by Google

Ruines d'Izernore. — Rapport à M. Léon de Saint-Pulgent, préfet de l'Ain, sur une fouille opérée, en 1863, par les soins d'une commission départementale; rapporteur, M. Jules Baux. Bourg, 1866, gr. in-8°, 123 pages.

Mémoire présenté à M. Féart, préfet de Lot-et-Garonne (fouilles d'un cimetière romain situé à Eysses, l'*Excisum* des Itinéraires, près de Villeneuve), par M. Roger de Quirielle. Villeneuve, 1866, gr. in-8°, 45 pages, avec plusieurs planches lithographiées.

Souvenir historique et archéologique de la campagne d'Espagne en 1823. — Burgos, ses environs, et monographie de sa cathédrale, par M. le vicomte de Juillac-Vignolles. Toulouse, 1867, in-4°, 75 pages, avec plan et dessins sur bois dans le texte.

Un diptyque de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle, par M. Max. de Ring. In-8°, 7 pages, avec un dessin photographié.

Fouilles archéologiques. — Amphithéâtre romain de Nîmes. — Crypte de l'église de Saint-Gilles; découverte du tombeau de saint Gilles. — Deux tombeaux romains découverts à Courbessac, par M. A. Henry Révoil, n° 1. Nîmes, 1867, in-8°, 20 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie du Gard,* 1865-1866.)

Fouilles archéologiques. — Sépultures gallo-romaines découvertes dans les fouilles de l'église neuve de Saint-Baudile de Nîmes. — Découverte d'une mosaïque antique, par M. A. Henry Révoil, n° 2. Nîmes, 1867, in-8°, 12 pages, avec trois planches coloriées. (Extrait des *Procès-verbaux de l'Académie du Gard.*)

Prieuré de Saint-Orens d'Auch. — Étude historique et monumentale. (Commencement, 32 pages in-8°, d'une publication de M. l'abbé Canéto qui sera accompagnée de dessins.)

Blotzheim. — Son passé, son présent. — Étude historique et archéologique, par M. Sabourin de Nanton. Strasbourg, 1867, in-12, 92 pages.

Simples notices sur Mont-de-Marsan, Saint-Sever et Dax, par M. H. Tartière. Mont-de-Marsan, in-18, 29 pages. (Extrait de l'*Annuaire du département des Landes,* année 1863.)

Simples notices historiques, par M. H. Tartière. Mont-de-Marsan, in-18, 35 pages. (Extrait de l'*Annuaire des Landes,* année 1864.)

Digitized by Google

Notices historiques, par M. H. Tartière. Mont-de-Marsan, in-18, 26 pages. (Extrait de l'*Annuaire des Landes*, année 1865.)

Simples notices historiques, par M. Tartière. In-18, 10 pages. (Extrait de l'*Annuaire des Landes*, année 1866.)

Notice historique sur le Marensin, par M. H. Tartière. Mont-de-Marsan, in-18, 18 pages. (Extrait de l'*Annuaire des Landes*, année 1867.)

Essai sur la géographie ancienne du département des Landes, par M. H. Tartière. Mont-de-Marsan, 1864, in-8°, 27 pages.

Notice sur les collections dont se compose le musée de Troyes, fondé et dirigé par la Société académique du département de l'Aube, 2ᵉ édition, par MM. Julien Greau, Jules Schitz, Auguste Truelle, abbé Coffinet, Jules Ray, abbé Cornet et Clément-Mullet. Troyes, 1864, gr. in-18, LXV et 270 pages.

Chartes en langue vulgaire, de 1219 à 1250 (Archives hospitalières), par M. L. de Richemont. Paris, 1863, gr. in-8°, VI et 10 pages, avec planches et *fac-simile*.

Taurobole de Tain (Drôme). — Restitution d'un mot de son inscription, par M. Ch. N. Robert. Valence, 1866, gr. in-8°, 15 pages. (Extrait des *Bulletins de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.*)

Le comte de Moret, par M. G. B. de Lagrèze. Bordeaux, 1866, gr. in-8°, 43 pages.

Études et documents sur le servage dans le Blésois, par M. A. Dupré. Blois, 1867, in-8°, 144 pages.

La vue à vol d'oiseau de la ville de Laon, copie, lithographiée en 1866 par les soins de M. Ch. Gomart, d'une ancienne gravure du XVIᵉ siècle, etc. par Jean Jaussonius. 1 feuille.

L'intendance militaire et les officiers d'administration. — Études d'administration militaire, par M. Félix Le Ruste. Paris, 1864, in-12, 48 pages.

Neufchâtel en Suisse. — Monnaies inédites d'Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, et de son fils Charles Paris, par M. A. Morel-Fatio. Paris, 1866, gr. in-8°, 11 pages, avec dessins sur bois dans le texte. (Extrait de la *Revue numismatique*, nouvelle série, t. XI.)

Digitized by Google

Aperçus historiques et critiques sur la vie et les travaux de Jean Bodin, sur sa Démonomanie des sorciers et sur les procès pour sorcellerie au XVIe et au XVIIe siècle, par M. Victor Molinier. Montpellier, 1867, gr. in-8°, 36 pages. (Extrait de la *Revue judiciaire du Midi*, cahiers de janvier et de février 1867.)

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. — Concours pour l'année 1868.

Dans la séance solennelle qu'elle tiendra le jeudi de l'Ascension, 21 mai 1868, la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers décernera :

1° Une couronne de laurier, en argent, à l'auteur d'un mémoire historique sur le Languedoc ou sur quelque autre province du midi de la France;

2° Un rameau de chêne, en argent, à la meilleure pièce de vers français;

3° Un rameau d'olivier, aussi en argent, à la meilleure poésie en langue néo-romane. Tous les idiomes du Midi sont admis à concourir[1].

Les pièces destinées au concours ne seront pas signées. *Elles devront être lisiblement écrites,* et être adressées en double copie et franches de port, avant le 1er avril prochain, à M. le secrétaire de la Société.

Chacune portera une épigraphe qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant, avec le nom, la profession et le domicile de l'auteur, la déclaration qu'elle est inédite et qu'elle n'a pas été présentée à d'autres Sociétés.

Les pièces envoyées au concours ne seront pas rendues.

COMPOSITION DU BUREAU.

Président : M. Carou.
Vice-Président : M. Auguste Fabregat.
Secrétaire : M. Gabriel Azais.
Secrétaire adjoint : M. Justin Heirisson.
Trésorier : M. l'abbé Chaulan.
Bibliothécaire : M. Durand, archiprêtre.
Bibliothécaire adjoint : M. Émile Laurès.
Conservateurs : MM. Louis Bonnet et Charles Labor.

LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Membre résidant.

M. l'abbé Henri Reynis, chanoine honoraire, curé de Saint-Jude.

[1] Les poëtes néo-romans devront suivre, dans leurs compositions, l'orthographe des troubadours et joindre un glossaire à leurs poésies.

Digitized by Google

Membres correspondants.

MM. Saturnin Léotard, sous-bibliothécaire du musée Fabre, à Montpellier.
Coustou, directeur du *Moniteur de l'archéologie*, à Montauban.
Amédée Poujol, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour impériale de Montpellier.
Jacques Ourgaud, docteur-médecin, ancien maire, à Pamiers.
L. A. Buzairies, docteur-médecin, secrétaire du Comice agricole, à Limoux.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

OCTOBRE 1867.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Années 1865 et 1866.

Ces deux volumes renferment des sujets nombreux et divers, dont quelques-uns se rapportent à l'histoire, et le plus grand nombre à la littérature. On en jugera par l'énumération suivante :

Étude sur Antoine de Govéa, par M. Caillemer, professeur à la Faculté de droit de Grenoble;

Note sur la question de savoir si les Athéniens ont connu la lettre de change et le contrat d'assurance, par le même;

Pensées et réflexions morales, par M. Sorbier, premier président de la Cour impériale d'Agen;

Digitized by Google

Le voyage arctique du docteur Berna, par M. Büchner, professeur au lycée de Caen ;

L'Hercule de l'Esthonie, par le même ;

Les satires de Sonnet de Courval, par M. Robillard de Beaurepaire, substitut du procureur général de Bourges;

Courtes réflexions sur la tragédie française au XVIIe siècle, à propos de Corneille, par M. A. Joly, professeur à la Faculté des lettres de Caen;

Antoine de Montchrétien, poëte et économiste normand, par le même;

Un siége d'Honfleur (avril-mai 1594), par M. E. des Essars, conseiller à la Cour impériale de Caen;

L'Oie réhabilitée, par M. Charles Bataillard, avocat;

Une définition du droit, et quelques-unes des conséquences qu'on en pourrait déduire, par M. Charma, professeur à la Faculté des lettres de Caen;

Raynouard, sa vie et ses œuvres, par M. J. David, membre correspondant de l'Académie;

De quelques reproches injustement adressés à Boileau, par M. Saint-Albin Berville, membre correspondant;

La science du droit dans les comédies de Molière, par M. Jules Cauvet, professeur à la Faculté de droit de Caen;

Des patois en général et du pâtois normand en particulier, par M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie;

Souvenirs littéraires, par M. Théry, recteur de l'Académie de Caen;

L'art poétique de Boileau et les novateurs, par le même;

De la philosophie politique à l'occasion des œuvres posthumes de M. Alexis de Tocqueville, par M. A. Bertauld, professeur à la Faculté de droit de Caen;

Balzac. — Première ébauche du XVIIe siècle et de Bossuet, par M. Denis, professeur à la Faculté des lettres de Caen;

Recherches sur les lois phonétiques de la langue basque, par M. H. de Charencey, membre correspondant;

Notice sur Guillaume Mauquest de La Motte, par M. Le Roy-Lanjuinière, membre associé résidant;

Biographie de M. Le Bidois, par M. Fayel, docteur en médecine;

Notice biographique sur M. Roberge, par M. Morière, professeur à la Faculté des sciences de Caen;

Poésies, par Mme Lucie Coueffin, et par MM. Julien Travers, Collas, Berville et Paul Blier.

Digitized by Google

Nous n'avons pas l'intention de présenter à la section une analyse détaillée de chacun de ces nombreux articles. Nous nous bornerons à les passer pour la plupart rapidement en revue et à en indiquer l'objet.

Par son *Étude sur Antoine de Govéa*, M. Caillemer s'est proposé de retracer la vie et les travaux d'un des représentants les plus illustres de la littérature, de la philosophie et de la science du droit au XVIe siècle, et de mettre en lumière les titres qui le recommandent à notre attention. Antoine de Govéa, né en 1505, à Beja, petite ville du Portugal, vint en France à l'âge de vingt-deux ans, pour y compléter ses études; il obtint en 1532, de la Faculté de Paris, le diplôme de maître ès arts, et se livra tout d'abord à l'enseignement des humanités. Deux ans après, son frère André étant allé fonder un collége à Bordeaux, il l'accompagna et y professa les belles-lettres pendant trois ans. Il revint ensuite à Paris, où il occupa une chaire de philosophie. Il eut de vifs démêlés avec Ramus, et publia contre lui un ouvrage intitulé *Pro Aristotele responsio adversus Petri Rami calumnias*. Ce fut peu de temps après qu'il s'adonna presque exclusivement aux études juridiques. Il enseigna le droit avec succès à Toulouse, à Valence et à Grenoble, jusqu'en 1562, époque à laquelle les attaques et les persécutions auxquelles il fut en butte à l'occasion des troubles religieux le décidèrent à accepter les propositions d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, qui lui offrit l'hospitalité dans ses États et lui permit d'ouvrir un cours à l'Université de Mondovi, et qui, l'année suivante, l'appela à siéger dans le Sénat de Piémont. Il mourut à Turin en 1566, à l'âge de soixante ans.

M. Caillemer apprécie l'enseignement et les travaux de Govéa en jurisconsulte versé dans l'étude approfondie du droit romain. Il signale particulièrement son *Commentaire sur le sénatus-consulte Trébellien*, dont M. Caillemer lui-même a publié, depuis, le texte latin dans la *Revue historique de droit français et étranger*[1]. Son mémoire est une sorte d'introduction à cette publication.

Nous ne nous arrêterons point sur la note de M. Caillemer relative à la *question de savoir si les Athéniens ont connu la lettre de change et le contrat d'assurance*. Cette note a été lue dans la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 31 mars 1864. La section d'histoire en a entendu la lecture avec intérêt.

[1] Tome X et tome XI, 1864-1865.

Digitized by Google

Nous avons déjà entretenu la section des *Pensées et réflexions morales* de M. Sorbier. Dans les deux volumes qui nous occupent, ces réflexions portent principalement, entre autres sujets fort divers, sur l'amour du pays natal, l'orgueil, l'envie, la jalousie, la vanité des regrets du passé, la cupidité et l'avarice.

M. Georges Berna, docteur en droit, consul général d'Autriche à Francfort, entreprit en 1861 un voyage d'exploration des côtes de la Norwége jusqu'au cap Nord, accompagné d'un médecin, d'un dessinateur, d'un géologue et de M. Charles Vogt, professeur à la Faculté des sciences de Genève. C'est sur les résultats de ce voyage, qui intéresse, du reste, particulièrement les naturalistes, que M. Büchner s'est attaché à nous donner quelques renseignements, tirés pour la plupart de l'important ouvrage publié par M. Vogt, sous les auspices de M. Berna. M. Martins, qui avait lui-même pris part autrefois à une expédition du même genre dans les régions arctiques, a consacré un article détaillé à l'entreprise du docteur Berna, dans la *Revue des Deux-Mondes*[1].

Sous le titre de *L'Hercule de l'Esthonie*, M. Büchner a voulu nous faire connaître, par une analyse rapide, un de ces poëmes ossianiques éclos sous l'inspiration des climats septentrionaux, dont les recherches des philologues allemands, suédois et russes, ont, depuis le commencement de ce siècle, amené la découverte. Après l'épopée finnoise kalewala est venue une série de chants épiques propres à l'Esthonie. La Société esthonienne, à Dorpat, les a fait paraître pour la première fois dans ses Annales, de 1857 à 1860, avec une version allemande en regard.

M. Büchner fait ressortir le caractère de ces poésies et l'analogie frappante qui lui semble exister entre les traditions esthoniennes et la mythologie slave, celtique et germanique, analogie qu'il ne faut pas, selon lui, considérer comme l'effet d'une heureuse compilation ou de souvenirs dus à une origine commune, mais qui doit être plutôt attribuée à des causes générales ou à l'influence décisive du climat. Par sa fraîcheur et son originalité, ce poëme esthonien, qui respire en même temps un esprit remarquable de patriotisme, lui paraît mériter une place honorable parmi les monuments de la poésie primitive des nations.

La notice de M. Robillard de Beaurepaire sur *Sonnet de Courval*

[1] Voir la *Revue des Deux-Mondes*, t. LVI, 2e période, p. 814 (1863).

Digitized by Google

n'est pas une biographie de ce poëte normand du XVIe siècle, qui n'a pris part, du reste, à aucun événement notable, et dont la vie ne présente rien d'important et de caractéristique; c'est une étude critique, fort étendue et très-impartiale, de ses œuvres, qui sont toutes satiriques : *Satyre Ménippée* contre les femmes, les *Exercices de ce temps*, la *Thimethélie*, et enfin *Satyres contre les abus et désordres de la France, dédiées à la reine mère du roi*, composées sous la régence de Marie de Médicis.

Les opinions sur le compte de Sonnet de Courval ont été jusqu'à présent fort diverses et fort contradictoires. Jugé assez favorablement par les uns, il a été fort maltraité par les autres. M. de Beaurepaire, sans se dissimuler ce qu'il y a souvent de mauvais goût, d'intempérance et de cynisme dans son langage, a cherché à y relever l'abondance du style, la richesse des descriptions, l'inspiration sarcastique qui donne à la satire sa principale valeur. Il fait également ressortir les vues généreuses et les aspirations honnêtes qui percent à travers le ton irrespectueux et grossier de ses pamphlets.

M. de Beaurepaire a complété son étude par une appréciation détaillée d'un traité en prose de Sonnet de Courval contre les charlatans et les pseudo-médecins paracelcistes. « Si ce traité, dit-il, ajoute peu à sa physionomie littéraire, il contribue à jeter quelque lumière sur les querelles de la Faculté au XVIe siècle, sur la situation des médecins, sur les sectes et les écoles qui se partageaient la faveur du public, et sur les croyances et les préjugés populaires. »

Les *Réflexions* de M. A. Joly *à propos de Corneille* tendent à démontrer, par des considérations généralement vraies, mais peut-être trop exclusives et trop absolues, que la tragédie française du XVIIe siècle ne ressemble à aucune des productions du même genre dans les littératures qui l'ont précédée ou suivie; qu'elle représente un développement particulier de l'esprit humain; que ce qui la distingue entre toutes, c'est qu'elle est plus spiritualiste que les autres, et que seule elle est uniquement spiritualiste dans sa conception.

Dans son mémoire sur Antoine de Montchrétien, M. Joly a étudié non-seulement le poëte tragique, un des prédécesseurs de Corneille, mais aussi l'économiste. Antoine de Montchrétien, né à Falaise en 1575, et mort en 1621, est l'auteur de six tragédies fort peu connues aujourd'hui, bien qu'elles aient eu de son temps cinq éditions. Elles ont pour titre *Sophonisbe*, *l'Écossaise*, *les Lacènes*, *David*, *Aman*, *Hector*, et ne paraissent pas avoir été jamais représentées.

Digitized by Google

Selon l'opinion de M. Joly, qui les analyse et les apprécie en détail et en cite de nombreux extraits, ces pièces sont pour la plupart dépourvues d'intérêt dramatique et ne brillent pas par la peinture des caractères. Mais le sentiment moral y domine, et le style, souvent emphatique, ne manque point parfois de vigueur. Lorsque Montchrétien, renonçant à la tragédie, se fut livré à l'industrie et au commerce, il fit paraître, à la suite d'un voyage en Angleterre et en Hollande, un *Traité d'économie politique*. Malherbe, qui, du reste, ne goûtait guère que la poésie, en parle assez dédaigneusement : « Antoine de Montchrétien, dit-il, donna en ce même temps un livre in-4° de sa façon, assez gros, à M. le garde des sceaux, et me semble que le sujet de son livre étoit du commerce ou quelque chose de pareil. »

M. Joly trouve que ce livre mérite mieux que cette mention dédaigneuse.

« Il est vrai, dit-il en terminant le long examen auquel il s'est livré, que cet ouvrage ne tient pas tout ce que promet son titre; il n'est ni assez précis ni assez complet. Mais il est plein de belles et généreuses idées; il fait le plus grand honneur à l'intelligence et à l'âme de Montchrétien; il a surtout le mérite d'avoir préconisé avec chaleur et avec talent des idées qui devaient être si lentes à faire leur chemin, et d'avoir essayé de relever des classes trop maltraitées en montrant l'excellence et la grandeur de l'industrie et du commerce à cette France trop dédaigneuse des arts utiles et trop facilement et trop uniquement éprise de la gloire militaire. »

M. Joly a fait précéder cette étude d'histoire littéraire de renseignements biographiques sur Antoine de Montchrétien, dont la vie fut pleine d'aventures et fort agitée, qui fut tour à tour poëte, industriel, économiste, chef de parti, et qui mourut, les armes à la main, dans une hôtellerie du bourg des Tourailles, entre Falaise et Domfront.

Le récit du siége d'Honfleur, en 1594, par M. E. des Essars est tiré tout entier de l'*Histoire des guerres civiles de France* de Davila. On sait que la ligue avait fait d'Honfleur son poste principal en Normandie, et que la prise de cette ville fut suivie de la soumission de toute la province.

L'Oie réhabilitée, par M. Ch. Bataillard, est un morceau facétieux et spirituel, plein d'observations fines et élégamment écrit, qui témoigne que l'auteur est fort versé dans la connaissance de la lit-

Digitized by Google

térature classique ancienne et moderne et dans les travaux d'érudition.

M. Charma, frappé de l'insuffisance des nombreuses définitions qu'on a données du *Droit* jusqu'à ce jour, et de l'utilité qu'il y aurait d'attacher à ce mot une idée précise, a exposé, dans une courte dissertation, les résultats de ses réflexions sur cette question, et propose de définir le *Droit* de la manière suivante : *L'ensemble des intérêts auxquels la société reconnaît, à un moment donné, qu'une satisfaction est due, et auxquels elle assure, à moins que celui qui en est investi y renonce, cette satisfaction.* M. Charma pense que, si une pareille définition ou quelque autre plus précise encore était universellement agréée, la science et avec elle la vie sociale auraient fait un grand pas. Les développements donnés à cette idée par M. Charma lui ont été dictés par des sentiments assurément fort louables. Mais c'est une pure illusion de croire qu'une définition, quelque parfaite qu'elle soit, puisse avoir des conséquences de cette portée. Les progrès de la science du droit et de la société tiennent à d'autres causes, et l'inconvénient qu'il signale n'empêchera pas la révision de l'œuvre des législateurs, lorsqu'on y reconnaîtra une de ces imperfections qui blessent le sens moral et la raison pratique du pays.

Dans son examen critique des œuvres et de la vie de Raynouard, M. Jules David, auquel nous reprocherons d'avoir peut-être un peu trop délayé son sujet, rend justice au talent et au caractère de l'écrivain, de l'érudit, de l'historien et de l'homme privé.

M. Saint-Albin Berville, dans quelques pages sensées et chaleureuses, s'est efforcé de réfuter certains reproches qui ont été, selon lui, injustement adressés à Boileau, comme, par exemple, d'avoir, dans son *Art poétique*, gardé le silence sur l'Apologue et sur La Fontaine; d'avoir voulu, dans sa dixième satire, tourner en ridicule Mme de La Sablière; d'avoir attaqué Chapelain par jalousie; de s'être enfin montré le détracteur de Molière. Si nous ne pouvons reproduire ici les raisons justificatives exposées par M. Saint-Albin Berville, nous devons dire du moins que nous en reconnaissons la justesse.

Boileau ne manque pas d'apologistes dans l'Académie de Caen. Nous voyons, un peu plus loin, M. Théry prendre sa défense contre les novateurs, dresser un inventaire des préceptes contenus dans l'*Art poétique*, examiner ce qui en est resté debout, et, après avoir franchement signalé les erreurs et les lacunes qui s'y trouvent, et

Digitized by Google

maintenu fermement tout ce que cette œuvre renferme de sensé, de vrai et d'ingénieux, conclure qu'elle est et restera le code du bon sens appliqué aux travaux d'imagination.

Les lectures faites par M. Théry à l'Académie de Caen se rapportent généralement à des sujets littéraires, et nous ajouterons qu'elles sont généralement aussi présentées sous une forme attrayante. Nous ne doutons pas que ses confrères n'aient entendu avec un vif intérêt celles qui ont eu pour objet ses souvenirs personnels sur quelques hommes éminents de notre temps, tels que Lacretelle jeune, Raynouard, Picard, Andrieux; souvenirs qui lui ont permis d'ajouter quelques traits nouveaux à ce que l'on connaît déjà de chacun de ces personnages. M. Théry a terminé ces souvenirs par une notice sur un de ses anciens maîtres et amis, Charles Loyson, qui contribua à la fondation du *Lycée français*, et dont le neveu, connu aujourd'hui sous le nom de Père Hyacinthe, a rendu ce nom populaire par ses succès oratoires. Charles Loyson, qui fut enlevé prématurément en 1829, a laissé dans le recueil qu'il avait fondé des poésies remarquables par l'élévation des pensées et la pureté du style, ainsi que des morceaux de critique du meilleur goût.

La science du droit dans les comédies de Molière : tel est le titre d'une dissertation dans laquelle M. Jules Cauvet a essayé de prouver, par plusieurs observations et citations tirées des pièces de l'illustre comique, que Molière avait fait des études juridiques approfondies et suivi dans sa jeunesse les pratiques du barreau. Les raisons dont M. J. Cauvet appuie ses assertions ne nous ont paru ni suffisantes ni concluantes. Les quelques passages dans lesquels Molière a eu recours au langage technique du palais ne prouvent pas plus, à notre avis, sa science du droit que les consultations de *M. de Pourceaugnac* et du *Malade imaginaire* ne témoignent de ses connaissances en médecine. C'est un soin superflu que de prétendre ajouter ce fleuron à la couronne de Molière.

La section d'histoire et de philologie s'est souvent préoccupée de l'intérêt que présenterait un glossaire des divers patois de la France, de l'utilité qu'il y aurait à faire appel à toutes les Sociétés savantes de nos départements pour ce travail, et de la nécessité de recueillir le plus promptement possible les dernières traces de ces idiomes nationaux, qui tendent de jour en jour à disparaître. Nous ne pouvons donc que nous associer aux vues judicieuses et aux sages conseils que M. Julien Travers a soumis à cet égard à l'Académie

Digitized by Google

de Caen, et nous rappellerons, à cette occasion, le sujet de prix mis au concours par la section pour l'année 1868 : *Glossaire du patois ou langage rustique et populaire d'une région ou d'une localité déterminée de la France.*

Dans son mémoire sur *Balzac*, ce n'est pas l'écrivain que M. Denis a voulu étudier et juger, c'est le philosophe, c'est l'influence que ses vues politiques, religieuses et historiques ont pu avoir sur l'éducation et l'esprit du XVIIe siècle. Il cite et commente, à l'appui de cette thèse, de nombreux passages du *Prince* et du *Socrate chrétien.* Nous devons déclarer que les citations et les commentaires de M. Denis ne nous ont pas convaincu. Si les écrits de Balzac ont contribué aux progrès et au perfectionnement de la langue française, nous ne pensons pas qu'ils aient eu, sous le rapport moral et politique, la portée que leur attribue M. Denis. Balzac n'a, à cet égard, ni devancé ni guidé son siècle, il n'en a été que le reflet. Voici comment M. Denis qualifie les principales tendances dont il signale dans Balzac le germe et l'ébauche : « En politique, la déification du pouvoir et la négation et l'oubli des droits individuels; en religion, le principe de l'intolérance qui ne se manifeste encore que par la défiance et la haine contre les dissidents, mais qui deviendra facilement le *compelle intrare;* en théologie, le mépris et l'asservissement de la raison; dans l'histoire, l'éloquence à la place de l'exactitude et de la vérité, et je ne sais quel fatalisme obscur et superficiel sous le nom de Providence; en tout et partout le règne, sans condition, de l'autorité. » Si l'on trouve, en effet, quelques-unes de ces tendances dans les œuvres de Balzac, ce ne sont pas les siennes propres, ce sont celles de son temps.

Guillaume Manquest de La Motte, né à Valognes le 27 juillet 1655, et mort le 27 juillet 1737, fut un des plus habiles accoucheurs de cette époque. M. Le Roy-Lanjuinière, secrétaire de l'École de médecine de Caen, s'est donné la tâche de recueillir sur la vie et les travaux de ce praticien les renseignements qu'il a trouvés épars dans divers ouvrages médicaux ou biographiques, et d'apprécier ses publications, notamment ses traités de chirurgie et d'accouchement, qui ont eu plusieurs éditions et ont été traduits en plusieurs langues. « L'ensemble de ses écrits, dit en se résumant M. Le Roy-Lanjuinière, atteste un amour extrême pour son art, un goût dominant pour l'observation, un jugement droit et une grande probité. »

La notice de M. Fayel sur M. Le Bidois et celle de M. Morière

Digitized by Google

sur M. Roberge sont des hommages rendus à la mémoire de deux confrères regrettés. M. Le Bidois, né à Caen, en 1795, médecin expert des tribunaux de cette ville, chirurgien de la maison de Beaulieu, correspondant de l'Académie de médecine de Paris, était associé résidant de l'Académie de Caen. On a de lui plusieurs opuscules sur diverses matières médicales. M. Roberge, membre honoraire de la même Académie était à la fois professeur, littérateur et botaniste. Il avait obtenu, en 1842, le prix proposé par l'Académie de Caen pour l'éloge de Dumont-Durville, et composé quelques poésies élégantes et d'une douce morale, qui ont été retrouvées et publiées après sa mort. Il fut un des fondateurs de la Société linnéenne de Caen, et les mémoires de cette Société contiennent quelques-uns de ses travaux. Il avait entrepris, en collaboration avec M. Chauvin, professeur à la Faculté des sciences, une publication sur les *Algues de la Normandie*, dont les premiers fascicules seuls ont paru. Il fut enlevé à ses études et à ses amis le 2 décembre 1864.

L. Bellaguet,

Membre du Comité.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XV, 1865, in-8°.

Les procès-verbaux des séances et autres détails d'administration intérieure remplissent la plus grande partie de la livraison unique dont se compose ce volume. Nous y remarquons un article nécrologique sur M. François Alluaud aîné, président honoraire de la Société, mort le 18 février 1866, et une notice biographique de M. l'abbé Arbellot sur M. Félix de Verneilh, auteur de l'*Architecture byzantine en France*, collaborateur des *Annales archéologiques*, du *Bulletin monumental*, du *Chroniqueur du Périgord*, et enfin du *Bulletin de la Société du Limousin*. M. de Verneilh était né au château de Puyraseau (Dordogne), le 21 octobre 1820; il est mort le 28 septembre 1864. Comme homme privé, il a mérité qu'on lui applique ces paroles prononcées par lui-même au sujet de l'abbé Texier : « Ce confrère modeste et bon, qui, dans le monde irritable des antiquaires, n'a jamais perdu un ami. » M. l'abbé Arbellot rend également justice à ses qualités d'érudit, et donne la liste exacte de ses

Digitized by Google

nombreux travaux, dont la plupart appartiennent à l'archéologie et quelques-uns à l'histoire.

La Société, répondant au reproche qui lui a été fait de ne pas donner assez de place dans son bulletin aux documents relatifs à l'histoire du pays, constate que ce reproche, s'il a pu être fondé pendant quelques années, a cessé de l'être aujourd'hui. En conséquence, elle annonce que, pour satisfaire à cette partie de son programme, elle continuera de puiser, non-seulement dans la bibliothèque communale, dans les archives de la mairie, du département et du grand séminaire, mais encore dans plusieurs collections privées, telles que celles de MM. Joseph Brunet, Auguste Duboys, Nivet Fontaubert, etc. C'est à ce dernier dépôt qu'est emprunté un intéressant document historique que l'on trouve aux pages 29 et suivantes du volume dont nous nous occupons. C'est une réunion, sous forme de *vidimus* portant les sceaux du chantre et de l'official de Limoges, des lettres des rois de France Louis VIII et saint Louis et des rois d'Angleterre Henri III et Édouard Ier. relatives aux priviléges de la ville de Limoges, et dont la première remonte à l'année 1224. On y trouvera, dit M. Alfred Chapoulaud, qui s'est chargé de publier cette pièce dans le bulletin, la formule du serment de fidélité prêté par les consuls de Limoges au roi d'Angleterre, des détails intéressants et peu connus sur la guerre que se firent la commune de Limoges et la fameuse vicomtesse Marguerite; enfin l'on sera surtout frappé d'un fait auquel nos mœurs actuelles nous ont peu habitués, nous voulons parler de la ténacité avec laquelle nos ancêtres défendirent envers et contre tous les priviléges qu'ils avaient su acquérir. »

Pour donner une idée complète des travaux réalisés ou projetés par la Société, nous devons mentionner ici ses publications en dehors du bulletin. Sans parler ici du *Pouillé du diocèse de Limoges*, dont l'impression commencée a été interrompue par la mort du regrettable abbé Texier, une annonce bibliographique nous apprend que, malgré la nouvelle perte qu'a faite la Société dans la personne de l'abbé Roy de Pierre-Fitte, chargé de la publication du Nobiliaire dont nous vous avons précédemment entretenus, les demi-feuilles 10 et 11 du tome II ont été distribuées en même temps que le présent bulletin. Ont aussi paru les douze premières feuilles d'une autre série de documents pour le moins aussi importants; nous voulons parler des *Registres consulaires de la ville de Limoges*, édités, sous les auspices

Digitized by Google

de la Société, par une commission prise dans son sein. M. E. Ruben, dans un rapport inséré page 75 du présent volume, donne à cet égard les renseignements suivants : Ces registres, déposés à la bibliothèque publique, forment trois gros volumes in-f°, et contiennent, année par année, de 1504 à 1791, l'histoire politique, civile et religieuse, non-seulement de la ville de Limoges, mais encore de la province du Limousin, pendant une période de près de trois cents ans, c'est-à-dire pendant les XVI°, XVII° et XVIII° siècles. La Société a décidé que, pour ne pas s'exposer à interrompre la série des événements, on publierait le texte intégralement, bien que certaines parties aient déjà été insérées soit dans le *Limousin historique* de M. Achille Leymarie, soit dans divers autres recueils. Enfin des notes historiques et grammaticales accompagneront cette intéressante publication dont on doit savoir gré à la Société du Limousin d'avoir pris l'initiative[1].

E. J. B. Rathery,

Membre du Comité.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz,

46e année, 1864-1865, 2e série, 13e année.

Dans une cité toute guerrière il semblerait que les sciences exactes dussent l'emporter sur les études littéraires, mais l'Académie de Metz sait accueillir les unes et les autres avec une égale faveur, et le volume dont nous avons à rendre compte, s'il contient peu de documents historiques, atteste cependant un goût prononcé pour les lettres. A ce point de vue, il faut placer en première ligne le discours prononcé à la séance solennelle par le président, M. le comte de Puymaigre, qui, parmi de nombreux travaux, nous a donné un excellent recueil de chants populaires du pays messin et un livre de la plus solide érudition sur les vieux auteurs castillans. M. de Puymaigre a cherché, comme il le dit lui-même, non pas à esquisser l'histoire de la littérature, mais à réunir ce qu'il appelle les souvenirs littéraires de la contrée; et, pour grossir sa liste, qui sans cette précaution eût été un peu courte, il y a rattaché les étrangers célèbres qui ont séjourné à Metz depuis les temps les plus anciens.

[1] Depuis la lecture de ce rapport, le Comité a reçu le 1er volume des *Registres consulaires*. (*Note de la Commission de rédaction.*)

Digitized by Google

C'est ainsi qu'il a pu y faire figurer Ausone, Fortunat, Grégoire de Tours, avec Amalaire et Advence. Au moyen âge, il faut citer les ouvrages plutôt que les auteurs, tant les renseignements sont incertains sur le moine de Haute-Selve, qui a écrit le *Roman des sept Sages*, sur Gauthier de Metz et Osmon, auxquels on a tour à tour attribué l'*Image du Monde*. Quant à *Floovant* et aux diverses branches de *Garin le Loherain*, il est difficile ou même impossible de rien articuler de précis, et le parti le plus prudent est de revendiquer seulement de cette dernière geste la traduction en prose faite par Philippe de Vigneulles, l'auteur des contes joyeux, un des chroniqueurs les plus curieux de cette époque, et sans contredit le plus important de ceux qui ont raconté les Annales de Metz. Aux noms de Praillon, d'Aubrion, on aurait pu ajouter le doyen de Saint-baut, Jacomin Husson, et quelques autres qui compléteraient l'historiographie messine. Nous passons sur Rabelais, qui n'a laissé qu'un souvenir fugitif; enfin, dans les temps modernes, après le nom éclatant de Bossuet, nous voyons paraître ceux plus modestes de Barbé de Marbois, Rœderer, Emmery, Charles de Villers, des deux Lacretelle, avec un grand nombre d'autres écrivains dont la réputation ne s'est pas étendue jusqu'à nos jours ni au delà des limites de la province. Ce morceau, aussi finement écrit que pensé, est suivi du compte rendu des travaux de l'année par le secrétaire M. Michel, artiste distingué, qui manie avec la même habileté la plume et le pinceau. Il a su en quelques pages nous faire apprécier toute l'activité de l'Académie, qui n'accorde les honneurs de l'impression qu'à une faible portion des mémoires qui lui sont présentés.

Dans le rapport sur les concours littéraires, M. de Bouteiller, après avoir motivé le rejet des pièces de poésie qui ont été écartées, signale les qualités de celles qui ont valu une récompense aux vainqueurs. En les lisant, nous avions cru d'abord qu'elles avaient été imprimées dans l'ordre de leur mérite; grande a été notre surprise, en recourant au rapport, de voir que nous nous étions totalement mépris en leur attribuant ce classement; cependant nous nous serions incliné devant le jugement de la commission, si nous n'avions trouvé au sein même de l'Académie des personnes compétentes qui partageaient cette opinion.

M. Thiel a écrit une notice biographique assez courte, mais très-substantielle, sur un des fondateurs de l'Académie, M. Gerson Levy, orientaliste distingué, aussi savant que modeste, dont les travaux

Digitized by Google

sont consignés dans un grand nombre de rapports sur la linguistique, la grammaire générale, la philologie et l'archéologie orientales, etc. et dans les *Archives israélites de France*, où il a fourni d'importants articles sur l'état actuel du judaïsme. On doit aussi à M. Thiel une notice abrégée sur l'abbé Janny, né à Metz en 1749, chanoine élu par les dames de l'insigne chapitre de Remiremont, professeur à l'École centrale des Vosges, et plus tard directeur de l'École secondaire, auteur d'un système d'enseignement grammatical qui, après avoir donné les plus brillants résultats, amena sa disgrâce à la suite d'une vive polémique avec le recteur de Nancy.

Sous la rubrique *Sciences*, M. Léon Babinet, capitaine d'artillerie, a inséré ce qu'il appelle modestement aussi une notice sur Pilatre de Rozier; mais on peut considérer ce travail comme une biographie complète de cet illustre aéronaute, où les appréciations scientifiques ajoutent un nouvel intérêt au récit. Né à Metz le 30 mars 1754, Jean-François Pilatre de Rozier fit d'assez médiocres études au collége de Saint-Louis du Fort; il étudia ensuite la chirurgie et la médecine militaires, qu'il abandonna pour la pharmacie, en raison d'un dégoût invincible pour les opérations et les dissections. Rentré à dix-neuf ans dans la maison paternelle, une discipline trop sévère, des querelles fréquentes avec son père le poussèrent à s'enfuir. Il trouva à Paris un protecteur zélé, qui, en mourant, lui assura le moyen de continuer les études auxquelles il se livrait avec ardeur; c'est ainsi qu'à l'âge de vingt-deux ans il put ouvrir au Marais des cours brillants où il répéta devant un public d'élite les expériences de Franklin. Grâce encore à la veuve de son bienfaiteur, il acheta une charge dans la maison du comte de Provence, devint intendant de ses cabinets de physique et fonda, rue Sainte-Avoye, un musée scientifique, qui, plus tard, réuni à celui de Paris et transféré au Palais-Royal, devint le modèle complet des établissements de ce genre. C'était à l'époque où la découverte des frères Montgolfier agitait tous les esprits. M. Babinet raconte et décrit avec les détails les plus curieux et les plus saisissants les diverses expériences qui eurent lieu et la part brillante qu'y prit Pilatre, jusqu'au moment où Blanchard, qui jusques-là ne s'était fait connaître que par des essais ridicules de navigation aérienne, se releva dans l'opinion publique par la hardiesse de ses ascensions, qui le firent appeler à Londres, où les Anglais jaloux l'accueillirent comme un rival à opposer à la France et organisèrent une souscription pour lui faire

Digitized by Google

passer la Manche en ballon. Pour répondre à cette espèce de défi, Pilatre, sur les instances de la cour et notamment de M. de Calonne, se rendit à Boulogne, où il arriva le 4 janvier 1785. Mais, favorisé par le vent, Blanchard effectua son ascension avec bonheur, descendit à Boulogne, où il reçut les plus grands honneurs; il fut conduit par Pilatre lui-même à Paris et présenté au roi, qui lui accorda une pension et une gratification considérable. Pilatre, au contraire, perdit jusqu'à l'espérance des récompenses qu'on lui avait promises, à moins qu'un éclatant succès ne vînt promptement réparer l'échec qu'il venait de subir; il retourna, découragé, à Boulogne, où le temps continua à se montrer défavorable à l'exécution d'un projet que les avaries souffertes par sa montgolfière rendaient plus dangereux. Ne pouvant obtenir les moyens de la réparer, il se décide à tenter de nouveau l'ascension, qui, après plusieurs essais infructueux, a lieu enfin le 15 juin 1785, à 7 heures du matin, mais dans les plus fâcheuses conditions; en effet, 27 minutes après le départ, Pilatre et Romain, son compagnon, retombaient à 5 quarts de lieue de Boulogne, au bord de la mer, broyés par une chute de plus de quinze cents pieds. Le roi continua à la famille de Pilatre la pension de 2,000 livres qu'il avait accordée à l'intrépide aéronaute; cette pension, ô incertitude des choses humaines! était descendue, en 1840, au chiffre plus que modeste de 183 francs.

M. Babinet, en terminant son travail, énumère les nombreux titres scientifiques et les travaux de Pilatre, discute avec la plus équitable impartialité ses inventions, et surtout il cherche à défendre contre des attaques injustes un homme éminent, « dont le « nom lui semble devoir être cité avec une légitime fierté dans la « ville qui l'a vu naître. »

Cette notice, qui prend un nouvel intérêt en raison des tentatives qui se réitèrent chaque jour pour perfectionner une invention appelée peut-être à rendre un jour de véritables services, fait honneur à M. Babinet, comme savant et comme écrivain; dans le domaine de la science, il y a aussi une noblesse qui oblige.

Le volume se termine par un travail de M. Michel, où on remarque des considérations d'esthétique d'une haute valeur sur le talent d'un autre artiste messin, M. de Lemud, et spécialement sur une de ses dernières et plus remarquables compositions. Tout le monde connaît la belle gravure du Beethoven, où son burin, si fin, si expressif, a su faire passer les impressions fugitives de

Digitized by Google

la musique dans le domaine d'un autre art. M. Michel, peintre également, a fait ressortir toutes les difficultés que comportait le problème délicat de traduire dans le langage de la peinture les créations purement idéales de la musique, dans un genre de composition, la symphonie, qui, sans le secours de la parole ou de la mise en scène, sait remuer si profondément tous les sentiments humains. Un des rares mérites de cette œuvre magistrale, indépendamment de la conception, de la disposition des groupes et de leur expression, est d'avoir été exécutée par l'artiste lui-même; pour rendre plus fidèlement sa pensée dans ses moindres nuances, il n'a pas reculé devant les difficultés de la gravure sur acier, qui seule lui donnait le mode de traduction le plus sûr et le plus durable. On reconnaît dans les appréciations si justes de M. Michel le langage d'un juge compétent, dont les assertions reposent sur une connaissance approfondie de ces matières et prennent par là un caractère d'autorité irrécusable.

MICHELANT,

Membre du Comité.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE POUR L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

1865-1866, XIe volume (1re partie, p. 1-340).

Ce volume commence par le compte rendu des travaux de la Société. Les lectures publiques, entreprises sur l'invitation de M. le Ministre de l'instruction publique, ont eu à Dunkerque le plus brillant résultat. Les sujets en ont été, le plus ordinairement, empruntés aux sciences physiques; nous avons à mentionner toutefois les *Flamands aux Croisades*, par M. Derode, et *Richelieu et son ministère*, par M. Epinay.

La Société dunkerquoise sait du reste, en toute occasion, faire une juste part aux études historiques, et le concours qu'elle avait ouvert en 1865 pour les travaux de ce genre en était une preuve.

Ce concours avait deux sujets: l'un, une *Notice sur l'une des localités de l'arrondissement;* l'autre, une *Histoire de Dunkerque racontée à la jeunesse.*

Compléter ainsi peu à peu par l'histoire consciencieuse de chaque localité celle de la France entière, et faire connaître sommairement

Digitized by Google

au plus grand nombre les résultats généraux des travaux entrepris sur chacune de nos grandes villes ou de nos anciennes provinces; tel est bien, en effet, dans l'ordre des études qui nous occupent principalement, le double but que les Sociétés savantes doivent être heureuses d'atteindre.

Par malheur, les travailleurs ne répondent pas toujours avec assez d'empressement à ces excellentes intentions; l'*Histoire de Dunkerque racontée à la jeunesse* demeure encore cette fois au concours, et si, pour l'autre sujet, la Société a distingué un travail sur Grande-Synthe qui lui a paru digne d'éloges, elle n'a pas cru toutefois devoir lui décerner un prix avant que l'auteur y eût introduit plusieurs améliorations indispensables.

Sur plus d'un point les espérances de la Société ont été trompées de la sorte; elle avait mis au concours la question scientifique suivante:

« Faire succinctement l'historique de l'industrie linière dans le nord de la France, depuis l'origine de cette industrie jusqu'à ce jour, sous le triple rapport de la culture du lin, de son travail et de l'hygiène. »

Puis, dans un développement de ce programme, sur lequel nous n'avons pas à nous étendre ici, elle insistait à bon droit sur l'importance du côté hygiénique de cette étude, et de la recherche des moyens de diminuer pour les ouvriers de cette profession les dangers si multipliés auxquels elle donne lieu.

Ce que nous voulions constater, c'est que la Société dunkerquoise avait donné une place secondaire, comme il convenait, mais importante toutefois, à l'historique de l'industrie dont elle conseillait l'étude.

Le titre seul du premier des mémoires couronnés, excellent d'ailleurs, à ce qu'il paraît, à tous autres égards, *L'Industrie linière en 1864*, par M. Émile Delesalle, montre à quel point ce côté de la question a été négligé. L'auteur n'en parle que par voie de prétérition; et qu'on n'aille pas croire qu'il s'excuse sur le peu de ressources qu'il a rencontrées, il avoue, tout au contraire, qu'il avait sous la main de quoi faire le travail, qu'il juge préférable de dédaigner: « Il suffit, dit-il, de parcourir les nombreux documents qui nous restent sur le commerce des Flandres, depuis le xe jusqu'au XVIIIe siècle, pour trouver à chaque page les preuves de l'importance que l'industrie du lin avait acquise dans nos contrées. Nous n'entre-

Digitized by Google

rons pas dans des détails qui pourraient présenter un certain intérêt pour l'antiquaire, mais qui s'éloigneraient du point de vue pratique auquel nous nous sommes placé. »

C'est méconnaître un peu trop l'histoire du travail, qui, par un progrès récent et auquel on ne saurait trop applaudir, vient pourtant de conquérir sa place dans le palais même de l'exposition de l'industrie.

Nous voici arrivé à un mémoire de M. Victor Derode, intitulé *La marine dunkerquoise avant le XVIIe siècle.*

Suivant l'auteur de ce travail, la marine dunkerquoise peut être considérée :

« Sous les comtes de Flandre, où elle a pris naissance ;

« Sous les ducs de Bourgogne, où elle commença à se développer;

« Sous la domination espagnole, où elle brilla d'un vif éclat;

« Sous Louis XIV, où elle soutint sa réputation ;

« Sous ses successeurs, où son éclat, quoique remarquable encore, commençait à pâlir ;

« Enfin sous les assemblées de la Révolution, où, après avoir jeté ses dernières clartés, elle resta comme anéantie. »

C'est à l'époque espagnole que le mémoire de M. Derode est particulièrement consacré.

L'organisation si complexe de la marine dunkerquoise au XVIe siècle y est clairement expliquée.

Il nous montre les particuliers, possesseurs de navires de pêche, obligés bientôt, par la force même des choses, à avoir des vaisseaux de guerre; le magistrat ou l'échevinage de Dunkerque armant en même temps et pour le même but que les particuliers ; quelques-uns des fonctionnaires royaux et officiers de l'armée s'associant à leur tour, soit avec la ville, soit avec des armateurs, pour des entreprises du même genre; les villes voisines, Gravelines, l'Écluse, Nieuport, Ostende, mues par les mêmes intérêts que Dunkerque et prenant part aux mêmes efforts; enfin l'armée royale fournissant parfois aux escadres dunkerquoises un contingent plus ou moins nombreux, soit pour les croisières, soit pour les opérations des particuliers.

La source originale à laquelle M. Derode a puisé pour la rédaction de ce mémoire n'est autre que la nombreuse collection des registres des comptes de la ville, qui ne remontent pas au delà de 1519.

Nous ne saurions suivre ici dans le détail ces espèces de rapides éphémérides de la marine dunkerquoise, où l'on voit se développer

Digitized by Google

de plus en plus cette intrépidité, cette hardiesse, cette tactique audacieuse dont les traits épars viennent enfin se concentrer et prendre un corps et un nom dans le personnage de Jean-Bart, qui en demeure le type le plus complet et le plus populaire. Nous nous contenterons d'emprunter aux documents réunis par M. Derode le témoignage suivant de Rubens :

« On m'a assuré, écrit-il à l'un de ses amis, qu'on s'irrite en Hollande de ceux de Dunkerque qui sont venus en corsaires jusqu'à Schveningue, près de La Haye, où ils ont capturé un vaisseau sur les côtes, et qui plus est un des meilleurs et des plus riches qu'il y eût à Amsterdam ; il y a de quoi s'étonner en voyant cette poignée d'hommes faire tant de bruit avec un si petit nombre de vaisseaux. »

Après avoir tracé la série chronologique de l'histoire de la marine de Dunkerque, M. Derode réunit divers extraits des registres des comptes de la ville pour établir que « l'échevinage pourvoyait à la sûreté de la pêche et de la ville, » et pour prouver par des faits particuliers cette supériorité des marins et des pilotes dunkerquois, dont l'histoire a gardé le souvenir.

Ces témoignages successifs produisent enfin l'effet que l'auteur a souhaité en les invoquant, et amènent le lecteur aux conclusions où il a voulu le conduire; mais toutes ces esquisses ne sont pas un tableau, et, quoique M. Derode l'ait fort bien préparé, il est regrettable qu'il n'ait pas pris la peine de le faire.

Nous rencontrons maintenant des *Conseils pratiques pour les contrats de mariage*, par M. Édouard Hovelt, notaire à Dunkerque ; ils attestent la sagacité et l'expérience de cet officier public, mais ils ne sont peut-être pas complétement à leur place dans un recueil scientifique, puisque, comme le fait pressentir le titre, il n'y a rien là qui puisse enrichir ni la théorie du droit ni son histoire.

Nous n'avons plus à mentionner qu'une courte notice sur le peintre Goya, né à Fuentetodos, en Aragon, le 31 mars 1746, et mort à Bordeaux, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 16 avril 1828. L'original espagnol de cette notice accompagnait la collection de gravures, intitulée *Désastres de la guerre*, envoyée par l'Académie des beaux-arts de Madrid. M. Alard, trésorier de la Société dunkerquoise, a pris soin de traduire ce petit morceau, qui, tout sommaire qu'il est, renferme quelques détails intéressants sur les principaux tableaux de Goya et sur les établissements où ils sont conservés.

Digitized by Google

Cette notice est suivie de travaux étrangers à nos études; ils nous conduisent à la page 345 de ce volume, qui n'est pas encore terminé, et dont nous compléterons l'analyse aussitôt que la suite nous en aura été adressée.

CH. MARTY-LAVEAUX,

Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION.

Années 1865 et 1866.

J'ai déjà, dans un compte rendu des bulletins publiés par la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion, signalé comme dignes d'encouragements les travaux variés auxquels se livrent les hommes que réunit au chef-lieu de notre intéressante colonie leur goût commun pour les occupations littéraires, et le zèle intelligent avec lequel ils tirent parti des faibles ressources dont ils peuvent disposer. J'ai à constater les mêmes mérites dans les deux bulletins publiés par eux dans les années 1865 et 1866. Ce sont d'abord deux études littéraires de M. Cazamian, alors professeur au lycée, l'une sur Théocrite, l'autre sur La Fontaine et la fable. Le nom d'*Étude littéraire* ne convient qu'imparfaitement au premier travail, l'auteur s'étant borné à reproduire quelques faits de la vie du poëte sicilien et à apprécier très-sommairement le mérite de ses œuvres. La partie la plus considérable de son mémoire est une traduction assez fidèle de deux de ses pièces les plus connues, *L'amour de Cyniska* et *Les Syracusaines*. Cette traduction, rapprochée de celle d'un de ses compatriotes de l'île de la Réunion, M. Le Conte de Lisle, a l'avantage de serrer de plus près le texte original et d'en faire mieux ressortir les finesses. L'étude sur les fables de La Fontaine n'est et ne pouvait être qu'une simple esquisse, puisque l'auteur y apprécie en sept à huit pages Ésope, Phèdre et le poëte français, dont il constate, après tant d'autres écrivains, l'immense supériorité sur ses deux devanciers.

On doit à M. Cazamian la traduction d'une relation latine d'un voyage fait en 1794 à l'île Bourbon par Philippe Petit-Radel, professeur à l'École de médecine de Paris, frère du célèbre archéologue, Louis-Charles-François Petit-Radel. Ce récit sert de préface à un poëme latin publié par l'auteur sous ce titre singulier : *Les*

Digitized by Google

amours de Pencharis et de Zoroas, poëme érotico-didactique, ou dissertation sur le culte rendu jadis à Vénus dans la ville de Milet. Petit-Radel, enrôlé malgré lui comme soldat en 1793, s'était échappé et avait pu s'embarquer pour l'île Bourbon, où il passa deux années, visitant le pays dans tous les sens et recueillant sur ce qui attirait son attention des notes dont il se servit pour la relation du Voyage traduit par M. Cazamian [1].

Ce Voyage n'est pas dénué d'intérêt; Petit-Radel, médecin, naturaliste et poëte, décrit avec amour les lieux qu'il a parcourus et les habitations où il a reçu une gracieuse hospitalité. Il signale les sites les plus agréables, fait connaître les principales productions végétales et minérales de cette riche contrée, tout en travaillant à ses *Institutions de médecine* et à son *Grand poëme.* Il nous apprend lui-même qu'il sentit pour la première fois ce qu'il veut bien appeler le *feu de l'inspiration poétique*, en lisant les œuvres de Parny qu'il avait trouvées dans la bibliothèque d'un de ses hôtes. «Pour éteindre cette soif de poésie,» dit-il, il traduisit en vers latins les pièces les plus remarquables du recueil. Puis il vola de ses propres ailes, et il devint poëte élégiaque, toujours en latin. Si l'on en jugeait par le fragment traduit par M. Cazamian, on n'aurait pas une bien haute idée des poésies du bon docteur, dont le latin ne brille ni par la clarté ni par l'élégance, et rappelle un peu trop, c'est le traducteur qui le dit, celui de ses confrères dans la cérémonie du *Malade imaginaire.*

C'est encore une description du beau pays visité en 1794 par Petit-Radel, que donne, dans le dernier bulletin de la Société des sciences et arts de la Réunion, M. Cordemoy, dans l'agréable notice qu'il a intitulée *Le tour de l'île.* Un autre travail d'un genre analogue, mais plus spécial, est une étude sur les plans que l'on possède de la ville de Saint-Denis, par M. Élie Pajol. L'auteur entre dans de longs détails au sujet de ces plans, dont les principaux sont ceux de Guyomar, tracé en 1742; de Banks (1777), réduit en 1811 par Selhausen; de Ribet, en 1807; de Schneider, en 1827. Le dernier, commencé en 1845, est dû à M. de Balzac, frère du célèbre romancier français. L'examen de ces divers plans fournit à l'auteur l'occasion de présenter, sur l'emplacement des principaux édifices de la ville et ses accroissements successifs, des considérations de nature à inté-

[1] Le poëme et la préface avaient été déjà, en 1803, l'objet d'une traduction désavouée par l'auteur, et dont M. Cazamian n'a probablement pas eu connaissance.

Digitized by Google

resser surtout les habitants. Un voyage fait en 1851 par M. A. Legras à *Nossi-Bé*, *Mayotte* et *Anjuan*, lui a permis de recueillir sur ces trois îles plusieurs particularités qu'il a consignées dans une relation peu étendue, mais écrite d'une manière vive et spirituelle. Les deux premières îles, dans lesquelles végète une population qui subit la funeste influence d'un climat meurtrier, sont plus connues que la troisième, qui, avec ses côtes bordées de galets, ses rivières torrentielles et son sol volcanique, rappelle beaucoup l'île de la Réunion. La partie la plus piquante de cette relation est celle qui est relative à la personne et aux habitudes du sultan Sélim, qui régnait en 1851 dans l'île d'Anjuan, à sa religion, aux mœurs et aux coutumes des habitants. M. A. Legras, invité à assister au mariage de la fille d'un de ses hôtes avec un *neveu du sultan*, n'a pas manqué de prendre note de toutes les cérémonies auxquelles cet événement a donné lieu. On y retrouve ces chants, ces danses et ces représentations symboliques qui accompagnent les fiançailles et les mariages chez tous les peuples sauvages ou civilisés. Un de ces symboles, dont l'idée appartient aux plus nobles inspirations du Coran, consiste à placer devant l'époux un grand miroir dans lequel il doit se regarder pendant toute la cérémonie, « afin qu'il ait toujours à la pensée que son âme devra rester pure et ne réfléter que des sentiments vertueux. »

Un sujet d'un intérêt bien plus puissant et bien plus actuel a été traité par M. Volsy Focard, dans un mémoire ayant pour titre *Les travailleurs indigènes*. Ce n'est pas seulement notre colonie de la Réunion qui souffre aujourd'hui de l'insuffisance des travailleurs; la Martinique et la Guadeloupe n'en sont pas moins accablées. La *Convention internationale* de 1860-1861, par laquelle le Gouvernement britannique a autorisé les colonies françaises à recruter des travailleurs dans les possessions indiennes de la Grande-Bretagne, n'a pas produit les effets qu'on en avait espérés. Depuis l'année 1861, 20,403 immigrants, recrutés principalement dans l'Inde anglaise, sont entrés dans l'île de la Réunion. L'expérience a montré que ces Indiens anglais sont des hommes impropres à la culture de la terre. Or il y a dans l'île au moins 25,000 affranchis, tout à fait propres au travail agricole et dont les bras restent inoccupés. En réunissant ces 25,000 affranchis aux 70,000 travailleurs actifs actuellement attachés aux habitations, et aux 10 ou 12,000 Indiens et Chinois qui sont assis dans les magasins de comestibles, qui fument dans les échoppes, qui boivent dans les cantines de la colonie, M. Volsy Focard trouve

Digitized by Google

que le pays pourrait facilement mettre la pioche à la main à plus de *cent mille individus*, qui produiraient, le sol aidant, cent millions de kilogrammes de sucre.

Mais par quels moyens serait-il possible d'obtenir un résultat si désirable? L'auteur du mémoire en propose quelques-uns, qui ne nous paraissent pas tous également efficaces, mais que, dans l'intérêt de nos colonies, nous croyons utile de faire connaître.

Il faudrait que les propriétaires offrissent aux affranchis une prime d'engagement. L'administration devrait aussi recommander aux autorités municipales d'être plus circonspectes qu'elles ne l'ont été jusqu'ici dans la délivrance des cartes professionnelles et des patentes de marchands, accordées, la plupart du temps, les unes à des affranchis qui n'ont aucune profession, les autres à des Indiens et à des Chinois introduits dans la colonie *pour être affectés spécialement* à la culture de la terre, et non pour être employés dans des industries exercées d'une manière plus ou moins illicite.

Les immigrants indiens et chinois ne venant dans la colonie qu'à la condition formelle d'être rapatriés après l'expiration de leur premier engagement, à moins d'un nouveau contrat de travail, pourquoi ne demanderait-on pas que cette condition fût exécutée, quand on s'aperçoit que son inexécution est nuisible aux intérêts du pays?

L'administration devrait ordonner encore l'arrestation des affranchis qui ne justifieraient pas, sinon d'un contrat d'engagement, du moins d'une profession réelle; et il serait utile de créer dans chaque commune un ou deux *agents spéciaux* chargés d'arrêter les affranchis qui n'ont aucun moyen d'existence ou ayant contracté des engagements fictifs: on devrait aussi renvoyer dans leurs communes respectives, là où ils ont leur résidence, tous les individus qui, après avoir été engagés comme travailleurs à la campagne, deviennent des vagabonds à la ville.

L'auteur du mémoire compte sur l'influence que le clergé pourrait exercer sur les affranchis, auxquels il a rendu de si grands services depuis 1848. Puisqu'ils écoutent volontiers sa parole, il pourrait leur montrer, dit l'auteur, en regard de la gène que le chômage amène chez l'ouvrier du chef-lieu, le bien-être que le travailleur laborieux trouve à l'*habitation;* il leur ferait comprendre sans doute que les soins donnés à la terre, loin d'être humiliants, doivent les honorer, alors surtout que, dans la mère patrie, de hautes intelligences tournent leur activité vers les travaux des champs et rendent

Digitized by Google

la France aussi fière de ses agriculteurs qu'elle est glorieuse de ses soldats.

Nous doutons que ces considérations morales puissent être d'un grands poids auprès des malheureux dont la nature grossière ne peut être touchée véritablement que par des raisons tirées de l'ordre matériel. On pourrait leur faire comprendre qu'en contribuant par leur travail à la prospérité de la colonie ils augmenteraient leur propre bien-être, et que leurs corps, devenus plus robustes, résisteraient mieux aux atteintes du choléra, de la variole et du typhus qui s'introduisent à la Réunion avec les immigrants indiens.

Mais M. Volsy Focart a grandement raison de compter, surtout pour les résultats qu'il désire, sur l'intelligence et l'intérêt bien entendu des propriétaires eux-mêmes. Se montrer scrupuleux observateur des obligations contractées envers les cultivateurs, apporter une rigide exactitude dans le payement des salaires mensuels, ne pas leur marchander cette même prime d'encouragement accordée de si bon cœur aux immigrants, et enfin chercher à fixer les affranchis sur la propriété en leur permettant de cultiver pour eux-mêmes un coin de terre et d'élever quelques animaux domestiques; tels sont les principes. En les suivant, les propriétaires ramèneraient dans nos campagnes, sinon des *bandes* de cultivateurs indigènes, du moins un certain nombre de ces hommes, qui seraient un véritable contingent pour les ateliers ruraux, dont l'insuffisance devient de jour en jour plus manifeste.

Quelle que soit la valeur des moyens proposés pour conjurer les désastres dont la colonie est menacée, il est bon que la question soit examinée avec tout l'intérêt qu'elle mérite, et elle devrait, à notre avis, occuper la première place parmi celles dont s'occupe la Société dont nous signalons ici les travaux.

Un très-intéressant mémoire, lu aux séances de la Société des sciences et arts de la Réunion, devenu plus tard un volume de cinq cents pages, envisage la triste position dans laquelle se trouve le commerce de la colonie, sous un tout autre aspect et, nous le croyons, à un point de vue plus élevé. Ce travail sérieux, dû à M. Thomy La Huppe, a pour titre *Notes sur l'Australie.*

Ce n'est pas seulement à l'insuffisance du travail et au caractère des travailleurs étrangers ou indigènes que l'auteur attribue les souffrances présentes de l'île de la Réunion, «de ce pauvre et petit pays, dit-il, que la main du hasard a jeté dans les déserts de l'Océan

Digitized by Google

indien et condamné à être faible à la fois de sa petitesse et de son éloignement. » La cause de ces souffrances, dont M. Thomy La Huppe trace un tableau saisissant, et contre lesquelles les habitants doués de quelque énergie ne trouvent d'autre remède que d'aller chercher ailleurs des ressources que leur refuse leur pays, c'est le *pacte colonial* lui-même, ce pacte qui date de Colbert, et qui, par la plus anormale des dispositions, a enchaîné les destinées de cette île lointaine aux destinées de la mère patrie. En dépit de la situation géographique et de l'énorme distance de 4,000 lieues qui la sépare de la France, cet étrange contrat avait voulu qu'elle n'eût d'autres marchés d'approvisionnement que ceux de la métropole. A la vérité, depuis 1860, la métropole, modifiant les principes étroits et iniques de sa politique coloniale, a pour la première fois fait figurer le mot de *liberté* dans le droit commercial des colonies. Mais ce n'a été à vrai dire qu'un mot, puisque le Gouvernement français, par la loi du 3 mai, a retiré d'une main ce qu'il donnait de l'autre, et qu'en définitive rien n'a été changé à l'ancien ordre de choses.

Mais ce mot de *liberté commerciale*, toute lettre morte qu'il est, a fait naître des espérances et ouvert des perspectives qui ont réjoui le cœur des hommes qui ont confiance dans l'avenir et qui croient au progrès. Un principe a été posé : c'est là un grand point, car ce principe est la négation la plus absolue de celui sur lequel reposait le pacte colonial de Colbert.

C'est sur les vastes débouchés que peut offrir à l'île de la Réunion la liberté commerciale que compte l'auteur des *Notes sur l'Australie*, pour que la vie soit rendue à l'île de la Réunion. C'est par elle que pourront s'ouvrir les routes larges et fécondes dont l'esprit d'entreprise et le génie des transactions modernes ont révélé le secret. Il engage donc vivement ses compatriotes à se préparer d'avance à profiter des avantages que ne manquera pas de leur procurer cette liberté qui ne peut désormais leur être refusée.

Que les colonies dès à présent interrogent la carte du monde, et qu'elles considèrent avec attention quelles voies peuvent être avantageusement ouvertes à leurs transactions futures, dans quelles limites devra rayonner leur activité commerciale, quels débouchés seront préférables pour écouler leurs produits, de quels marchés enfin il leur sera plus lucratif de tirer leurs approvisionnements de toutes sortes. L'Australie semble devoir être choisie de préférence pour devoir être le théâtre des échanges commerciaux auxquels la

Digitized by Google

colonie française devra le retour de sa prospérité. « A quarante-cinq jours de distance de l'île de la Réunion, avec sa population de deux millions et demi d'âmes, placée dans des conditions remarquables de bien-être particulier et de prospérité publique, l'Australie, dit M. Thomy La Huppe, serait incontestablement le point le plus favorable à l'expansion de notre commerce extérieur, si la Réunion pouvait pratiquer la moitié seulement du libéralisme commercial qui inspire les jeunes et brillantes colonies de ce continent. » Pour donner une idée des ressources qu'offre l'Australie et des développements prodigieux que la pratique de la liberté donne à la prospérité des colonies anglaises, l'auteur rend compte des impressions qu'a fait naître en lui la vue de ce pays qu'il vient de parcourir et d'étudier. La relation de son voyage est la partie la plus étendue de son mémoire. Quand bien même on ne partagerait pas son enthousiasme et son admiration pour la puissance qui, en moins de quatre-vingts ans, a su faire du pays où elle avait commencé par jeter le trop plein de ses bagnes la plus riche et la plus grandiose de ses colonies, on ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est surtout au libéralisme de ses institutions qu'est due cette prodigieuse prospérité.

L'auteur, après avoir jeté un coup d'œil général sur les colonies australes et constaté la richesse de leurs produits, examine successivement leur gouvernement et leur constitution politique, leur régime municipal, les progrès de leur agriculture, traite en passant la question de la *transportation des convicts* ou condamnés anglais au sein de la colonie. Sydney et Melbourne ne veulent plus de ces malheureux auxquels les condamnations judiciaires impriment une tache indélébile. Il s'est élevé contre eux de tous les points de l'Australie un *tolle* général; le Gouvernement de la métropole a dû céder devant une répugnance énergiquement accentuée. M. Thomy La Huppe, tout en reconnaissant la légitimité des réclamations des colonies et leur droit à rejeter loin d'elles cette écume de peuple que leur apporte la transportation, pense cependant qu'elles ont dépassé les limites de ce droit et trop oublié leur propre origine en exigeant que le sol entier du continent austral fût interdit aux convicts de l'Angleterre. « Qu'on cesse de les introduire au sein des colonies déjà fondées, dit-il, mais qu'on cherche du moins pour eux sur ce vaste continent, où les horizons s'étendent à perte de vue sur des déserts sans bornes, un dernier refuge, une terre de charité et de pardon; et gardons ces établissements philanthropiques où le paria

Digitized by Google

du bagne pourra encore trouver miséricorde et travailler, en recueillant la tradition de ses devanciers, à se réhabiliter comme eux. » Les questions relatives au commerce, à l'industrie, aux institutions de crédit, à la presse, à l'instruction publique, à la religion, complètent ces études, auxquelles l'auteur a donné le titre modeste de *notes*, et qui contiennent une foule de renseignements dont les personnes intéressées à la prospérité de nos colonies pourront certainement tirer un grand profit.

C'est ce qui nous a engagé à donner quelque étendue à ce compte rendu d'un livre qui fait le plus grand honneur à la Société au sein de laquelle il a été lu.

Les Sociétés savantes n'ont que trop souvent à payer un tribut de regret aux membres qu'elles ont perdus[1]. C'est un hommage de ce genre qu'a rendu M. Édouard Bailly à son collègue et ami Jean Marcel Voïart, poëte chansonnier, de la famille de mesdames Amable Tastu et Élise Voïart, deux noms chers aux lettres. M. Voïart, grand admirateur de Béranger, s'attacha, comme le poëte qu'il avait pris pour modèle, à donner à sa phrase, toujours rigoureusement construite, la clarté qui est le caractère distinctif de la langue française, la lucidité, l'élégance et la précision qui s'obtiennent par la recherche et l'emploi du mot propre. Si les vers cités par M. Édouard Bailly rappellent à quelques égards le souvenir de l'auteur du *Dieu des bonnes gens*, ils s'en distinguent par un caractère moral et religieux, par la prédominance du sentiment chrétien, que l'on regrette de trouver trop souvent absent des œuvres du maître.

Une notice biographique plus développée et d'un plus haut intérêt a été consacrée par M. P. de Montforand à un illustre marin auquel l'île de la Réunion est fière d'avoir donné le jour, le contre-amiral Pierre Bouvet. Né en 1775, il était le fils de René Bouvet, mort en 1793, chef de la division des armées navales, ayant laissé dans la marine les plus nobles souvenirs. Le tableau des campagnes maritimes de Pierre Bouvet, depuis l'année 1786, où, âgé de dix ans, il fit sa première campagne sur *le Nécessaire*, commandé par son père, jusqu'en 1814, époque où, n'ayant pas encore quarante ans, il crut devoir, pour rester fidèle au drapeau qu'il avait

[1] Depuis l'envoi des derniers bulletins de la Société des sciences et arts de la Réunion, le Comité a reçu une notice biographique composée par M. Élie Pajot sur un agronome distingué de la colonie, M. Joseph Desbassyns, né le 26 février 1780 et mort le 17 avril 1850.

Digitized by Google

servi, quitter le service de la marine, fait assister le lecteur à une longue série de faits héroïques dont le récit, tout en excitant notre admiration pour l'un de nos plus intrépides officiers de marine, présente un intérêt général, puisqu'il se rattache à une des plus grandes époques de notre histoire nationale.

Pierre Bouvet s'était, depuis 1814, retiré dans une de ses propriétés à Saint-Servan en Bretagne; mais ce n'était qu'en 1822 qu'il avait obtenu d'être admis à la retraite, avec le grade de contre-amiral. Lorsqu'en 1857 l'empereur Napoléon III, dans sa mémorable visite en Bretagne, s'arrêta à Saint-Malo, Pierre Bouvet se présenta à lui appuyé sur le bras de son fils, lieutenant-colonel au 1er régiment d'infanterie de marine. « Ce fut à coup sûr, dit M. de Montforand, un noble spectacle pour ceux qui assistaient à la réception, que de voir ce beau vieillard soutenu par un fils dans toute la force de l'âge, tous deux en grand uniforme, et formant un groupe qui semblait personnifier les deux époques. » Cette visite fut le dernier épisode de sa longue existence. Le 20 juin suivant, l'amiral Pierre Bouvet, parvenu aux extrêmes limites de la vieillesse, s'endormit paisiblement et sans souffrance au milieu de sa famille et de ses amis.

Empruntons, en terminant ce compte rendu, à la notice de M. de Montforand un détail qui a aussi son genre d'intérêt.

En apprenant la mort de l'amiral Pierre Bouvet, l'Empereur a voulu donner à ses beaux services une consécration suprême. Il a ordonné que son buste prît place dans la galerie que Versailles a réservée aux hommes qui ont illustré la France. L'Impératrice, s'associant aux témoignages de respectueuse sympathie qui s'attachaient au nom du brave marin, a choisi une petite-fille de l'amiral, mademoiselle Amelia Bouvet, pour remplir dans sa maison une des places les plus intimes, distinction aussi légitimement accordée au mérite de celle qui en était l'objet qu'au souvenir des services rendus au pays par son glorieux aïeul.

C. Hippeau,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer.

1 volume et 5 fascicules in-8°.

Messieurs,

J'ai été chargé par le Comité d'examiner les publications d'une nouvelle Société qui vient de s'établir à Boulogne-sur-mer.

Je commencerai par avouer mon étonnement lorsque j'ai vu qu'un chef-lieu d'arrondissement aussi important que Boulogne-sur-mer venait seulement d'être doté d'une Société savante, et qu'il ait pu résister si longtemps au courant académique qui fait éclore dans toutes les villes de France tant d'associations d'archéologues, de littérateurs ou d'érudits.

Un homme d'esprit, M. Boyer de Sainte-Suzanne, aujourd'hui sous-préfet de Sceaux, ne voulut pas quitter le chef-lieu de l'arrondissement qu'il dirigeait alors, sans lui laisser un souvenir de son passage. Il créa la Société académique de Boulogne, qui fut approuvée par le préfet du Pas-de-Calais le 27 mai 1864. Le 15 juillet suivant, cette Société a tenu sa première séance mensuelle dans la grande salle Eurvin de l'hôtel de ville de Boulogne. Elle a pour objet l'étude et l'encouragement des lettres, des sciences et des arts dans sa circonscription, qui comprend l'arrondissement de Boulogne et s'étend jusqu'aux limites de l'ancien comté du Boulonnois. La Société publie annuellement un volume de mémoires et trimestriellement un bulletin qui contient l'analyse des procès-verbaux et quelques-unes des lectures faites en séance.

Les bulletins publiés jusqu'en 1866 sont au nombre de cinq (deux pour 1864 et trois pour 1865). J'y ai remarqué (p. 31) une Notice sur la vie et les travaux de M. Bouchard-Chantereaux, et (p. 89) une Notice sur l'abbé L. Clabaut, par M. l'abbé Haigneré, secrétaire général de la Société. M. Bouchard-Chantereaux, fort connu par les services qu'il a rendus à la géologie, et l'abbé L. Clabaut, professeur de philosophie dans une institution particulière, étaient tous deux membres fondateurs de la Société académique de Boulogne.

La plus grande et la meilleure partie du volume des Mémoires publiés par la Société de Boulogne-sur-mer est consacrée à l'archéologie. Nous n'avons donc à signaler ici que deux mémoires : l'un de M. Platrier, sur les lectures publiques dans l'antiquité; l'autre de M. H. de Rosny, sur Godefroy de Bouillon.

Digitized by Google

Le sujet choisi par M. Platrier est renouvelé des Grecs, ce qui ne l'empêche pas d'être plein d'actualité. L'auteur a voulu démontrer que cette prétendue nouveauté n'avait que le mérite d'avoir été oubliée, et que le délassement littéraire qui nous charme tant aujourd'hui avait été connu des Grecs et des Romains. Il aurait pu ajouter que ce n'était pas en honneur des Athéniens, mais bien à l'imitation des Anglais, que les lectures ont été introduites en France. Il y a du reste peu d'analogie, malgré ce qu'en dit M. Platrier, entre les lectures d'aujourd'hui et celles de l'antiquité. Autrefois c'était un poëte, un historien, un philosophe, presque toujours l'auteur en personne, qui venaient affronter la critique populaire. Les empereurs mêmes préféraient quelquefois être les seconds dans ces assemblées littéraires que les premiers dans Rome. De nos jours, ce sont plutôt des conférences sur un point quelconque de la littérature ou de la science, une étude critique sur un livre en vogue, l'examen d'une question à l'ordre du jour, que le récit d'un poëme ou d'un fragment d'œuvre original. En un mot, on ne va pas là en juges, mais en auditeurs désireux de s'instruire. Maintenant, ces lectures deviendront-elles chez nous une nécessité, entreront-elles dans les habitudes de la société polie? C'est une question plus facile à présenter qu'à résoudre, et la trancher par l'affirmative serait peut-être un peu téméraire. Dans tous les cas, si ce n'est qu'une mode, profitons-en et approuvons-la, car c'est toujours un bon signe que, même par genre, le public ait l'air de s'intéresser aux choses de l'esprit.

Je ne dirai qu'un mot du mémoire de M. de Rosny sur Godefroy de Bouillon, d'autant plus que M. l'abbé Haigneré a lu cette année, à la Sorbonne, sur le même sujet, un mémoire qui résume tout ce qu'on a pu dire à propos de la naissance du célèbre guerrier. M. de Rosny cherche à établir que Godefroy de Bouillon est Boulonnois, contrairement à l'opinion défendue par certains érudits belges, qui veulent en faire un compatriote. La question, traitée du reste avec beaucoup de soins par M. de Rosny, paraîtra-t-elle résolue à ses contradicteurs? Je le souhaite, mais je n'en répondrais pas. Les questions de ce genre excitent à un haut degré la fibre patriotique. Dans ces tournois, les combattants meurent, mais ils ne se rendent pas. Je prévois donc que la lutte durera encore longtemps, et que les deux villes rivales, pour prouver qu'elles ont raison toutes deux, finiront par élever chacune une statue à Godefroy de Bouillon. Je

Digitized by Google

ne crois pas que ce brave chevalier mérite cet excès d'honneur, mais, si les statues sont bien faites, personne ne s'en plaindra.

HIPPOLYTE COCHERIS,

Membre du Comité.

REVUE DE GASCOGNE,

t. III, IV, V, VI et VII, années 1862-1866.

Le Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch compte maintenant plus de huit années d'existence; chaque année, il publie régulièrement un volume qui renferme des travaux divers d'archéologie, de géographie historique, d'histoire ecclésiastique ou politique, des documents, lettres ou chartes, recueillis dans les archives de la province, et des morceaux de critique littéraire ou philosophique. Parmi ses plus laborieux écrivains, il faut citer, dans les volumes dont nous avons à vous rendre compte, M. Bladé, qui a poursuivi, avec le talent d'exposition qui le distingue, une histoire des Wisigoths, des Alains et des Vandales, sujet particulièrement intéressant pour nos provinces du sud-ouest, écrit la géographie du pays des Lannes ou Landes, exposé la situation des pays d'états de la Gascogne; M. Berryat Saint-Prix, qui a donné un curieux aperçu de la justice révolutionnaire à Bordeaux; M. Léonce Couture, qui a fourni un grand nombre de documents, un mémoire instructif sur le diocèse de Bayonne au VIIIe siècle, et plusieurs biographies; M. Jules Bonhomme, qui a publié une étude historique sur le séminaire d'Aire; M. l'abbé Dubord, qui a décrit avec précision la ville et la seigneurie d'Aubiel; M. l'abbé Canéto, qui a contribué largement à animer le Comité, et qui a publié, entre autres travaux historiques, la vie de saint Hubert. Il serait impossible d'appeler votre attention sur le détail de chacune de ces œuvres; quelques exemples suffiront à vous faire juger que le Comité, dont la publication a pris, depuis 1864, le titre de *Revue de Gascogne*, est resté fidèle à ses débuts.

M. Léonce Couture, rendant compte d'une publication récente de M. le baron de Cauna, nous fait connaître les assemblées électorales de Dax et de Tarbes pour la nomination des députés aux États généraux de 1789. L'auteur distingue avec sagesse les réformes libé-

Digitized by Google

rales et les désordres révolutionnaires, et, quoique son jugement nous paraisse beaucoup trop sévère, il n'a pas méconnu qu'un même «esprit d'amélioration et de renouvellement» animait alors les trois ordres dans toutes les provinces, et les portait à demander «une monarchie tempérée par des lois, ayant pour base l'égalité des droits et la hiérarchie des rangs, et reconnaissant les droits imprescriptibles de la nature et de la société : sûreté, liberté, honneur et propriété.» Sur un point cependant l'uniformité des vues cessait. La noblesse des Landes recommandait à son député de voter dans tous les cas par ordre, et non autrement, selon l'antique usage, essentiel et nécessaire à toute constitution monarchique, prescrivant de se retirer plutôt que de voter par tête, les ordres réunis. Le tiers état de Dax déclarait, au contraire, que, si les deux autres ordres ne consentaient pas au vote par tête, son député devrait opposer un *veto* absolu à toute opération ultérieure.

Encore un trait à recueillir. Les gentilshommes d'Albret, fidèles à la mémoire d'Henri IV, voulurent nommer le comte d'Artois, depuis Charles X, pour les représenter aux États. Celui-ci déclina le mandat dans une lettre du 20 mai 1789, que reproduit M. Couture (t. V. p. 489).

A propos de la découverte récente d'un tombeau sur lequel on trouva gravé le nom d'Hubert, M. l'abbé Canéto raconte la vie de saint Hubert, qui par sa naissance et son éducation appartient à la Gascogne, comme il appartient à l'Austrasie par sa vie épiscopale, par la fondation de Liége, par la conversion des Ardennes; et le savant biographe s'applique, chemin faisant, à éclairer et à animer son sujet en faisant connaître quelques parties curieuses de l'état du sol et de l'état de la population dans la Gaule à demi dépeuplée par les invasions et encore partagée entre le culte des forêts et le christianisme.

On parle beaucoup du peuple basque et de la langue basque, et c'est avec raison que l'ethnographie et l'histoire s'occupent de cette petite race énergique, renfermée aujourd'hui dans un coin des Pyrénées, mais qui est un des plus curieux souvenirs des grandes migrations d'hommes dans l'antique Europe, qui, dans des temps plus récents, a peut-être, avant le siècle de Christophe Colomb, poussé ses voyages jusque sur les côtes de l'Amérique, et qui aujourd'hui encore est renommée pour son intrépidité commerciale. Mais, en dehors du petit cercle d'érudits qui étudient le basque, sa littérature n'est

Digitized by Google

guère connue que par deux chants nationaux : le *Chant des Cantabres* et le *Chant d'Altabiscar*. Ce dernier surtout est presque populaire, et il est reproduit, non pas en original, mais dans sa traduction, jusque dans les cours de littérature à l'usage de la jeunesse.

« Un cri s'est élevé du milieu des montagnes des Escualdanacs... »

M. Bladé dépouille impitoyablement la littérature basque des deux seuls joyaux qu'elle possède ; il le fait avec beaucoup de verve, et, autant qu'il nous est possible de juger un différend relatif à une langue que nous ignorons, avec beaucoup de sens. Il paraît que le *Chant d'Altabiscar* n'est pas du tout chanté dans le pays basque, qu'il n'a pas la moindre apparence de rhythme dans l'original, ce qui fait supposer à M. Bladé que le prétendu original n'est qu'une traduction en basque de la version française. Le chant, qui est donné comme contemporain de l'événement, interprète cet événement tout autrement qu'Éginhard, le seul écrivain qui ait donné un récit contemporain authentique ; il semble s'inspirer des romans, bien postérieurs, du cycle carlovingien, qui ont fait de Roland un personnage épique ; il a été publié en 1835, et M. Bladé soupçonne « les plumes noires et la cape rouge » de Charlemagne de n'être pas sans quelque parenté avec le romantisme. Cette question philologique est certes intéressante, et nous appelons l'attention sur le procès sans prétendre prononcer la sentence.

E. Levasseur,

Membre du Comité.

Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube,

t. XXX de la collection, t. III de la 3e série, année 1866. — Troyes, 1 vol. gr. in-8° de 473 pages [1].

Ce nouveau volume des publications de la Société de Troyes contient quatre mémoires concernant, à différents points de vue, des questions historiques ; je vais en donner l'analyse, et indiquer ensuite quelques notices moins importantes ou plus étrangères à l'ensemble des travaux du Comité.

[1] L'analyse des tomes XXVIII et XXIX des Mémoires de la Société de l'Aube sera insérée dans le prochain cahier de cette *Revue*.

Digitized by Google

I. *Fouilles de la cathédrale de Troyes opérées en juin 1864.* Notes communiquées par M. Boutiot, p. 5 à 11, 1 planche.

Rapport adressé à Monseigneur l'évêque de Troyes sur les fouilles faites dans le chœur de la cathédrale au mois de juin 1864, par M. l'abbé Coffinet, p. 13 à 40, 1 planche.

Ces deux notices font connaître les mêmes découvertes; la première, plus succinctement et surtout au point de vue archéologique; la seconde, avec plus de développements et plutôt sous le rapport de l'histoire ecclésiastique du monument et des personnages dont on y a retrouvé les restes. C'est à l'occasion des travaux de restauration de la cathédrale de Troyes entrepris de 1849 à 1864, mais principalement par suite des travaux de construction, dans le chœur, d'un caveau destiné à recevoir les sépultures épiscopales, qu'ont été constatés les faits consignés dans les deux notices dont il s'agit. Ces faits sont de plusieurs sortes : d'abord, l'existence de débris nombreux et incontestables de l'époque romaine, qui prouvent une fois de plus que la cathédrale de Troyes, comme la plupart des anciennes églises des Gaules, a été fondée sur l'emplacement d'un monument antérieur; religieux ou civil, auquel il a succédé; puis, les traces de plusieurs incendies dont l'histoire a conservé le souvenir, enfin, les sépultures de quelques évêques et autres fonctionnaires ecclésiastiques, dont l'emplacement était parfaitement conforme aux descriptions des historiens de la cathédrale de Troyes.

Deux traditions se sont conservées sur les origines de ce monument et de l'évêché construit dans son voisinage. Suivant l'une, la première église qui s'éleva à Troyes, vers le commencement de la prédication du christianisme, aurait été édifiée sur l'emplacement même de l'habitation du personnage romain qui donna l'hospitalité à saint Potentien, le premier missionnaire de l'Évangile dans cette portion des Gaules. Cette église ou chapelle primitive, fort simple et fort modeste, aurait été détruite dans le cours du IXe siècle; l'évêque Ottulphe en aurait élevé une seconde vers l'an 870. Celle-ci ayant été ruinée par les Normands, l'évêque Milon Ier, au siècle suivant, en aurait fait construire une nouvelle, qui s'écroula dans le terrible incendie de 1188. Enfin, en 1208, l'évêque Hervé commença le beau monument qui existe aujourd'hui avec plusieurs adjonctions successivement opérées. Suivant une autre tradition, l'évêché situé au midi de la cathédrale aurait été élevé sur un terrain donné par une corporation de femmes, qui, après leur conversion, se serait continuée jus-

Digitized by Google

qu'en 1789 sous le nom d'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. Il serait superflu de relever ce que cette dernière tradition offre d'invraisemblable; les découvertes récentes donnent à la première une bien plus grande probabilité. Ce sont, en effet, les vestiges d'un édifice civil, d'une habitation privée de quelque importance, qu'on a retrouvés, tels que peintures murales, mosaïques, corniches et entablements de marbre, fragments de larges briques, de tuiles à rebords, de vases brisés, de morceaux de ces poteries rouges vernies, si caractéristiques de l'époque gallo-romaine. On a aussi découvert les fragments d'un casque en partie couvert de son placage en or, et de nombreux débris culinaires, tels que des ossements de divers animaux et des coquilles d'huîtres. Les vestiges les plus importants consistaient en un hypocauste, ou hypocausis, destiné à chauffer l'édifice, et dont les piliers, les briques, les carreaux, les tuyaux étaient encore conservés dans leur place primitive. Auprès et au-dessus de ces débris de l'époque gallo-romaine étaient aussi enfouis des fragments de colonnes et de chapiteaux plus modernes, qui pouvaient se rapporter à l'une des deux églises primitives, surtout à celle du IXe siècle. C'est au milieu de ces vestiges antiques qu'ont été découvertes les traces d'un double incendie, l'un contemporain des plus anciens désastres que les édifices romains eurent à subir vers le Ve siècle, l'autre ne remontant qu'à l'incendie qui détruisit une grande partie de la cathédrale vers la fin du XIIe siècle.

La seconde découverte due à la construction du nouveau caveau sépulcral, destiné aux évêques de Troyes, est celle de plusieurs tombes de leurs prédécesseurs, dans le chœur de l'église, à la place que les principaux historiens de Troyes, et particulièrement Camuzat (dans son *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis*, en 1610) et Courtalon-Delaistre (dans sa *Topographie du diocèse de Troyes*, en 1783), leur avaient assignée. Nul vestige superficiel n'en subsistait, par suite de l'enlèvement des tombes en bronze et en marbre dont ces sépultures étaient primitivement recouvertes. Cet enlèvement avait eu lieu en 1778, pour un dallage nouveau que plusieurs chanoines entreprirent alors à leurs frais, en vue de l'embellissement prétendu de l'église. Le résultat de ces embellissements fut la destruction et la vente d'une dizaine de belles tombes de métal avec dessins et inscriptions des XIIIe et XVIIe siècles, indépendamment de la vente d'autres objets précieux, tels qu'un grand christ d'argent

Digitized by Google

orné de pierres précieuses, exposé depuis plus de neuf cents ans à la vénération des fidèles sous le nom du *Dieu sauveur*.

Les sarcophages ou sépultures, trois en pierre et un en plomb, retrouvés à l'aide des indications de Camuzat et de Courtalon, ont été ceux des évêques Nicolas de Brie, mort en 1269; Jean de Braque, mort en 1375; Pierre d'Arcis, mort en 1395, et François Malier du Houssay, mort en 1678; et, de plus, celui de Pierre de Molay, décédé doyen du chapitre le 15 octobre 1333.

M. l'abbé Coffinet, qui, conformément aux instructions de Mgr l'évêque de Troyes, a assisté assidûment aux fouilles et à la réinhumation des corps retrouvés, en a dressé le procès-verbal le plus circonstancié; il a constaté la découverte et décrit les formes des crosses, anneaux, calices, les vestiges de vêtements et d'ornements, que le temps n'avait point encore entièrement détruits, et qui ont pris place dans le trésor de la cathédrale de Troyes, déjà fort riche en objets de ce genre. L'auteur a reproduit aussi les épitaphes et les armoiries qui avaient été gravées sur les tombes de ces pieux personnages, telles que les historiens de Troyes et les auteurs du *Gallia christiana* nous les ont conservées; il a rappelé les principaux faits de leur vie épiscopale, qui fut, pour la plupart, longue et édifiante. On retrouve dans ce nouvel écrit de M. l'abbé Coffinet le savoir et la précison que l'on remarque dans les nombreux travaux d'érudition dont il enrichit fréquement les Mémoires de l'Académie de l'Aube.

II. *Supplément aux recherches sur le lieu de la bataille d'Attila en 451*, par M. Peigné-Delacourt, p. 353 à 372.

Cette question de géographie historique a été bien fréquemment agitée et ne semble pas encore définitivement résolue. On dirait que les arguments nouveaux fournis à l'appui de l'une des opinions confirment encore davantage dans leur conviction les partisans de l'opinion opposée, tout en voyant leurs auteurs se faire de mutuelles concessions. Déjà, dans un autre rapport sur un précédent volume de l'Académie de l'Aube, j'ai rappelé les différentes opinions et les arguments exposés en faveur de chacune d'elles. C'est surtout à M. G. Lapérouse que M. Peigné-Delacourt s'efforce de répondre dans ce nouveau mémoire. Son premier travail, plein de raisonnements consciencieusement développés, remonte à l'année 1860, et avait été publié en un volume in-4° accompagné de très-belles planches chromo-lithographiques, qui reproduisaient les magnifiques armures d'or cloi-

Digitized by Google

sonné, de fabrique barbare, gothique ou mérovingienne, découvertes en 1842 dans les graviers de la vallée de l'Aube, à Pouan, entre Arcis-sur-Aube et Méry-sur-Seine, achetées depuis lors par l'Empereur, et données par lui au Musée de la ville de Troyes, qui les a récemment communiquées à l'Exposition universelle, où elles se voient dans une des salles de l'Histoire du travail. La grande analogie de ces objets avec ceux du célèbre tombeau de Childéric Ier, découvert à Tournay vers le milieu du XVIIe siècle, justifie l'opinion de leur contemporanéité approximative, quoique celui-ci fût de l'année 481, et que la sépulture de Pouan, dont rien n'indique la date, dût être de l'année 451, selon le système de M. Peigné-Delacourt.

Quoique M. Peigné-Delacourt n'ait eu à examiner qu'accessoirement la question du lieu de la bataille d'Attila, puisque son premier mémoire avait surtout pour objet la description du trésor de Pouan, cette question n'en forme pas moins une partie notable de son travail et de sa discussion, par suite de l'attribution qu'il a faite de ces armes à Théodoric, roi des Visigoths, tué dans cette bataille (*Mauriacensis pugna*) contre l'armée d'Attila. Le lieu de la découverte l'a porté à fixer l'emplacement de la bataille dans le triangle situé entre Troyes, Arcis-sur-Aube et Méry-sur-Seine. La sépulture de Pouan sur l'un des points de ce territoire justifierait l'hypothèse qui les attribue à un chef barbare mort en ce combat, hypothèse moins éloignée qu'elle ne semble de l'opinion de M. Lapérouse, qui fixe le théâtre de la *pugna* et *Campania Mauriacensis* dans les environs même de Méry. Elle s'éloignerait davantage de l'opinion plus ancienne, plus générale, adoptée encore par M. Amédée Thiérry et d'autres historiens modernes, qui fixe le lieu de la principale bataille au nord de Châlons, sur le territoire de la *Campania* et de la *Civitas Catalaunensis*. Cependant la durée des combats qui se succédèrent d'après le témoignage de Jornandès et d'autres auteurs contemporains, le nombre immense des hommes composant les deux armées ennemies, et qui avaient besoin de grands espaces pour se développer, les lenteurs d'une fuite ou d'une retraite, après un si grand désastre des Huns, donnent beaucoup de vraisemblance à l'extension du champ ou des champs de bataille dans la grande plaine champenoise qui s'étend depuis la campagne de Troyes jusqu'à celle de Châlons. M. Am. Thiérry[1] va même plus loin, en reconnaissant

[1] *Histoire d'Attila*, édition de 1865, 1re partie, ch. VI et note 11.

Digitized by Google

deux combats qui n'auraient été que deux actes de la même grande affaire : le premier, sorte de combat d'avant-garde livré dans la partie occidentale de la plaine champenoise, vers Méry et Troyes; l'autre, la grande et principale bataille, dans les plaines orientales plus rapprochées de Châlons, ce qui explique le nom de *clades Catalaunensis*. N'est-ce pas le meilleur moyen de concilier des opinions qui seraient à jamais inconciliables eu égard au vague des récits les plus authentiques et au défaut de textes plus précis? Des découvertes récentes de sépultures de différents âges dans les plaines de la Champagne, entre Troyes et Châlons, l'étude de nombreux tumulus et d'enceintes artificielles dont l'âge est encore fort incertain, mais généralement bien antérieur au ve siècle, fourniront peut-être de nouveaux arguments en faveur d'une des opinions différentes; mais quant à une solution définitive, elle est peu vraisemblable.

Malgré ces incertitudes, on doit savoir gré aux érudits qui, comme M. Peigné-Delacourt, se plaisent à rechercher la vérité historique par toutes les voies qu'ils peuvent aborder, lors même qu'une conviction entière n'en résulterait pas dans l'esprit de tous ceux qui étudient les mêmes questions géographiques ou historiques. Les nouveaux arguments qu'il présente dans le supplément à ses précédentes recherches ne me paraissent pas modifier sensiblement l'état de la question. Il démontre de plus en plus que les riches armures découvertes à Pouan sont bien celles d'un grand personnage, très-probablement du ve siècle, très-probablement aussi tué dans une bataille qu'on peut aussi, avec beaucoup de vraisemblance, regarder comme celle où Théodoric et Attila furent en présence. Mais en conclure qu'il s'agit de la sépulture de Théodoric lui-même, plutôt que de quelqu'un des chefs ou petits rois barbares qui marchaient à la suite de l'une ou de l'autre armée, surtout de celle d'Attila, comme le présume M. Lapérouse et comme ne l'admet pas M. Peigné-Delacourt, c'est ce qu'il me semble, jusqu'à présent, bien difficile de décider avec quelque apparence de certitude. Le principal argument invoqué par celui-ci est que le seul personnage éminent dont Jornandès ait mentionné la mort dans cette bataille est Théodoric, et que tout l'ensemble de l'armure de Pouan, formes et ornements, rappelle bien ce qu'on connaît déjà des rois visigoths, plutôt que des rois ou chefs ostrogoths et gépides, qui avaient plus complétement conservé leurs mœurs barbares et leurs habitudes grossières.

La seule inscription trouvée dans cette sépulture est celle d'une

Digitized by Google

bague en or, sur le chaton de laquelle on a lu le mot *Heva*. On en a conclu, non sans quelque vraisemblance, que c'était le nom d'une femme dont le souvenir était cher au guerrier dont on a découvert la sépulture, quoique des interprétations différentes en aient été données, et que d'autres érudits soient plus disposés à y reconnaître le nom d'un chef, analogue à d'autres noms de Goths, tels que Valia, Amala et autres.

La première de ces présomptions a fourni à un membre honoraire de l'Académie du département de l'Aube, M. Richaud, le sujet d'une pièce de vers qu'il a intitulée *Heva*. On lit avec plaisir ces vers, dont l'auteur, commentant l'éloquent passage des *Géorgiques*,

Agricola incurvo terram molitus aratro.....

a accepté, développé et poétisé la découverte de la sépulture de Pouan. Mais, quelque mérite qu'ils puissent avoir, ils ne fournissent pas d'arguments nouveaux à la discussion et n'éclairent pas davantage le véritable sens du mot *Heva*.

M. Peigné-Delacourt reproduit, à la suite de sa notice, un fragment d'inscription funéraire sur marbre, provenant d'un tombeau chrétien du ve siècle, trouvé à Bordeaux en 1865, et déjà publié et commenté par M. Sansas dans le journal de cette ville. C'est à raison des lettres TV et du jambage d'une autre lettre I que M. Peigné-Delacourt a cru y reconnaître le commencement du nom de *Turismond* ou *Thorismond*, roi des Goths, fils et successeur de Théodoric (451 à 453). Cette découverte, intéressante par sa date et par la forme de l'inscription en partie circulaire et incontestablement chrétienne, ne me semble pas non plus peser d'un grand poids dans l'examen de la question en litige.

III. *Études sur quelques monnaies en or et en argent, de l'époque mérovingienne, portant le nom de la ville de Troyes*, par M. Julien Gréau, p. 385 à 437, et 8 planches.

Ce mémoire d'un antiquaire bien connu par ses belles collections de bronzes et autres objets de l'époque romaine qu'on voit aujourd'hui à l'Exposition universelle, est le travail le plus considérable de tous ceux concernant l'histoire et l'archéologie insérés dans le trentième volume des Mémoires de la Société académique de l'Aube. Toutefois je dois me borner à n'en parler ici qu'au seul point de vue historique.

Digitized by Google

Les huit feuilles de dessins que l'auteur y a jointes ne concernent point toutes la numismatique mérovingienne; deux seulement s'y rapportent; les autres représentent deux instruments de silex taillés en forme de haches, l'une triangulaire et l'autre allongée, découverts dans deux gisements des terrains de transport du département de l'Aube. Une planche reproduit une pique et des haches celtiques en bronze conservées au Musée de Troyes; une autre planche donne la représentation très-grossière d'un animal qui paraît être un cerf, découvert dans une fouille faite à Troyes, ainsi que l'inscription bien connue trouvée à Lyon et sur laquelle est la mention la plus anciennement constatée des *Tricasses*. On voit sur une autre planche la reproduction très-exacte de quatorze types des monnaies gauloises du cabinet de M. Gréau, les plus fréquemment découvertes non-seulement sur le territoire des *Tricasses*, mais dans les contrées d'autres peuples gaulois, les *Carnutes*, les *Meldi*, les *Senones*, les *Lingones*, les *Catalauni*, les *Remi* et les *Parisii*.

On ne voit pas bien d'abord comment tous ces dessins, étrangers à l'objet du mémoire de M. Gréau, y prennent place, d'autant plus qu'il en est à peine fait mention dans le texte. Mais une lecture attentive me paraît indiquer que le but de l'auteur a été de démontrer l'existence des *Tricasses* bien antérieurement à la conquête de César, quoique la capitale de ce peuple ne soit connue que par des textes postérieurs, dont le plus ancien est du IVe siècle, et sous le nom d'*Augustobona*, antérieur à celui de *Tricasses* qui lui a été conservé, tandis que le premier a disparu d'assez bonne heure. En effet, les Tricasses ont vraisemblablement existé avant la conquête, soit comme *Civitas*, soit comme grand *Pagus*, suivant l'importance de la tribu gauloise qui portait ce nom. La haine patriotique que M. Gréau a vouée aux Romains, et qu'il exprime dans plusieurs passages de son mémoire, lui a surtout suggéré cette sorte d'argument accessoire. Il eût pu en ajouter un autre, auquel il ne paraît pas avoir pensé et qui lui eût permis d'attribuer au nom des *Tricasses* et de *Trecis*, leur capitale, une origine antérieure à la plus ancienne mention qui en est faite dans les textes, c'est-à-dire dans l'Itinéraire d'Antonin vers la fin du IVe siècle, dans les Notices de l'empire du Ve siècle, puis dans Ammien Marcellin et dans Grégoire de Tours. N'a-t-il pas été démontré surabondamment par un érudit très-compétent du XVIIIe siècle, l'abbé Belley [1],

[1] *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, ancienne série, t. XIX.

Digitized by Google

et de nos jours, avec plus de développements et une argumentation encore plus solide et plus complète, par notre savant collègue M. Bourquelot[1], que, depuis la conquête de César jusqu'au ve siècle, plusieurs villes de la Gaule avaient quitté leurs noms pour prendre ceux des peuplades dont elles se trouvaient être les capitales. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les causes, les circonstances diverses et la date précise de cette importante métamorphose; mais elle me paraît suffisante pour démontrer que, pour les habitants gaulois de la ville d'*Augustobona*, comme pour beaucoup d'autres mentionnés ou non mentionnés dans César, l'existence et le nom de ces peuples étaient antérieurs à la conquête, et qu'après avoir disparu passagèrement ils se sont remontrés plus tard, pour persister définitivement dans les textes, dans la tradition et dans l'appellation vulgaire. C'est ainsi que les *Parisii* ont fait oublier le nom de la capitale *Lutetia*, les *Senones* celui d'*Agedincum*, les *Ambiani* celui de *Samarobriva*, les *Remi* celui de *Durocortorum*, les *Bituriges* celui d'*Avaricum*, et ainsi de beaucoup d'autres.

Quoi qu'il en soit, M. Gréau eût trouvé, ce me semble, dans cette considération historique, dans cette transformation, dont la cause paraît avoir été plutôt le résultat d'un sentiment de nationalité que d'une intervention officielle de l'administration romaine, un très-fort argument en faveur de l'antériorité probable du nom de *Trecis* à celui d'*Augustobona* dont il est si fort offensé.

En dehors de ce point de vue, qui n'est que la partie la moins importante de son travail, M. Gréau expose avec une connaissance parfaite du sujet et avec le secours des écrits, des conseils et des collections de plusieurs de nos numismates les plus distingués, MM. Robert, A. de Barthélemy, Fillon, Ponton d'Amécourt, Combrouse et autres, toutes les formes du nom antique de la ville de Troyes sur les monnaies mérovingiennes, et il décrit toutes les variétés connues de ces monnaies. Il fait connaître vingt-six ou vingt-sept tiers de sol d'or mérovingiens, et quatre saigas ou deniers d'argent, infiniment plus rares, comme on sait, et beaucoup plus incertains que les monnaies d'or.

Quatre ou cinq monétaires des noms d'*Audolenus*, de *Gennulfus*, de *Mummolinus*, et avec quelque doute de *Concessus*, et peut-être un autre encore plus incertain, ont fait fabriquer, du ve au viiie siècle,

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXIII, 1857.

Digitized by Google

des tiers de sol d'or sur lesquels on lit, avec leur nom, ceux de *Tricas*, *Trecas*, *Tricis Civitas*.

Ce ne serait point ici le lieu d'exposer, au point de vue de la numismastique proprement dite, les longs développements donnés par M. Gréau à ses recherches; il suffit d'en avoir constaté l'intérêt au point de vue de l'histoire.

IV. *Essai d'histoire généalogique de la famille de Mesgrigny*, par M. Émile Socard, p. 41 à 69.

Intéressant pour les descendants de la famille qu'il concerne et pour le pays dont celle-ci est originaire, ce travail, comme la plupart des notices généalogiques, est peu susceptible d'un intérêt géral et ne se prête pas à une analyse détaillée. Essayons cependant d'en retracer les traits principaux.

Une petite commune du département de l'Aube, située dans le canton de Méry-sur-Seine et dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube, à 30 kilomètres de Troyes environ, conserve le nom du fief qui fut au XIIIe siècle, et peut-être même plus anciennement, l'origine du nom patronymique de la famille de Mesgrigny; un des principaux hôtels de la ville de Troyes en porte encore le nom. Si cette famille ne figure pas dans la plupart des biographies générales, elle tient du moins un bon rang dans les recueils généalogiques de d'Hozier, de La Chenaye des Bois, du Père Anselme, de M. de Courcelles, et même dans le dictionnaire de Moreri. C'est à ces différentes sources que M. Socard a puisé, en contrôlant, surtout par l'examen des titres manuscrits ou imprimés, la valeur des assertions de ses devanciers. Il a pu ainsi rectifier plus d'une erreur, remplir plus d'une lacune et porter l'exactitude jusqu'aux plus minutieux détails. Cette famille, l'une de celles qui ont illustré la partie méridionale de l'ancienne province de Champagne, compte six siècles d'existence certaine, et huit branches distinctes sorties de la souche primordiale : celle des marquis de La Villeneuve-Mesgrigny et de Vendeuvre, celle des marquis de Bonnivet, celle des seigneurs de Marans, celle des seigneurs de Villebertin, celle des comtes d'Aunay, celle des seigneurs de Souleaux, celle des marquis de Savoie-Villebertin, et enfin celle des comtes de Briel. Ces deux dernières sont les seules qui subsistent encore aujourd'hui.

Quoique la plupart de ces noms ne réveillent pas, en dehors de la province de Champagne, de grands souvenirs historiques, on voit

Digitized by Google

cependant que les membres très-nombreux de cette famille ont occupé de hautes positions à la cour, à l'armée, dans le clergé, dans la magistrature. Pendant quatre cents ans environ, elle a été, en totalité ou en partie, titulaire de la vicomté de Troyes; plusieurs de ses membres ont été baillis de cette ville. Le chef de la maison, Claude, sire de Mesgrigny, né vers 1250, servit en qualité de chevalier banneret dans toutes les guerres qu'entreprirent les rois de France Philippe le Hardi, Philippe le Bel et Louis le Hutin. Les deux branches survivantes encore aujourd'hui sont représentées par M. le marquis de Mesgrigny, membre du conseil général de l'Aube, et ses enfants, et par M. le comte de Briel, dont le père, mort en 1849, avait été page, puis écuyer de l'Empereur, député de l'Aube de 1834 à 1848 et inspecteur général des haras depuis 1848.

Si l'on recherche quelques-uns des noms les plus recommandables de cette nombreuse famille, on voit aux XIVe et XVe siècles ses plus anciens membres servir dans les armées royales, comme écuyers, guidons, capitaines ou hommes d'armes. Une des femmes de la première branche épousa, avant 1487, Jean Molé, écuyer, d'où descendent les Molé-Champlâtreux. — Jean IV, lieutenant général du bailli de Chaumont, dressa en cette qualité le procès-verbal de comparution des nobles dudit bailliage en 1513. — Vers le milieu du XVIe siècle, Jean V était prévôt garde du scel de Troyes. — En 1568, Jean VI était conseiller général en la cour des aides. — Un membre de l'une des branches était aumônier de Louis XIII en 1633. — L'un des plus illustres, Jean VIII, conseiller d'état en 1634, présida pour le roi en cette même année les États de Bretagne, fut nommé intendant d'Auvergne et de Bourbonnais en 1636, intendant de Champagne en 1638, premier président au Parlement de Provence de 1643 à 1655, et mourut en 1678, à Paris, sous-doyen du Conseil d'état. — Un de ses fils, Joseph-Ignace, eut un autre genre de célébrité : après avoir servi comme mestre de camp de cavalerie, il quitta le service à l'âge de trente-deux ans pour se faire capucin sous le nom de *Père Athanase;* il fut nommé évêque de Grasse en 1711, poste qu'il a illustré par ses vertus et ses bienfaits. A sa mort, en 1726, le peuple s'arrachait ses vêtements, que l'on conserva comme des reliques. Son portrait fut très-fréquemment reproduit par la peinture ou par la gravure, et se trouvait dans toutes les maisons de capucins de France et d'Italie. On en conserve encore un magnifique, œuvre du peintre Jouvenet, dans le château de

Digitized by Google

Villebertin. — Jean-François Ier, vicomte de Troyes, était en 1658 conseiller de Louis XIII, grand tranchant et porte-cornette blanche de la couronne. — François, comte de Marans, se distingua dans les guerres navales du XVIIe siècle; il fut nommé chef d'escadre et gouverneur de Toulon, de 1646 à 1652. — Eustache de Mesgrigny, de la branche des seigneurs de Villebertin, né en 1544, mort en 1594, succéda à son père dans la charge de lieutenant général du bailliage de Troyes; il fut à la fois bon magistrat et guerrier, prit parti contre la ligue en faveur de Henri IV et, à la tête d'un corps de 6,000 hommes, soumit à ce roi la ville de Troyes, alors occupée par les Guises. Il devint procureur général du Parlement de Paris. — Jérôme, de la même branche, gentilhomme de la chambre du roi en 1626, avait été député de la noblesse du bailliage de Troyes aux États généraux d'Orléans, en 1614, et, plus tard, en 1651, aux États généraux de Tours. Il fit un voyage à la Terre-Sainte, et, à son retour, traversant Bologne, il se fit peindre par un des Carraches en Moïse appuyé sur les tables de la loi. Ce portrait, qui existe encore au château de Briel, où il fut lacéré en 1814 par les Cosaques, avait été cité avec grand éloge par Groslier. — L'un des fils de ce seigneur, Jean IX, dit le comte de Mesgrigny, fut lieutenant général des armées du roi; on le trouve pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, de 1653 à 1658, dans plusieurs des campagnes d'Italie, participant à la direction des travaux de plusieurs siéges; en 1664, à la prise de Gigeri en Afrique. De 1667 à 1709, il prit une part très-active au siége ou à la défense des principales places fortes de la Flandre et de la Franche-Comté. — Un de ses petits-neveux, Jean-Charles, comte d'Aunay, fut aide de camp de Vauban, servit sur les côtes de Bretagne et dans les campagnes de Flandre; il commandait, en septembre 1709, à la bataille de Malplaquet, le régiment qui portait le nom de sa famille; il figura aussi dans la plupart des dernières guerres de Louis XIV (1710-1714) et des premières guerres de Louis XV. Il mourut en 1763, après avoir eu, jusqu'en 1749, le commandement de Dunkerque et de la Flandre. — Le marquis de Mesgrigny, d'une autre branche, lieutenant général d'épée au bailliage de Troyes, maire de cette ville (1766-1769), présida l'assemblée des trois ordres tenue en 1789 pour la nomination des députés du bailliage de Troyes aux États généraux. Plusieurs des derniers membres de la famille des Mesgrigny, de la branche des marquis de Savoie-Villebertin, tous chevaliers de Malte, ont joué un rôle assez important pen-

Digitized by Google

dant l'émigration, et ceux qui existent encore aujourd'hui jouissent de la plus honorable réputation. Ainsi qu'on le voit par ces mentions très-incomplètes, la famille de Mesgrigny méritait d'être l'objet de recherches généalogiques sérieuses, qui, tout en flattant l'amour-propre bien légitime des descendants, rappellent des services de différentes sortes rendus au pays dans les carrières les plus diverses.

V. *Une locution*, par M. Sardin, p. 379 à 384.

Un membre de la Société, M. Sardin, dont cette notice indique suffisamment les fonctions universitaires, a soulevé une question de syntaxe. Il s'agit d'un latinisme : le recteur Coger, que Voltaire s'amusait à appeler *Coge-Pecus*, fort ennemi des doctrines et de l'esprit philosophique du XVIIIe siècle, avait donné comme texte de dissertation pour le prix d'éloquence latine que l'Université proposait, chaque année, aux élèves de tous les colléges, cette phrase : *Non magis Deo quam regibus infensa est philosophia.* D'Alembert, dans une lettre à Voltaire du 26 décembre 1772, où il lui fait part de cette petite nouvelle et l'avertit que les *cuistres* de l'Université venaient de sonner un nouveau tocsin contre la philosophie en proposant un tel prix à tous les autres *cuistres* du royaume, traduisait mot à mot : « La philosophie n'est pas plus ennemie de Dieu que des rois. » Et Voltaire, dans sa réponse du 1er janvier 1773, d'applaudir, puisqu'il s'agissait de railler un universitaire et de le prendre en flagrant délit de contresens. Grâces au ciel, voici M. Sardin qui vient venger la mémoire du recteur Coger, en nous prouvant, textes en main, que *non magis Deo quam regibus infensa* a de tout temps signifié : ennemie de Dieu aussi bien que des rois. Quelque violence qu'on puisse faire au texte pour lui trouver le sens contraire par l'interprétation littérale, il faut bien, malgré tout, donner raison à Coger contre D'Alembert et Voltaire; on se console en pensant que l'une des traductions s'appliquerait à la vraie philosophie, tandis que l'autre, celle de la grammaire, ne regarderait que la fausse philosophie.

Il y aurait encore à signaler dans ce volume de l'Académie de Troyes une note de M. d'Arbois de Jubainville pour servir à l'histoire de l'abbé de l'Épée, l'illustre et dévoué instituteur des sourds-muets, qui fut accueilli à Troyes par l'évêque Jacques-Bénigne Bossuet, neveu du grand évêque de Meaux, nommé par lui, le 23 mars 1736, curé de Saint-Benoît de Feuges, quoiqu'il ne fût

Digitized by Google

encore que clerc dans le diocèse de Paris. M. Charles Michel l'Épée fut ensuite ordonné diacre, puis prêtre; il avait été nommé curé avant d'être prêtre, contrairement aux usages actuels de l'église, mais conformément à l'ancienne discipline. Le but de cette nomination paraît avoir été de soustraire l'abbé de l'Épée à l'autorité directe de l'archevêque de Paris, parce qu'en sa qualité de janséniste il n'avait pas voulu signer le formulaire obligé reconnaissant la bulle *Unigenitus*.

Il faut aussi indiquer une dissertation exclusivement archéologique de M. Le Brun Dalbane sur une petite statuette en marbre bien connue sous le nom de *Bacchus de Troyes*, et découverte pendant le siècle dernier dans cette ville;

Une longue et intéressante notice biographique sur la vie et les œuvres du poëte Hégésippe Moreau, par M. Jully;

Une notice très-complète sur les îles Açores, leur physionomie, les mœurs de leurs habitants et le petit nombre de monuments qu'on y rencontre; description placée en tête d'un mémoire important de M. H. Drouet sur la flore de ces îles.

Mais les analyses des mémoires vraiment historiques que j'ai précédemment données me paraissent suffire pour prouver que l'Académie des sciences de Troyes continue de tenir, par la variété et la solidité de ses travaux, une très-bonne place parmi les Sociétés savantes de France.

J. Desnoyers,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. Année 1861. — Rennes, 1862, 1 vol. in-8°.

La première partie de ce volume contient l'extrait des procès-verbaux des séances, en 1859 et en 1860.

J'appellerai l'attention de M. de Guilhermy sur deux inscriptions relevées par M. de Kéranflec'h : l'une découverte dans les ruines du petit manoir de la Lande, dont la porte par son style semble du XVe siècle, ce que confirment les vers suivants :

Prenez la teste d'un mallart;
De III. coullons et d'un cinart;
L'aez sanz faulte l'an[1] (*sic*)
Que Phelipot de la Lande
Fist ceste meson commancer;
Johen de la Barre en fut ouvrier.

La date ou plutôt le mot du logogriphe est M.CCCC.

L'autre inscription est celle d'une cloche qui servait au gardien du Thabor pour annoncer la fermeture de cette promenade; en voici le texte : « Jussit ill. D. P. B. ar. s. p. (c'est-à-dire jussit illam « dominus Petrus de Brilhac, Armorici senatus præses) voce. purgata. « urbs. tumultu. per. me. purgetur. immunditiis. 1730. » L'écusson de la famille de Brilhac figure sur cette cloche, que le maire de Rennes a fait déposer au musée archéologique.

Nous signalons les faits suivants communiqués par MM. Toulmouche et Aussant à l'intérêt des numismatistes :

1° En 1859, il a été trouvé sur la commune du Grand-Fougeray un vase de terre contenant sept kilogrammes de monnaies d'argent aux types de Conan IV, duc de Bretagne, de Foulques d'Anjou et de saint Martin de Tours.

2° A la Guerche, on a exhumé également, en 1859, un dépôt

[1] Nous croyons cette leçon défectueuse.

Digitized by Google

important et par le nombre et par la variété des types. Les monnaies royales étaient de Philippe II (Arras); de Louis VIII (Paris); de Louis IX, denier tournois; de Philippe IV, demi et double gros et denier tournois; de Louis X, denier tournois.

Les monnaies seigneuriales avaient été frappées par

Pierre Mauclerc, duc de Bretagne (1213-1237).
L'abbaye de Saint-Martin de Tours,
Thibault, comte de Champagne,
Alphonse, comte de Riom,
Guillaume II, évêque de Reims,
Charles II, d'Anjou (obole),
Jean Ier, comte de Ponthieu,
Édouard de Ponthieu,
Jean III de Brabant (Louvain), un demi-gros.

3° Enfin, à Redon, il a été découvert, en 1861, deux mille monnaies bretonnes et françaises, frappées depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XIVe. Il s'y trouvait treize types de divers rois, et huit de ducs de Bretagne.

M. Aussant, chargé de faire un rapport sur ces monnaies, le termine en disant que trois de ces pièces sont inédites; il eût été fort à propos de les faire connaître aux amateurs. Mais je remarque qu'il a eu la même distraction dans un cas presque identique. Les membres de la Société d'Ille-et-Vilaine ont l'habitude de communiquer à leurs collègues les objets rares qui font partie de leurs collections ou ceux qu'ils viennent d'acquérir; ces exhibitions répandent de l'intérêt dans les séances, et donnent lieu quelquefois à des discussions qui tournent toujours au profit de la science; M. Aussant a présenté, le 28 mars 1860, trois pièces d'or trouvées en Bretagne: un anastase, une monnaie mérovingienne et une monnaie inédite du VIIe siècle. Le procès-verbal n'en dit pas davantage; c'est une omission regrettable. Un anastase peut être plus ou moins curieux, selon qu'il porte ou qu'il ne porte point des initiales interprétées par M. Ch. Lenormant; un tiers de sol d'or mérovingien se distingue toujours par le nom du monétaire et celui du lieu de fabrique; enfin une monnaie d'or du VIIe siècle qui ne serait pas une monnaie mérovingienne, et celle-ci ne paraît pas en être une, puisqu'on la distingue de celle qui la précède, mériterait bien les honneurs d'une description particulière. Les procès-verbaux doivent être concis sur les généralités; cependant, lorsqu'il s'agit d'objets déterminés, il

Digitized by Google

serait nécessaire de les décrire, brièvement sans doute, mais d'une manière significative; autrement il vaudrait mieux n'en pas parler.

Le répertoire archéologique du département d'Ille-et-Vilaine par M. l'abbé Brune commence la partie de ce volume consacrée aux mémoires; il est remarquable par sa concision. C'est un inventaire de ce qui, dans chaque localité, peut intéresser l'archéologie; tout ce que l'auteur décrit, y est judicieusement attribué à son style et classé à son époque; mais il arrive quelquefois que le savant archéologue se borne à des indications vagues ou même à la simple mention de la localité, et c'est là où l'on regrette ce qu'il a omis, en voyant les appréciations si justes, si substantielles et toujours caractéristiques qu'il a faites ailleurs, et qui le distinguent d'une manière toute particulière.

Nous devons également à M. l'abbé Brune un travail très-savant sur une particularité de la cathédrale de Dôle; en fait, il attribue à un vice de construction les colonnes qui flanquent le fût principal de chaque pilier de la nef, et qui sont complétement détachées du pilier, de manière à laisser, entre elles et lui, un jour de vingt centimètres.

Les raisons que M. l'abbé Brune donne de cette irrégularité me semblent très-plausibles; mais il faudrait, pour que le lecteur pût s'en rendre compte, placer sous ses yeux un plan de la cathédrale que nous n'avons pas, ou bien la décrire entièrement ainsi que fait l'auteur; autant vaudrait reproduire entièrement une excellente étude qui ne supporte pas l'analyse.

Je rencontre dans ce volume une dissertation très-étendue de M. Lapaume. Son point de départ est le fameux bas-relief d'Éleusis, découvert par M. Charles Lenormant dans l'église de Saint-Zacharie; mais, à part le dessin de ce monument de l'art grec et sa description qui n'en occupe qu'une page et se rapporte seule à l'archéologie, je craindrais de m'égarer en suivant l'auteur dans l'appréciation de la doctrine éleusinienne et en m'initiant avec lui dans les mystères du culte de Cérès, auquel il a consacré toute son érudition.

Je ne m'arrêterai point sur les monuments celtiques dispersés par groupe près du *Raz-Agonator* ou cap des Arceaux, dans la province d'Alger, qui ont été explorés par M. Auguste André, président de la Société; j'en ai déjà rendu compte dans mon discours à

Digitized by Google

la Sorbonne, en 1864 [1]. Depuis, l'on a fait des découvertes importantes, et un travail d'ensemble sur tous les monuments de cette catégorie a été publié dans la *Revue de Constantine*. Je terminerai l'examen de ce volume par l'analyse d'une notice intéressante encore de M. André sur le sculpteur Jean Girouard, l'aîné des cinq fils de Jean Girouard, maître sculpteur à Poitiers, dont quatre exercèrent la profession de leur père.

Jean Girouard a travaillé à Versailles de 1661 à 1664.

Il exécuta la belle statue pédestre que la ville de Poitiers érigea à Louis XIV en 1687.

Il sculpta encore à Poitiers :

1° Le portail de la juridiction consulaire, décoré du buste de Louis XIV et des statues de la Prudence et de la Justice.

2° Le portail de l'église des Augustins sur la place Royale : trois statues sur un fronton surmontaient l'entablement de la façade ;

3° On lui attribue également un crucifix de grande dimension placé vis-à-vis de la chaire dans l'église de Saint-André.

La plupart de ces monuments tombèrent sous le vandalisme révolutionnaire ; le portail du tribunal de commerce, décapité du buste de Louis XIV, avait été conservé, mais, se trouvant sur l'alignement du *passage de l'Industrie*, il fut avec ses statues renversé par le marteau des démolisseurs.

Mais auparavant, de Poitiers, Jean Girouard était allé à Rennes ; il y avait fait pour l'église de Saint-Melaine une statue de la Foi, et aux Augustins un Dieu flagellé : ces deux morceaux, d'une grande valeur, ont également disparu.

Singulière fatalité qui a poursuivi cet habile sculpteur, dont les œuvres étaient appréciées de ses contemporains ! C'est pour cela que nous devons remercier M. André d'avoir réuni leurs témoignages, et de les faire revivre pour l'histoire de l'art.

Marquis de La Grange,

Membre du Comité.

[1] *Revue des Sociétés Savantes*, 3e série, t. III, p. 375.

Digitized by Google

Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

Année 1860-1861.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen a successivement adressé au Comité plusieurs de ses travaux. Le premier volume contient d'abord un mémoire de M. l'abbé Cochet, intitulé *La Seine inférieure sous les Romains*, faisant suite à une précédente étude sur la période gauloise. De savantes observations, des recherches nombreuses donnent beaucoup d'intérêt à ce travail, dans lequel l'auteur indique les diverses subdivisions que subit la province sous les empereurs, les noms différents des peuples qui l'habitèrent. Une carte du département jointe à ce mémoire fait connaître les emplacements et les noms des villes qu'on peut déterminer d'après Ptolémée, l'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger, ainsi que par des documents mérovingiens. La découverte, faite à diverses époques, de nombreuses antiquités romaines, a permis à l'auteur d'établir des stations importantes sur les voies principales qui sillonnaient la contrée. Les neuf cités principales que contenait la seconde Lyonnaise, et qui, sous Honorius, étaient réduites à sept, y sont tracées; Rouen en devint la métropole. Un plan de cette ville, déjà publié par M. de Caumont, et faisant connaître l'étendue et la forme de son enceinte sous la domination romaine, est joint à ce mémoire, ainsi que trois plans d'habitations antiques découvertes à plusieurs époques autour de la station d'Étretat.

Recherches sur les anciennes prisons de Rouen, par M. de Beaurepaire.

Dans un long et remarquable mémoire, intitulé *Recherches sur les anciennes prisons de Rouen*, M. de Beaurepaire, après avoir largement tracé les principales dispositions de l'incarcération depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, fait un sombre tableau des prisons du moyen âge, de leurs murs épais, de leurs cachots privés d'air et de lumière; il décrit les diverses constructions et dépendances qui en composaient l'ensemble, et particulièrement la *fosse*, souterrain humide, placé ordinairement dans la base d'une tour, et dans lequel on ne descendait qu'au moyen d'une échelle par l'ouverture centrale de la voûte. L'auteur cite de nombreux exemples de prison-

Digitized by Google

niers qui périrent de froid et de misère dans ces espèces de sépulcres préparés pour des vivants.

Malgré les enseignements du christianisme, les prisons reçurent peu d'améliorations durant tout le moyen âge et presque jusqu'à nos jours; M. de Beaurepaire cite le cachot infect et obscur dans lequel fut enfermé le fondateur de l'abbaye de Jumiége, au VIIe siècle, saint Filebert, par ordre de saint Ouen, archevêque de Rouen. La prison de la Cour-d'Église, située auprès du portail de la cathédrale, nommée *porte aux boursiers* et aujourd'hui *portail des libraires*, contenait de nombreuses salles, désignées dans le mémoire par des noms particuliers selon leur usage. Dans l'une d'elles était appliquée la torture; une fosse humide, infecte et obscure, en occupait les bas-fonds; douze prisonniers y périrent en 1412; sur quatre ouvriers chargés de la nettoyer cette même année, un mourut asphyxié, un autre fut remonté plus mort que vif. Sous la tour Saint-Romain était aussi établie une fosse. Une autre prison ecclésiastique était celle du chapitre; on la nommait *prison d'Albane*, parce qu'on y accédait par la cour du collége de ce nom. La plupart des détenus étaient enfermés préventivement dans une salle située au-dessus de la fosse. On appliquait aussi la torture dans cette prison.

La justice séculière avait de nombreuses prisons à Rouen; il n'est pas resté de souvenirs de celle que dut contenir le premier château des ducs de Normandie, remplacé au Xe siècle par un autre château, dont le lieu nommé *la basse vieille tour* reçut une geôle, célèbre par des prisonniers de marque qu'y renfermèrent Richard, Guillaume le Conquérant, Richard Cœur-de-Lion. Le souvenir de cette prison s'est conservé dans le nom d'une place moderne. Philippe-Auguste fit construire un nouveau château, devant lequel fut placée la geôle, sous la domination anglaise; le donjon et les tours reçurent des prisonniers de guerre. C'est dans ce château que fut enfermée Jeanne-d'Arc.

En 1442, un acte mentionne les prisons du château, celles de la Grosse-Tour et du Palais-Royal. La principale prison de la ville en 1460 s'appelait la Maison de pierre, *carcer lapideus;* elle était située rue de la Truie, vis-à-vis le bailliage, et fut détruite en 1657. Toutes ces anciennes prisons renfermaient une fosse et une chambre pour la question. Au XVIIIe siècle, la prison du bailliage fut nommée le Luxembourg. La création de l'Échiquier, transformé bientôt en parlement, motiva la création de la Conciergerie au commencement

Digitized by Google

du XVIe siècle. Le *pont de Seine* ou *barbacane*, la prison de *Saint-Gervais*, celles de la Haute-Justice, de Bonne-Nouvelle, de la Cour des aides, de la Cour des comptes, les Galiots, appelés d'abord *Tour aux folles*, puis *Tour Guillaume-Lion*, *Tour Gobelin*, *Tour aux Normands*, enfin *la vieille prison*, abandonnée sous le règne de Charles VI, et qui appartenait probablement à la juridiction municipale, complètent cette longue série, à laquelle l'auteur a joint des détails intéressants sur la transformation de monastères et d'églises en maisons d'arrêt sous la République; il cite celles des prieurés de Saint-Lô et de Saint-Yon.

Notice sur l'ancienne église collégiale du Saint-Sépulcre, dite la chapelle Saint-Georges, *à Rouen.*

M. de La Quérière a publié dans le même volume une Notice sur l'ancienne église collégiale du Saint-Sépulcre de Rouen, dite *la chapelle Saint-Georges*, supprimée en 1791, vendue à cette époque et devenue depuis lors un magasin. Cette église, qu'une représentation de saint Georges à cheval, de grandeur naturelle, et attachée à l'intérieur sur la muraille du nord, avait fait nommer depuis la Renaissance chapelle Saint-Georges, datait du XIIe siècle. Farin, historien de Rouen, rapporte l'origine de cette église d'après une tradition appuyée d'une inscription gravée sur une pierre placée auprès de l'autel et ainsi conçue : *Ici adira le prêtre le cors de notre seigneur.* Une verrière du chœur représentait plusieurs ecclésiastiques accompagnant le saint sacrement que l'on portait à un malade; l'un de ces prêtres relevait de terre une sainte hostie qui était tombée; plus loin, des ouvriers bâtissaient une église. Une représentation, sculptée en pierre, du Christ au tombeau avait été la cause du premier vocable.

Au milieu du XIVe siècle, une dame, nommée Marie Du Chatel, fit rétablir cette église en partie ruinée; elle y fonda quatre chanoines prêtres, ce que le roi Jean confirma en 1357. A l'époque de l'occupation anglaise, l'église fut enrichie de nombreux vêtements sacerdotaux par Talbot, dont la lettre originale de donation a été publiée par M. de La Quérière. Un document, daté du 8 mars 1451, est joint à ce travail : c'est une permission accordée aux chanoines par Raoul Roussel, archevêque de Rouen, d'établir au-dessus de l'autel, dans un lieu élevé et éminent, un sacraire ou tabernacle. Ce même autel était orné d'un vase de suspension pour porter le

Digitized by Google

saint sacrement, ce qu'indiquent les comptes de 1730. M. de La Quérière a joint à sa notice une gravure représentant l'église du Saint-Sépulcre, et a terminé son travail avec le vœu que les restes de cet édifice ne soient pas détruits.

ALBERT LENOIR,

Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS,

t. XIX. — Soissons (imprimerie de Pillet aîné à Paris), 1865, in-8° de 470 pages, avec 8 planches.

Ce volume n'est peut-être pas aussi bien rempli, pour nous archéologues, que l'étaient les précédents, dont nous avons rendu compte avec tant d'intérêt. L'archéologie n'y fait pourtant pas défaut, car la Société de Soissons (et nous ne lui adressons pas un reproche à ce sujet) s'occupe presque exclusivement, dans ses travaux, d'archéologie et d'histoire, malgré son titre qui lui permettrait d'embrasser tout le domaine des sciences. Le président de la Société, M. Leclercq de La Prairie, nous donne l'explication naturelle de ces préférences, que nous regrettons de ne pas trouver plus souvent chez les autres Sociétés savantes : « Notre Société, dit-il, porte le titre d'*archéologique, historique et scientifique*, mais, il faut le reconnaître, l'archéologie et l'histoire envahissent notre Bulletin et ne laissent que peu de place aux sciences positives. Il est difficile, au reste, qu'il en soit autrement dans une ville peu considérable, où il ne s'exerce, en quelque sorte, aucune industrie, et dans un pays riche, au contraire, par ses monuments et par ses souvenirs historiques. »

Entre ces souvenirs, on doit compter l'ancienne Académie de Soissons, qui a été d'abord une imitation de l'Académie française, qui est devenue ensuite, en quelque sorte, une rivale de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et qui aurait pu, en réunissant les excellents mémoires historiques et archéologiques rédigés par ses membres et ses correspondants, former un recueil d'érudition, comparable peut-être à celui que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a publié comme un monument impérisable de ses travaux. Nous aimons donc à retrouver l'ancienne Académie de Soissons dans la Société archéologique, historique et scientifique, qui publie tous les ans un gros volume de son Bulletin.

Digitized by Google

Le Bulletin de 1865 s'ouvre par un fort bon mémoire de M. l'abbé Pécheur, sur le jubé de la cathédrale de Soissons. Il était sérieusement question de supprimer ce jubé, qu'on accusait d'être peu en harmonie avec le style gothique de la cathédrale et d'obstruer l'entrée du chœur, en dérobant aux fidèles la vue des cérémonies du culte. M. l'abbé Pécheur a donc pris la plume pour défendre le jubé, et il l'a défendu par les meilleures raisons du monde. Ce n'est pas à dire qu'il ait réussi à le sauver : à l'heure où nous écrivons, le pauvre jubé a disparu pour toujours. Les architectes ne lui ont pas pardonné d'être du style Louis XV. Nos prédécesseurs du Comité des arts et monuments plaidaient pourtant naguère la cause du jubé de Soissons, en disant : «Il ne faut pas, malgré la bonne intention qu'on aurait de ramener les monuments à leur pureté primitive, enlever des ornements postérieurs, il est vrai, mais d'un beau caractère.»

Ce jubé et la restauration générale de l'édifice furent exécutés à grands frais, dans la seconde partie du XVIIIe siècle, d'après les plans de l'architecte Stolz, ingénieur du roi. Ce fut un sculpteur soissonnais, nommé Foret, qui eut la direction des travaux, et qui sans doute y ajouta beaucoup du sien. Nous avions donc là l'œuvre d'un habile artiste provincial et un spécimen curieux du goût local d'une époque. Foret se fit aider, dans le détail, par un marbrier du Hainaut, nommé Thomas; mais il tailla lui-même les sculptures des stalles et des lambris qui les surmontaient; la menuiserie était d'un menuisier de Soissons, nommé Ruelles; les belles grilles du chœur, en fer forgé, étaient aussi de plusieurs ouvriers soissonnais, entre autres Langlois et Bernardet. Voilà bien des motifs pour faire respecter ces ouvrages d'art, qui ont été longtemps admirés et qui auraient pû l'être encore plus tard, si on les eût conservés. Mais n'étaient-ils pas eux-mêmes coupables d'avoir remplacé un jubé du XVIIe siècle, construit en 1663, qui, suivant l'historien Dormay, comptait parmi les merveilles architecturales de la province? Cependant, un siècle plus tard, l'historien Cabaret ne voyait dans ce jubé qu'une masse informe. Hélas! ledit jubé, dont nous ne proclamerons pourtant pas le *dessein admirable*, comme le faisaient les contemporains, avait succédé lui-même à un autre jubé, qui devait être préférable, puisqu'il appartenait au style de la Renaissance, mais qui avait cruellement souffert des mutilations que les huguenots lui avaient fait subir lorsqu'ils étaient maîtres de Soissons, en 1567. Ce sont donc, de

Digitized by Google

compte fait, quatre destructions successives du jubé de la cathédrale de Soissons.

M. Édouard Fleury a communiqué à la Société de Soissons le premier chapitre d'un livre qu'il avait entrepris alors sur les manuscrits à miniatures de la bibliothèque de cette ville, mais ce livre, destiné à faire suite à celui que le même auteur avait consacré aux manuscrits de la bibliothèque de Laon, a été publié depuis que le premier chapitre a pris place parmi les travaux des membres de la Société. Ce chapitre, accompagné de lithographies, ne comprend que la description du célèbre Évangéliaire de saint Médard, donné à cette abbaye par Louis le Débonnaire et possédé aujourd'hui par la Bibliothèque impériale de Paris. Cette description paléographique et artistique est la seule revendication que pouvait faire la ville de Soissons, qui ne saurait prétendre recouvrer l'original qu'elle a perdu, en 1790, par la force majeure des révolutions. L'ouvrage de M. Édouard Fleury sur les manuscrits à miniatures de Soissons (et nous aimons à répéter les éloges que lui accorde M. de La Prairie) semble supérieur, sous certains rapports, à celui qui concerne les manuscrits de Laon : « La reproduction des vignettes est plus soignée et le texte présente aussi plus d'intérêt. Si, dans les œuvres d'art, la couleur ne jouait pas un rôle considérable, si elle ne leur donnait pas en quelque sorte la vie, il serait permis de dire de M. Fleury qu'il a mis sous nos yeux les manuscrits eux-mêmes. »

Le Bulletin de la Société de Soissons renferme également un extrait d'un autre livre, publié par MM. Watelet et de Saint-Marceaux, sous ce titre : *L'âge de pierre et les sépultures anté-historiques du département de l'Aisne.* Les auteurs de ce mémoire tiennent, on le voit, à cette classification des monuments primitifs, qu'ils rapportent, soit à l'*âge de pierre*, soit à l'*âge de bronze*, classification que les maîtres de l'archéologie n'ont pas cru devoir adopter, parce qu'elle n'est pas juste et qu'elle peut donner lieu à d'étranges erreurs. Les éléments de l'ouvrage de MM. Watelet et de Saint-Marceaux sont, d'ailleurs, la plupart inédits.

Le *Répertoire archéologique du canton d'Oulchy-le-Château*, par M. Stanislas Prioux et par M. l'abbé Pécheur, nous offre un remarquable spécimen de ce que sera le *Répertoire archéologique du département de l'Aisne.* Il est seulement un peu trop verbeux et parfois aussi trop minutieux. Nous regrettons, néanmoins, qu'en citant des tableaux anciens que les deux collaborateurs jugent remarquables,

Digitized by Google

et dont ils mentionnent même le cadre doré, ils ne nomment pas les peintres à qui on les attribue; exemple, dans l'église d'Arcy-Sainte-Restitue : « Un beau tableau de l'Adoration de la sainte Vierge, par les soins de Mme A. Moreaux, 1857. » Peu nous importe qui a donné, qui a fait restaurer le tableau; nous voudrions savoir qui l'a peint. Nous avons eu tort, disons-le à regret, de faire trop de fond sur les Répertoires archéologiques pour y recueillir des noms d'artistes français.

M. l'abbé Pécheur était le secrétaire de l'excursion archéologique faite par la Société de Soissons en juin 1865. Le procès-verbal de cette excursion constate assez bien l'état des monuments que les sociétaires archéologues ont passés en revue. Dans l'église de Vailly, dont le ravissant portail et l'abside, du XIIe siècle, sont dignes d'arrêter l'attention des visiteurs, le clocher menace ruine, et la belle voûte en bois est cachée par un malencontreux plafond en plâtre; l'église d'Aisy a été assez bien restaurée à l'extérieur, mais, au dedans, un épais badigeonnage au lait de chaux empâte tous les détails de l'architecture. Près de là est une petite chapelle du XIe siècle, que le secrétaire de l'excursion appelle *ruineuse*, peut-être parce qu'il en coûterait 4,000 francs pour la restaurer. Le village de Soupir, qui était le principal but de ce pèlerinage archéologique, dépendait de la fameuse abbaye de Prémontré; la tour de Soupir, riche manse donnée à l'abbaye, en 1133, par le seigneur de Soupir, ne présente plus que des constructions insignifiantes; l'église est encore debout, mais son caractère primitif a été défiguré par des réparations et des superfétations successives; le Vendangeoir de Fénelon, qu'on n'irait point chercher là, si le souvenir de l'illustre prélat n'était pas plus durable que celui des moines qui avaient à Soupir leurs celliers et leurs caves, ce Vendangeoir n'est autre qu'un vilain bâtiment du XVIIe siècle, qui n'existerait plus, si la charité chrétienne n'y avait établi une école de filles, tenue par les sœurs de Notre-Dame-de-Secours de Charly. On se rappelle, par un rapprochement spontané, que Fénelon a peut-être composé à Soupir son traité fameux de l'*Éducation des filles*.

M. de Vuillefroy, à propos d'une inscription antique trouvée à Nisy-le-Comte et transportée au musée de Soissons, avait soutenu que le mot *proscenium*, qui figure dans cette inscription, devait s'entendre, non d'un théâtre, mais d'une espèce de portique placé devant un temple ou quelque autre édifice. Son opinion avait trouvé des

Digitized by Google

contradicteurs dans la Société dont il est membre; il a donc soumis le cas à M. Rosa, savant archéologue-épigraphiste romain, et M. Rosa, sans se perdre en dissertations sur le véritable sens du mot *proscenium* en général, a envoyé une inscription dans laquelle *proscenium* signifie et ne peut signifier qu'un portique.

M. Prioux est allé jusqu'à Lyon pour y voir un monument antique qui appartient aussi à l'histoire des *Suessiones* : c'est un des autels du temple d'Auguste, sur lequel on avait inscrit les noms de soixante peuples de la Gaule; cet autel, ou plutôt ce fragment d'autel, a été exhumé en 1824, et on voit, dans l'inscription qui y est gravée, que Lucius Cassius Melior, de la cité des Suessions, était prêtre du temple : ce qui ne veut pas dire, comme l'a cru M. Prioux, que ce prêtre, *inquisitor Galliarum*, avait été délégué par ses concitoyens pour les représenter à la dédicace de ce temple d'Auguste, inauguré à Lyon le 1er août 742 de Rome. L'inscription, suivant l'opinion des plus savants épigraphistes, serait du IIIe ou du IVe siècle.

De nouvelles fouilles dans le cimetière mérovingien de Pommiers ont fourni à M. Virgile Calland le sujet d'un nouveau mémoire sur les sépultures qui ont été mises au jour. « On y a trouvé, dit M. Calland, plaques nombreuses de ceintures, couteaux, poignards, sabres menaçants et bien trempés, vases, boucles, boutons, bagues, colliers, bracelets, un briquet à feu, deux médailles, etc. objets portant tous l'empreinte bien caractérisée de l'époque mérovingienne. » On y a trouvé aussi un petit poignard, qui, suivant l'expression un peu trop imagée de M. Calland, *peint les mœurs de cette époque*. Ce poignard, dit M. Calland pour expliquer son expression, est « conçu dans les conditions les plus atroces : il est armé de chaque côté de crochets placés en sens inverse, de manière à lacérer les chairs en entrant et à les déchirer encore en sortant. Pour peu que cette arme fût empoisonnée, comme c'était alors assez l'habitude (c'est toujours l'auteur qui parle), la blessure qu'elle ouvrait était infailliblement mortelle. » Nous ne résistons pas au plaisir de la citation : « Cet instrument est vraiment impie, ajoute M. Calland. Si Frédégonde ne l'a pas inventé, elle a dû au moins en armer la main de ses sicaires (*sic*). »

Une notice sur la translation des reliques de saint Ived et de saint Victrice en la ville de Braine, par M. l'abbé Henri Congnet, nous paraît intéresser plutôt la question religieuse que la question archéologique. Nous nous y arrêterions avec plus de curiosité, si elle nous

Digitized by Google

donnait une plus ample description des anciennes châsses, qui furent anéanties, comme tant d'autres, à la Révolution, et qu'il ne faut pas confondre avec un reliquaire en bois sculpté qui se trouve au musée de Cluny sous ce titre : *Châsse de saint Yved de l'abbaye de Braisne en Soissonnais.* L'ancienne châsse de saint Yved était d'argent doré, longue de 1 m. 60 c. sur une longueur de 70 centimètres; le toit surmonté d'un élégant clocheton ; les parois divisés en petites niches que garnissaient des statuettes en vermeil. « Personne n'ignore, dit M. l'abbé Congnet, quelle guerre à outrance a été déclarée par les révolutionnaires aux châsses conservant des reliques de saints. La cupidité y eut autant de part que l'impiété. » M. l'abbé Congnet aurait pu ajouter que bien des châsses, des merveilles d'art, étaient en étain ou en plomb doré et argenté, avec incrustations en verre de couleur. Les Vandales en ont été pour leurs frais de fonte.

Un cultivateur, à Saint-Guillain, près Allemans, avait signalé dans ses terres quelques vestiges de substructions antiques. M. de La Prairie, président de la Société de Soissons, a fait exécuter des fouilles qui n'ont produit que la découverte de tuiles à rebords, de fragments de poteries et de briques romaines. Il y avait près de là un prieuré, dont les bâtiments sont devenus ceux d'une ferme. On n'y reconnaît pas d'autre construction ancienne qu'une grande porte ogivale qui peut remonter au XIIe siècle. Il ne reste rien du monastère d'Allemans, fondé par Éléphans, neveu de Charlemagne; monastère célèbre, détruit de fond en comble par les Normands.

Le volume du Bulletin se termine par l'Armorial général de l'élection de Soissons, publié pour la première fois par notre collègue M. Édouard de Barthélemy, d'après le recueil dressé par les ordres de Louis XIV, en 1696. L'enregistrement de toutes les armoiries portées en France par les particuliers, par les communautés religieuses et par les corporations, fut sans doute une mesure fiscale destinée à produire un impôt considérable ; mais ce fut une constatation exacte et sincère du port d'armoiries en France au moment où l'édit de novembre 1696 reçut son exécution. M. Édouard de Barthélemy ne s'est pas borné à publier les listes de l'élection de Soissons, telles qu'elles existent dans le manuscrit original de la Bibliothèque impériale de Paris : il a rangé les noms suivant l'ordre alphabétique; il a réuni ensemble les corporations et communautés civiles et religieuses, et il a complété ces listes par les décisions de l'intendance de Soissons, lors de la recherche des nobles, en 1662, d'après un

Digitized by Google

manuscrit que possédait M. Prioux et qui contient les décisions de l'intendant du Soissonnais, M. Dorieux, à la suite de la recherche qu'il avait faite des faux nobles de la province, de 1661 à 1669. Cette publication, faite avec le soin d'un spécialiste, est utile et intéressante; mais il n'a pas été donné au savant M. Prioux, qui en avait généreusement fourni les éléments, de la voir achevée. M. Prioux a laissé, dans la Société de Soissons, des regrets que nous aurons plus d'une fois l'occasion de renouveler, en examinant les volumes suivants du Bulletin de la Société, où il excitait sans cesse, par ses paroles et par son exemple, l'émulation des archéologues.

PAUL LACROIX,

Membre du Comité.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ NIVERNAISE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS,
t. I. — Nevers, 1863.

Ce volume comprend les comptes rendus des séances de la Société nivernaise pendant un espace de six années (de 1857 à 1863).

Je n'y ai rencontré aucun travail qui pût faire l'objet d'une analyse, mais on y trouve fréquemment des indications constatant que la Société prend sa mission au sérieux et s'efforce de retrouver et de grouper les vestiges qu'à toutes les époques les arts et l'industrie ont déposés sur le sol nivernais.

C'est à la suite d'un programme de questions mises au concours par cette Société, et pour répondre à ces questions, que M. du Broc de Segange, maintenant vice-président de cette Société, a composé son intéressant ouvrage sur l'*Histoire des faïences de Nevers*, monographie qui peut servir de modèle à tous les travaux dirigés dans un but semblable.

Je puis indiquer parmi les pièces intéressantes que contient ce volume :

L'inventaire fait en 1566, après le décès de François de Clèves, duc de Nevers, inventaire retrouvé et transcrit par M. Leblanc-Bellevaux, conservateur des archives de la préfecture;

Un travail un peu long du président même de la Société. Mgr Crosnier, vicaire général, protonotaire apostolique, sur le coq qui surmonte le clocher des églises;

Digitized by Google

Une controverse, assez obscure comme argumentation, très-vive comme forme, de Mgr Crosnier, en réponse à des assertions de M. Ruprich Robert, l'architecte de la cathédrale de Nevers, qui prouve une fois de plus qu'il existe trop souvent un fâcheux antagonisme entre les évêques et les architectes diocésains;

Un mémoire curieux pour l'hagiologie nivernaise, mais toujours trop prolixe, de l'infatigable Mgr Crosnier, relatif à l'usage, consacré par les chanoines de Nevers, de porter pendant l'été, aux fêtes solennelles, une soutane rouge. A ce mémoire sont joints de nombreux documents retrouvés dans les archives de Nevers et datant du siècle dernier.

Tels sont les travaux les plus saillants que j'ai rencontrés dans le *Bulletin de la Société nivernaise*, dont le Comité a bien voulu me confier l'examen. En somme, c'est un bon et utile recueil, qui peut rendre des services à l'archéologie dans le département de la Nièvre.

Je dois dire cependant que ce volume contient les travaux de sept années, et que ce peu de matières confirme mon opinion sur l'intérêt assez ordinaire que présentent les travaux de la Société qui a publié le bulletin dont j'ai eu à rendre compte.

Comte L. Clément de Ris,

Membre du Comité.

Digitized by Google

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Oraisons latines pour la délivrance de Jeanne d'Arc, trouvées par M. Edmond Maignien dans les archives de l'Isère, et transmises par M. Macé, correspondant.

Rien de ce qui concerne la vierge héroïque, pour laquelle la France ne témoignera jamais assez d'admiration et de respect, ne pouvant être accueilli avec indifférence, M. Macé a pensé qu'il serait bon de publier dans la *Revue* les trois petites pièces qu'il nous envoie. Ce sont trois oraisons pour la délivrance de Jeanne d'Arc, placées en tête d'un manuscrit sur parchemin du xve siècle, appartenant aux archives de l'Isère et ayant pour titre *Martyrologe*. On sait, dit notre correspondant, que, pendant la captivité de Jeanne d'Arc, des prières de ce genre, des messes, des collectes ont été faites en sa faveur dans diverses églises de France. Dans un des interrogatoires de la Pucelle, publiés par M. Quicherat[1], on lit : « Interrogata utrum ipsa sciat quod illi de parte sua fecerunt fieri « servitium, missam et orationes ad honorem ipsius, respondet : quod « nihil scit. » Dans un autre interrogatoire[2], on lui reproche : « quod « multi eam adorant, ordinando in reverentiam ejus missas et collec- « tas in ecclesiis. » M. Macé a fait remarquer que quelques-unes de ces collectes ont été publiées, d'après le manuscrit n° 7301 de la Bibliothèque impériale, par Buchon, et reproduites par M. Quicherat, qui indique également une messe célébrée, le 5 mai 1430, en faveur de Charles VII et de l'héroïque Pucelle; mais il n'a trouvé

[1] Procès de condamnation et de réhabilitation, t. Ier, p. 101.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

nulle part les oraisons transmises par M. E. Maignien d'après le manuscrit de Grenoble. Les recherches faites par votre rapporteur l'ayant conduit au même résultat, il en propose l'impression dans un des prochains numéros de la *Revue*.

C. Hippeau,

Membre du Comité.

Oraisons en faveur de Jeanne d'Arc.

Le jeune fils de l'honorable doyen de la Faculté des lettres de Grenoble, M. Edmond Maignien, a trouvé récemment dans un manuscrit sur parchemin du xve siècle, qui appartient aux archives du département de l'Isère, les trois oraisons suivantes pour la délivrance de Jeanne d'Arc, placées en tête de ce volume, qui a pour titre *Martyrologe*. Ces trois prières semblent avoir été composées et écrites en 1430; elles sont écrites en minuscules, très-lisiblement, sauf quelques abréviations, et sont intitulées :

Oratione pro liberatione Joanne Puelle.

Prima oratio. — Omnipotens sempiterne Deus, qui, tua sancta et ineffabili clemencia, virtuteque mirabili, ad exaltationem et conservationem regni Francorum, ac eciam ad repulsionem, confusionem ac destructionem inimicorum ejus, Puellam venire jussisti, et eam in sacris precepti tui operibus vacantem per manus eorumdem incarcerari permisisti, da nobis, quesumus, intercedente beata semper Virgine Maria, cum omnibus sanctis, illam ab eorum potestate illesam liberari, et que per te in eodem actu jussa sunt formabiliter adimpleri. Per Dominum nostrum, etc.

Secunda oratia. — In hac oblatione, pater virtutum et Deus omnipotens, sacrosancta benedictio tua descendat, et in potestate miraculorum tuorum, intercedente beata semper Virgine Maria, cum omnibus sanctis, Puellam in carceribus inimicorum nostrorum detentam sine lesura liberet, et sue negociacionis det, secundum ea que sibi jusseras, operis sui effectum sortiri. Per Dominum nostrum, etc.

Tertia oratio. — Exaudi, Deus omnipotens, preces populi tui, et per sacramenta que sumpsimus, intercedente beata semper Virgine Maria, cum omnibus sanctis, Puelle agentis secundum opera que sibi dixeras, nunc ab inimicis nostris incarcerate, vincula prosterne, quod super est negociacionis sue adimplendo, sanctissima pietate et misericordia tua illesam concede. Per Dominum nostrum, etc.

Digitized by Google

La célébration de ces offices en Dauphiné prouve combien la noble cause soutenue par Jeanne d'Arc était vraiment nationale et populaire dans toute la France. Enfin, en 1430, à l'époque où ces oraisons furent composées, l'évêque de Grenoble était Aymon II de Chissay, transféré de l'évêché de Nice à celui de Grenoble en 1427, qui, au concile de Bâle, en 1431, fut chargé de diriger la procédure contre le pape Eugène IV, et mourut en 1450.

ANTONIN MACÉ,

Correspondant.

DOCUMENTS RELATIFS AU PROCÈS DES TEMPLIERS EN ANGLETERRE, communiqués par M. L. Blancard, archiviste du département des Bouches-du-Rhône.

Chargé, par arrêté du 7 octobre 1858, d'aller rechercher au British Museum de Londres les documents inédits que cet établissement possède sur les Templiers, M. Blancard adressa, à la date du 7 février 1859, à M. le Ministre de l'instruction publique le résultat de ses découvertes, en annonçant qu'il se proposait de les compléter plus tard. Ces documents ont été l'objet d'un examen sommaire fait par M. Chéruel, qui, dans la séance du 5 mai 1866[1], en a signalé l'importance au Comité. Notre honorable collègue avait proposé de les imprimer en tout ou en partie dans la *Revue*. Le long intervalle qui s'est écoulé depuis cette époque a fait juger qu'il était indispensable, avant de soumettre de nouveau cette proposition à la section, d'écrire à M. Blancard pour lui demander s'il n'aurait pas publié lui-même les pièces dont il avait donné communication, et s'il avait pu recueillir, comme il en avait eu l'espoir, d'autres documents pour combler les lacunes que présentent les premiers. M. Blancard ayant répondu qu'il n'avait fait aucun usage de ses manuscrits et qu'il n'avait rien à ajouter à son premier envoi, je n'ai plus qu'à vous faire connaître le résultat du nouvel examen dont j'ai été chargé.

La pièce la plus considérable envoyée par M. Louis Blancard est une copie, faite par lui sur le manuscrit Julius B. XII. 70, de l'interrogatoire subi à Londres par les Templiers. Le manuscrit est du

[1] Voir le rapport de M. Chéruel, *Revue*, 4e série, t. III, p. 389.

Digitized by Google

commencement du XIVe siècle, et par conséquent de l'époque même du procès. M. Blancard y a joint un extrait du n° 207 de la bibliothèque de Londres, qui est une copie du précédent document fait au XVIIe siècle sous ce titre : *Examinatio et processus contra Templarios, vitas eorum detestabiles et varia facinora ad oculos demonstrans.* Ce manuscrit contient d'abord une longue lettre du pape Clément V, adressée à l'archevêque de Cantorbéry pour le charger d'interroger, ne pouvant le faire lui-même, les maîtres et les chevaliers du Temple appartenant à l'Angleterre. Il lui envoie la liste des différents chefs d'accusation sur lesquels ont porté les interrogatoires que les Templiers de France ont déjà subis par l'ordre « de son très-cher fils en Jésus-Christ, Philippe, l'illustre roi de France, auquel les crimes infâmes des Templiers ont été dénoncés. » Ce prince s'est déterminé à poursuivre un ordre aussi célèbre et aussi renommé pendant de longues années par sa valeur, la fermeté de sa foi et son dévouement à la défense des Templiers, « non pour s'emparer de leurs biens, dont il ne prétend s'approprier la moindre partie, mais pour demeurer fidèle aux exemples de piété que lui ont transmis les rois ses ancêtres. »

Les quatre-vingt-sept chefs d'accusation énumérés dans la lettre du pape sont connus; ce sont les mêmes qui figurent dans les deux volumes publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique. Ce qui distingue les interrogatoires subis par les membres de l'ordre arrêtés en France de ceux que subissent les Templiers d'Angleterre, c'est l'unanimité avec laquelle ceux-ci opposent aux faits épouvantables ou ridicules qui leur sont reprochés les dénégations les plus formelles. Wilkins avait déjà fait cette remarque dans la publication partielle qu'il a faite du procès des Templiers d'Angleterre. A ce point de vue les renseignements fournis à M. Blancard par les deux manuscrits du British Museum pourraient être considérés comme une sorte de contre-partie du procès dont les pièces sont conservées aux Archives de l'Empire.

Malgré l'importance incontestable de ces deux pièces, il me semble difficile qu'elles puissent être imprimées dans la *Revue*, d'abord en raison de leur étendue, ensuite à cause de la nature même de certaines questions qui y sont posées. Très-convenablement placées dans un supplément aux volumes publiés dans la collection des documents historiques, elles ne pourraient, à mon avis, figurer sans inconvénient dans votre publication mensuelle.

Digitized by Google

Je proposerai, au contraire, au Comité de publier dans la *Revue* une pièce d'un intérêt plus réel et qui a l'avantage de ne pas faire double emploi avec celles qui figurent dans la collection des documents inédits. C'est le récit, malheureusement incomplet et mutilé, de l'entrevue du pape Clément et de Philippe IV à Poitiers. M. Louis Blancard le considère comme la traduction en anglais du XVIe siècle d'un titre français bien antérieur. Clément V y est représenté comme opposant une énergique résistance aux volontés du roi de France, et les conditions que lui pose celui-ci y sont développées tout au long; on pourrait y joindre le petit écrit de deux pages ayant pour titre : *Orders for seizing their possessions*[1], et la liste des anciens maîtres du Temple en Angleterre[2].

C. Hippeau,

Membre du Comité.

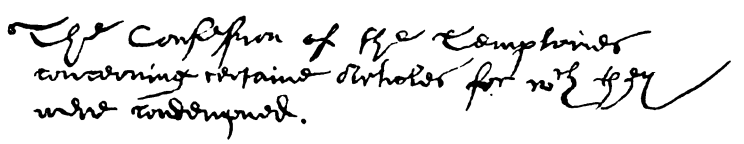

The Confession of the Templaries concerning certaine articles for which they were condempned.

The first Sondaye after the Ascension, beinge the viii^th calend. Julye, the kinge of France came to Poictiers with his ... thren and children, and soune after came the kinge of Navar... the kinge of Spayne and the king of Cicilie, his seneschalle ... all the noble men of France, as well dukes, earles, barones, knightes as allso prelates. — Upon Wednesnedaye next after .. llowinge, the Pope having a common consistory in the kinge's palace, certayne knight of the kinges councell, whose name was ... Willelmus de Pelliano, did openlye, in the name of the kinge of .. ance and of his councell, declare before the Pope and all the assemblye ..... people, in what sorte the kinge of France had proceded .gainst the Templaries in takinge, examininge and kepinge them, ... recyting them openly to be enemyes of Christe and of his catholique faithe. And moreover he did shewe and ma.. openly knowne unto them, that concerning the confession wh.. the Templaries had made before the universitie of Pariss ... was made of them willinglye and without any coaction, and because all the kinges pro-

[1] Ves. c. XIV, 450.

[2] Nero E, f. VI, p. 466.

Digitized by Google

cesse was against the Templaries, as it is[1] reported, he required, by the consent and the will of the Pope[2], that the Pope should allow the kinges doynges[3] and would destroy and condempne the Templaries unto deathe as heretikes, but the Pope afterwarde answered that nether by his good will nor by his councell, nor by his assent, the kinge did dec..... but this only liked him and he did cowncell and ..... the kinge of France and other kinges, to make ..... wether those thinges what were spoken of the t. ..... were true or not, and he saide moreover that ..... so notoriousli a facte, he nether ought nor would ..... awnswer without counsell of his brethren ..... this or ..... did that daye. Upon Fridaye next after the feast ..... holy troughe, being the eighth calendes of Julye, called together them into the consistorye, in presen..... the cardinall, of the kinge and of other noble men .... forsaide knighte, in the name of the saide kinge, and he did require of the Pope, being president[4], an awnswere unto ..... forsaide article. But the Pope awnswered that the re..... were and be ecclesiastical persones confirmed and privilegied of many bishopps[5] and with other[6] religious men of Christe's whole churche, by processe of many years, and therefore if they were culpable in this case, they ought not in any wise be judged of a secular prince like laye men, but only by the churche, and this ought not to be done without a diligent triall and circumspecte deliberation mete for the same by the which[7] they should be[8] lawfullye convicted after they had[9] confessed. The knighte did avouche that they had made confession of all the ..... arte which they had done, as bothe the ecclesiasticall and .... mporall men woulde witnes, therefore they ought to be ..... furder delaye; the Pope answered that sometymes r ..... scheife is confessed by the mouthes of innocent men for ..... are of deathe, and so per adventure was this, and allso ..... eit the confession were true yet it was not legitimate .... fore the judge for which consideration that confession ought ..... t to be attempted in judgment. The knighte did saye ..... reover, that they were nothinge better but rather worse ..... en Jewes or Sarracenns, and that it was lawfull for ... very Christian to withstand suche men and putt them to death ..... or,

[1] Les mots *as it is* ont remplacé une première rédaction raturée, *as they*.

[2] *By the consent ..... of the Pope* ont été ajoutés après coup. Après le mot *required* il y avait *them of good will that;* les quatre mots soulignés ont été effacés.

[3] Le mot *brother* a été effacé et remplacé par *doynges*.

[4] Les mots *being president* ne sont pas de la même écriture que le reste du document.

[5] Le premier texte portait *archebishopps;* les syllabes *arche* ont été raturées.

[6] Au lieu de *other*, la première rédaction portait *cheiflye;* ce mot a été effacé.

[7] *The which* a été mis à la place de *when*, effacé.

[8] *Should be* a éte mis à la place de *were*, aussi raturé.

[9] Au lieu de *after they had*, le rédacteur avait d'abord écrit *having*.

Digitized by Google

at least, to resist them as enemies of Christe and the ..... faithe of the churche. The Pope awnsweringe saide, althoughe they were suche (as reporte was), it was lawfull for every Christian to detest them and to avoyde their companye, yet not to kill or condempne them to deathe, unless it were graunted them by the church or unlesse in open warr they resisted the Christians, and comminge more nere his purpose, he said further that allthoughe they were evill men and heretikes, whom the kinge of France had under his subjection, yet for the wickedness of a fewe, all the whole order or company ..... ought not by any meanes to be judged to deathe or.. .. condempned universallye.—In consideration whereof the Pope concluding, saide that he woulde[1] determyne nothinge at all of them before he[2] ..... Templaries persons no his[3] owne ..... but their goods and their persons, if after lawfull inquis ..... were founde ungilltye, he woulde norishe ... .. children of the churche, and in all pointes we ..... them to their olde libertye, and he promis ..... suche sentence agaynste them as he trust .... please allmightie God and to the detestation the ..... and to the settinge forthe of the churche and to the ..... of the trenytie, according to the grace graunted ..... from the celestyall powers. After all this the Pope ..... the Frenche kinge, if he woulde restore to him th ..... and goods, but the kinge said that he woulde take co ..... and deliberate upon yt before any thinge were furder don ..... that matter so much and no more was done that day .....—Upon Thursday after the feast of saint John Baptiste, th ... kinge of France did bringe certayne of the Templaries persons, to the number of viii or ix, what were noble men ..... in the kingdom of France, and did give and offer them to the Pope, and gave the Pope and to the churche corporall possession of their persons and goods. In the next weeke followinge, the Pope with fyve cardinalls did examin ..... those Templ .....

Ici s'arrête la première partie de ce curieux document.

(Brit. Mus. Bib. Harl. N° 247, folio 144.)

Those Templaries, some separated from their fellowes, some all alone, which alltogether did graunt and confesse the evell dedes laid to their charge, especyallye in that they had denyed Christe concerning the kisse of ..... In the hinder parte of their interrogation and above the novell, also concerning the contempte of the crucifixe and abusinge of children and many other moe, what were brought out of all places in France, being demaunded

[1] *He woulde* est une deuxième rédaction; la première était *they shoulde.*

[2] Au lieu de *he*.... on avait d'abord écrit *they.*

[3] Le mot *his* a remplacé le mot *their*, raturé.

Digitized by Google

of the forsaide artycles, dyd affirme generallye that all those thinges were true; then all and every one of them, one by one, dyd aske forgyvenes and mercye, saying that they had all erred and that worse, gladlye, they would beleve all thinges which the churche belevethe and woulde doe what penance so ever the churche shoulde..... them for punyshement.

Upon Fridaye next after the feast of the blessed apostles saint Peter and saint Paule, the kinge in the common consistory dyd enquire for the condempnation of the foresaid men, accordinge to the confession which was made of them before the Pope. The Pope answered that the churche dothe never rejecte a penitent, and therefore the forsayd men, althoughe they had heavouslye offended, yet in that they were nowe penitent for the same, the churche ought not condempne them to death, aud he said moreover that he woulde make enquirie for other persons of the same order in all dominions and archbisshopprichs, and when all the other had once made confession, he would not doe upon thos persons nor upon the state of the order, but concerninge the custodye of thos persons who had made confession before him, he committed it to the kinge, to the bisshopps and to other prelates who, in the name of the churche, shoulde kepe them safelye and honestlye of their own goodes, as men imprisoned.

Upon Saturdaye next after the translation of the blessed martyr saint Thomas, the kinge requested of the Pope: firste, that the Pope shoulde kepe himself and his courte in the dominion of France; secondlye, that he woulde condempne the Templaries accordynge to their dedes confessed in the presence of the Pope and of the Cardynales even in the kingdome of France; thirdlye, if they intended any famous general cowncell, that they would have yt in his kyngedome; fourthlye, to canonize Celestinus the Pope; fiftlye, to cause the bones of Bonifacius the viii[th] pope to be burned; sixtlye, to absolve Sir Willehm de Longareto, the what was as principal in takyng Bonifacius, so that he may come to confession and penance to the Pope and be reconcyled to him and have at his handes absolution personallye, Willelmus de Plessians did expounde[1] all thos thinges in the kings behalf. Unto the what the Pope awnswered..... that he woulde not tarye longe in the kingedome of France, as well because he purposed to visitt the sepulchres of saint Peter and saint Paul apostles, where was the principal see of the churche, as also in that the cardinalls be poore, because they dwell, as yt were, in an angle of Christandome, nether are visited nor have whereupon to lyve as they mighth have in the middle of the worlde, (to weete) at Rome, and also because the lande is much imporished and hathe not whereupon sufficientlye to maynteyne the courte in common expences. — To the seconde, he awnswered that he woulde, with spede, see to the Templaries matters, in as good an order as he coulde, accordyng to

[1] Au-dessus d'*expounde* on lit : *publishe above.*

Digitized by Google

his brethren's cowncell, but it was not yet determined whether he shoulde give judgement for their partes or againste them in France or without France.

Concerning the thirde, he awnswered that it pleased him well that the famous general cowncell at the kinges requeste shoulde be in France, or were ought to yt.

Concerning the fourthe, he awnswered that if it were semynge for him to doe so worthye a facte privatlye, he liked well to have the good man canonyzed for many wonders and miracles which he hearde reported to be done by him as well deade as alyve; *but in so muche as he was Pope, it was neede that they should take good and mature deliberation*, and to enquire of thinges reported, and that, truthe once known concerning lawfull and notorious miracles, he woulde procure him be canonized with as muche joye and honoure as were possible.

Concerninge the fifte, he answered that the saide Bonifacius in his government did manifestlye shewe that he was a good man and a catholique of great industry, and therefore one worthye of reverence and honoure; whereupon, he saide that he marveled that the kinge would aske that what he asked; also he requested the kinge to cease from his purpose.

Concerninge the sixte, he awnswered that ... . knighte for whome the kinge made such .... id make a great scandal and trespasse to gods churche, and therefore he would not suffer that knight to come to penance, because they take him as an excommunicate person, nor he entered to absolve him in any wyse. All those forsaide standing in doubt, the kinge departed from the court upon saint Margaret daye, but at the kinges chappell, the master of the hospitall..... of the forsaide Pope and of the kinge, some helpe for the holye lande. The Pope and the kinge did graunte unto him a ..... seventy soylders and fortye gallies for VII years, at the Popes and kindges charges and graunted besyde the reste to gyve him III hundred thousand florentes.

The Pope departed from Poictiers towards Vilenga beionde Burdega, where he had bene borne, and althoughe he had determined to be at Abongona in the weeke next after the feast of saint Laurente, yet he altered his purpose .... Also the general cowncell was holden at Viena nere to Lyon, on the day after all soules dayes, for II yeares, and yet the Templaries were not condempned. The bishop of Poyctiers came in haste to the costes of Englande withe parte of the articles, that is to saye make common visitation amonge them what were exempted and to cyte the prelates to the generall cowncell and to take order for the Templaries goods, accordinge to the Pope's pleasure.

Deest finis.

(Brit. Mus. — Bib. Harl. N° 252, fol. 113.)

Digitized by Google

Nomina magistrorum quondam Templi in Anglia.

Magister Galfridus filius Stephani, anno Domini 1180.
Magister Thomas Bejardi, anno Domini 1200.
Magister Alanus Maicelli, anno Domini 1228.
Magister Robertus Montefordi, anno Domini 1234.
Magister Robertus Sannforde, anno Domini 1241.
Magister Guido de Foresta, anno Domini 1242.
Magister Jacobus de Molayo, anno Domini 1293.
Magister Willelmus de La More, anno Domini 1300.
Magister Robertus Turvile.
Magister Brianus Jay.
Magister Amberaldus, anno regis Henrici tertii XIII°.
Magister Amadeus, anno ejusdem regis XX°.
Magister Imbertus Pejot, anno ejusdem regis IIIIs^to^.
Magister Roulinus de Fossa.
Magister Amaritus de Sancto Mauro.
Magister Richardus Hastyng.

Anno Domini millesimo centesimo vigesimo tertio, ordo Templiariorum incepit sub Calixto papa.

Qui postea in anno Domini millesimo tricesimo decimo tertio, sub Clemente papa quinto, deleti sunt.

Nero $\frac{E}{VI}$ fol. 466.

Nomina magnorum magistrorum quondam Templi Salomonis.

Magister Hugo de Paens.
Magister Burgundus.
Magister Ebrardus.
Magister Bernardus de Tremeley.
Magister Andreas Broke.
Magister Bertrandus.
Magister Philippus de Neapoli.
Magister Odo de S° Amando.
Magister Alanus de Turri rubea.
Magister Girardus de Vidford.
Magister Robertus de Sambell.
Magister Gilbertus Erail.
Magister Philippus de Plesseto.
Magister Willelmus de Carnoto.
Magister Petrus de Monte acuto.

Digitized by Google

Magister Hermanus Petragoricus.
Magister Richardus de Bures.
Magister Guillelmus de Savenay.
Magister Reginaldus de Vichers.
Magister Thomas Gerardi.
Magister Willelmus de Belloloco.
Magister Theobaldus Gaudynus.

Nero A. VI, fol. 466 v°.

Orders for seizing their possessions.

(Vesp. C. XIV, 450.)

Ordinatum est per regem et consilium suum quod, die Mercurii proximo post festum Epiphanie Domini proxime futurum, omnes fratres de ordine militie Templi in singulis comitatibus Anglie per vicecomites eorundem comitatum et per aliquos legales de eisdem comitatibus per corpora sua attachientur, et quod omnia terre tenamenta bona sua tam ecclesiastica quam temporalia seisiantur et rapiantur in manum regis, una cum exactis scriptis fratrum eorundem. Ita quod eorum custodes securi sint de corporibus eorundem fratrum, dum tandiu non sint in dura et vili prisona donec rex aliud inde duxerit ordinandum. Quam quidem ordinacionem dominus rex exequi fecit in hunc modum :

Primo videlicet mandavit brevia sua singulis viris per Angliam, quod viri premunirent legales homines de ballivis suis usque ad certum numerum, videlicet decem vel duodecim in quolibet comitatu, de quibus idem rex melius se possit confidere, quod essent ad certum locum in comitatu, sub forisfactura omnium que regi forisfacere possunt, et quod viri sub eadem forisfactura essent in propria persona sua ad eundem locum, die dominica in crastino dicti festi Epiphanie Domini, ad facienda aliqua pacem dicti regis tangentia, et que eidem viri in brevi regis, ei dirigendo, invenirent contineri.

Et post modum dictus rex misit clericos juratos una cum brevibus suis dictam ordinationem continentibus ad dictos viros, ad capiendum sacramentum ab ipsis viris, antequam dicta brevia de ordinatione illa aperiantur, quod ipsi ea que in eisdem brevibus invenirent contineri non detegerent, seu alicui revelarent, quousque execucioni fuissent demandata, et quod ipsi viri, apertis dictis brevibus de ordinacione, omnia et singula predicta facerent execucioni debite demandari.

Et quod ab illis hominibus quod dictus rex primo protexit premuniri ab aliquibus ipsorum quod de predictis negociis eisdem viris melius expediri videbitur onerandos recipiantur coram dictis clericis consilia, sacramenta videlicet quod premissa non detegent vel alicui revelabunt, quousque fuerint, ut predictum est, execucioni demandata.

Digitized by Google

Et vult dictus rex quod ordinatio predicta fiat et exequatur in Hibernia, ita quod omnes fratres de ordine predicto, quos in Hibernia inveniri contigerit per unum diem, per justiciarios Hibernie et thesaurarium de statu Dublin statuendos, attachientur per corpora sua, et quod omnes terre et omnia tenamenta sua in manu dicti regisseisiantur et capiantur et custodiantur, et omnia alia et singula in dicta ordinacione contenta execucioni demandentur in forma supra dicta testi brevium supradictorum. 2ᵉ die decembris. — Apud Biflet.

Extract. finium (?) cancell. de anno primo. Ed. 2 memb. 6 in schedula pendente.

Pour copie conforme :

L. Blancard.

Rapport sur deux chartes valentinoises communiquées par M. l'abbé C.-U.-J. Chevalier.

M. l'abbé Chevalier, prêtre, demeurant aux Récollets, près Romans (Drôme), a adressé au Comité la copie très-exacte de deux documents originaux en langue vulgaire, qui par leur âge et leur provenance offrent un véritable intérêt. Ils sont tirés des archives de la Drôme et ont été écrits près de Valence. Le plus ancien n'est point daté; mais le caractère de l'écriture, à défaut d'indices plus précis, lui assigne pour date la seconde moitié du XIIᵉ siècle[1]; le second est de 1240. Ces deux chartes contiennent l'énumération des cens dus à l'évêque et au chapitre de Valence par les habitants de Montelier (arrondissement de Valence), de Gigors et de Cobonne (arrondissement de Die). Les documents de cette nature ont été de très-bonne heure rédigés en langue vulgaire; je citerai par exemple, dans le cartulaire de Sauxillanges, les pièces 695, 951, 956, 957, 979.

Malheureusement ces mêmes pièces offrent nécessairement la ré-

[1] M. l'abbé Chevalier écrit au Comité au sujet de ce document : « Bien qu'il ne porte aucune date, il ne saurait être postérieur au XIIᵉ siècle. La preuve en est fournie par les caractères extrinsèques et intrinsèques de la charte. Au témoignage des archéologues, entre autres M. Giraud, auxquels je l'ai communiqué, l'écriture du parchemin est certainement antérieure à 1200; elle est identique à celle des plus anciens originaux que possèdent les archives de Valence (milieu du XIIᵉ siècle). Le texte ne fait mention que de deux évêques de cette ville : Gontard, dont j'ai prouvé ailleurs l'avénement en 1063, et Eustache, qui gouverna cette église jusqu'en 1141. »

Digitized by Google

pétition fréquente des mêmes redevances, et par conséquent ne fournissent pas au linguiste un nombre de mots ou de formes proportionnel à leur étendue, qui est souvent fort grande. Néanmoins, comme les textes anciens du dialecte dauphinois sont rares[1], et comme les copies de M. l'abbé Chevalier sont bien faites et bien annotées[2], je n'hésite pas à proposer au Comité la publication de ces deux documents.

Pour en mieux faire apprécier l'intérêt, je grouperai ici, selon l'ordre adopté dans des grammaires scientifiques, les formes notables qu'ils présentent.

Le dialecte valentinois est un dialecte de lisière; il tient de sa situation géographique sur les confins des pays de langues d'oil et de langue d'oc quelques formes qui se rapprochent du français, mais par le plus grand nombre de ses caractères il se place dans la langue d'oc. C'est ce qui sera justifié par les observations qui suivent.

Phonétique. Le *vocalisme* de ce dialecte est tout provençal. Il offre, au moins dans nos deux chartes, un trait qui ne se rencontre ordinairement que dans les plus anciens textes, tant provençaux que français; la persistance de l'*u* en position : *sun* (sunt) I 1[3], *un* (unde) I 1, *cumba* II; cependant on trouve *son* (sunt) I 4. — La question de savoir si *i* entre deux voyelles est voyelle ou consonne (*meiers*, *meiaria*, *semoia*, *veiaria*) me paraît douteuse. Je noterai une différence qui existe entre ces deux documents : dans le plus ancien *arius* devient *er*, et dans le plus récent, *eir* : I *meiers* 1, *Berenger* 2, *chavallers* 1 et *chevalers* 4, *cellarers* 1 ; — II *Berengeir* et *Berengieir*, *Boieirs*, *Gauteir*, *Groleir*, *Chanabeirs*, *Moreir*.

Dans le *consonantisme*, au contraire, le dialecte de nos chartes se

[1] On peut rapprocher des deux documents transmis par M. l'abbé Chevalier les pièces en langue vulgaire du même pays que M. Jules Ollivier a publiées dans ses *Essais historiques sur la ville de Valence*, 1831, p. 296 (tarif de péage, XIVe siècle), et p. 324-325 (pancartes de cens, 1282 et 1305); et dans son travail sur les patois du Dauphiné, *France littéraire*, 1836, mai-juin, p. 109 (testament, 1275) et 111 (fragment d'une ordonnance municipale des communes de la Roche et d'Alanson, 1425).

[2] Les notes qui accompagnent le texte des deux documents sont l'œuvre de M. l'abbé Chevalier.

[3] Le chiffre romain (I ou II) désigne la charte, le chiffre arabe (1, 2, 3, 4, 5), les alinéas de la première charte.

Digitized by Google

sépare en quelques points de la langue d'oc; notamment, comme nous le verrons dans la manière de figurer le son mouillé de *l* et *n*, dans le traitement des dentales et du *c*.

Procédons par ordre :

L appuyé sur une voyelle et suivi d'une consonne se conserve généralement pur dans la première charte : *Sairebalt* 1, *Amalric* 1, *altre* 2, *Arnalt* 2, *Jalnac* 2, *Raolf* 2, *olcha* 4, *delz* 1 (des); mais il est en voie de se vocaliser, car on trouve déjà dans le même document *autres* 3, *Giraut* 4; *Jaunac* 2, 4. La seconde charte nous montre la transformation plus avancée : *autre*, *oucha*, *deus* (des), et toutefois on y trouve encore *Salva*. Parfois *l* tombe, ainsi *Archimbatz*.

Le son mouillé de *l* est représenté dans nos deux chartes par *ll* : *Montelles*, *chastell*, *bosc vell*, II; *mealla* II; de plus on trouve *meailla* dans ce dernier document. Celui de *n* est figuré par *nn*, *inn* : *gaannava* I 3, *Sennoret* I 4, *montainna* II; et par *gn* comme en français : *vigna*, *agnel* I 2. On n'y rencontre pas *lh* ni *nh*, qui en langue d'oc, et surtout à partir du XIIIe siècle, figurent ordinairement ce son.

Dans la charte I, *n* final persiste ordinairement, même dans les cas où plusieurs des dialectes de la langue d'oc le rejettent[1] : *vin* 2; *Aimon* 3; *Leon* 2; *molton* 2; *maison* 2; *Oddon* 3; *Peiron* 1, 4; *Ponson* 1, 2, 3. Cela est conforme à l'usage français en même temps qu'à celui du dialecte de la Provence; mais dans la même pièce on trouve *Chambo* 3; *Guio* 4; *Oddo* 2; *Ponzo* 1, 4. Aux cas terminés par *s*, la nasale tombe constamment : *chapos* 2, *preisos* 1. Dans le second document elle tombe dans les deux cas : *Ato*, *bos* (bonus), *Gigo*, *maiszo*, *Samzo*, *Ugo*.

Le point par lequel le dialecte valentinois offre le plus de conformité avec la langue d'oil est l'usage de laisser tomber la dentale entre deux voyelles ou, après la tonique, à la fin des mots. Ainsi dans le document I : *meiers* (mediarus) 1; *meiaria* 3[2]; *coroaa* 1, 2; *maisnaa* 1; *civaa* 2 (avoine); *Aams* 2; *Aalart*, *gaannava* (gagnait) 3; *Oalric* 2, 4; *Aemar* 5; en provençal : *corogada*, *maisnada*, *civada*, *Adams*, *Adalart*, *gadainava* (plus tard *gazanhava*), *Odalric*, *Ademar* (*Azemar*). Cependant la même pièce donne deux fois *Lodoic*, 4.

[1] Voir sur ces cas Diez, *Grammatik*, 2e édition, I, 392-393, et mon édition de *Flamenca*, p. XXIX-XXX.

[2] *Meiers* et *meiaria* ne devraient peut-être pas figurer ici : ces deux mots existent sous cette même forme en provençal, seulement là il est sûr que l'*i* est consonne : *mejers*, *mejaria*, et par conséquent comprend en soi le son du *d* (*j* = *dj*).

Digitized by Google

La charte II présente de même *reonda*, *civaa*, *meallas*. Comme exemples de la chute du *t* final après une voyelle accentuée, on peut citer dans les deux chartes *pra* (pratum) au cas régime du singulier, le *t* reparaissant au cas régime du pluriel, *praz*[1] I 3, *pratz* II; *meita*, au cas sujet, I 4 (il y a *meitaz* au même cas I 2); et dans la première *compré* (comparavit), 2, 3, 5; *doné* (donavit). 2. Dans la charte I, le *t* final se conserve après une consonne : *altretant*, *Bertrant*, *tenement*, *chasament;* dans la seconde charte, il est déjà tombé : *Belmon*, *fromen*, *formen*.

Le *c* est fréquemment aspiré, caractère que les dialectes qui avoisinent les pays de langue d'oil, tels que le limousin et l'auvergnat, ont en commun avec le français. Dans nos chartes on trouve *chasament*, *chavaler*, *chastell*, *chausa*, *rocha*, *Chanabeirs*, *Chaudeira*.

Flexion. Les lois de la déclinaison romane sont généralement observées dans ces deux textes, surtout dans le premier. Je laisse de côté les mots de la première déclinaison latine, qui naturellement n'offrent rien de remarquable : *l'evesques*, *a l'evesque*, 1; *Aams Aam* (Aams Otgeutz v sol... del tenement Aam), 2; *Freirics Freiric* 1, 2; *Oalrics Oalric* 4; *Gontartz Gontart*[2]; *Peires Peiron* ou *Peiro; Ponz Ponzon* ou *Ponzo; Esteves Esteven* (Esteves Ferretz .j. porc 2; los aloz Esteven 1). Déjà on trouve au cas sujet *Ugo*, forme régulière du régime : « li condamina que ten *Ugo* Rostanz, » 4. Au pluriel, citons *li channonje*, *elz channonjes*, 1; *l'alo*, *delz aloz*[3], 1; *li pastoral* 1, dont la charte n'offre que le cas sujet. Il est singulier de rencontrer *los aloz* au cas sujet du pluriel, cependant l'exemple n'est pas douteux : « *los aloz* Peiron Almancip, un que que sian, sun a l'evesque, » 1. La charte II présente encore plus d'irrégularités. *Bostos Bernart*, *Chatbert Petareus*, noms qui sont au cas sujet, montrent la règle tantôt observée, tantôt négligée, mais c'est surtout dans la déclinaison des mots imparisyllabiques que le rédacteur de la charte II s'écarte de l'usage ancien. Ce qui est l'exception dans le premier document devient la règle dans le second : *R. Gigo*, *Ugo de Belmon*, *W. Gigo*, *Pons Gigo*, *Gigo Atols*.

[1] Le *t* est virtuellement contenu dans le *z* (*z* = *ts*).

[2] *Chabertz* et *Girbaltz* comme régime (de so fraire *Chatbertz* 1, — del tenement *Girbaltz* 2) peuvent passer pour des lapsus du copiste. — On en peut dire autant de *agnel* pour *agnels*, à la première ligne du second alinéa.

[3] La forme *delz alooz* 1 est fort étrange; je pense qu'elle est due à une erreur du copiste.

Digitized by Google

La charte I présente des traces équivoques du genre neutre : *Breu* (breve) 1, *alo* (alodum) 1; *feu* (feodum) 3; *tenement* (tenementum) 3. Ces mots, lors même qu'ils sont au cas sujet ne reçoivent pas la caractéristique *s*, restant ainsi conformes à leur origine : « *breu* de Montelles » 1; — « l'*alo* Andreu de Chalvenzanjes » 1; — « Lo *feu* Peiron Archimbert... Lo *tenement* Guillelme Ainart... el *tenement* Bernart de la Freira » 4[1].

Voici le tableau des formes de l'article dans la charte I; le second acte ne contredit pas cette liste, mais il n'offre pas toutes les formes qui y sont rassemblées :

SINGULIER.

	Masculin	Féminin.	Neutre.
Sujet.....	*le.*	*la*, *li.*	*lo.*
Régime.....	*lo.*	*la.*	*lo.*

PLURIEL.

Sujet.....	*li.*	*las.*	*li.*
Régime.....	*los.*	*las.*	*los.*

Toutes celles de ces formes qui sont terminées par une voyelle peuvent s'élider, comme en provençal; toutes, excepté les féminines, se combinent avec des prépositions : *del*, *al*, *delz*, *elz* (= *in illis* et *et illos*). Les deux formes *la* et *li* au sujet féminin singulier paraissent avoir été employées indifféremment : *li garda e li justizia e li compra* 1; *li terra* 2, *li meitaz* 2, 3; *li meiaria* 3; — *la condamina* 3, *la terra* 3, *la meiaria* 3. Ce n'est pas dans ce dialecte seulement que *li* a été employé concurremment avec *la*[2]. — Pour les pronoms, je ne trouve qu'une seule observation à faire, c'est que le dialecte valentinois distingue, comme le français, *qui* sujet de *que* régime; distinction

[1] Il y a en provençal aussi bien qu'en français d'autres exemples qui prouvent que le sentiment du genre neutre n'était pas absolument oblitéré. Le troubadour grammairien Raimon Vidal dit que tous les mots romans sont masculins ou féminins, à l'exception des petits mots qui à cause du neutre (*per rason del neutri*) peuvent ne pas recevoir au nominatif l'*s* qui ordinairement caractérise ce cas. Les exemples qu'il donne sont ceux-ci : *Bon m'es car m'aves onrat*, et *mal m'es car m'aves tengut* (*Grammaires provençales* publ. par M. Guessard, p. 73). Et en effet, dans ces deux phrases, *bon* et *mal* sont véritablement au neutre. — En français *ce* a toujours été considéré comme neutre, et l'adjectif avec lequel il était en relation ne recevait pas la caractéristique *s*. Dans la formule qui termine un si grand nombre de chartes : *Ce fu fait l'an de l'incarnation*... l'adjectif *fait* demeure toujours invariable.

[2] Voy. *Flamenca*, p. XXXII-XXXIII.

Digitized by Google

qui de très-bonne heure a disparu en provençal, car même le poëme de Boëce en offre à peine quelques traces. Voici les exemples que fournit la charte I, la seconde n'en contient pas : Sujet singulier et pluriel, «li terra de Mal pass *qui* fo Granota Mell» 2; «le mas *qui* fo Ponzon Durant» 3; «le mas *qui* fo Lautart» 3; «lo chasament *qui* fo Berenger e la chabannaria de Jaunac *qui* fo Granota Mell» 4; «dels ces e de las malas preisos *qui* sun factas» 1; «ab los autres tenemen *qui* sun del mas» 3. — Régime singulier et pluriel, «la terra del Zaboz *que* l'evesques Gontartz compré» 3; «la terra *que* Freirics compré» 1; «l'ortz de la mala preison *que* Richartz Seutruz tenia... la vigna *que* l'evesque Gontartz doné» 2; «Breu de Montelles, delz usatges *que* l'evesque hi deu aver» 1.

La conjugaison valentinoise paraît toute provençale. Selon une des lois ci-dessus indiquées, la dentale finale tombe au prétérit, 3e personne du singulier, et on a *compré*, *doné*, au lieu de *compret* (ou *comprec*), *donet* (ou *donec*), qui seraient les formes provençales. Je remarque aussi que dans la première conjugaison la 3e personne pluriel du présent indicatif est *an*, et non pas *on*, comme ordinairement en provençal : *termenan* 3. Du reste nos deux chartes ne fournissent pas assez de formes pour permettre une étude complète de la conjugaison de ce dialecte.

Le premier document présente une particularité qui a déjà été observée dans plusieurs anciens manuscrits en langue vulgaire : c'est qu'un grand nombre de voyelles y sont surmontées d'un accent. Cette accentuation paraît assez arbitraire, et n'offre, par conséquent, que peu d'intérêt. Nous l'avons reproduite dans le paragraphe 1.

Je termine cette esquisse grammaticale par l'indication de quelques mots qui manquent au *Lexique roman* de Raynouard. Du reste, ils sont presque tous suffisamment expliqués dans Du Cange. Les voici :

Coroaa, fréquent dans la pièce I, corvée, de *corrogata;* voir Diez, *Etym. Wœrt.* II, 256, au mot *corvée*.

Cassanja, I 4, étymologiquement *cassanica*, droit de chasse?

Chabannaria, I, «*cabannaria*, ædes rustica vel prædium rusticum,» Du Cange. Il est à remarquer que les exemples cités par Du Cange appartiennent presque tous au Dauphiné.

Digitized by Google

Domenge, *en domenge* I 1, 2, 3. lat. «in dominico,» fr. «en demoine,» voir Du Cange s. v° *dominicum*.

Meiaria, I 3, tenure à mi-fruits.

Meiers, I 1, «*mediarius*, colonus partiarius,» Du Cange. Ce mot est encore usité dans le midi : «*megier*, colon partiaire, fermier qui s'engage à cultiver une terre pour la moitié des fruits qu'elle produira ;» Garcin, *Dictionnaire provençal-français ;* cf. Honorat au mot *miegier*.

Olcha, I 4, *oucha* II; «*olca*, terræ portio arabilis fossis vel sepibus undique clausa,» Du Cange.

Trevie, I 1, *trivium*, anc. fr. *treive ;* cf. Du Cange, v° *trebium*.

Veiaria, I 4, littéralement *viguerie*. Du Cange, v° *veherius*, cite d'après une charte dauphinoise un ex. de *veiaria* pour *vicaria*.

Vesti, «.j. *molton vesti*» I 2 ; «*multo vestitus*, cum lana,» Du Cange, d'après des chartes dauphinoises.

M. l'abbé Chevalier mérite tous les remercîments du Comité pour l'envoi de documents aussi utiles à l'étude d'un de nos anciens dialectes.

Paul Meyer,

Membre du Comité.

I.

CARTA DE MONTILISIO [1].

1. Breu de Montelles, delz usatges que l'evesques hi deu aver e li channonje de Valenza [2], e delz cés e de las malas preisós qui sun fachas en la terra de l'evesque e delz channonjes e elz alóz delz alóós; e l'alo sun a l'evesque, li gárda e li justízia e li compra. L'aló Andreu de Chalvenzanjes que l'evesques Gontartz [3] ac en domenge e sos meiers per lúi. En l'aló Ponzo

[1] Montelier, canton de Chabueil, arrondissement de Valence.

[2] Les mots *e l. ch. de V.* sont presque effacés. Le motif de cette suppression peut être cherché dans la division qui eut lieu postérieurement des manses épiscopale et capitulaire. L'évêque eut dès lors la jouissance exclusive de ce qui jusque-là avait été possédé en commun.

[3] D'après une charte du cartulaire de Saint-Félix de Valence (inédit), Gontard était en 1066 dans la troisième année de son épiscopat : il faut fixer son avénement

Digitized by Google

Sairebalt sas coroáás e sas preisos. Los aloz Amalric de Lonzá e Yoart so fraire, las coroaas e las preisos. Los aloz Esteven al muraor de Sant Disder[1] e de so fraire Chatbertz, la coroaa e la preison. Elz alóz Ponzon Espero e de sos cosís, la coroáá e la preison. De la vigna Rotbert e Atoin de Jarronnas, tres eminas de vin. Los aloz Peiron Almancip, un que que sían, sun a l'evesque, sos prevéires e sos chavallers e sos bailes e son cellarer e sa maisnaa, ses justizia d'autres omes. Li pasturál e las vías e li trévie a l'evesque domenge. La terra que Freirics compré de Rotbert e de som paire a la ríba de Gumant[2] es en domenge a l'evesque.

2. Del tenement Freiric de Gumant[3], .j. porc e dos agnel; del tenement Marti so fraire, .j. porc e dos agnelz. Le mas del deves, coroaa e preison, e .j. molton vesti e dos agnelz e .j. porc. Bernartz Charletz, .j. porc, coroaa e preison per la chabannaria. Del tenement Oddo, .j. porc e .ij. agnelz. Aams Otgeutz, .v. sol. e .ij. agnelz e una gallina e la coroaa. Del tenement Rainols, .j. porc e .ij. agnelz. Del tenement Ponzo Sairebalt, .j. porc de .ij. sol. e una gallina e tres jornz de coroaa. Del tenement Aam Averet, .j. porc de .ij. sol., una gallina e tres jorns de coroaa. Del tenement Aalart del Olme, .j. porc e .ij. agnelz. Esteves Ferretz, .j. porc de .ij. sol. e una gallina. Del tenement Lautart al Roer, .j. porc de .ij. sol., .iiij. pas e .j. sext. de vin. Del tenement Granota Mell, .j. porc de .iij. sol., .ij. agnelz e una gallina e coroaa. David de las Motosas[4], .j. porc e .ij. agnels. Freirics Garners, .j. porc de .ij. sol. e .ij. jornz de coroaa. Duranz Moniæs, .j. porc de .ij. sol. e .j. gallina e .iij. jornz de cor[oaa]. Chabertz de Charpei[5], .j. porc de .iij. sol., .j. gallina e .iij. jornz de coroaa. Del tenement Girbaltz, .j. porc de .ij. sol. e .ij". gallinas. De Saramant, .j. porc de .iij. sol. e altre porc de .ij. sol. e .j. gallina e .iij. jornz de coroaa. Del molin novet, .vj. sol. Del tenement Uneut, .ij. chapos. De la chabannaria Granota Mell de Jaunac, .j. porc e .ij". de civaa e la coroaa. De la chabannaria Arnalt Piulet, .j. porc, .ij. s[emoia] de ci[vaa] e la coroaa. De la chabannaria Amalberga de Chabra Mota[6], .j. porc, .ij. sext. de civ[aa] e la coroaa. De [la] chabannaria Girart Bastarz, .j. porc e .j. agnel, .ij. s[emoia] de civaa e la coroaa. Li meitaz

à 1063, car il figure cette année même dans une charte du cartulaire de l'abbaye de Léoncel (inédit). Voir notre *Cartulaire de Saint-Pierre du Bourg-lès-Valence*, 1867, ch. II, p. 7.

[1] Saint-Didier, commune de Charpey, canton de Bourg-du-Péage, arrondissement de Valence.

[2] Le Guimand, ruisseau qui coupe la route entre Montelier et Alixan, et se jette dans la Boisse.

[3] Guimandet, hameau entre Valence et Montelier.

[4] Les Mautouses, hameau sur la route de Romans à Valence.

[5] Charpey, canton de Bourg-du-Péage, arrondissement de Valence.

[6] La Motte, hameau à 2 kilomètres et demi de Charpey.

Digitized by Google

de l' eissartaria de Jalnac e de Chanavella es a l'evesque. De l' ort Guichart al berbier, .ij. pas e .ij. chapos e .j. sext. d'orge e una gallina. De l' ort Arnalt Piulet, atretant. De l' ort Peiro Jaller, atretant. De l' ort Bertrant. atretant. De l' ort Guitbert Raolf, atretant. De la terra Johan Vauger, .vj. den. De las terras Ponzon de l' olme de Malbosc, .vj. den. e la coroa. Del mas Deon de Luzaias, .j. agnel, .j. s. de civ[aa]. Del mas Oalric de Luzaias, .j. agnel, .j. s. de civ[aa]. Li terra de Mal Pass qui fo Granota Mell a l'evesque en domenge. L'ortz de la mala preison que Richartz Seutruz tenia es a l'evesque. La vigna que l'evesques Gontartz doné Chatbert de Charpei, sotz la maison qui fo Berenger, e retenc hi lo senebe a sa taula a Montelles.

3. De la lei de Montelles des .xij. d. en amont las doas part a l'evesque. De las terras raceiras de Borboreia [1], si con las vias las termenan, li coroaa a l'evesque e li meitaz del ces. La meiaria Aalart de l' Olme, e la Davi, e l' Aimon Rainols, et la meiaria Oddon, e la meiaria Jausfré de Gumant. Le claus a l'evesque el maresc si col termenan las aiguas el fontanil [2]; li granja a Marjaria a l'evesque e le cortils; le mas qui fo Ponzon Durant ab lo claus e ab las condaminas e ab los praz, ab los autres tenemen qui sun del mas. Le mas qui fo Lautart al Roer a l'evesque en domenge. La condamina del Perer, si con las vias la termenan e l'aigua; la terra del Zaboz que l'evesques Gontartz compré de Bernart de la Blacha [3]. La terra que l'evesques Gontartz compré de Chatbert Pauc hi meis, e doné la Gontart de Montelles, sobrel deves lonc la via de Valenza. L'evesques Heustachies [4] a cessé a Montelles sas meiarias. Li meiaria Davi de Cogulet, .viiij. s[emoia] d'annona, e .viiij. s[emoia] d'orge. Le mas de l' Olme, tria semoia d'an[nona] e .viiij. s[emoia] d'or[ge]. Le mas Rainols, tria semoia d'an[nona] e .viiij. s. d'or[ge]. Li meiaria Giralt Chambo, .viiij. s[emoia] d'an[nona] e .viiij. d'or[ge]. Garners Chalvetz, .viiij. s[emoia] d'an[nona] e .viiij. d'or[ge]. Aams Otgeut e Chavis, tria semoia d'an[nona] e .viiij. s[emoia d'or[ge]. De las terras raceiras de Borboreia, que gaannava Ponz de l'Olme, Chatbertz de Charpei, .ij. s[emoia] d'an[nona] : tot aizo a mesura legal.

4. Peire de Montelles a de l'evesque per la bailia lo mas qui fo Arnalt Grasset, e a en a feu lo tenement qui fo Guio Sennoret, e l'olcha Richart Maroaa. Ponz de Saon lo chasament qui fo Berenger e la chabannaria de Jaunac qui fo Granota Mell. Ponz Oalrics per la cellaria son chasament e lo mas de Jaunac. Lo feu Peiron Archimbert e de so fraire que an de

[1] Un bois situé près de Montelier porte le nom de *Bourbouret.*

[2] Il y a dans la commune de Charpey un hameau du nom de *Fontaine.*

[3] La Blache, hameau à un kilomètre nord-ouest de Montelier.

[4] Eustache, doyen du chapitre du Puy, fut élu évêque de Valence vers 1107; il eut pour successeur saint Jean Ier, en 1141.

Digitized by Google

l'evesque, lo borc de lonc la gleisa, el tenement de sotz la gleisa lonc la charreira. Lo tenement Guillelme Ainart e la vigna Bertrant el tenement Bernart de la Freira, tro a la vigna Ponzo Oalric, e lo mas de Jaunac. Lo feu Saramant e de Bernart so fraire, lor chasament e la vigna sotz lo chastell el molin de Polvorell, e la condamina de Mil moia. Guio Saramant ab so feu e ab so chasament. Lo feu Richart de Chanavella[1] que a de l'evesque .j. mas en Jaunac. Oidels e sos fraire a feu de l' evesque .j. mas en Jaunac. Pra pertusa que avia Saramanz le sort a feu de l'evesque lonc Gumant e .iij. ortz a Rosias[2]; lo chasament del ebrardencs e lor feu, lo borc lonc la mota e las vignas e las olchas sobre lo chastell; el tenement Giraut de Baiss, e li meita de la terra d'Escotai, e la terra soz la via de Sant Disder, e a Luzaias des la fornacha tro al mas Lodoic. Lo feu Bona Fillenc, lo claus sobrel chastell, el claus de Gruisan, e las doas partz de bosc vell, el pra Ponzon Oalric a Jaunac. Lo feu Ugo de Breiseu[3]; li condamina que ten Ugo Rostanz e sei nebou denant lo chastell. Lo feu Oddo Lodoic, us mas a Luzaias. El pra de Polvorel que l'evesques doné Chatbert Aiquin. Quant cil de Chabeoll an a Montelles ni om per elz, la chassanja e la veiaria tot o an per l'evesque. E toch li chasament delz chavalers de Montells son a l'evesque fors le rostan. Li fill Richart de Montelles e li Chatbert an de l'evesque lo claus del chastell, la condamina a la maison Davi a las Motosas e las vignas de Longoiran. Ell tenement a autru el Peiron Raschatz e l'Andreu Garbill e Borboreia el mas de Tenza.

5. L'evesques Heustachies compré l'alo Chalienenc. c. sol. e mes en en gatge Lantelme Chanavella lo tenement Aemar de Sant Achilleu[4] el Rotbert per .xxxxv. sol., e retenc en zo lo tenement que Bernartz Charlletz n'avia; es d'aquest alo champs Auries, el maresc a Chalvenzanjes una peza, sobre la maison Esteve Brunet autra peza, dedinz Gumant antre las aigas una peza; de sotz lo deves .ij". pezas, es li via per mei. En la chabannaria Saramant al sort a Seumaz la coroaa; quant Rostanz de Montelles avia a Marjaria ni om per lui avia de l'evesque; del maresc .iij. porcs e .iij. gallinas.

Archives de la Drôme, coté $\frac{n^{\circ}\ 1550}{G\ 1559}$. — Original, parchemin de 65 centimètres sur 48. — On lit au dos : *De Monteilles. — Hic sunt deveria que dominus Valentinus debet percipere in Montilhesio.*

[1] Chenevel, hameau à 3 kilomètres et demi nord-ouest de Montelier.
[2] Rozier, hameau entre Montelier et Chabeuil.
[3] Bressieux, Isère, canton de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.
[4] Saint-Achille, hameau entre Montelier et Alixan.

Digitized by Google

II.

Anno ab incarnacione Domini M°. CC°. XL°, regnante Frederico impera[tore. . . . Hec] est carta de redditibus de Gigorno[1] censualibus annuatim. Li Tira Lop devon .xij. d. de .j. pra e .v. d. de las chausas d'En P. de Verona[2] e .j. galina de lor maiszo. Bostos Bernart .j. cartairo de civaa del Rochatz. Chatbert Petareus e sos fraire .j. cartairo de civaa e Martis autre. J° Donoara .xij. d. de .j. pra e .iij. d. de .j°. oucha e .j°. galina. R. Gigo .ij. d. e .j.° galina. P. Boieirs .iij. d. e. .j°. galina. Bostos Boieirs .iij. d. e .ij. galinas. W. Donoara .iij. d. e .j°. galina. Jordas .ij. d. e .j°. galina. Na Boneta .j°. galina. Lambertz Boissis .j. galina e demeia emina de formen. Ugo de Belmon[3] .j°. emina de fromen del clot de Tres pratz[4] e .ij. sol. de la condamina d'En P. de Verona. Li Pelos .iij. d. e .iij. eminas de fromen e .j°. galina de lor maizo. W. Pelos .ij. d. e mealla del pra de Rocha Rossa. L'alberx d'En Berengeir Aric .vij. sesters de fromen e .ij. sol. del moli e .j. s. de fromen de l'oucha reonda e .j. cartairo de civaa. P. Alia .v. d. de la terra de Cogorda[5] e .j°. emina de fromen de l'oucha d'En Bonet Gauteir. Bostos J° .ij. d. P. J° iij. d. e Ugo J° .ij. d. del mounar. L'albex d'En Ato .xij. d. de Larzelier deus Chasienxs. Joana [Ato]na .j°. demeia emina de fromen. Berengieirs Ato .j. cartairo de civaa de omenes. W. Lambertz .xij. d. del mas del Boschilo. Lambert Ato demeia emina de fromen e .iij. meallas de la terra de Palvel[6]. J° Ares .xij. d. per omenes e. v. d. de Cogor[da] e. iij. d. del pra de Rocha Rossa, el pa de .iiij. omes e .j. cartal de vi de Samzo[7] e .ij. e mealla del Savelatz[8]. J° de Malamort .iij. d. de la terra deus Cooins e .j. cartairo de civaa de omenes. L'alberx deus Chanabeirs .xx. d. el pa de .iiij. homes .j. an et autre no. Martis Chanabeirs .j. s. de fromen de l'oucha En Refi e .j. s. de fromen del clot de Tres pratz. Pons Gotbrans .ij. e mealla del pra de Rocha Rossa. W. Pecareus .vj. d. del Savelatz. Li Giraut ij. .s. de lor chausas e demeia emina de fromen de Palvel e autra demeia de sia. Lantelmetz Alaos .vj. d. de l'ort domenge, e .ij. d. de l'ortet detres sa maizo e .j°. galina. G. Fromautz .xviij. d. del pra Moreir e .j. cartairo de civaa de sos bosc. P. Groleirs .j. emina de fromen e .vj. d. de la chausa de Tres pratz e .iij. d. de Cumba Lautart. Bostos Agreneirs .j. s. de fromen de

[1] Gigors, canton Crest-Nord, arrondissement Die (Drôme).

[2] Véronne, canton Saillans, arrondissement Die.

[3] Beaumont, canton Luc, arrondissement Die.

[4] Troispresl, hameau à 2 kil. E. de Gigors.

[5] Coucourde, hameau de la commune de Lachamp, canton Marsanne, arrondissement Montélimar.

[6] Parvelle, hameau au S.-O. de Gigors.

[7] Rochefort-Samson, canton Bourg-du-Péage, arrondissement Valence.

[8] Savelet, hameau dépendant de la commune du Pilhon, canton Luc.

Digitized by Google

Lauzero e .j. d. de l'ort. P. Olier .j^a. emina de fromen de Chaudeira [1]. Bos om Oliers .j. cartairo de civaa de omenes. W^a Reina .vij. d. de la terra al Moreir, .v. e .ij. d. de son ort e .j^a. galina de sa maizo. Li Salva .x. d. de l'oucha Boscharlencha. Li Beol .xij. d. del mas de la Chanabaria e .ij. cartairos de civaa. P. Beol. .xij. d. e .j^a. galina de la terra de Forn e .iiij. d. de Tres pratz e .j^a. emina de fromen del Savel, e li Beol .xij. d. de Tres pratz e .j^a. emina de fromen e .iiij. d. de Serrau e .iij. d. des Bos. W. Beol .vj. d. de la terra En Rafi e .ij. d. de Blacha Meiana. O. de Belmon .j. s. d'anona de la Cumba [2] e .iij. d. de Cogorda. B. Oliers .v. d. deus Cooins, .ij. e .iij. del cerre del bos. B. Alia .xiij. d. del Borc [3]. W. Gigo .x. d. del ortz dereire sa maizo, e Pons Gigo .v. d. Na Ponsa Charlesa .ij. d. del ort. Umbert Atols .ij. d. de la Costa deus Gauteirs [4]. Jove Cogul .iij. meallas del cerre del bos. J° Beso .j. d. de Chantamerle [5]. P. Archimbatz .vj. d. de la terra d'En Chasapol. J° Chabatz e P. Bermons sos fraire .iiij. sol. e .iiij. d. del pra Moreir. B. Abas .ij. d. del pra Morier. W. Beol .j^a. emina d'anona de la terra de la fon. Na Ponsa Rosseta .ij. d. de l'ort del Forn. Arbertz Bailes .j. d. de la Cumba d'Alnais P. Lambert .ij. d. del Savelatz. B. Abas .iiij. d. de la Cumba d'Alnais. P. Abas .v. d. de Lauzero [6] e de la Montainna [7]. Gigo Boairo .iij. meallas de la terra del cros. W. del Ort .iij. meallas del cros. En Felitz .v. d. de la Chalm de Tres pratz. W. Teiseire .ij. d. de Cumba Neira. P. de la Chalm .j. cartairo de civaa de Tres pratz. Bos om .j. s. d'anona al clot de Tres pratz. Fromauda .j^a. meailla deus Cooins. Gigo Atols .j^a. galina. P. Bontos .j^a. galina. Joana Rancona .j^a. galina. G. de Belmon .j^a. gallina.

Hec est carta de redditibus da Cobona [8] : Li Achart .iij. sol. e .v. d. deus pratz de sia e .ij. galinas de lor maizos. Pons Meliers e sei cosi .xj. sol. e .ij. d. de lor tenemen e .iij. s[esters] emina d'anona; ses sos cosis .j. s. a mezura de Crest [9] e .ij. emina a mezura de Dia [10] e .ij. s. emina de bla a mezura de Dia e .iij. gàlinas esems. Tomas .j. d. de Sauma longa. P. Rufi .ij. d. d'aquieus. Mateus .ij. d. de la tornaa. Li Tira Lop. xij. d. e .j^a. galina del pra de sia e .iij. eminas d'anona de lor tenemen. P. Oilet demeia emina d'an[ona] a mezura de Dia. P. Rainoart .ij. sol. del pra de sia. P. Garento .ij. sol. del pra de sia. A Pandacosta en P. Jarente, .xx. sol. del moli.

[1] La Chaudière, canton Saillans, arrondissement Die.
[2] La Combe, hameau à 3 kilomètres et demi S.-O. de Gigors.
[3] Bourg, hameau de la commune de Sainte-Croix, canton Die.
[4] Les Gautiers, hameau de la commune de Condillac, canton Marsanne.
[5] Chantemerle, canton Grignan, arrondissement Montélimar.
[6] Les Lauziers, hameau de la commune de Condillac, canton Marsanne.
[7] Montagne, hameau de la commune de Gigors.
[8] Cobonne, canton Crest-Nord, arrondissement Die.
[9] Crest, arrondissement Die.
[10] Die, chef-lieu d'arrondissement (Drôme).

Digitized by Google

Adhuc sequitur de rebus de Gigorns : P. Beol, .xij. d. de son ort e .ij. d. de sa maizo. Lambertz Boviers .j. d. de son ort. J. Agrenier .iij. meaillas de son bosc. Li Beol .xij. d. de la terra deus Chasierce.

Archives de la préfecture de la Drôme. — Original sur parchemin, 59 lignes; coté anciennement IXe LX : *Carte des revenus de Gigors.*

Pour copie conforme :

C.-U.-J. CHEVALIER.

POST-SCRIPTUM. — Les pages qui précèdent étaient imprimées lorsque M. l'abbé Chevalier a envoyé au Comité trois nouvelles chartes en langue vulgaire tirées des archives de la préfecture de Grenoble[1]. La première est datée de 1197, la seconde de 1205, la troisième de 1278. Celle de 1205 est une reconnaissance de fief dont les premières lignes seulement sont en langue vulgaire. On n'y trouve aucune forme qui ne se rencontre déjà dans les deux documents ci-dessus publiés. La pièce de 1278 est en français, comme plusieurs chartes du même pays et à peu près du même temps que j'ai eu occasion d'examiner. On y remarque à peine quelques traces du dialecte local[2]. Le document de 1197, au contraire, me semble digne d'être publié, ainsi que les notes que M. Chevalier y a jointes. C'est un hommage rendu par Guigues de la Roche à Aimar II, comte de Valentinois. Le sceau d'Aimar II, qui y est appendu, ne paraît pas avoir été décrit jusqu'à présent. La formule initiale de l'acte est celle de la plupart des chartes provençales : *Conoguda causa sia...* La formule de l'hommage est curieuse et n'est pas mentionnée dans Du Cange : le vassal doit élever, puis abaisser son enseigne. Placé par sa date entre les deux pièces publiées ci-dessus et com-

[1] En septembre 1859, l'auteur du présent rapport s'étant rendu aux archives pour y rechercher des chartes en langue vulgaire, il lui fut répondu par l'archiviste qu'il n'y en avait point.

[2] C'est là un fait contre lequel les personnes qui cherchent à établir d'après les chartes les caractères de nos anciens dialectes ne sauraient trop se tenir en garde. De très-bonne heure, en général dès le milieu du XIIIe siècle, on remarque dans les pays de langue d'oil, même sur les confins des pays de langue d'oc, en Poitou, en Saintonge, en Dauphiné, une tendance à employer dans la rédaction des chartes le français de préférence au dialecte local. Dans les provinces où la langue vulgaire a été lente à se substituer au latin dans les documents diplomatiques, en Normandie par exemple, on a peu ou point de chartes qui puissent être considérées comme un pur spécimen de dialecte.

Digitized by Google

posé à peu près dans les mêmes lieux, ce document ne peut guère que confirmer par de nouveaux exemples les caractères notés précédemment. Ainsi la dentale tombe entre deux voyelles : *Conogua*, *Aemar*, *muar*; *al* et *au* se trouvent concurremment, comme dans la charte I : *altre* et *autre*. On notera à la première ligne *Guigo*, cas régime au lieu de cas sujet, comme dans la charte II. La seule différence est peut-être que *u* en position ne se conserve pas : *son* (sunt), *ont on* (onde); mais on a vu que ce cas se présente aussi, quoique rarement, dans les deux chartes précédentes. C'est une nuance purement orthographique et qui n'affecte point la prononciation.

Voici le document précédé de sa notice :

P. M.

« Cette charte en langue vulgaire, importante par sa date relativement ancienne, a pour objet l'hommage rendu en 1197 par Guigues de la Roche à Aimar II de Poitiers (1189-1230), comte de Valentinois et de Diois, pour la seigneurie de Baix et de ses dépendances. L'acte fut passé entre Grane et Chabrillan, en la présence (*en l'auvenssa*) d'Eustache [1], oncle d'Aimar, abbé du Bourg et prévôt du chapitre de la cathédrale de Valence, et de nombreux témoins. »

A B D E F G

Conogua chausa sia a trastots aquens que son ni an a venir, qu'Ens Guigo de Rocha [2] es om d'En Aemar de Peiteus, conte de Valentinez, per la seinoria de Bais [3] mels que d'altre seinor, e te las forssaz de Montagu [4] de lui, aquelas que i a ni poiria conquerre, e fai l'en homenes e feeutat, e juras las di [5] per redre a totas sazos qu'el las li querra per se o per se fiel mesatje, ni per redre que l'en fassa, non deu desaeissir de la feeutat, e al redre non deu metre desla ni dan tenir al mesatje. — Don [6] te de lui d'aital maneira que quan l'en fai primeiramen homenes, lo li deu rendre e deu lai levar sa seneira, e pois deu l'en devalar, e el reman en seus ab ajuda que l'en deu far ab fe e ses enjan de tots homes de que l'aia at l'ajuda de Don; si no l'en

[1] Fils d'Aimar I de Poitiers († 1158) et frère de Guillaume I († 1189).

[2] Plusieurs localités de la Drôme et de l'Ardèche portent le nom de *Roche* ou *La Roche*; voir l'*Armorial de Dauphiné*, Lyon, 1867, p. 628.

[3] Plan-de-Baix, canton Crest-Nord, arrondissement Die.

[4] Montaluc, canton La Motte-Chalancon, arrondissement Die.

[5] *Sic*, lisez *de*.

[6] Le fief de ce nom figure dans diverses chartes.

Digitized by Google

volia ajudar, deu lo il rendre per at de sa guerra; e l'autre non l'en deu malmenar, mas per so qu'a bona fe l'en ajut non loil deu querre, si non o fai per mudamen de seinor o d'ome, ni l'altre non l'es tengus de redre. — Mezelac ten de lui aisi co Montagu e los jura per redre aqui ont es ni aqui on muar la volria. — Aquist covenen foron fau entre Grana [1] e Charbeilla [2], en l'auvenssa del prebost son oncle, Noza-secha, Matheu de Chabreila, Silvio de Torno [3], W. de Torno, En Girart Barreira, Pe. de Clavenaz, W. de Montagu, Raimons Olivers de Don, Aemars de Rocha, Po. le vescoms de Poomnac, Ug. de Fraissenet, prior de Vessaus.

Hoc factum fuit anno ab incarnatione Domini M°.C°.LXXXX°.VII°; al recebre de Don foron Po. de San Prieit, Pe. de Torno, Ug. de Torno, Rostans de Vibia, Guirauts Peire, Pe. del . . . llar, Est. Bernarts, Raimons W., Petrus Guigo qui hanc cartam scripssit et sigillavit. Po. de Cheis, N. Olivers Cortiola e Po. sos fils, Guigo de Montagu e sos fils, Carboneus, Est. Brus, Pe. de Chams, le preire. En Pe. de Chams, Jeuns (?) de Ruisalamo, W. Neiraz. AMEN [4].

Archives de la préfecture de l'Isère. — Charte partie au bas de laquelle pend encore le grand sceau d'Aimar de Poitiers, en cire blanche sur lacs de soie rouge et jaune. C'est un sceau équestre avec cette légende, complétée à l'aide d'autres exemplaires : ✝ SIGILLUM : ADEMARI : COMITIS : VALENTINENSIS; sur le contre-sceau une étoile à 16 rais et ces mots : ✝ COMITIS VALENTINENSIS. L'écriture de cette charte offre beaucoup de ressemblance avec celle du document en langue vulgaire de 1195 qui a été publié en fac-simile dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2° série, III, 252.

C.-U.-J. CH.

[1] Grane, canton Crest-Sud.
[2] Chabrillan, même canton.
[3] Tournon, Ardèche.
[4] Ce paragraphe est écrit au verso de la pièce.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE
ET ALGÉRIENNE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Assises scientifiques du Bourbonnais, 1re session, à Moulins, novembre 1866. Moulins, 1867, in-8°.

Mémoire sur l'assistance publique, par M. Lavergne. P. 317 à 403.

De l'âge de pierre dans le Bourbonnais, par M. le docteur Bailleau. P. 404 à 421.

Étude sur le campement de la 11e et de la 12e légion, et sur les villes brûlées par Vercingétorix, par M. l'abbé Boudant. P. 422 à 425.

Les Ambluareti et le campement de la 11e légion sous C. Antistius Reginus après la prise d'Alesia, par M. le docteur F. Noelas. P. 426 à 435.

Réponse à l'article 3 de la IVe section du programme : «La portion de la Gaule qui a formé le Bourbonnais a-t-elle été le berceau de potiers et de modeleurs dès les premiers siècles?» par M. Alf. Bertrand. P. 436 à 442.

Vestiges de l'époque romaine : langue et peinture, par M. V. Tixier. P. 443 à 500.

Les guerres de religion en Bourbonnais, par M. Bouchard. P. 501 à 576.

Les troubles de la Fronde en Bourbonnais, par M. Bouchard. P. 577 à 604.

La Réforme et la Fronde en Bourbonnais, par M. Louis Audiat. P. 605 à 654.

Abnégation et vertus de Mme la duchesse de Montmorency, par M. l'abbé Bonnet. P. 655 à 667.

Note sur la situation de la bibliothèque publique de la ville de Moulins, par M. J. B. Conny. P. 668 à 677.

Origine et caractère architectural de l'église du Sacré-Cœur de Moulins, par M. l'abbé Quitard. P. 678 à 686.

Notre-Dame de Moulins : Recherches sur le culte de Marie dans la capitale du Bourbonnais, par le F. Asclépiades. P. 687 à 704.

Digitized by Google

Le jurisconsulte Duranton, par M. l'abbé Boudant. P. 705 à 786.
De l'éducation morale dans la famille, par M. G. Vallat. P. 787 à 827.
Études morales et historiques sur la jeunesse française, par M. Bonneton. P. 728 à 748.

Société historique de Provence, à Aix. — Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue en Provence (t. I) : Besaudun; Bausset; Cassaignes. Aix, 1866, in-8°.

Mémoires de Besaudun.
Lettres de Besaudun.
Appendice.
Mémoires de Bausset.
Appendice.
Lettres de Cassaignes à Peiresc sur son ambassade à Rome et en Toscane.
Appendice.

Société des sciences historique et naturelle de Semur (Côte-d'Or). — Bulletin, 3e année, 1866. Semur, 1867, in-8°.

Chapes de boucliers gaulois trouvées dans les retranchements d'Alise, par M. Rossignol. P. 37 à 48.
Philosophie naturelle : L'absolu, le relatif, la dualité dans leurs rapports avec les méthodes en botanique, par M. François Leclerc. P. 49 à 66.
Notice sur la source de Massingy-lès-Vitteaux, par M. Armand Bruzard. P. 67 à 75.
Le Strabon de Didot et deux questions de géographie comparée : Les Vadicasses dans l'Auxois, une voie romaine en Séquanie, par M. Donet. P. 76 à 103.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. — Séance publique du 23 août 1866. Besançon, 1867, in-8°.

Mémoire sur l'ancienne commanderie d'Aumonière, par P. Marnotte. P. 117 à 140.
Rapport sur l'élection du pensionnaire Suard, par M. Pérennès. P. 141 à 148.
Poésies dont l'Académie a voté l'impression, par MM. Eug. Pol, Louis Mercier et Gindre de Mancy. P. 149 à 167.

Digitized by Google

Société archéologique d'Eure-et-Loir. — Mémoires, t. III. Chartres, 1863, in-8° [1].

Liturgie gallicane chartraine, par M. Roux. (2e article.) P. 1 à 23.

Histoire de l'abbaye de Coulombs, par M. Merlet. (1er article.) P. 24 à 52.

Notice sur Claude Rabet, par M. de Lépinois. P. 53 à 77.

Limites présumées de la Beauce, par M. de Boisvillette. P. 78 à 106.

Deux mots sur l'hôtel de Nesle. P. 107 et 108.

Recherches historiques sur l'ancienne poterie émaillée, par M. J. Greslou. 1er article, p. 109 à 134; 2e article, p. 168 à 195.

Un symbole d'investiture au moyen âge, par M. Lecocq. P. 135 à 145.

Origines de la commune de Dreux, par M. Merlet. P. 146 à 151.

Notice sur Antoine Godeau, par M. Met-Gaubert. P. 152 à 157.

Incendie de l'église de Saint-André, à Chartres, par M. de Boisvillette. P. 158 à 167.

Mémoires de Guillaume Laisné, par M. de Lépinois. (5e article.) P. 196 à 238.

Note pour servir à l'histoire de la Sainte-Chapelle de Châteaudun, par M. Em. B. de La Chairgnerie. P. 239 à 249.

Documents sur Miles d'Illiers, par M. Lecocq. P. 259 à 262.

Esprit Gobineau, poëte chartrain, par M. Benoît. P. 263 à 276.

Pancarte du comté de Dunois, en 1733, par M. de Boisvillette. P. 277 à 288.

Notice bibliographique sur la Beausse-Desséchée, par M. Merlet. P. 289 à 297.

Église de Saint-Père à Chartres : Explication de la nouvelle décoration exécutée dans la chapelle de la Vierge, par M. P. Durand. P. 298 à 320.

Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — Mémoires, 6e série, t. V. — Toulouse, 1867, in-8°.

Observations sur un document de l'année 1306, relatif à la commune de Blagnac, par M. Astre. P. 1 à 17.

Le Bourg de Toulouse, par M. Fons. P. 34 à 49.

Étude sur les relations diplomatiques des comtes de Toulouse avec la république de Gênes au XIIe siècle (1101-1174), par M. Roschach. P. 53 à 82.

[1] La bibliographie de ce volume avait dû être différée.

Digitized by Google

De la répression des attentats aux mœurs et du suicide, suivant les anciens usages de Toulouse, par M. Molinier. P. 117 à 131, et 447.

Un procès de magie au Parlement de Toulouse (octobre 1614), par M. Vaïsse-Cibiel. P. 152 à 171.

Remarques historiques sur l'origine de la ville de Cordes en Albigeois, par M. de Clausade. P. 207 à 230.

Note pour servir à une étude sur Vanini, par M. Gatien-Arnoult. P. 281 à 294.

Note sur trois inscriptions visigothiques en vers et en prose, découvertes dans la chapelle romaine du château de Gléon, sur la Berre (Vallis Corbaria), par M. Barry. P. 442 à 447.

Considérations nouvelles relatives à l'histoire de l'impôt du quarantième dans les Gaules, par M. de Saint-Hillier, rapport par M. Barry. P. 450 à 452.

Particularités de la vie de Fermat, par MM. Despeyrous et Brassinne. P. 453, 455 et 456.

Étude sur la comédie grecque, par M. Hamel. (Suite.) P. 453 et 454.

Les populations ouvrières dans les campagnes depuis 1789 : Étude sur le département de la Haute-Garonne, par M. Théron de Montaugé. P. 456 à 458.

Note sur quelques monuments archéologiques signalés par M. Lavigne, et disséminés dans le territoire de la commune de Blagnac, par M. Roschach. P. 458.

Mémoire sur la condamnation de Vanini par le Parlement de Toulouse, par M. Baudoin. P. 463 à 465.

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. — Bulletin et Mémoires, t. IV. Rennes, 1866, in-8°.

Catalogue raisonné du musée archéologique de la ville de Rennes, par M. André. P. 1 à 210.

Statistique historique et monumentale du canton de Bain, par M. l'abbé Guillotin de Corson. P. 211 à 252.

Choix de documents inédits sur le règne de la duchesse Anne en Bretagne, publié par A. de La Borderie. P. 253 à 284.

Mobilier d'un gouverneur de Fougères au XVIIe siècle, document publié par M. L. Maupillé. P. 285 à 297.

Armements maritimes des Malouins au XVIe siècle (extraits des registres municipaux de la ville de Saint-Malo en 1573 et 1575). P. 298 à 315.

Frais d'un procès criminel à Rennes en 1554, document publié par M. Pijon. P. 316 à 318.

Digitized by Google

Deux chartes inédites de l'abbaye de Bonrepos (XIIIe siècle), communication de M. Pijon. P. 319 à 326.

Académie de Stanislas, à Nancy. — Mémoires, 1866. Nancy, 1867, in-8°.

Le Chant de la cloche ou le poëme de la vie, par Schiller, histoire et traduction par Julien Duchesne. P. 21 à 46.

Les opuscules inédits de Stanislas, par M. Louis Lacroix. P. 47 à 106.

Un duel épique (méditations orientales), par M. L. Leupol. P. 155 à 169.

De la poétique du drame et de l'émotion dramatique, fragment d'une étude sur Corneille, par M. A. de Margerie. P. 330 à 364.

Le papier-monnaie en France et en Chine (questions économiques), par M. L. Lacroix. P. 365 à 422.

Société d'archéologie lorraine. — Mémoires, 2e série, VIIIe volume. Nancy, 1866, in-8°.

Note sur des carreaux de terre cuite employés au pavage de deux églises du XIe siècle, par M. Aug. Digot. (1 planche.) P. 5 à 8.

Statistique monumentale de l'arrondissement de Lunéville : Les pierres tombales, par M. Alexandre Joly. (1 planche.) P. 9 à 14.

Chroniques touloises inédites ou mémoires de Jean Dupasquier, et annales de Demange Bussy, annotés par M. Dufresne et publiés par l'abbé Guillaume. P. 15 à 144.

Légende historique du plan de Lunéville en 1638, par M. Alexandre Joly. (1 planche.) P. 145 à 152.

Second supplément à la notice sur Dominique Collin et Yves-Dominique Collin, par M. Beaupré. P. 153 à 173.

Étude sur les institutions communales du Westrich et sur le livre du vingtième jour de Fénétrange, par M. Louis Benoît (de Berthelming). (1 planche.) P. 174 à 259.

Bibliographie du patois lorrain, par M. Louis Jouve. P. 260 à 288.

Ferdinand de Saint-Urbain, par M. Henri Lepage. (1 planche.) P. 189 à 368.

Répertoire archéologique du canton d'Haroué et de Vézelise, par M. E. Olry. P. 369 et suiv.

Digitized by Google

Société d'émulation de Cambrai. — Mémoires, t. XXIX, 1re et 2e partie. Cambrai, 1867, in-8°.

Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais, par M. Desplanque, rapport de M. de Vendegies. P. 33 à 38.

Le Biau Noël, épave historique, par M. A. Durieux. P. 39 à 56.

Bulletin archéologique de l'arrondissement, 1864-1867, par M. A. Bruyelle. P. 57 à 68.

La ferme de l'hôtel de ville de Cambrai, par M. A. Durieux. P. 69 à 76.

Notice sur M. le docteur de Beaumont, par M. A. Hattu. P. 77 à 84.

La tour des Arquets, par M. A. Durieux. P. 85 à 92.

Notice historique sur le bureau de bienfaisance de Cambrai, par M. A. Wilbert. P. 93 à 166.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, XVe volume. Perpignan, 1867, in-8°.

Utilité des Sociétés de province, par M. Léopold Capin. P. 15 à 22.

Suppression de l'ordre du Temple en Roussillon, par M. Alart. P. 25 à 115.

Les Sorciers, anecdote toute récente, par M. Louis Fabre. P. 122 à 126.

Des Sociétés coopératives, par M. Jussin Bauby. P. 164 à 179.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. — Mémoires de la classe des lettres, t. XII. Lyon et Paris, 1864-1865, in-8°.

Éloge de Ravez, par M. Paul Sauzet. P. 1 à 58.

Sur une inscription antique trouvée à Genay (Ain), par M. A. Allmer. P. 59 à 80.

Voyage au Grand-Saint-Bernard en 1863, par M. l'abbé Christophe. P. 81 à 102.

De l'intime relation des beaux-arts et de l'art industriel, discours de réception, par M. Reignier. P. 103 à 120.

Des aptitudes spéculatives et esthétiques de l'esprit lyonnais et de leur influence dans l'ordre intellectuel et moral, discours de réception, par M. Ant. Mollière. P. 121 à 152.

Découvertes archéologiques dans le lit du Rhône, à Lyon, en 1863 et 1864. par M. E. C. Martin-Daussigny. P. 153 à 162.

Digitized by Google

A propos de liturgie, étude, par M. Jules Ward. P. 163 à 190.

M. Viennet et les Croisades, par M. l'abbé Christophe. P. 191 à 208.

Étude sur les guerres de religion, fragment, par M. le vicomte de Meaux. P. 229 à 252.

Pie II (Æneas Sylvius Piccolomini), écrivain, par M. l'abbé Christophe. P. 253 à 282.

Du rôle politique des parlements, d'après l'histoire du Parlement de Bourgogne, par M. le président de La Cuisine, par M. Alph. Gilardin. P. 283 à 347.

Commission d'archéologie et des sciences historiques du département de la Haute-Saône. — Mémoires, complément du tome IV, Vesoul, 1867, in-8°.

Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Luxeuil, par M. Déy. 2e, 3e et 4e mémoires, p. 1 à 88; 5e, 6e et 7e, p. 319 à 361.

Notice sur la chapelle du Rosaire (Vesoul), par M. l'abbé Morey. P. 89 à 104.

Coup d'œil sur les institutions judiciaires qui se sont succédé à Vesoul depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours, œuvre posthume de Ch. Longchamps. P. 105 à 249.

Notice biographique sur Ch. Longchamps, par L. Suchaux. P. 250 à 260.

Corporations civiles de la Franche-Comté, par M. Déy. P. 261 à 296.

Notice sur la commune et la paroisse de Vars, par M. l'abbé Brultey. P. 362 à 372.

Étude d'histoire sur le Cartulaire de l'ancienne abbaye de Clairefontaine-lès-Polaincourt, de l'ordre de Citeaux, par M. l'abbé Brultey. P. 373 à 524.

Lettres de grâce accordées par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à un troupeau de cochons. P. 525 à 528.

Correspondance. P. 529 et 530.

Étude bibliographique sur M. Charles Weiss, par L. Suchaux. P. 531 à 536.

Société des antiquaires de Picardie, à Amiens. — Mémoires, 3e série, t. I. Paris et Amiens, 1867, in-8°.

Dictionnaire topographique du département de la Somme, lettres A à L. par M. J. Garnier. Tout le volume, comprenant 528 pages.

Digitized by Google

Société impériale d'émulation d'Abbeville. — *Mémoires*, 2e partie, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866. Abbeville, 1867, in-8°.

Catalogue de l'œuvre gravé de Jean-Charles Le Vasseur, d'Abbeville, précédé d'une notice sur sa vie et ses ouvrages, par M. Em. Delignières. P. 1 à 86.

Vie de Cneus Julius Agricola, par Tacite, traduction de M. P. Boullon de Martel. P. 87 à 142.

Des outils de Pierre, par M. Boucher de Perthes. P. 143 à 190.

Quelques documents inédits sur Abbeville et ses environs, par M. H. Dusevel. P. 191 à 210.

Prix des grains sur le marché d'Abbeville depuis l'année 1590, par M. E. Pannier. P. 211 à 228.

La Ligue à Abbeville, par M. E. Prarond. (1re partie.) P. 229 à 628.

Notice historique sur le régiment de Ponthieu, par M. Arthur Demarsy. P. 629 à 640.

Un épisode de l'histoire d'Abbeville pendant la Ligue, par M. M. A. Gabriel Rembault. P. 641 à 648.

Les livres, boutade par M. H. de Pongerville. P. 649 à 652.

Nouvelle donation faite à la ville d'Abbeville, par M. Boucher de Perthes. P. 653 à 660.

Notice nécrologique sur M. Pannier (Louis-Alexandre-Edmond), par M. Em. Delignières. P. 661 à 674.

Notice nécrologique sur M. Demarsy (Charles-Eugène), par M. J. Lefebvre. P. 675 à 682.

Notice nécrologique sur M. l'abbé Dairaine (Dominique-Isidore-Remi), par M. l'abbé Dergny. P. 683 à 687.

Notice nécrologique sur M. Lefebvre de Cerisy (Louis-Charles), par M. A. de Caïeu. P. 688 à 704.

Société archéologique de la province de Constantine. — *Recueil des Notices et Mémoires*, Ier volume de la 2e série, 1867 (XIe volume de la collection). Constantine, 1867, in-8°.

Monographie du palais de Constantine, par M. L. Féraud. P. 1 à 96.

Note sur une inscription découverte par M. le commandant du génie Moll, par M. E. Dewulf. P. 97 et 98.

Note sur Khamissa, par M. E. Dewulf. P. 99 à 101.

Les Juifs dans l'Afrique septentrionale, par M. Ab. Cahen. P. 102 à 208.

Digitized by Google

Inscriptions trouvées dans le cercle d'Aïn-Beïda pendant l'année 1866, par M. E. Dewulf. P. 209 à 240.

Histoire de Constantine sous la domination turque, de 1517 à 1837, par M. E. Vayssettes. (1re partie.) P. 241 à 352.

Inscriptions inédites de Constantine et de sa banlieue, par M. Jules Marchand. P. 353 à 416.

Nécrologie : MM. de Contencin, maire de Constantine, et A. de Bonnemain, par M. Féraud. P. 417 à 435.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Académie de législation de Toulouse. — Programme des concours et des sujets de prix pour 1868.

CONCOURS ÉTABLI PAR LA VILLE DE TOULOUSE EN L'HONNEUR DE LA FÊTE DE CUJAS.

(Délibération du conseil municipal du 15 mai 1865.)

L'Académie propose le sujet suivant :

«Étude sur la vie et les travaux de Charles-Salomon Zachariæ.»

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 500 francs.

L'Académie désire que les concurrents, dans l'étude qu'elle leur propose, s'attachent surtout, mais sans toutefois négliger les mémorables travaux du publiciste allemand, à caractériser l'ouvrage capital du jurisconsulte, celui qui a fondé sa réputation en France, le *Manuel du droit civil français*, à décrire et à apprécier la méthode qui a été suivie, à mesurer la valeur scientifique de l'ensemble et à marquer le rang de cette composition parmi celles dont le Code Napoléon a été le sujet.

Prix du Conseil général du département de la Haute-Garonne.

L'Académie propose le sujet suivant :

«De la vérification et de l'enregistrement des édits royaux sous l'ancienne monarchie.»

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 500 francs.

Les concurrents devront rechercher l'origine de cette grande attribution, à la fois politique et judiciaire, en y attachant celle des remontrances, marquer ensuite les changements que les circonstances ou le caractère des souverains y apportèrent, et retracer tour à tour les avantages ou les dangers sociaux et politiques qui se révélèrent dans l'usage qu'en firent les grandes compagnies, en vue ou d'améliorer la législation ou de limiter le pouvoir royal.

CONCOURS GÉNÉRAL.

L'Académie se réserve de décerner, en outre, une ou plusieurs médailles d'or, d'une valeur de 100 à 500 francs, aux travaux les plus remarquables

Digitized by Google

qui pourront lui être adressés par les auteurs sur un sujet de leur choix et se rattachant à l'histoire d'une coutume ou d'une institution juridique. (Délibération de l'Académie du 19 juin 1861.)

CONCOURS SPÉCIAL DES LAURÉATS UNIVERSITAIRES.

Prix de l'Académie.

Les licenciés en droit, les aspirants au doctorat, les docteurs, qui depuis *moins de cinq ans* ont obtenu des prix dans les concours pour la licence ou le doctorat, dans l'une des Facultés de droit de l'Empire, ou obtenu des distinctions analogues et correspondantes dans les Universités étrangères, sont seuls admis à ce concours.

Les auteurs jouissent de toute liberté pour le choix du genre et du sujet, qui pourra porter sur toutes les branches du droit indistinctement.

L'Académie présentera, à la séance de la *Fête de Cujas*, les mémoires qu'elle aura jugés dignes de cette distinction académique.

Le nombre des présentations n'est pas limité.

L'ordre dans lequel elles seront faites sera réglé d'après la date de la réception des mémoires.

Une médaille d'or de la valeur de 200 francs, qui prendra le titre de *prix de l'Académie*, sera décernée, s'il y a lieu, au meilleur des mémoires reconnus dignes d'être présentés. (Délibération de l'Académie du 2 mai 1855.)

Prix du Ministre de l'instruction publique.

L'Académie décernera une médaille d'or de la valeur de 300 francs, fondée par Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, à la composition qui sera reconnue la plus remarquable *sous le rapport de la science du droit et par les qualités du style.*

Les mémoires qui, dans le courant de l'année précédente, ont obtenu, devant l'une des Facultés de droit de l'Empire, le premier prix au concours ouvert entre les aspirants au doctorat et les docteurs, concourent seuls pour le prix du Ministre de l'instruction publique (arrêté ministériel du 30 mai 1855).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Les mémoires devront être déposés, au plus tard, le 30 avril de l'année pour laquelle le concours est ouvert.

Les adresser *franco* au secrétaire-archiviste de l'Académie, rue de la Fonderie, 2, à Toulouse.

II. Les prix seront distribués dans la séance annuelle de la *Fête de Cujas*.

Digitized by Google

III. Les mémoires seront écrits en français ou en latin. Ils devront être très-lisibles.

IV. Les mémoires déposés deviendront la propriété de l'Académie, mais les concurrents pourront toujours s'en faire délivrer une copie à leurs frais.

V. Les enveloppes cachetées, contenant les noms des auteurs, ne seront ouvertes que dans le cas où le mémoire aura obtenu une distinction.

VI. L'auteur qui livrerait son mémoire à la publicité avant la séance solennelle perdrait tout droit au prix qu'il aurait obtenu. Cette déchéance ne pourra être opposée aux auteurs des mémoires qui auront obtenu la première médaille d'or dans les concours des Facultés de droit[1].

Académie impériale de Reims. — Programme des concours ouverts pour les années 1868 et 1869.

Prix à décerner en 1868.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Première question.

« Histoire des archers et arquebusiers de Reims. — Origine de ces institutions, leur but, leurs statuts, lieux où les compagnies se réunissaient, fêtes qui leur furent propres, etc. »

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

Deuxième question.

« Monographie historique et archéologique d'une commune importante de l'ancien diocèse de Reims. »

Les archives de la ville de Reims, section ecclésiastique, et celles du département, à Châlons, offrent des documents sur la plupart des communes du diocèse.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

[1] Les correspondants de l'Académie sont admis à concourir.

Digitized by Google

SCIENCES ET INDUSTRIE.

Question déjà mise au concours en 1866.

« Indiquer la composition chimique des briques réfractaires généralement employées à Reims; exposer les raisons qui peuvent déterminer à employer de préférence celles de telle ou telle provenance. »

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

POÉSIE.

« Le cardinal Gousset, archevêque de Reims, fondateur de l'Académie. »

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

Ces médailles seront décernées dans le cours du mois de mai prochain, en séance publique de l'Académie.

Les mémoires devront être adressés *franco* à M. le Secrétaire général, avant le 1er mars 1868, *terme de rigueur.*

Les auteurs, ne devant pas se faire connaître, inscriront leurs noms et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

D'autres distinctions pourront être décernées aux auteurs dont les mémoires, sans atteindre la première place, répondront le mieux au désir de l'Académie.

L'Académie distribuera, en outre, des médailles d'encouragement aux auteurs des travaux qu'elle jugera dignes de récompense; les personnes qui croiraient avoir droit à cette distinction devront faire parvenir leurs titres au secrétariat avant le 1er mars 1868, et plus tôt, s'il s'agit d'une invention dont l'essai doive se faire de préférence en hiver.

Prix à décerner en 1869.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Première question.

« Étude sur Clicquot-Blervache, économiste, moraliste et littérateur, né à Reims le 7 mai 1723. »

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

Digitized by Google

Deuxième question.

«Notice historique et descriptive des monuments civils ou religieux de l'un des cantons de l'arrondissement de Reims, excepté celui de Fismes, pour lequel le prix a été décerné en 1864.»

Les auteurs feront connaître les églises, maisons religieuses, châteaux, camps ou enceintes fortifiées, tumulus, ruines, inscriptions, meubles précieux, qui existent dans chaque commune du canton; les villages, églises, châteaux, aujourd'hui détruits, qui se trouvaient sur son territoire; les noms divers qu'ont portés ces localités; le tracé des anciennes voies qui les mettaient en communication; enfin les découvertes d'antiquités qui y ont été faites.

Ils devront négliger les objets sans valeur, et se borner, pour les détails historiques, légendaires ou autres, à un exposé substantiel et sommaire; et, pour la description des monuments, aux détails rigoureusement nécessaires pour en faire connaître l'époque, le plan et les points véritablement curieux.

Ils indiqueront en note les sources consultées pour la partie historique du travail.

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille d'or de 300 francs.

SCIENCES ET INDUSTRIE.

«Indiquer le moyen d'épurer les eaux des égouts de Reims avant leur entrée dans la Vesle, et d'utiliser dans l'intérêt de l'agriculture les produits de l'épuration. Justifier par des expériences que le mode proposé réunit les conditions désirables d'économie et de facile exécution.»

L'Académie, en appelant de nouveau l'attention des hommes d'étude sur cette question, croit répondre à l'une des plus justes préoccupations de la population.

Le prix, dû en partie à la générosité d'un anonyme, consiste en une médaille d'or de 500 francs.

Les mémoires devront être envoyés, en observant les formalités indiquées ci-dessus, avant le 1er mars.

Société havraise d'études diverses. — Composition du bureau pour 1868.

Président : M. A. Lecadre, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président du Conseil d'hygiène publique et de salubrité, correspondant de l'Académie impériale de médecine de Paris.

Digitized by Google

Vice-Président : M. Maire, chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine.

Secrétaire général : M. Terrien-Poncel.

Secrétaire des séances : M. Rœssler.

Trésorier : M. Pornin, professeur de belles-lettres.

Archiviste : M. Millet Saint-Pierre, ex-courtier.

Archiviste adjoint : M. Duboc, propriétaire.

Bibliothécaire : M. l'abbé Perval, premier vicaire de l'église Notre-Dame.

Société académique du Var. — Programme des questions mises au concours de 1867.

I.

PHILOSOPHIE.

« Étude sur la liberté des déterminations de l'homme. »

Cette question, aussi ancienne que la philosophie elle-même, n'est cependant pas encore élucidée d'une manière satisfaisante.

Les concurrents devront faire un résumé rapide des controverses auxquelles elle a donné lieu au sein des diverses écoles, et exposer clairement l'état où elle est parvenue aujourd'hui.

Ils rechercheront si les principes de la sociologie moderne ne permettent pas, en faisant une juste part de la *loi* et de l'*incident*, d'en présenter une solution nouvelle, capable de dissiper l'obscurité qui l'enveloppe encore.

II.

MÉTÉOROLOGIE.

« Manuel de la prévision du temps dans le Var et sur le littoral. »

Ce travail devra être rédigé, sous la forme d'un petit traité essentiellement pratique, à l'usage des cultivateurs et des marins. Les apparences du ciel et de la terre, les observations du baromètre, de l'hygromètre et du thermomètre devront former la base principale de ses indications.

Les concurrents ne devront avoir en vue que les changements atmosphériques à courte échéance, c'est-à-dire ceux qu'une observation journalière permet d'indiquer avec quelque certitude.

Néanmoins, après avoir satisfait à cette condition première, il leur sera loisible de donner un aperçu des moyens dont la science dispose déjà, pour aller au delà de ces prévisions avec une certaine probabilité.

Digitized by Google

Ce manuel devra commencer une série de petits livres d'un usage public immédiat, que la Société désire propager, dans le département du Var, conformément à son but.

III.

HISTOIRE.

«Monographie d'un monument historique du département du Var.»

Sous cette dénomination, la Société comprend tous les monuments anciens qui peuvent intéresser l'histoire, tels que couvents, églises, châteaux, aqueducs, voies romaines, etc.

Ce travail devra prendre rang parmi ceux du même genre dont la Société se propose de poursuivre la réalisation, de manière à élever, peu à peu, l'édifice archéologique du département.

IV.

ARCHITECTURE.

«Projet, avec plan et devis, d'une habitation de plaisance appropriée aux besoins de notre climat.»

Ce projet devra comprendre trois types, correspondant à trois degrés de fortune : la petite, la moyenne et la grande.

Dans la prévision, d'ailleurs parfaitement justifiée, que notre climat sera de plus en plus recherché par les habitants du Nord, il convient de leur préparer, à l'avance, des modèles de villas, qui leur permettent de faire immédiatement un choix.

Les concurrents, tout en satisfaisant de leur mieux aux convenances intérieures, devront donner un soin particulier aux formes architectoniques.

Ils devront aussi s'attacher, d'une manière spéciale, à prévenir toute déception sur le montant des dépenses.

Cette question, vu son importance locale et la variété des solutions qu'elle comporte, pourra être proposée à plusieurs concours successifs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS.

Les travaux des concurrents devront être remis à M. le Secrétaire général de la Société, boulevard Napoléon, 23, au plus tard le 28 février 1868.

Chaque travail portera une épigraphe reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aura mérité une récompense. Dans le cas contraire, il sera brûlé devant le bureau réuni.

Digitized by Google

La récompense accordée pour chaque question sera une médaille d'argent ou une mention honorable, suivant le mérite de l'ouvrage.

L'auteur qui aura obtenu une médaille d'argent recevra en outre cent exemplaires de son travail, portant sur la couverture la mention de la distinction dont il a été l'objet.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

NOVEMBRE 1867.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Refus fait par les moines de Cluny, en 1427, au Conseil de Régence anglais, de prêter serment au jeune roi Henri VI.

Pièces communiquées par M. Aug. Bernard.

Les deux documents envoyés par M. Aug. Bernard sont, le premier, une lettre écrite en français, le 18 mars 1427, par le conseil du jeune roi d'Angleterre, pour réclamer à l'abbé de Cluny et à ses moines la reconnaissance de ses droits à la couronne de France, et le second, la réponse de l'abbé avec son refus motivé d'obtempérer à la demande qui lui est faite. Cette dernière pièce est écrite en latin.

A ces deux communications M. Aug. Bernard a ajouté un commentaire étendu qui fait connaître les circonstances dans lesquelles a été fait un refus honorable pour la célèbre abbaye. dont une insti-

Digitized by Google

tution récente fait aujourd'hui briller le nom d'un nouvel éclat. Les motifs sur lesquels se fonde l'abbé de Cluny pour refuser le serment de la paix de Troyes sont de la part de M. Aug. Bernard l'objet d'un examen et d'une discusion qui peuvent offrir de l'intérêt et qu'on lira avec plaisir. J'ai donc l'honneur de proposer au Comité l'impression dans la *Revue des Sociétés savantes* des deux pièces communiquées par M. Aug. Bernard, ainsi que de la note explicative dont elles sont accompagnées.

C. Hippeau,

Membre du Comité.

Patriotisme des moines de Cluny au xve siècle.

Il y a des époques où l'âme la plus désintéressée des choses de la terre ne peut s'empêcher de suivre le courant des idées nationales. Telle fut, par exemple, chez nous, l'époque désastreuse qui mit les armes à la main à la bergère de Domrémi. Il y avait alors en France, en dehors de Paris, trop directement mêlé aux événements et aux hommes, un tel sentiment de répulsion contre la domination anglaise, qu'on vit surgir des opposants dans toutes les castes, dans tous les rangs. Parmi eux, j'ai été heureux de rencontrer les moines de l'abbaye de Cluny (qui fait depuis vingt ans l'objet de mes études); non pas que les bons frères aient pris les armes, comme le fit peu de temps après la Pucelle, mais ils ne craignirent pas de refuser au conseil de régence anglais le serment de fidélité qu'il leur demandait au nom du jeune roi d'Angleterre, comme petit-fils et héritier *légal* du pauvre Charles VI, en vertu du traité de Troyes, qui excluait le Dauphin de la couronne.

Voici dans quelle circonstance le fait se produisit.

On sait que les Anglais, grâce à la honteuse alliance de quelques princes français, étaient parvenus à occuper la plus grande partie de la France au commencement du xve siècle.

«L'an 1420, le 21 mai, dit l'*Art de vérifier les dates* [1], toujours livré aux desseins pernicieux de sa femme (la misérable Isabelle de Bavière), Charles VI fait à Troyes le traité le plus funeste avec le roi d'Angleterre. Ce traité contient deux articles : par le premier, Charles VI donne au monarque anglais sa fille Catherine en ma-

[1] 2e édition, p. 561.

Digitized by Google

riage; par le second, il déclare ce prince régent du royaume et héritier de la couronne de France, à l'exclusion de toute autre personne de la famille royale. »

Le 2 juin, le roi d'Angleterre épouse à Troyes la princesse Catherine. Les deux rois, ayant ensuite joint leurs forces, prennent sur le dauphin Sens, Montereau, Melun, et arrivent le 1er décembre à Paris, où ils tiennent séparément leur cour. Le roi d'Angleterre se fait remettre le Louvre, la Bastille, le château de Vincennes, ôte le gouvernement de Paris au comte de Saint-Pol, et le donne au duc de Clarence. Le 23 décembre, le dauphin est cité à la Table de Marbre, et y est condamné par contumace, banni à perpétuité, et déclaré par arrêt du Parlement indigne et incapable de succéder à la couronne.

En 1421, Henri V retourne en Angleterre, avec sa femme Catherine, qui y accouche, le 6 décembre, d'un fils. Ce prince fut nommé Henri, comme son père, auquel il succéda bientôt après, ce dernier étant mort le 31 août 1422. Comme le jeune roi n'avait encore que dix mois, on lui donna deux curateurs, le duc de Glocester, au royaume d'Angleterre, et le duc de Bedford, son oncle, au royaume de France.

Le roi Charles VI étant mort le 22 octobre 1422, le duc de Bedford fit proclamer roi de France, à Paris, son neveu le roi d'Angleterre, Henri VI. De son côté, le dauphin, en apprenant la mort de son père, se fit reconnaître roi par ses partisans à Espaly, près du Puy, où il se trouvait alors [1], sous le nom de Charles VII. La guerre continua de plus belle entre les deux compétiteurs, dont l'un avait le siége de son gouvernement à Paris, et l'autre à Bourges, ce qui le fit surnommer dérisoirement *roi de Bourges*, à cause du peu de pays qui lui restait.

C'est alors que le conseil du jeune roi d'Angleterre, voulant dominer le pays moralement, comme il le dominait matériellement, crut devoir réclamer à l'abbé de Cluny et à ses moines, dont il connaissait l'influence considérable dans toute la contrée du centre, le *serment de la paix de Troyes*, c'est-à-dire la reconnaissance pure et simple de ses droits à la couronne de France.

Je vais transcrire ici la lettre [2] qui fut adressée dans ce but au

[1] Nous possédons plusieurs chartes de Cluny qui prouvent que Charles VII était seul reconnu alors dans le Vélay.

[2] Toutes les pièces que je mentionne ici sont inédites. Elles se trouvaient avant la

Digitized by Google

bailli de Saint-Gengoux-le-Royal, auquel ressortissaient alors féodalement non-seulement le Mâconnais, dans lequel se trouvait le château de Saint-Gengoux, mais encore le duché de Bourgogne, le comté de Lyon, celui de Forez, la baronnie de Beaujeu, etc.

Cette lettre est datée de Paris, le 18 mars 1426; mais il est probable que le prince n'était pas alors dans cette ville[1]; il n'y avait que son conseil, qui faisait tout en son nom. Quant à la date, elle répond au 18 mars 1427, suivant le style actuel.

Voici cette lettre :

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Engleterre, au baillif de Saint-Gengoux ou à son lieutenant, salut. Il est venu à nostre connoissance que l'abbé de Clugny, les religieux dudit lieu, plusieurs de leurs gens et officiers, et autres gens notables demourans en nostre dit bailliage, n'ont encores fait le serment de la paix finale du nos dits royaumes, qui fut faicte en Troyes, l'an mil IIII^c et vint, par feu nos chers seigneurs ayeul[2] et pere[3] les roys de France et d'Engleterre, dont Dieu ait les âmes. Et pour ce, nous qui voulons, comme raison est, ladite paix estre jurée et entretenue sans enfraindre par tous nos vassaulx, sugiez et aultres demourans en nostre obeissance, vous mandons et estroictement enjouignons, en commettant, se mestier est, par ces presentes, que vous mandés et requerés venir devers vous lesdits abbé, religieux et autres que vous pourrez savoir non avoir fait ledit serment, ensemble ou chacun à part soy, comme plus expédient vous semblera, et en leur presence faictes lire et publier les lettres de ladite paix, en leur faisant commandement exprès de par nous, sur peine d'estre repputés desobeissans à nous, que en vostre presence ils jurent aux Sains Euvangiles de Dieu tenir et garder fermement et irrevocablement icelle, selon la forme et maniere contenue esdictes lettres, et que desdicts sermens qui ainsi auront esté fais vous baillent leurs lettres patentes soubs leurs seels ou soubs seels royaulx ou auctentiques, que voulons estre enregistrés devers vous es registres de vostre court; et certiffiez souffisemment nostre amé et feal cousin l'evesque de Theroeinne, chancelier de France, ou les gens de nostre grant conseil à Paris, de ce que fait aurez es choses dessus dites. Donné à Paris, soubs nostre seel, en l'absence du grant, le XVIIIj^e jour

Révolution dans les archives de l'abbaye de Cluny. Il en existe aujourd'hui une copie *authentique* à la Bibliothèque impériale, collection Moreau, *chartes et diplômes*, t. 283, fol. 35 et suiv.

[1] Il n'y vint pas, je crois, avant la fin de 1431, époque à laquelle le duc de Bedford crut devoir le faire sacrer à Paris, le 17 décembre, inquiet des progrès de Charles VII, qui avait été lui-même sacré à Reims le 16 juillet 1429.

[2] Charles VI, roi de France.

[3] Henri V, roi d'Angleterre.

Digitized by Google

de mars l'an de grace mil iiii^c vint et six, et de nostre regne le quint. Par le conseil. G. de Marc.

Le personnage auquel cette lettre était adressée est Philibert de Saint-Léger, chevalier, chambellan du jeune roi, bailli de Saint-Gengoux, sénéchal de Lyon, commissaire délégué du prince anglais dans cette partie de la France. Ce haut fonctionnaire, qui résidait probablement à Saint-Gengoux même, adressa de ce lieu, le 28 avril, au châtelain de Saint-Gengoux, copie de la lettre royale dans une instruction où il lui ordonne d'ajourner par devers lui, le vendredi 2 mai, à trois heures (ou à autres jours et heures compétents et nécessaires), non-seulement l'abbé, le grand prieur et le prieur claustral de Cluny, mais encore les évêques d'Autun, de Mâcon et de Châlons, l'abbé et le grand prieur de Tournus, l'abbé de Saint-Pierre de Châlon, etc. afin de leur faire prêter le serment demandé, en prévenant les récalcitrants qu'ils seraient poursuivis (*contra eos procederetur, et ad hoc providebitur prout fuerit rationis, etc.*).

Nous ignorons ce que firent les autres intimés; mais nous savons que l'abbé de Cluny (Odon de la Perrière) refusa de prêter le serment, sous différents prétextes. Nous avons de lui un mémoire dans lequel il s'efforce de démontrer au bailli de Saint-Gengoux qu'il ne le doit pas. Ses raisons ne sont pas toutes fondées; mais l'intention fait passer sur la forme. La seule chose qu'il faut voir dans ce document, c'est un refus, un peu déguisé, il est vrai, mais c'était beaucoup déjà que de ne pas céder immédiatement au commandement d'une autorité barbare, qui, basée sur un droit apparent, n'hésitait pas à recourir aux plus grandes violences pour se faire reconnaître partout et par tous.

Le refus de l'abbé, auquel se joignent le grand prieur et tous les moines (*totusque conventus*), est fondé sur sept raisons, dont voici l'analyse[1] :

1° On n'a jamais vu et on ne pourrait trouver dans les archives des rois de France (*nec in registris regum*) la preuve que l'abbé de Cluny ou ses prédécesseurs aient prêté aucun serment à aucun sei-

[1] «*Rationes quare abbas Cluniacensis non fuit nec esset ausus parare juramentum de quo in litteris regiis prescriptis fit mentio.*

«Exponit vobis nobili et potenti viro domino (baillivo) Sancti Gengulfi, commissario domini nostri regis in hac parte, vel vestro locum tenenti, reverendus in Christo pater et dominus dominus Oddo, Dei gratia abbas Cluniacensis, prior major, totusque conventus ejusdem loci, quod virtute quarumdam regiarum litterarum vobis

Digitized by Google

gneur, soit ecclésiastique, soit laïque, pour quelque bénéfice, château, forteresse, revenu et émolument ecclésiastique ou temporel qu'ils possédassent [dans les terres de ce seigneur], si ce n'est au pape, de qui l'abbaye dépend immédiatement et sans aucun intermédaire; qu'ils furent toujours et sont encore, lui et ses prédécesseurs, en possession de cette liberté (*hujusmodi libertatis*), à laquelle il ne doit être rien innové.

[Cette raison n'est pas très-fondée, car nous trouvons dans le même volume de la bibliothèque (fol. 222) la mention d'un «hommage rendu à Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence et de Forcalquier, par Jean, abbé de Cluny, à cause de

directarum non debent compelli prestare quodcumque juramentum causis et rationibus sequentibus.

«Prima ratio sit quod nunquam visum fuit nec in registris regum vel etiam diocesis reperietur quod prefatus reverendus pater dominus abbas Cluniacensis, vel aliquis predecessorum suorum, juramentum aliquod prestiterit seu fecerit cuique domino ecclesiastico vel etiam temporali, quanquam beneficia, castra et fortalicia, redditus et emolumenta ecclesiastica et temporalia habeant, et contrarii memoria non extitit, nisi duntaxat domino nostro pape, cui sine medio subest, et semper fuerint et sint ipse et sui predecessores in possessione hujusmodi libertatis, in qua eis nichil innovari debet.

«Secunda ratio, quare super hoc Cluniacensis ecclesia speciale privilegium habet domini Innocentii pape tercii, regi Anglie directum, hoc expresse dicentem et narrantem, super qua narratione intentionem suam fundat, et sic jus facit.

«Tercia ratio, quare juramentum alteri quam pape non videntur posse prestare sine prejudicio ipsius domini nostri pape et juris quod habet in dicta ecclesia Cluniacensi, quoad jus et proprietatem beati Petri et sancte sedis apostolice nutu fundatoris absque medio dignoscitur pertinere, ut patet expeditis, de cujus tam jure vel privilegiis non vult ecclesia romana nec ipse dominus papa per alios judicari.

«Quarta ratio, quare prefatus reverendus pater abbas Cluniacensis jurare non potest sine licentia domini nostri pape, sui juramenti superioris, sicut nec quicumque alius clericus sine licentia proprii prelatis.

«Quinta ratio, quare non subest causa quare a dicto reverendo patre abbate Cluniacensi juramentum debeat exigi, cum ipse et ejus predecessores semper fuerunt et sint fideles et obedientes domino nostro regi, nec per ipsos aliquod dampnum gratia Dei suo regno vel patrie evenerint, nec juramentum debet exigi nisi a suspectis*.

«Sexta ratio, quare ecclesia Cluniacensis habet beneficia, castra, redditus et emolumenta in multis et diversis regnis, et cum interdum inter reges et principes sit controversia, si uni juramentum prestaret, alter etiam similiter juramentum ab eo exigeret, et sic astringeretur ad contraria et impossibilia, et anceps perjurium subveniret, ad quod nemo debet astringi vel induci; propter quam causam romani pontifices et alii domini temporales ipsam ecclesiam Cluniacensem privilegiaverunt ne

* La copie porte ici le mot *ut*, qui semble annoncer un autre membre de phrase absent.

Digitized by Google

ses châteaux et seigneuries de Valensolles, Villedieu et Alberin, que ledit abbé reconnaît tenir immédiatement de ladite princesse, sa seule souveraine, le 17 avril 1370.» Mais il s'agissait ici d'une princesse française, et on comprend que l'abbé de Cluny n'éprouvait pas la même répugnance que pour un prince anglais.]

2° Le monastère de Cluny est dispensé de prêter serment par un privilége spécial du pape Innocent III, adressé au roi d'Angleterre, et qui fait loi.

[Cette raison n'est pas plus fondée en droit que la première, car la bulle d'Inocent IV (et non d'Innocent III), dont il est ici question, et dont copie est jointe au mémoire[1], est relative à une ancienne

cuiquam juramentum aliquod prestaret, sed castra et fortalicia sua a beato Petro et sancta sede apostolica duntaxat teneret; et propter eandem causam dum hactenus de regno contendentes ex utraque parte tenuerunt ipsam ecclesiam in neutralitate et abstinencia guerre provide et pie; alias oportuisset religiosos fugere et mendicare, in opprobrium religionis et animarum suarum periculum, nedum per discursus et locagia armatorum, verum etiam per occupationem castrorum ecclesie, per insidias seu agressionem vel alias : considerantes quod aliter penitus destructa fuisset, et divinus cultus et alia religiosa et pia opera in ea cessassent, in prejudicium juris publici, quod consistit in sacris et sacerdotibus, et fraudacionem fundatorum et aliorum, pro quibus ibi continue fuerunt suffragia.

«Cum igitur, et sit septima ratio, hoc [juramentum] evidenter esset nedum in prejudicium hujus Cluniacensis ecclesie, bonorum et jurium ejusdem, quorum alienationi ipse reverendus pater non posset consentire sine licentia domini pape, quare in sua promotione juravit non alienare bona ecclesie, sed bona ipsa deffendere et conservare et recuparare, verum foret destructio totalis ipsius ecclesie Cluniacensis, que majorem partem suorum redditiuum habet in alia obedientia; de quibus redditibus nunc vivit pauper conventus Cluniacensis, quibus subtractis esset necesse conventum mori fame et penuria, et per consequens totum esset perditum, et penitus destructum; et sic liquido putet quod ad hujusmodi juramentum prestandum arceri non debet.

«Hiis igitur rationibus et causis et aliis multis loco et tempore exprimendis, si opus sit, supplicat idem reverendus pater abbas Cluniacensis totusque suus conventus quatenus ab exactione hujusdem juramenti desistere penitus placeat, et supersedere tanquam inextricabiliter dampnoso et prejudiciabili domino nostro pape, prefate ecclesie Cluniacensi et toti ordini ac patriæ; et in quo non immerito expectanda esset secunda jussio, aut saltem dari ipso reverendo patri abbati declarationem competentem ad exponendas premissas causas et rationes domino nostro regenti, qui, ut verisimiliter creditur, numquam dedisset tale mandatum si de premissis fuisset informatus; et nos orabimus pro felici statu regni, domini regentis, domini nostri metuendissimi, et vestri, quem et vos conservare dignetur Altissimus cum augmento gratiæ et honoris.

[1] Elle est imprimée dans le *Bullarium Cluniacense*, p. 119, col. 2, et doit être datée du 23 mai 1249.

Digitized by Google

prétention d'Henri III, roi d'Angleterre, de faire prêter serment de fidélité à l'abbé de Cluny pour les manoirs qu'il possédait dans son royaume, tandis qu'il s'agit ici d'un roi de France (qu'il le fût à à tort ou à raison) demandant soumission à une loi de l'état.]

3° Les moines de Cluny ne croient pas pouvoir prêter serment à un autre qu'au pape, sans porter préjudice à ce dernier, et aux droits et priviléges qu'il a sur l'église de Cluny par la volonté du fondateur de l'abbaye, et que l'église romaine ni le pape n'entendent laisser juger par d'autres.

4° L'abbé ne peut jurer sans l'agrément du pape, son supérieur, de même que tout autre ecclésiastique sans la licence de son propre prélat.

5° Il n'y a pas de motifs pour exiger le serment de la part de l'abbé de Cluny, attendu que lui et ses prédécesseurs ont toujours été fidèles et obéissants à notre seigneur le roi; qu'il n'a pas été porté par eux préjudice au royaume ou à la patrie (*regno vel patriæ*), et qu'on ne doit réclamer de serment que des suspects (*a suspectis*).

6° L'abbaye de Cluny possède des châteaux, des revenus, des émoluments dans beaucoup de royaumes, et, comme il s'élève parfois des conflits entre les rois et les princes, si elle prêtait serment à l'un, l'autre l'exigerait aussi, et elle serait ainsi tenue à choses contraires et impossibles, et il en résulterait un double parjure, ce à quoi personne ne peut être astreint; c'est pourquoi les souverains pontifes et autres seigneurs temporels ont donné à l'église de Cluny des priviléges qui la dispensent de prêter serment à aucun, et en vertu desquels elle tient uniquement du saint-siége ses châteaux et forteresses; et pour la même raison les compétiteurs à la couronne ont jusqu'ici, de l'un et de l'autre côté, sagement et pieusement tenu l'église de Cluny dans la neutralité et l'abstinence de guerre; sans quoi les moines auraient été obligés de fuir et de mendier, à l'opprobre de la religion et au péril de leurs âmes, non-seulement par suite des incursions et des campements des gens de guerre, mais encore par suite de l'occupation des châteaux de l'abbaye, des embûches, des agressions, etc. Les belligérants considéraient, en effet, qu'autrement l'église de Cluny serait détruite de fond en comble, et que le service divin et les autres œuvres religieuses et pieuses y cesseraient, au détriment du droit public, qui repose sur le respect des choses sacrées et du corps sacerdotal, et à la déception (*fraudacionem*) des fondateurs et autres, pour lesquels s'y disent continuellement des prières.

Digitized by Google

7° Il est évident que ce serment non-seulement se ferait au préjudice de l'église de Cluny, de ses biens et de ses droits (à l'aliénation desquels l'abbé ne pouvait consentir sans la permission du pape, parce que, lors de sa promotion, il a juré de ne pas les aliéner, mais au contraire de les défendre, de les conserver et de les récupérer), mais qu'il entraînerait la destruction totale de cette église, dont les revenus sont pour la plus grande partie dans d'autres obédiences; que lui retirer ces revenus, dont vit maintenant le pauvre monastère, ce serait le condamner à mourir de faim et de misère; et qu'ainsi il ne pensait pas être tenu à ce serment.

Par ces raisons et beaucoup d'autres, qu'on pourrait alléguer en temps et lieu, si cela était nécessaire, porte le mémoire, l'abbé et le couvent supplient le bailli de Saint-Gengoux de ne pas exiger ce serment (*ab exactione hujusdem juramenti*), et d'y renoncer comme inextricable, dangereux et préjudiciable au saint-siége, à l'église et à tout l'ordre de Cluny, aussi bien qu'à la patrie (*ac patriæ*); dans cet état des choses, on se croyait en droit d'attendre une seconde jussion, ou du moins qu'il fût adressé à l'abbé une sommation compétente pour qu'il pût aller exposer lesdites raisons au régent, qui, comme cela est à croire, n'aurait vraisemblablement jamais donné un tel mandat, s'il les avait connues. « Et nous prierons (dit-on, en terminant) pour le bonheur du royaume, de monsieur le régent, notre très-redoutable (*metuendissimi*) seigneur, et de vous, lequel (le régent) et vous (le bailli) daigne le Très-Haut conserver, avec accroissement de grâce et d'honneur! » Du jeune roi anglais, il n'en est pas question.

Quel fut le résultat de ce conflit? Nous l'ignorons; mais il nous semble tout naturel d'en conclure que les moines de Cluny ne prêtèrent pas le serment demandé; car, pendant qu'on discutait, les événements marchaient, et les Anglais, grâce à l'intervention de Jeanne d'Arc, se virent bientôt expulsés d'Orléans et des contrées du centre, en attendant qu'ils le fussent de la France entière.

Aug. Bernard.

Digitized by Google

Rapport sur une copie des statuts des drapiers de la ville de Chauni, envoyée par M. Matton, correspondant.

Chauny, *Calniacum*, est une petite ville située au bord de l'Oise, entre la Fère et Noyon. Comprise d'abord dans le Vermandois et dans la province de Picardie, classée plus tard dans l'île de France, elle fait aujourd'hui partie du département de l'Aisne, et elle est un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Laon. Sa population actuelle s'élève à 9,080 habitants. En 1167, elle reçut une commune imitée de celle de Saint-Quentin, de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, et d'Éléonore, sa femme. Charles V la réunit en 1378 à la couronne de France.

Chauny était au moyen âge une ville de draperie. Elle ne paraît pas avoir conservé cette industrie; car les statistiques n'y signalent qu'une manufacture de glaces. Les anciens documents, jusqu'ici produits ou signalés, ne nous apprennent rien sur ce qu'a été la fabrication des draps à Chauny. Dans la charte de 1378, Charles V signale la force, la population, la situation, les édifices, les grains, les pâturages, les forêts de Chauny, mais il ne dit rien de son commerce et de son industrie. Notre collègue, M. Cocheris, dans ses *Notices et extraits de documents relatifs à l'histoire de la Picardie*, mentionne plusieurs pièces concernant Chauny, et pas une seule ne se rapporte à la draperie. M. L. Capaumont, qui a publié, en 1840, une *Notice historique sur la ville de Chauny*, d'après les Archives, est tout à fait muet sur ce point, et pourtant le document dont vous avez bien voulu me confier l'examen est là pour prouver qu'il a existé à Chauny, au commencement du xve siècle, une fabrication de draps très-importante.

Le titre est : « Ordonnances et Status sur le fait de la draperie de Chauny, ordonnés et advisés en pluseurs et diverses journées par nous maire et jurez de la ville de Chauny, pour le bien publique de la dite ville, par l'advis, conseil et deliberation de pluseurs marchans drapiers, ouvriés et autres gens... » L'acte a été scellé du scel aux causes de l'échevinage et donné le 13 juin 1410. Il est suivi d'un visa et d'une approbation, délivrés par Henry Goudemant, *garde, de par monseigneur le duc d'Orliens, du scel de la baillie de Vermandois, establi à Chauni.*

Quoique cette pièce ne remonte pas à une bien haute ancienneté,

Digitized by Google

elle n'en contient pas moins des notions intéressantes pour l'histoire de l'industrie drapière. Elle est très-developpée, et se divise en plusieurs chapitres, se rapportant à chacune des branches de la draperie. On s'y occupe tour à tour, et avec des détails, du *fait des lainnes*, des *courtiers et peseurs de lainnes*, des *pigneresses et garderesses de lainne*, des *fileresses*, des *ordisseurs*, des *tixerans de draps*, des *foulons*, des *tondeurs de grans forches*, *des tainturiers de draps*, des *marchans de draps*.

Je serais entraîné bien au delà des limites que comporte ce rapport, si je voulais analyser les statuts de la draperie de Chauny. Je me bornerai à quelques remarques. Les précautions prises pour empêcher la fraude de se glisser dans la pratique du métier sont très-nombreuses et attestent un soin des plus attentifs. On y retrouve la prohibition, ordinaire dans le commerce du moyen âge, de vendre en dehors du marché avant une heure déterminée. Les laines ne peuvent être pesées qu'au poids de la ville. Les pigneresses ne doivent pas engraisser leurs laines d'huile, ou mêler l'huile avec la graisse dont elles se servent; il leur est interdit de vendre elles-mêmes des laines. Les tisserands ne doivent pas travailler la nuit à la chandelle. Chaque branche du métier est enfermée dans ses attributions spéciales. Le statut fixe les longueurs des fils et des tissus, en long et en large, le poids des draps, les salaires, les conditions de l'apprentissage et de la maîtrise pour chacune des branches du métier, les peines et les amendes imposées aux délinquants, etc. Le personnel de l'industrie drapière comporte des maîtres, des apprentis, des compagnons et des valets; tous sont soumis à l'autorité d'*eswards*, dont le nombre n'est pas indiqué. Les matières colorantes dont les teinturiers de draps ont droit de se servir sont la guède, la garance, la gaude, la graine (d'écarlate) et le brésil.

M. Matton, à qui on doit la copie très-soignée des statuts des drapiers de Chauny, y a joint quelques notes explicatives dont l'utilité ou l'exactitude sont souvent contestables[1]. Quant au texte lui-même, il me paraît offrir un intérêt suffisant pour que je croie pouvoir vous en proposer l'impression dans le Bulletin du Comité.

F. Bourquelot,

Membre du Comité.

[1] Dans une lettre du 30 mars 1867, M. Matton a proposé deux explications nouvelles à la place de celles qui avaient été données par lui précédemment.

Digitized by Google

Ordounances et status sur le fait de la draperie de Chauny, ordonnés et advisés en pluseurs et diverses journées par nous maire et jurez de la ville de Chauny, pour le bien publique de la dite ville, par l'advis, conseil et délibération de pluseurs marchans drapiers, ouvriés et autres gens congnoissans ou fait de la dite draperie d'iver et que nous en avons trouvé par aucuns enseignemens anciens ès registres de la dite ville.

PREMIEREMENT, SUR LE FAIT DES LAINNES.

Nous avons ordonné et ordonnons que tous marchans admenans lainnes au marchié et hale de Chauny pour vendre, depuis mi avril jusques à la feste de la nativité saint Jehan Baptiste, ne pevent desloyer ne exposer leurs dites lainnes en vente, jusques ad ce que on ait hurté ou marchié au blé pour desloyer.

Item, en la dite saison, aucuns de la ville ou autres, de quelque estat qu'il soit, ne pevent ou doivent arrester, adviser ou barguegnier les dites lainnes que on amainne au dit marchié ou hale pour vendre, jusques à l'eure dessus dite.

En toute autre saison, chascun peut vendre et acheter les dictes lainnes en hale et ailleurs à tele heure qu'il lui plaist, sans y commettre aucune fraude.

SUR LES COURTIERS ET PESEURS DE LAINNE.

On ne doit vendre ne acheter lainne à la pierre ne à la livre en la ville de Chauny qu'elle ne soit pesée aux pois de la ville.

Item, cellui qui tient le poix de la ville ne doit peser aucunes lainnes vendues ou achetées, puis que on les delivre à Chauny, que le sergent de le [hale?], sermenté de la ville, ne soit present au peser.

Item, à peser icelles lainnes le dit sergent le doit esgarder et en oster suing, gars, crotins, esconssures et coteriaulx, s'aucuns y en tienne.

Item, se on treuve suing avec lainne lavée ou que la lainne soit robée, il y chiet en amende.

Item, se le dit sergent treuve ès dites lainnes mauvaistié ou fraude autres que des gars et coteriaulx dessus dis, il sera tenus de mettre icelles lainnes en la main de la ville et le faire savoir au maire.

Item, pour chacunne pierre de lainne esgarder en la ville, mettre en balance et hors de balance, le dit sergent doit avoir un denier parisis.

Item pareilment, le peseur doit avoir pour peser en la ditte hale, pour son pesage de chascune pierre, un denier.

Item, pour chacune pierre qui est pesée par le dit peseur en la ville de Chauny hors la hale, le salaire tant du peseur comme du sergent doit doubler.

Item, à aler peser par la ville le dit peseur ne doit aler sans le sergent, qui lui doit porter ses balanches, et le peseur doit toujours garder le poix.

Digitized by Google

Item, en chacunne pierre de lainne à Chauni doit avoir XXI livres et un quarteron justement en lauque.

Item, de ceulz qui vendent plis, le dit sergent et peseur doit avoir pareil salaire comme de lainne veaurrisse, et ne doit passer point les pelis s'ilz ne sont blans, secs et non empulentés.

Item, le dit sergent halier ou peseur ne aucuns d'eulx ne pevent ne doivent acheter ne barguegnier ou faire acheter ou barguegnier pour eulz couvertement, ne en appert, aucunes lainnes apportées ou que on a intention de apporter pour vendre en la dite hale ou marchié.

SUR PIGNERESSES ET GARDERESSES DE LAINNE A AULTRUI.

Pour la pierre de lainne à quoy elles marchandent, ne poise que XII livres et demie.

Item, elles ne doivent recevoir aucunnes lainnes fors en hale et pesées au poix de la ville.

Item, aucune pigneresse ne doit tirer estam que au tiers et laissier pour la traime les deux pars, sinon par congié.

Item, ne porront ou deveront rebesquier point de leur œuvre, jusques ad ce qu'elles auront toute pignée leur drapée.

Item, pigneresses à aultrui ne doivent avoir en leurs maisons lainnes que de une estoffe, sinon le derrainne journée qu'elles deveront avoir parfaict leur œuvre, à painne de V s. pour chacunne fois.

Item, pigneresses queles qu'elles soient ne doivent, pour chose que on leur die, encraissier les lainnes d'oile, ne mesler oile avec la cresse dont elles encraisseront les lainnes, à painne d'amande pour les faiseurs et leurs complices.

Item, elles ne doivent faire livre d'estam ou de traisme carcheresse pour bailler à filer autre que de une livre et le quart de une livre justement en lauque, et qui le fait plus grande, il le doit amender.

Item, les pigneresses seront tenues de pigner et faire leurs ouvrages bien et souffisamment, et, s'il y a faulte par elles ou par leurs mesquines par qui que ce soit, icelles pigneresses l'amenderont et restitueront le dommage de partie.

Item, que s'elles pignent pour aulcun, elles ne puent ne doivent en icelle saison pignier ne draper, ne faire pigner ne draper pour elles mesmement, puis qu'elles pigneront pour aultrui en leurs maisons.

Item, pigneresses à autrui ne puent ou doivent vendre lainnes ne filez de laine en quelque maniere que ce soit.

Item, elles ne porront draper pour elles, sinon par congié, et elles, en donnant le dit congié, elles seront tenues de monstrer leur lainne par weaures entiers aux esgardeurs et declairer à qui elles auront eu les dits weaures.

Item, pour faire registre des choses dessus dites devers les esgards, ils

Digitized by Google

aueront, pour chacunne pièce de drap alant à demi drap et au desseure. VIII d. et au dessoubz de demi drap, IIII d.

Item, avant qu'elles appointent leurs lainnes, elles doivent avoir parfait l'ouvrage qu'elles auront d'aultrui.

Item, elles feront mettre à chacunne lisiere de leurs draps au dehors deux filz de lainne tainte en gaune et non plus.

Item, elles ne draperont que blans draps.

Item, elles ne porront faire enquieveures ou quenes à leurs draps, plus hault que de une aulne et demie à la quantité du drap.

Item, elles seront tenues de declairer à qui elles aueront eu les traismes pour faire les enquieuveures, et monstrer icelles traismes aux esgardeurs.

Item, elles ne feront aucune tiretainnes.

SUR FILERESSES.

1° Filleresses doivent rendre le file de toute la lainne que on leur a baillié pour filer, sans y commettre fraude, et leurs eschies onnys, sans estre fourrez par dedans de meure fileure que celle de dehors, à painne de IIII d. pour la livre d'estam et de II d. pour la livre de traisme, et restituer le dommage.

Item, elles ne doivent point filer estam au roet, à painne d'amende à cellui qui le filera et fera filer.

Item, aucuns filez de lainne ne doivent estre vendus fors en hale, et est tenuz le halier de dire à qui sont les files et de qui il les a receu.

Item, le dit halier n'en peust aucuns acheter.

Item, pour vendre iceulx filez, il auera salaire de V s. et à desoubz I d. et au dessus de XX s. IIII d.

Item, filleresses doivent deswidier leur estam au traule et non aux choingnoles, à painne d'amende et restituer le dommage.

Item, au deswidier les traismes aux choingnoles, elles n'y doivent mettre que I fil au coup, à painne d'amende et restituer le dommage.

Item, ne doivent avoir en leurs maisons pour filet que une estoffe d'estam et que une estoffe de traisme.

SUR ORDISSEURS.

1° Pour ourdir I drap entier en XX c. et au dessus, l'ourdisseur doit avoir pour son salaire II s.

Item, pour ourdir draps en XVI c. XVII c. et XVIII c. à chacun au pris du drap, XX d.

Item, pour ourdir en XIIII c. XVI d.

Item, et se moins ou plus en y a, il doit estre paiés à l'avenant.

Item, ne devera ourdir de pieur estam ou milieu que à lisiere, à paine d'amende.

Digitized by Google

Item, il doit prendre les files aux poix de la ville et y rendre pareillement la cainne.

Item, l'ourdisseur est tenus de dire aux gens de dehors, qui doivent commettre aucune personne de Chauni pour recevoir leurs draps et pour l'ourdisseur.

Item, il ne peust ou doit aucunement draper ou faire draper ou tiltre.

Item, ou rendre la cainne l'ourdisseur sera tenus de dire au juste en quel nombre elle est.

Item, toutteffois qu'il volra ourdir et qu'il aura bobine, il sera tenus de faire savoir à ceulx de Chauni, et à ceulz qui seront commis pour ceulx de dehors, à qui les draps seront, qu'il veult ourdir et qu'il soient à mettre jus les draps de l'ourdisseur, s'ilz veulent.

Item, incontinent que la cainne sera ourdie, il sera tenus de le apporter en hale et rendre à ceulx à qui c'est.

Il ne devra mettre la cainne jus de l'ourdissoir, qu'elle ne soit en son plain compte.

Item, il ne porra ne devera tenir l'estoffe des personnes plus hault de IIII jours.

Item, qu'il ne soit point courtier de marchand d'autre ouvrage que du sien.

SUR TIXERANS DE DRAPS.

1° Un tixeran maistre ne doit avoir que un apprentis.

Item, qui veult apprendre le metier de tixeran, se il n'est fil de maistre, il doit, pour sa montée comme apprentis, V s. c'est assavoir les deux pars aux compaignons tixerans, et le tiers pour convertir au pourfit de la chandeille d'iceulx tixerans.

Item, un apprentis doit servir trois ans, et, les trois ans passés, s'il veult ouvrer du mestier, il doit pour sa chevalerie V s. à convertir comme dessus.

Item, qui veult estre maistre du mestier, il doit faire serment pardevant les eswards en hale de tenir ces presentes ordonnances avec toutes les autres bonnes droictures du mestier, et se aucunes faultes y scet, le noncier, et pour sa maistrise doit trois sols aux eswards, trois s. à le candeille des tixerans et VI s. aux compaignons du mestier.

Item, quant un homme vient de dehors pour tiltre à Chauni et derrainement il n'a ouvré en ville de loy, il doit pareillement pour sa chevalerie V s. à convertir comme dessus.

Item, se un maistre tixeran, par deffault de ouvrage ou de varlet va ouvrer devant autrui, sans abatre son mestier, il y peut retourner toutteffois quil lui plaist, en prenant de ce congié aux eswards, sans riens paier; mais se sans icelles conditions il va ouvrer devant aultruy et il reprent son mestier, il doit radot de demi maistrise à paier comme la maistrise.

Item, se un varlet tixerand entremest de tiltre toiles, et puis se remette

Digitized by Google

au mestier de tiltrer draps, il doit v s. c'est assavoir les deux pars aux compaignons tisserans et le tiers à la candeille de leur confrarie.

Item, aucun tixeran ne doit ouvrer en feste d'Apostre, ne aussi après nonne ès jours de sabmedi, ne ès vigiles de Notre Dame, exepté tour et demi dans elle en achievant sa piece, à paine de v s. dont les deux s. seront aux compaignons tixerans, xii d. à la candeille de leur confrarie, xii d. aux eswards et xii d. à leur sergent.

Item, s'aucun tixeran est reprins de mauvaistié ou fausseté, soit devers le mestier, ou à sa femme, non obstant la pugnition de justice, il doit v s. à convertir les deux pars aux compaignons tixerans et le tiers à la chandeille de leur confrarie.

Item, deux maistres du mestier ne puent ou doivent tenir deux mestiers en un hostiel.

Item, chacun maistre du mestier doit faire son enseigne ou premier chief de chacune pièce que il metera jus de son mestier.

Item, aucun tixeran ne peut ou doit prendre ne recevoir d'aultrui quelque file sans estre pesez au poix de la ville, et au dit poix doivent rendre les draps tissus.

Item, incontinent que le drap sera jus mestier, le tixeran est tenus de le porter ou faire porter en la hale de la ville pour esgarder, et non ailleurs, et ne devera le dit drap point demourer tant soit peu en la maison du tixeran depuis qu'il sera tissus.

Item, se le dit drap n'est d'un tel poix quant il sera tissus à l'estru comme l'estam et la traisme auera pesé, deduit tant seulement une livre au plus pour le peut et pour les autres frais, le tixeran l'amendera selon la qualité.

Item, aucun tixeran ne peust ou doit avoir en son hostel ne ailleurs de par lui aucuns draps à tiltre, fors une piece sur le mestier et une jus.

Item, ne pevent faire ne tiltrer draps en meure compte que en la laine de xvi c. et au desseure, sinon drap de court lavage dont cy après sera parlé.

Item, ilz ne pevent ou doivent ouvrer à la chandeille par nuit ne devant le jour.

Item, ilz ne pevent avoir lainne d'aultrui pour faire ouvrer ou ouvrer en leurs maisons.

Item, que tous draps seront fais de la largeur des ros, selon la verge et cleuyere de fer et verge ordonnée selon le compte des cens où les draps chient, et qui autrement ouvera, il le amendera de v s. par. pour chascune fois et sera la lainne arse, se deffaute y est trouvé.

Item, ès draps de xxiiii c. les ros doivent avoir la longueur de toute la verge de fer, et au dessoulbz en deschendant de xxii c. de xx c. de xviii c. de xvi c. de xiiii c. chacun à son point en la dite verge de fer.

Item, s'aucun tixeran a aucun ros plus deliés à deux debous que au milieu, il le amendera et perdera le mestier an et jour et la laine et ros seront ars.

Digitized by Google

Item, les tixerans sont tenus de tiltrer les traismes ouvrement sans les mesler, et, quant la première traisme est faillie et ils y veulent adjouster autre traisme, il convient qu'elle soit bonne, et avec ilz sont tenuz de faire et tiltrer entre icelles deux traismes une entrebate du mors de six fieux d'autre couleur que aucun d'icelles deux traismes.

Item, se li drap est royés en plusieurs lieux, on lui ostera une lisiere, se cellui à qui c'est ne le veult faire taindre, et paiera le tixeran qui l'auera tissu pour toutes les roies v s. d'amende au pris du drapt, ou cas toutes voies qu'i n'est trouvé que n'i prend la ditte traisme cellui à qui est le drap lui a certifié estre tout de une traisme, auquel cas le certiffieur est tenu en la dite amende.

Item, chacun tixeran est tenus de estoffer de traisme bien et souffisamment les draps que il tist, à painne de l'amende.

Item, les tixerans ne doivent tiltrer aucuns draps pour marchans, se à l'encommenchement de tiltre le dit drap ilz ne mettent et asséent la marque du dit marchant, de file de canve, adfin que le drap ne soit mie chaingié, et ne doit une personne user pour lui que de une marque tant seulement.

Item, et se autres gens que marchans veulent avoir leurs marques à leurs draps, les tixerans pareillement les y deveront mettre et asseoir.

Item, s'aucun a estam qui lui soit demouré de son file, le tixeran ne le peust mettre en œuvre ne adduiter, que jusque à valnes à l'estru et sur le derrain chief, à painne d'amende.

Item, aucun ne doit avoir drap espaulé, duquel la cainne ne soit aussi bonne au milieu comme aux lisieres, à painne d'amende et d'estre le drap copé de VIII aunes en VIII aulnes.

Item, si uns draps est trouvez mal tissus, il doit estre scellés du scel de plont ou milieu du present chief, et le tixeran condempnez en amende volentaire, selon le meffait, envers la ville, et restituer à cellui à qui le drap est son interest, par l'ordonnance des eswards, qui sont tenus de ce faire savoir à partie, et ne se peut le tixeran excuser pour povreture ou tenreté de l'estam ou traisme, se en tissant le drap il n'en fait apparoir aux eswards et qu'il le monstre.

Item, s'aucun tixeran fait en I drap des fieulx falans ou jettans hors un tiers d'alne ou plus, il le doit amender de II d. pour chascune fois.

Item, s'il est trouvé qu'il y ait II fieulx telz que dit est à VI roes l'un près de l'autre, l'amende doublera.

Item, qui fait fieulx doubles de traisme chevauchans l'un sur l'autre, plus de I quarteron, il en chiet en l'amende de II d. pour chacunne fois.

Item, qui fait faulx cops ou pates de iraignes, il doit amender pour chacunne fois de XII d.

Item, se ès laines sont aucuns ros rompus, le tixeran est tenu de les refaire incontinent, et aussi s'il y a ros wys ou quatre fieulz en I rot et le tixeran tist jusques en yaulx, il le doit amender pour chacune fois des faultes con-

Digitized by Google

tenues en ce present article, et pour chacune fois de II d.; et s'ilz y tissent jusques au demi quarteron, il enchiet en l'amende volentaire.

Item, aucuns tixerans ne doivent encraisser les draps que ils tixtent, ne y faire tasques, ne falleures, de quelque liqueur que ce soit, mais sont tenus de apporter leurs draps à l'esward aussi purs et nès comme estoit l'estoffe que on leur aura baillié et livré pour faire iceulz draps, à peine de V s. d'amende.

Item, que tous draps de XVI c. au desseure doivent peser L livres du moins, et pour chacune livre qu'il y aura moins, le tixeran et cellui à qui le drap sera, pour chacune livre qu'il y faulra, chacun le doit amender de XII d. et avec ce, s'il y a moins de V livres, on ostera une des lisières du drap.

Item, que tous tixerans qui par sentence ou jugement des esgards renderont argent pour malefachon seront taxés à autant d'amende pour la ville.

Item, un tixeran ne devera marchander ne estre courretier d'autre labeur ou ouvraige en fait de draperie que du sien.

Item, chacun drap que les tixerans tixteront pour les foulons, ils y feront leurs enseignes de fil de lichure de canve et grosse de trois fieulx et à nul autre que à foulons et pigneresses ne doit estre faite d'enseigne que de lainne.

Item, aux draps des tainturiers ilz feront leur ensengne et marque de marchant de fil de lainne aussi grosse que corde à roer, et au dehors de l'une des lisieres tixteront II fils de lichure.

Item, aux draps des pigneresses et garderesses tixteront au dehors de chacune lisiere deux fils de lainne tainte en gaune et non plus.

Item, draps de court lainnage sont parmis et souffers à faire en la ville, en prenant congié au maire de la hale auquel on doit monstrer l'estoffe, parce que iceulx draps doivent porter à un lez une lisiere grise, et à l'autre lez une lisiere de III fieulx de canve du moins, ou cas toutes voies que ès dis draps n'ait point bourre, tondice ou laviche, laveton, pennes ne gratuise, ou quel cas les faiseurs le doivent amender et les draps estre ars.

Item, pour enregistrer le dit congié devers les esgards, aueront pour pièce VIII d.

Item, porront estre iceulz draps en la laine de XIIII c.

Item, il est permis et souffert aux tixerans de Chauni de draper en la maniere qui s'ensuit, jusques à la volenté de nous maire et jurez, c'est assavoir qu'ilz feront draps melés, et, s'ilz veullent faire blans draps, ils seront tenuz de mettre en une drapée de blanche laine une livre de lainne vermaille pignée et gardée sans fraude avec la dite blanche lainne.

Item, iceulx tixerans sont tenus de faire aux draps qui sont à eulx leurs ensengnes à chacunne lisiere du premier chief d'iceulx draps, et avec ce, à l'entrebate du commencement, mettre III duytés de chanve tout routierement au milieu de la dite entrebate.

Digitized by Google

Item, et ne porront iceulx tixerans faire aucuns autres draps pour eulx, ne draper, fors par la maniere dessus dite.

Item, se la traisme des draps appartenans aux dis tixerans fault et tam que aus dis draps conviengne faire queue, ilz ne les doivent pas estoffer, fors de traisme qu'ilz ache[te?]ront en la hale, laquelle traisme ainsi achetée, ilz doivent monstrer aux eswards, avant qu'ilz le mettent en remue, eulx dire à qui il le ont acheté et la longueur de la dite quene.

Item, pour le registre du congié paieront IIII d.

Item, s'aucun tixeran fait ou commet mauvaistié en son drap qu'il fait de son estoffe, il doit estre bennist du mestier an et jour, en amende ou autrement puignis à la volenté de nous maire et jurés.

Item, aucun tixeran ne peut vendre ou faire vendre filez, traismes ou estam, sans les monstrer aux esgards, à painne d'estre banis du mestier an et jour et d'amende à la volonté de la ville.

SUR FOULONS.

1° Quiconque veult aprendre le mestier à fouler draps, il doit servir deux ans et si doit XV s. au mestier.

Item, I maistre ne peut avoir que un aprentis.

Item, quant un varlet a aprins deux ans, il doit chevalerie de X s. IIII pains, IIII deniers pour le croix, deux los de vin, l'escot de III compaignons, II s. pour le livraison et V s. pour le piet de buef.

Item, quiconque veult estre maistre du mestier, il doit XXXII s. parisis, c'est assavoir XXVIII s. au mestier et IIII s. aux esgards, ausquels ilz est tenut de faire serement en la hale de tenir ces presentes ordonnances avec les autres bonnes droictures du mestier, et s'aucune il y chiet, le noncier.

Item, un varlet qui n'est de bonne apresure doit s'entrée de X s.

Item, un varlet qui veult servir à année et qui a paié chevalerie, doit s'entrée et se doit au bout de l'an X s.

Item, un varlet qui a ouvré au molin doit V s.

Item, un varlet qui a ouvré en ville, là où il n'a point d'esward, doit V s.

Item, quiconques brise son quarteron doit X s. au mestier et amende à la ville.

Item, un varlet qui a œuvré pour mains de son quartier doit X s. au mestier.

Item, quiconques a esté maistres et il veult devenir varlet, il doit X s.

Item, aucun foulon ne peust ou doit encommencer à fouler une ou deux pieces d'œuvre jusques ad ce qu'il ait foulé la piece par lui encommencée à une cuve près montant l'espace de environ deux heures et demie; et qui fera le contraire, il sera à X s. à la ville, X s. au mestier et X s. aux commis d'aler visiter les foulons, ou cas qu'ilz le trouveront.

Digitized by Google

Item, quiconques va ouvrer devant ce que on sonne la cloche au jour, sinon ès vigiles des quatre nataulx, il doit x s. à la ville et x au mestier.

Item, quiconques œuvre en feste le sabmedi ou en vegile de Notre Dame après nonne, il doit v s.

Item, un varlet qui œuvre à deux livroisons doit v s.

Item, un homme houlier, s'il n'y renonce, ne peust ou doit ouvrer du mestier et se doit x s. au mestier.

Item, un homme qui est en sentence d'excommeniement ne peust ou doit ouvrer du mestier, sinon par grace.

Item, un homme qui maintient et tient avec lui une femme qu'i n'a pas épousée doit v s.

Item, un maistre qui se marie doit au mestier x s. et au varlet v s.

Item, un maistre qui a sa femme ou aucuns de ses enfants trespassés doit au mestier x s. et au varlet v s.

Item, quiconques est semons souffisaumment aux meupris au corps d'aucun du mestier, et il n'y va puisqu'il n'a essoyne souffisant, il doit XII d. au mestier.

Item, un varlet qui œuvre pour la sepmainne doit ouvrer tant que la sepmainne dure, et, s'il y deffault et il n'a nécessité, il doit rendre à son maistre ses interès.

Item, deux maistres ne doivent ouvrer ensamble en une cudiere, sur l'amende de la ville.

Item, deux aprentis ne doivent ouvrer ensamble, sur l'amende de la ville.

Item, quiconque prent trop larguement viande à une table tant qu'il face vilennie, il doit v s. au mestier.

Item, un varlet qui emporte le livroison d'un maistre ne peut ou doit ouvrer en la ville de Chauni, s'il ne fait gré au dit maistre et si doit v s. au mestier.

Item, aucun ne peust ou doit faire que deux laveures de route, sur x s. d'amende à la ville et x s. au mestier.

Item, ne peust ou doit riens mettre ou vaissel avec un drap, sur x s. d'amende à la ville et x s. au mestier.

Item, aucun ne doit mettre en vaissel plus de XLII alnes de drap, sur x s. d'amende à la ville et x s. au mestier.

Item, quiconques fait vilonnie en la caudiere, il doit v s. au mestier.

Item, quiconques fait l'envers sur l'endroit, il doit v s. à la ville.

Item, un varlet qui œuvre à un maistre, lui doit dire le joeudi qu'il se pourvoie d'un varlet pour la sepmaine advenir, à painne de ouvrer avec le dit maistre la dite sepmainne advenir ou rendre au dit maistre ses interès.

Item, pareillement un maistre le doit dire à son varlet.

Item, aucun foulon ne doit recevoir drap quel qu'il soit, se il n'est scellez du scel de plonc de la ville, et avec ce le doit rapporter en la hale à tout

Digitized by Google

le dit scel, ou cas que au foulez ne cherroit par meschief, à painne d'amende volontaire.

Item, aucun foulon ne doit porter ou faire porter draps hors de sa maison à tainture, ne ailleurs, fors en la hale pour esgarder, à painne de l'amende de la ville.

Item, aucun foulon ne doit mettre I drap seconde fois ès liches, se il n'est apportés tout droit de la tainture et puis rapportés en hale, sur l'amende de la ville.

Item, un varlet qui œuvre à son quartier ne doit jesir en la maison de son maistre, et aussi le maistre ne le doit hébergier.

Item, se un foulon fourlave un drap, il le doit amender de V s. à la ville pour chacune fois et rendre le domage du drap à cellui à qui il appartient.

Item, s'aucun foulon pare, lave ou appareille un drap mains souffisamment, il doit amender de V s. à la ville pour chacunne fois, rendre le dommage du drap à cellui à qui il appartient.

Item, qui laisse un drap ès liches desjoint jusques à III cleux, il l'amendera de VI d. au proffit de la ville et de plus à la quantité de la faulte des cleux.

Item, chacun foulon est tenus de fouler ou mettre ou vaissel tout ensamble une piece de drap sans le fouler à un debout et puis fouler l'autre debout.

Item, on ne doit mettre à quelque drap foulez point de lie de farine ou de draque, à painne de perdre au varlets à desserte, s'il ne le fait savoir aux esgards, et, en ce faisant, le maistre l'amendera de X s. à la ville.

Item, qui lavera l'envers d'aucuns draps de nœufs cardons ne les deux premiers trais de l'endroit, il paiera amende de V s. à la ville, et pareillement le paiera le varlet ou apprentis, s'il ne le fait savoir aux esgardeurs.

Item, que tous draps soient souffisaumment foulés ou decraissiez par les foulons à la premiere voye, et, s'ilz les apportent en hale mal foulez ou decraissiez, ils l'amenderont à la ville de V s. et avec ce on le fera parfouler et decraissier à ses frais par un autre ouvrier.

Item, aucun foulon ne devera tendre les draps ès liches en plus grant longueur que les XXXIIII alnes de drap escru qui est drap marchant ne reviengne à muison de drap paré, c'est assavoir à XXVIII alnes et demie et non plus.

Item, pareillement à la volunté et quantité des demi drap et des autres pieces non contenans draps et demi.

Item, en toutes autres melesfachons qui sera treuvé les foulons avoir mesprins à labourer les draps et y ouvrer de leurs mestier, ilz seront tenuz d'amende envers la ville selon la qualité du meffait, et restituera partie son dommaige.

Item, les maistres foulons ne feront esbuquier draps par leurs femmes et maisnies, à painne de V s. à la ville et V s. au mestier, se les draps ne sont à eulz meismes, ou s'ilz n'en ont congié.

Digitized by Google

Item, pour esbuquier 1 blanc drap on auera, au prix du drap, II s.

Item, de draps merlés et detains en lainne, au pris du drap, III s.

Item, se un drap est adjugiés à un foulon par malefachon, il ne le pourra vendre que tout à ouvert.

Item, il est permis et souffert aux foulons de draper pour eulx parmi ce que ilz chargeront aux tixerans que leurs enseignes mises aux draps d'iceulz foulons soient fais de fil de lichure de canve et grosse de trois fieulx.

Item, un foulon ne devera marchander ne estre couretier de marchander d'autre labeur ou ouvrage, en fait de draperie, que du sien.

SUR TONDEURS DE GRANS FORCHES.

1° Un maistre tondeur ne auera que un apprentis.

Item, un apprentis doit servir et demourer deux ans à son maistre avant que au dit mestier il doit gaigner argent en la dite ville.

Item, pour son apprentissage doit le dit apprentis aux compaignons du mestier VIII s. parisis.

Item, quant il auera deuement fait son temps d'apprentissage, il porra gagner argent en la dite ville, en paiant aux compaignons, pour sa chevalerie, X s. p.

Item, quant il volra estre maistres et lever son mestier en la dite ville, il paiera aux compaignons du mestier XX s. parisis.

Item, à toutes les choses dessus dittes icellui tondeur est tenus de la recongnoissance du maistre esmoleur.

Item, s'aucun maistre tondeur commence à coudre un drap et pour aucune necessité il le delaisse, un autres tondeurs ne devera ouvrer, si non par le congié de cellui qui auera encommencié ou par l'ordonnance du maire de Chauni.

Item, les tondeurs ne deveront tondre fors à la clarté du jour, sinon tant seulement enverser ou tondre la premiere voie, pour mettre le drap à la tainture.

Item, tondeurs à aultrui ne porront vendre draps à detail et non drap merlés.

Item, tondeurs ne tonderont ou ploieront aucuns draps en ploy de marchant, se iceulz draps n'ont le derrain seel de l'esgart de Chauni, tel qu'il y appartient, à painne de X s. d'amende.

Item, un tondeur ne devera marchander ne estre courtier de marchander en fait de draperie d'autre labeur ou ouvrage que du sien.

Item, les tondeurs seront tenus de faire serement devant les esgards que ilz retrairont au sort les draps que on leur fera retraire, et auera chascun tondeur 1 signet douquel ilz signeront les draps des marchans et detailleurs par eulz retrais, adfin que, s'il y a faulte, que on puist savoir par qui elle sera.

Digitized by Google

Item, les tondeurs de drap ne tondront draps pour marchands, s'ilz ne sont loiaux et marchans, et, s'ilz sont autres que bons, les tondeurs seront tenus de faire savoir aux esgards à painne de x s. pour chacune fois, et seront les marchans à qui les draps seront creux par serement, s'ilz les ont fait tondre en esperance de vendre ou non.

Item, aucun tondeur ne doit recevoir à ouvrer en sa maison varlet passant plus de un jour, s'il n'est ouvrier et ait fait son temps d'apprentissage où il puist savoir, à painne de xx s. d'amende.

SUR TAINTURIERS DE DRAPS.

Deux maistres tainturiers ne se porront acompaignier ensamble, à perte ne à gaigne, pour taindre à aultrui.

Item, les tainturiers doivent taindre les draps et lainnes bien et souffisaumment de gaide, warance, gaude, grainne et de brésil, sans taindre de quelques autres estoffes.

Item, aux draps que desirent estre waranciés, ils sont tenus de donner tout le gaide ou gaude, avant qu'ilz les puissent boulir, à painne de LX s. d'amende.

Item, ils ne doivent taindre couleur qui ne soit souffissant, et tellement soient taintes les lainnes, que, après les draps parez et foulez, iceulx draps se rapportent raisonnablement à la laine.

Item, ilz ne doivent burgnier aucuns draps bleuz, pers ou asurez, si non par le consentement de ceulz à qui les draps appartenront.

Item, ils ne doivent maistrier les draps ou lainnes de aucuns faulz maistres comme en froit gaide, en flos de warance ou de gaude, de fueil, de caulx, ou de cendre ou de cendre ferée ou tourble.

Item, en un hostel ilz puent bien taindre de bouillon de gaide, selon ce que dessus est dit.

Item, les tainturiers en leurs hostels ne deveront avoir ouvroirs à tondre draps pour aultrui.

Item, les tainturiers ne doivent estre paiez de leur salaire fors des alnes de drap ou du poix des lainnes qu'i li rendent de leur tainture.

Item, au delivre les draps tains, ils les doivent alner par la teste et non par la lisiere.

Item, se un drap est adjugé à un tainturier pour male fachon, il ne le devera vendre ne exposer en vente que tout à ouvert, sans estre aucunement ploiés par la teste.

Item, il est permis aux tainturiers de draper pour eulz, parce que le tixeran qui tixtera leurs draps fera son enseigne et le marque du marchant de fil de lainne aussi gros comme corde à roet.

Item, que à l'une des lisieres au dehors il tixtera deux fils de lichure.

Item, les tainturiers ne draperont point de lainne tainte.

Digitized by Google

Item, ilz ne tainderont pour eulz aucuns draps, s'ilz n'ont leurs deux chiefs.

Item, s'ilz achatent aucuns draps qui ne soient mie de leur fachon, ilz ne les deveront mettre en leurs hostelz jusques ad ce qu'ilz les aueront premierement fait porter en la hale, là où ilz seront visitez par les esgars, qui y metteront marque ou enseigne par lesquelles il apparra iceulz draps appartenir à tainturiers.

Item, un tainturier ne devera marchander ne estre couretier de marchandez en fait de draperie d'autre labeur ou ouvrage que du sien.

Item, qui se melera et entremettera de taindre toiles de blesque ou escorche d'alne, ne devera taindre draps ne lainnes.

SUR MARCHANS DE DRAPS.

1° Aucuns marchans de draps ou autres personnes quelconques ne venderont ou exposeront en vente, en la ville de Chauni, quelconques draps, s'ilz ne sont loiaulz et marchans, et qui fera le contraire, il l'amendera selon le meffait et selon le rapport des esgards.

Item, aucun ne porra ou devera vendre ne exposer en vente à Chauni aucuns draps de la fachon de dehors Chauni, se iceulz drap ne sont veuz et passez par les esgards qu'ilz n'en deveront aucuns passer, et ilz ne sont loiaulz et marchans; et, quant aus dis esgards iceulz draps sambleront estre souffisamment et passans à l'esgart, ils y metteront en cire vermaile le seel que en cire verde on a acoustumé de mettre aux draps de la fachon de Chauni.

Item, et les draps qui ne seront scellez ou souffisans de passer au dit esgart seront pugnis par l'ordonnance des esgards et de leur conseil comme d'estre ars, copés par copons du long ou de travers, leur oster une ou leurs deux lisieres, les faire vendre sans estre ploiés par la teste comme draps d'Ochies, ou les bannir de la ville, ou de telle autre pugnition que bon semblera à iceulz esgards, selon l'exigence des cas.

Item, s'aucun marchant de Chauni a aucuns draps de la fachon de dehors qu'il veuille faire taindre, il les devera premierement monstrer et faire porter à l'esgard, et, s'ilz sont passés par les esgards, ou milieu du dit drap sera mis le seel de plonc du dit esgard et ostez quant iceulz draps seront rapportez tains au dit esgard, et, se iceulz draps sont souffisamment tains, on mettera en cire vermaille au premier debout le seel ordonné pour la tainture.

Item, sans le congié du maire de Chauni aucuns draps ne doivent estre venduz en gros à Chauni, jusques ad ce que en 1 jour de lundi ils aront esté souffisamment estalez en la hale de Chauni, en laquele hale les marchans vendans seront tenus d'estre à IX heures au matin pour deslier, et ne deveront relier jusques à heure de midi.

Item, se draps en gros viennent de dehors pareillement, on sera tenus

Digitized by Google

de les porter en la dite hale le jour que ils seront arrivez à Chauni et les y estaler l'espace de une heure avant que on les doie exposer en vente ailleurs en la ville.

Item, ès autres jours que en lundi, s'aucuns marchans acheteurs surviennent, on leur porra bien vendre et delivrer iceulz draps, puis que en jour de lundi ilz auront esté souffisamment estalez et exposés en vente en la dite hale, comme dit est.

Toutteffois aucun ne devera baillier ne delivrer à l'acheteur aucuns d'iceulz draps venduz en gros, jusques ad ce qu'ils seront alnés par le couretier et alneur sur ce ordonné, lequel, pour son salaire, auera III d. p. au pris du drap.

Item, aucun ne devera porter ne faire porter tixtre foulez hors de Chauni aucuns draps qui aient esté labourez au dit Chauni, se ce n'est par le congié du maire.

Item, aucun ne doit vendre ne exposer en vente à Chauni draps à detail, s'il n'est retrais et retondus bien et souffisamment.

Item, pareillement draps de pelis ne deveront estre venduz en gros s'ilz ne sont receus.

Item, aucun ne doit exposer en vente aucunes neufves cauches, s'elles ne sont faites de bon drap loial et marchant souffisamment retrait et retondu.

Item, que les dites chauces ne seront estoffées d'autre drap que de cellui dont est la longueur d'icelles cauches.

Item, as blans draps ou pieces faiz ès laines de XVIII c. et au desseur on ne devera mettre ne alier aignelins ne autres lanages, fors la propre traisme, et entre deux que fierons de l'estam, sauf que, s'il y chiet queue, on le porra estoffer de purs aignelins ou d'aultre traisme souffisant.

Tous lesquels status et ordonnances cy dessus escrips et divisés par nous, fais et advisés pour la pollice et bien commun de la dite ville de Chauni, des habitans et communaulté d'icelle, nous maire et jurez dessus nommés volons et commandons estre conues et gardées par les demourans, habitans et repairans en la dite ville et jurisdiction d'icelle, de point en point, selon leur fourme et teneur, sans les enfraindre, aler ou venir encontre en aucune maniere, à painne d'amende au pourffit de la dite ville, à l'encontre de chacune personne faisant le contraire et pour chacune fois que on y mesprendra, selon ce qu'il est escript et declairié en aucuns articles cy dessus specifiés, et ès autres articles là où l'amende n'est point specifiée en telles amendes volentaires et arbitrales qu'il appartenra, selon la qualité du meffait et des personnes qui y mesprendront. En tesmoing de ce, nous avons mis au dessoubz de ces presentes escriptures contenans cincq rôles de parchemin et à chacune joincture et cousture d'iceulx cincq rôles notre scel aux causes, sauf en toutes autres choses notre droit et l'autrui. Ce fut fait et donné l'an de grace mil cccc et dix, le vendredi XIIIIe jour du mois de juing. LEVAIR.

Digitized by Google

A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, Henry Goudemant, garde de par monseigneur le duc d'Orliens du seel de le baillie de Vermendois establi à Chauni, salut. Saichent tuit que, par devant et en la presence de notre amé et feal Jehan Targny, tabellion demeurant à Chauny, juré commis et establi de par nous pour entendre et recevoir et à nous rapporter ou renvoier les recongnoissances et les choses qui s'ensuivent, le venredi treizieme jour du mois de juin l'an mil IIII et dix, en le chambre des plais du beffroy de Chauny, pardevant honnerables hommes et saiges Symon Tumery, maire, et aucuns des jurés de le dite ville, furent presens en leurs personnes Jehan Lesot, Pierre de Sinoville, Jehan Thierry, Jehan Des et Jehan Prevost, maitres foulons demourans et exercans le mestier de fouler draps en le dite ville de Chauny, Pierre de Behericourt, Pierre Roussel et Alart Dehons le josne, varlès foulons demourans et servans au dit mestier de fouler draps en le dite ville, se comme ils disoient, auxquelx maistres foulons et varlès dessus nommés de par iceulx maire et jurés furent leues et publiés certaines ordonnances et estatus fais de par les maire et jurez du dit Chauny sur le mestier et industrie de fouler et parer drap et faire autres choses convenables et expediens au dit mestier de foulerie, en faisant commandement de par iceulx maire et jurés aux dessus nommés maistres foulons et à varlès et à chacun d'eulx, pour tant que touchier et appartenir lui peut et doit, et aux autres foulons de le dite ville, que doresenavant ils tiengnent et enterinent, chacun en droit soi, les ordonnances et estatus dessus dis, de point en point, selon leur fourme et teneur, sans les enfraindre en aucune manière, à peine des amendes et pugnitions dont en iceulx status et ordonnances est faite mention. Item, lendemain, qui fu le sabmedi quatorziesme jour du dit mois de juing, en le hale aux draps de Chauny, à heure acoustumée à y esgarder les draps, en la présence du dit tabellion, le dit maire et plusieurs des jurés de le dite ville qui pour ce y estoient assamblés firent lirre et publier sollennellement pluseurs autres status et ordonnances fais et ordonnés par les dis maire et jurés, tant sur le fait de la marchandise de drap et de laines, comme sur le fait des courtiers peseurs, esliresses, pigneresses, garderesses, filleresses et desseur dis tixerans, tondeurs, tainturiers et autres ouvriers de drapperie; à laquelle publication faite en le dite hale estoient presens en leurs personnes Honneré de Romme, Jehan Ricart, Jehan Dorenge, Estene Martin, Jehan Gueminart, Mahieu Denain, Thierry Nevelet, Colart Huart, Alart Calorie, tixerans de draps; Remon Bonnin, Henry Descaines, Pierre le Vachier, Pierre le Hennuier, tondeurs de draps; Thiehault Boulengier, Gobert Davesnes, tainturiers; Jehene, vesve de feu Jehan Laubegois, Margueritte, vesve de feu Jacquemart le Mannier le josne, le femme Jehan Thobie, le femme Jehan Queminart, tixerans; vesve de feu Robert Almanny, le femme Jehan Raffroy, le femme Jehan Des, le femme Michiel Penel, le femme Andrieu Leper, le femme Thierry Nevelet, [le] vesve de feu Pierre Buquet, le vesve de feu

Digitized by Google

Alart de Saint-Denis, Jaquette femme Jehan Giffroy, le femme Jehan Desaucy et le femme Jehan Tristran, tam puigneresses comme garderesses et ouvrieres de lainnes, et plusieurs autres personnes, tant marchans comme ouvriers sur le fait de le dite draperie; auxqueles p[ersonnes] presens et comparans en le dite hale et à chacun d'eulx, et aussi generalement à tous autres marchans et ouvriers sur le fait de le dite draperie en le dite ville, de par iceulz maire et jurés fu fait commandement à tenir, garder et acomplir, chacun en droit soy, ès choses dont il se entremettent à tous jours perpetuelment, les dessus dis status et ordonnances de point en point, selon leur fourme et teneur, en faisant inhibition et deffense à tous generalement de les enfraindre ou aler encontre en quelque menniere, à peine d'encourir envers le dite ville les amendes et pugnicions dont ès dites ordonnances et status est faite mention. Tous lesquels status et ordonnances dont dessus est faite mention sont mis et escrips en un rôle fait de cinq pieces de parcheminc, tenans et accousues l'une à l'autre, scellé le dit rôle, en la fin d'icelluy et en chacune des quatre jointures et coustures d'icellui emprés la marge de desoubz, du scel aux causes d'iceulz maire et jurés, et parmi lequel rôle en la dite fin d'icellui sont annexées ces presentes lettres ausqueles, en tesmoing de ce, à la relation d'iceulx maire et jurés, et parmi lequel rôle en la dite fin d'icellui sont annexées ces presentes lettres, auxqueles en tesmoing de ce, à la relation du dit tabellion qui tout ce nous rapporta par son seing manuel mis à ces meismes lettres et en chacune des dites quatre coustures et jointures du dit rôle, nous avons mis à icelles le scel de le baillie dessus dit, et à chacune des dites quatre jointures et coustures en la dite marge de dessus et emprès le dit seing manuel, le contre-scel de le baillie dessus dit, sauf le droit de notre dit seigneur et l'autrui. Ce fu fait et donné l'an et jour dessus dis. Targuy.

Original sur parchemin en rouleau. — Archives de la ville de Chauny.

Pour copie conforme :

Matton,

Correspondant à Laon.

Rapport sur l'Hôtel-Dieu de Soissons.

M. Matton, correspondant, a transmis au Comité divers extraits des registres des comptes de l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Les uns sont relatifs aux frais d'un procès intenté par l'Hôtel-Dieu à un de ses fermiers, et jugé par le parlement de Paris; ils constatent qu'on a donné au conseiller Thibaut, rapporteur, une

Digitized by Google

pièce de *porc* SANGLÉ (je suppose que le texte original porte *porc* SANGLIER) qui a coûté 24 sols tournois, 4 perdrix et 4 bécasses à 4 sols tournois la pièce, et plus tard 6 perdreaux valant chacun 2 sols 8 deniers parisis; le même jour, 6 perdreaux de même valeur ont été offerts au président.

Tout ceci se passait en 1515, 1516 et 1517.

Les autres extraits se rapportent à l'impression des *pardons* envoyés dans le diocèse, depuis l'année 1545 jusqu'en l'année 1584, pour recommander les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu *aux ausmosnes des bonnes gens.*

En 1545, l'administration de l'Hôtel-Dieu paya à l'imprimeur 100 sols tournois pour 500 exemplaires des pardons, et 20 sols tournois au graveur *pour les caractères de Saint-Gervais et Saint-Protais insculpés au-dessus des artictes* des pardons.

M. Matton termine sa lettre d'envoi en disant : « Ces extraits me paraissent intéressants, et il y a tout lieu de croire que le Comité leur fera bon accueil. »

Notre correspondant a eu sans doute raison de penser que le Comité accueillerait avec courtoisie les documents communiqués, mais il ne faut pas s'exagérer l'importance de cette communication, qui ne nous apprend rien de nouveau.

Cependant, comme on trouve dans ces documents l'indication du prix de certaines marchandises pendant le XVIe siècle, peut-être conviendrait-il d'appeler sur eux l'attention de notre confrère, M. Levasseur.

LASCOUX,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Visite gennerallle faicte par Nous Gaspar du Laurens, par la grace de Dieu et du Saint-Siege appostollic Archevesque d'Arles et Prince, y escripvant, Jacques Escoffier, Notaire royal et notre Greffier.

DU XII SEPTEMBRE 1616.

Visite de Saint-Trophime.

L'an 1616 et le douziesme jour de septembre, à huit heures du matin, par devant nous, Gaspard du Laurens, par la grâce de Dieu et du St Siége apostolique archevesques d'Arles et prince, et dans notre pallaix archiepiscopal, se seroyent presentés messires Laurent Tornatoris, tresorier, Melchior de Sanson et Guilhaume Fitiguieres, chanoines en notre Ste Esglise metropollitaine, lesquels nous auraient dict et remonstré que sur la nottification faicte par nostre official au chappitre d'icelle esglise que voullions commancer nostre visite genneralle ce jourd'hui, ils auroient esté depputés pour nous fere compagnie du dict chappittre, auquel nous estant acheminnés et en la salle cappitullaire d'iceluy en laquelle estoient presants messire François de Claret, docteur es droits, archidiacre, Jacques de Boches, aussi d^r es droits, sacristain, Jean d'Icard Cabiscol, Barthelemy Gilles, premissier, les dits messires Tornatoris, Sanson et Fitiguières, Pierre Saxi le vieux, Christophe Cannat, Nicolas de Pourcellet, Pierre Gagno, Pierre Saxi le jeune, Lion d'Icard, Michel de Piquet, André Mottet, Loys Demonde et Loys Camosy, chanoines. Après leur avoir remonstré la necessité et l'utillité de la visite des prelats aux églises de leurs diocèses et exhorté iceulx de nous y assister et obbeir aux ordonnances qui seront par nous en icelle faictes et icelles fere executer, nous auroient respondu par la bouche du dict archidiacre qu'ils nous assisteroient et obbeyroient, et auroient esleu le dict s^r archidiacre, Sanson et Saxi le vieux, pour nous assister en icelle, laquelle seroict par nous continuée dès demain, treiziesme du present, à huit heures du matin. Et advenu le lendemain treizieme du dict septembre, à huit heures du matin, nous serions acheminés vers nostre églize, en la quelle aurions entendu la grande messe, assistant en icelle les dictes dignités, personnats et chanoines, et encore François d'Anthonelle, escuyer, et Gauchier Peint, bourgeois, consuls de ceste ville, auxquels auroient faict nottifier icelle visite, affin qu'ils heussent à nous proposer pendant icelle les requisitions qu'ils auroient

Digitized by Google

à nous fere, lesquels s^rs consuls nous auroient dit qu'ils s'informeroient de ces dernieres de ce qu'ils debvroyent nous proposer.

Et en même temps aurions faict la procession en la dicte eglize et chanté les absolutions des morts en tel cas requises.

Ordonnance pour le saint cyboire.

Ce faict, aurions vizité le St Sacrement, la custode et le s^t ciboire, et aurions ordonné qu'au dict s^t ciboire seroict faict une agraffe d'argent pour fermer la couverte d'iceluy avec une petite croix au-dessus dans huictaine.

Ordonnance pour la custode.

Que le tabernacle dans lequel repose le St Sacrement sera garny en dedans de taffetas rouge dans huictaine jusqu'à ce qu'il soit fait une custode d'argent.

Au-devant du St Sacrement doibt bruler un cierge de cire jaune tous les jours, les nuits perpetuellement, et les fêtes doubles douze cierges, aux dépends de la communauté de ceste ville. Neansmoings ceux qui ont charge de fere telles fournitures ne fonct les dicts cierges de la grosseur convenable, et au lieu de douze les festes doubles n'en mettent que cinq, ainsy que nous a esté representé par les s^rs chanoines et ouvriers de la dicte église.

Ordonnance pour les cierges.

Nous archevêques avons ordonné que les s^rs consuls seront ouys et produiront le contrat de fondation pour y estre pourvu.

Le grand autel est de marbre blanc posé sur un tombeau de marbre au millieu duquel il y a des reliques de saincts, lesquels y ont esté posés par nous, y a environ dix-huit mois, en la repparation du dict autel, estant d'environ dix pans de long et de cinq pans de large, couvert le dict autel d'une toile cirée, troys nappes, une autre nappe et un tapys de cuir rouge, six chandeliers loton, sçavoir quatre pour le service de tous les jours et les deux restants pour les festes solempnelles. Le devant du dict autel est de taffetas blanc garny de passements d'or.

Nous archevêque avons ordonné que la toile cirée qui est au-dessus du dict autel sera de nouveau cirée dans troys jours.

L'alluminaire ordinaire qui se met tous les jours sur le dict grand autel, tant à matines, la grande messe que vespres, jusqu'au nombre de quatre cierges et les flambeaux pour l'ellevation du St Sacrement, se faict aux dépends du s^r sacristain de notre église, et le surplus de l'alluminaire qui se faict aux fêtes solempnelles, auxquelles on met huit cierges davantage, sçavoir deux sur le dict autel et six sur la toile d'iceluy, se fournit aux depends du dict chapitre.

Digitized by Google

Nous archevêque avons ordonné qu'il sera encore achepté par le dict chapitre six petits chandeliers lotton pour mettre les six cierges qui reposent au-dessus la dicte toile dans le moys.

Rettable d'argent du maître autel de Saint-Trophime.

Sur le dict grand autel y a un rettable d'argent de dix pas de long et de quatre de large, auquel y a dix-sept saints relevés en bosse et Nostre Dame au milieu, lequel rettable n'est ouvert que les bonnes fêtes, estant couvert les jours ouvriers d'un rettable de boys peint des mêmes figures.

Ordonnance dudict retable d'argent.

Nous archevêque avons ordonné que le dict rettable de boys peinct sera raccommodé dans un moys pour pouvoir couvrir le dict autel d'argent.

Tableau de la lapidation de saint Estienne par Finssonnius[1].

Au-dessus du rettable d'argent y a ung tableau de vingt-deux pans de hauteur et quinze pans de large, auquel est peinct l'histoire de la lapidation de St Étienne, faict ces années dernières par le sieur Finsonius, peinctre flamand, garny de bois de noyer fort eslabouré avec ses colonnes et chappiteaux et ornements de bois posés sur des pillastres de pierre, lesquels doibvent estre revêtus de marbre ou de noyer doré comme aussi les ornements.

Le marchepied du dict autel est de bois de coudrier.

Nous archevêque avons ordonné qu'il sera achepté un tapis de drap vert pour tenir au-dessus du dict marchepied dans quinzaine.

Aux festes solempnelles, les chefs de St Trophime, de St Étienne et aultres reliques sont repposées sur la credance du dict autel, laquelle n'etant que de boys n'est convenable aux dictes reliques.

Nous archevêque avons ordonné qu'il sera mis un linge blanc au-dessus de la dicte credance et encore un tapis de soye pour couvrir icelle aux dictes fêtes dans le moys.

[1] D'après le procès-verbal d'une visite faite par l'archevêque de Janson dans Saint-Trophime, le maître-autel qui occupait le fond du chœur fut changé de place en 1696 ou 97 et placé où il est à présent. Alors le tableau de saint Étienne qui lui servait de retable eut une autre destination; on l'accrocha au-dessus de l'arcade triomphale, à l'endroit qu'occupe aujourd'hui la fresque de l'italien Visconti, représentant saint Trophime détruisant les idoles.

Ce tableau coûta 500 livres, payées par les consuls en déduction de la pension annuelle que la ville payait au chapitre à raison de la transaction par laquelle le chapitre avait renoncé en faveur de la communauté à ses prétentions sur le territoire de la Crau.

Le bois et le cadre du retable fut fait par Pierre Charbonnier de Tarascon et Constantin Prat de Montfrin, maîtres menuisiers, au prix de 900 livres.

Digitized by Google

La credance se faict sur une table noyer posée contre les cledes de fer à cousté de l'espitre du dict autel, au derriere d'icelluy.

Nous archevêque avons ordonné que la dicte credance sera changée contre le pillier du dict cousté de l'espitre qui soubstient l'ornement de boys du dict rettable de la hauteur de quatre pans et deux de large, et ce dans le moys.

Au dernier du dict autel y avoit une armoyre dans lequel reposoient les s^tes huiles, lequel en la reparacion du dict autel a esté rompu.

Nous archevêque avons ordonné qu'il sera faict une armoyre contre le dict autel entre le pillier qui soubstient les ornements de boys pour y reposer les s^tes huiles, et ce dans un moys.

LE TREIZIÈME SEPTEMBRE APRÈS VESPRES.

Façade de Saint-Trophime.

Nous serions acheminés en la dicte eglize, la grande porte de laquelle regarde la place du marché, en laquelle on monte par sept degrés de marbre, laquelle porte est revestue aussi de marbre noir, et de chaque costé d'icelle troys pilliers et au milieu d'iceulx des saincts relevés en bosse, et tout autour d'icelle plusieurs aultres saints avec ses frises et chappitteaux, au millieu de laquelle y a un grand pillier de marbre noir servant à diviser deux grandes portes de boys garnies de serrures, verroulx et barres de fer par derrière.

Division interieure.

La dicte eglize est divisée en troys nefs soubstenues par dix pilliers, cinq de chasque costé, le tout de pierre de taille. Bastie la dicte eglise, ainsy qu'on croit par tradition, depuis mille ou neuf cens ans.

La nef du milieu a trois cannes de large, et les deux autres deux, une canne chacune, sans y comprendre l'entre-deux des pilliers, qui ont chascun environ une canne de largeur; toute la quelle esglize a environ quarante-une canne de long, savoir : depuys la grande porte jusques à l'entrée du chœur vingt cannes, et depuys l'entrée du chœur jusques au grand autel vingt cannes, et l'allée quy est entre le dict grand autel et les chapelles une canne et demy.

Chœur et presbytère.

Le chœur et le presbytère sont joints ensemble et sont separés des deux petites nefs par des murailles et des treillis de fer.

Autour du dict presbytère on va par des allées voutées de deux cannes de large, après lesquelles il y a neuf chapelles.

Toute la dicte esglise, cour, presbytère et chapelles sont pavés de bards de pierre.

Digitized by Google

Pour entrer au chœur de la dicte eglize faust monter deux degrés, et pour arriver au grand autel faut monter quatre degrés.

Au premier pillier de l'eglize, à main droite, y a un benoictier de marbre noir jaspre soubstenu par un pillier de même de cinq pans et demy de hauteur et cinq pans de large en diamètre, avec sa niche en pierre de taille, faits les dits benoictier et niche par le s^r chanoine Sanson en 1611, auquel sont ses armoyries.

Cuve baptismale.

Entre le dict pillier et la porte de la dicte esglise sont les fonts baptismales de marbre taillées à plusieurs personnages bien eslabourez, de dix pans de long, cinq de hauteur, autant de large, dans lesquelles fonts baptismales ne s'y est trouvée aucune eau benicte pour austant que dans la dicte esglize on ne baptise point, servant seullement les dicts fonts pour la benediction du cierge pascal aux fêtes de Pasques et Pentecostes, après lesquelles l'eau est remise dans le dict benoictier.

Auprès des dictes fonts baptismales et contre la muraille maitresse y a un tombeau d'un prevost de la dicte esglise avec ses armes.

Contre le premier pillier après le dict tombeau y sont les armes d'un tresorier d'icelle esglize de la maison de Beaumont?

Chapelle de Saint-Jehan-Baptiste.

Après le dict pillier y a une chapelle sous le titre de St Jehan Baptiste, dans laquelle est le tombeau du seigneur archevesque Ferrier[1], ayant six cannes de long la dicte chapelle et quatre de large, entourée de bancs de noyer, deux grandes fenêtres, les quelles prennent jour de la basse court de l'archevesché, vittrées de blanc, ayant les armes de nostre S. P. du Roy très chrestien, de feu seigneur archevesque Ferrier, de nostre chappitre et les notres, que nous avons faict renouveller la presente année et blanchir la dicte chapelle de hault en bas, en la vouste de la quelle aurions faict poser pour son embellissement les armes de feu seigneur archevêque Ferrier. Le tumbeau de ce dict seigneur archevesque était au milieu de la dicte chapelle et a été par nous changé contre une muraille d'icelle, estant iceluy de marbre.

L'autel de la dicte chapelle est desgarny, n'ayant aucun rettable ny ornements.

Nous archevêque avons ordonné que messire Jacques Bonzon et Pierre

[1] L'épitaphe de Jean Ferrier est dans Saxi. Je donne d'après Jodocus Sincerus (*Itinéraire de la France*) celle de son neveu et successeur Jean XI, qui n'y est pas.

Quisquis ades et morte cares, en respice, plora.
Sum quod eris, modicum cineris; pro me, precor, ora.

Jean XI Ferrier fut enseveli dans le tombeau de son oncle.

Digitized by Google

Meyssonnier, recteurs de la dicte chapelle, remettront leurs tittres..... notre greffe dans troys jours pour plus commodement pourvoyr au service de la dicte chapelle.

Chapelle de Tous les Saints[1].

Tout joignant la dicte chapelle il y en a une autre appellée de Tous les Saints, prennant aussi jour dans la basse court du dict archevêche, dans la quelle est le tumbeau de monseigneur *Guasbert de Valle,* jadis archevêque d'Arles, et encore le tumbeau de la dame marquise d'Oraison, ayant icelle dame l'année presente fait blanchir la dicte chappelle, et a icelle fondé une messe toutes les sepmaines par acte prins par Me Claude Saxi. L'autel estant degarny et le rettable fort vieux, treillissée la dicte chapelle de boys blanc.

Nous archevêque avons ordonné que messire Richard Cannat, recteur de la dicte chapelle, remettra ses tittres dans troys jours, et Me André, recepveur des decimes et agent de la dicte dame marquise, sera ouy sur la ressection du dict autel, et jusques à ce avons icelluy interdict.

Chapelle des Saintes Maries.

Après la dicte chapelle est celle des Sainctes Maries, estant de même longueur, prennant jour comme la precedente, et treillissée de boys blanc.

Nous archevêque avons ordonné que messire Serveau, recteur de la dicte chapelle, remettra ses titres dans trois jours, auquel sera enjoinct fere rabilher les vitres de la fenêtre de la dicte chapelle, y fere deux chandeliers à l'autel dans le moys, et dans le mésmes dellay sera faict commandement au sr Blanc remettre l'extrait du legat faict par feu l'archidiacre de St Andiol en faveur de la dicte chapelle. Sera faict aussi recherche aux notaires du testament de la dame de St Andiol pour faire exsiger la somme de 200 escus par elle legués à icelle. Comme aussi messire Saxi le vieulx remettra les tittres de la chapelle Ste Catherine, fondée dans la dicte chapelle de laquelle il est recteur, dans trois jours.

Finalement, messire Anthoine Gleyse, recteur de la chapellanie Ste Rusticule, transferée dans la dicte chapelle des Stes Maries, remettra aussi ses tittres dans trois jours.

Contre un pillier du chœur de la dicte eglize y a un autel aiant un rettable où est peinct St Michel.

Nous archevêque avons ordonné que messire Cousel, recteur de la chapellanie fondée au dict autel, remettra ses tittres dans troys jours, auquel

[1] Gaspard du Laurens, en substituant la chapelle des Rois à celle de Tous les Saints et des Maries, et détruisant dans cette intention le mausolée de l'archevêque *Guasbert de Laval* ainsi que le tombeau de Mme la marquise d'Oraison, mérite d'être blâmé pour avoir ainsi appauvri sa magnifique cathédrale.

Digitized by Google

sera enjoinct fere rabilher le dict rettable dans troys mois, et jusques là avons interdict le dict autel et transferé le service en la chapelle St Estienne.

Autel de Saint-Augustin.

Près de la porte par laquelle on monte aux cloistres y a un autel sous le tittre de St Augustin, auquel il y a une chapellanie fondée, de laquelle messire Saxi le jeune est recteur.

Nous archevêque avons ordonné que le dict messire Saxi sera appelé pour produire ses tittres, et cependant le dict autel est interdict.

A costé du dict autel y a une sepulture d'un prevost appelé de Pennis, quy fonda au dict autel un *De Profundis*.

Autel de Saint-Laurent.

Sur la dicte porte qui va aux cloistres y a une chapelle dicte de St Laurens, de laquelle messire Patard et Plantier, beneficiers, sont recteurs.

Nous archevêque avons ordonné que messires Patard et Plantier seront appelés pour produire leurs tittres, et cependant avons interdict la dicte chapelle et transferé le service à St Estienne. Neanmoyns M^rs du chappitre seront ouys sur la desmollition de la dicte chapelle pour l'embellissement de la dicte esglize.

En l'allée qui est autour du presbytère, après le dict autel de St Augustin, y a une chapelle soubs le tittre de St Estienne, de laquelle messire Jean Pierre est recteur, laquelle ne prend jour nulle part, ayant deux cannes de long et une et demy de large, sans auscun treillis.

Dans la même chapelle messire Guilhaume Fitiguière, chanoyne, a un legat de cinq cestiers bled.

Nous archevêque avons ordonné que les dicts Jean Pierre et Fitiguière seront appelés à la production de leurs tittres.

Chapelle de la Transfiguration.

Après icelle chapelle y a une aultre de mesme grandeur, sans aucun jour, treillissée de boys, et dans icelle est la sepulture de la maison de Boches. Elle est intitulée la chapelle de la Transfiguration.

Chapelle de Saint-Martial.

Après la dicte chapelle est celle de St Martial appartenant aux vingt beneficiers de l'église. En laquelle chapelle est la sepulture de feu seigneur archevêque de Croze, treillissée de fer; y a encore le tumbeau du sieur president de Montcal, prennant jour du jardin de la sacristie, étant icelle fort humide.

Nous archevêque avons ordonné que messire Drujon, procureur des dicts

Digitized by Google

beneficiers, produira les tittres de la dicte chapelle, et qu'il sera pour nous accedé au jardin de la sacristie pour ordonner sur la conduicte des eaux qui rendent la dicte chapelle humide, et neanmoyns les heoirs du dict s^r de Montcal seront appelés pour rendre compte de huictante escus par iceluy cedés.

Au derriere du grand autel et après la dicte chapelle de St Martial y a une austre chapelle appellée de St Hierosme, de même grandeur que la precedente, prenant jour du dict jardin, treillissée de fer, defaillant au dict treillis la porte, et servant la dicte chapelle de passage pour monter à la maison du s^r sacristain de la dicte esglize, de la quelle chapelle messire Pierre Saxi le vieux est recteur.

Nous archevêque avons ordonné que le dict messire Saxi sera ouy pour nous informer des rentes qu'elle imposent sur le chasteau de Confoux, et neantmoyns qu'il sera pourvu à ce que les eaux derivant du jardin de la sacristie prennent un écoulement pour empêcher l'humidité qui est en icelle.

Chapelle de Notre-Dame.

Suit la chapelle Nostre-Dame, prenant jour d'une court de la maison du s^r sacristain, dans la quelle est la sepulture de feu seigneur chevalier de Guise, garnie d'un treillis en boys. Sont recteurs de la dicte chapelle messires Baidoyer Alboin et Allegre et encore messire Peyron.

Nous archevêque avons ordonné que les dicts recteurs seront appelés pour produire leurs tittres.

Chapelle Saint-Trophime.

Après la dicte chapelle est celle de St Trophime, ne prenant jour d'aulcune part, estant de deux cannes de long sur douze pans de large, sans aulcun recteur ny service, jaçoit que icelle chapelle y aye la confrerie du dict St Trophime.

Nous archevêque avons ordonné que les prieurs de la dicte confrerie seront appellés pour rendre compte, et l'argent de leur reliquat sera employé pour fere un treillis de fer à la dicte chapelle. Cependant avons interdict l'autel.

Chapelle du Petit Crucifix.

Il y a ensuite une autre chapelle du Petit Crucifix, de même longueur et largeur que la precedente, de la quelle messire Saxi est recteur.

Nous archevesque avons ordonné que le dict Saxi produyra ses tittres, et jusqu'à ce qu'elle soict treillissée de fer avons interdict l'autel.

Chapelle de Saint-Just et Pastour.

Davantaige y a une chapelle joignant la precedente, sous le tittre de

Digitized by Google

S' Just et Pastour, sans aulcun recteur, et dans icelle est la sepulture du sieur Baron des Baux, garnie et treillissée de fer.

Nous archevesque avons ordonné que le dict sieur des Baux sera prié de fere les ornements d'icelle.

Chapelle Sainte-Marthe.

Vis à vis de la dicte chapelle et contre le chœur il y a un autel soubs le tittre de Saincte Marthe, du quel sont recteurs messires Blanc et Tornatoris, trezaurier.

Nous archevesque avons ordonné que les dicts recteurs produiront leurs tittres, et qu'ils feront dans un moys un devant d'autel et feront rabilher l'escabeau.

Autel Saint-Jacques.

Contre les murailles du dict cœur y a un retable de S' Jacques, ayant l'autel esté abbatu pour la commodité du passage, et en icelluy une chapellanie de la quelle messire de l'Hoste est recteur.

Nous archevesque avons ordonné que le dict messire de l'Hoste sera appellé à produire ses tittres dans troys jours, dans le quel temps sera proveu à la translation du service dans une aultre chapelle.

Vis à vis du dict autel et contre la muraille maitresse de la dicte esglize y a une sepulture d'un archevesque appelé des *Beguines*, sans epitafe ni millieme.

Chapelle Saint-André.

Du même côté est la chapelle S' André, de troys cannes de long sur deux de large, garnie d'un treillis de boys, prenant jour de la regale de la dicte église, laquelle regale se trouve usurpée par maistre Monnet, quy a basti contre la dicte chapelle, dont messire Arnaud, beneficier, est revestu.

Nous archevesque avons ordonné que messire Arnaud produira son tittre, et faisant vizite de la regalle que le dict Monnet sera appelé pour fere droict sur l'usurpation.

Chapelle de Saint-Pierre.

Après la dicte chapelle est celle de S' Pierre, de laquelle messire Boye est recteur, et en icelle ont été transferés les services d'autres chapelles par nostre predecesseur archevesque, savoir de S' Simon S' Jude, de laquelle messire Allegre est recteur, de sainct Jean Pii, de la quelle est recteur messire Guigne, et de sainct Bazille, dont est recteur messire Arbaud, ayant troys cannes de long et deux et demy de large, garnie d'un treillis de fer.

Nous archevêque avons ordonné que les dicts recteurs produyront leurs tittres dans troys jours.

Après la dicte chapelle et contre la muraillhe maitresse de la dicte esglize y a un tombeau d'un archevesque de la maison d'Aqueria (d'Aiguières), ensepveli l'an M.CC.II.

Digitized by Google

Le cœur de la dicte esglize et le presbitaire sont joincts et separez de la nef, savoir : le cœur par des murailhes de pierre de taille de la hauteur de douze pans, et le dict presbitaire par des treillis de fer. Le dict cœur est entouré de chères de noyer faictes par feu archevesque Ferrier et le chappitre. jusques au nombre de quarante huict chères en hault, comprins celle du dict sieur archevesque, rellevée d'un degré par dessus les autres, et 33 en bas. et le lutrin avec les quatre sieges pour les choristes de même.

Ceulx qui sont destinés au service de la dicte église sont au nombre de soixante, savoir : quatre dignitez, prevost, archidiacre, sacristain et archiprestre; trois personnats, cabiscol, primissier et tresorier, et treize chanoines, desquels l'un doibt estre docteur en theologie pour prescher tous les dimanches et festes de l'année; deux conventuels, vingt beneficiers, six clercs, deux choristes, une basse-contre, un bailon, un maistre de musique, six enfants de chœur et un campanier.

Tombeau du cardinal Louis Aleman.

Auprès de la chère du dict seigneur archevesque est le tumbeau du bienheureux St Louis Allemandi, dit le cardinal d'Arles, entouré d'une grille de fer.

Au presbitère, du cousté de l'évangile, y a un banc de noyer pour les seigneurs viguier et consuls.

Du cousté de l'épitre et vis à vis d'icelluy y a un aultre banc de noyer de la maison de Laval et d'Arlatan.

Faldistoire.

Le siege pontifical pour la celebration des messes pontificales est du cousté de l'évangile, couvert d'un poelle de taffetas rouge.

Du cousté de l'épitre y sont les sieges des prêtres celebrants, diacres et sous-diacres.

Le clocher est fundé sur les quatre pilliers plus proches du presbitaire.

Au 3e pillier, à main gauche en entrant, est la chère du predicateur, en la quelle on monte par sept degrés de pierre et cinq de boys, ayant été la dicte chère faite en 1440, le dessus de la quelle est de bois blanc.

La dicte église prend jour de midi par huict fenêtres, du couchant par cinq, du temps droict par une grande, laquelle donne jour au cœur, et le presbitaire par cinq grandes fenêtres vitrées et en bon estat.

DU 14me SEPTEMBRE DE LA DICTE ANNÉE.

Sacristie.

Nous serions acheminés à la sacristie en la quelle se revestissent les prestres pour dire la messe, la quelle est de trois cannes de carré, prenant jour

Digitized by Google

du couchant et du temps droit sur la regalle de la dicte esglize; dans icelle y a un autel avec une chapellanie saint Barthelemy et unze mille vierges, dont est recteur messire Basset.

Nous archevêque avons ordonné que le dict s^r Basset remettra ses tittres, que le retable sera refait et sera le dict autel garny de nappes et d'un devant d'autel, et tout autour d'icelle sacristie serons faicts des tables pour servir aux prestres à se revestir lorsqu'ils vont dire la messe.

Les orgues.

L'orgue de la dicte esglize est entre le pillier de la chère du predicateur et le premier pillier du cœur, faict par le dict feu archevêque Ferrier, revestu de boys de noyer ouvré, avec les monstres d'étain gris de Cornouailles, y ayant onze jeux au grand clavier et cinq au petit, tous les quels jeux sont gastés et discordez à cause que les canons sont desmontez et les soufflets rompus, au moyen de quoy le vent se perdant, le dict orgue est presque inutile.

Nous archevêque avons ordonné que le dict orgue sera accordé et les soufflets refaits à neuf.

La sacristie en laquelle sont conservez les habits, joyeaulx et reliques, est de six cannes de long et deux et demy de large, prenant jour du temps droit, fort humide, au bout de la quelle y a une garde-robbe noyer dans la quelle se sont trouvés les habits suivants :

Vestiaires de la cathédrale.

Premièrement, une chapelle de fil d'or par nous faicte, y ayant chappe, chasuble, diacre, soubs-diacre, devant d'autel et cremias doublé de taffetas incarnat avec ses stolles et manipes, cossiers, cordons, boutons fil d'or et soie incarnade, le tout garni de même.

Chapelle de M. de Sainte-Croix, archevesque d'Arles.

Plus une chapelle de toile d'argent surcouverte de feuillages d'or, doublée de taffetas blanc et ses offres, et garnye de cinq pierres d'agate, faicte la dicte chapelle par le feu archevêque de Sainte-Croix.

Chapelle de saint Loys Aleman, archevesque d'Arles.

Plus une chapelle de taffetas incarnat, les diacres bronchés de fil d'or faict en feuillages, la doublure noire; les chasubles faictes soye et or avec les armes de St Loys Aleman, archevêque d'Arles, stolles et manipe d'aultre étoffe incarnat;

Plus une autre chapelle couverte de fleurs d'or et taffetas avec perroquets d'or.

Digitized by Google

Chapelle du cardinal Pierre de Foix.

Plus aultre chapelle taffetas rouge surcouverte de feuillages d'or faulx entremêlés de vert avec les armes du cardinal de Foix;

Plus une chapelle taffetas fonds jeaune, ramage bleu avec des testes de bestes d'or faulx;

Plus deux diacres de même;

Plus deux aultres diacres;

Plus une chapelle taffetas feuille morte avec offres de velloux rouge à fonds d'or;

Une chapelle satin incarnat avec les armes de la maison de Boches;

Autre chapelle de damas blanc avec passement d'or.

Chapelle d'Horace Montane, archevesque d'Arles.

Trois chesubles de feu monseigneur Horace Montane, archevêque d'Arles, une blanche, une verte et une jeaulne, garnyes de stolles et manipes;

Plus deux diacres de satin blanc et soubassement rouge avec ramages d'or;

Plus deux diacres de taffetas figure blanc semi de feuillages d'or et de petit poinct rouge avec sa chasuble;

Plus deux diacres de même étoffe avec de petits oiseaux incarnat fort usez;

Plus une chapelle de couleur feuille de vigne;

Plus une chapelle violette taffetas ramage avec roses et oiseaux d'or, chasuble diacre, deux étolles, deux manipes, deux coulliers;

Plus une aultre chapelle de même, deffaut du coullier et son manipe, et y a deux estolles de plus;

Plus une chapelle de taffetas jeaulne, ramage bleu doublé de verd.

Chasuble ayant appartenu à saint Loys, qui en avait fait don à l'église de Saint-Martin d'Arles.

Plus une chesuble de St Loys Aleman, d'escarlate, baillée par luy en don à l'église Saint-Martin d'Arles, comme appert par le rolle....

Plus une chapelle verde de taffetas damasé, deffault d'un manipe et d'une estolle;

Plus une chapelle de velloux noir, les offres blancs, chesuble, diacres, stolles, manipes, coulliers.

Chasuble aux armes du chevalier de Guise.

Plus une austre chesuble de mesme velloux noir, avec les armes de monseigneur le chevalier de Guise.

Digitized by Google

Chapeau de cardinal.

Plus un autre chesuble ramages d'or faulx, les armoyries et un chapeau de cardinal avec écu de deux grandes croix rouges;

Plus une chapelle d'estrippe de velloux toute garnye;

Plus une chapelle de damas blanc avec ses offres de velloux rouge;

Deux chasubles camelot blanc;

Plus, etc. etc.

Devants d'hautels.

Plus un faict par monseigneur de Saincte-Croix, avec ses armoyries d'argent et pierres d'agate, aux offres et cremial de même étoffe;

Plus un aultre de fil d'or faict par monseigneur l'archevesque Jean Ferrier, avec ses armoyries;

Plus un aultre velloux rouge surcouvert de feuilles d'or;

Plus ung de damas blanc avec passements d'or;

Plus un de taffetas incarnat avec franges soye et argent;

Plus un de damas viollet avec franges soye;

Plus un verd de l'estoffe de la chapelle verde;

Plus un de satin blanc et un de taffetas;

Plus un drap pour la chère de taffetas figura;

Plus un petit de futaine.

Chappes.

Premierement, une chappe faicte par Mr de Saincte-Croix, archevesque d'Arles, les offres garnyes de six pierres d'agate, vingt-quatre anneaux d'argent faict en chaînes;

Plus une autre à fonds d'or frisat;

Plus une autre à toile d'or avec les armoyries des chanoynes;

Plus une autre à toile d'or de taffetas incarnat surcouvert de fil d'or et de feuillages.

Chappe aux armoyries de saint Louis, cardinal d'Arles.

Plus une autre de tapfetas incarnat et verd avec les armoyries de saint Loyis, cardinal;

Plus une autre de taffetas incarnat fort uzée, ramages d'or;

Plus une autre faicte toute à personnaiges;

Plus une autre de taffetas ramages d'or faux, les armoyries des Vachettes, ayant sans doute été donnée par Mr le cardinal de Foix;

Plus deux de velloux figura, l'une ayant deux petits passements de fil d'or, l'autre aux armoyries de Mr le premissier;

Plus quatre de damas blanc avec passements d'or;

Plus quatre autres de damas blanc, les offres velloux rouge et blanc;

Digitized by Google

Plus quatre de damas rouge et une de satin aux armes de M' de Boches;

Plus une de damas viollet avec son passement d'argent, et quatre autres vioulettes fort uzées, et une jaune èt bleu;

Plus trois verdes fort uzées;

Plus une autre à personnaiges;

Plus quatre velloux noir, une garnie en toile bleue;

Plus une d'estripe de velloux noir, garnye de camelot rouge, les autres de tapfetas blanc;

Plus une autre de damas blanc;

Plus une aultre de tapfetas figurat avec des feuillages d'or.

Draps de poupitre.

Plus un de tapfetas rouge avec ses franges soye et argent;

Plus un de damas blanc franges et soye d'or;

Plus un de velloux rouge et un aultre taffetas verd;

Plus un taffetas blanc et un aultre jeaulne;

Plus un de satin de Bourges noir.

De chapes par le pax tecum.

Plus une blanche, ses franges fil or et argent, ses passements et ses poinctes tout à l'entour;

Plus deux violettes avec franges de soye;

Plus deux verdes, une noyre, deux blanches, une rouge tapfetas garnye de franges de soye;

Plus quinze voiles de tapfetas mince, troys de chaque colleur, neuf corporaux;

Item quatre carreaux de velloux, deux verds et deux vioulets;

Plus trois carreaux de damasquin verd, blanc et vioullet;

Plus un drap vert pour le marchepied de l'autel, l'un en broderie pour l'escabeau.

Rolle du linge.

Premierement, douze aubes neufves et neuf amicts;

Plus vingt aubes de toile commune, comprins les deux des enfants;

Plus quatre primes (toile fine) et une de Cambray avec son amict;

Plus quatre de toile commune fort rompues;

Plus vingt-quatre amicts de toille commune;

Plus dix-sept napes, il est vrai qu'il y en a une à S' Martin;

Plus neuf essuye-mains usés et six neufs;

Plus vingt-neuf cordons;

Plus vingt toilles de mort;

Plus deux devants d'autel de velloux noir;

Digitized by Google

Plus cinq devants d'autel de velloux noir et à particulier, avec leurs armoyries;

Plus trois pallis pour les corps saints, de damas incarnat, avec les armoyries de la ville;

Plus huict pièces tappisserie de Flandre;

Plus deux rideaux de taffetas.

Nous archevêque avons ordonné qu'il sera faict deux chasubles blanches, deux verdes, deux rouges et deux violettes camelot, avec leurs étolles et manipes pour les jours ordinaires;

Une chape damas verd pour les dimanches de l'année, une de damas vioullet pour l'advent et caresme, douze corporaux, vingt-quatre purificatoyres, deux voilles de taffetas de chaque colleur, rouge, blanc et vioullet; six *te igitur* et six évangiles de St Jehan, troys missals, douze nappes et douze essuye-mains et le tapis de la chère du predicateur.

Dans la même sacristie y a une autre garde-robe noyer de dix pans de hauteur et douze de large, dans lesquels sont les relicques et argenteries suyvants:

Châsse de saint Trophime.

La châsse de St Trophime en argent surdoré, ayant les ossements du dict sainct au devant de la dicte châsse.

Châsse de saint Étienne et son crâne.

La châsse de St Etienne y ayant dans icelle le crâne du dict sainct. En la quelle châsse la clairyvoise se trouve rompue, y manquant vingt-huit fleurs. Nous archevêque avons ordonné que la dicte clairvoyse sera rhabillée.

Châsse de saint Genese et partie de son crâne.

La châsse de St Genès en boys surdoré, dans laquelle est une partie du crâne du dict saint.

Relicques des Innocents, de sainte Rusticule, de saint Didier et saint Bardoux.

Une teste des Innocents en argent avec un crâne d'iceulx en dedans;

Une caisse boys dans la quelle sont les ossements de sainte Rusticule;

Autre en la quelle sont conservées les relicques de saint Didier et St Bardoux.

Diptiques.

Deux tables d'agate garnyes d'argent et couvertes de boys en forme d'un livre;

Une custode pour porter le St Sacrement avec deux anges d'argent;

Nous archevêque avons ordonné que les anges de la custode qui sont rompus seront raccomodés.

Digitized by Google

Grand bassin que la tradition fait passer pour avoir servi à celebrer la cène de Jesus-Christ.

Plus un grand bassin de marbre garny d'argent et de certaines pierres fausses, dans le quel on croit par tradition avoir esté faicte la saincte cène par Jesus-Christ.

Grande croix d'argent de l'archevesque Jean Ferrier.

Plus une croix d'argent de feu seigneur archevêque Ferrier, de haulteur de dix pans.

Autre croix de l'archevesque Horace Montane.

Autre croix de feu seigneur archevesque *Horace Montane,* de mesme haulteur, estant rompue, nous archevesque avons ordonné qu'elle sera incontinant rabilhée.

Autre croix d'argent contenant du boys de la vraie croix.

Plus autre croix d'argent dans la quelle y a du boys de la vraie croix, de deux pans de haulteur;

Plus une croix ayant son crucifix d'argent de même hauteur;

Autre croix à l'entique avec son crucifix, une Notre Dame et St Jehan aux deux coustés, de la même hauteur;

Plus une crosse d'argent de huit pans de haulteur fort bien eslabourée;

Plus une grande croix d'argent d'environ six pans de haulteur que quatre hommes portent aux processions des Rogations;

Plus la grande croix qu'on porte aux processions generales;

Plus une croix qu'on porte aux anniversaires;

Aultre croix de cristail ayant le crucifix d'argent doré, d'un pan et demi de haulteur;

Un petit reliquaire d'argent avec une croix d'argent au-dessus, garny de cristail, dans le quel est une dent de saincte Appollonie;

Deux grands chandelliers d'argent de feu seigneur archevêque Horace Montane;

Un grand calice d'argent avec sa patène fort entique esmaillée;

Un autre calice doré de feu Mr Ferrier;

Un autre calice d'argent que le chanoyne Sanson a donné au chappitre;

Deux autres calices dont l'un a la couppe d'argent et le pied de cuyvre;

Deux encensoirs d'argent avec leur navette;

Deux bupettes d'argent;

Un grand bassin d'argent où sont les armes du cardinal archevesque d'Arles Nicolas Cibo;

Deux petits chandelliers d'argent de feu seigneur archevesque d'Arles Jean Ferrier;

Digitized by Google

Quatre bastons garnis d'argent avec l'aigle au-dessus, servant pour les choristes;

Un *pax tecum* de cuyvre doré.

Nous archevesque avons ordonné qu'il sera faict encore deux calices d'argent, et que toutes ces relicques seront reposées dans une grande armoyre quy repondra dans la chapelle St Trophime, la quelle, pour l'assurance des dictes relicques, sera treillissée de fer, le quel armoyre sera garny de satin de Bourges par le dedans, pour estre iceulx relicques monstrées avec l'honneur et reverance quy leur est due.

Comme aussy sera faict un lavemain de cuyvre en la dicte sacristie, et la croix des processions sera garnie de deux escharpes rouge et verte; seront en outre faictes des tables tout autour de la dicte sacristie pour servir aux prestres à se vestir pour celebrer la messe.

De la dicte sacristie on monte par des degrés de boys à ung membre sur icelle de même longueur, et largeur, estant vouté au-dessus, et auquel membre se tenaient antiennement les relicques, à present ne servant à rien.

La sainte Arche.

Du dict membre on monte par trente-deux degrés de pierre à un autre membre qui est sur le presbitaire de la dicte esglise, vouté, de cinq cannes de long et quatre de large, dans le quel repose la sainte Arche, remplie de diverses relicques, et notamment de ceulx de saint Trophime estant dans une garde-robbe de boys blanc, la quelle sainte Arche est d'argent, de cinq pans de long, quatre de large, quatre de hauteur, avec son pinacle de trois pans de hault, ayant autour les 12 apôtres et Nostre Dame relevés en bosse, et dans le pinacle Dieu le Père avec un rubis au-dessus de sa tête; y a encore un tour de noyer par le quel on la descend toutes les années le jour des Innocents et est remontée le jour de saint Trophime[1].

DU XVII SEPTEMBRE.

Nous archevesque avons faict la vizite des livres, les quels sont dans un garde-robe de noyer auprès la porte de l'entrée de la sacristie.

Premierement, un grand livre parchemin de responds despuys la première dominique de l'Advant jusqu'à la Septuagesime.

Aultre depuys la Septuagesime jusques à dominica de Passion;

[1] Dans la visite pastorale de J. J. de Barrault, du 3 mars 1632, reg. cotté B, il est question de plusieurs mitres servant jadis aux cérémonies du sacre des rois d'Arles en ces termes :

« Plus une mitre garnie de pierreries y manquant la plupart;

« Plus une mitre entourée de perles y manquant la plupart;

« Plus trois mitres toille d'or. »

Ces mitres, dont M. du Laurens ne parle pas, sans doute par oubli, existaient

Digitized by Google

Aultre despuys la dicte dominica de Passion jusques à l'octave de la Feste-Dieu;

Aultre depuys la troisième dominica après la Pentecoste jusques la vingt-quatrieme apres la même feste;

Trois aultres livres..... des saints;

Six livres graduels en parchemin;

Autre livre responcier couvert en parchemin;

Trois livres pour chanter la Passion, en papiers;

Un vieulx livre parchemin où il y a reponds et antiphones;

Huict petits livres parchemin où sont les reponds des processions des dimanches;

Un vieux livre responcier en parchemin auquel il manque des feuillets au commencement et à la fin;

Un gros breviaire;

Un psautier vieulx;

Un martirologe.

Nous archevesque avons ordonné qu'il sera encore achepté un aultre gros breviaire, un psautier neuf; que le s^r chanoyne Fitiguieux retirera le processionnel qu'il fait relier, et que Mr Ferrandy rendra le responsier qu'il a couvert de peau.

Clocher.

Le mesme jour nous serions acheminé au clocher, au quel on monte par une petite vis à soixante-neuf degrés, au bout desquels on entre en une petite galerie la quelle conduict dans membre de quatre cannes et demy du tout quarré qui est le premier estage du dict clocher. Du dict estage on monte par 25 degrés de boys au dict clocher, le plancher du quel est de boys de sapinaussin de quatre cannes et demy du tout quarré.

Au dit clocher y a une grosse cloche appellée *Trophime*, poisant environ soixante-un quintal;

Autre cloche appelée *Chappitre*, poisant cinquante-quatre quintaux, la quelle est rompue depuis quelques ans;

Autre nommée *Maurry*[1], poisant 46 quintaux;

encore dans le trésor de Saint-Trophime en 1718. — M. de Janson en fait mention en cette année dans le verbal de sa visite, à l'article *Vases sacrés et argenterie*.

Je trouve dans l'inventaire des reliques, joyaux et autres effets de Saint-Trophime, fait en 1768, qu'à cette époque ces mitres avaient été détruites :

«Plus deux côtés de mitre qui autrefois n'en faisaient qu'une et étaient garnies de quelques pierreries et perles qui ont été dégarnies par ordre du chapitre, ne restant que l'étoffe complétement hors d'usage.»

[1] La cloche Maurry, corruption du nom d'Amalric, archevêque d'Arles, qui la fit fondre en l'an 1000, portait cette inscription, copiée par moi dans les notes de Gertoux : «Mentem sanctam spontaneam honorem Deo et patriæ liberationem Amalricus archiepiscopus me fecit fieri anno millesimo.»

Digitized by Google

Autre appelée *Estienne*, poisant vingt quatre quintaux;
Autre nommée *Agathe*, poisant treize quintaux;
Autre nommée *Marie*, du poids de huit quintaux;
Au dict clocher y a une echelle qui a cinquante eschellons.
Nous archevesques avons ordonné que la cloche appelée Chappitre sera rabilhée.

Le Cloistre [1].

De la dicte eglise on monte aux cloistres d'icelle par 35 degrés et par un passage de deux cannes de largeur du quel on va en la chappelle Saint-Laurent, et d'autant que le dict passage et degrés sont en povre état.

Nous archeveque avons ordonné que les dicts degrés seront rabilhés, et le dict passage quy va à la chapelle Saint-Laurent fermé d'une muraihe de pierre de taille.

Les cloitres de la dicte esglize aux quels il y a quatre allées, est de quatorze cannes de long chacune des dittes allées et troys de large, et au millieu un jardin. En l'une des allées y a une cysterne de pluye; estant le dict cloistre basti de marbre à divers personnaiges, et le dessus d'icelluy vouté.

A main gauche entrant au dict cloistre par le dict passage de la dicte esglize y a une chambre voutée de quatre cannes de long et troys de large, avec un petit membre obscur de deux cannes de quarré, au-dessus du quel y a un aultre petit membre de mesme grandeur au quel on monte par des degrés de boys, prenant jour le dict membre par le dessus des cloistres.

Tout joignant icelluy y a ung aultre membre servant à tenir du boys, de 3 cannes quarré.

En la même allée des dicts cloitres y a ung aultre membre bas de huit cannes de long et quatre de large, quy est inutile à cause de l'obscurité et

[1] Voici ce que je lis dans un procès-verbal de visite de François Adhémar de Monteil de Grignan, de 1647.

«Sur la vieille porte du cloistre qui est à présent l'entrée de la nouvelle sacristie, estoit dans une tribune l'autel de Saint-Laurent qui a esté abattu.»

C'est à l'abandon de l'ancienne sacristie ouverte à côté du tombeau des Grignan et à l'édification de la nouvelle qu'il faut attribuer la destruction de l'escalier de communication de l'église avec le cloître, occupant une partie de l'emplacement où est l'entrée de la sacristie actuelle, ainsi que la construction du nouvel escalier à travers la belle salle voûtée qui a été coupée par cela. La porte par laquelle on arrivait de l'ancien escalier dans les galeries du cloître est murée et se voit très-bien à côté de la nouvelle.

Le 27 juillet 1363, le pape Urbain V impose un décime sur le clergé du diocèse d'Arles pour réparer le cloître. (Archives du chapitre Chartier de Marignane.)

Le 19 may 1033, Raimbaud, archevesque d'Arles, donne à son esglise plusieurs maisons qu'il possédait contigues au cloître. (Ceci peut servir à établir certaines dates.)

Digitized by Google

de l'humidité. Au-dessus du quel y a ung aultre membre de mesme grandeur qui sert de chambre au baylon de la dicte église.

Au commencement de la seconde allée des dicts cloistres y a une porte par la quelle on va au quartier des enfants de chœur, au quel on monte par vingt-deux degrés fort obscurs ne prenant jour d'aulcune part. Auquel quartier y a cinq chambres soubz une voutte, divisées les dictes chambres par des murailhes de platre de 2 cannes et demy de quarré. L'une des quelles chambres prennant jour par dessus les cloitres sert au maître des dits enfants. Deux prenant jour sur la premisserie servent aux dits enfants, et les autres deux prennant jour sur les cloistres sont pour la.....

Au même quartier y a un passage par le quel on va aux lieux communs.

Nous archevesque avons ordonné que les cannaulx par les quels les eaux pluvialles sont conduictes dans la cisterne seront nettoyés.

Au même cousté de la dicte gallerie y a un grenier de six cannes et demy de long sur quatre cannes de large, au quel on tient les gros grains du dict chappitre.

Au dessus du quel y a ung membre au quel on monte par 35 degrés et auquel les sieurs dignitez et chanoynes tiennent leurs chappitres, entouré de bancs à dossiers de boys blancs [1].

Tout joignant le dict membre y a un autre de trois cannes de carré, dans le quel sont les archives du chappitre.

Nous archevêque avons ordonné que les papiers, instruments et documents qui sont hors d'icelluy y seront remis et sera dressé nouveau invantaire par ceulx qui seront depputés du chappitre qui eslira annuellement troys archivistes y demeurant, toutesfois toujours un des vieulx pour instruire les nouveaux, chasqu'un des quels gardera une clef, ne pouvant y entrer les uns sans les autres, les quels se chargeront des dicts papiers, et en rendront compte à la fin de chaque année, leur faisant inhibition iceulx papiers transporter hors des dictes archives à peine d'excommunication.

A la troisième allée des dits cloistres y a une grande porte par laquelle on va à un ciel ouvert qui est commun au dict chappitre, sieurs prevost et premmissier de la dicte esglize, et au dessoubs de la mayson du dict s^r prevost un petit membre que le dict chappitre loue annuellement neuf livres.

A la quatrieme allée du dict cloistre y a une porte par la quelle on entre à un membre vouté de cinq cannes de long et quatre de large le quel sert seulement de passage et encore pour menger en été.

[1] Dans cette salle capitulaire, dont les murs étaient recouverts par une boiserie richement sculptée, il y avait, au-dessus du trône de l'archevesque qui s'élevait au fond, un tableau de B. Marguerit, représentant l'arrivée de saint Trophime à Arles. En face il y en avait un autre représentant la décollation de saint Genès.

Digitized by Google

Tout joignant le dict membre y a un grenier de dix cannes de long et quatre de large, appelé de Jhesus.

De l'austre cousté y a une chambre de deux cannes de quarré à la quelle on monte par six degrés, prennant jour du midi sur le ciel ouvert par le quel on va à la cave, la quelle est en dessoubz, le dict membre de quinze cannes de long et quatre de large.

Y a encore ung austre membre de deux cannes de quarré qui sert de cuysine et pour manger en hiver.

Joignant icelluy y a ung aultre membre de deux cannes de quarré prenant jour sur le ciel ouvert.

Comme aussy deux aultres membres à plain pied de la dicte cuysine, tous les quels membres sont vieulx et ruynés.

Des dicts membres on va à un grenier sur le tinal du dict chappitre, de 7 cannes de long et cinq de large, au-dessoulx du quel étoient anciennement les cuves du chappitre, et entre icelluy et la cave est le dict ciel ouvert.

Nous archevêque avons ordonné que lhors que le chappitre aura fonds de troys cens escus, après les deptes et charges d'icelluy payées, qu'il les employera à bastir sur le dict cloistre de chambre pour les serviteurs de la dicte esglize[1].

La dicte esglize est servie par un prevost, archidiacre[2], sacristain, archiprestre, dignitez, cabiscol, premissier et trezorier, personnats, treyze chanoynes, l'un des quels est et doibt estre docteur en theologie, deux conventuels, vingt beneficiers, six clercs, un maistre de chapelle, un baylon, deux choristes, une basse-contre, six enfants de cœur, un organiste et un campanier.

Les dicts beneficiers ne participent en rien aux rentes du dict chappitre ou soict aux anniversaires,

Les rentes du chappitre consistent en dixme commun avec nous archevesque qui se prend au quarantain, lequel peut valoir annuellement environ quatre mille livres à la part du dict chappitre;

Au dixme du plan de Bourg, appartenant en entier au dict chappitre, qui rend environ deux cents escus.

Au mas appelé de Galignan, assis au terroir du plan de Bourg, rendant annuellement environ deux mille livres;

[1] En 1186, sous le pontificat d'Urbain III, Pierre Aymard étant archevêque d'Arles, le chapitre de Saint-Trophime prit la règle de Saint-Augustin qu'il observa pendant environ 300 ans, après lesquels il fut sécularisé par Nicolas Cibo.

[2] Il y avait autrefois un doyen (*decanus*) dans le chapitre de Saint-Trophime; Hugues Bernard, archevêque d'Arles, le supprima et lui substitua, on ne sait pour quel motif, un archidiacre.

Digitized by Google

Au mas appelé de Couronade, assis en Camargues, lequel peut rendre annuellement mille livres;

Au mas appelé la Tour du Brau, sis aussi en Camargues, le quel peut rendre par an neuf cents livres;

En certaines terres assises au dict Camargues, appelées Pravedeau, rendant bon an mal an environ 400 livres;

Au mas de St Hippollithe, assis en Crau, le quel peut rendre 300 livres;

Au mas dict de Laval, aussi en Crau, rendant annuellement mil troys cents livres;

En deux coussouls de Crau, appelés..... et Maugrasset, les quels sont affermés mille livres;

En un autre coussoul, au dict quartier de Crau, le quel s'arrente aussi 465 livres;

Au dixme des Agneaux, par commun avec nous, la part du quel chappitre s'arrente 831 livres;

Au dixme des Vins, desquels ils tirent de rente 520 livres;

Au dixme particulier du mas de St Michel et Cabannes, des anniversaires es quels ils tirent environ 200 livres;

Aux censives et directes, qu'ils arrentent annuellement 300 livres;

En une pension de trente sept sestiers de bled que nous luy faisons, s'élevant à 150 livres;

Aux droits seigneuriaulx et dixme de St Martin de Crau, du quel le dict chappitre a la seigneurie haute, moyenne et basse, qui peut valoir annuelement 4,000 livres;

Au prieuré de Fourques, qui s'arrente 2,500 livres;

Au prieuré de Lansac, 1,200 livres;

Au prieuré de Rognac et Villaux, 866 livres;

Au prieuré de Marignane, 1,000 livres;

Aux pensions de diverses charges de bled que le dict chappitre prend sur divers autres prieurés du diocèse, 588 livres;

Et finalement plusieurs censives et pensions appartenant aux anniversaires, qui portent 1,800 livres de rante, les quels se partagent entre les dits chanoynes et beneficiers.

Des quelles rentes le chappitre entretient six enfants de cœur, un maistre pour les instruire, deux conventuels, une basse-contre, un baylon et deux coristes, aux quels, outre la vie, donne des gaiges, et le reste des dictes rentes, les charges payées, se distribuent entre les dignitez et chanoynes, savoir : aux dicts sieurs prevost, archidiacre et sacristain, 150 sestiers de bled à chascun par an et 100 escus d'argent; aux archiprestres, cabiscol et premissier, 100 sestiers de blé à chascun et 60 escus d'argent, et le dict tresorier et chanoynes, 50 cestiers de blé à chascun et 43 escus d'argent, le quel bled et argent se gagnent estant les dicts dignitez et chanoynes dans la ville ou son terroir.

Digitized by Google

Et oultre ce, lorsqu'ils servent aux heures canonicales, ils gagnent un sou à matines, deux sous à la messe et deux à vespres. Comme aussi un sou lorsqu'ils assistent aux jours des chapitres, ce qui peut arriver à 32 escus par an. En quoy ils sont tous égaux.

Suivent les vizites faites chez les dignitez de l'église, chanoines et benefficiers, que nous avons negligées de rapporter. Et se trouve le present procès verbal signé Gasp. arch. d'Arles.

Et plus bas,

Escoffier, not. et greffier.

Archives de l'Hôtel de Ville. — Registre intitulé *Visites de Mr du Laurens depuis 1616 jusqu'en 1628.*

Pour copie conforme :

Jacquemin,

Correspondant à Arles.

Prix fait du tabernacle d'argent du maître-autel de Saint-Trophime d'Arles [1].

L'an 1649 et le 25ème jour du mois de novembre après midy, par devant moi, notaire royal soubsigné, constitués en personne sieur Jacques Duclos de Vaucontarel, escuyer, intendant et procureur général de monseigneur l'illustrissime et reverendissime messire Francois Adheymar de Monteil de Grignan, archevêque d'Arles, primat et prince, et messire Louis Bret, prestre chanoine en la ste esglize du dict Arles, en qualité de scindic du chapitre de la ste eglize, les quels de leur gri en la dicte qualité ont donné et donnent à prix fait à Trophim Agard, maitre orphevre d'Arles, presant, stipulant et acceptant pour lui et les siens, scavoir est à faire un tabernacle suivant le dessin et modele qui luy a esté ce jour d'huy remis pour le maistre authel de la dicte esglize, et ce d'argent vin à double poincon marqueté et ciselé comme si appartient, soubs les conditions suivantes mutuellement accordées et stipulées entre les dictes parties; premierement que le dict prifachier sera tenu de faire les plaques d'argent de le peseur d'une piece de dix sols ou telle autre quelle sera trouvée à propos par les dicts sieurs bailleurs; faira au mitan de la porte du dict tabernacle un calice ciselé, ellevé à demi bosse, tenu par deux anges, et aux deux costés du tabernacle les armes de mondi seigneur l'archevesque et du chapitre ciselées; faira aussi la balustrade du dome du dict tabernacle tournée tout autour et en bon père de famille; moyennant la somme de xxviii livres le marc et une pistole d'Espagne à raison de dix livres six sols piece pour chaque marc de

[1] Ce tabernacle, chef-d'œuvre de l'argentier Agard, fut envoyé à la Monaie en 1793, avec les autres pièces du trésor de l'église cathédrale d'Arles.

Digitized by Google

la façon et à tant moins de ce que se montera la dicte besoigne. Le dict Agard, orphevre, confesse avoir reçu ainsy qu'il a reallement au veu de moy notaire et temoins, en escous blancs, sesains et monoye, des dicts sieur Duclos, en la dicte qualité, et sieur Bret, scindic, et de chacun la moitié, la somme de douze cents livres, et dont content d'icelle les quitte et promet ne leur en faire jamais demande, et tout le surplus de ce que se montera promettent de luy payer de gré à gré pendant qu'il travaillera jusqu'à ce qu'il soit par achevée, laquelle il promet avoir parfaite comme s'appartient dans six moys prochains à compter du jour d'huy, estant permis aux dicts sieurs donneurs de la faire voir, visiter et recevoir par tels maîtres que bon leur semblera, et pour l'observation du present acte les dictes parties ont respectivement soubmis, obligé et hypothequé, savoir, le dict sieur Duclos ses dicts biens, rantes et revenus de mon dict seigneur l'archevesque, et le dict sieur Bret ceux du dict chapitre, et le dict Agard les siens propres et sa personne aux cours des Submiõns de Provence et autres royales et ordinaires où besoin sera avoir recours, avec deube renonciation et serment requis.

Acte faict et publié au dict Arles, dans le palais archiepiscopal, presens messire Jean Pinet, prestre, et Jacques Debezieux, praticien du dict Arles, temoins soubsignés avec les parties à l'original.

Collaõné sur son original dans les écritures de Mᵉ Desvignes, vivant notaire, par nous Claude Sabatier, notaire soussigné.

SABATIER.

Pour copie conforme :

JACQUEMIN,

Correspondant.

DÉTAILS DIVERS touchant la reconstruction de l'Hôtel de Ville d'Arles tel qu'il est à présent; tirés des pièces justificatives des comptes de la ville, registres de 1666.

Étant consuls messieurs de Nans, Imbert, Bouchet et Chambard.

PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES DE LA COMMUNE, RELATIVES À SA RECONSTRUCTION EN 1666.

Prix faict du nouvel Hostel de Ville.

Monsieur le tresorier, payez et delivrez à Gaspard Lombard, Jean Rougier, Antoine Bergeiret, Dominique Pilleporte, Antoine Teston, François Bost, Jean Abau, Charles Vauvielle, Gaspard Borel, François Lombard.

Digitized by Google

Claude Juran, Jean Astier, Claude Roux, Michel Fabre, Claude Pol et Charles Troutin, tous maîtres massons de ceste ville d'Arles, preffachiers de bastiment de l'Hostel de Ville, par contract receus par maitres Veran et Brunet, notaires secretaires, le 28me octobre et 21me décembre, année dernière 1665, la somme de dix-huict cens livres, toujours en deduction et à bon compte de ce que se montera le prix des besongnes de l'Hostel de Ville suivant le dict acte de pris faict; et rapportant le present mandement avec acquit des dicts massons, la dicte somme de 1,800 livres sera admise à vos comptes.

Faict à Arles le onze juin 1666.

NANS. C. BOUCHET. C.
IMBERT. C. CHAMBARD. C.

L'ancienne commune occupait une portion de l'emplacement de l'Hôtel de Ville actuel.

M. le tresaurier, payez à Antoine Bergeiret et Claude Roux, maîtres massons de ceste ville d'Arles, tant à leurs noms que de leurs associés au bastiment de la nouvelle maison de ville, la somme de vingt-deux livres que la ville leur doibt, tant pour le louaige de deux poutres pour retenir la maison acheptée de St Jacques de Bibion, fermure de la moitié de cave de la ruelle Ste Anne, conservation et descente des armes, marbres et colonnes qui estoient aux portes et murailles de la maison de ville desmolie, que fermure de la porte de l'arsenal où ont été prinses les armes de monsieur de Vendosme, gouverneur de Provence; et rapportant le present mandement avec acquit des dicts Bergeiret et Roux, les dictes vingt-deux livres livres seront admises à vos comptes.

Arles, le cinq juillet 1666.

NANS. C. BOUCHET. C.
IMBERT. C. CHAMBARD. C.

Pendant le temps que dura la construction du nouvel Hotel de Ville, et l'ancien se trouvant détruit, les consuls expedièrent les affaires dans la maison de M. de Someyre, dont une partie leur avait été louée ainsi que la presque totalité de celle de monsieur de Ballarin.

Monsieur de la Valfeniere, premier architecte de notre Hôtel de Ville.

Monsieur le tresorier, payez à noble François de Royer, sieur de La Valfeniere, de la ville d'Avignon, la somme de 161 livres cinq sols que nous luy avons accordée tant pour les fraix du voyage qu'il a faict en ceste ville le premier de ce mois, où il a sejourné jusques à ce jourd'huy pour donner

Digitized by Google

aux massons les mesures du bastiment de l'Hostel de Ville et la ligne qu'ils doivent tenir en l'eslevation du dict bastiment, ensemble l'eslevation en grand des portes et fenestres, et encore le dessain et mesures pour la grande montée qui sera faicte en voute suspendue; et rapportant le present avec acquit du dict s^r de La Valfeniere, la dicte somme de 161 livres cinq sols vous sera admise en compte.

A Arles, ce 14 septembre 1666.

Nans. C.	Bouchet. C.
Imbert. C.	Chambard. C.

Autre mandat de 1,200 livres delivrées aux preffachiers du nouvel Hostel de Ville, du 26 septembre 1666.

Monsieur de La Valfeniere.

M. le tresorier, payez à M. François de La Valfeniere, gentilhomme d'Avignon, qui a la direction du bastiment de nostre Hostel de Ville, la somme de 52 livres pour son deffray de 26 jours qu'il a demeuré en ceste ville pour veoir les modeles qui ont esté faits pour la grande montée du dit hostel, faire commencer à bâtir les pieds destaux des arcs, dresser des pannaux pour les portes et donner les ordres necessaires pour la continuation du bastiment, à raison de quarante sols par jour ainsi accordé avec le dit sieur de La Valfeniere au dernier voyage qu'il fit en ceste ville; et rapportant le present avec l'acquit du dict, la dicte somme de 52 livres sera admise en vos comptes.

A Arles, le 18me novembre 1666.

Nans. C.	Bouchet. C.
Imbert. C.	Chambard. C.

Autre mandat de 2,350 livres delivré aux prefachiers de l'Hostel de Ville le 21 X^bre 1666.

Tombeau de marbre pris aux Champs Élysées pour être employé à faire les inscriptions de l'Hostel de Ville.

M. le tresorier, payez à Guigues Romanet, concierge de la maison commune de ceste ville d'Arles, la somme de 14 livres, pour son remboursement de pareille somme qu'il a fournie et payée par nos ordres, sçavoir huit livres tant pour le port et charroy jusques dans l'Hostel de Ville d'un sarcophage de marbre qui a esté pris dans le cimetière de St Honorat que pour les journées de massons qui sont allés tirer et sortir la dicte tombe du lieu où elle estoit batie, sur la quelle tombe nous avons prise pour la faire

Digitized by Google

couper en pièces et y faire graver au-dessus des inscriptions ou des armoyries pour mettre aux portes du nouveau bastiment de l'Hostel de Ville; et rapportant le present mandement avec l'acquit du s^r Romanet, la dicte somme de quatorze livres vous sera admise en vos comptes.

A Arles, le onzieme de febvrier 1666.

NANS. C. BOUCHET. C.

Inscription du vestibule de l'Hôtel de Ville gravée sur le marbre par Antoine Lombard.

M. le tresorier, payez à Antoine Lombard, sculpteur d'Arles, la somme de 50 livres six sols, pour avoir gravé sur le marbre l'inscription de l'Hotel de Ville, contenant 503 lettres, à raison de deux sols la piece, ainsy qu'il lui fust accordé en l'année 1662 pour l'inscription qui fust mise dans l'esglise St Julien sur l'armoyre de la châsse de St Antoine, et soubs la promesse que le dit Lombard nous a faite de les noircir; et rapportant le present avec l'acquit du dict Lombard, la dicte somme de 50 livres six sols sera admise à vos comptes.

Arles, ce 24 mars 1667.

NANS. C. IMBERT. C.

Peytret est chargé de diriger la construction du nouvel Hôtel de Ville.

M. le tresorier, payez à Jacques Peytret, architecte de ceste ville d'Arles, la somme de 135 livres, pour son estat en gaige de trois moys commencés le 1er avril dernier et finis le dernier juin suivant, à raison de 45 livres le mois à lui accordés pour les peynes et soingts qu'il prendra à la conduite du bastiment de l'Hostel de Ville duquel il a la direction; et rapportant le present mandement avec l'acquit du s^r Peytret, la dicte somme vous sera admise.

Arles, le sixiesme juillet 1675.

BOCHE. C. ROMANY. C.
AGARD. C. MAURE. C.

Deblais de l'obelisque.

M. le tresorier, payez à Louis Roque, travailleur de ceste ville d'Arles, la somme de 25 livres, pour 25 journées par luy employées ceste dernière semaine avec d'autres travailleurs, sçavoir trois journées pour descouvrir la pyramide ou obelisque qui est dans le jardin de la demoiselle de Loste proche la porte de la Roquete, la quelle on a trouvé avoir cinq cannes trois pans de long, y defaillant la pointe qui est au devant de la maison du s^r de

Digitized by Google

Sabatier, ainsi qu'on a verrifié par les mesures qu'on a rapportées, et les 22 journées restantes à la reparation de la lice; et rapportant le present avec acquit du s^r Roque, la dicte somme vous sera admise à vos comptes.

Arles, 24 août 1675.

Boche. C. Romany. C.
Agard. C.

On accorde à Bremond, jardinier de la demoiselle marquise Bourgarel, veuve du sieur de Loste, proprietaire du jardin où se trouvait enfouie la pyramide, 65 livres à titre d'indemnité pour le dommage que causa à son fruitier l'enlevement du monolithe.

Madame la marquise reçut sous le même pretexte une somme de 61 livres.

Decorations de l'Hôtel de Ville, colonnes, pots à feu d'amortissement, statues et autres decorations, œuvre de Jean de Dieu, sculpteur d'Arles.

M. le tresorier, payez à Jean de Dieu, maître sculpteur de ceste ville d'Arles, la somme de sept cens livres à luy deube, sçavoir: six cents livres pour le prix de quatre figures en pierre de neuf pans d'hauteur, savoir, deux captifs assis dans des trophées d'armes à la façade de l'Hostel de Ville du costé du marché, et la Force et la Justice du costé du plan de la cour, suyvant le prix faict que luy avons donné le 27 mai dernier, notaire Brunet; 45 livres pour le prix de 15 vases de pierre pour les ornements de l'Hostel de Ville, et 55 livres pour le prix de deux frontons et soleils qu'il a faits aux fassades du dehors du dit Hôtel et pour avoir reparé les deux lions qui sont au porche du dict Hôtel de Ville; revenant le tout à la somme de 700 livres, de la quelle il nous a fait quittance ce jourd'huy rieres le dict notaire Brunet; et rapportant le present avec acquit, la dicte somme de 700 livres vous sera admise en compte.

Arles, ce dernier X^bre 1675.

Boche. C. Romany. C.
Agard. C. Maure. C.

J'ay reçu du s^r François Esparvier, tresorier susdit, les 700 livres contenues au montant cy-dessus, l'an et jour susd.

De Dieu.

Les fenètres et croisées de l'Hôtel de Ville, toutes en boys de noyer, furent données à prix faict à Pierre Guerard, Estienne Cabissol, Antoine Dijon, Estienne Tourniaire et Claude Fion, maîtres menuisiers de Beaucaire, au prix de neuf cents treize livres douze sols.

Digitized by Google

Gorgues et tuyaux de plomb du nouvel Hotel de Ville.

Les gorgues et tuyaux de plomb de tout le bâtiment, pesant soixante-sept quintaux, furent donnés à prix faict à Georges Bruneau, maître potier d'étain d'Arles, et à Jean Denoyer, chaudronnier et plombier aussi d'Arles, au prix de 1,249 livres 2 s. 4 deniers, le XIII mai 1675, not. Brunet.

Charpente du nouvel Hotel de Ville.

Le prix fait de la charpente de l'Hôtel de Ville fut donné à Boniface Estrivier, menuisier d'Arles, le 4 juillet 1674, notaire Vevan, au prix de 7,627 livres treize sols.

Trente louis d'or donnés à D^lle^ marquise Bourgarelle, veuve de Jean Deloste, bourgeois d'Arles, en payement de l'obelisque enfoui dans les terres de son jardin, près des ruines du cirque, sur les rives du Rhône.

M. le tresorier, payez-vous de vos mains des deniers de votre recepte la somme de trois cens trente livres, valleur de trente louis d'or que vous avez expediés et remis par nos ordres à noble Nicolas d'Icard Perignan et qu'iceluy a ensuite payés à demoiselle marquise Bourgarelle, veuve à feu Jean Deloste, en consideration de la pierre obelisque qui a esté tirée de son jardin proche la porte de la Roquette; et rapportant le present mandement avec quittance de la dicte damoyselle, la dicte somme de 330 livres vous sera admise à vos comptes.

A Arles, 27 janvier 1676.

Boche. C. Romany. C.
J. Maure. C.

Transport de l'obelisque.

M. le tresorier, payez à Anthoine Daniel, bourgeois de cette ville, la somme de mil cinq cens nonante cinq livres, sçavoir : mil cinq cens cinquante livres pour son remboursement de pareille somme qu'il a donnée pour nos ordres pour les despances faictes au transport de l'obelisque depuis le jardin de D^lle^ Bourgarel, veufve du s^r^ Deloste, jusqu'à la porte de Marcanou, et pour partie des fondements du piedestail sur le quel le dict obelisque doit être élevé, le tout particulierement exprimé au compte cy-joint par nous examiné et calculé à la somme de 1,550 livres, et 45 livres aux quelles nous avons reglé les peynes et soings du s^r^ Daniel pour un moys et demi qu'il a travaillé pour le dict obelisque; et rapportant le present man-

Digitized by Google

dement et acquit, la dicte somme de mil cinq cent nonante cinq livres vous sera admise en vos comptes.

Arles, ce 29 janvier 1676.

Boche. C. Romany. C.
Agard. C. Maure. C.

Les articles suivants appartiennent au registre des pièces justificatives du compte de l'année 1676.

Restauration des écornures des angles de l'obelisque, par Mathurin Rochereau, marbrier à Aix.

M. le tresorier, payez à Mathurin Rochereau, marbrier de la ville d'Aix, la somme de deux cens trente-deux livres dix sols, sçavoir : deux cens livres à luy deube pour avoir restauré la pierre obelisque élevée à la place du marché, suivant le prix faict par Mrs les consuls, nos devanciers luy avaient donné par contract receu par Me Brunet notaire, le 7 febvrier dernier, et 32 livres 10 sols que nous lui avons accordées outre et par dessus en consideration du travail extraordinaire et mesme de la perte qu'il pouvait avoir faict au dict travail.

A Arles, 29 avril 1676.

Sabatier. C. Delost. C.
Beuf. C.

Globe et fleurs de lys placées au sommet du pyramidion de l'obelisque.

M. le tresorier, payez des deniers courants, à Michel de St Mesmin, maître fondeur, la somme de 65 livres deux sols pour la façon du globe mis sur l'obelisque estant du poids de deux quintaux dix-sept livres avec les six fleurs de lys qui sont contre icelluy, à raison de 30 livres le quintal; et rapportant le present mandement avec acquit, la somme de 65 livres 2 sols sera admise en vos comptes.

Arles, 24 may 1676.

Sabatier. C. Deloste. C.
Beuf. C. Beuf. C.

Quatre lions de pierre placés aux angles du piedestal de l'obelisque.

M. le tresorier, des deniers courants payez à Anthoine Paulet et Jean de Dieu, sculpteurs d'Arles, la somme de 120 livres pour les quatre lions qu'ils ont faits à l'obelisque, en suite du prix faict à eux donné par acte du

Digitized by Google

24 mars dernier, not. Brunet; et rapportant le present mandat avec acquit, la dicte somme sera admise à vos comptes.

Arles, 17 septembre 1676.

SABATIER. C. DELOSTE. C.
BEUF. C.

Inscriptions de l'academicien Pelisson gravées sur le piedestal de l'obelisque.

M. le tresorier, des deniers communs payez à Sebastien Martin, maçon de ceste ville, la somme de dix livres cinq sols, sçavoir : dix livres pour dix journées par luy employées à faire les cadres du pied destal de l'obelisque pour y estre gravées les inscriptions faittes par M. Pelisson, et cinq sols pour le plastre qu'il a fourni pour remplir les joints des pierres; et rapportant le present mandat avec acquit, la dicte somme de 10 livres et cinq sols vous sera admise en vos comptes.

Arles, 24 febvrier 1677.

SABATIER. C. DELOSTE. C.
BEUF. C. BEUF. C.

Inscription placée sur le piedestal de la statue pedestre de Louis XIV, faite par de Dieu et placée dans le vestibule de l'Hôtel de Ville, en face du grand escalier.

M. le tresorier, des deniers communs payez-vous par vos mains de la somme de 23 livres que vous avez donnée de nostre ordre, sçavoir : 18 livres pour le prix d'une piece de marbre venue de Marseille pour y faire graver l'inscription qui sera mise au piedestal de lestatue du roy qui est au vestibule de l'Hostel de Ville, et cinq livres à celuy qui a polly le dict marbre; et rapportant le present mandat, la ditte somme sera admise à vos comptes.

Arles, 4 mars 1677.

SABATIER. C.
BEUF. C.

Gravure de l'obelisque par M. de Poilly.

M. le tresorier, des deniers communs payez à Honoré Ferrier, m^d de ceste ville, la somme de 463 livres dix sols, sçavoir : 450 livres, valeur d'une lettre de change qu'il nous a fournie pour estre payée à Paris au R. P. de Chalot, de la C^nie de Jesus, qui a fourni 400 livres pour la planche de l'obelisque gravée par le s^r de Poilly de Paris, ainsi que resulte de son acquit cy-joint, et devoit employer 50 livres pour diverses estampes qui doivent être faites sur la dicte planche, et les 13 livres 10 s. restantes pour

Digitized by Google

le droict de remize; et rapportant le present mandat avec acquit, la dicte somme vous sera admise.

A Arles, 23 mars 1677.

SABATIER. C. DELOSTE. C.
BEUF. C.

Quittance de M. de Poilly pour le prix de la gravure de l'obelisque.

J'ay reçu du reverend père Chalot la somme de quatre cens livres pour la graveure de la planche de l'obelisque que j'ay fait pour Mrs les consuls et gouverneurs de la ville d'Arles, dont je les quite et tous austres. Faict à Paris, ce vingt-troisiesme mars 1677.

DE POILLY.

Statue de Louis XIV par Jean de Dieu.

M. le tresorier, payez-vous par vos mains de la somme de 500 livres que vous avez payée de nostre ordre à Jean de Dieu, m^e sculpteur, sçavoir: 360 livres pour le prix de la statue du roy qu'il a faicte de Pierre de Pernes et son piedestal, suyvant contract receu par Me Jehan, notaire, 13 juillet dernier, et 140 livres pour les plus grands ornements par lui faits à la dicte statue, à luy accordées par deliberation du conseil du 21me de ce mois, de la quelle somme de 500 livres il a fait quittance publique rieres le dict Me Jehan ce jourd'huy; et rapportant le present mandement à vos comptes, la ditte somme y sera admise.

Arles, 24 mars 1677.

SABATIER. C. D. LOSTE. C.
BEUF. C. BEUF. C.

Ici je trouve dans un compte de dépenses faites par Guigues de Romanet, concierge de la maison commune, pour l'année 1676, commençant le 25 mars, jour de l'élection consulaire :

Le dict jour (XXIII may 1676), avoir donné aux trompettes lorsqu'on posa le soleil sur l'obelisque, 14 sols 6 deniers;

Aux tambours, 1 livre 9 sols;

Aux sergents, 1 livre 9 sols;

Aux valets de ville qui portèrent le soleil de l'Hôtel de Ville jusques au pied de l'obelisque, 1 livre;

Le dernier may, au fils de Raynaud, menuisier, pour avoir monté le soleil, 6 livres.

Étaient consuls en cette année :

Pierre de Sabatier de Larmilliere;

Digitized by Google

Pierre Deloste, écuyer;
Claude Beuf, bourgeois;
Gérard Beuf, bourgeois.

D'autre part, je trouve un compte fourni aux consuls par l'architecte Peytret, portant en titre : Compte de ce que j'ay faict en 1676.

Premierement, la dorure du soleil qui est au bout de l'obelisque, 40 livres;

Plus, pour avoir redoré le dict soleil en beaucoup d'endroits, parce que, l'ayant porté à l'Hôtel de Ville pour le faire voir à Mr l'intendant, on l'avait gasté, 8 livres;

Plus, pour avoir fait un dessein de l'obelisque avec la façade de l'Hôtel de Ville, le tout en perspective, 24 livres;

Plus, pour un autre petit dessein pour mander à M. Pelisson, 11 livres;

Plus, un autre dessein pour mander à M. de Poilly le graveur, 24 livres;

Plus, pour les dessins des deux grandes portes de l'Hôtel de Ville, 6 livres;

Plus, pour avoir peint les lettres des inscriptions gravées au piedestal de l'obelisque, 12 livres.

Pièces justificatives du compte de l'an 1676.

Vénus d'Arles[1].

M. le tresorier, payez à Jean Sautereau, maître sculpteur et architecte residant en ceste ville d'Arles, la somme de 72 livres que nous luy avons accordée pour ses soings, peines et industrie qu'il a employés à enlever la statue de la *Diane* du lieu où elle était dans la maison de ville recemment abbatue et la transporter dans la salle basse où elle est à present, ayant fourni pour la restaurer le plastre, mastic et auttres choses necessaires; et rapportant le present avec l'acquit du sr Sautereau, la dicte somme sera admise à vos comptes.

Arles, ce 10 juin 1666.

Nans. C.	Bouchet. C.
Imbert. C.	Chambart. C.

Decouverte de la Vénus d'Arles en 1651, dans un endroit de la scène du théâtre d'Arles, voisin de la place qu'elle occupait autrefois.

M. le tresorier, payez à messire Nophary Brun, beneficié en la ste esglize de cette ville, et François Brun, frères, la somme de 61 livres seize sols qui est la valeur de six pistoles accordées aux dits Bruns pour les peynes, fraix et pretentions qu'ils pouvaient pretendre sur lestatue de marbre en forme

[1] La Vénus d'Arles qui passait encore alors pour une Diane, transportée de l'ancienne commune dans le nouvel Hôtel de Ville, 1666.

Digitized by Google

humainement antique treuvée en terre au creusement fait par les dits Brun au passage delaissé pour voir les colonnes qui sont droites au vieux collége; et rapportant le present mandat avec acquit des dits Brun, la dicte somme de 61 livres seize sols sera admise en vos comptes.

Arles, 14 decembre mille six cens cinquante un.

VENTABREN. C. BIORD. C.
ROMANY. C. CHEVALLIER. C.

Cadre en bois richement sculpté pour le portrait du cardinal Mazarin placé dans une des salles de l'ancienne maison commune.

M. le tresorier, payez à Jean Sautereau, maître sculpteur de cette ville d'Arles, la somme de 12 livres, pour le prix d'un cadre en relief qu'il a fait à notre requisition autour du portrait de Son Eminence le cardinal Mazarin; et rapportant le present avec acquit, la dicte somme de 12 livres vous sera admise en vos comptes.

Arles, le 6me décembre 1660.

MEJANES. C. GRIFFUEILLE. C.

Cadre sculpté pour y mettre le portrait du roi dans la salle haute de l'Hotel de Ville ancien.

M. le tresorier, payez à Jean Sautereau, maître menuisier sculpteur d'Arles, la somme de 20 livres que nous lui avons accordées pour le prix d'un cadre en relief bois de noyer vernis avec des fillets d'or qu'il a faict pour le portraict du roi qui a été mis dans la salle haute de la maison commune; et rapportant le present mandat avec acquit du dict Sautereau, la dicte somme vous sera admise en compte.

Arles, 13 aoust 1660.

MEJANES. C. BOREL. C.
GRIFFEUILLE. C.

Archives de la ville. — Registre des comptes de 1666.

Pour copie conforme :

JACQUEMIN,

Correspondant à Arles.

Digitized by Google

Marché passé en janvier 1404 pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'église abbatiale de Chaumes-en-Brie[1].

Communication de M. Th. Lhuillier.

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront ou orront, Jehan L'Eschevin, prevost de Meleun, et Giles Huot, garde du scel de la dicte prevosté, salut; savoir faisons que, pardevant Jehan Noble, substitut juré et commis pour et en l'absence de Jehan Le Bascle, tabellion juré d'icelle,

Vindrent et furent presens, en leurs propres personnes, Colin de Losthe, Jehannin Patin, Denisot Noel, demourans à Ladit[2], et Colin Gudin, demourant à Bonbon[3], maçons;

Lesquieulx, de leurs bonnes volentez, senz force, recogneurent et confesserent avoir marchandé avecques religieuses et honnestes personnes les religieux, abbé et convent de Chaumes, et pris à faire à eulx les ouvrages, tant de maçonnerie comme de taille, cy-après divisez; premier, les diz preneurs abatront le viez pignon de l'eglise de l'abbaye du dict Chaumes qui est derriere le grant autel, avecques une vielle tour appelée la tour aux clochetes, et feront la descombre, mettront les pierres et gravais hors de l'eglise parmy la courtille, cureront les fondemens jusques au vif, et refferont tout neuf, de maçonnerie à chaus et à sablon, le dit pignon dessoubz l'arc doubleau entre les deux gros pilliers, fonderont et lieront ycelluy pignon et les coins d'icelluy de grans libes (libages?) de grès[4] ou d'autre pierre de taille, bien et souffisamment, et ara y celluy pignon d'espès en fondement cinq piés, et de dessus et jusques au premier enchapement quatre piés, et jusques à l'arc, selon ce qu'il appartiendra, bien et dehuement, et au-dessus de l'arc deux piés et demy d'espès; et oudit pignon par dehors œuvre, sera fait, ou milieu dudit pignon, ung col de piller, de pierre de taille, qui espaulera ycelluy pignon par dehors, et sera en haut amorti d'un enchapement et de couteaulx[5], le remenant et par voye deux enchapemens, et oudit pignon feront quatre grans fenestres de pierre de taille, c'est assavoir deux en bas et deux en haut, là où il appartendra, bien faictes, bien

[1] L'abbaye de Chaumes, une des plus importantes communautés de bénédictins de l'ancien diocèse de Paris, a complétement disparu. L'église a été vendue nationalement à la Révolution avec les bâtiments de l'abbaye, transformés en petit séminaire au XVIIIe siècle, et détruits bientôt après. Dans l'église paroissiale de Chaumes, bourg situé à 21 kil. de Melun, on conserve un Christ de Philippe de Champagne, qui provient de l'ancienne église de l'abbaye.

[2] Lady, village du canton de Mormant, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne).

[3] Bombon, *idem*.

[4] On voit qu'on est près des moraines de la forêt de Fontainebleau.

[5] La partie en *biseau*, le taillant qui termine le haut d'un contre-fort.

Digitized by Google

tailléez et bien embrasées dedens et dehors, pour mettre quatre grans verrieres [1] qui doneront jour à la dicte église et alesgeront oudict pignon; une huisserie de pierre de taille, pour entrer en la chappelle Saint-Leu, et une autre huisserie de [pierre de] taille, en la dicte chappelle, pour entrer en la courtille; et oudit pignon, au-dessus du grant autel par dedens œuvre, aura corbeaulx de pierre de taille qui porteront une tombe [2], qui soustendra la chasse du haut qu'il appartendra. Lesquelles besongnes et ouvrages dessus devisiez, lesdiz ouvriers dessus nomez, tous ensemble et chacun d'eulx par soy et pour le tout, ont promis, par la foy de leurs corps, pour ce donnée corporelment en la main dudit juré, comme en la mienne, faire et parfaire bien et loyalment, au dit et rapport de ouvriers et maistres en ce cognoissans, et suz par telle maniere que lesdiz religieux n'y puissent avoir aucun domage par leur deffaut, et, se aucun deffaut estoit trouvé oudit ouvrage, ilz seront tenuz de le reffaire à leurs propres couls et despens; et commenceront en yceluy de lundy prochain venant en huit jours, en continuent consequamment de jour en jour, senz intervale, jusques à l'acomplissement de la dicte besoingne, et, parmy ce, lesdiz ouvriers en auront, de droit marché fait avecques lesdiz religieux, trois cens escus d'or du coing du roi nostre sire, ou monnoye à la valeur courant à present, deux queues de vin et ung muy de blé, et si seront tenuz lesdiz religieux de querir toutes matieres de pierre, de mortier, de chaus et de sablon, cloyes et merrien pour eschaffauder.

Et lesdiz preneurs querront chable et loyeurez de cordes, se ilz en veulent, et, pour les choses dessus dictes et chacune d'icelles faire, parfaire, tenir et acomplir et non contrevenir, les diz preneurs, tous ensemble et chacun d'eulx par soy et pour le tout, en ont obligié envers les diz religieux et envers leur dicte eglise, eulx, leurs biens, leurs hoirs et les biens de leurs hoirs, meubles et non meubles, presens et advenir, lesquieulx, quant ad ce, ilz ont soubzmis à estre justiciés, pris, saisis, arrestez, venduz et alienez par toutes justices, soubs quelque juridiction ils sont trouvez, renonçant en ce fait expressement à toutes exceptions de deception, de mal, de fraude, d'erreur, d'engin, d'ignorance, de lesion, de circonvencion à la chose non faicte en maniere dehue, à tous usaiges, stilles et coustumes de païx et de lieux, et à tout ce qui aider et valoir leur porroit et que l'on porroit dire, proposer ou aleguer à venir contre ces lectres ou leur teneur, et meesmement au droit disent generale renonciacion non valoir; et ad ce faire passer et accorder furent presens, avecques le dict juré [3], Adam Jouhan, Andriet Allain, Pierre Charpentier, Simon Mitholet, Jehan Lermite, Estienne

[1] On voit par là que l'église se terminait par une abside carrée.

[2] C'est-à-dire une grande table de pierre, plate et mince, supportée par ces corbeaux servant de consoles et sur laquelle la châsse sera posée.

[3] On a vu plus haut qu'il s'appelait Jean Noble.

Digitized by Google

Baudin, et plusieurs autres. En tesmoing de ce, Nous, à la relacion du dict juré, avons mis à ces lectres le scel de la dicte prevosté. Ce fut fait, passé et acordé le vendredj IIIIe jour de janvier, l'an mil cccc et trois (1404, N. S.).

NOBLE.

La pièce originale sur parchemin est conservée aux Archives de Seine-et-Marne (H, 98); elle a, sans le repli, 29 centimètres de largeur sur 26 de hauteur; le sceau manque.

Pour copie conforme :

TH. LHUILLIER,

Secrétaire général de la Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.

RAPPORT SUR L'OUVERTURE DES VIIe ET VIIIe PUITS FUNÉRAIRES, sur la colline de Troussepoil, commune du Bernard (Vendée), par M. l'abbé Ferd. Baudry, curé du Bernard, correspondant du ministère.

Pour épuiser le crédit que Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique avait bien voulu m'accorder pour la campagne de 1865, j'en ai entrepris une nouvelle en 1866. Désireux, plus que jamais, de présider moi-même les travaux et de les surveiller presque du matin au soir, j'ai fait choix des mois de juillet et de septembre, comme étant les plus favorables pour moi pour des fouilles en plein air, exécutées à quatre kilomètres du clocher. La température m'ayant permis de me clouer en quelque sorte à l'orifice des fosses sépulcrales dont j'avais à dérober le secret et à dévoiler le mystère, je puis dire, en conscience, que j'ai tout sondé, tout vu, tout examiné, tout palpé, seul, ou en compagnie de mes excellents amis, MM. Léon Ballereau, architecte, qui a dessiné les principaux objets, Priouzeau, docteur en médecine, Boisson, artiste vétérinaire, et avec le concours de M. Masson, mon puisatier habituel.

Un journal écrit jour par jour, au crayon, sous l'ombrage de quelques ormeaux, m'a fourni la matière de la note que j'envoie au Comité impérial sur l'ouverture d'un nouveau puits funéraire qui est le septième dans l'ordre de mes fouilles. Cette note ajoutera, je l'espère, une page instructive à l'histoire déjà si intéressante de ce mode de sépulture.

Digitized by Google

Les six premiers puits, dont j'ai rendu compte précédemment, sont placés à mi-côte, sur le versant nord-est de la colline de Troussepoil, à 3 ou 400 mètres du sommet du plateau. Le septième, dont je vais donner la description, avait été creusé au sommet même, c'est-à-dire au point le plus élevé.

L'orifice de ce puits diffère des autres, en ce qu'il présente la forme d'une cuvette. En voici la raison : sur les flancs du coteau le noyau schisteux est presque à fleur de terre, tandis qu'au sommet il est recouvert d'une couche végétale et argileuse d'une puissance de $2^m,70$. La crainte seule d'un éboulement força le puisatier gallo-romain de donner à la fosse une ouverture de $2^m,30$; ce qui le prouve, c'est qu'aussitôt qu'il eut atteint le roc il revint au diamètre des puits ordinaires, qui est celui de 1 mètre à $1^m,10$.

Les cérémonies funèbres une fois terminées et le puits étant bouché, on combla la cuvette qui s'élevait au-dessus avec 2 mètres cubes, environ, de belles pierres plates calcaires, prises en dehors du terrier, formant dix-sept ou dix-huit assises irrégulières, reliées entre elles seulement par de la terre glaise : on y joignit quelques blocs de quartz, des débris de tuiles à rebords, d'amphores et de vases de sept espèces différentes, dont deux noirs, trois rouges, un de couleur plombagine, et le dernier en terre de Samos ; plus, deux clous, à tête aplatie, de $0^m,04$ à $0^m,05$ de longueur, et une sorte de casse-tête pyriforme, ou boule allongée, quartzeuse, polie comme les cailloux roulés.

Le soc de la charrue ayant soulevé de temps à autre quelques pierres des assises qui remplissaient la cuvette, je ne saurais dire au juste la forme du couronnement primitif.

J'arrive au puits funéraire lui-même. Il avait $8^m,30$ de profondeur, ou, si l'on veut, 11 mètres en y comprenant les $2^m,70$ de la cuvette argileuse.

Les $8^m,30$ étaient divisés, comme dans la plupart des autres puits, en deux parties distinctes séparées par un pavé.

Les deux premiers mètres, contrairement à ce qui s'était vu dans les autres fosses sépulcrales, ne renfermaient que de la terre rapportée, sans qu'on y trouvât ni pierres, ni vases, ni cendre, ni charbon.

Un premier dépôt d'objets (je parle dans le sens de la fouille) avait été placé dans les deux mètres suivants. Il comprenait un petit carnivore, qu'on croit être un renard, un bois de cerf, une chèvre presque entière, savoir la tête avec ses maxillaires, les humérus, les

Digitized by Google

fémurs, deux des côtes cervicales et la moitié du coxal. Il y avait aussi des fragments de tuiles et d'amphores, et une lame en fer, sorte de hachereau, ou ustensile de cuisine, d'une longueur de $0^m,30$ sur $0^m,06$ dans sa plus grande largeur. Le manche de cet instrument, dont il reste encore quelques parcelles dans la douille, était en bois de châtaignier.

Un pavé venait ensuite. Sa puissance était d'environ $0^m,80$. Il était en pierres brutes et non en béton, ou à chaux et à sable, comme dans d'autres fosses.

Après le pavé, il restait $3^m,50$ pour arriver au fond du puits. La terre mêlée aux objets qui s'y rencontrèrent n'avait plus la couleur rougeâtre et ferrugineuse des couches supérieures; sa teinte était celle de la cendre et parfois celle de la suie. Mon puisatier, M. Masson, dut creuser encore à une profondeur de 1 mètre avant d'arriver aux niches et aux cachettes sépulcrales. Voici la liste exacte des débris qui sortirent de cette couche de trois pieds qui précédait les niches :

1° Tête et fragment d'omoplate d'un mouton, avec les deux supports de ses cornes;

2° Radius et autres os d'un fort volatile;

3° Chien de grande taille;

4° Tessons de quatre vases (deux cruches, une terrine et une patère samienne), deux carreaux en terre cuite; une tuile bombée, cinq tuiles plates, à bords relevés, une sorte de mortier en pierre, long de $0^m,22$, large de $0^m,12$ et de $0^m,03$ de profondeur; une boule quartzeuse, aplatie sur ses flancs, comme les fromages de Hollande, et un coin celtique en quartz, à teinte rougeâtre. C'est le premier que je trouve en cette matière.

A ce pêle-mêle d'objets et de fragments divers succédèrent, dans les huit derniers pieds, des couches où se trouvèrent successivement sept cachettes que je vais passer en revue. Je dirai, une fois pour toutes, que les quatre premières ont fourni des rameaux d'épine noire, et que le tronc et les racines de cet arbuste avaient été plantés dans la cinquième.

Première cachette. — Elle abritait sept vases : trois cruches d'un rouge différent et d'inégale grandeur, et quatre urnes noires, dont l'une contenait les os d'un rongeur avec une noix Une seule cruche, de $0^m,18$ de hauteur, était à peu près intacte.

Digitized by Google

Deuxième cachette. — Elle donnait asile à une urne, à un pot-au-feu et à une cruche.

L'urne, qui est brisée, contenait un os qui semble appartenir à la race ovine, le radius d'une volaille, un rongeur, une noix et une noisette.

L'anse du pot-au-feu, qui est noir, est fortement accusée. Sa hauteur est de $0^m,21$; un rongeur s'y était logé.

La cruche, d'une teinte rouge clair, a $0^m,33$ de hauteur. On y voit gravés, à la pointe, à la naissance du col, deux o qui s'enchevêtrent l'un dans l'autre comme le chiffre arabe 8.

Troisième cachette. — Elle préservait de la pression des terres trois pots et deux cruches.

Les trois pots sont noirs. Leur hauteur varie entre $0^m,24$ et $0^m,26$. L'un est un pichet à goulot tréflé; le potier, en le pinçant, partagea en deux le passage pour le liquide. L'anse des deux autres est proéminente; l'une est ronde, comme un boudin; l'autre porte à son sommet l'empreinte du pouce du potier qui l'aplatit à dessein avant la cuisson.

La couleur des deux cruches n'est pas la même : la première est d'une pâte rougeâtre, et la seconde a une teinte de plombagine. Deux lignes concentriques en creux courent sur le haut de la panse de la première, qui a $0^m,65$ de circonférence; une bande en relief, entre deux bandes en creux renfermant des hachures, orne la panse de la seconde, qui a une circonférence de $0^m,74$ sur une hauteur de $0^m,34$. Une suite de rayons en creux tombent gracieusement du rebord du goulot sur la partie supérieure de la panse, comme d'un ciel, ou d'une couronne, imitant l'ornement dit *canaux* en architecture. Ce vase, avec sa forme et sa teinte qui tient le milieu entre le noir et le cendré, me semble être un des types funéraires de l'époque.

Quatrième cachette. — Sur les sept vases qu'elle contenait, je compte trois cruches à pâte rougeâtre, l'une d'elle renfermait plusieurs insectes et un rameau d'épine noire; une urne où se trouvait un scapulum et un fémur de la force de ceux du lièvre; et trois pots-au-feu, à la pâte dure semée de graviers et de paillettes de mica. Tous les vases de cette cachette étaient fracturés, sauf deux qui n'ont que des égratignures.

Digitized by Google

A côté gisaient :

1° Un fragment de tibia, deux fragments de l'os du bassin et un scapulum d'un jeune veau;

2° Des fragments du scapulum, du cubitus, d'une côte asternale d'un mouton; plus une portion de vertèbre dorsale du même animal, sciée dans sa partie médiane; l'empreinte de la scie est encore visible ;

3° Les fragments du maxillaire inférieur, du scapulum et des côtes d'un jeune porc ou sanglier;

4° L'humérus d'un volatile;

5° Un fémur et deux cubitus d'un petit carnassier;

6° Enfin un morceau de lignite long de $0^m,08$.

Cinquième cachette. — Les vases y étaient au nombre de sept, comme dans la précédente. Quatre sont entièrement brisés; trois n'ont que des fêlures ou des égratignures, dont deux cruches, rouge pâle, de $0^m,22$ à $0^m,26$ de hauteur, à la panse large, à la base et au goulot rétréci, et un pot-au-feu, à la pâte mêlée de petits cailloux blancs, qui renfermait des insectes reconnaissables à leurs ailes et à leur corsage luisant, et des escargots.

Il y avait dans la couche d'autres limaçons accompagnés d'huîtres, de patelles et d'autres coquillages, sans parler des noix et des châtaignes. Les volatiles y étaient représentés par une poule et un coq qui avait conservé ses ergots. Cette couche était pour le viatique funéraire le complément de la quatrième.

Après les coquillages, les fruits et les volailles, parurent deux broches en ivoire, effilées comme des aiguilles, qui servirent, sans doute, de broches ou d'épingles à cheveux; elles sont trop faibles pour qu'on puisse en faire des styles. La plus grande, qui a $0^m,12$ de longueur, a la tête ornementée de viroles en relief et d'un bouton labouré, aussi, de haut en bas, de lignes en torsades. Elles ont toutes les deux le poli et la couleur de l'ambre.

Elles n'étaient pas loin d'un autre objet auquel sa rareté donne le plus grand prix; je veux parler de l'instrument avec lequel le puisatier gallo-romain creusa le puits funéraire.

Si l'*ascia* gravée sur un certain nombre de tombeaux antiques a eu le privilége de provoquer un si grand nombre de dissertations, je pense que les savants feront bon accueil à la *pioche* de Troussepoil; c'est le nom que je lui donne, parce qu'elle a la forme de

Digitized by Google

l'outil que nous appelons ainsi en Vendée, avec les différences que je vais signaler.

La pioche gallo-romaine mesure, du milieu de l'œil à la pointe, $0^m,20$; la panne n'a que $0^m,15$ de longueur; la pioche vendéenne a généralement $0^m,15$ de plus. Elle est donc plus petite que les nôtres et parfaitement adaptée au creusement d'une fosse qui n'avait, à 11 mètres de profondeur, que $0^m,50$ de diamètre. Ajoutons que le cercle externe de la pioche antique est d'un seul arc de cercle, et c'est ce qui fait sa force, tandis que les nôtres ont l'arc brisé à l'œil, ce qui les rend plus faibles.

L'œil est aussi plus proéminent dans l'outil gallo-romain; il n'a pas moins de $0^m,09$ à 10 de longueur. Il renferme encore les derniers débris du manche, qui était en chêne. La pioche est cassée dans sa partie supérieure entre l'œil et la pointe. Elle est en fer, sauf la pointe qui est en acier. Un seul coup de lime a suffi pour lui rendre, après son extraction, son brillant et son poli.

C'est dans cette couche que la tige d'épine noire dont nous avons parlé avait été plantée. Ses racines posaient sur un coffret funéraire en bois de chêne.

Sixième couche. — Les ais du coffret avaient $0^m,45$ de longueur sur $0^m,01$ d'épaisseur. Ils étaient fixés les uns aux autres par des clous, mais comme, malgré cela, ils n'arrivèrent que par morceaux au haut de la fosse, je ne puis dire ce que contenait le coffret. Tout ce que je sais, c'est que les matières qui sortirent avec lui de la fosse sépulcrale étaient noirâtres et mêlées de cendre et de charbon. Il s'y trouvait aussi des escargots, des glands de chêne, des noyaux de prunes et un morceau de verre blanc. Quant aux ossements, un ou deux avaient quelque apparence d'os humain, mais leur exiguïté a empêché les hommes de l'art de se prononcer.

Après le coffret venaient des vases, au nombre de neuf : une amphore, quatre urnes et quatre cruches. Ils étaient tous fracturés. J'ai distingué entre leurs débris deux rongeurs, un noyau de pomme de pin, un rameau d'épine noire avec son fruit, dont il restait encore le noyau, la coque d'un œuf de poule, et deux fragments d'os luisant dont le plus long avait $0^m,05$.

J'ai trouvé dans les deux cruches des graines de raisin, preuve qu'on les avait remplies de moût (ou vin nouveau), ou qu'on y avait déposé tout au moins des grappes de raisin.

Digitized by Google

C'est la seconde fois que la vigne se montre dans les puits funéraires de Troussepoil.

Septième cachette. — A la suite de ces différents vases, 10 centimètres de terre glaise remplacèrent les pierres plates et les tuiles à rebords qui formaient ailleurs les cachettes. Cette terre couvrait un seau en bois pour lequel on avait creusé, au fond même de la fosse, un trou cylindrique, en forme de cuvette. Ce seau avait $0^{m},15$ de diamètre à sa base; sa hauteur était de $0^{m},30$. Il se composait de dix douves maintenues par trois cercles en fer. Les empeignes des douelles étaient renfermées dans le cercle inférieur, qui avait $0^{m},06$ de largeur de chaque côté; la largeur du second était de $0^{m},34$, la largeur du troisième de $0^{m},02$ seulement. Il était, on peut dire, bardé de fer.

L'anse est remarquable par des boutons qui la terminent à ses deux extrémités, et par une cannelure creusée dans sa partie supérieure, on dirait tout exprès pour le pouce.

Sur les parois du seau, dont il ne reste que les débris, j'ai recueilli de petits os, entre autres la tête d'un oiseau de proie que je crois être un chat-huant.

Ce puits funéraire, où le coin celtique se trouve avec la tuile romaine, appartient par ses vases au IIe siècle de notre ère. Si nous ne pouvons pas préciser l'année de l'enfouissement, il nous est permis du moins de fixer à peu près le mois, que nous croyons être celui d'octobre, puisqu'on y rencontre des fruits que l'automne seule produit, tels que ceux du chêne, de l'épine noire, du châtaignier et de la vigne.

Le huitième puits funéraire est situé à 200 mètres du septième, sur la pente est de la colline et dans le champ qui seul aujourd'hui porte sur le cadastre le nom de Troussepoil. Il n'est guère qu'à 30 mètres de la villa dont j'ai mis les substructions à découvert en 1860. C'est de tous ceux que j'ai fouillés le plus considérable, sous le rapport du volume et des vases qu'il contenait.

La calotte qui le recouvrait autrefois avait été emportée à diverses reprises par le soc de la charrue. Un pavé de $0^{m},70$ de large, formé de cubes calcaires de $0^{m},10$, rayonnait tout autour sur le sol. Venaient ensuite, en contre-bas, vingt-sept assises irrégulières de pierres calcaires presque brutes, reliées entre elles par du mortier

Digitized by Google

de terre. La dernière posait sur le roc schisteux à une profondeur de $2^m,60$.

Le diamètre de l'orifice n'était d'abord que de 1 mètre, mais, à $0^m,40$ plus bas que la maçonnerie, il s'élargit jusqu'à $1^m,33$; il ne se rétrécit que dans le dernier mètre, pour finir à $0^m,75$.

Le banc-que traverse la fosse est sillonné de cinq ou six filons de quartz. La profondeur du puits est de 11 mètres.

Il est divisé, comme la plupart des autres, en deux compartiments distincts, séparés par un pavé de près de 1 mètre d'épaisseur.

La partie supérieure avait une puissance de $5^m,50$; voici en quelques mots ce qu'elle contenait :

Les deux premiers mètres fournirent quelques os, quelques clous, un peu de charbon et de la terre végétale rapportée.

Des fragments de poterie parurent dans le troisième mètre, ainsi que quelques belles pierres plates des carrières de calcaire roux qui avoisinent la colline schisteuse, et un caillou qui semblait avoir été taillé.

De $3^m,50$ à $5^m,50$, le puits contenait une grande quantité d'ossements d'animaux. M. Boisson y a découvert :

1° Les maxillaires inférieures et les canons d'un bœuf de forte taille;

2° Les supports ou chevilles des cornes d'un bouc, d'une chèvre et d'un bélier;

3° Le maxillaire inférieur d'un cheval de quatre ans;

4° La tête d'un chien.

Les vases qui se trouvaient mêlés à ces os étaient à l'état de fragments, ainsi qu'une meule en granit à moudre le grain.

Le pavé posé au milieu de la fosse, c'est-à-dire à $5^m,50$, ne se composait presque exclusivement que de tuiles à rebords.

Du pavé au fond de la fosse, il restait encore plus de 16 pieds. C'est dans cet espace, relativement considérable, que se trouvaient les cachettes formées par des pierres plates et des tuiles à rebords qui couvraient les vases. Ces vases étaient si nombreux, ainsi que les objets funéraires dont ils étaient entourés, qu'il m'a semblé que c'était moins une sépulture qu'une succession de sépultures appartenant à la même famille, ou du moins à la même villa.

Les pièces de monnaie qui figuraient dans les diverses couches viennent aussi à l'appui de cette hypothèse. Leur série (elles sont au nombre de cinq) est en raison directe de leur ancienneté.

Digitized by Google

La première, c'est-à-dire la plus proche du pavé, est à l'effigie de Septime-Sévère, c'est son apothéose; ce qui fixe l'époque du dernier enfouissement sous l'un de ses premiers successeurs, au commencement du IIIe siècle. Les autres sont du IIe et du Ier siècle.

La deuxième pièce appartient à Marc-Aurèle, la troisième à Adrien, la quatrième à Trajan et la cinquième à Domitien.

Je dois dire, pour être dans le vrai, que l'état d'altération des deux dernières pièces indique qu'elles avaient circulé assez longtemps avant d'être enfouies dans la fosse sépulcrale.

J'ajouterai que deux anneaux trouvés dans deux couches contiguës appartenaient, le premier à une femme, et le second à un homme.

Je reviens aux vases.

Plusieurs étaient déjà fêlés et même cassés quand ils furent descendus dans le puits; beaucoup étaient entiers quand ils y furent mis; mais, les abris s'étant souvent effondrés, ils en est peu qui n'aient pas reçu au moins quelques égratignures. J'en compte une trentaine dans cette catégorie, et une centaine dans celle des vases à l'état de fragments dans toute la profondeur de la fosse.

Le puits ayant près de quatre pieds de diamètre, et par conséquent environ douze pieds de circonférence, la position des vases était plus tranchée et plus caractérisée que dans les précédents. Sauf un groupe qui était au milieu de la fosse, les autres touchaient presque aux parois et rayonnaient autour du centre. Séparés les uns des autres de $0^{m},40$ environ, ils étaient distancés de manière à ce que deux groupes ne fussent jamais posés immédiatement l'un sur l'autre.

Les vases étaient généralement placés en nombre impair.

Le premier avait sa cachette à la paroi nord. C'était un grand pot noir à une anse fortement accusée, de $0^{m},34$ de hauteur.

L'unique groupe placé au milieu du puits venait ensuite. Il se composait d'une cruche rouge à une anse, haute de $0^{m},36$, et de trois pots-au-feu noirs plus petits, placés de chaque côté et un peu au-dessous. La cruche renfermait plusieurs osselets d'une musareigne et quelques débris de coquillage.

Les cinq groupes suivants avaient chacun trois vases posés dans le même ordre et avec la même symétrie, c'est-à-dire que le premier était un peu plus haut que les deux autres, et dans une niche à part.

Un des vases contenait une dent humaine, c'est l'une des molaires, et quatre autres, de petits os.

Digitized by Google

Le groupe qui venait après consistait en une cruche et deux urnes brisées à cause de l'affaissement des pierres de la cachette. Il y avait dans l'une d'elles un fragment d'os qui avait l'apparence d'un os humain.

Tous ces groupes étaient logés dans un espace de huit pieds de profondeur.

Avant de passer aux suivants, je dois mentionner les autres objets qui faisaient partie du même mobilier. Voici à peu près dans quel ordre ils sont arrivés au haut de la fosse :

1° Une rondelle quartzeuse roulée ou taillée, du poids d'environ 500 grammes. Il s'en est trouvé quatre autres dans les couches inférieures, ainsi que deux pierres à aiguiser.

2° Une chaîne en fer avec quelques-uns de ses anneaux, un crochet à trois branches recourbées de bas en haut, comme ceux qui servent chez nous à suspendre la viande. La tige a son trou de suspension. Un fer recourbé comme nos fers-à-cheval, mais beaucoup plus petit; une poignée à deux crochets. Il y avait également deux crochets en fer dans la dernière des couches dont nous parlons.

3° Un petit seau ou baril en bois, à l'état de débris, dont le fond est un tiers moins grand que celui de nos seaux ordinaires; à côté, deux cercles en fer et des clous et quelques autres tiges de fer.

4° Un sifflet en os. Il y en avait un autre dans la couche suivante.

5° Le fond d'un vase en pierre poncée.

6° Quelques morceaux de bois, dont l'un était imbriqué en forme de losanges, ornementation qui se voit entre des bandes de bâtons sur deux des urnes de la sépulture.

7° Un grand bronze de Septime-Sévère.

8° Trois cornes, dont l'une très-effilée, une autre est à l'état complet de carbonisation; une tête et un fragment de maxillaire d'un gros ruminant.

9° Trois andouillers de cerf sciés et séparés de leur tronc.

10° Un style ou une broche en os.

11° Un anneau noir, probablement en matière volcanique, qui n'a pu servir qu'à une femme : il est sillonné d'une série de tores ou de boudins en relief.

12° Une corde plus grosse que le pouce.

13° Un os d'un poisson de mer et divers autres coquillages; quelques os d'animaux.

14° Des châtaignes dans deux vases.

Digitized by Google

Quant aux vases eux-mêmes, ils n'ont pas tous le même galbe ni la même capacité. Les pots noirs ont la base large et l'anse très-forte. La base des cruches, au contraire, est, ainsi que leur cou, en raison inverse de leur panse, qui est très-développée. Quelques-unes, au vernis noir ou au vernis plombagine, sont chargées de bâtons faits à l'estampille. Les pichets, qui, à part leur bec allongé, ont la forme d'une poire, ne laissent pas aussi que d'être gracieux. Il en est de même d'une petite coupe samienne accompagnée de sa soucoupe, qui n'ont l'une et l'autre que quelques centimètres de haut; malheureusement elles sont à moitié brisées.

J'ai trouvé aussi le fond d'un vase en verre.

Je reviens à la sépulture, dont il reste encore à analyser le mobilier contenu dans les six derniers pieds.

Ils étaient partagés en quatre couches, où se trouvaient autant de cachettes.

La première cachette renfermait trois fonds de vases noirs remplis de matières noirâtres; un fond de vase samien, plus quatre vases entiers, dont une cruche debout et trois pots noirs inclinés et presque couchés.

M. Grimaud, professeur agrégé à la faculté de médecine à Paris, a bien voulu analyser les produits que contenaient ces pots. Il y a trouvé, entre autres choses, des glumelles de blé.

Il a rencontré également du blé dans le résidu que j'avais pris dans une urne dont il n'y avait que le fond, ainsi que les os d'un rongeur, du charbon, des brindilles de bois à moitié carbonisées et trois morceaux d'une résine noire « fondant facilement par la chaleur, dit-il dans son rapport, et qui paraît être identique avec la résine que produit la combustion des pins. »

Outre ces différents vases, la couche renfermait :

1° Un style ou broche en os de $0^m,12$ de long;

2° Une clé en bronze avec un anneau de suspension;

3° Un bout de chaîne de $0^m,10$ à $0^m,12$ de long;

4° Un bout de corde long de $0^m,27$;

5° Un fragment de cercle en fer;

6° Une petite corbeille en chèvrefeuille, clissée seulement sur une côte, tandis qu'au Bernard les corbeilles de ce genre sont clissées sur deux côtes;

7° Un anneau en bronze labouré de lignes en torsades et en relief, ayant appartenu à un homme;

Digitized by Google

8° Le maxillaire d'un petit ruminant, des huîtres, des patelles et des escargots;

9° Un grand bronze de Marc-Aurèle.

Dans la couche suivante il y avait un pot-au-feu noir placé à la paroi nord, et deux goulots tréflés un peu plus bas; une moitié de vase rouge clair, à la paroi est, dans lequel était une dent d'un petit carnivore, plus la panse et le goulot d'un vase couleur cendrée; et le fond d'une urne noire; et, plus bas, le goulot tréflé d'une cruche.

Les autres objets étaient :

1° Un andouiller-poignard ayant une entaille aux abords du gros bout avec un anneau de suspension; le support d'une corne d'un ruminant qui est à moitié brûlée; un fragment de tibia qui pouvait être humain; un fragment de côte et quelques os d'un petit animal.

D'autres ossements de même nature ont reparu au fond de la couche.

2° Trois clés avec un trou de suspension au haut de la tige. Les deux dernières étaient distancées de la première.

La première est en fer et à deux crochets, au milieu desquels s'élève la tige longue de $0^m,21$.

Le crochet de la seconde, qui est aussi en fer, n'est que le prolongement de la tige qui se termine en courbe; sa longueur est de $0^m,14$.

La troisième est en bronze, elle est très-épaisse et très-forte. La tige a $0^m,17$ de longueur, elle est munie de trois dents qui présentent la forme de trois doigts recourbés.

3° Une rondelle quartzeuse qui semble taillée.

4° Un grand bronze d'Adrien.

5° Un style ou broche en os.

6° Des huîtres et des patelles.

Une cruche hermétiquement fermée s'est rencontrée dans la couche qui venait après; le morceau de pâte, de même nature et de même couleur que la cruche (elle est rougeâtre), qui bouchait son goulot, lui était adhérent et avait par conséquent été soumis à la cuisson après coup, ne fût-ce qu'à la cuisson d'un foyer ou du soleil. La cruche, haute de $0^m,26$, contenait, à parties égales, un résidu solide qui occupait le fond, et un liquide qui remplissait la partie supérieure; j'ai soumis l'un et l'autre à l'analyse de M. Grimaud, qui n'a trouvé dans le liquide que de l'eau ordinaire (était-ce de

Digitized by Google

l'eau d'infiltration ou d'ancienne eau lustrale? je n'en sais rien), et dans le résidu que des matières minérales, argileuses et calcaires.

La cruche était accompagnée d'un autre vase de même espèce, de fragments d'un plateau samien chargé de galeries et de médaillons historiés, de deux fonds de vases noirs, et enfin d'une petite coupe à patte, en buis, ressemblant à nos coquetiers. Elle n'a guère que $0^m,04$ d'élévation.

Parmi les autres objets je signalerai :

1° Un sifflet en os, dans lequel on avait introduit deux bouts de bois ronds pour en boucher les trous; plus un autre tibia scié à une longueur de $0^m,10$, qui aurait pu faire deux sifflets ordinaires et qui n'était pas percé sur le flanc comme la plupart des autres;

2° Un moyen bronze de Trajan en laiton, qui brillait comme de l'or;

3° Deux piquets taillés en pointe, quelques rondins travaillés et quelques ais, dont l'un percé de deux trous, une bande de fer percée de quatre trous avec un clou dans l'un d'eux, une tige en fer formant crochet, un autre crochet, un anneau en fer de $0^m,06$ de diamètre, une patte-fiche en fer, en un mot tous les éléments d'une petite caisse funèbre;

4° Un poids en terre cuite avec un trou de suspension au sommet et un X gravé en creux;

5° Trois canons d'un ruminant;

6° Deux bois de cerf, dont l'un avait été scié pour s'en servir comme d'une arme, et l'autre avait à son extrémité une lame en fer qui est perdue.

Il ne restait plus dans le puits que la dernière couche. Elle ne fut pas la moins intéressante.

Un madrier en chêne servait de toiture à la cachette où étaient renfermés les vases. Il posait sur deux pierres à ses extrémités. Sa longueur était de $0^m,50$, sa largeur de $0^m,17$ et son épaisseur de $0^m,07$.

Les vases qu'il abritait étaient d'abord au nombre de cinq, dont un brisé, plus une grande cruche au vernis noir, à l'anse cassée, une cruche couleur cendre, dont l'une des anses est aussi cassée, une troisième cruche noire dont il ne restait plus que le fond, et enfin une toute petite urne noire et unie d'une hauteur de $0^m,08$ seulement et d'une ouverture de $0^m,07$, qui contenait une matière noirâtre que j'ai fait analyser à M. Grimaud.

« Quant au résidu de la petite urne, dit-il dans son rapport, c'est

Digitized by Google

un mélange d'une substance minérale calcaire ferrugineuse, avec du sable siliceux et une matière organique animale. Elle se carbonise par la calcination en répandant l'odeur caractéristique de la viande brûlée. »

Cette viande, dans un si petit vase, était bien, je m'imagine, de la viande humaine.

Quatre fonds de vases gisaient un peu plus bas, ainsi qu'un fragment de coupe samienne qui avait pour ornementation une feuille d'eau courant sur ses bords.

Les autres objets étaient :

1° Le canon d'un ruminant et des os d'un animal plus petit, des huîtres et un noyau de cerise;

2° Quelques morceaux de bois travaillés, avec deux clous, une petite bande de fer, une clé en fer à deux crochets;

3° Une tessère sciée à la base du bois d'un cerf;

4° Un moyen bronze de Domitien.

Le fond du puits, qui avait $0^m,75$ de diamètre, était tapissé d'une couche de $0^m,20$ d'épaisseur formée d'argile et de cendre, de tessons de pots et d'un fragment de vase ou mortier en pierre poncée.

Tel est le huitième puits de Troussepoil, et telle est la richesse de son mobilier. Ce mobilier est essentiellement funéraire. Les vases façonnés à ce type, les débris d'os d'animaux et d'ossements humains, la viande brûlée déposée dans une urne, etc. le prouvent surabondamment.

Si je n'ai pas signalé dans les autres puits que j'ai fouillés depuis 1858 la présence de matières organiques et animales dans les urnes, c'est que, loin des grands centres de population et abandonné souvent à mes propres ressources, je n'avais ni la facilité ni le moyen de les faire analyser. Si je l'avais fait, je ne doute pas que j'eusse obtenu les mêmes résultats.

Le huitième puits accuse, autant et plus que les autres, les usages gallo-romains proprement dits, pour les ustensiles et pour les armes. C'est, de plus, pour les funérailles, « l'accouplement des rites funèbres usités chez les deux peuples, » comme l'a dit si bien M. J. Quicherat dans le rapport qu'il a fait au Comité impérial sur l'*État de la question des puits funéraires*[1].

Quant à l'époque des divers enfouissements dans les fosses sé-

[1] J. Quicherat, *Bibliothèque de l'École de chartes*, t. I, 2e série, p. 119, 1844.

Digitized by Google

pulcrales de Troussepoil, ils appartiennent tous au IIe ou à la première moitié du IIIe siècle; je ne puis sortir de là.

On était au 4 septembre, ce fut la dernière journée consacrée aux fouilles de la campagne que j'avais entreprise en 1866.

FERD. BAUDRY,

Correspondant au Bernard (Vendée).

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE SUR L'ÉGLISE COLLÉGIALE D'UZESTE (Gironde).

A 10 kilomètres au couchant de la petite ville de Bazas, sur une légère éminence qui domine un vallon arrosé par un des affluents du Ciron, le voyageur s'arrête étonné devant une grande église dont le beau clocher à flèche, les nefs d'un aspect sévère, et le chœur ogival avec sa ceinture de chapelles et ses arcs-boutants, signalent tout d'abord l'importance et l'ancienneté.

Le vieil édifice, aux murs délabrés mais chaudement colorés par l'âge, se dresse imposant encore au-dessus de quelques maisons qui se groupent à ses pieds; ensemble pittoresque dont la silhouette se détache vivement sur un rideau de verdure sombre que forment à l'horizon les pins des grandes Landes. Ce bourg, c'est Uzeste; lieu obscur dont l'histoire eût sans doute oublié le nom, si à ce nom ne se rattachait celui bien autrement retentissant de l'un des souverains pontifes du moyen âge, Bertrand de Goth, plus connu comme pape sous le nom de Clément V.

Bertrand de Goth, d'origine espagnole par sa mère, naquit près d'Uzeste, à Villandraut, où, plus tard, il construisit un château sur un plan et dans des dimensions qui font de ce monument, aujourd'hui en ruines, l'une des forteresses du XIVe siècle les plus vastes et les plus intéressantes de l'ancienne province de Guienne[1].

Promu d'abord à l'évêché de Comminges, et, cinq ans après, archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth fut élu pape en 1305.

L'église d'Uzeste doit donc sa célébrité moins assurément à son importance et à sa beauté qu'au souvenir de Bertrand de Goth, qui lui prodigua ses faveurs, et qui, non content de l'avoir agrandie, restaurée et enrichie, l'érigea en collégiale et voulut y être enseveli.

[1] *La Guienne militaire*, par Léo Drouyn.

Digitized by Google

Cependant il ne faudrait pas aller jusqu'à croire qu'antérieurement à ce pontife elle fût ou mesquine dans ses proportions ou dénuée d'intérêt. Un simple examen du monument suffit, en effet, pour se convaincre qu'avant le XIVe siècle Notre-Dame d'Uzeste comprenait déjà trois nefs et un transsept dont le style et la construction se rapportent à deux époques distinctes, le XIIe et le XIIIe siècle. Au temps de Clément V appartient toute la portion de l'église au levant, c'est-à-dire le chœur et ses chapelles.

Telle qu'elle est aujourd'hui, pauvre et dégradée, la collégiale d'Uzeste, non-seulement par les souvenirs historiques qui s'y rattachent, mais encore par son plan, ses dimensions, la disposition des voûtes de ses nefs, l'élégance extrême de quelques-uns des piliers primitifs et la belle sculpture de leurs chapiteaux, ses restes de peintures murales, le chœur et ses chapelles, enfin le tombeau du pape fondateur; cette collégiale, disons-nous, peut et doit être mise au rang des monuments religieux les plus dignes d'intérêt de la Gironde. Signalée depuis déjà longtemps au zèle des archéologues ou à la curiosité des touristes, l'église n'a jamais été l'objet d'une description exacte et complète : nous venons tenter de combler cette lacune, à l'aide soit de nombreuses notes personnelles, soit de documents empruntés aux divers auteurs qui nous ont précédés et que nous aurons occasion de citer dans le cours de ce travail.

Pour rendre à la fois plus simple et plus claire cette description, nous joignons à notre texte : 1° un plan et une coupe longitudinale de l'église, calqués sur ceux publiés par la commission des monuments historiques de la Gironde dans le compte rendu de ses travaux en 1850 et 1852; 2° le calque d'un croquis du tombeau de Clément V publié par la même société en 1848.

Comme on le voit d'après le plan, Notre-Dame d'Uzeste se compose d'une nef à bas côtés simples, d'un transsept peu accusé et d'un chœur avec pourtour et chapelles rayonnantes. Sa longueur totale, à l'intérieur, est de $37^{m},75$, la largeur du transsept 19 mètres et celle des trois nefs réunies 17 mètres, sur lesquels la grande nef occupe $7^{m},60$.

Les murs extérieurs des nefs et du transsept sont de fondation romane, à en juger d'après les caractères de leur construction en blocage revêtu d'un parement en pierres de moyen appareil bien dressées et avec joints de mortier très-minces. Comment ces nefs étaient-elles voûtées dans l'origine? Rien ne l'indique aujourd'hui, et

Digitized by Google

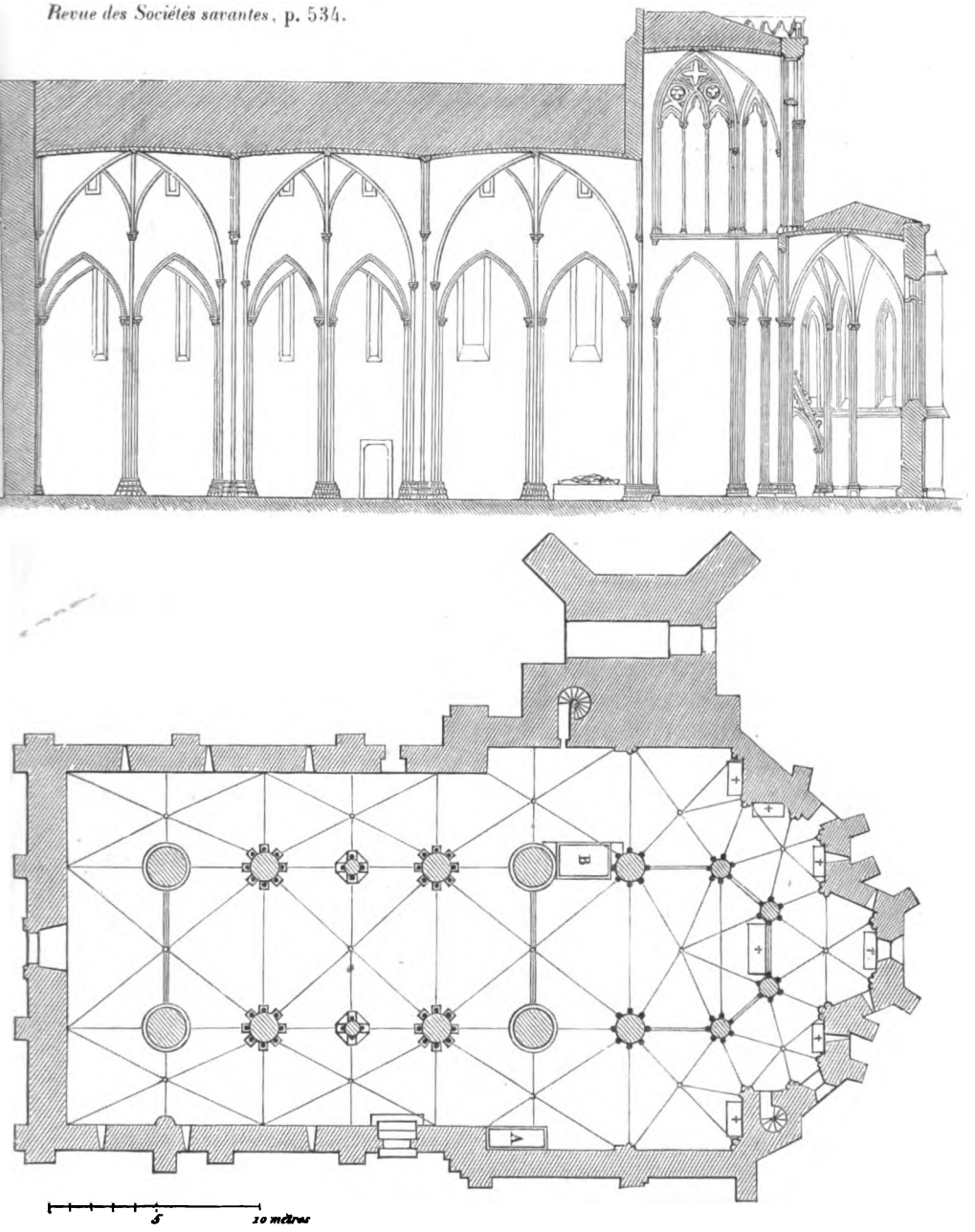

Plan et coupe de l'église.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1893

Digitized by Google

la question n'a qu'un intérêt secondaire. Dans l'état actuel, elles se divisent chacune en deux travées voûtées d'arcs ogives recroisés par un arc transversal, suivant la méthode des constructeurs de la fin du XIIe siècle au nord de la Loire. Ces travées sont séparées par des piles à noyau cylindrique renflé de huit colonnettes isolées et de grosseur différente, selon l'importance des arcs dont elles supportent la retombée; entre ces piles furent élevées des pilettes également cylindriques et cantonnées en croix de minces colonnettes engagées, soutenant soit les arcs transversaux, soit les archivoltes latérales.

Les arcs ogives présentent le profil *a*, et les grands arcs doubleaux la coupe *b*. Les clefs de voûte sont circulaires et, la plupart, sculp-

tées en rosace. Les bases des colonnettes, composées de deux tores d'inégale grosseur séparés par une scotie creusée en rigole, reposent sur un socle et une plinthe carrés; leurs chapiteaux, d'une belle sculpture et à tailloir carré, appartiennent tous à l'art ogival primitif, quoique les uns offrent des crochets de feuilles encore peu épanouis, et que d'autres soient historiés. Ces derniers ne se trouvent que dans les piles au nord de la nef principale, et les scènes qu'ils représentent sont les suivantes, en se dirigeant du levant au couchant : 1° la création d'Adam; 2° la création d'Ève; 3° Dieu donnant à Adam et Ève la jouissance du paradis terrestre; 4° la tentation; 5° Adam et Ève chassés du Paradis terrestre par un ange.

Les trois nefs communiquent ensemble par des archivoltes ogivales, à moulures toriques et grasses, supportées par les piles déjà décrites. Les voûtes des bas côtés sont assez élevées pour contrebuter celles de la nef, suivant un usage généralement adopté au moyen âge dans la construction des églises du sud-ouest, et leurs arcs sont soutenus d'un côté par les piles de la nef, de l'autre par des culs-de-lampe sculptés avec une rare élégance et figurant des masques ou des bustes. L'un de ces culs-de-lampe, dans le bas côté nord, supporte une statuette du XIIIe siècle, représentant un évêque abrité sous un dais.

Digitized by Google

Nous croyons que, dans le principe, la nef n'avait pas de jours directs; les petites baies en arc aigu déprimé qu'on y voit aujourd'hui percés à hauteur des voûtes nous ont paru être d'une époque postérieure. Quant aux bas côtés, ils sont éclairés par de longues et étroites lancettes tout unies et sans vitraux, pratiquées à hauteur des archivoltes latérales et projetant la lumière dans la nef.

Indépendamment des piliers à colonnes fasciculées que nous avons déjà signalés, il en existe quatre autres, savoir: deux au couchant qui partagent la première travée de la nef, et deux à l'est divisant la partie centrale du transsept. Ces piles, aujourd'hui cylindriques et unies, ce qui leur donne un certain aspect de lourdeur, sont le résultat de travaux entrepris au XVIe siècle pour consolider les voûtes de ces parties de l'église. Il est à présumer, en effet, que, vers cette époque, on s'aperçut que les pilettes intermédiaires dans ces deux travées tendaient à s'écraser ou à se déverser. Pour remédier à cette cause de ruine de l'édifice, on revêtit alors ces pilettes d'un placage qui leur donna la forme actuelle, modifia complétement les profils de leurs bases et supprima leurs chapiteaux, pour les remplacer par une sorte de bague décorée de feuilles déchiquetées ou même de simples moulures. Puis, on banda de l'une de ces piles sur l'autre un arc transversal plus épais et de profil différent que ceux existant ailleurs, et dont les sommiers reposent, pour celui au couchant, sur des culs-de-lampe attachés aux piles, tandis que les naissances de l'arc du transsept se perdent en pénétration dans les fûts.

Les murs extérieurs du transsept, nous l'avons déjà dit, sont romans, ainsi que le prouvent leur appareil et les restes d'un cordon dans la gorge duquel sont sculptés des têtes de clous. Ses voûtes sont du même style et de la même hauteur que les voûtes des nefs. Sur les parois du mur méridional de cette partie de l'église on voit des traces d'une peinture murale du XIVe siècle très-dégradée, représentant Jésus-Christ, debout, presque nu, entre deux bourreaux armés de fouets.

Le chœur, tout entier du style ogival secondaire et de l'époque de Clément V, est séparé du transsept par deux piles cylindriques du XIIIe siècle, mais auxquelles des modifications partielles furent apportées au XIVe. Ce chœur est à cinq côtés, et ses voûtes en arcs demi-ogives, plus élevées que celles du reste de l'église, sont supportées par d'élégantes piles à colonnettes engagées, ayant leur cha-

Digitized by Google

piteaux sculptés d'un double rang de feuillages et de bases où les deux tores soudés l'un à l'autre s'appuient sur des plinthes et des socles octogones.

En élévation géométrale, chacun des côtés du pentagone présente : 1° une archivolte ogivale à moulures toriques relevées d'un listel et retombant sur les chapiteaux des colonnettes engagées dans les piles ; 2° un bandeau horizontal décoré de tores et marquant l'appui d'une fenêtre ogivale divisée par un ou deux meneaux-colonnettes en baies secondaires, avec tympan ajouré de trèfles et de quatrefeuilles. Ces fenêtres présentent encore des restes de vitraux du XIVe siècle dont les plus importants sont ceux qui garnissent les fenêtres du rond-point : on y remarque, dans un médaillon à quatre redents, la présentation de Notre-Seigneur au temple, et toute la bordure se compose d'écussons peints aux armes de Bertrand de Goth, qui portait *d'or à trois fasces de gueule*.

Sur la pile qui, du côté nord, sépare le premier côté du second, est sculpté en relief cet écusson très-original, que je crois être un signe d'appareilleur :

Autour du chœur se développent cinq chapelles, qui forment en même temps un pourtour étroit : la première et la cinquième sont parallèles à l'axe du chœur et sur plan à peu près carré; les trois autres, de dimensions égales entre elles, sont hexagones. Les arcs ogives de leurs voûtes retombent soit sur les piles du chœur, soit sur des demi-piles engagées dans les angles des murs goutterots, et ces piles sont élégies de colonnettes dont les bases et les chapiteaux offrent tous les caractères du style ogival secondaire, mais peu avancé.

Ces chapelles, sans arcatures sur les murs de soubassement, sont éclairées par des fenêtres ogivales, dont les unes sont fort étroites, et dont les autres, plus larges, sont divisées par une colonnette en deux baies secondaires que surmonte un tympan à rosettes, trèfles et quatrefeuilles. Dans ces fenêtres sont des débris de vitraux à mosaïques et à grisailles semées encore d'écussons aux armes du pontife fondateur.

Digitized by Google

Les autels de ces chapelles sont en maçonnerie, sans moulures, et étaient destinés à recevoir des parements d'étoffes au lieu des boiseries mesquines et vulgaires qui les recouvrent aujourd'hui : dans la seconde chapelle au nord-est on voit un tombeau tout uni, surmonté d'une arcade en tiers-point couronnée d'un gâble, et dans le style du XIVe siècle.

Le maître-autel était autrefois placé dans le chœur, à un mètre environ en avant de l'archivolte du rond-point; sa table en pierre, qui a disparu, reposait sur un massif de maçonnerie que l'on voit encore. L'archivolte derrière cet autel était en partie fermée par un mur de clôture dont le parement intérieur offre des restes de peintures du XIVe siècle représentant en traits rouges et noirs des rinceaux qui se prolongeaient sur le nu des piles voisines. L'espace entre l'autel et ce mur était rempli d'une maçonnerie supportant une statue de Notre-Dame, debout et tenant sur l'un de ses bras l'enfant Jésus; cette statue du XIVe siècle, d'un bon style, a été déplacée, et elle est aujourd'hui dans la chapelle du chevet. Sous le badigeon dont elle est recouverte apparaissent des traces de peinture. De plus, elle a éprouvé des dégradations; ainsi sa tête, d'abord séparée du tronc, y a été recollée avec du plâtre; la partie antérieure de sa couronne, qui est ornée de perles et de fleurons, a été brisée, et on l'a refaite maladroitement en plâtre au XVIIIe siècle. Enfin c'est à cette dernière époque qu'ont été refaits le bras droit de la Vierge et l'enfant Jésus presque en entier.

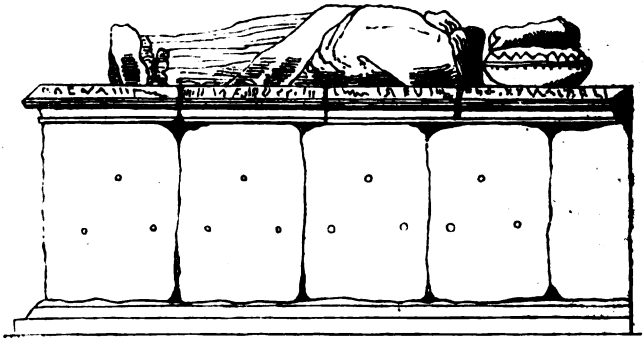

Calque d'un croquis du tombeau de Clément V.

Le tombeau de Clément V était autrefois placé au milieu du chœur, en avant de l'autel. Richement décoré de marbre blanc, de jaspe et d'albâtre, dit Delurbe, ce tombeau a été complétement dé-

Digitized by Google

pouillé de ses ornements et très-dégradé pendant les guerres de religion. Déplacé en 1805, il est aujourd'hui relégué sans honneur dans l'angle sud-ouest du transsept, où il est indiqué sur le plan par la lettre A. C'est un sarcophage sur les faces duquel on voit encore les trous des goujons qui servaient à fixer les marbres du placage.

Un procès-verbal d'enquête, dressé le 12 juillet 1845, a constaté qu'en 1805, époque où le déplacement eut lieu, ce tombeau fut ouvert par ordre de l'autorité, qui s'assura qu'il contenait intacts les restes de Clément V et le fit refermer avec soin[1].

Une dalle de marbre noir en plusieurs morceaux recouvre ce sarcophage, et sur cette dalle est étendue la statue en marbre blanc du souverain pontife horriblement mutilée : sa tête, séparée du tronc, repose sur un riche coussin, mais la tiare et le visage sont très-dégradés. Sur la tranche de cette dalle est gravée l'inscription suivante, qui a été plusieurs fois déjà reproduite et publiée, mais inexactement :

✠ ⁝ hic? ⁝ iacet?..... ⁝ ....RDAƷOIS ⁝ dns ⁝ clemes ⁝ PA ⁝ bte ⁝ m ⁝ XXVII ⁝ die ⁝ augusti ⁝ tuc ⁝ pxia ⁝ SEoRTI ⁝ qui? ⁝ obiit ⁝ APD ⁝ ruppemaura ⁝ nemaucen ⁝ DYOC' ⁝ die ⁝ XX ⁝ aplis ⁝ potificat9 ⁝ SUI ⁝ anno ⁝ IX ⁝ PORT9 ⁝ vero ⁝ ad ⁝ ista ⁝ eccles9 ⁝ U9 ⁝ fudator ⁝ eccliaru ⁝ DEVSESTA ⁝ et ⁝ DEUIHEDRALDO ⁝ anNO ⁝ dni ⁝ M ⁝ CCC ⁝ XIIII ⁝ et ⁝ sepult9 DIe? ⁝ felicis ⁝ REcor? ⁝ M? ⁝ CCC ⁝ LIX ⁝

Les caractères de cette inscription, dont nous avons reproduit en *fac-simile* la forme dans certains mots, sont mal gravés et d'inégale grandeur; de plus, ces mots sont intervertis et doivent, suivant nous, être restitués dans l'ordre suivant :

✠ ⁝ hic ⁝ iacet ⁝ felicis ⁝ recordatois ⁝ dns ⁝ clemes ⁝ v° ⁝ pa ⁝ fudator ⁝ eccliaru ⁝ de usesta ⁝ et ⁝ devihedraldo ⁝ qui ⁝ obiit apd ⁝ ruppemaura ⁝ nemaucen ⁝ dyoc' ⁝ die ⁝ xx ⁝ aplis ⁝ potificat° ⁝ sui ⁝ anno ⁝ ix ⁝ port° ⁝ vero ⁝ ad ⁝ ista ⁝ eccles° ⁝ bte ⁝ m ⁝ die ⁝ xxvii ⁝ augusti ⁝ anno ⁝ dni ⁝ m ⁝ ccc ⁝ xiiii ⁝ et ⁝ sepult° ⁝ die ⁝ tuc ⁝ pxia ⁝ seqnti ⁝ m ⁝ ccc ⁝ lix ⁝

[1] *Compte rendu des travaux de la commission des monuments historiques du département de la Gironde en 1845.*

Digitized by Google

Un autre tombeau en pierre, désigné sur le plan par la lettre B, se trouve placé dans l'église, entre les deux piliers au nord de la partie centrale du transsept. Il renferme, dit-on, les restes du cardinal Bertrand de Goth, neveu du pape. Sur la table de pierre qui recouvre ce tombeau du XIVe siècle est étendue la statue mutilée d'un chevalier revêtue d'un jaque de mailles qui enveloppe sa tête, avec, par-dessus, une cote d'armes et une épée attachée à sa ceinture. Sur le bouclier sont sculptées les armoiries ci-dessous [2] :

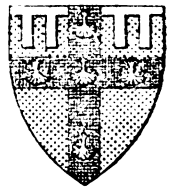

Cette statue n'appartient pas à ce tombeau, elle y a été placée depuis 1823, époque où Jouannet la trouva laissée à l'abandon dans un coin de l'église [3].

Deux portes, l'une au nord, l'autre au midi, ouvrent dans l'église. La première débouche dans la deuxième travée du bas côté septentrional et communiquait autrefois avec les bâtiments ou dépendances du chapitre. Elle se compose, à l'extérieur, d'une baie en plein cintre dont l'archivolte à boudins repose sur des pieds-droits tout unis : je la crois du XIIIe siècle. La seconde, plus importante et destinée aux fidèles, ouvre en face de la précédente, dans le bas côté sud. Elle offre, en dehors, une belle archivolte ogivale, dans les voussures de laquelle sont sculptées des feuilles grasses d'un galbe élégant, et qui est supportée par des pieds-droits ornés de colonnettes dont les bases et les chapiteaux à crochets dénotent le style ogival primitif. Dans le tympan de cette porte sont sculptées en relief deux scènes malheureusement très-dégradées, séparées l'une de l'autre par un bandeau orné de feuillages. La plus grande, au sommet du tympan, représente le couronnement de la Vierge; l'autre

[1] *Choix des types les plus remarquables de l'architecture au moyen âge dans le département de la Gironde*, par M. L. Drouyn et L. Lamothe.

Le captal de Buch, de la maison de Grailly, et tous les membres de sa famille, portaient d'or à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent. Le lambel à quatre pendants du chef indique un cadet.

[3] *Musée d'Aquitaine*, t. III, p. 278. *Choix des types*, etc.

Digitized by Google

est tellement fruste que je n'ai pu en trouver l'explication. L'état de dégradation de ces bas-reliefs est d'autant plus regrettable que la sculpture en est fort belle et d'un grand caractère.

En saillie sur le mur septentrional du transsept s'élève de fond un beau clocher sous forme de tour carrée à trois étages, que surmonte une flèche octogone, et dont la hauteur totale est de 52 mètres. Le premier étage paraît appartenir à l'époque du chœur, c'est-à-dire au XIVe siècle, mais les deux autres, avec la flèche, sont de style ogival tertiaire et ont été construits probablement vers la fin du XVIe siècle, après les guerres de religion durant lesquelles Notre-Dame d'Uzeste eut beaucoup à souffrir.

Cette tour est étayée de contre-forts à cheval sur les angles, couronnés de clochetons, et la galerie qui la termine et sur laquelle repose la flèche est bâtie en encorbellement. Les balustrades de cette galerie et de celle qui sépare le second étage du dernier se composent de dalles posées en délit et sculptées à jour dans le style flamboyant, qui est aussi celui des fenêtres des étages supérieurs. A chaque angle de la plate-forme du dernier étage s'élève un clocheton sur lequel retombe un arc-boutant qui sert d'étai à la flèche, percée sur ces faces d'ajours en forme de trèfles ou de quatrefeuilles, et dont les arêtiers sont relevés de nerfs à crochets rampants et déchiquetés. Ce clocher, bien construit et bien appareillé, produit un effet des plus pittoresques [1].

La façade à l'ouest ne présente qu'un mur étayé aux angles et au droit des piles de la nef par des contre-forts peu saillants; sur les murs des bas côtés on retrouve, à l'extérieur comme à l'intérieur, les constructions du XIIe siècle.

Le chœur avec sa ceinture de chapelles peu saillantes, ses contreforts couronnés de clochetons, ses arcs-boutants et ses balustrades, offre encore, malgré son état de délabrement, un exemple très-intéressant de l'architecture du XIVe siècle dans nos contrées, et son

[1] Une belle gravure de ce clocher et du chœur de l'église d'Uzeste, par M. L. Drouyn, se trouvait jointe à un premier manuscrit du présent travail que nous avions adressé à Son Excellence le Ministre de l'instruction publique le 10 juillet dernier. Cet envoi, par le fait de l'administration des postes, n'étant point parvenu au ministère, nous avons été dans la nécessité de recomposer cette notice, mais nous regrettons surtout la perte de la gravure de M. Drouyn, qui avait pour but de faire apprécier l'aspect du monument. Cette gravure fait partie de la collection et de l'ouvrage déjà cités du même auteur : *Choix des types, etc.* publié en 1846.

Digitized by Google

ensemble, que la masse du clocher vient compléter si heureusement, est d'un aspect tout à la fois svelte, harmonieux et imposant.

Les bâtiments du chapitre aujourd'hui détruits se trouvaient appuyés au flanc nord de l'église; il n'en reste plus que des pans de murs, sur lesquels on remarque des corbeaux en saillie. Dans l'espace de terrain occupé autrefois par ces bâtiments et leurs dépendances est une petite fontaine, à bassin carré, recouverte d'une arcade surbaissée et monolithe.

La description que nous venons de faire de l'église d'Uzeste nous paraît assez détaillée pour que le Comité puisse apprécier suffisamment l'importance et l'intérêt de cet édifice au double point de vue de l'archéologie et de l'histoire. Toutefois ce travail serait incomplet si nous n'y ajoutions quelques mots sur l'état alarmant dans lequel se trouve cette église, les causes permanentes de dégradation qui peuvent en causer la ruine et les moyens d'y remédier.

Plusieurs fois déjà le zèle et l'attention de la commission départementale ont été appelés sur l'état critique de la collégiale d'Uzeste, et des projets, soit de réparations partielles, soit de restauration générale, ont été soumis à son approbation. Malheureusement les ressources beaucoup trop restreintes du budget de la commune et du département n'ont pas permis de mener à fin ces travaux, et, plus que jamais, aujourd'hui, l'édifice réclame un concours aussi prompt qu'énergique pour prolonger sa durée.

De l'examen attentif auquel nous nous sommes livré sur les lieux mêmes il résulte en effet les faits suivants :

Les toîtures du chœur et des chapelles sont dans le plus déplorable état; la charpente est déformée; la plupart des tuiles sont cassées, dégarnies de mortier ou dérangées par le vent. L'ancien chéneau en pierre qui régnait au-dessus des murs a presque partout disparu, et des travées entières de la balustrade qui couronnait ce chéneau ont été renversées sur la toiture, qu'elles écrasent. Enfin le dallage en pierre qui recouvrait l'extrados des rampants du petit clocher-arcade élevé sur le mur de séparation entre le chœur et le transsept n'existe plus.

Ce sont là autant de causes d'infiltration des eaux pluviales qui pénètrent à travers les voûtes de l'église, à ce point que monsieur le curé a été obligé de déplacer le maître-autel sur lequel il pleuvait, et de le transporter plus avant dans le chœur pour pouvoir célébrer décemment les saints offices.

Digitized by Google

La toiture de la nef a besoin aussi d'être réparée et d'être pourvue de chéneaux en métal dont l'absence est cause du fouettement des eaux pluviales sur les murs extérieurs et des dégradations qu'on y remarque.

Des réparations sont encore indispensables pour les toitures des bas côtés qui manquent de chéneaux et de solins en mortier sur les lignes rattachant ces toitures aux murs de la nef.

Sur tous les murs de l'église et du clocher les joints des pierres sont profondément dégarnis, ce qui entraîne l'épaufrure des arêtes et la désagrégation des mortiers.

Il serait donc nécessaire de prendre les mesures suivantes, dont l'urgence nous a paru démontrée :

1° *Dans le chœur*, réparer complétement les toitures; rétablir le chéneau primitif et le dallage qui recouvrait l'extrados des rampants du clocher-arcade; replacer où elles existaient les travées de balustrades et recouvrir d'une chape de mortier ou de ciment la partie des voûtes où les eaux pluviales ont pénétré.

2° *Dans les nefs*, réparer à fond les toitures et les pourvoir de chéneaux en métal; garnir de solins en ciment les lignes de jonction des toits des bas cotés avec les murs goutterots de la nef.

3° Revoir avec soin toute la charpente de l'église, en changer les pièces cassées, déformées ou trop altérées, en rétablir les niveaux et assurer le maintien des assemblages.

4° Procéder enfin à un rejointoiement général, tant sur les murs des nefs et du chœur que sur ceux du clocher et de sa flèche.

Si ces mesures étaient adoptées, l'église d'Uzeste serait encore loin sans doute d'avoir recouvré son aspect primitif de beauté; toute crainte de voir surgir d'un moment à l'autre dans cet intéressant édifice quelque cause grave de destruction imminente n'aurait même pas disparu; mais nous restons convaincu qu'avec du soin et de l'intelligence apportés dans l'exécution des travaux que nous venons de proposer on préviendrait dès maintenant une cause permanente de détérioration et de ruine.

En conséquence, nous prions le Comité de vouloir bien solliciter en faveur de l'église d'Uzeste, auprès de Leurs Excellences les Ministres d'État et de l'intérieur, des secours à prendre sur le fonds des monuments historiques destiné à venir en aide aux communes pour la conservation des édifices qui présentent de l'intérêt au point de vue de l'histoire et de l'art.

Digitized by Google

Tout au moins nous supplions le Comité de communiquer le présent travail à la Commission des monuments historiques, avec demande d'un avis favorable qui serait d'un très-grand poids dans la réclamation de secours que nous avons l'intention de renouveler prochainement auprès du conseil général de la Gironde.

Un jour viendra, nous devons l'espérer, où, grâce au concours de l'État, du département et de la commune, l'église collégiale d'Uzeste pourra être soumise à un travail complet de restauration. Trop de souvenirs se rattachent, en effet, à ce monument, pour qu'il soit possible que l'on laisse s'écrouler sous l'action du temps et par suite d'une indifférence coupable ces murs élevés sous l'impulsion puissante et généreuse d'un pontife à qui l'éclat des grandeurs suprêmes ne firent ni méconnaître ses devoirs envers l'Église, ni perdre la mémoire des lieux où il était né.

Nous avons donc la ferme confiance que le Comité impérial des travaux historiques joindra ses efforts aux nôtres pour assurer la conservation de l'église où celui qui fut l'un des grands bienfaiteurs de ce pays voulut être enseveli et reposer au milieu de ceux qu'il avait aimés.

Marquis de Castelnau d'Essenault,

Correspondant, au château de Paillet (Gironde).

Note sur le cimetière franc de Criel, canton d'Eu, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure), découvert et exploré en 1866.

Dans le courant de juin 1866, une extraction de caillou a été pratiquée à Criel pour la rectification de la côte que gravit la route impériale n° 25, dans la direction de Dieppe à Eu. Cette extraction est placée sur le flanc et presque à la base de la colline orientale, entre l'ancien chemin d'Eu et la route départementale n° 26, qui conduit de Criel au Tréport. Ce terrain appartient à M. de Plémont, propriétaire à Eu. Il est pierreux et d'une exploitation difficile. Malgré cela, il s'y est rencontré un cimetière important comme étendue et comme richesse des sépultures. Ce champ de repos, dont il a été extrait plus de cinquante squelettes, avec ou sans cercueils, doit remonter à l'époque franque qui va du vi^e au ixe siècle. Il est de la famille de ces cimetières mérovingiens qui se sont montrés en si grand

Digitized by Google

nombre dans nos contrées depuis vingt-cinq ans, et qui sont partout l'objet d'une attentiou spéciale et d'une étude particulière.

A la première nouvelle de cette découverte, je me rendis à Criel dans les premiers jours de juillet, et depuis je n'ai cessé de suivre avec un vif intérêt la marche des découvertes. La série des trouvailles a été jusqu'à présent fort intéressante, et elle promet de l'être encore longtemps ; car cette nécropole semble avoir eu une grande étendue. Cette circonstance n'a pas lieu de surprendre quiconque connaît l'importance de Criel au VIIIe siècle et dans le cours du moyen âge.

Comme partout, la majorité des sépultures de Criel était en terre nue et sans cercueil ; mais plus qu'en aucun village de la Seine-Inférieure il s'est rencontré ici des sarcophages de pierre. Ces sarcophages étaient de deux espèces bien tranchées. Sur huit qui ont été découverts, trois étaient en pierre de Vergelé et cinq en moellon du pays. Tous avaient un couvercle en forme de toit aplati ; tous aussi étaient plus étroits au pied qu'à la tête, caractère bien tranché de la période franque. Je n'ai remarqué aucun trou au fond des cercueils que j'ai examinés. Les couvercles de plusieurs d'entre eux avaient été brisés, ce qui indiquait une violation déjà ancienne. Quelques-uns de ces sarcophages avaient été consolidés dans leur position, à l'aide de gros silex qui semblaient former à chaque extrémité une maçonnerie à pierres sèches.

Ce dernier détail est bien rarement signalé. Les auges en pierre de Vergelé étaient d'un seul morceau, celles de craie étaient de plusieurs pièces. Quelques cercueils renfermaient plusieurs corps. Un coffre en moellon a montré deux vases aux pieds du squelette qu'il contenait.

Comme toujours, comme partout, le cimetière franc de Criel a fourni de la terre cuite et du verre, du fer et du bronze, mais plus qu'ailleurs il a donné de jolis objets d'art.

Les vases de terre, au nombre de dix environ, étaient de couleur noire avec couverte de mine de plomb. Quelques-uns étaient cerclés. Presque tous avaient reçu sur les flancs, au moyen de l'estampille, une décoration en creux. L'un d'eux, plus allongé que les autres, avait jusqu'à trois rangées d'ornements. Les vases en terre rougeâtre n'étaient pas décorés. Trois seulement sont venus entiers. Les autres ont été fracturés par la pioche.

On doit regretter bien vivement la cassure d'une belle coupe de verre haute de 12 centimètres et qui avait la forme d'un verre à champagne, moins le pied. Ce genre de coupe, qui nous est apparu deux

Digitized by Google

fois à Envermeu et une fois à Blangy, n'est pas commun dans nos cimetières francs, et il est toujours curieux. Ce dernier, comme plusieurs de ses pareils, est couvert, sur toute la surface, de raies qui montent en spirale.

Le fer abondait à Criel, comme dans tous les cimetières mérovingiens. Par la négligence des ouvriers on n'a pu sauver seulement que quatre couteaux, cinq sabres, une hache, une lance et une épée dont la garde et la poignée étaient remarquables. Je signale également une agrafe en fer damasquiné qui n'avait d'autre inconvénient que de n'être pas entière.

Chose assez rare, le bronze s'est montré à Criel en plus grande quantité que le fer, ou toute autre matière. Il s'est surtout fait voir à la ceinture des morts sous forme de boucles, de plaques et de contre-plaques. Les simples boucles destinées à fermer le baudrier étaient au nombre de quatre. Il s'est également rencontré une boucle pour lanière, mais celle-là était suivie de sa plaque. Une boucle de ceinturon a été recueillie sans plaque, mais il est évident qu'elle en fut autrefois pourvue. Une belle plaque était de forme ronde; une autre, avec son accompagnement, avait une forme légèrement aiguë, suivant un type fréquent dans la vallée de l'Eaulne. Toutes deux étaient ornées de nattes gravées en creux et couvertes d'une légère couche d'argent ou d'étain. Trois ou quatre fragments de plaques indiquaient les ravages faits par la pioche des ouvriers. Mais la plus curieuse découverte de cette fouille a été une magnifique agrafe de bronze dont la plaque ciselée et découpée à jour représente la tête et le buste d'un homme [1]. Ce type m'a paru unique jusqu'à ce jour, et je ne connais l'analogue ni en France, ni en Suisse, ni en Belgique, ni en Angleterre. (Nous reproduisons ci-contre cette belle pièce.)

Les styles étaient au nombre de cinq, offrant tous une boule carrée vers le bout aplati.

J'ai compté jusqu'à neuf fibules de bronze, d'un type déjà connu. Quatre d'entre elles affectent la forme d'une main humaine, deux ressemblent à des oiseaux de proie. Celles-ci ont une verroterie rouge pour simuler la tête ou plutôt les yeux. L'une est circulaire et piquée sur sa surface; l'autre est losangée. La troisième, de forme longue et découpée à jour, a été recouverte d'émail dont il reste encore quel-

[1] Cette pièce figure en ce moment à l'Exposition universelle dans la section de l'Histoire du travail.

Digitized by Google

ques portions. La forme de cette dernière broche est parfaitement

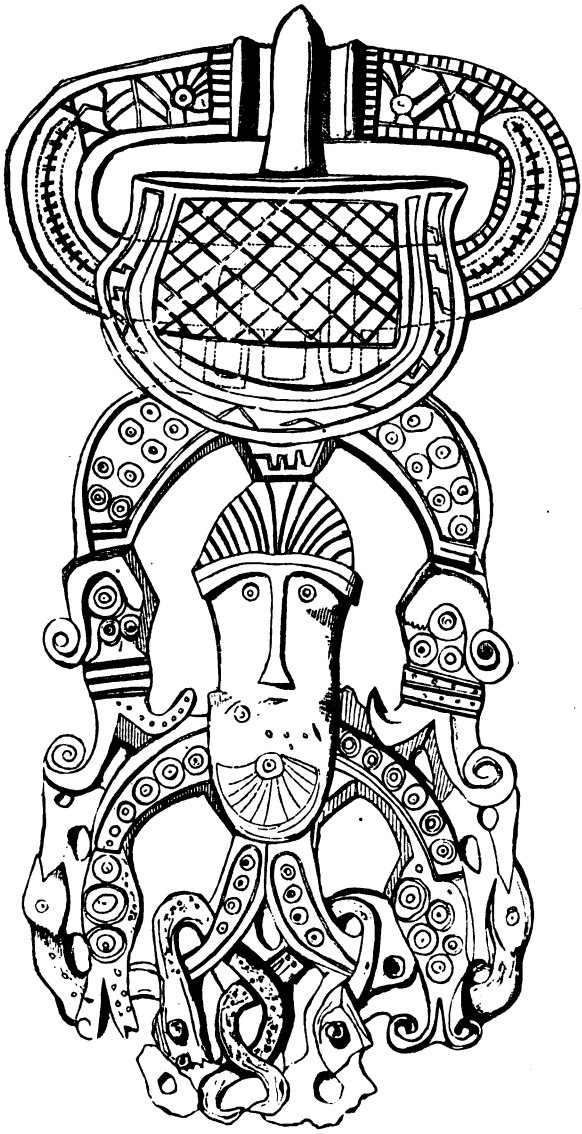

Plaque de ceinturon en bronze découpée à jour, trouvée en 1866, dans le cimetière mérovingien de Criel.

romaine, tandis que les autres sont essentiellement germaniques.

Digitized by Google

Deux bagues en bronze de forme simple ont été trouvées dans la même sépulture. Mais un genre d'ornement qui était ici plus fréquent qu'ailleurs, c'étaient des chaînettes à mailles de laiton. On en a bien compté cinq ou six sur un espace relativement restreint.

Plusieurs boucles d'oreilles en fil de laiton ont dû également se rencontrer; une seule a échappé à la main rude des terrassiers.

Trois pièces de valeur et d'une grande richesse sont sorties des sépultures de Criel. La première est un pendant d'oreille composé, sans aucun doute, d'une boule de pâte recouverte de lamelles d'or taillées en losanges. Ces lamelles, d'une finesse et d'un éclat extraordinaires, étaient recouvertes de filigranes et de petits tubes d'or fermés au moyen d'une petite perle. Ces perlettes étaient au nombre de cinq, dont quatre à chaque angle et une au milieu. Il ne restait plus que cette dernière. Il est vraisemblable que cette charmante boule était passée à un grand anneau de fil de laiton de forme carrée, tordu et terminé par des crochets.

Des boucles semblables avec pendants recouverts de lamelles d'or, perlées et filigranées, ont été trouvées à Ouville-la-Rivière, en 1854, au Petit-Appeville, près Dieppe, et à Avesnes, près Gournay, en 1866. On en a surtout extrait des cimetières mérovingiens du Boulonnais. M. l'abbé Haigneré vient de décrire et de reproduire plusieurs de ces admirables bijoux qui ornent le musée de Boulogne [1].

Les deux autres belles pièces sorties de Criel sont deux fibules d'or. L'une d'elles rappelle la forme du quatrefeuille, type rare chez nous, mais commun dans le Boulonnais, et qui n'est pas inconnu en Bourgogne. La feuille d'or couverte de filigranes est décorée de grenats ou de verroteries rouges.

Parmi les ornements qui paraient ces morts anciens, nous signalerons trente-six perles de verre, de pâte de verre, ou de terre cuite. Elles sont blanches, bleues, rouges ou jaunes. Elles affectent toutes les formes, mais les plus belles sont carrées ou hémisphériques. Une seule est en succin ou ambre jaune. Deux monnaies sont certainement sorties du cimetière du Criel, et une troisième en provient probablement. La première et la moins curieuse est un *Posthume le père*, en billon saussé ou bas argent. Elle était forée et a dû être suspendue à un collier ou à un bracelet. La seconde pièce, que nous supposons provenir de la fouille de Criel, est un *aureus* de Vespasien,

[1] L'abbé Haigneré, *Quatre cimetières mérovingiens ou boulonnais*, p. 22, 35, 43, 55, 61, pl. XV, fig. 2, 3 et 4.

Digitized by Google

pesant 7 grammes et qui a été vendu 40 francs à un amateur de Dieppe. On l'a indiqué à l'orfévre comme provenant des environs de Criel.

Quant à la troisième pièce, nous sommes assuré de la provenance, l'ayant trouvée nous-même le 9 février 1867. Après quelques coups de pioche donnés par un ouvrier dans une fosse qui venait de nous fournir la coupe de verre, nous avons aperçu une parcelle de bronze oxydé qui n'était autre qu'une monnaie gauloise d'un type assez rare. La pièce, parfaitement conservée, est revêtue d'une patine admirable. Tout naturellement, je l'ai soumise aux personnes les plus compétentes sur cette matière; ces personnes sont MM. Hucher, du Mans, Lambert, de Bayeux, de Barthélemy et de Saulcy, de Paris. Je donne la réponse de M. Lambert: « La médaille gauloise en bronze trouvée le 9 février 1867 dans le cimetière franc de Criel appartient au centre de la France. Voici sa description: tête nue à droite; les cheveux disposés en anneaux avec deux symboles en S devant la face. Revers: cheval lancé au galop, à gauche; au-dessus un cercle percé se rattachant au symbole de cette pièce qui nous est parfaitement connue. Nous l'avons signalée dans notre ouvrage sur la numismatique gauloise [1]. Elle nous fut communiquée en nature par feu notre digne confrère M. Augustin Asselin, ancien sous-préfet de Cherbourg, et doit encore se trouver dans la collection de M. Ch. Asselin, son neveu et son héritier. Cette pièce anépigraphe doit appartenir soit aux *Bellovaci*, soit aux *Sylvanectes* de la seconde Belgique, et son émission comme monnaie doit remonter environ à l'an 120 avant l'ère chrétienne. Sa présence dans une sépulture franque doit être considérée comme un talisman ou une amulette; car les superstitions ont survécu parmi nous à l'introduction du christianisme. »

MM. de Barthélemy et de Saulcy, qui ont vu la pièce elle-même, s'écartent peu des attributions de M. Lambert. Ils considèrent cette monnaie comme appartenant aux Aulerques-Éburoviques. La raison de ceci c'est que M. de Saulcy possède un bronze semblable sur lequel il a remarqué les initiales A E. Suivant ce savant académicien, la monnaie de Criel serait contemporaine de César.

De tous les détails qui précèdent nous devons conclure que nous possédons ici un cimetière franc d'une grande importance et qui est loin d'avoir dit son dernier mot. Nous espérons que des explorations

[1] 1re partie, pl. VII, nos 20 et 21.

Digitized by Google

successives nous permettront de lire couramment cette page de nos archives souterraines. Déjà, toutefois, il en a été déchiffré assez pour y constater l'importance de Criel à l'époque mérovingienne. Nous sommes porté à penser qu'elle pouvait être presque égale à celle d'Envermeu, qui nous est également démontrée par des monuments archéologiques. Du reste, la vallée de l'Yère possède à elle seule un diplôme mérovingien. C'est celui qui fut délivré à Attigny le 20 juin 751 par Pépin le Bref, encore maire du palais [1]. Ce diplôme, relatif à l'abbaye de Sept-Meules, mentionne un *vicus* nommé *Curborius*, que plusieurs croient être Criel. Notre cimetière vient peser de tout son poids en faveur des conjectures de ces savants.

Il est une dernière conclusion que nous nous hâtons de tirer de la découverte de Criel; c'est qu'elle vient confirmer une donnée que nous cherchons à établir depuis plusieurs années, à savoir : que nos vallées des bords de la Manche ont été toutes occupées par les conquérants germains et scandinaves, envahisseurs de la Gaule et de la France. En effet, depuis trente-trois ans que nous nous occupons d'archéologie souterraine, nous avons pu constater l'existence de sépultures saxonnes, mérovingiennes, carlovingiennes ou normandes des premiers temps au Tréport (1845), à Dieppe (1846), à Pourville (1829 et 1862), au Petit-Appeville (1866), à Sainte Marguerite-sur-Mer (1822, 1840, 1862), à Veules (1862), à Saint Valery-en-Caux (1828, 1832), aux Petites-Dalles (1864), à Saint Pierre-en-Port (1830, 1864), à Yport et à Étretat (1830, 1835, 1842, 1850)[2].

Telles sont les conséquences qui résultent de la découverte de Criel pour l'archéologie en général et l'histoire de la Normandie en particulier. J'ose espérer qu'elles seront agréables au Comité autant que le lui ont été les fouilles des Petites-Dalles.

L'abbé Cochet,

Membre non résidant du Comité.

[1] *Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne sur papyrus et vélin*, n° XIX; *Diplomata et chartæ merovingicæ ætatis*, p. 78, n° XIV. — *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, 1re édition, p. 161-162; 2e édition, p. 326-328.

[2] *Notice sur des fouilles opérées en juin 1864 dans le vallon des Petites-Dalles*, p. 9. — *Revue de la Normandie*, t. V, p. 603. — *Revue des Sociétés savantes*, 1866, 4e série, t. IV, p. 489-491.

Digitized by Google

Compte rendu des fouilles archéologiques de Gien-le-Vieux, commune de Gien (Loiret), exécutées, aux mois de décembre 1866 et de janvier 1867, par M. A. Bréan, ingénieur des ponts et chaussées, à Gien.

Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique ayant bien voulu m'accorder une nouvelle subvention en 1866 pour la continuation des recherches archéologiques que je poursuis depuis cinq années à Gien-le-Vieux[1], et désirant justifier cette marque de confiance et d'encouragement, j'ai repris au mois de décembre 1866 le cours de mes explorations, malgré les pluies torrentielles qui se sont succédé en quelque sorte sans interruption pendant tout l'hiver et qui me contraignirent bientôt à discontinuer mes opérations. Vers la fin de janvier, profitant des gelées survenues à cette époque, et que j'espérais devoir être persistantes, je me suis remis de nouveau à l'œuvre, mais bientôt le temps redevint pluvieux, les ouvriers travaillaient dans l'eau, et cette fois encore il fallut m'arrêter. Aujourd'hui la végétation est trop avancée pour qu'il soit permis de rien entreprendre sans s'exposer à payer des indemnités de dommages hors de toute proportion avec les ressources mises à ma disposition; aussi ai-je dû, à mon grand regret, prendre le parti d'ajourner jusqu'à l'automne la continuation des travaux.

Toutefois les résultats que j'ai pu obtenir, bien qu'incomplets, ont été fructueux; leur importance est réelle, et j'en produis dès à présent le compte rendu, sans attendre que le crédit qui m'a été alloué soit complétement épuisé.

Tombeau de famille gallo-romain.

Lors des fouilles opérées en 1865, j'avais hésité à reconnaître un tombeau de famille gallo-romain dans le caveau contenant des niches et un puits funéraire découvert sous les thermes, comme aussi à admettre que ce monument dût avoir été édifié à une époque antérieure à l'établissement des bains, par cette raison que le mode de construction du caveau, identiquement le même, paraissait devoir assigner à l'un et aux autres une origine commune, malgré la singularité de l'emplacement des murs du caveau, qui se trouvaient situés tout à fait en dehors de l'axe de la salle supérieure.

[1] *Revue des Sociétés savantes*, octobre 1866, p. 368.

Digitized by Google

Aujourd'hui l'évidence résultant des dernières observations a détruit tous mes doutes à cet égard, et je me rallie sans réserve à l'opinion émise à ce sujet par M. J. Quicherat, qu'il n'est plus permis de contester. Quelques mots d'explication suffiront pour mettre à même d'apprécier les motifs qui ont déterminé cette conviction.

J'étais d'autant plus préoccupé de la question relative à ce monument que, je l'avouerai, les ingénieuses considérations développées dans le rapport de ce savant archéologue n'avaient pu dissiper complétement mes scrupules, et ce n'était cependant qu'avec une hésitation facile à comprendre que je me refusais à admettre les conclusions de M. Quicherat. Cependant je me rappelai qu'en 1863 j'avais dû abandonner, à défaut de ressources suffisantes, une fouille à peine ébauchée et qui, après y avoir mûrement réfléchi, me parut devoir présenter quelque analogie avec le caveau découvert en 1865. En effet, si incomplète qu'eût été cette exploration, elle m'avait mis à même de constater l'existence de murs se coupant à angle droit de manière à constituer une cellule de petites dimensions, et d'une marche de l'escalier au moyen duquel on y accédait à l'intérieur. Je crus reconnaître dans cette disposition l'indice d'un rapport frappant entre les deux ruines, et je me mis à l'œuvre avec ardeur, bien résolu cette fois à pousser cette fouille à fond.

Le caveau dont il est question est situé dans un sentier de défruitement qui passe à peu de distance de l'extrémité des thermes, vers Châtelotte, et prend naissance sur le chemin perré qui coupe tout le plateau de Gien-le-Vieux. Il est enfoui presque au bord de la voie antique, devant un groupe de bâtiments appartenant au sieur Gauterot. C'est ce propriétaire lui-même qui m'en a révélé l'existence, en me faisant connaître qu'il y avait là une ancienne cave dans laquelle les eaux de sa cour venaient se perdre au moyen d'une conduite souterraine établie depuis un temps immémorial.

Après avoir déblayé les terres qui recouvraient ces vestiges sur $1^{m},10$ de profondeur, j'ai rencontré des briques à rebord E de grandes dimensions, superposées sur trois rangs d'épaisseur et formant incontestablement le faîtage des murs qu'elles surmontaient Au-dessous, ces murs se composaient sur toute leur hauteur, qui a été reconnue être de $1^{m},60$, y compris le couronnement, d'un double rang d'épais carreaux F, alternant avec un seul lit de petits moellons taillés avec le soin luxueux de l'appareil romain. Malheureusement ces murs ne se retrouvent que sur deux côtés adjacents, qui eux-

Digitized by Google

mêmes n'ont pas conservé leurs dimensions primitives, puisqu'ils sont brusquement interrompus, l'un à $2^m,50$ et l'autre à 2 mètres de leur angle commun. Le fond de cette salle était composé de fortes dalles D de $0^m,57$ de longueur, $0^m,39$ de largeur et $0^m,10$ d'épaisseur, semblables à celles trouvées dans le premier monument. On y accédait au moyen d'un escalier intérieur, et sur l'un des murs on a constaté l'existence d'une portion de niche ou columbarium. Enfin le dallage est coupé circulairement par l'orifice d'un puits funéraire.

On a recueilli parmi les terres provenant du déblai deux épingles en os, un strigilis cassé en fer, deux grains de verroterie en forme de gouttes, l'une allongée et l'autre ronde et plate, un anneau brisé en cuivre, des fragments de poterie noire et rouge, et enfin une urne cinéraire en terre noirâtre, dont on a pu rassembler assez de morceaux pour la reconstituer en partie. Elle avait $0^m,25$ d'ouverture au collet, qui régnait sur $0^m,05$ d'épaisseur. Au-dessous, après une retraite, elle se raccordait en fuyant avec un fond très-étroit.

Il ressort de cette analyse que le monument exploré en 1865, et qui a été reconnu par M. J. Quicherat pour être un tombeau de famille gallo-romain, offre une similitude complète avec celui découvert en 1866. Tous deux se rencontrent dans le sol à une même profondeur, si l'on tient compte de la légère déclivité du terrain. Dans les murs de l'un et l'autre existaient des niches pareilles, un escalier et un puits funéraire. Le mode de construction et les dimensions étaient en quelque sorte identiques; seulement le second monument a cet avantage sur le premier, qu'il met à même de reconnaître avec certitude que les murs n'avaient pas plus de $1^m,60$ de hauteur, ce qui n'aurait pas permis de se tenir debout dans ces salles et qu'elles ne pouvaient par conséquent être affectées à un usage journalier. L'existence de puits funéraires dans chacune de ces salles prouve qu'elles servaient de lieu de sépulture, et dès lors on est forcément amené à reconnaître que les niches pratiquées dans les murs étaient des columbarium, ce que confirme encore la nature des poteries et autres objets trouvés dans les terres provenant du déblai.

Le dernier caveau est trop utile au propriétaire voisin dont il absorbe les eaux pour qu'il pense à le détruire; aussi, pour assurer sa conservation, ai-je eu le soin, en le comblant, de remplacer la vieille conduite, qui était pourrie et ne fonctionnait plus, par un drainage

Digitized by Google

neuf. Quant au caveau découvert sous les thermes, j'ai été assez heureux pour amener le propriétaire du terrain à le laisser subsister, en lui persuadant que, dans le cas où il viendrait à faire construire sur cet emplacement, il lui serait facile de l'utiliser en le transformant en une cave qui se trouverait ainsi toute faite. Ces deux tombeaux gallo-romains, qu'il est si rare de rencontrer dans la Gaule celtique, ne seront donc pas détruits; mais il n'en a malheureusement pas été de même des magnifiques thermes que j'avais trouvés en 1864, et que les cultivateurs ont presque entièrement fait disparaître dans le but d'améliorer leur culture.

Puits funéraires G.

Comme pour les puits qui ont été vidés précédemment, j'ai commencé par prendre les précautions les plus minutieuses afin d'éviter qu'aucun élément étranger ne pût tomber à l'intérieur pendant l'opération et se confondre avec les couches inférieures. A cet effet, après avoir dégagé nettement l'orifice du trou, j'ai fait enlever la croûte supérieure de la terre végétale autour de cet orifice sur $0^m,10$ d'épaisseur et $0^m,50$ de largeur. On a composé avec ce déblai passé à la claie un épais bourrelet de façon à isoler complétement la fouille. Puis, comme le sous-sol rencontré entre 4 et 5 mètres a été reconnu se composer, de même que sur tous les autres points du plateau de Gien-le-Vieux, d'un sable très-friable, sans consistance aucune, qui se déplace au moindre choc, et qu'il eût été plus qu'imprudent de négliger de garantir la sécurité des travailleurs contre le danger d'éboulements réellement inévitables dans ces puits qui sont presque toujours creusés à de grandes profondeurs, j'ai fait étrésillonner et cintrer à mesure que l'on descendait. Cette opération est dispendieuse, elle nécessite l'emploi d'ouvriers charpentiers et la location de bois pour les cintres et les étrésillons; mais je la considère comme étant d'autant plus indispensable qu'il y a trois ans il est arrivé en mon absence un accident de ce genre qui eût pu avoir les plus funestes conséquences. Aussi n'ai-je rien négligé depuis lors pour en prévenir le retour.

Toutes ces dispositions prises, on a commencé le déblayement du puits circulaire sur toute sa profondeur. Sa forme est à peu près la même que celle remarquée dans tous les puits explorés jusqu'à ce jour à Gien-le-Vieux. Le diamètre est $0^m,90$ à l'orifice; 1 mètre

Digitized by Google

à 6 mètres; $0^m,85$ depuis 7 mètres jusqu'à $10^m,80$, où il s'élargit à $0^m,95$; et enfin il n'a plus que $0^m,85$ à $11^m,80$, fond du puits, qui s'arrondit en cuvette.

A peine la partie supérieure du puits a-t-elle été dégagée, que l'on a trouvé un lit compacte de cornes de chèvres, parmi lesquelles on a remarqué des ossements du même animal, et ces restes consommés ou pourris étaient en si grande quantité, que les ouvriers appelaient plaisamment entre eux ce puits la *Fosse aux chèvres.*

Au-dessous et jusqu'à 6 mètres, terre jaune compacte, mêlée de briques à rebord, brisées, calcinées et noircies par l'action du feu, soit qu'elles proviennent de fourneaux détruits, soit qu'elles aient été exposées à un violent incendie.

De 6 mètres à $6^m,70$, terre noire et grasse, mélangée de débris de poteries en terre rouge vernissée ou noire; une médaille à l'effigie de Tetricus *PB* et une autre médaille *MB*, complétement fruste.

De $6^m,70$ à $7^m,20$, couche intermédiaire de terre jaune contenant de grosses pierres et quelques fragments de briques calcinées.

De $7^m,20$ à 8 mètres, terre grasse et très-noire, charbons, fragments de poterie noire ou rouge, mais cette dernière en bien plus petite quantité que dans la couche précédente, un grand nombre de morceaux de marbre blanc et de débris d'enduits recouverts de couleurs rouges, noires ou jaunes, les uns et les autres semblables aux vestiges de même nature que ceux qui ont été recueillis dans les thermes, dont ils proviennent selon toute apparence.

De 8 mètres à $8^m,50$, lit de terre jaune uniforme et compacte.

De $8^m,50$ à $9^m,40$, terre noire, très-grasse, exhalant une odeur méphytique, parmi laquelle on a trouvé des cornes de bœuf, des dents de sanglier et de porc; deux médailles *MB* entièrement frustes, quelques fragments de briques, un morceau de plomb fondu, trois coquilles d'huîtres et deux escargots.

De $9^m,40$ à $9^m,80$, couche intermédiaire de terre jaune parfaitement régulière et plane.

De $9^m,80$ à $10^m,60$, terre noire très-grasse, se pétrissant comme l'argile sous la pression des doigts et contenant des goulots d'amphores et de cruches en terre grise et jaune, plusieurs morceaux d'un vase en terre rouge très-fine, ornée de médaillons dans lesquels on voit un Mercure. Sur un de ces fragments on lit le nom du potier DONCCI.

Digitized by Google

De $10^{m},60$ à $11^{m},10$, lit séparatif de terre jaune, cette fois encore régulier et compacte.

Enfin, de $11^{m},10$ à $11^{m},80$, fond du puits, couche de sable très-fin, mêlé de cendres grises que l'analyse a fait reconnaître pour être des cendres humaines, débris de poteries noires et jaunes du IIe siècle; épingle en os entière; plusieurs morceaux d'épingles semblables cassées; une médaille fruste, percée au milieu d'un trou rond; cornes de bœuf, dents de porc, couteau avec sa tige en fer, fibule en cuivre, tessère en os; cinq socles de statuettes en pierre blanche, et enfin une chaîne en fer.

Puits dans les vignes.

Un second puits funéraire a été exploré dans les vignes qui sont plantées entre le chemin perré et le coteau. Sa forme est circulaire, le diamètre de l'orifice est $1^{m},80$; à $2^{m},35$ il n'a plus que $1^{m},70$, et à $3^{m},05$ il se réduit à $1^{m},20$; à $4^{m},53$ il est de $1^{m},12$, et à $6^{m},45$, de 1 mètre; à partir de ce point le puits s'élargit, et son diamètre est de $1^{m},40$ à $6^{m},80$, puis de $1^{m},60$ à $7^{m},20$; à partir de $7^{m},20$ il se rétrécit jusqu'à $9^{m},10$, fond du puits, arrondi en cuvette, où il n'a plus que 1 mètre. Sur toute la profondeur de la fouille, on n'a pu que constater le même désordre remarqué jusqu'alors dans les couches supérieures seulement. C'est un mélange confus de terre, de briques cassées, de pierres et de rares cassons rougeâtres, gris ou noirs, de fabrication grossière et réduits en petits fragments.

L'état de confusion des terres et des vestiges indique clairement que ce puits a dû être vidé à une époque qu'il est impossible de déterminer.

Tels sont les seuls résultats qu'il a été possible de recueillir jusqu'à ce jour, par suite, comme on l'a dit, des temps contraires qui ont régné pendant l'automne et l'hiver. On complétera ce compte rendu aussitôt que les fouilles restant à exécuter pour absorber le crédit mis à ma disposition auront pu être pratiquées, ce qui ne pourra avoir lieu que dans le cours de l'automne prochain.

A. Bréan.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. — *Bulletin*, 2e année, 1867, 7e livraison. Valence, in-8°.

Le Dauphiné en 1698, par M. Brun-Durand. (5e article.) P. 349 à 364.

Recherches sur les établissements de bienfaisance de la ville de Valence, par M. Dupré de Loire. (2e article.) P. 365 à 377.

Notice historique sur le couvent des Cordeliers de Romans, par M. Ulysse Chevalier. (2e article.) P. 378 à 390.

Statistique ecclésiastique : Pouillé du diocèse de Vienne, par M. l'abbé Chevalier. (4e article.) P. 391 à 400.

Observations de M. de Saint-Andéol sur l'inscription du clocher de Saint-Donat. P. 401 à 409.

Un oppidum gaulois à Plau-de-Bain, par M. de Saint-Genis. P. 410 à 421.

Journal du siége de la Mure, par Guillaume de Rivail. (2e article.) P. 422 à 434.

Taurobole de Tain, nouvelles observations critiques de M. Allmer motivées par la réponse de M. Robert. P. 435 à 444.

Jean de la Croix, par M. A. Lacroix. P. 446 et 447.

Société académique d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy. — *Annales*, t. XXVII, 1864-1865. Le Puy, 1867, in-8°.

Les d'Allègre au XVIe siècle, par M. du Molin. P. 291 à 338.

Un cachet d'oculiste romain; quelques médailles et objets antiques trouvés à Saint-Privat d'Allier, par M. le comte Maxime de Causans. P. 339 à 354.

Fouilles au Puy et recherches historiques sur cette ville, par M. Aymard. P. 355 à 434.

Poésies, par M. F. Bernard.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Société de biologie.

Dans sa séance du 9 novembre, la Société de biologie a élu M. Claude Bernard, président perpétuel, en remplacement de M. Rayer.

Digitized by Google

REVUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES.

DÉCEMBRE 1867.

COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

RAPPORTS

DES MEMBRES DU COMITÉ SUR DES COMMUNICATIONS MANUSCRITES.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Rapport sur un document intitulé Médecine contre l'épidémie. (1471.)

M. V. Advielle, bibliothécaire de la ville de Pont-Audemer, a communiqué la copie d'une recette contre les maladies épidémiques, document qu'il a relevé sur une garde du manuscrit n° 214 de la bibliothèque d'Arras (Pas-de-Calais). Cette recette avait été envoyée au maréchal d'Esquerdes (Philippe de Crèvecœur), au nom du roi Louis XI. De cette circonstance mentionnée dans la pièce en ces termes, « s'ensieut la copie d'une médecine que le roy a envoiet à Monsieur le Maressal Desquerdes contre l'epedimie (*sic*), » et de la date de 1471, indiquée à la fin de la pièce, à la suite du mot *éprouvé*, M. Advielle conclut que cette formule dut être rédigée par Jacques Coytier, alors médecin du roi Louis XI, dont il avait toute

Digitized by Google

la confiance, et qu'elle fut éprouvée, sans nul doute, par les religieux de Saint-Waast d'Arras, de qui provient le manuscrit d'où elle a été extraite.

Ces conséquences sont peut-être un peu hasardées. Toutefois, à peu près vers cette même époque, la peste faisait, à Nantes et en d'autres provinces, des ravages sur lesquels le Comité a déjà reçu de M. de Girardot des documents intéressants.

Papon n'en mentionne pas, à cette date, dans la *Chronologie historique des pestes* qu'il a donnée à la suite de son ouvrage intitulé *La peste, ou les époques mémorables de ce fléau* (2 vol. in-8°, an VIII, t. II, p. 280), quoiqu'il en cite plusieurs invasions pendant le XVe siècle.

Après des conseils sur les précautions hygiéniques à suivre en temps d'épidémie, et qui ressemblent beaucoup à celles qu'indique la médecine moderne[1], on voit dans cet écrit la prescription de l'usage de breuvages composés surtout de la décoction de plantes aromatiques ou d'épices, telles que sauge, gingembre, genièvre, etc. dans du vin blanc ou du vinaigre, en proportions imparfaitement indiquées, et en termes dont plusieurs sont incertains.

M. Advielle paraît attacher à cette recette du XVe siècle une valeur que rien ne démontre, pas même l'usage que pourraient en avoir fait les moines de Saint-Waast. On trouve dans de nombreux recueils de médecine, et surtout de pharmacopée, soit du moyen âge, soit du XVIe siècle, soit des temps postérieurs, une foule d'indications analogues. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter quelques éditions des plus anciens commentateurs d'Hippocrate, de Galien, d'Oribase, de Celsus, d'Avicenne, de Sérapion, de Mesué et d'autres médecins arabes, les aphorismes de l'école de Salerne, les écrits sur la matière médicale, de Fracastor, de Fuchs, de Matthiole, d'Agricola, de Jérôme Cardan, etc. Les *Trésors de santé*, les *Régimes de santé*, les *Officines de santé*, les *Secrets*, *Receptes* et *Merveilles de nature;* les petits manuels si répandus aux XVe et XVIe siècles, sous le titre de *Thesaurus pauperum*, ont très-rarement omis des prescriptions plus ou moins analogues à celles du manuscrit d'Arras. Les traités de *matière mé-*

[1] « Primes convient soy garder de hanter avecques les malades, de mauvaises tavernes, d'aler par les rues avant soleil levant et après soleil couchié; de travillier son corps, de baignier d'estuves..... de soy trop remplir de viandes, d'endurer froit, d'avoir le ventre serré, de fortes espices, de moustardes, d'aux, d'oignons, de porions, de viandes trop salées, de tous fruis crus, de prunes, mesles, raisins, de toutes vivres tendant à corruption, » etc.

Digitized by Google

dicale, depuis Charas jusqu'à Pomey et Lemery, aux XVIIe et XVIIIe siècles, sans parler des nombreux ouvrages plus modernes, ne les ont pas négligées. Le nombre des écrits spéciaux contre la peste et les autres maladies contagieuses est encore plus considérable, car il n'est pas d'épidémie qui n'ait donné lieu à l'indication et à la propagation d'avis et de formules contenant des projets de remèdes, dits efficaces, mais malheureusement impuissants contre le retour des maladies contagieuses qui ont dévasté et affligé presque périodiquement l'Europe depuis les temps les plus reculés.

Je me borne à indiquer quelques-uns de ces opuscules qui ne sont point indiqués dans les bibliographies, mais que possède, pour la plupart, la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, où j'ai pu les consulter. Il en existe certainement un bien plus grand nombre.

Traicté très-utile contre la peste, jadis fait et composé au pays de Grèce, par un docteur en médecine et astrologie nommé de Attela; translaté de latin en français, par Marc Ambroys Sergent. Paris, 1510, in-8°.

Gerardi Bergensis, medici jurati Reip. Antverpiensis, de pestis præservatione libellus. Antv. 1565, in-12 de 59 pages. — *Ant. Porti de peste libri.* Roma, 1559, in-4°.

Traité de la peste, auquel est amplement discouru de l'origine, cause, signes, préservation et curation d'icelle, avec les vertus et facultez de l'électuaire de l'œuf, duquel jadis vouloit user ce grand empereur Maximilien, par Nic. Houel, apotiquaire. Paris, 1573, in-8° de 62 pages.

Discours sur la contagion de la peste qui a esté, cette présente année, en la ville de Lyon, contenant les causes d'icelle, l'ordre, moyen et police tenus pour en purger, nettoyer et délivrer la ville, par Claude de Rubys. Lyon, 1577, in-8° de 44 pages. Ce discours, daté du 8 août 1577, est adressé à Nicolas de Beaufremont, baron de Sennessey, par Claude de Rubys, auteur d'une histoire de Lyon, publiée en 1604. Il a été reproduit, en partie, dans la *Revue du Lyonnais*, 1re année (1835), p. 213.

Cautiones ad prævisionem pestis... Les moyens et advis pour prévenir et remédier à la maladie dangereuse, requis par Messieurs de la Police à Messieurs de la Faculté de médecine et à eux présentez par le doyen d'icelle le 2 mars 1581. Paris, 1596, in-12.

Secrets polydædales contre la peste, par M. Fr. de Monginot, lengrois, docteur en médecine, conseiller et médecin ordinaire de M. le prince de Condé. Paris, 1606, in-12 de 96 pages.

Digitized by Google

Advis sur la peste. Paris, 1606, in-12 de 64 pages.

Traitté de la peste, parlant tant de la précaution que de la curation d'icelle, fait par un chirurgien expert et méthodique. Paris, 1607, in-12 de 31 pages.

La peste chassée, par N. Habicot, m. ch. 1619, in-12 de 15 pages.

Discours très-utile sur la maladie contagieuse de ce temps, avec les prognosticz sur icelle et remèdes plus propres pour s'en préserver et la guérir, par Henry de Rochas, médecin de Mme la princesse de Conty, dédié à M. le premier président. Paris, 1619, in-12 de 48 pages.

L'Oppiate royale, préservative et curative de la peste, et le moyen de s'en servir, faicte par le commandement du Roy pour estre distribuée en cette ville de Paris, par et au proffit de Me René Remaut dit Laporte. Paris, 1619, in-12 de 39 pages.

Remèdes et préservatifs de la contagion. Extraicts des lettres pastorales, conciles provinciaux et instructions du bienheureux saint Charles Borromée, cardinal archevesque de Milan, et de l'illustrissime Marc de Gonzague, evesque de Mantoue. Paris, 1619, in-12 de 29 pages; réimprimé à Arles en 1650, in-12.

Discours des maladies épidémiques ou contagieuses advenues en ceste ville de Paris, ès années 1596 à 1597 et ès années 1606 à 1607, comme aussi en l'année 1619; fort utile et nécessaire au public pour se conserver et préserver des susdites maladies. Ensemble une loüange à Messieurs de la Police sur l'establissement de la maison de Santé, et augmenté en ceste dernière impression, par maistre Guillaume Potel, natif de Meaux, médecin-barbier et chirurgien juré à Paris. Paris, 1623, in-12 de 128 pages.

Le général et souverain remède contre la maladie pestilentieuse, nouvellement mis en lumière par un médecin du Roy. Paris, 1623, in-12 de 13 pages.

Advis sur la nature de la peste et sur les moyens de s'en préserver et guérir, par Me François Citoys, médecin du Roy près Mgr le cardinal de Richelieu. Paris, 1623, in-12 de 55 pages.

Épydimyomachie ou le combat du chirurgien charitable contre la peste asseurée préservation et indubitable guérison par un seul remède, par David de Plains Campy, dit l'*Édelphe*, chirurgien du Roy. Paris, 1625, in-12 de 16 pages.

Les trez approuvez remèdes et préservatifs contre la peste et l'épidémie, expérimentés tant par ceux qui en ont usé depuis deux ans en çà que par ceux qui en ont signé le suivant certificat. Mis et publié pour la gloire de Dieu, pour le salut des âmes, pour la conservation d'un chacun, par

Digitized by Google

P. Le Maistre, apotiquaire de la feue reyne Marguerite, maistre espicier et bourgeois de Paris... Paris, 1625, in-12 de 13 pages.

Advis sur la maladie. Paris, 1619, in-12 de 14 pages. Les prescriptions de cet advis, de plusieurs des opuscules qui précèdent et du suivant, ont beaucoup d'analogie avec celui de 1471.

Brief traicté de la peste, par P. Hamel, prestre, chappellain de la chappelle M. S. Roch d'Argenten, etc. Imprimé par le commandement de Messieurs de la Police, pour estre mis entre les mains de M. Ant. Nepveu, sieur de Montival, prévost de la Santé de ceste ville de Rennes, ce 4e jour de juin 1625, in-12 de 35 pages.

Le vray combat et la victoire contre la peste, contenant notables remèdes tant pour éviter le mal que pour remédier quand on se sent frappé. Paris, 1631, in-12 de 15 pages.

Traicté de la peste, avec les moyens de s'en préserver et guérir, par Pancrace Marcellin. Lyon, 1639, in-12.

Les rares secrets, ou Remèdes incomparables, universels et particuliers, préservatifs et curatifs, contre la peste des hommes et des animaux... par Me Arnaud Baric. Tolose, 1646, in-12.

La peste de Marseille (1720 et 1721) a donné lieu à une foule d'écrits préventifs ou curatifs qui semblaient fondés sur une trop cruelle expérience, et qui cependant n'ont en rien diminué les ravages du choléra au XIXe siècle.

En résumé, M. Advielle a eu de très-bonnes intentions en communiquant ce document qu'il croit inédit, mais qui est trop analogue à une foule d'autres formules, déjà connues et publiées, pour qu'il y ait lieu d'en espérer une application plus utile. Je proposerais donc de le déposer dans les archives du Comité, plutôt que de le communiquer à la Faculté de médecine ou à l'École supérieure de pharmacie.

J. Desnoyers,

Membre du Comité.

Rapport sur une communication de M. Marchegay.

M. Marchegay a adressé au Comité deux documents du XVe siècle, relatifs aux domaines que possédait la famille de Coëtivy, dans les environs de Paris, et spécialement à Bagnolet[1].

[1] On a imprimé par erreur *Batignolles* au lieu de *Bagnolet* dans la *Revue des Sociétés savantes*, août 1867, p. 129.

Digitized by Google

Le don des fiefs, situés à Bagnolet, fait par Charles VII, à Prejent de Coëtivy, était connu déjà, car le père Anselme en parle dans le tome VII, page 142, de son *Histoire généalogique*. Ces fiefs avaient été saisis sur le duc de Bedford, qui s'en était emparé en sa qualité de régent du royaume pour son neveu Henri II.

M. Marchegay ne donne pas la raison pour laquelle cette donation a été faite. Il est, en effet, assez singulier de voir un seigneur qui avait tous ses biens en Bretagne, gratifié par le roi de terres situées près de Paris. La cause de la générosité royale s'explique néanmoins de cette manière. La reine Isabeau avait donné à Tanneguy du Châtel son hôtel de Bagnolet, hôtel qu'elle avait acheté en 1412 au prévôt de Paris, Pierre des Essars. Cet hôtel, qui renfermait de très-précieuses peintures, avait été légué par Tanneguy du Châtel à son neveu Prejent de Coëtivy, et brûlé depuis par les Anglais. Il n'y a donc rien de téméraire à penser que la donation de Charles VII à Prejent de Coëtivy avait été faite à ce seigneur pour le dédommager des pertes qu'il avait subies pendant le séjour des Anglais à Bagnolet.

Quoique les actes de foi et hommages soient assez communs, et qu'en ce qui concerne la famille de Coëtivy il y en ait un certain nombre conservés aux Archives de l'Empire, je proposerai au Comité l'impression de ceux qui lui ont été adressés par M. Marchegay.

Hippolyte Cocheris,

Membre du Comité.

Domaines, rentes et droits appartenant à la famille de Coëtivy, à Paris et aux environs (xve siècle).

« Pour les bons et agreables services que luy avoit faiz et soustenuz Préjent de Coettivy, mesmement pour payer aux Angloys sa rançon, ausquels il a esté par deux fois prisonnier, » Charles VII lui donna plusieurs seigneuries, terres et rentes, situées aux environs de Paris et confisquées sur le duc de Bedford. Ce dernier les avait acquises et possédées pendant qu'il occupait la capitale de la France, comme lieutenant général de son frère Henri V, puis en qualité de régent du royaume pour son neveu Henri VI. Incomplétement désignées dans l'Inventaire, dont je donne ci-après un extrait, elles sont énumérées avec détail par deux Aveux et Dénombrements du Chartrier de Thouars.

Digitized by Google

Les localités ou terroirs mentionnés dans ces actes sont : Bagnolet, Longueraye et les Vallées, Bruyères, Mauny, Mesnil-Mautemps, qui est devenu *Montant*, Montreuil, le Pré-Saint-Gervais et Poictronville, dont la sablonnière était exploitée par les potiers et tuiliers de Paris, moyennant une redevance annuelle de quatre pots de terre et 4 deniers parisis pour les potiers, et pour les tuiliers quatre setiers (d'avoine?) et 4 deniers parisis.

Voici, du reste, l'analyse des pièces originales qui ont été réunies, il y a environ cent ans, en un petit dossier du Chartrier de Thouars, intitulé : *Paris*, *liasse 6*.

1° Aveu et Dénombrement des susdits biens, rendus par Olivier de Coettivy, frère et héritier de Préjent, le 21 juin 1477. (Voir ci-après ma copie.)

2° Procuration du même Olivier, en date du 1er octobre suivant, pour présenter ledit Aveu ou Fief, et faire en son nom foy, hommage ou hommages et serment de féaulté qu'il doit à R. P. en Dieu l'abbé de Saint-Denis en France, pour « les terres et fiefz de Baignollet, le Boys-Baignollet, Mauny, Bruyères et autres qu'il tient, près Paris, dudit abbé. »

3° Acte de réception [le 14 janvier 1480, vieux style] par Jean [de Villiers de Groslaye], évêque de Lombez et abbé de Saint-Denis, des foy, hommage plain et serment de féaulté que Charles de Coettivy, fils d'Olivier, est tenu de faire de toutes les terres qu'il tient et que ses prédécesseurs ont accoûtumé tenir « tant aux Bruyères, Mauny, au Pré-Saint-Gervais, le Mesnil-Mautemps, Poictronville ; avec injonction de rendre son fief ou aveu « par escript par devant nous ou nostre clerc des fiefz... à Paris, dedans quarante jours prouchainement venans. »

4° Fief ou Aveu et Dénombrement de Charles de Coettivy. Daté du 1er février 1480, il fut reçu le 11 mars suivant, par Jean Vachereau, procureur et clerc des fiefs de l'abbaye de Saint-Denis. En note de notre copie de l'Aveu de 1477, je donne les principales variantes de celui-ci, dont le texte est beaucoup moins bon.

Louise de Coëtivy, fille unique de Charles, apporta les susdits biens dans la maison de la Trémoille. J'ignore quand et comment ils en sont sortis.

P. Marchegay,

Correspondant, aux Roches-Baritaud,
par Prinçay (Vendée).

Digitized by Google

Premier document.

Le XXIe jour de juillet, l'an mil IIII^c XXXVIII, le roy Charles VIIe, que Dieu absoille, donna et transporta à feu messire Préjent de Coettivy, en son vivant chevalier, admiral de France..... pour les bons et agreables services qu'il luy avoit faiz et soustenuz, mesmement pour payer aux Angloys sa rançon, ausquelz il a esté par deux foys prisonnier pour la querelle du roy et la defense de son royaulme, les fiefz, terres et seigneuries du Boys-Baignolet, la Sale-Baignolet, Bruyeres, Mauny et leurs appartenances, acquis par le duc de Bedford, angloys, tenant le party contraire au roy, et *ex consequenti* par luy confisquez.....

Depuis ledit feu roy Charles, par ses autres lettres de don du Xe jour de mars mil IIII^c XXXVIII, donna et transporta de rechief, en confirmant le premier don audit feu messire Préjent de Coettivy, lesdits fiefz et terres, non obstant la revocation generale par luy faicte des choses de son domaine..... Lesdictes deux lettres de don et transport..... bien et deuement verifiées par la Chambre des comptes et generaulx conseillers du Roy, sur le fait et gouvernement de toutes ses finances.....

Registre en papier, grand in-folio, intitulé au dos : *Inventaire de Rays*, au fol. 51 v°.

Deuxième document.

Sachent tous que nous Olivier, seigneur de Coettivy, de Raiz et de Taillebourg, chevalier, conseiller et chambellan du Roy, nostre sire, confessons advouer et tenir [1] en plain fief et hommaige de reverend pere en Dieu mons^er Jehan [2], par la miseration divine abbé de l'eglise de Sainct-Denys, en France, à cause de ladicte eglise, ce qui s'ensuit.

Premierement, toute la terre [3] et revenue que nous avons et povons avoir et à nous appartenir par la succession de [4] feuz messires Prigent de Coettivy, en son vivant admiral de France, et de Alain de Coettivy, en son vivant cardinal d'Avignon, noz freres, tant à Mauny [5], au Pré-Sainct-Gervais, aux Bruyeres, à Poictronville, à Mesnil-Mautemps, aujourd'hui *Montant*, comme à Baignolet, et dont la declaration s'ensuit.

Premierement, unze livres treze solz parisis de cens portans lotz, ventes et amendes quant ilz y eschéent, paiez le dimenche apres les octaves de Sainct-Denys.

[1] *Var.* de l'aveu de Charles de Coëtivy : à tenir.
[2] *V.* évesque de Lombes et abbé de Sainct-Denis en France.
[3] *Addition :* seigneurie.
[4] *V.* feu mons^r Olivier de Coetivy, nostre père, en son vivant, etc.
[5] que.

Digitized by Google

Item cinquante quatre sextiers et une mine d'avoine, paiez chascun an le jour de Noel [1].

Item vingt-troys chappons, vingt-troys pains et quarente-troys poulles, prisée chascune poulle à douze deniers parisis, paiez ledit jour.

Item cent dix solz six deniers parisis de rente, paiez le jour sainct Martin d'yver.

Item ung pressouer, assis ou terrouer de Mauny, là où il y a vingt arpens et demy de vignes, banieres et serves audit pressouer.

Item treze livres quinze solz ung denier parisis de rente, paiez le jour de sainct Remy, portans amendes prins sur certaines vignes assises oudit terrouer de Mauny; lesquelles vignes souloient estre bannieres audit pressouer, mais depuis, pour certain [2] procès meu japieça [3] entre mesdits predecesseurs et ceulx à qui estoient lesdictes vignes, ilz les composerent à huit solz parisis de rente avecques les autres [4] charges qu'ilz devoient.

Item certaine rente que nous avons droit de prendre et percevoir chascun an sur les potiers et tieulliers de Paris et appartenances : c'est assavoir sur chascun potier cuisans potz de terre, quatre pots et quatre deniers parisis paiez le jour de Pasques; et sur chascun tieullier cuisans tieulles, quatre sestiers et quatre deniers parisis paiez ledit jour, à cause de la Sablonniere de Poictronville [5].

Item de douze à seize arpens de terre à [6] champart.

Et en toutes ces choses justice fonciere.

Item de rechief confesse advouer et tenir en plain fief dudit mons^er l'abbé, à cause de ladicte église de Sainct-Denys, ce qui sensuit :

Premierement, ung manoir appellé le Boys-Baignolet, tout ainsi comme il se comporte et extend de toutes pars.

Item neuf arpens de terre en une piece tenant, d'une part, au chemin du Roy, nostre sire, par lequel l'on va à Monstreul.

Item une piece de terre ainsi [7] comme elle se comporte, tenant, d'une part, audit manoir, et, d'autre part, au chemin de Monstreul; contenant icelle piece douze arpens ou environ.

Item deux arpens et demy de terre en une piece, assise au lieu que l'on dit aux Valées, tenant, d'une part, au chemin de Baignolet, et, d'autre part, aux pasturages dudit manoir.

Item cinq quartiers de terre assis au lieu que l'on dit Longue Raye, tenant, d'une part, au curé de Baignolet.

[1] *V.* Nouel.
[2] *A.* plait et.
[3] *V.* ou temps passé.
[4] *V.* l'arpent, sans les autres, etc.
[5] *V.* Poitronville.
[6] *V.* en.
[7] *V.* si comme.

Digitized by Google

Item huit sextiers d'avoine et dix-sept chappons prins sur plusieurs heritaiges séans en la ville et terrouer de Baignolet; desquelz huit sextiers et dix-sept chapons le panetier de Sainct-Denys prant chascun an, le jour de Noel, troys sextiers et six chapons et le quart d'ung chapon[1].

Item ung minot et un boissel[2] et demy d'avoine et demy-chapon et le quart d'ung chapon.

Item ung jardin et seize arpens, que terres, que vignes, en une piece, assis ou terrouer du Pré-Sainct-Gervais[3].

Item soixante-huit solz parisis de croix de cens.

Item unze solz parisis de menuz cens.

Et si plus en y a[4], nous le advouons à tenir en fief dudit mons^er l'abbé[5], par protestation de le bailler plus à plain en temps et en lieu.

Toutes lesquelles choses nous certifions audit tres reverend pere en Dieu par ces presentes, signées de nostre main et scellées du scel de noz armes, le xxie jour de juing, l'an mil iiii^c soixante-dix-sept.

Olivier de Coettivy.

Original en parchemin ayant, sur queue simple, un sceau moyen en cire rouge. — La Réception dudit Aveu n'est pas consignée au dos.

Pour copie conforme :

P. Marchegay.

Rapport sur plusieurs communications de M. Soucaille.

M. Soucaille, membre de la Société archéologique de Béziers, a, dans trois envois successifs, adressé au Comité douze documents inédits relatifs à l'histoire de Béziers, empruntés aux archives municipales et aux collections de la Société archéologique de cette ville. Le plus ancien est de l'année 1298; le plus récent de l'année 1653. Je vais vous en rendre compte en suivant l'ordre chronologique, qui n'est pas celui que M. Soucaille a cru convenable d'adopter

[1] On n'a fait qu'un article de ces deux.

[2] *V.* boesel.

[3] *A.* tenant, d'une part, au chemin de la Roche, et, d'autre part, aux Marchais.

[4] *A.* et il vient à nostre congnoissance, plus en advouons, etc.

[5] *V.* En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes et scellées du scel de nos armes le premier jour de fevrier, l'an de grâce mil cccc quatrevings.

Charles de Coectivy.

Digitized by Google

pour ses envois. A ce propos, qu'il me soit permis de donner un conseil à MM. les correspondants du Ministère. Plusieurs d'entre eux dépouillent avec un zèle louable les archives communales et transmettent au Comité les résultats de leurs recherches. On ne saurait trop les approuver et les remercier; car les archives communales sont très-riches, souvent peu connues, et recèlent des documents inédits du plus haut intérêt pour l'histoire générale de la France et pour celle des mœurs, du commerce et de l'industrie. Mais, pour être vraiment fructueux, ces dépouillements doivent être faits méthodiquement. Il ne faut pas se contenter, quand on découvre une pièce curieuse, de la transcrire et de l'envoyer au Comité; les documents prennent souvent une tout autre valeur à être groupés et rapprochés les uns des autres, et tel acte qui paraît insignifiant au premier abord éclaire de la façon la plus heureuse un autre document beaucoup plus important. On ne saurait donc inviter trop fortement MM. les correspondants à joindre aux documents qui leur ont paru mériter de fixer l'attention, et dont ils transmettent la copie au Ministère de l'instruction publique, la notice des autres pièces qui ont rapport au même objet, et qui forment, pour ainsi dire, le dossier de l'affaire. En agissant ainsi, ils donneront plus d'intérêt à leurs communications et rendront de véritables services à la science historique.

Passons aux documents transmis par M. Soucaille.

N° 1. Sentence d'absolution prononcée par l'évêque d'Agde en faveur des consuls de Béziers, excommuniés pour avoir saisi les biens des églises pour les forcer de contribuer aux tailles, malgré une bulle du pape Boniface VIII (24 mars 1298).

Les dernières années du XIIIe siècle furent signalées par de nombreux différends entre les communes et les églises à propos des tailles auxquelles les villes voulaient faire participer les églises et les clercs. La fameuse bulle *Clericis laïcos* vint trancher la question; mais les administrations municipales n'acceptèrent pas sans murmure de voir les ecclésiastiques exempts des charges nombreuses qui à cette époque retombaient sur le peuple sous forme d'impôts extraordinaires sans cesse renaissants. A force de lutter, elles firent reconnaître leur droit d'imposer les clercs pour leur fortune personnelle. Quant aux bénéfices ecclésiastiques, ils furent soumis à des taxes spéciales appelées décimes, qui devinrent si nombreuses

Digitized by Google

et si onéreuses que les laïques n'eurent rien à envier aux clercs en matière d'impôt.

N° 2. Lettres patentes de Philippe de Valois accordant aux consuls de Béziers le droit de « bailler à ferme les offices de courratiers, crieurs de vins et autres choses, et des enchanteurs de ladite ville, et d'appliquer aux besoins de leur cité le produict de cette ferme. » (Arras, juillet 1340; original scellé.)

N° 3. Lettres de Charles VI ordonnant au viguier et au juge royal de Béziers d'aviser avec les consuls au bon entretien des routes et chemins, tant dans la ville de Béziers qu'aux environs; lesquels routes et chemins, par suite des longues guerres et des épidémies qui avaient ravagé et dépeuplé le pays, étaient en très-mauvais état. (Paris, 16 février 1393, v. style.) Ces lettres sont transcrites dans un acte notarié attestant luer présentation et leur enregistrement à la cour royale de Béziers, le 29 avril de la même année.

N° 4. Ordonnance de Jean de l'Orme (*de Ulmo*), huissier d'armes du roi et viguier royal de Béziers, portant défense de continuer à plusieurs individus qui exerçaient les fonctions de courtiers, sans en avoir obtenu le droit des consuls qui vendaient cet office aux enchères (31 juillet 1401; original).

N° 5. Lettres du roi Charles VI, ordonnant au sénéchal de Carcassonne, au viguier et au juge de Béziers, de faire contribuer toutes les localités du diocèse de Béziers au payement de l'indemnité accordée à trois bourgeois de cette ville qui s'étaient rendus à Paris auprès du roi et du dauphin, avec d'autres députés de la Langue d'oc, pour s'occuper des affaires publiques. (Paris, 30 mai 1411; original scellé.)

Ce document nous fait connaître la tenue, en 1411 ou à la fin de 1410, d'une sorte d'assemblée d'États dont je n'ai pas trouvé d'autre trace. En conséquence, je crois utile de donner le texte de cette lettre de Charles VI, qui pourra servir à l'histoire de nos institutions représentatives :

Karolus, Dei gracia Francorum rex, senescallo Carcassone, vicario ac judici Bitteris seu eorum locumtenentibus, salutem.

Audita supplicatione dilectorum nostrorum consulum et universitatis

Digitized by Google

civitatisque Bitteris continente quod, cum nos et carissimus primogenitus noster, dux Acquitanie, Dalphinus Viennensis, nuper mandaverimus quatinus duo notabiles viros ex ipsis Parisius ad nos et dictum primogenitum nostrum transmitterent, certis de causis ac negociis nos et bonum rei publice regimen nostrum tangentibus; qui quidem supplicantes, nostris, ut assolent, volentes obedire mandatis, magistrum Petrum Simonis, licentiatum in legibus, et Guillermum Guitardi, burgensem, et alterum dictorum consulum dicte civitatis, ambaxiatores ad nos et dictum primogenitum nostrum Parisius destinarunt, et ibidem, cum nonnullis aliarum villarum lingue occitane ambaxiatoribus, in expedicionem dictorum negociorum et expectacionem nostrarum ordinacionum et congedii, ac eciam in aggressu et regressu pluribus diebus vacaverint, magnis sumptibus et expensis. Et licet dictum negocium tangat nedum dictos supplicantes, sed eciam omnes alias universitates diocesis et vicarie Bitteris, nichilominus ad expensas majores evitandas dictos ambaxiatores ville Bitteris, que est caput diocesis et vicarie prædictarum, pro tota diocesi et vicaria duntaxat mandare voluerimus. Ob quod, stipendia et expense dictorum ambaxiatorum super universis et singulis dictarum diocesis et vicarie universitatibus capi debeant et levari, vobis et vestrum cuilibet, et quia dictarum universitatum estis nostri judices ordinarii aut saltim propinquiores, mandamus committendo, si sit opus, quatinus dictis ambaxiatoribus stipendia rationabilia et in similibus assueta, taxetis, prout racio suadebit, dictisque supplicantibus de summa per vos, ut premittitur, taxata, quam eisdem ambaxiatoribus persolverunt aut persolvere tenentur, per dictas universitates porcionaliter et pro rata cuilibet dictarum universitatum competenti persolvi faciatis, ipsas universitates et earum quamlibet ad hoc per capcionem, vendicionem et explectacionem bonorum suorum, ac omnibus viis et modis racionabilibus viriliter et debite compellendo. Quoniam sic fieri volumus et dictis supplicantibus concessimus et concedimus de gracia speciali per presentes, oppositionibus et appellationibus frivoliis, litterisque subrepticiis in contrarium impetratis seu impetrandis non obstantibus quibuscumque.

Datum Parisius xxx° die maii anno Domini millesimo quadringentesimo undecimo et regni nostri xxxj°.

Per Regem ad relationem Consilij.

(Signature illisible.)

Original sur parchemin, sceau absent. — Arch. mun. de Béziers.

Je reprends l'énumération des documents communiqués par M. Soucaille.

N° 6. Bulle du cardinal de Sainte-Croix donnant pouvoir à l'évêque de Béziers de relever les consuls de cette ville de l'excom-

Digitized by Google

munication qu'ils avaient encourue pour avoir, pendant les dernières guerres, démoli plusieurs églises et couvents, situés près des murs, et qui auraient nui à la défense de la ville assiégée. Cette absolution devait être précédée d'une indemnité aux personnes lésées. (Rome, 14 des calendes d'août, 5e année du pontificat de Nicolas V, 1452.)

N° 7. Lettres de François Ier aux consuls de Béziers au sujet des États de Languedoc, convoqués pour le 4 novembre dans la ville de Pont-Saint-Esprit. (Paris, 22 septembre 1529.) Dans cette lettre, les consuls sont invités à envoyer « quelques bons et notables personnaiges, en nombre suffisant, avec ample pouvoir, tant pour conclure, octroyer et accorder ce qui leur sera requis et demandés par Nous, que pour ratiffier et approuver les traitez de paix nagueres faicts en la ville de Cambray entre le seigneur Empereur et Nous, ensemble celuy de Madrid, en ce qui n'est changé, mis ou imposé par celuy du dict Cambray. » M. Soucaille nous apprend que les archives municipales de Béziers possèdent une forte liasse de lettres de rois relatives aux convocations des États de Languedoc; la formule est presque partout la même; il n'y a de changé que le lieu et la date de la réunion. M. Soucaille offre de faire le relevé des lieux et dates de réunion. Je crois qu'il n'arriverait pas, avec les ressources qu'il a à sa disposition, à dresser une liste complète; on obtiendrait un résultat plus prompt et plus sûr en dépouillant les grandes collections de procès-verbaux des États de Languedoc qui se trouvent aux Archives de l'Empire (série H) et dans plusieurs bibliothèques du midi; il y a donc lieu de remercier M. Soucaille de son offre sans l'inviter à la mettre à exécution.

N° 8. Lettres de François Ier donnant pouvoir à Pierre de Bagis d'imposer des emprunts sur les villes d'Alby, de Montpellier, de Viviers, de Carcassonne, de Béziers, de Nîmes, de Castres et du Puy. La taxe de Béziers est de 1,500 livres (6 juillet 1537).

N° 9. Lettre close, du même, au conseil de Béziers, au sujet du prêt de 1,500 livres dont il vient d'être question (10 juillet 1537).

N° 10. Édit de réunion de la viguerie de Ginhac au présidial de Béziers. (Reims, novembre 1552.)

N° 11. Bref d'Innocent X octroyant des indulgences de sept ans

Digitized by Google

aux fidèles qui visiteront douze fois par an les autels de l'église des Carmes de Béziers (21 juin 1652).

N° 12. Ordonnance de Clément de Bonzi, évêque de Béziers, pour l'exécution de la bulle qui précède (12 décembre 1653).

Ces documents ayant un intérêt purement local, et offrant même à ce point de vue un médiocre attrait, j'ai l'honneur de proposer de les déposer aux archives du Comité, à l'exception du n° 5, dont je demande l'impression dans la *Revue des Sociétés savantes*.

E. Boutaric,

Membre du Comité.

Rapport sur une communication de M. Couaraze de Laâ.

M. Couaraze de Laâ a adressé au Ministre quatre documents inédits tirés du *Livre rouge* de la vallée d'Ossau et des papiers de Larcher déposés à la Bibliothèque de Tarbes. Un commentaire justement proportionné les accompagne; ce sont :

1° Une lettre de Madeleine, princesse de Viane, adressée aux jurats de la vallée d'Ossau, 5 octobre 1479 (en béarnais);

2° Une lettre de Louis duc d'Orléans, plus tard Louis XII, au cardinal de Palme, en faveur de Jean de Foix, évêque de Comminges, 26 juillet 1486 (en français);

3° Le serment prêté, par Jean de Foix, évêque de Comminges, en qualité d'abbé de Saint-Savin, septembre 1485 (en latin);

4° Une lettre du même évêque à son archidiacre pour l'informer qu'il va se rendre à Paris, afin d'assister au couronnement de Louis XII, 30 avril 1498 (mélange de béarnais et de latin).

Trois de ces documents me paraissent offrir assez d'intérêt pour être publiés dans la *Revue*, le premier, le second et le quatrième. Le dernier surtout est curieux par le mélange de latin et de béarnais qu'il présente. Contrairement à l'opinion de M. Couaraze de Laâ, j'y vois un simple jeu d'esprit. Le ton plaisant de cette lettre me confirme dans cette opinion.

Paul Meyer,

Membre du Comité.

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES (INÉDITS).

I.

Lettre de Madeleine[1], épouse de Gaston de Foix, prince de Viane, aux jurats et habitants de la Vallée d'Ossau, pour les prier d'autoriser son médecin, Thomas de Girone, à envoyer quelques juments dans la lande du Pont-Long[2].

La princesse de Viane.

Jurats et bones gents, Maeste Thomas de Girone, nostre ben amat medecy, nos a dit et remostrat cum eg a entro au nombre de sept caps de egoas entre las maas de auguns sons gasalhars en lo loc de Bilhere. Si vos pregam que per honor de nos bulhats consentir et autreyar, que tant las dites egoas cum los crexs qui d'aqueres salhira[n], pusquen peixer, jaser et soyornar èn lo Pont-Lonc per lo temps et espaci de dets ants franquements et quitis; et nos en farats plaser tres agradable et cause de laquoau bos sentiram bon grat.

Diu sie am bos. Dades a Pau lo sincq d'octobre; et ab aquest portador que nos fasats resposte de vostre bon voler en aqueste part.

De Tasta. Magdelene.

(Extrait du *Livre rouge*, archives d'Ossau[3].)

[1] Madeleine de France, fille de Charles VII et de Marie d'Anjou, naquit à Tours, le 1er décembre 1443, fut mariée, le 11 février 1461, avec Gaston, prince de Viane, mort en 1470, avant son père comte de Foix et de Bigorre, et eut de son mariage deux enfants : 1° François Phébus, qui fut couronné roi de Navarre, à Pampelune, en 1481, et mourut empoisonné le 30 janvier 1483; 2° Catherine, qui devint reine de Navarre, épousa Jean d'Albret, fils d'Alain d'Albret et de Françoise de Bretagne, et mourut le 12 février 1517, à l'âge de 47 ans, peu de temps après son mari, décédé à Morain, en 1516. (Cf. les documents manuscrits de Larcher sur les comtes de Foix : ce paléographe a consacré, pendant le XVIIIe siècle, plus de cinquante ans d'études au dépouillement des archives publiques et particulières de la Gascogne. Natif d'Amiens, il s'était fixé dans le Bigorre, en 1725.)

[2] *Pont-Long*, vaste lande qui, au Xe siècle, était d'une contenance d'environ 56,000 arpents, et qui avait pour limites au nord le ruisseau le Lery-de-Béarn, à l'est le Bigorre, à l'ouest le diocèse de Dax, et au midi l'Ousse, le Gave de Pau et les coteaux d'Orthez. C'est là que les Ossalois conduisent, de temps immémorial, leurs troupeaux pendant l'hiver. — Par suite de divers empiétements, cette immense plaine, qui dépendait de la vallée d'Ossau, en Béarn, a été réduite à d'assez faibles proportions, et le Bas-Ossau a naguère aliéné sa part pour la somme d'environ 600,000 francs. — La vallée d'Ossau forme aujourd'hui les cantons d'Arudy et de Laruns (Basses-Pyrénées).

[3] Le *Livre rouge* est un manuscrit du XVe siècle, répertoire précieux où l'on trouve la copie d'un très-grand nombre de chartes relatives à la vallée d'Ossau, déposé,

Digitized by Google

II.

Lettre écrite, en date du 26 juillet 1486, par Louis duc d'Orléans, plus tard Louis XII, au cardinal de Palme, en faveur de Jean de Foix [1], évêque de Comminges, pour engager ce cardinal à céder à l'évêque ses droits sur l'abbaye de Boulbonne.

A Monsr le Cardinal de Palme.

Monsr le Cardinal, Monsr le Roi vous escript presentement à ce que vous veuiliez desister et departir du droit por vous pretendu en l'abbaïe de Boulbonne au profit de mon cousin l'évêque de Cominge, ainsi que par icelles pourrez plus amplement veoir. Et pour ce que je sais ledit s^r avoir la chose très à cœur en faveur des bons et agréables services que lui a fait par ci-devant, fait encores par chacun jour, vous prie tant comme je puis, que en obtemperant à son bon vouloir et plaisir, et pour amour de moi, vous en veuilliez desister et deppartir au profit de mondit cousin, et en ce faisant ferez service et plaisir tres-agréable audit s^r, et à moi très grant,

avec les archives générales de cette vallée, au *Segrary* de Bielle, ancien *capdeuilh* d'Ossau, dans un coffre garni de fer et fermé à trois clefs, gardées par les maires des communes de Bielle, de Laruns et de Sainte-Colome.

[1] Jean de Foix, fils de Mathieu de Foix, comte de Comminges, et petit-fils d'Archambault de Grailly, naquit en 1436, dans le diocèse de Toulouse. Tant à cause du crédit de sa famille que par son propre mérite, il devint protonotaire apostolique; et, le siége de Dax étant devenu vacant par la démission de son oncle, le vieux cardinal de Foix, Jean fut chargé de l'administration de ce diocèse, à condition qu'il ferait à son oncle une rente de 800 écus d'or. Après le décès de Raymond d'Espagne, évêque de *Comminges*, Jean de Foix parvint, malgré de grands obstacles, à être nommé à ce dernier évêché, pour lequel il prêta serment de fidélité à Louis XI, le 26 octobre 1466.

Nous trouvons que Jean de Foix fut successivement pourvu de l'abbaye de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne (diocèse de Dax); du prieuré de Saint-Pierre-de-Nervis (diocèse d'Aire) en 1467; de l'abbaye de Saint-Savin (diocèse de Tarbes) en 1485, et, quelque temps après, de celle de Boulbonne (diocèse de Mirepoix).

Voici le préambule des lettres par lesquelles, en date du 10 mars 1495, l'évêque de Comminges instituait un procureur juridictionnel à Masères, dont il était coseigneur, en qualité d'abbé de Boulbonne, avec le comte de Foix :

«Johannes de Fuxo, Dei et sancte sedis apostolice gratia Convenarum episcopus, «abbas seu administrator perpetuus incliti monasterii beate Marie Bolbone, ordinis «Cisterciensis, Mirapicensis diocesis, ac locum tenens et gubernator pro illustrissimo «principe et domino Johanne de Fuxo, Dei gratia rege Navarre, domini Bearnii, «comite Fuxi, Bigorre et de Stampis, vice-comite et domino Narbone.....»

Après la mort de François Phébus, le vicomte de Narbonne s'était arrogé le titre de roi de Navarre, auquel il prétendait avoir droit, mais auquel il renonça bientôt. (Extrait du dépouillement des archives de Comminges fait par Larcher vers 1760.)

Digitized by Google

que reconnoitrai de ma part quant d'aucune chose me vauldrez requerir, priant Dieu, Mons' le Cardinal, que soit votre garde.

Escript à Melun, le XVIe jour de juillet. Le duc d'Orléans, de Milan et de Valois, et bien votre

LOYS.

DE COTEREAU.

(Extrait des documents manuscrits de Larcher.)

III.

Lettre adressée, en date du 30 avril 1498, par Jean de Foix, évêque de Comminges, à l'archidiacre, official et trésorier de son diocèse, pour l'informer qu'il doit faire un voyage à Paris, où il a été invité à assister au couronnement de Louis XII, et pour le prier de recueillir la somme nécessaire à cet effet, en faisant appel au clergé du diocèse [1].

I. H. S. Al Arcidiague mage.

Domine archidiacone major, officialis, thesaurarie. Arcidiague mage, jo vos ay a escribe une lettre que volem no *esse odiosa ovibus meis*, mes que la prengossa graciosement *in favorem boni sui pastoris*, car james no serqui los sinq pes deu moto a homi de mon clerc, *unde suspicor venisse in con-*

[1] Cette lettre, que l'on peut considérer comme un modèle dans son genre, présente un tel mélange de langue vulgaire et de latin que j'aurais été, au premier abord, tenté de la prendre pour un jeu d'esprit, si je n'avais trouvé de nombreux exemples d'une pareille rédaction au XVe et au XVIe siècle dans les archives du Bigorre, et même au XIVe siècle, notamment dans la sentence d'exil prononcée, en 1303, contre Dante et plusieurs autres Florentins. (Cf. Sismonde de Sismondi, *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, t. III, p. 123.)

L'évêque de Comminges dont il a été déjà parlé dans les notes du document précédent, avait fait, en 1498, un voyage assez long et fort coûteux dans le Dauphiné, avec le comte de Foix. Il venait de rentrer bien fatigué et fort endetté dans son diocèse, lorsque, à l'occasion du couronnement de Louis XII, il reçut l'invitation de se rendre à Paris, en compagnie de Jean de Foix, qui avait épousé Marie, sœur de Louis XII, et qui était l'oncle de Catherine de Navarre.

Dans cette difficile conjoncture, l'évêque de Comminges se décida à recourir à la munificence de son clergé par l'intermédiaire de son archidiacre, et c'est alors qu'il écrivit la curieuse lettre que j'ai transcrite ci-dessus.

Il est bon de remarquer que, dans cette lettre, l'évêque de Comminges ne donne plus à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, le titre de roi de Navarre, comte de Foix et de Bigorre, comme dans la lettre déjà citée du 10 mars 1495, et qu'il se contente de le nommer son illustrissime seigneur (illustrissimum dominum), parce que la succession des comtés de Foix et de Bigorre, sur laquelle le vicomte avait, quoiqu'à tort, prétendu avoir des droits contre Catherine, sœur de François Phébus, se trouvait déjà réglée en 1498.

Digitized by Google

temptum eorum, quoniam nimium pacificus et non ledens. Jura visite sunt de jure singulis annis concessa. Ut parcerem mitius clero, accepi redemptionem visite quam vos vocatis donum dati. Amplius volens et magis indulgere oneribus eorum de clero, me soy contentat *quartum annum dare quitum*, o me avetz encarguatz, car *ad judicium anime mee,* jo dixo *ab initio daretur in quatuor annis, et quintum quitabam.* Encoere d'asso se son bet cop ennuyatz, *et plures recusarunt solvere malivoli et rebelles. Videns* lor malastruc volé, avi deliberat de visitar *singulis annis ad licentiam juris scripti.* Pour à present jo no ay pas fort bon lezé de visitar. Jo ey feit aquest viatge en accompagnant *illustrissimum dominum Fuxi* en Dauphinat, dont ey feit de grandes despenses et grands deutes lexats per camys. *Nunc denuo in mutatione regis nostri occurrit preceptum domini, nostri regis moderni, et intercessiones predicti illustrissimi domini ut eos ducant illustrissimos filios et nepotes eorum, quod vitare non valeo,* et si my sabi fer portar en ung carr, et esperi ne sera point de deshonor ny dampnatge à tot lo cler, ny a ma gleiza. *Et vidistis temporibus retroactis, Deo gratias,* hem estatz ben tractatz *ad decimas et alia onera, et sola mea intercessione; et nunc expecto meliora in diebus istis, et a domino nostro rege, cujus benevolentiam notam et fere securam reputo, et sperans propitiam habere intercessionem illustrissimi domini, et genitorum suorum, que nova debent esse grata omnibus et singulis de clero. Verum sum ad vigiliam* de partir *de proximo, juxta jam per me ad vos scripta, et ostensa de domino nostro rege, ac illustrimo domino,* et que volossen ajudar per lo viatge *pinguius solito pro isto anno, attento* l'autre viatge, dont bieng las, et que *hæc inter vos dividatis,* et per avisar *toti clero remitto, salutem et benedictionem omnibus hic donans, lassus serte* deu viatge passat, et me recommandi à totz. *Bene etiam omnes valete. Manu propera. Ultima aprilis 98. Alano*[1].

Vester per omnia episcopus Convenarum. Et voleri legibets aquesta lettra à totz, *et habeant pro communi.*

(Extrait d'une copie de l'original déposé aux archives du chapitre de Comminges.)

Pour copie conforme :

F. Couaraze de Laâ,

Professeur de philosophie au lycée de Tarbes, membre correspondant de la Société impériale archéologique du midi de la France.

[1] *Alan*, paroisse de l'ancien diocèse de Comminges.

Digitized by Google

Rapport sur une communication de M. Cénac-Moncaut.

M. Cénac-Moncaut a envoyé au Ministre un mémoire intitulé *De la véritable origine de l'auteur de la Cansos de la Croxada*, sur lequel il appelle l'attention particulière du Comité. La thèse qu'il s'efforce d'établir, à l'encontre de Fauriel, est que le *Wilhem de Tudela* qui est nommé dans les premiers vers de la chanson n'est point un nom fictif, un pseudonyme sous lequel se serait caché un poëte toulousain, mais un personnage réel, à qui est dû le poëme entier de la Croisade. Né à Tudèle, animé des sentiments religieux de sa race, il aurait été partisan de la croisade jusqu'au temps où Pierre d'Aragon vint secourir le comte de Toulouse. « Dès ce moment, dit M. Cénac-Moncaut, la lutte change complétement de caractère aux yeux du troubadour navarrais: elle devient espagnole autant que provençale; » et le même homme qui avait raconté les faits de la guerre, depuis le meurtre de Pierre de Castelnau jusqu'à la bataille du Muret, avec une froide indifférence pour les malheurs du Midi, poursuit désormais les croisés et surtout leurs chefs Simon de Montfort et l'évêque de Toulouse, Folquet de Marseille, de la haine la plus implacable.

Pour apprécier cette thèse, il est nécessaire de tracer rapidement l'historique de la question à laquelle M. Cénac-Moncaut croit apporter une solution nouvelle et définitive.

La Chanson de la Croisade débute ainsi: « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, commence la chanson que maître W. (Wilhem) fit, un clerc qui fut élevé à Tudèle en Navarre. » S'en tenant à cette indication, qui a en effet toute la précision désirable, Raynouard considérait la Chanson de la Croisade comme l'œuvre de Guillaume de Tudèle, et l'a toujours citée sous le nom de cet auteur. Fauriel fut d'un autre avis, ce qui a donné à M. Cénac-Moncaut occasion de dire en terminant son mémoire: « Raynouard a montré mille fois plus de bon sens en ne mettant pas un seul instant en question l'origine et le nom de l'auteur, que M. Fauriel n'a montré de science dans les efforts inouïs qu'il a tentés pour nier un fait aussi incontestable aujourd'hui qu'il était incontesté avant 1837 [1]. » La chose n'est pas aussi simple que M. Cénac-Moncaut se le figure, et

[1] Date de la publication du poëme de la Croisade par Fauriel.

Digitized by Google

on verra tout à l'heure si la solution qu'il adopte après Raynouard est en effet incontestable; disons seulement pour le moment que, si avant 1837 elle était incontestée, c'est que le poëme n'avait pas encore été examiné de bien près. Chargé d'en préparer l'édition, et ayant par conséquent à l'étudier vers par vers, Fauriel ne tarda pas à y remarquer un certain nombre de passages qui sont en contradiction directe avec les indications du début. En maint endroit, en effet, à partir de la bataille de Muret, l'auteur parle de Toulouse avec un enthousiasme singulier, des comtes de Toulouse avec une ardente sympathie, de Folquet, qu'il déteste, comme de son évêque. Voilà des indices qui ne peuvent guère désigner un autre qu'un habitant de Toulouse ou du diocèse.

Que faire alors de la mention du début : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, commence la chanson que maître Guillaume fit, un clerc qui fut élevé à Tudèle en Navarre? » Fauriel la rejette absolument.

Selon lui, Guillaume de Tudèle est un nom fictif; l'auteur du poëme de la Croisade était un troubadour originaire de Toulouse ou des environs, et, « s'il a caché son nom et sa condition sous des fictions qui n'ont pas même le spécieux de la vraisemblance, ce n'a pas été par un caprice individuel : il l'a fait à dessein, et pour se conformer à l'usage constant des troubadours dans leurs compositions du genre épique [1]. »

C'est là que M. Cénac-Moncaut a repris la question. Il a ignoré les travaux qui, depuis Fauriel, ont été faits sur le même sujet, et par conséquent sa discussion est en retard sur tous les points. Lorsqu'il maintient contre Fauriel la réalité du personnage de Guillaume de Tudèle, il ne dit rien qui n'ait déjà été établi, et mieux, par M. Schmidt [2]; lorsqu'il qualifie « d'erreur grossière » cette assertion de Fauriel qu'à Tudèle on parlait peut-être basque, mais qu'à coup sûr on n'y parlait pas provençal [3], il ignore que ce qu'il y a d'erroné dans cette affirmation a été relevé déjà, mais en termes plus modérés, par M. Fr. Michel dans la préface du poëme de la Guerre de Navarre [4]; il semble même ne connaître ce dernier ouvrage que par l'édition de Don Pablo Ilarregui, car il identifie Guillaume Anelier,

[1] Introduction au poëme de la Croisade, p. XXVI.
[2] *Histoire et doctrine des Cathares ou Albigeois*, II, 302.
[3] Introduction, p. XVIII.
[4] *Histoire de la guerre de Navarre, par Guillaume Anelier de Toulouse*, p. XXIX.

Digitized by Google

l'auteur du poëme, avec un troubadour du même nom qui florissait un demi-siècle plus tôt, erreur contre laquelle une remarque de M. Fr. Michel l'aurait prémuni[1].

Il suppose que le sentiment patriotique a entraîné Guillaume de Tudèle à la suite de Pierre d'Aragon dans le parti du comte de Toulouse, et a dès lors complétement transformé ses sentiments; mais cependant que fait-il du vers 3405, où l'auteur appelle Folquet « notre évêque »: *Folquet lo notre evesques?* Et comment ce poëte, qui est navarrais, qui pendant le premier tiers du poëme n'a manifesté à l'égard des Toulousains que de l'indifférence ou du mépris, en est-il venu tout à coup, et juste à partir du moment où les espérances du Midi viennent d'être ruinées par la bataille de Muret, à ne plus parler de Toulouse sans faire paraître les sentiments d'un patriotisme ardent qui va croissant pendant les deux derniers tiers du poëme et éclate enfin dans un final magnifique qu'on dirait écrit en face des croisés au moment où le siége de Toulouse va commencer? « Voici que le fils du roi de France vient plein d'orgueil, avec trente-quatre comtes et tant de gens qu'il n'est personne en ce siècle qui sût en compter les milliers et les cents. Le cardinal de Rome a prêché que la mort et le glaive doivent marcher au premier rang, de sorte que dans Toulouse, ni dans les environs, il ne reste être vivant, ni dame, ni damoiselle, ni femme enceinte, ni enfant à la mamelle : tous devront périr dans les flammes. Mais la vierge Marie les en préservera, elle qui, selon droiture, reprend ceux qui ont failli, et le sang innocent ne sera pas répandu. Car saint Sernin les guide et les encourage, et Dieu et Droit et Force et le jeune Comte[2] et Sens[3] leur défendront Toulouse! »

M. Cénac-Moncaut ne sait pas que la question du poëme de la Croisade a reçu une solution, probablement définitive, qui s'écarte autant du système qu'il a adopté que de celui de Fauriel.

Reprenons l'exposé historique de cette question.

Fauriel avait eu le mérite d'apercevoir la contradiction qui existe entre les deux parties du poëme, mais il avait eu tort de rejeter comme apocryphes les indications si précises du début. D'ailleurs, par là il ne tranchait pas toutes les difficultés. Guillaume de Tudèle éliminé, on pouvait bien attribuer l'ouvrage entier au poëte toulousain que dé-

[1] Introduction, p. xxv.
[2] Raimond VII.
[3] *Sens*, le sens (*sensus*), et non pas *les saints*, comme traduit Fauriel.

Digitized by Google

signe en maint passage la seconde partie; mais comment expliquer le changement radical qui se manifeste dans les tendances du poëme à partir de la bataille de Muret? En vain Fauriel prétend que le poëte, révolté des excès de la croisade, aura délaissé le parti des Français pour embrasser celui du comte de Toulouse : on n'abandonne pas si complétement ses premières idées; on ne pousse pas aux dernières limites l'indignation contre Simon de Montfort et contre Folquet de Marseille, quand on a raconté froidement le massacre de Béziers; on ne suit pas deux versions exactement opposées dans le récit d'un même fait, comme il arrive à notre poëme en ce qui concerne la mort du vicomte de Béziers [1].

Les données du problème sont donc contradictoires : les unes désignent Guillaume de Tudèle, les autres un poëte toulousain. Raynouard et M. Cénac-Moncaut ont adopté les premières et négligé les secondes. Fauriel s'en est tenu aux secondes et a rejeté les premières. Il n'y avait qu'une seule solution, et qui s'offrait pour ainsi dire d'elle-même; c'était d'admettre que la Chanson de la Croisade est l'œuvre de deux auteurs : le premier partisan des croisés, le second du comte de Toulouse. L'un serait Guillaume de Tudèle, l'autre un troubadour toulousain inconnu. Cette solution paraît s'être présentée à l'esprit de Fauriel; il la rejeta néanmoins, trouvant dans les deux parties une parfaite unité de composition : « le style, le ton, la manière, le caractère de l'une sont tellement ceux de l'autre, dit-il, qu'il n'y aurait pas la moindre vraisemblance à les supposer de deux auteurs différents [2]. » Cette considération n'a point arrêté M. Guibal, qui, dans une thèse volumineuse sur le poëme de la Croisade [3], se prononce avec assez d'assurance pour la dualité de l'œuvre; il avoue cependant « que la langue diffère peu ou ne diffère pas du tout de la première à la seconde partie. » (P. 160-161.)

C'était là une erreur : depuis, on croit avoir donné la preuve que la Chanson de la Croisade est bien l'œuvre de deux auteurs, en démontrant qu'une différence considérable existe entre les deux parties du poëme tant pour la langue que pour la versification [4]; que

[1] Comparez les vers 862-868 et 3358-3362.

[2] Introduction, p. L.

[3] *Le poëme de la croisade contre les Albigeois, ou l'épopée nationale de la France au XIIIe siècle*, 1863.

[4] *Recherches sur les auteurs de la Chanson de la Croisade albigeoise*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e série, t. I, p. 401-422.

Digitized by Google

l'endroit où cette différence se manifeste est précisément celui où l'esprit du poëme change absolument (laisse CXXXII); que l'auteur de la première partie, le Navarrais Wilhem, était le protégé du comte Baudouin, frère de Raimond VI, comte de Toulouse, et que, s'il a laissé son poëme interrompu au moment de raconter la bataille de Muret, c'est que, précisément après cette bataille, Baudouin, qui avait pris les armes contre son frère, fut pendu par ordre de ce dernier; qu'enfin le poëte anonyme à qui nous devons la seconde partie du poëme composait dans l'espace compris entre la mort de Simon de Montfort (25 juin 1218) et le second siége de Toulouse (juin 1219). Cette seconde partie paraît, elle aussi, inachevée, et il est probable que la juxtaposition des deux morceaux dont est formée la Chanson de la Croisade est l'œuvre d'un scribe plutôt que du troubadour toulousain, qui vraisemblablement aurait retouché l'œuvre de son prédécesseur.

C'est à ébranler ou à confirmer ces conclusions que la critique doit désormais s'attacher, au lieu de se consumer en vaines attaques contre Fauriel.

Je propose le dépôt dans les archives du Comité de la communication de M. Cénac-Moncaut [1].

PAUL MEYER,

Membre du Comité.

[1] Depuis que ce rapport a été lu au Comité, M. Cénac-Moncaut a publié son travail dans un ouvrage intitulé *Histoire du caractère et de l'esprit français*, qui a été justement apprécié par M. P. Paris. (*Revue critique*, 14 décembre 1867.)

Digitized by Google

DOCUMENTS.

Chartes en langue vulgaire du XIIIe siècle [1].

Communication de M. Marchegay, correspondant.

A toz ceus qui ces presentes letres verront ou orront, Guillaume d'Ardenne, seignor dou Houme en partie, saluz en nostre Seignor. Sachiez que une convenance a esté fete et grée entre Guillaume de Hueçon, chevailer, seignor de Duxé, d'une partie, et moi de l'autre, que je puis, par l'otroi et par la volenté de celui Guillaume, fere une atache où je doi fere un molin ou plus, solonc ce que je cuiderai miez fere, en un leu qui est apelé le Gué des Molins, desus ou desoz, en la parroisse de Duxé ou de Pollé, douquel leu une partie est dou fieu au devant dit Guillaume, en tel maniere que icelui Guillaume de Hueçon et sez eirs deivent prendre et aveir chescun an, à la feste seint Michiel en Monte Garguenne, en molins ou ès molins que je feré endit leu, vint soz de torneis de rente annel, par la mein de moi ou de mes oirs ou de ceus que les molins tendront en mon non. Et se la davant dite rente n'esteit paie et rendue au devant dit Guillaume ou à ces eirs audit terme, icelui Guillaume ou ses oirs porront fere lor pleniere justisse en molin ou ès molins qui seront fez en icel leu et ès appartenances, c'est à saveir en l'estache et ès pescheries, por ladite rente sans plus, sans contredit de mei ou de mes eirs. Et doit icelui Guillaume de Hueçon avoir sa pesche en l'esve, desus les molins ou desoz, ausi comme il l'avoit devant que ceste convenance fust fete entr'eus. Et s'il aveneit que icelui Guillaume ne sez eirs eussent aucon damage en lor bois, par la reson de cel atache ne de ceus molins, ge devant dit Guillaume d'Ardenne et mes eirs sorion tenuz à amender et restorer à lui et à ces eirs iceus damages, de tot en tot, sus toz nos biens mobles et non mobles. En tesmoign de ceste chose, je Guillaume d'Ardenne ai donné à celui Guillaume de Hueçon cez presentes letres seelées de mon seel, fetes et escrites en l'an de grace mil et dous cenz et sexante et un, en meis de novembre.

Chartrier de Thouars. — Original scellé en cire brune sur double queue, sceau brisé. On lit encore un fragment de légende *de Hou.*

N. B. — Un compte de 1404 et années suivantes porte que Guy, sire de Rays et de Blazon, était aussi seigneur de Duxé, *ou diocèse d'Avranches.*

[1] Voir Rapport verbal de M. Delisle, procès-verbal de la séance du 3 décembre 1866, n° 38.

Digitized by Google

Charte en langue vulgaire de Taillebourg (Charente-Inférieure), février 1285 (anc. style).

A touz ceaus qui cestes presentes lettres verront e orront, Perrenele Joudoyne, femme fahu Maynart Joudoyn, de Forgetes, e Seguins Joudoyns e Johan Joudoyn, filz de ladite Perrenele Joudoyne e audit fahu Maynart Joudoyn, parrossiens de Saint-Savenien, saluz en nostre seignor en perdurable. Sachent tuit que nos, de nostre bon gré e de nostre plaine volumté, sanz force e sanz tote manere de contraignement, avom vendu ben e leaument, por nos e por noz heirs e por noz sucessors, à maistre Alixandre le Barber, por sei e por ses heirs et por ses successors, sis sols de cens de la monée corant que il nos deveit e rendeit chascun an, par rayson dou mareis qui est assis à la Glaire en Lemeun, joute le mareis Guillaume Reneaume, d'une part, e joute le mareis Pieres Davy, d'autre part, en la seignorie Pierres Robert e à ses parçoners, à aveir e à tenir e à espleiter les davant diz sis sols de cens audit maistre Alixandre e à ses heirs e à ses successors durablement, paziblement e quitement, à en faire sa liberau plenere volumté en totes chouses : c'est assavoir por le prez de cinquante e cinc sols de torneis, que nos avom euz e receuz daudit maistre Alixandre en deners toz secs contez, e nos en tenimes por ben paiez e tendrom dès ores en avant. Et avom promis et prometom e somes tenuz e nos e nostre heir e nostre successor, sus l'obligacion de toz noz bens que nos avom e que nos aurom, mobles e non mobles, presenz e à venir, audit maistre Alixandre e à ses heirs e à ses successors les davant diz sis sols de cens garir e deffendre durablement de toz perturbeors, de toz inquiteors, de toz demandeors, de tout homme e de tote femme qui rens i vodréent demander ne enpaitrement faire. E avom renoncié en icest nostre fait à tote excepcion de decepcion qui est faite outre la meité de dreiturer prez, e à tote costume et à tout usage de viles et de pais, e à tote constitucion novele e anciene, e à tout oscle e à tout mariage, e à tout privilege de croiz prise e à prendre, et à tout dreit escrit e non escrit qui à nos ou à noz heirs ou à noz successors porréent ajuer ne proffester à venir contre la tenor de ceste lettre en aucun tens, fust en cort ou fors cort. E avom juré corporaument aus sainz evangiles Nostre Seignor à tenir et à conplir et à garder ben e leaument sanz enfraindre les diz e la tenor de ceste lettre e que nos ne vendrom encontre par nos ne par autres en nul tens. E en tesmoing de verité, nos en avom doné, por nos e por noz heirs e por sucessors, audit maistre Alixandre, por sei e por ses heirs e por ses successors, cestes presentes lettres saielées dau saiau au noble baron monseignor Guillaume l'Arcevesque, chevaler, seignor de Tailleborc. E ge Aymeri de Pelevezin, clerc, tenant adonques le saiau de la seneschaucie de Tailleborc por le noble baron dessusdit, en ay jugé lesdites parties à tenir et à garder la tenor de ceste lettre, e ay apousé ledit saiau en cestes

Digitized by Google

presentes lettres, à la requeste desdites parties, sauve le dreit e la seignorie audit baron e l'autrui. Tesmoingz : Helies Joudoyn, de Forgetes, Pierres Bouchanz, Martin de la Chambre, clerc, et autres. Ceu fut fait e doné le lundi avant la feste Nostre Dame Chandelor, l'an de grace Nostre Seignor MCC e quatre vinz e cinq.

Chartrier de Thouars : Taillebourg. — Très-bel original en parchemin, ayant eu un sceau sur cordon de fil rond. — Au dos, on a écrit, au XVe siècle : NICHIL.

A touz ceus qui ces presentes letres verront et orront, le visconte d'Avrenches, saluz. Sachent touz que Thomas Conaart reconut par devant nos que il avoit vendu et otrié et de tout en tout delessié à Fouquei de Huçon, escuier, seignor de Duxé, por troueir audit Thomas et à ses heirs, une veie par le prei audit Fouquei, de la Fonteine Saint-Germein jusques à l'Ille au Telier, en teille maniere que ledit Thomas et ses heirs ou qui cause aureit de eus porront aler et emener lour fenbrei[1] à la terre audit Thomas et ramener ses garbes par ledit prei, tant sollement audit Thomas ou à qui cause auroit de lui, o charrete et à pié; scil est assavoir une rusche de forment, à la mesure de Duxé, et deux soulz de torneis de anueil rente, et une geline de regart; lesquelles rusche de forment et les deux soulz de torneis chescun an, à la feste saint Michiel en Monte Gargaine, et ledit regart à Noel, assis sus tout le heritage que icelui Thomas porsiet et tient en la parroisse de Duxé, à tenir, à avoir et à recevoir audit Fouquei et à ses heirs franchement, pesiblement et quitement, samz nul reclaim et samz nul contredit deudit Thomas ou de ses heirs. Et sunt tenuz lesdiz Thomas et ses heirs audit Fouquei et à ses heirs la rente desusdite et regart garantir et delivrer et defendre contre touz et en touz leeus et iceus garder en bonne fai de tous couz et de toz damages, et aallours eschanger vallue à vallue se mestier esteit. Et que ce seit ferme et estable affin et à touz jours, nos avon seellé ces letres en seel de la visconté d'Avrenches, sauf le dreit le rei et autrui, ovecques le seel audit Thomas.

Ce fut fet en l'an de graice mil CC IIII^XX et sept, le semadi emprès la feste saint Hyllaire[2].

Chartrier de Thouars. — Original en parchemin scellé sur doubles queues de deux sceaux en cire brune. — Le 1er, celui de la vicomté d'Avranches, est tout à fait brisé. — Le 2e, celui de Thomas Conaart, est très-mutilé. Il est rond, de petite dimension, et porte une sorte de quatrefeuille.

Pour copie conforme :

P. MARCHEGAY.

[1] Fumier.

[2] Le 17 janvier, si, comme il y a tout lieu de le croire, la charte parle de saint Hilaire de Poitiers.

Digitized by Google

Copie vidimée d'une charte française de Jean Ier, comte de Dreux. Juillet 1248.

C'est probablement l'une des dernières qu'ait délivrées l'arrière-petit-fils de Louis le Gros, parti pour la Terre Sainte, avec son cousin saint Louis, le 25 août 1248, et mort peu de mois après à Nicosie, capitale de l'île de Chypre. Avant de quitter son comté de Dreux, il donne à son *cher amy* et son *féel* Robert Ruallié, chevalier, et à ses hoirs, en hommage lige, 102 arpents de bois situés près de *Musi* et *Flouville*, avec droit de garenne, dont les limites sont indiquées. *Et se il y avoit chastel, il seroit audit Ruallié;* mais le comte se réserve la *justice de mudre, de rapt et de larrecin.* Moyennant cette donation, le chevalier renonce à la rente de 20 livres parisis qu'il avait reçue du comte et tenait de lui à foi et hommage. Marie (de Bourbon), comtesse de Dreux, confirme tout ce qui précède et fait apposer au bas de la charte, sur cire jaune et lacs de soie rouge, son sceau à côté de celui de son *sire* et *mariz.*

Notre charte, qui paraît inédite, est passée du chartrier de Craon dans celui de Thouars. Elle est intéressante comme document en langue vulgaire du milieu du XIIIe siècle. Le *vidimus* est postérieur de 120 ans, mais le tabellion Jean Le Pileur semble avoir bien reproduit le texte original. En le transcrivant, il a mis à la suite du troisième mot, déjà tombé en désuétude, celui dont on s'est toujours servi depuis.

La délimitation des bois et de la garenne peut offrir de l'intérêt pour la topographie des environs de Dreux.

Quelque antiquaire de cette contrée donnerait sans doute des renseignements sur le chevalier auquel le comte de Dreux fit cette donation, Robert *Ruallié*, *Raullié* ou *Rivillié.* Les lettres qui suivent l'R semblent néanmoins justifier la forme *Ruallié.*

P. Marchegay.

A touz ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Estiene de Laubueste, chastellain de Dreux et garde du séel de la chastellerie dudit lieu, salut. Sachent tuit que le derrenier jour du moys d'octobre, l'an de grace mil troys cens soissante et sept, Jehan Le Pileur, tabellion juré de ladicte chastellerie, nous relata et tesmoingna que, l'an et le jour dessusdit, il vit, tint et dilligenment lut mot après aultre unes lettres saines, en-

Digitized by Google

tieres, non cancellées, ne effacées, ne en aucune partie d'icelles mal mises, seellées en cire jaune de deus seaulx, chascun seel pendant à un las double de soye vermeille, contenant la forme qui s'ensuit :

«Je Jehans cuens (conte) de Dreux, sires de Braine et Saint-Valeri, faiz «assavoir à tous ceulx qui sont et qui à venir sont qui ces presentes lettres «verront et orront, que je ay donné à mon cher amy et mon féel Robert «Ruallié, chevalier, et asses hoirs cent et deux arpens de boys qui est «entre le boys Perron, le clos mon frère et Musi et Flouville, et toute la «droiture que je [y] ay et que je puiz et povaie avoir en quelque maniere «que ce soit, sauf ce que je retieing la justice de mudre, de rapt et de «larrecin. Et se il y avoit chastel, il seroit au devant dit Ruallié, cheva«lier, et asses hoirs. Et si adjoutte tant que je luy doing la garanne en«droit ce boys devant nommé, jusc'à la riviere d'Arve; et dure celle ga«ranne que je ay donné en droyt ces boys demy arpent de lomc, tout du «lonc du boys par devers la valée qui va de Musi à Flouville tant comme «son boys dure. Et ce dom que je luy ay donné, je n'en puis aler encontre, «ains somes tenus je et mi oir à garander au devant dit Robert, chevalier, «et asses hoirs ce devant dit dom que je luy ay donné. Et de ce dom que «je luy ay donné, cil devant dit Robert et si oir debvent estre mi homme «lige et à mes hoirs aultr[1], saulve la féauté à mes aultres seigneurs; et «lidit Robert m'a quité vingt livres parisis, et à mes hoirs, que je luy avois «donné en ma prevosté de Dreux chascun an à prendre, par ces conve«nances devant nommées, et que il tenoit en fié et en hommage de moy.

«Et je Marie, contesse de Dreux, dame de Branne et de Saint-Valleri, «vueil, loue et ottroy, par mon bon gré et par ma bonne volenté, sans «nus contraingnement, ce dom devant nommé que mes sires et mes mariz «Jehans, cuens de Dreux, a donné au devant dit R. chevalier, et asses «hoirs.

«Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, je et Marie la con«tesse, ma fame, avons doné au devant dit Robert ces lettrez seellées de «nos seaulx. Ce fut fait en l'an de l'Incarnacion mil ans cc et XLVIII, le «moys de juignet.»

En tesmoing de ce, nous chastellain dessusdit, à la relacion dudit juré, avons seellé ces lettrez dudit seel de ladicte chastellerie. Ce fut fait l'an et le jour dessusdiz.

J. Le Pileur.

Chartrier de Thouars. — Vidimus original en parchemin dont le sceau, en cire jaune sur queue simple, porte un écu à damier ou échiqueté. Cette pièce provient, je crois, du chartrier de Craon.

Pour copie conforme :

P. Marchegay.

[1] *Sic*, avec un signe d'abréviation.

Digitized by Google

Extrait du procez-verbal de M. d'Estampes, archevêque de Reims, portant reglement des pensions et resvenuz des curez de Sedan et de tous les villages de la dépendance du bailliage, du 23 août 1644[1]. *(Lettre de saint Vincent de Paul.)*

Communication de M. Nozot, correspondant à Sedan.

Léonor Destampes de Valançay, par la grace de Dieu et du Saint-Siege apostolique, archevêque duc de Reims, premier pair de France, légat né dudit Saint-Siege apostolique, primat des Gaules Belgiques et conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, etc.

Nous avons estimez qu'il estoit expedient d'establir dans cette ville de Sedan un curez et six prestres dont l'un sera chargez de faire le catechisme à la jeunesse, à l'instruire de ce qui est de sa creance, à l'enseigner à la pieté et pour entretenir, loger et recompenser un predicateur pendant les advens et caresmes, et d'autant que cy-devant M. Vincent de Paul, superieur des prestres de la mission, en a envoyez pour vacquer aux fonctions de ladite cure, suivant le consentement de Monsieur l'abbé de Mouzon, presentateur de ladite cure, et nostre permission, outre le fond notable que feu de tres heureuse memoire Loüis le Juste avoit donnez par sa pieté, tant pour administrer ladite cure que pour faire les missions sous nostre autoritez où il en serait besoin dans lesdites souverainetez, lequel fond a estez laissé entre les mains dudit M. Vincent de Paul, que nous avons estimez, selon qu'il nous a estez rapporté par quelques-uns desdits prestres de la mission, pouvoir au moins raporter 2,500 livres de rente. Nous leur avons delaissé la portion des dixmes de Sedan et Ballan, sçavoir : (Suit une longue énumération des dixmes et revenus.)

Ayant eu communication du procès-verbal ci-dessus, M. Vincent de Paul avait chargé M. Lambert, prêtre de la mission, de traiter cette affaire avec l'archevêque de Reims, comme on le voit par la lettre suivante :

«Monseigneur,

«Je vous remercie très-humblement de la grace qu'il vous a plû nous faire d'avoir esgard aux humbles representations que nous vous avons fait sur le sujet de Sedan, et demande pardon, avec toute l'humilité et respect qu'il m'est possible, de ce qu'il y a quelque chose en mon procédé qui vous a deplû, vous protestant, Monseigneur, que ç'a estez contre mon intention, qui n'ay jamais eu plus grand desir que celuy de vous obeïr en toutes choses, m'estant contentez de faire sçavoir à la Reine. Elle entendoit que ce que le feu Roy a donnez pour la mission de Sedan fût employé pour la mesme fin, sans avoir dit ny fait aucune chose pour arrester l'expedition

[1] Voir le Rapport de M. Bellaguet.

Digitized by Google

des lettres patentes, m'asseurant bien que ce point estant resolu par Sa Majesté, nous pouvons recourir à vous, Monseigneur, avec toute confiance que vous feriez tout ce qui seroit raisonnable, et c'est ce que vous avez fait, à ce que m'a dit Monsieur Lambert, lequel je vous envoye pour terminer la chose en la forme que vous jugerez convenable, que je ratifiray icy; commandez donc, Monseigneur, et nous vous obeïrons avecque toute entière soumission et affection. Vostre très-humble et très-obéissant serviteur. Vincent de Paul, prestre de la mission. »

Pour copie conforme :

Nozot,

Correspondant.

Lettre de l'abbé Maury à Mgr de Nicolaï, évêque de Béziers[1].

Communication de M. Antonin Soucaille, membre de la Société archéologique de Béziers.

Paris, 20 décembre 1790.

Pardon, Monseigneur, mille pardons de ce que je ne vous ai pas remercié plutôt (*sic*) de la très-aimable lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Quoique je sois véritablement accablé de travail, ce n'est pas le temps qui m'a manqué pour vous répondre : on en trouve toujours pour remplir un devoir si doux; mais je voulois vous offrir l'hommage de ma dernière opinion sur le clergé, et les imprimeurs m'ont obligé d'attendre longtemps. Vous seriez défendu dans cet ouvrage, et assûrément (*sic*) avec le plus grand zèle, si vous aviez été déféré à l'assemblée; mais vous n'avez pas eu les honneurs d'une persécution individuelle, et je n'ai pas crû (*sic*) devoir la prévenir, de peur de la provoquer. Votre réponse à votre département est digne de l'élévation de votre âme et de vos principes. On ne pouvoit pas montrer plus de fermeté, ni garder plus de mesure. Je suis bien étonné, Monseigneur, que vous ayez été réduit à cette apologie en Languedoc. La docilité de cette province me confond. On nous menace ici d'une sanction qui seroit le signal d'une persécution très-redoutable; mais, si la providence nous soumet encore à cette épreuve, j'espère que le clergé fera son devoir. Quant à moi, j'y suis bien résolu, et je vois tout le monde disposé à se sacrifier. Votre respectable et adorable belle-sœur se brûle le sang par ses inquiétudes. Je crains que la peur ne la tue, et j'en suis d'autant plus affligé que c'est assûrément (*sic*) la plus vilaine manière de mourir. Toute votre famille est d'ailleurs charmante, et montre une sérénité digne de votre nom. Vous avez l'avantage à

[1] Rapport de M. Rathery, procès-verbal de la séance du 4 février 1867, n° 21.

Digitized by Google

Béziers d'être malheureux huit jours plus tard que nous : c'est à peu près le seul genre de bonheur auquel de bons François et de bons évêques puissent prétendre. Mon courage et mes espérances se soutiennent toujours. C'est pourtant un triste métier que d'avoir toujours raison dans la discussion, et toujours tort dans le décret. Je suis continuellement battu d'avance; mais les victoires de la force ne seront pas éternelles, et les malheurs publics ne justifient que trop bien mes principes. Je suis très-flatté du suffrage dont vous les honorez, et c'est du fond de mon cœur, que je vous renouvelle, Monseigneur, le fidèle hommage de mon dévouement sans bornes et de mon plus tendre respect.

Signé : L'abbé Maury.

Et au revers :

Mgr l'évêque de Béziers, à Béziers.

Pour copie conforme :

A. Soucaille.

Lieu de naissance du cardinal d'Ossat.

Communication de M. l'abbé Canéto, vicaire général d'Auch, correspondant.

Nos biographes ne sont pas d'accord sur le lieu de naissance du cardinal d'Ossat. J'ai trouvé un titre qui tranche la difficulté; je me fais un devoir de le communiquer à Votre Excellence, pour la *Revue des Sociétés savantes*.

Arnaud d'Ossat est né à la Roque, canton de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées), le 20 juillet 1537, de Bernard d'Ossat et de Bertrande Conté, son épouse.

Bernard d'Ossat était un pauvre ouvrier forgeron, domicilié à la Roque, et son épouse, d'aussi basse extraction, était originaire de Cassagnabère, village peu éloigné, mais de la Haute-Garonne.

Le jeune Arnaud faisait ses études au collége d'Auch, lorsqu'il se présenta pour être admis à la tonsure. Son examen fait, il dut fournir la preuve de son baptême, selon les prescriptions canoniques; et ce document fournit à son tour celle de sa naissance légitime avec les indications de filiation et de lieu d'origine, le tout étant nécessaire à la transcription, sur le registre ecclésiastique, du titre de cléricature qui suit :

« Dominicus de Vigorne, miseratione divina episcopus Albensis.

« Notum facimus universis quod nos, de licentia et permissione

Digitized by Google

« verendissimi in Christo patris domini domini Hyppoliti, eadem « miseratione tituli Sanctæ Mariæ in Aquino diaconi sacrosanctæ « Ecclesiæ romanæ cardinalis, de Ferrario nuncupati, archiepiscopi « Auxitanensis, die et loco infra scriptis, dilecto nostro Arnaldo « Deossato, filio Bernardi, loci de Rupe, Auxit. diœcesis, sufficienter « litterato, in ætate legitima constituto, ac de legitimo matrimonio « procreato, prout humana fragilitas nosse sinit, primam in Do- « mino contulimus tonsuram clericalem.

« Actum et datum in domo archiepiscopali Auxit. sub sigillo ordi- « nario curiæ officialitatis Auxitanensis, die vigesima sexta mensis « decembris 1556.

« De dicti domini episcopi mandato sic signatur in originali : « Dabello, secret. et sigillat. sigillo ordinatio official. Auxit. »

Jusqu'en 1790, Castelnau, avec tout son canton, appartenait au diocèse d'Auch, que Dominique de Vigorne, sous le titre d'évêque d'Albe, *in partibus*, administrait, en l'absence du titulaire, Hyppolite-Charles d'Este, cardinal de Ferrare, retenu en Italie.

Bayle a écrit que le jeune Dossat se trouva sans père, sans mère et sans moyens d'existence, dès l'âge de neuf ans.

Or je lis que le 25 août 1567 il écrivit à M. de Sariac, même canton, pour le prévenir qu'il envoyait quatre écus à sa mère, croyant que c'était tout ce qu'il fallait pour faire sa provision de blé pour toute l'année.

De plus, un an plus tard, il adressa directement à Bertrande Conté la lettre suivante :

« Ma mère, au commencement du mois d'aoust, je partis de « Bourges, où j'ay estudié ez droict l'espace de deux ans et plus, et « viens à Paris pour apprendre la pratique de la cour de Parlement, « et puis faire comme Dieu me conseillera.

« J'ay esté adverti par M. Martin de Tholose que vous estiez en « bonne santé dont je loue Dieu. Il m'a aussi escrit qu'il vous a envoié « quatre escus sol de quoi je l'avois prié. Et par ce moïen je suis « guéri de deux peines où j'estois, l'une pour savoir comment vous « vous portiez, l'autre pour vous faire tenir de quoy faire vostre pro- « vision de bled pour l'esté. Quand il vous plaira me faire sçavoir « de vos nouvelles, vous pourrez adresser vos lettres à M. Martin ou « M. de Coma, à Tholose, et ils me les ferront tenir.

« Ma mère, je me recommande de bien bon cœur à votre bonne « grâce, priant Dieu qu'il vous donne longue et heureuse vie. De

Digitized by Google

« Paris, ce huict de septembre 1568. Vostre fils prêt à vous obéir et « faire service.

« A. Ossat. »

Pour copie conforme :

F. Canéto.

Recherches sur l'ancien collége de Blois[1].

Communication de M. Dupré, correspondant.

Le seul établissement d'instruction publique dont quelques traces se rencontrent à Blois au moyen âge fut l'école du monastère de Saint-Laumer, destinée particulièrement à former des religieux pour l'ordre de Saint-Benoît. Cette institution, d'où sortirent de savants hommes, se soutint assez longtemps : au XIIe siècle, époque de sa splendeur, elle eut la gloire de compter parmi ses élèves notre illustre théologien Pierre de Blois[2].

Un titre daté de 1281 fait mention d'une place située au centre de la ville, dans le quartier de *Bourgmoyen*, « où les écoles de Blois « souloient se tenir anciennement[3]. » On ne voit pas bien à quel genre d'établissement pouvait s'appliquer cette désignation trop rapide. . . . .

Au commencement du XVIe siècle, notre ville avait ses *grandes écoles*, où le docte Jean Du Temps fit ses études classiques, comme nous l'apprend Bernier[4].

L'ordonnance d'Orléans (1560) posa en quelque sorte les bases de notre collége, en obligeant les chapitres de chanoines à réserver, sur les produits de leurs menses, certaines portions, appelées *prébendes préceptoriales*, à cause de leur affectation spéciale à l'entretien d'un *précepteur public*.

Pour satisfaire au vœu de cette loi, la collégiale de Saint-Sau-

[1] Voir le Rapport de M. Jourdain du 5 mars 1866, *Revue*, 4e série, t. IV, p. 175.

[2] Launoy, *De scholis celebrioribus*, cap. LIV. — *Histoire littéraire de la France par les Bénédictins*, t. IX, p. 104.

[3] Archives départementales, fonds des Jacobins, pièce n° 13, de celles qui ont été analysées par M. Janin, élève de l'École des chartes.

[4] *Histoire de Blois*, p. 464.

Digitized by Google

veur de Blois fut astreinte à fournir le revenu d'une prébende applicable *à l'entretenement d'un précepteur*, qui serait tenu, moyennant cette pension, d'instruire gratuitement les jeunes gens de la ville. La nomination de ce maître devait appartenir aux chanoines, de concert avec les officiers municipaux, et sauf l'approbation de l'évêque diocésain (de Chartres).

Un procès survenu entre le chapitre de Saint-Sauveur et la ville retarda, pendant plus de huit années, l'exécution de cette mesure; on plaida en première instance et en appel; enfin un arrêt du Parlement de Paris, du 24 mars 1569, déclara le sieur Letellier *maître et précepteur des grandes écoles de Blois*[1]. Déjà cet instituteur tenait en ville une école particulière pour l'enseignement de la *grammaire* et des *lettres humaines*, concurremment avec cinq ou six autres maîtres appelés comme lui *pédagogues*.

L'érection d'un collége à Blois suivit de près ces débats fâcheux, et rendit inutile l'office transitoire du *maître des grandes écoles*. Toutefois la prébende préceptoriale demeura, de même, affectée au nouvel établissement, et fut le premier noyau de sa dotation.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Le collége avant les jésuites. (1581-1624.)

Le roi Henri III, prince lettré et disert, qui résidait à Blois avec sa cour, reconnut par lui-même l'insuffisance d'un enseignement abandonné à quelques individus isolés, et sentit la nécessité de réunir ces éléments épars. En conséquence, par lettres patentes du 10 décembre 1581[2], il institua un collége; le préambule de cette ordonnance expliquait ainsi qu'il suit les motifs de la fondation[3] :

« Nos bien amés les eschevins, manants et habitants de nostre « ville de Bloys nous ont fait remonstrer en nostre conseil que, « pour l'instruction de la jeunesse ès bonnes lettres, mœurs et reli- « gion catholique, tant de la dicte ville et faubourgs que des pays « circonvoisins, de la Beauce et Soulogne, afin de les retenir de « toute oisiveté et débauche, n'ayant plusieurs desdits habitants « moyen de les envoyer ès escoles de Paris, à cause des despenses et

[1] Pièces des archives départementales. (Liasse de l'ancien collége.)

[1] L'original sur parchemin existe aux archives de la préfecture.

[2] Henri III, zélé pour l'instruction publique, venait de fonder aussi un collége à Amboise, en 1578. (A. Péan, *Notice sur le château d'Amboise*, p. 25.)

Digitized by Google

« frais qu'il y conviendroit faire[1]; les dits exposants désireroient « singulièrement que, en nostre dite ville de Bloys, il y eust un « collége, composé de régents et personnes doctes; et mettant en « considération que, à cause des grandes ruines et pertes que les « dicts habitants ont souffertes par les troubles passez, mesmes que « la dicte ville est remplie et peuplée la pluspart de nos officiers « domestiques, etc..... »

Les mêmes lettres patentes affectaient à l'entretien du collége le revenu de la prébende préceptoriale de Saint-Sauveur, et autorisaient la ville à percevoir, pour le même objet, un octroi de six sous sur chaque minot de sel vendu au grenier de Blois et un autre droit sur les marchandises passant *sur et dessous les ponts de Blois.*

Des difficultés imprévues sur le choix d'un emplacement et d'un logement convenables firent ajourner l'ouverture du collége établi *en principe*[2]. En attendant leur solution, l'assemblée municipale du 28 décembre 1583, consultée sur la question de savoir s'il convenait d'accepter la prorogation indéfinie du précédent octroi de six sous à percevoir sur chaque minot de sel vendu au grenier de Blois et dans les *chambres* (succursales) en dépendant, prorogation que le roi voulait bien accorder pour l'établissement et l'entretien du collége projeté, approuva, à l'unanimité, cette proposition, « comme « étant la fondation dudit collége, très-bonne, très-sainte, très-utile « et très-nécessaire à la ville et aux pays adjacents, pour estre les « colléges et l'instruction de la jeunesse *le séminaire notoire de toute « vertu.* »

En effet, cette louable institution est peut-être le meilleur souvenir que le séjour des derniers Valois ait laissé à nos pères.....

Après bien des pourparlers, on décida que le collége serait ouvert le 1er avril 1587. Il devait être confié à un *principal* et à des *régents* que l'on ferait venir de Paris. Le budget et l'ordre intérieur de la maison furent réglés plus tard, ainsi qu'il suit[3] :

« Le principal aura 600 livres de gages, et, en outre, le revenu « de la prébende préceptoriale de Saint-Sauveur; de plus, il aura,

[1] Les colléges de Vendôme et de Pont-Levoy, qui depuis firent une redoutable concurrence à celui de Blois, ne fleurissaient point encore; ces deux établissements ne commencèrent à prospérer que vers le milieu du XVIIe siècle.

[2] Délibérations municipales des 18 novembre et 28 décembre 1584, 28 février 1585, 17 février et 16 août 1586 (Registres de la ville).

[3] Délibération municipale du 28 decembre 1595.

Digitized by Google

« pour la nourriture de chaque pensionnaire, une somme de 80 li-
« vres quand le bled vaudra 40 livres ou moins de 40 livres le muid,
« de 90 livres quand il vaudra de 40 à 60 livres, de 100 quand il
« vaudra plus de 60; le tout suivant les mercuriales des jours de
« Toussaint et de Pâques. — Tous les pensionnaires seront nourris
« et traités de même, sans distinction. Il n'y aura, pour le moment,
« que cinq classes. — Le régent de la première classe aura 200 li-
« vres de *gages* par an; celui de la deuxième, 150 livres; celui de la
« troisième, 60 livres; celui de la quatrième, 50 livres; celui de la
« cinquième sera prêtre et aura 100 livres, tant pour faire cette
« classe que pour dire, chaque jour, la messe aux écoliers. Outre
« ces classes, le principal sera tenu d'en faire extraordinairement
« une de grec. — Le principal aura la surveillance des régents. Le
« principal et les régents n'exigeront rien des parents, mais pour-
« ront néanmoins recevoir ce qu'on voudra bien leur donner. — Le
« principal ne sera point obligé d'admettre les enfants qui ne sau-
« ront pas lire. — Il n'y aura point dans la ville d'autres institu-
« tions que le collége et les petites écoles de lecture. — Le principal
« sera chargé de toutes menues réparations à faire aux bâtiments.
« — Aucun pensionnaire ne pourra sortir de la maison sans une
« permission du principal. — Tous les pensionnaires seront tenus
« d'assister à la messe commune qui se dira à 6 heures du matin,
« depuis Pâques jusqu'à la Saint-Rémy[1], et à 7 heures entre la
« Saint-Rémy et Pâques. — Les pensionnaires iront à confesse aux
« quatre grandes fêtes annuelles. — Les jours de vigile, le principal
« fera jeûner ceux qui le pourront. — Pendant le dîner, les élèves
« les plus avancés, chacun à son tour, liront du vieux ou nouveau
« Testament. — Les régents, outre leur traitement fixe, auront, pour
« chaque pensionnaire, un demi-écu, moyennant quoi ils fourni-
« ront, pendant toute l'année, la chandelle nécessaire à l'éclairage de
« leurs classes, si mieux ils n'aiment abandonner cette indemnité
« au principal, qui alors demeurera chargé de l'éclairage. — Deux
« fois l'année, les meilleurs élèves *déclameront* publiquement dans la
« grande salle de l'hôtel de ville. — Il sera défendu aux écoliers de
« parler autrement qu'en latin. — Le principal aura soin d'éloigner
« des élèves tout mauvais exemple et de les entretenir dans la crainte
« de Dieu ainsi que dans les bonnes mœurs. »

[1] La rentrée des classes avait lieu le 1er octobre, jour de saint Rémy.

Digitized by Google

En même temps qu'elle adoptait ce règlement, l'assemblée de ville signalait l'inconvénient grave du local provisoire où le collége se tenait; car les troubles politiques, qui régnaient alors, faisaient craindre que, «faute d'un lieu sûr, les enfants ne fussent pris et «enlevés de jour ou de nuit par les ennemis, pour tirer de grosses «rançons des plus riches.....»

En 1601, époque plus calme, la ville acheta[1], dans le quartier de la Bretonnerie, des bâtiments et un enclos pour l'installation définitive du collége, qui demeura en ce lieu jusqu'à la Révolution. Cette propriété, rebâtie depuis, est aujourd'hui occupée par le Bureau de Bienfaisance.

Le premier principal de l'établissement (ouvert en 1587, comme nous l'avons vu plus haut) fut le sieur Gousset, le même qui avait disputé au sieur Letellier le titre et les émoluments de *précepteur public*. — On adopta, pour le régime intérieur et pour le cours d'études, les statuts observés alors dans les colléges de l'université de Paris, statuts rapportés par le docte Crevier[2].

L'analyse de quelques délibérations municipales va nous remettre sous les yeux les commencements, faibles et mal assurés, d'une maison peu prospère au début de son existence troublée.

(2 janvier 1602.) Les échevins exposent «que, pour le rétablisse-«ment du collége, l'exercice duquel a été discontinué à raison des «troubles derniers et des grandes dépenses qu'il a fallu faire durant «iceux,» ils avaient chargé le sieur de Verneson, allant à Paris, de choisir deux maîtres, de première et de seconde classe, ce qu'il a fait, de l'avis de plusieurs habitants de Blois qui se trouvaient à Paris en même temps que lui, et que les gages avaient été fixés, ceux du régent de *première* (ou rhétorique) à 80 écus, et ceux du régent de seconde à 66 écus 2/3.

Lesdits régents, mandés et comparants, déclarent accepter ces gages et se soumettre au règlement dressé en l'année 1587, avec promesse de s'acquitter de leur charge *au contentement de tous les habitants*. Ces deux régents étaient l'un de la Franche-Comté, l'autre de la Flandre.

Le traitement de 600 livres que la ville avait alloué jusqu'alors au principal Gousset est réduit à 200 livres; ledit sieur Gousset adhère à cette diminution.....

[1] Même délibération, du 28 décembre 1595.

[2] *Histoire de l'Université de Paris*, t. VII, p. 60 et suiv.

Digitized by Google

Il y aura quatre classes seulement, jusqu'à nouvel ordre. Le régent de troisième gagnera 16 écus 2/3; celui de quatrième, 33 écus 1/3. Ce dernier (qui était prêtre) sera, en outre, chargé de dire, tous les jours, une messe pour les élèves. Le portier aura 6 écus 2/3 de gages.

(6 décembre 1603.) Attendu qu'un récent édit vient de rétablir les jésuites en France, on présentera requête au roi afin d'obtenir que le collége de Blois soit donné à leur compagnie. (Ce vœu n'eut point de suite alors, mais, vingt ans après, comme nous le verrons, il fut renouvelé avec plus de succès.)

(13 septembre 1605.) Vu la démission du sieur Gousset, principal, l'assemblée procède à son remplacement, et nomme le sieur Vallet; elle prend, en outre, les résolutions suivantes :

Le receveur municipal ne détournera point de leur destination les fonds alloués pour le collége. Le principal aura 500 livres de gages, y compris le revenu de la prébende préceptoriale. — La pension de chaque élève est fixée à 90 livres[1]. — Il y aura cinq classes. — Le régent de cinquième dira, chaque jour, la messe aux élèves. — Le principal et les régents n'exigeront aucune rétribution des *martinets*[2], et ne prendront que ce que les parents leur donneront bénévolement. — Le principal nourrira le portier, ainsi que les régents[3]. — Aucun autre instituteur de la ville ne pourra enseigner à des écoliers âgés de plus de neuf ans, ni prendre des pensionnaires, à l'exception d'*abécédaires*[4]. — Le principal sera tenu de faire aux bâtiments les réparations locatives. — Les dimanches et fêtes, il y aura messe et vêpres chantées pour les élèves. — Chaque jour, avant la messe, on chantera le *Veni Creator;* et, tous les soirs après les classes, on célébrera un salut en l'honneur de la Sainte Vierge. — Chaque pensionnaire ou *martinet* payera à son régent un demi-écu pour la fourniture de la chandelle nécessaire à l'éclairage des classes. — Les régents seront soumis à l'autorité du principal, qui cependant ne pourra les destituer ni les remplacer sans l'agrément du conseil de ville.

[1] Pour la nourriture et les menus frais d'entretien; car l'habillement restait à la charge des parents.

[2] On appelait ainsi les élèves *externes*.

[3] Ces régents étaient des ecclésiastiques, ou des laïques célibataires, qui vivaient en communauté dans la maison.

[4] Enfants auxquels on apprenait à lire.

Digitized by Google

(17 novembre 1605.) Le principal Vallet se plaint qu'au mépris de la délibération ci-dessus son prédécesseur Gousset tienne un pensionnat en ville. De son côté, ce dernier allègue ses longs services. L'assemblée, ne pouvant concilier les deux adversaires, les renvoie à se pourvoir en justice. — Le régent de la première classe, nouvellement arrivé, recevra une indemnité de 30 livres pour ses frais de voyage.

(24 novembre.) Le portier du collége est nommé régent de cinquième.

(15 mai 1609.) L'assemblée nomme le sieur Jean Dufour principal, aux mêmes conditions que le sieur Vallet, démissionnaire.

(29 mars 1612.) Les échevins communiquent à l'assemblée les plaintes qui leur ont été adressées sur la mauvaise tenue du collége. En conséquence, on décide qu'il sera procédé à une enquête générale, et que tous les habitants de la ville seront reçus à fournir des renseignements et à présenter des observations sur les abus signalés.

Le principal Dufour dit que le régent de seconde, *quelle que suffisance*[1] *qu'il ait*, ne peut pas bien instruire les écoliers, parce que, étant étranger, il a un accent vicieux, que les écoliers ont peine à l'entendre et pourraient même, à la longue, contracter l'habitude de sa mauvaise prononciation. Sur quoi l'assemblée décide que des personnes capables se transporteront dans la classe de ce régent, *un jour qu'il n'aura pu prévoir*, pour assister à sa leçon, et pour juger du plus ou moins de fondement des reproches allégués contre sa diction.

Attendu les autres plaintes portées contre le principal et les régents, on leur enjoint de vivre en bonne intelligence, afin de donner aux écoliers l'exemple de la paix et de l'union. — Défense sera faite à ces écoliers « de parler français entre eux, de jurer, de jouer aux « cartes ou aux dés, et de faire autres actions illicites. »

Les régents corrigeront leurs élèves, encore que le principal néglige de réprimander ceux de sa classe, sauf aux magistrats à poursuivre ledit principal pour sa négligence à cet égard[2].

(8 janvier 1613.) Sur l'observation du régent de quatrième que ses gages de 60 livres ne lui suffisent pas, l'assemblée, après avoir

[1] Capacité.

[2] Cette disposition accuse un relâchement de la discipline et du bon ordre, si nécessaires dans les maisons d'éducation publique.

Digitized by Google

entendu le principal et le régent de seconde, et avec le consentement des deux, statue que les gages du régent de seconde seront réduits de 20 livres, et que cette petite somme sera donnée en plus au régent de quatrième.

(28 décembre 1613.) Le principal demande que l'une des classes d'humanités soit changée en classe de philosophie. Avant de rien décider à cet égard, l'assemblée ordonne que préalablement les régents seront entendus dans la chambre du Conseil du présidial, afin que l'on ait leur avis et en même temps celui des magistrats.

(29 juin 1614.) Le principal présente à l'assemblée une requête ainsi conçue :

« Messieurs, le sieur Dufour, principal du *collége royal de Blois*[1], « vous remontre humblement que, quelle que chose qu'il ait pu « faire depuis deux ans en çà, il ne lui a été possible d'empêcher « le désordre qui est arrivé au dit collége et qui y règne encore à « présent; que les régents ont fait tous leurs efforts pour ruiner « icelui collége, et détourné plusieurs personnes tant de Blois que « d'autres lieux d'y mettre leurs enfants en pension, leur disant « qu'ils n'y feraient rien, qu'ils y mourraient de faim et y perdraient « leur temps; voire même ils ont tant fait par leurs pratiques et « menées, qu'ils ont fait sortir la plupart des élèves, n'y en ayant « plus à présent que neuf ou dix pensionnaires, au lieu de quarante-« deux qui y étaient il y a quelque temps; qu'ils ont rendu le dit « sieur Dufour, principal, et sa femme, odieux et méprisables aux « écoliers; que ceux qui restent ne font presque aucun compte des « dits époux; que, pour mieux entretenir ce mépris, les régents ont « imputé au sieur Dufour et à sa femme plusieurs faits calomnieux « et diffamatoires, par un libelle qu'ils ont fait imprimer en cette « ville; pour la réparation de cette injure, les sieur et dame Dufour « ont intenté un procès aux dits régents devant le présidial de Blois. « — Ce vous est, Messieurs, chose assez notoire que tout le désordre « vient du peu de respect des régents pour le principal, faute par « celui-ci d'avoir pleine autorité sur eux; car, lorsqu'il a voulu les « rappeler à leur devoir, ils l'ont tant empêché et *contemné*, qu'ils en « faisaient des risées entre eux, à la vue des enfants, afin de leur « donner occasion de l'insulter, disant qu'il n'avait aucun pouvoir

[1] Notre collége avait le titre de *royal*, à cause de sa fondation par Henri III.

Digitized by Google

« sur eux, qu'ils étaient autant que lui, ne tenant rien de lui, mais « de la ville. — C'est pourquoi le suppliant, qui est du tout désireux « de rétablir le collége et de le rendre plus florissant que jamais, « vous prie de décider que dorénavant, à commencer de la Saint-Remi « prochaine, il aura entière autorité sur les dits régents, avec pou- « voir de les remplacer par d'autres dont il sera responsable; et, en « cas que, dans un an, il ne rende le collége en meilleure réputation « qu'il n'est à présent, il consent à être mis dehors. — Et il priera « Dieu, Messieurs, pour vos prospérités et santés [1]. »

L'assemblée, délibérant sur ces griefs, arrête qu'à l'avenir le principal aura droit de destituer les régents, à condition de les remplacer aussitôt et de faire agréer leurs successeurs par le conseil de ville; que le principal sera responsable de la conduite des régents, et pourra lui-même être congédié par l'administration municipale.

(7 décembre 1614.) Le principal présente trois candidats pour les classes de première, deuxième, quatrième et cinquième. L'assemblée leur fait expliquer plusieurs passages de Tacite, de Cicéron *De legibus*, de l'anthologie grecque et d'Horace. Des membres du conseil de ville leur adressent différentes questions, notamment sur l'antiquité des caractères de l'écriture romaine [2]. Ayant été jugés capables, ils sont agréés par ledit conseil, et prêtent serment de *former la jeunesse tant aux bonnes mœurs qu'aux bonnes lettres.* On exhorte le principal à vivre avec eux en parfaite intelligence.

(27 juillet 1621.) Le sieur Dufour, principal, expose que, le 1er octobre 1609, il a été installé dans ses fonctions, à condition qu'il ne s'établirait en ville aucun autre pensionnat susceptible de faire concurrence au collége; que cependant il s'en est élevé plusieurs. Il se plaint, en outre, de l'insuffisance des 500 livres qu'on lui alloue *pour blanchir, chauffer et nourrir les cinq régents*, et du petit nombre des pensionnaires qui, depuis huit ans, n'ont pas été plus de huit ou dix. — En conséquence, l'assemblée, renouvelant sa délibération du 13 septembre 1605, fait défense à toute personne de tenir pensionnat en ville et de donner d'autre enseignement

[1] Le *principal* Jean Dufour, signataire de cette supplique, ne manquait pas d'esprit littéraire; on lui doit, par exemple, un *Horatius Christianus*, ingénieuse transformation du poëte païen. (In-12 imprimé à Tours en 1629.)

[2] Trouverait-on aujourd'hui beaucoup de *conseillers municipaux* capables de procéder à un pareil examen?

Digitized by Google

que celui des *abécédaires*, jusqu'à l'âge de neuf ans seulement, sous peine de 200 livres d'amende et de dommages-intérêts au profit du sieur Dufour. Cette défense s'appliquera également aux faubourgs.

(30 août 1622.) Les habitants notables de Blois, *au nombre de plus de trois cents*, décident, à l'unanimité, que le roi sera supplié de vouloir bien permettre l'établissement des jésuites dans le collége de Blois.

En conformité de ce vœu, des lettres patentes de Louis XIII, du 15 novembre 1622, unirent *inséparablement* à la compagnie de Jésus ledit collége, et autorisèrent cette société à recevoir jusqu'à concurrence de 6,000 livres de revenu en dons et legs, pour la dotation et l'entretien de l'établissement. De leur côté, les *pères* prirent avec la ville l'engagement d'avoir quatre classes, et même d'en ajouter une cinquième aussitôt que les ressources de la compagnie leur permettraient de le faire. Ils devaient, en outre, fonder une classe de philosophie, quand leur revenu atteindrait le chiffre de 5,000 livres. Toutes ces conditions furent acceptées, *sous le bon plaisir du général de l'ordre*, et suivant les statuts en vigueur chez les jésuites[1].

Les pères entrèrent en possession et ouvrirent leurs classes le 20 janvier 1624[2].

Après l'introduction des jésuites, le choix du *principal*[3] et des régents, ainsi que le soin de la discipline intérieure, passèrent à la compagnie seule. Dès lors, la ville n'eut à s'occuper que des intérêts pécuniaires de l'établissement; et l'assemblée municipale ne fut plus consultée qu'à de rares intervalles pour allouer les subventions nécessaires à son entretien. Aussi, à partir de cette époque, les registres de délibérations offrent-ils peu de renseignements, dignes de l'histoire, sur les destinées de notre collége. Les archives de la mairie, ni celles de la préfecture, n'ont même conservé aucun document qui se rapporte aux études de la maison sous le régime des jésuites. Nous ne pourrons plus que saisir çà et là un petit nombre de particularités sans suite. Essayons cependant de traverser cette période peu connue.

[1] Délibération municipale du 27 mai 1623.

[2] Bernier, *Histoire de Blois*, p. 66.

[3] Appelé *recteur*, suivant la dénomination en usage dans les colléges de la compagnie.

Digitized by Google

DEUXIÈME PÉRIODE.

Le collége sous les jésuites. (1624-1762.)

La cinquième classe, dont l'institution avait été stipulée en cas de ressources suffisantes, fut établie en 1626[1].

La peste, qui régnait à Blois cette même année, occasionna la fermeture momentanée du collége; il fut rouvert au commencement de l'année suivante, époque où la maladie était, sinon disparue, du moins diminuée sensiblement[2].

D'après un recensement général des maisons de jésuites, envoyé à Rome vers la fin de 1627, le nombre des élèves de leur collége de Blois était alors de 239, chiffre considérable qui accuse une prospérité nouvelle[3]. Presque tous ces écoliers étaient externes; les jeunes gens de la ville et des environs en formaient la majeure partie.

En 1629, M. de La Chastre, habitant notable de Blois, ami intime des jésuites, leur donna une rente destinée à l'entretien d'une chaire de philosophie; la ville ratifia cette fondation importante, et vota 2,000 livres «pour faire bâtir cette classe, avec une «chambre au-dessus pour le régent[4].»

Peu de temps après leur arrivée dans nos murs, les pères se mirent à l'œuvre pour élever les constructions qui leur étaient indispensables. Les bienfaits du gouvernement, les dons particuliers, et surtout les libéralités de Gaston d'Orléans, comte apanagiste de Blois, sa résidence de prédilection, leur vinrent en aide. Leurs bâtiments et leur chapelle sont demeurés debout : les premiers se trouvent aujourd'hui occupés par le bureau de bienfaisance et par un pensionnat de jeunes filles annexé à cet établissement charitable; la seconde, restaurée avec goût, est devenue, sous un vocable nouveau, l'église paroissiale de *Notre-Dame-Saint-Vincent-de-Paul*[5].

Pour connaître le plan d'éducation des jésuites, on n'aura qu'à

[1] Délibération municipale du 29 mai 1626.

[2] Autre délibération municipale du 7 décembre 1626.

[3] *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau Joly, t. III, note de la page 335 (édition in-12).

[4] Délibération municipale du 22 avril 1630.

[5] Voir ma notice sur ce gracieux sanctuaire, publiée en 1855 (sans nom d'auteur).

Digitized by Google

lire un chapitre de leur dernier historien, M. Crétineau Joly[1]. Cette méthode fut appliquée à Blois comme dans les autres maisons de l'ordre.

La plupart des hommes distingués que notre ville a produits dans les deux derniers siècles firent leurs études classiques chez les jésuites; nous citerons, entre autres, Guillaume Ribier, savant magistrat, et Michel Begon, grand administrateur, tous deux amis des lettres et protecteurs éclairés de ceux qui les cultivaient. L'économiste Boesnier de Lorme et le poëte Fariau de Saint-Ange, élégant traducteur d'Ovide, avaient passé par les mêmes mains.

Au XVIIIe siècle, nos pères jésuites firent réimprimer à Blois, pour leurs élèves, plusieurs livres classiques, notamment des éditions *expurgées* d'auteurs latins; on retrouve parfois quelques rares exemplaires de ces publications locales.

Des fragments mutilés de thèses philosophiques ou théologiques, des programmes d'exercices littéraires de fin d'année et de représentations dramatiques, attestent que la compagnie employait dans nos murs, comme ailleurs, ses moyens ordinaires d'émulation, de publicité et d'attrait.

Outre leurs institutions scolaires, nos jésuites, animés d'un grand zèle religieux, avaient organisé des congrégations pieuses, soit parmi leurs élèves, soit même parmi les hommes du monde. Ces différentes associations, dites des *Écoliers*, des *Messieurs*[2], de *Notre-Dame*, du *Sacré-Cœur*, se réunissaient dans leur église, où des pratiques multipliées de dévotion, et particulièrement celles qui avaient pour but d'honorer la sainte Vierge, attiraient un grand nombre de fidèles[3]. L'influence de maîtres habiles s'étendait ainsi au delà de l'enceinte du collége et dépassait la durée des cours classiques; elle embrassait en quelque sorte la vie tout entière, comme M. Crétineau Joly le remarque dans une page bonne à consulter[4]. Entre autres confréries, dues à cette active propagande, notre ville en possédait une appelée *sodalitas beatæ Mariæ virginis sine labe con-*

[1] *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. IV, p. 144 et suiv. — Voir aussi l'intéressante monographie du collége de Louis-le-Grand, à Paris, de G. Emond, p. 122 et suiv. p. 148 et suiv.

[2] Laïcs.

[3] Renseignements tirés d'une délibération du bureau d'administration du collége, en date du 20 avril 1765 (voir *infra*).

[4] *Histoire de la Compagnie*, t. IV, p. 173.

Digitized by Google

ceptæ[1]; on retrouve ce certificat d'origine sur plusieurs livres de piété qui appartenaient à cette confrérie et dont la bibliothèque communale de Blois a hérité.

Le principal du collége avait le titre de *recteur*. Nous allons donner la série à peu près complète des pères investis de cette fonction, avec les dates de leur entrée en exercice[2] :

Aignan Moreau, 1623. — De Brisacier, 1652[3]. — Lecointre, 1654. — Pierre de Villongues, 1660. — Pierre Martin, 1663. — Jean Foyard, 1664. — Cadeau, 1677. — François Voisin, 1687. — Robert Riquez, 1700. — Jean Vanhrin, 1705. — Jean Paillot, 1707. — André Le Camus, 1709. — Gilbert Petit, 1727. — Joseph Duprais, 1740. — Jean Pichon, 1746[4]. — Joseph d'Anthoyner, 1750. — Nicolas-Ignace Coiffier, 1753. — Étienne de Bonneuil, 1756. — Louis Nepveu, 1760.

Voici maintenant la composition du personnel enseignant à différentes époques, d'après les mêmes notes :

Première organisation en 1625.

Aignan Moreau, recteur;
Charles Musset, ministre;
Jean Blanchereau, père spirituel;
Pierre Dommery, préfet des études;
François Blaizeau, professeur de rhétorique;
Antoine Rubé, professeur d'humanités;
Jacques Eudes, professeur de troisième;
Antoine Dupuy, professeur de quatrième;

[1] Les jésuites, d'accord en cela avec l'Université de Paris, furent, comme on sait, les plus zélés propagateurs du dogme de l'*Immaculée-Conception*, bien avant que l'Église catholique l'eût défini et en eût fait un article de foi.

[2] Je dois la communication de cette nomenclature et des suivantes aux pères jésuites du séminaire actuel de Blois.

[3] Ce père était né à Blois d'une famille noble du pays. Il écrivit contre le fameux livre de Jansénius, et prit part à une polémique très-ardente sur les matières de la *grâce*. Un sermon qu'il prononça à Blois, le 29 mars 1651, dans la chapelle même du collége, lui attira les colères du parti janséniste, et donna lieu à plusieurs écrits fort vifs de part et d'autre. (Dom Liron, *Bibliothèque des auteurs chartrains*, p. 267. — *Histoire du Jansénisme*, par Dom Gerberon, t. I, p. 484, 502 et 512. — *Dictionnaire des livres jansénistes*, t. III, p. 473.)

[4] Né à Tours, auteur d'un livre sur *La fréquente communion*, qu'il faut se garder de confondre avec le célèbre traité d'Antoine Arnauld sur le même sujet.

Digitized by Google

François Ragreau, professeur de cinquième.
Plus quatre pères coadjuteurs.

Composition en 1687.

François Voisin, recteur;
François de La Roche, ministre et préfet des études;
François de Paris, père spirituel;
Louis Doucin, prédicateur[1];
Étienne Poncet, professeur de philosophie et directeur de la congrégation des *Écoliers*, érigée sous le patronage de la sainte Vierge;
Réné de La Chataigneraie, directeur de la congrégation des *Messieurs;*
Jacques Lelouan, professeur de rhétorique;
Guy François Hubert, professeur de seconde;
Charles Martel, professeur de troisième;
Claude Rangeard, professeur de quatrième;
Antoine Chaunul, professeur de cinquième.
Deux frères coadjuteurs.

Composition en 1728.

Gilbert Petit, recteur;
Nicolas-Ignace Coiffier, ministre;
Charles Holley, père spirituel,
Jean-Bernard Benoist, préfet des études;
Alexandre Duché, professeur de philosophie;
Guillaume Berthier, professeur de rhétorique[2];
François-Jules Le Moroux, professeur de seconde;
Nicolas Geffroy, professeur de troisième;
Jacob-Mathieu Marquet, professeur de quatrième et de cinquième;
Jean Boulard, frère coadjuteur, chargé de tous les offices[3].

[1] Auteur de plusieurs ouvrages estimés, notamment d'une *Histoire du Nestorianisme.*

[2] Auteur d'un commentaire sur les psaumes et d'autres ouvrages, collaborateur du *Journal de Trévoux, etc.*

[3] C'est-à-dire de tous les détails d'administration.

Digitized by Google

Composition dernière, en 1762.

Louis Nepveu, recteur;
Joseph Martel, ministre;
Louis-Martin Larmurier, père spirituel;
Louis de Kervasegau, professeur de logique:
Pierre Dugeslin, préfet des études;
Joseph Dubreuil, professeur de rhétorique;
Jean-Baptiste Thiard, professeur de seconde;
François-Auguste Marille, professeur de quatrième;
Louis Jutteau, frère coadjuteur, chargé de tous les offices.

Nous ne voyons point figurer sur ces listes le nom de Gresset, le chantre du *Ver-Vert*, qui cependant appartient aux fastes de notre collége. Jeune encore, cet homme d'imagination, peu fait pour le cloître, professa la rhétorique à Blois; mais il quitta bientôt la compagnie de Jésus et rentra dans le monde, afin d'y suivre plus librement ses goûts littéraires. Ce fut lors de son rapide séjour dans notre ville que Gresset mit la dernière main à l'épopée badine du malheureux perroquet de Nevers, et qu'il versifia une traduction des *Bucoliques* de Virgile, imprimée à Blois chez Masson en 1735. Les curieux recherchent cette édition princeps[1]. Précédemment, un autre transfuge, que la littérature profane enleva de même aux jésuites, le savant abbé Gédoyn, né à Orléans, avait commencé sa carrière intellectuelle à Blois, dans la chaire de rhétorique; l'avenir lui réservait une place distinguée à l'Académie française et à celle des Inscriptions[2].

Notons encore parmi les illustrations de l'ordre le père Charenton, né à Blois en 1649, mort en 1735, élégant et laborieux traducteur de l'histoire d'Espagne du jésuite Mariana. Dans sa jeunesse, il avait aussi professé la rhétorique au collége de sa ville natale; mais, plus persévérant que les deux novices ci-dessus mentionnés (Gresset

[1] Une pièce de vers, datée de Blois, *4 décembre 1735*, précise l'époque où Gresset sortit de chez les jésuites. Dans cette épître, adressée à l'abbé Marquet, son ami, l'auteur expliquait très-bien les motifs de sa retraite, et terminait par un éloge délicat des révérends pères, dont il emportait un souvenir agréable. (Voir ses œuvres, édition de 1747, p. 35.)

[2] Voir la biographie Michaud.

Digitized by Google

et Gédoyn), il demeura toujours dans la compagnie, et s'y fit remarquer par sa piété comme par son savoir[1].

Au moment de leur suppression, les jésuites de Blois comptaient environ soixante-dix élèves externes, qui recevaient chez eux une éducation entièrement gratuite. Cette gratuité, prescrite par les statuts de la compagnie[2], lui imposait des sacrifices, attendu l'insuffisance des revenus ordinaires du collége, évalués à 2,695 livres seulement.

La bibliothèque de Blois possède plusieurs livres donnés en prix du temps des jésuites; entre autres, un *Onomasticon* de Pollux (grammairien, rhéteur et critique, qui florissait 150 ans avant J.-C.), édition de Francfort, 1608, in-quarto. Cet exemplaire, relié avec luxe en maroquin rouge, semé de fleurs de lis, à filets et doré sur tranche, fut donné en prix de discours latin à René Gastineau, Blésois, humaniste, par Gaston d'Orléans, comte de Blois, suivant une attestation en latin signée de *Jean Maximilien Auffrye*, préfet des études, avec le cachet plaqué de la maison, portant la croix et les trois clous, marque distinctive de l'ordre. La date de l'année n'apparaît point sur le certificat; mais elle doit évidemment être antérieure à 1660, année de la mort de Gaston. L'ouvrage de Pollux (texte grec et version latine en regard sur deux colonnes) présente une encyclopédie abrégée des connaissances humaines à l'époque où vivait l'auteur; le choix d'un pareil cadeau peut faire apprécier la force des études de l'établissement qui décernait à un élève de seconde ce trésor d'érudition classique. — On rencontre çà et là, dans la même bibliothèque, plusieurs des livres que Guillaume Ribier avait légués à ses anciens maîtres, les jésuites de Blois; ceux-ci eurent soin d'inscrire l'*ex-dono* sur chacun des volumes, suivant les intentions du testateur[3].

[1] Biographie Michaud. — Voir aussi la *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus*, par les frères Backer, t. II, p. 118.

[2] Crétineau Joly, t. IV, p. 158.

[3] Par son testament, daté du 29 juin 1662, le même bienfaiteur laissa au collége où il avait été élevé une somme de 1,500 livres, qui servit à payer en partie une acquisition de biens-fonds (voir la minute dudit testament dans l'étude de Me Meurville, notaire à Blois, et les registres d'administration du collége, aux archives de la préfecture). Bernier nous a tracé la biographie très-honorable de Guillaume Ribier, qui fut, tout ensemble, magistrat distingué, protecteur des gens de lettres, écrivain consciencieux, et collectionneur intelligent de documents utiles pour l'histoire du XVIe siècle. (*Histoire de Blois*, p. 583 et suiv.)

Digitized by Google

TROISIÈME PÉRIODE.

Le collége depuis le départ des jésuites jusqu'à la Révolution. (1762-1793.)

Le bannissement des jésuites vint tout à coup changer les destinées de notre collége. Par suite de cette catastrophe imprévue, l'établissement retomba au pouvoir de la ville, comme avant l'introduction de la compagnie. L'assemblée municipale s'occupa d'abord de le réorganiser, puis de l'administrer *a novo*. Nous entrons, il faut le dire, dans une période de sensible décadence, attestée par la suite des documents ci-après analysés. Les registres de délibérations municipales [1] et ceux du bureau d'administration du collége [2] vont nous apprendre les dernières vicissitudes de l'établissement [3].

(3 septembre 1761.) Pour obéir aux arrêts du Parlement de Paris, l'assemblée de ville nomme une commission chargée de dresser un mémoire sur la situation du collége et sur les moyens de le reconstituer au plus tôt.

(23 novembre 1761.) Les commissaires présentent leur rapport; l'assemblée décide qu'il sera transcrit sur son registre de délibérations et envoyé au procureur général du Parlement qui l'avait demandé [4].

(27 février 1762.) Arrêt du Parlement qui met la ville de Blois en demeure d'indiquer à la Cour des maîtres capables de remplacer les jésuites *au premier avril prochain*, terme fixé pour le départ de ces pères.

(4 mars 1762.) Le prieur de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois est prié d'accorder *par provision*, à la ville, sept de ses religieux pour tenir le collége; mais il répond que cela ne dépend point de lui seul, et qu'il faudrait adresser cette demande au supérieur général de la congrégation de Saint-Maur (dont l'abbaye dépendait).

(5 mars 1762.) Le même prieur, devenu plus accommodant, offre de fournir gratuitement sept régents à partir du 1er avril, pourvu

[1] Archives de la ville.

[2] Archives de la préfecture.

[3] Ces détails, minutieux parfois, offrent un certain intérêt, comme expression des vues de nos devanciers en matière d'enseignement public. D'ailleurs, les idées neuves, qui se faisaient jour alors, ont amené peu à peu l'organisation de l'Université actuelle.

[4] Nous donnons le texte entier de ce rapport aux pièces justificatives, n° 1.

Digitized by Google

que le supérieur général y consente, Les échevins en écrivent aussitôt à ce supérieur, pour obtenir son indispensable approbation.

(13 mars 1762.) Le supérieur général répond qu'il ne peut, de son chef, accorder ce qu'on lui demande. Cette lettre autographe, signée *J. Fr. de La Rue*, est annexée au procès-verbal de la séance du 13 mars [1].

Le supérieur général y déclare que l'intention de la congrégation de Saint-Maur est de subordonner sa décision sur cette affaire aux volontés du Parlement, car, ajoute-t-il, « nous sommes bien informés que le dessein de Messieurs de la Cour n'est pas de confier « les colléges des jésuites à des religieux, mais à des séculiers, *suppôts* « *des Universités.* — Sur quoi, l'assemblée municipale autorise les échevins « à choisir provisoirement un certain nombre de régents, « soit laics, soit ecclésiastiques, qui entreront en exercice le 1er avril « prochain. » En même temps, les échevins écrivent à l'évêque de Blois pour solliciter son bienveillant concours dans ce choix délicat; mais ils ne paraissent pas l'avoir obtenu, comme ils l'espéraient. Le prélat, Mgr de Termont, regrettait trop les jésuites pour prendre le moindre intérêt à la désignation de leurs successeurs, qu'il regardait comme des intrus.

(14 mars 1762.) L'assemblée municipale nomme trois régents provisoires : Bigot, pour la rhétorique; Davière, pour la seconde et la troisième; Benoît, pour la quatrième et la cinquième. Ces professeurs tiendront le collége depuis le 1er avril prochain jusqu'aux vacances. Ils enseigneront suivant les méthodes de l'Université de Paris, et auront, pour ledit temps, 350 livres de gages chacun.

Le père Théas, dominicain du couvent de Blois, est agréé pour enseigner gratis la philosophie, suivant l'offre qu'il en avait faite.

(1er avril 1762.) Les jésuites quittent le collége à l'expiration du bref délai que les arrêts du Parlement leur avaient assigné; ils sont remplacés par les nouveaux régents ci-dessus nommés [2]. — Avant leur sortie de la maison, inventaire fut dressé des papiers et du mobilier, par autorité du bailliage de Blois. Ce document, qui ne manquerait pas d'intérêt aujourd'hui, a été perdu sans doute. Les pères n'attendirent pas cette descente de justice et cette recherche officielle pour faire disparaître les écrits qu'ils voulaient dérober aux investi-

[1] J'ai déjà eu l'occasion et l'honneur de la communiquer textuellement au Comité.

[2] A Paris, ils demeurèrent jusqu'au 1er août de la même année dans leur collége de Louis-le-Grand. (*Histoire* de cette maison, ouvrage déjà cité, p. 222.)

Digitized by Google

gations des magistrats et à la curiosité du public. D'après leurs règles, ils n'étaient comptables de leur gestion qu'envers leurs supérieurs: partant de ce principe, ils crurent devoir emporter, peut-être même détruire leurs livres-journaux de recettes et de dépenses, avant que des regards étrangers ne vinssent scruter leurs archives. Voilà ce qu'ils firent à Orléans[1]; et probablement les choses se passèrent de même à Blois.

Après avoir condamné les jésuites, le Parlement de Paris prit en main la haute direction de l'enseignement public dans toute l'étendue de son vaste ressort. A Blois, notamment, ses arrêts eurent force de loi.

Le président Rolland, qui s'était signalé par son animosité contre les jésuites, fut chargé de réorganiser et de conduire plusieurs colléges de province; le nôtre, par exemple, passa bientôt sous l'autorité presque absolue de ce magistrat... Mais continuons la revue rapide des changements qui s'opérèrent alors dans le régime de la maison; c'est une suite trop évidente de tiraillements fâcheux, d'essais peu durables et de tristes déceptions.

(13 avril 1762.) Sur la démission du père Théas, dominicain, régent provisoire de philosophie, l'assemblée municipale choisit Philippe Bellanger, prêtre bénéficier de la cathédrale, pour le remplacer, moyennant 350 livres d'honoraires, jusqu'aux vacances prochaines seulement.

(18 avril 1762.) Vu les infirmités survenues au sieur Bigot, régent de seconde, la même assemblée nomme en son lieu et place M. Godineau, clerc tonsuré du diocèse de Blois.

(31 octobre 1762.) M. Couteau, ancien curé, est nommé *préfet des études* et suppléant des classes; il s'engage, en outre, à dire une messe pour les écoliers tous les jours à 8 heures 1/2; ses honoraires sont fixés à 320 livres par an. — Les externes devaient assister à cette messe, d'après le règlement: ce pieux usage, institué par les jésuites, était maintenu. La messe finie, les élèves entraient immédiatement en classe.

(6 avril 1763.) Le bureau d'administration, établi en vertu des arrêts du Parlement, est installé, et se réunit, pour la première fois, sous la présidence de Mgr de Termont (qui commençait à se réconcilier avec le nouvel ordre de choses). Il se composait de l'évêque

[1] *Revue orléanaise*, 2e année, p. 229 : Mémoire sur le prieuré de Saint-Samson et sur l'ancien collége d'Orléans.

Digitized by Google

ou de son délégué, du lieutenant du bailliage, du procureur du roi, de deux échevins, de deux *notables* et d'un secrétaire. L'assemblée de ville élisait, chaque année, les deux notables chargés de concourir à l'administration du collége; ils étaient choisis dans le sein même du corps municipal, et on les appelait *directeurs*. Plus tard, un autre arrêt, du 8 mars 1785, attribua au bureau seul la nomination de ces deux membres, représentants de la bourgeoisie.

(29 avril 1763.) Le président Rolland produit aux chambres réunies du Parlement un rapport détaillé sur l'historique, les ressources et la situation nouvelle du collége de Blois [1].

(16 septembre 1763.) On propose de réunir le séminaire de Blois au collége, par mesure d'économie. (Cette idée n'eut point de suite.)

(31 décembre 1763.) Enregistrement des lettres patentes du 8 décembre même mois, qui reconstituent le collége sur de nouvelles bases, et d'une déclaration du Roi, du mois de février précédent, portant règlement pour les colléges *qui ne dépendaient pas de l'Université* : tel était le cas de celui de Blois, auquel ce statut général devait par conséquent s'appliquer.

Voici le préambule des lettres du 8 décembre :

« Louis, etc. L'instruction publique, qui existait dans notre ville « de Blois dès le xve siècle, y ayant produit l'établissement d'un col- « lége que les libéralités des rois, nos prédécesseurs, et surtout celles « de *Monsieur*, frère de Louis XIII, ont soutenu et augmenté, nous « avons cru ne pouvoir trop tôt confirmer un établissement que nous « devons d'autant plus protéger qu'il y a été fait plusieurs fondations « par *Madame Royale*, aïeule de la Reine, notre chère et bien aimée « épouse et compagne [2]; et, si l'état actuel de ce collége ne permet « pas d'y rendre l'instruction aussi complète que nous le désirerions, « du moins les habitants de notre dite ville ne seront pas privés de « l'avantage qu'ils en pourront tirer pour l'éducation de leurs en- « fants. La confirmation des unions de bénéfices qui lui ont été faites, « une bonne administration, et la protection que nous accorderons « toujours à ce collége, nous mettront bientôt en état de lui rendre

[1] Ce rapport fait partie du *Recueil des ouvrages de M. le Président Rolland*. Paris, 1783, in-4°, p. 424 et suiv.

[2] Marie-Anne Jablownska, mère du roi de Pologne Stanislas Leckzinski. Elle décéda au château de Menars, le 29 août 1727, et fut inhumée dans la chapelle du collége de Blois, où son fils lui fit ériger un monument brisé en 1793. (Voir ma notice imprimée sur cette église aujourd'hui paroissiale.)

Digitized by Google

« son premier lustre et de manifester notre affection à la dite ville, « et à ses officiers municipaux notre satisfaction de l'attachement « qu'ils nous ont témoigné en se chargeant de faire acquitter les « fondations faites par *Madame Royale*, *etc.*

D'après les nouveaux règlements (transcrits fol. 83 et suiv. du registre des délibérations municipales de l'année 1763), le personnel enseignant devait se composer, provisoirement, d'un principal qui serait aussi régent de rhétorique et qui aurait 1,000 livres d'honoraires, d'un régent de seconde et de troisième aux honoraires de 800 livres chacun, d'un pour la quatrième et la cinquième aux honoraires de 700 livres, d'un enfin pour la sixième aux honoraires de 600 livres. Ces places pouvaient être remplies par des laïcs ou des ecclésiastiques, au choix du bureau d'administration; et le nombre des régents devait être augmenté aussitôt que les ressources le permettraient. Le collége était maintenu dans la possession de tous les biens et revenus dont les jésuites avaient joui, etc.

M. Duchesne, procureur du Roi, en présentant ces actes à l'assemblée municipale, propose de voter des remercîments à M. le comte de Saint-Florentin[1], ministre, puis à Messieurs du Parlement, et en particulier à M. le président Rolland, pour tout ce qu'ils ont fait dans l'intérêt du collége de Blois; il propose, en outre, « de prier « Mgr l'évêque, ainsi que les personnes qui ont témoigné de la bien- « veillance à la ville, de l'aider, en cette circonstance, de leurs sol- « licitations et de leur crédit, pour obtenir de Sa Majesté les grâces « qu'elle permet de demander. » L'assemblée adopte cette motion.

(1764.) M. Labady, sous-principal du collége de Poitiers, est nommé, par le bureau d'administration, principal et professeur de rhétorique à Blois.

(31 mai 1765.) Conformément à un ancien usage, interrompu sous les jésuites, la procession du Saint-Sacrement, que la paroisse de Saint-Honoré fait le jour de l'octave de la Fête-Dieu, sera reçue, à la porte de l'église du collége, « par le principal *en robe académique* « et par le chapelain en surplis. »

(19 juillet 1765.) Le bureau autorise le principal à acheter pour 50 livres d'ouvrages destinés à être donnés en prix aux élèves.

[1] Louis Phelypeaux, créé *duc de La Vrillière en 1770*, et l'un des derniers rejetons mâles d'une illustre famille originaire de Blois, qui, dans l'espace de deux siècles, avait donné à la monarchie une remarquable série d'hommes d'État, de ministres et de hauts dignitaires.

Digitized by Google

(24 août 1765.) L'ouverture des vacances est fixée au 1er septembre prochain pour les hautes classes, et au 15 pour les classes inférieures.

(10 janvier 1766.) Autorisation de vendre des ornements et de l'argenterie appartenant à la chapelle de la maison et jugés inutiles; le tout évalué 2,500 livres.

(9 juin 1766.) La ville se charge de l'acquisition annuelle et du payement des livres destinés aux prix : « Ayant elle-même fondé « le collége et concourant toujours à son administration, elle doit « prendre un soin particulier d'y entretenir une émulation capable de « former des ministres à l'Église et des sujets fidèles à l'État, lesquels « soient également éclairés sur leurs devoirs... » Une somme de 100 « livres sera employée, chaque année, à cette dépense. Les livres seront timbrés aux armes de la ville, avec la légende *Ex munificentia civitatis Blesensis.*

En considération de cette nouvelle preuve d'intérêt, les officiers municipaux décerneront eux-mêmes les prix, sur le rapport du principal et des régents. De plus, ils assisteront, en habits de cérémonie, à la distribution solennelle, ainsi qu'à tous les actes et exercices publics du collége, par exemple aux examens de fin d'année[1]. Ils seront officiellement invités à ces réunions; et la ville, de son côté, y enverra *une garde d'honneur.*

(1767.) Le bureau nomme principal M. Philis de Jessin, déjà professeur de seconde, pour remplacer M. Labady, appelé aux mêmes fonctions à Poitiers, d'où il était venu.

(29 janvier 1768.) Délibération du bureau pour obliger les régents à produire audit bureau, une fois par trimestre, les compositions de leurs élèves, afin que MM. les administrateurs puissent juger eux-mêmes de la force des études. — On n'admettra en cinquième[2] que les sujets qui en auront été reconnus capables, après une composition en thème et en version. Pareilles épreuves seront imposées aux élèves des classes supérieures pour monter de l'une à l'autre.

(5 septembre 1768.) Des plaintes amères sont adressées à l'administration municipale sur le triste état où le collége se trouve réduit, par suite du petit nombre d'écoliers et de l'extrême faiblesse des études, la modicité des revenus ne permettant pas d'y entretenir

[1] Il paraît que les officiers municipaux n'avaient pas ce droit sous les jésuites, époque où la ville était devenue étrangère à l'administration intérieure du collége.

[2] Il n'y avait point alors, au collége de Blois, de classe inférieure à la cinquième.

Digitized by Google

plus de quatre professeurs chargés, chacun, de deux classes. L'assemblée de ville, conformément à une précédente délibération, réitère le vœu que le collége de Pont-Levoy soit réuni à celui de Blois, pour ne former qu'un seul et même établissement, confié aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, déjà possesseurs de Pont-Levoy. Le maire et les échevins feront toutes les démarches possibles pour atteindre ce but désirable.

(2 décembre 1768.) L'assemblée municipale approuve la rédaction d'un rapport sur la situation déplorable du collége, et décide qu'il sera immédiatement adressé aux autorités supérieures. Le mémoire dont il s'agit retraçait en ces termes la complète décadence d'une maison jadis riche et prospère, mais alors réduite au faible revenu de 4,500 livres, et tombée d'ailleurs dans un profond discrédit sous le rapport des études : « L'enseignement y a été tellement « négligé, que les élèves de rhétorique sont à peine capables de qua- « trième dans les autres colléges... L'année dernière, il ne s'est trouvé « aucun élève capable de monter en rhétorique ; quatre seulement « sont montés de troisième en seconde ; ainsi le régent de rhéto- « rique, qui est en même temps principal, est sans écoliers et sans « occupation, puisqu'il n'y a plus de pensionnaires dans la maison. « Il ne reste que quatre écoliers en seconde, six en troisième, seize « en quatrième et en cinquième ; ce qui ne fait, en tout, que vingt- « six écoliers, dans un collége qui en avait encore cent vingt à la « sortie des jésuites. » — Le même rapport exprimait le vœu que l'établissement fût confié à une communauté religieuse ; car, disait-on, « des religieux sont infiniment plus propres à remplir les places « de professeurs que des laïcs, qui les prennent par intérêt et pour « se procurer un état[1]. » — Ce mémoire officiel concluait encore à ce que, dans le cas où la réunion (déjà demandée) du collége de Pont-Levoy à celui de Blois ne pourrait s'effectuer, les bénédictins de Saint-Laumer de Blois voulussent bien au moins se charger de ce dernier et prendre l'engagement d'y entretenir le plein exercice. — Le projet municipal demeura sans exécution, par suite du refus formel des supérieurs de la congrégation de Saint-Maur. La réputation de l'école de Pont-Levoy, une des principales maisons d'enseignement des bénédictins, était trop bien établie pour qu'ils

[1] Ces vues étaient diamétralement opposées à celles du Parlement de Paris ; aussi avaient-elles peu de chances de prévaloir sur les idées à l'ordre du jour.

Digitized by Google

voulussent accepter la combinaison proposée..... C'eût été véritablement risquer le certain pour courir après l'incertain.

Le regret qu'inspirait à la ville le départ des jésuites perce à travers les formes modérées de la délibération ci-dessus. La simple comparaison de ce que le collége avait été sous l'habile direction de la compagnie proscrite et de ce qu'il devenait en des mains inexpérimentées produisait naturellement une impression défavorable au régime nouveau.

(9 décembre 1768.) Au mémoire peu flatteur de la ville le principal et les régents opposent, pour leur défense personnelle, un factum très-incisif, où ils accusent quelques personnages influents de provoquer la désertion du collége, présentement réduit au chiffre minime de vingt-quatre élèves externes. Dans ce même écrit, ils combattent fortement la pensée émise de confier le collége à une corporation religieuse. On ne lira pas sans intérêt cette tirade d'une polémique ardente[1].

(22 décembre 1768.) L'assemblée de ville proteste contre *le libelle des régents*. Une guerre d'écrits s'allume entre l'autorité municipale et le corps enseignant, soutenu par le bureau du collége.

(3 mars 1769.) Un membre de ce bureau fait un rapport favorable aux régents; on y remarque cette virulente sortie : « Vous « savez, Messieurs, qu'après la dissolution de la société des jésuites, « des maîtres de grammaire et de pension, établis en cette ville, « ayant été désignés pour tenir le collége, les partisans de la société « ne cessèrent de répandre des propos tendant à décrier les nouveaux « maîtres, à les avilir et à les rebuter : soit dégoût, soit instigation, « ces nouveaux maîtres s'étant retirés et ayant été remplacés par « ceux qui desservent actuellement le collége, les mêmes propos se « sont répandus encore avec plus de force et de publicité : de là, dans « le public, le décri des maîtres; de là, dans les écoliers, l'indocilité « dont le bureau a été tant de fois entretenu; de là, ces espèces de col- « léges particuliers qui se sont élevés tant chez différents curés de cam- « pagne qu'à Blois; de là, cette désertion des écoles publiques..... »

Ces mutuelles récriminations ne pouvaient que compromettre encore davantage la réputation de l'établissement; car elles produisaient, au dehors, le plus triste effet.

Un arrêt du Parlement, du 27 avril 1769, donna gain de cause

[1] Pièces justificatives n° 2.

Digitized by Google

au bureau et aux régents; il défendit, en conséquence, au corps municipal de s'immiscer à l'avenir dans l'administration du collége, décida que la maison continuerait d'être tenue par des régents *ecclésiastiques* ou *séculiers* (ce qui excluait les membres des ordres religieux), enfin interdit à toute personne n'ayant pas les qualités requises de tenir pension, école, ou même de donner des répétitions en ville, etc.

(3 juin et 23 juillet 1769.) Le bureau, mécontent du principal Philis de Jessin, le destitue, sans avoir égard à ses réclamations, jugées intempestives, et le remplace par M. l'abbé Jean Boutault, vicaire à Mer-en-Blésois. (Ce ne fut pas la seule fois que le bureau usa de son droit de révocation; le recueil de ses actes nous offre d'autres exemples de pareille sévérité.)

(8 septembre 1769.) Installation de M. Boutault[1]. Ce nouveau chef remit la maison sur un meilleur pied, et la gouverna tranquillement jusqu'à la Révolution[2].

Il est bon d'observer que, même depuis le départ des jésuites, notre collége conserva un caractère ecclésiastique; car les places de principal et de régents étaient, sauf de rares exceptions, données à de jeunes prêtres, à des diacres ou sous-diacres, à des clercs tonsurés, ou du moins à des laïcs non mariés. Tel était, en général, le régime sévère de l'Université elle-même : cette docte et pieuse corporation n'eut jamais autrefois la physionomie toute séculière que nous lui voyons maintenant.

M. Boutault opéra des réformes et des améliorations notables. Par exemple, il établit, à son propre compte, un petit pensionnat, qui réunissait quinze internes en 1771; les anciens bâtiments n'auraient pu en contenir davantage, n'ayant pas été construits pour cette destination, mais seulement pour loger les professeurs et pour servir à un externat; M. Boutault les agrandit, de manière à augmenter le nombre des pensionnaires.

(11 septembre 1772.) Le bureau prononce la destitution du sieur Dechalais, prêtre, régent de quatrième et de cinquième, coupable d'avoir frappé plusieurs élèves avec brutalité, *outre son ignorance et son mauvais enseignement.*

[1] Né à Vineuil-lez-Blois, le 10 octobre 1738; mort à Blois, le 17 septembre 1836.

[2] Nous avons connu, dans sa verte vieillesse, cet aimable nonagénaire, alors doyen d'âge du chapitre de la cathédrale de Blois; ses anciens élèves avaient conservé pour lui une affection méritée.

Digitized by Google

(2 décembre 1774.) Le bureau statue que les élèves s'assembleront, tous les jours de travail, à huit heures moins un quart, pour faire en commun la prière du matin, qui sera immédiatement suivie de la messe. Tous les quinze jours, le mercredi matin avant la classe, on interrogera les élèves sur le catéchisme et sur les vérités de la religion.

(6 avril 1779.) Un arrêt du Parlement oblige les maîtres de pension établis dans la ville à envoyer aux classes du collége leurs écoliers apprenant le latin, à partir de la cinquième.

(23 juillet 1784.) Un père dominicain, du couvent de Blois, est autorisé par le bureau à donner des leçons publiques et gratuites de mathématiques, dans une des salles du collége, trois fois la semaine.

(1790.) En vertu des décrets de l'Assemblée nationale, l'administration du collége passe à l'autorité municipale; le bureau est supprimé. Ce nouveau régime est mis en vigueur le 12 février 1790. L'état du personnel, dressé à cette même époque, énumère un principal, un professeur pour la rhétorique et la seconde, un pour la troisième et la quatrième, un pour la cinquième et la sixième. Le nombre des élèves pensionnaires est évalué de quarante à cinquante; celui des externes, de cent à cent vingt. Cette prospérité renaissante était due au zèle et aux qualités sympathiques de l'abbé Boutault. On enseignait « le latin, la géographie, l'histoire, la mythologie; » un des maîtres donnait, en outre, des leçons de mathématiques à ceux qui en demandaient. L'instruction était gratuite pour les externes.

(8 avril 1791.) Le principal et les professeurs, tous ecclésiastiques, refusent de prêter le serment prescrit par la *constitution civile du clergé* et donnent leurs démissions : le Conseil départemental les remplace immédiatement par des laïcs moins scrupuleux. La séance (du 8 avril 1791) où s'opéra ce changement radical était présidée par le fameux abbé Grégoire, installé, depuis quelques jours, dans ses fonctions d'*évêque constitutionnel* de Blois.

L'état financier du collége paraissait alors satisfaisant, puisque le compte de l'exercice écoulé, du 15 février 1790 au 16 avril 1791, évaluait les recettes à 13,385 livres et les dépenses à 8,737 livres seulement. Néanmoins les agitations politiques ne laissèrent pas une longue existence à cette maison : le malheureux établissement, après avoir lutté, deux années encore, contre les assauts redoublés

Digitized by Google

d'une tempête toujours croissante, fut définitivement fermé en 1793, et périt ainsi avec la monarchie qui l'avait fondé deux siècles auparavant.

Note sur le nouveau collége de Blois.

Cet établissement se forma, en 1804, des débris de plusieurs institutions libres; il fut installé dans les bâtiments de l'abbaye de Bourgmoyen, où il est demeuré depuis. La carrière qu'il a déjà parcourue n'a pas été sans gloire; car il compte parmi ses élèves des noms illustres à divers titres; nous citerons, entre autres, les deux frères *Thierry*, éminents historiens; le docteur *Bailly*, trop tôt enlevé à la science médicale; le docteur *Léon Simon*, habile et zélé propagateur de l'homœopathie; son frère le général *Simon-Laurière*; M. *de La Saussaye*, savant explorateur de nos antiquités locales, aujourd'hui recteur de l'Académie de Lyon; M. *du Plessis*, bibliophile distingué, un des collaborateurs de la Biographie universelle publiée par les frères Michaud; M. *Maxime des Meloizes*, ministre plénipotentiaire à Weymar, etc. Tous ces enfants de Blois ont honoré leur ville natale et en particulier la maison qui fut le berceau de leur studieuse jeunesse.

La vieille salle d'étude où Augustin Thierry sentit, un jour, se révéler sa vocation historique, a été convertie en chapelle; mais elle garde, avec un légitime orgueil, le souvenir d'une heureuse et grande inspiration[1]. Cette pièce, voûtée en ogives, était jadis la salle capitulaire des religieux de Bourgmoyen.

Pendant plusieurs années, quatre élèves de la maison (sous l'ancien ou le nouveau régime) furent en même temps membres de l'Institut, à savoir : M. Pardessus[2], les deux Thierry et M. de La Saussaye. Peu de villes secondaires et peu de colléges de province pourraient se vanter d'avoir fourni un pareil contingent au premier corps savant de France....

Du reste, malgré son titre modeste d'établissement *communal*, le collége de Blois est habitué aux succès universitaires; le nombre des jeunes gens qu'il fait admettre au baccalauréat prouve bien la force persévérante de ses études. Cette année même (1866), il a obtenu

[1] *Blois et ses environs*, par M. de La Saussaye, 2e édition, p. 142.

[2] Jurisconsulte éminent, publiciste, magistrat, érudit profond, M. Pardessus avait commencé ses études, avant la Révolution, au collége de sa ville natale.

Digitized by Google

trois prix et sept accessits au concours ouvert entre les colléges et lycées de l'Académie de Paris, plus un accessit au concours général. C'est un nouveau gage d'honneur et de prospérité; car le présent, digne du passé, répond aussi de l'avenir.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Mémoire des échevins et habitants de Blois sur le collége de cette ville, dressé en exécution de l'arrêt du Parlement du 6 août 1761 et approuvé par délibération municipale du 23 novembre 1761 [1].

La fondation du collége royal des jésuites de Blois, le seul qui soit dans cette ville, remonte en l'an 1581, où le roi Henri III accorda ses lettres patentes pour l'établissement du collége en ladite ville, sur la requête de ses habitants, dont les motifs furent « le désir « de l'instruction de la jeunesse, et de la retenir de toute oisiveté et « de débauche, n'ayant plusieurs desdits habitants moyen de l'envoyer « ès écoles de Paris, pour les dépenses et frais qu'il y convient faire ; » à l'effet de quoi, le roy accorda que les six sous pour chacun minot de sel vendu au grenier de Blois et à la chambre à sel de mer, dont l'octroi avait été fait en considération des ruines et grandes pertes que la ville avait souffertes, et pour la mettre en état de satisfaire au payement des dettes qu'elle avait contractées à l'occasion des troubles passés, seraient dorénavant affectés, lesdites dettes préalablement acquittées, à l'achat d'un lieu à ce propre et commode, ensemble aux gages et entretenement du principal et des régents dont le collége sera composé; lesquels seront choisis, institués et destitués, le cas échéant, par les échevins, le bailli de Blois ou son lieutenant et le procureur du roi préalablement appelés. En conséquence desdites lettres patentes, les échevins acquirent, par décret fait devant M. Chauvel, prévôt de Blois, le 7 juillet 1601, un emplacement avec plusieurs maisons et leurs dépendances, au lieu appelé la Bretonnerie, moyennant 1,050 écus d'or au soleil, où s'établirent d'abord des régents séculiers, au nombre de quatre, pour y enseigner les hu-

[1] Registre de délibérations (à la bibliothèque communale).

Digitized by Google

manités. Le 15 novembre 1622, le roi Louis XIII, sur la requête des magistrats, échevins et habitants de la ville de Blois, accorda son brevet, pour que le collége avec ses revenus, appartenances et dépendances soient et demeurent désormais inséparablement unis à la société des pères jésuites de son royaume, à la charge d'y faire exécuter à perpétuité les fonctions de leur ordre et profession, et spécialement pour l'instruction des enfants de ladite ville aux bonnes mœurs, avec le nombre de classes, de lecteurs et professeurs ès sciences, qui sera avisé entre eux; permettant Sa Majesté auxdits pères jésuites d'accepter et posséder les legs et donations qui leur pourront être faits, pour l'augmentation du revenu dudit collége, jusques à la somme de 6,000 livres de rente. En conséquence de ce brevet, et d'une délibération prise dans une assemblée générale de la ville, du 27 mai 1623, fut passé acte entre les échevins et le supérieur des jésuites, le 21 décembre suivant, portant que les jésuites auront désormais le nouveau collége royal avec les six sous pour minot de sel et les 300 livres tournois accordées par le clergé [1]; par le même acte, les jésuites reconnaissent que les bâtiments et dépendances du nouveau collége ont été réparés, tant de grosses que menues réparations, aux dépens de la ville, et, de plus, qu'ils ont reçu 3,000 livres tournois pour leurs meubles, sacristie et bibliothèque et vêtements; le tout à la charge par lesdits jésuites d'entretenir quatre classes d'humanités, et sans obligation d'y encore mettre une cinquième, jusqu'à temps que l'on ait trouvé fonds assurés pour l'entretien de vingt personnes, auquel temps sera passé obligation pour les cinq classes; et lorsqu'il y aura 5,000 livres de revenu actuel, il y aura un cours de philosophie. — En 1630, nouvelle convention entre les échevins et le supérieur des jésuites, par laquelle la ville s'oblige de faire construire une galerie et paver les cours dudit collége, à condition par lesdits pères jésuites d'y mettre et entretenir une cinquième classe, sans aucune augmentation ni récompense de ladite galerie, ce qui fut accepté par le supérieur des jésuites et approuvé par le provincial, suivant sa lettre du 29 février 1626, dont fut passé acte le 17 mai suivant, et la convention exécutée en conséquence. — En 1630, les jésuites reçurent de M. de La Chastre le droit de percevoir 4 deniers pour livres attribués au garde du petit scel de l'élection de Conches en Normandie, à la

[1] Pour tenir lieu de l'ancienne *prébende préceptoriale*.

Digitized by Google

charge d'entretenir une classe de philosophie; et la ville, de son côté, fit une dépense de 2,000 francs pour construire la classe et la chambre du régent. — En 1634, le roi ayant supprimé, par une déclaration, les droits que la ville avait à prendre sur le sel vendu à Blois et à Mer, cet octroi fut converti en une rente sur les gabelles de 6,500 livres, de laquelle fut distraite celle de 1,500 livres au profit des jésuites, pour l'entretien du collége, au lieu des six sous par minot de sel qu'il avaient à prendre; laquelle rente de 1,500 livres ils touchèrent sur leurs quittances, ainsi qu'il paraît par plusieurs états de recette et dépense des deniers de la ferme générale, étant parmi les titres de la ville. — En 1641, sur la remontrance qui fut faite au roi que, le nombre des classes et régents ayant augmenté, le revenu actuel n'était suffisant que pour environ douze personnes, le roi accorda aux jésuites la somme de 1,200 francs à prendre sur les deniers qui se lèvent actuellement sur ladite ville pour la *subvention* due à Sa Majesté, afin de les mettre en état de continuer leurs classes, laquelle somme leur était payée par les receveurs des octrois de la ville.

Il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que, outre l'emplacement où est encore actuellement le collége, lequel a été acquis par la ville, et les différentes sommes payées et employées tant pour les commodités que réparations et augmentations des bâtiments dudit collége, les revenus dont il jouit, et qui ont été distraits de ceux de la ville, levés sur les habitants ou ordonnés à la charge de l'instruction de la jeunesse, sont: 1° une rente de 1,500 livres sur les gabelles, que les jésuites touchent sur leurs quittances; 2° une autre de 1,200 livres à prendre sur la subvention et qui leur est payée par le receveur municipal des deniers d'octrois; 3° celle de 300 livres payée par le clergé; 4° celle de 175 livres sur l'hôtel de ville de Paris, à laquelle a été réduit, par succession de temps, le droit accordé par M. de La Châtre, à la charge d'entretenir une classe de philosophie. Outre les revenus ci-dessus, les jésuites jouissaient encore de plusieurs fonds. Ces fonds connus sont : le prieuré de Monrion, situé dans la paroisse de Cellettes, à deux lieues de Blois; le lieu et métairie de....., situé dans la paroisse d'Huisseau-en-Sologne; le lieu appelé la Pinsonnière et l'étang de Pigelée, situés à une demi-lieue de la ville. — On estime que le revenu annuel de ces fonds peut monter à 1,000 ou 1,200 livres; mais nous ne trouvons aucunes pièces qui nous fassent connaître à quels titres,

Digitized by Google

charges et conditions ils les possèdent[1]. Il paraît seulement, par d'anciens baux, que l'étang de Pigelée, qui fait partie actuellement de leurs domaines, appartenait autrefois à la ville.

On voit par l'exposé ci-dessus que la ville a toujours été attentive à procurer aux jésuites les moyens de donner à la jeunesse l'instruction nécessaire. Cependant le collége n'est exercé, en ce moment, que par quatre régents, dont un seul enseigne la philosophie et les trois autres les humanités. Tels sont les principes de l'établissement, l'état actuel, la nature et l'origine des fonds et revenus du collége de Blois, d'après la notoriété publique et les titres que nous avons pu trouver dans *le trésor*[2] de l'hôtel de ville. A l'égard des moyens de pourvoir, au défaut des jésuites, à l'instruction de la jeunesse, ils nous paraissent se réduire à deux : le premier, d'en charger des régents séculiers, sous l'inspection des magistrats, conformément à l'institution primitive; et le second, de le confier à quelqu'une des communautés religieuses établies dans la ville.

Le premier de ces moyens, le plus conforme, à la vérité, aux vues des premiers fondateurs, nous paraît, d'un autre côté, le plus susceptible de difficultés : 1° Nous pensons que le nombre de régents nécessaire pour procurer à la jeunesse une instruction suffisante ne peut être moindre de sept, non compris le principal; mais, en supposant que nous puissions facilement trouver le nombre de sujets et de capacité requise, nous sommes dans l'incertitude de quelle façon et en quel temps la ville pourra être en possession des fonds et revenus du collége; nous n'avons aucun lieu propre ni commode pour *les*[3] y établir; nous ignorons d'ailleurs si ces revenus seront capables de subvenir aux gages et à l'entretien de ces nouveaux régents. 2° En second lieu, l'expérience nous fait connaître que, pour procurer à notre ville un établissement d'instruction solide et permanent, et à la jeunesse une instruction plus complète et plus conforme à ses besoins qu'elle n'a été jusqu'à présent, il est nécessaire de prévenir par quelque moyen la diminution ou l'insuffisance des revenus du collége. Le moyen qui nous semble le plus assuré pour cet effet est la faculté d'y avoir des pensionnaires; mais l'état des bâtiments et de ses revenus actuels s'y refuse, et ceux de la ville sont d'ailleurs trop bornés pour y suppléer.

[1] Ces renseignements se trouvent cependant aux archives de la préfecture.
[2] Les archives.
[3] Les régents.

Digitized by Google

Il nous semble donc plus expédient et plus facile de recourir à quelqu'une des communautés régulières établies dans la ville; et entre celles dont les lumières et le zèle pour le bien public pourraient se disputer le dépôt de l'instruction de la jeunesse, c'est sur les chanoines réguliers de Bourgmoyen, d'un côté, et les R. P. bénédictins de l'abbaye de Saint-Laumer, de l'autre, que le vœu public et les suffrages paraissent se réunir; les derniers surtout sont ceux dont la situation, les facultés, l'étendue des bâtiments et du terrain paraissent le mieux se prêter aux arrangements convenables. La préférence à leur égard nous paraît d'autant mieux fondée que les vues de la ville et de ses habitants se trouveraient entièrement remplies, si elle pouvait obtenir l'agrément de Sa Majesté et le consentement du révérend père général des bénédictins, pour la réunion de leur collége de Pont-Levoy, qui n'est distant que de cinq lieues de l'abbaye de Saint-Laumer[1].

N° 2.

Réflexions des régents du collége de Blois sur la *désertion du collége* et sur le mémoire délibéré en l'hôtel de ville le 2 décembre 1766.

Les menées pratiquées pour rendre désert ce collége sont tellement connues, qu'il semble qu'on n'en ait pas voulu faire mystère. Aujourd'hui que les écoliers sont environ une vingtaine de moins qu'à l'ordinaire, on s'en prévaut pour attaquer les professeurs. *Ces professeurs sont donc prodigieusement faibles!* Mais qui dit trop ne prouve rien; car personne n'ignore que, tant que les jésuites ont tenu le collége, on n'a pas entendu la moindre plainte. On sait encore que les coryphées de cette société n'étaient pas destinés pour le collége de Blois, et l'on ne sait pas moins aussi la valeur de leur enseignement; il a été analysé d'une manière si certaine et si convaincante, que l'on n'y peut rien ajouter. Enfin leur destruction en a été le juste prix[2].

Au lieu de se louer d'être débarrassés de ces mauvais maîtres, les habitants de Blois, ou du moins une bonne partie d'entre eux, ont paru les regretter. Ensuite, quelques-uns, qui ont cru devoir être revêtus de leurs dépouilles, n'ayant pas été satisfaits, n'ont pu con-

[1] Voir *supra*.

[2] Cette diatribe contre les jésuites nous semble un peu suspecte, sous la plume de leurs successeurs, naturellement portés à les dénigrer.

Digitized by Google

venir jusqu'à présent qu'il fût possible que d'autres qu'eux occupassent décemment des places dans ce collége qu'ils ambitionnent. La qualité de régent de ce collége, depuis l'expulsion des jésuites, n'a cessé d'être suspecte aux gens dont nous parlons, pour ne pas dire odieuse. Les régents natifs de la ville ou même de la province n'ont pas été plus exempts que les étrangers.

De quels progrès n'est pas capable cet esprit de prévention et de parti ! Il tient à toutes les familles, il s'insinue dans toutes les maisons. Combien de petits génies et de gens du menu peuple ne se sont pas échauffés ! Déjà il n'y a plus ni raison ni honneur à envoyer ses enfants au collége; déjà on voit une foule de jeunes gens se répandre chez les curés, dans la campagne, et d'autres passer dans les colléges voisins. Tout étant ainsi disposé pour donner un assaut général, on propose un corps religieux pour réparer le mal prétendu. Les officiers municipaux sont éblouis par des projets avantageux en apparence; on désire la translation du collége, on la sollicite.

Parmi les motifs que les officiers municipaux adoptent, il ne s'en trouve pas un de juste, pas un de vrai. Ils insistent beaucoup sur le petit nombre des écoliers. Il est vraisemblable que la classe qui comprend la quatrième et la cinquième leur paraissait assez assortie par un nombre de vingt-deux écoliers. Car en quel nombre ces deux classes ont-elles jamais été à Blois ? Quelle que chose qu'on en dise, nous sommes en état de prouver que, du temps même des jésuites, le nombre de tous les écoliers de ce collége a toujours roulé sur soixante ou environ. Et afin de pouvoir insister sur le petit nombre avec plus de force, il fallait diminuer, dans cette classe, celui de vingt-deux. Or il est effectivement arrivé que, huit jours avant la délibération de la ville, cinq écoliers, les uns fils de petits artisans et les autres élevés par charité, ces derniers par MM. les abbés Courtarvel et Talbert, ont quitté le collége et ont été mis chez le sieur Bigot, grammairien, demeurant à Blois, lequel paraît encore soldé pour faire de nouveaux prosélytes. Pour y réussir, les mauvais propos lancés contre les régents ne suffisent pas à cet homme, qui regrette trop une place qu'il a eue au collége; mais encore ses nouveaux disciples viennent journellement autour du collége pour y faire le métier d'enrôleur. Ainsi le sieur Bigot n'a pas valu, et même pas tant que d'autres, pour enseigner au collége; mais aujourd'hui son école vaut beaucoup, et elle est préférée. Qui ne sent que toute la jeunesse

Digitized by Google

est empoisonnée des mauvais propos que dicte l'esprit de parti répandu dans toute la ville? De là l'indocilité, la grossièreté enfin, pour ne rien dire de plus. Que ces messieurs n'ajoutent-ils à leurs plaintes sur le petit nombre, que les régents n'ont pas voulu recevoir quelques écoliers qui se sont présentés à cette dernière rentrée des classes? Le fait est très-vrai, et l'on a mieux aimé se borner à un petit nombre que de recevoir des sujets trop faibles.

Les officiers municipaux prennent la peine de passer en revue toutes les classes dans leur délibération. Ils disent, par exemple, qu'en sortant de rhétorique les écoliers ne sont reçus qu'en quatrième dans les autres colléges; mais qui ne sait que, dans tous les colléges, il y a quelques philosophes qui seraient difficilement reçus en cinquième? On voit quelquefois à Blois des écoliers qui viennent des autres colléges, et le plus souvent on est obligé de les faire descendre de plusieurs classes; mais il serait injuste d'en conclure que le collége dont ils sortent est mal monté. Au reste, on défie d'en citer trois qui, sortant d'ici, aient baissé de classe, présentés à quelque autre collége. Tous les écoliers qui ont fait ici leur rhétorique, l'année dernière, ont été reçus en philosophie, quoique, dans le vrai, plusieurs d'entre eux n'auraient pas dû y être admis. Aucun écolier de seconde, ajoute le mémoire, n'est monté en rhétorique, cette année; preuve de l'indocilité des écoliers, d'une part, et de la prudence des maîtres, de l'autre. Il en est de même de la classe de troisième, que l'on a jugé à propos de faire redoubler ou recommencer.

On se plaint qu'il n'y a que quatre écoliers en seconde; il en faut dire la raison : c'est qu'on a été obligé d'en renvoyer un certain nombre qui étaient indomptables.

Maintenant, quels exercices à faire? Il n'y a pas eu lieu à une distribution de prix, qui doit être précédée par ces sortes d'exercices. Il est réglé par l'arrêt du 29 janvier 1765 que ce doit être un exercice de rhétorique ou d'humanités. Les plus forts des rhétoriciens, clercs tonsurés, ont refusé de paraître en public; ils n'avaient plus de ménagements à garder; ils touchaient au moment de quitter le collége. Quant à la seconde, on se proposait de la faire redoubler; l'expulsion des mutins l'avait rendue presque déserte. Voilà sans doute des motifs légitimes pour justifier les régents sur ce qu'il n'y a pas eu d'*exercices*[1] dans ces deux classes. La ville pa-

[1] Exercices publics de fin d'année.

Digitized by Google

rait ignorer que le règlement ne permet pas ces exercices dans les classes inférieures; mais les régents le savent, sans vouloir prendre la peine d'en expliquer la raison : ne suffit-il pas de savoir que les préparations à ces sortes d'exercices sont souvent tout le fruit d'une année, et que ces exercices eux-mêmes ne forment qu'une preuve fort douteuse des progrès des enfants, à qui l'on ne doit pas faire abandonner le principal pour un quart d'heure de gloire?

Quant au discours, les régents de rhétorique, de seconde et de troisième ne furent nommés, l'année dernière, qu'après le temps indiqué pour le prononcer. Et le bureau n'avait pu, à la fin de l'année précédente, en fixer un autre, ne pouvant deviner les changements arrivés ensuite. On pourrait à cette raison en ajouter encore d'autres, mais cela suffit.

Ce n'est jamais sur les progrès de l'élite, et encore moins sur le petit nombre des écoliers d'un collége, que l'on peut juger sainement de sa valeur. Il serait plus exact de faire attention aux auteurs que l'on voit dans chaque classe, à la manière dont on y emploie le temps et aux devoirs qu'on exige des écoliers. Or, si le corps de ville, qui peut s'y connaître, avait voulu y faire attention, il aurait trouvé que le collége de Blois suit entièrement la même marche que les grands colléges de Paris. Les régents n'ont pas pris d'autres modèles; ils se sont en tout point conformés aux règlements, notamment à l'arrêt du 29 janvier 1765 et aux règlements particuliers de ce collége. Dans toute leur conduite, ils n'ont cherché qu'à ramener les esprits de leur prévention et à faire connaître aux parents qu'ils se faisaient tort, ainsi qu'à leurs enfants, en visant à dégrader le collége, pour après cela s'en plaindre. Mais quel triste retour pour des régents (à qui l'on ne peut raisonnablement rien reprocher, qui sont nés avec des sentiments, que l'on a jugés dignes de remplir leur poste avec honneur, qui ont abandonné les avantages dont ils jouissaient chez eux ou en ont refusé d'autres, pour venir rendre des services importants à Blois, et s'y sont transportés de fort loin sur la bonne foi naturelle), quel triste retour de voir qu'on attaque leurs talents, leur honneur, et que l'on médite de les renvoyer, comme des misérables mercenaires et des imposteurs, après leur avoir enlevé ce qu'ils ont de plus cher, de telle façon qu'ils ne seraient pas même recevables en quelque état que ce fût! Mais rien ne prouve mieux l'injustice et les ridicules de ce procédé, qui avilit l'état de professeur et renverse les colléges, que les registres

Digitized by Google

du bureau d'administration de celui-ci, dans lesquels la conduite des professeurs et régents est très-intacte. Messieurs les administrateurs sont les premiers magistrats de la ville, les notables et les députés de ses différents corps. Il est donc nécessaire de dire qu'ils ont fait leur choix avec prudence et sagesse, qu'ils sont clairvoyants et attentifs à la conduite du collége. Si les régents ont leur approbation, n'est-il pas bizarre de voir un parti s'élever contre l'enseignement, juger et décider de tout, sans prendre seulement la peine de s'éclaircir convenablement pour une entreprise si délicate? Qu'il y eût un ou plusieurs régents dans quelque collége que ce fût qui se dérangeât, c'est ce qui ne serait pas impossible; aussi la cour a-t-elle établi des surveillants; mais la considération seule «que tous les «régents du collége de Blois, sans aucune exception ni modification, «*sont absolument avilis*,» décèle des esprits prévenus.

Cependant les professeurs régents, croyant bien fermement pouvoir se plaindre avec plus de justice, se croient indispensablement obligés de le faire, et de se pourvoir en outre, et sous les auspices de Messieurs les administrateurs, à fin de réparation, et ils demandent acte de tout ce que dessus.

Ainsi signé : Philis de Gessin, professeur de rhétorique et principal; de Kerpen, régent de troisième; Lagrange, régent de seconde; et Dechalais, régent de cinquième et quatrième.

Pour copie conforme :

A. Dupré,

Bibliothécaire de la ville de Blois.

Documents sur le sacre de Henri IV.

A la suite des Mémoires du sieur de Villars-Houdan, capitaine des gardes du duc de Mayenne, que j'ai publiés dans la *Revue des provinces*, j'ai recueilli, dans le même portefeuille de Fontanier n°s 424-425 [1], un certain nombre de lettres assez importantes relatives à la même période, savoir: quatre lettres inédites de Henri IV, dont une indiquée comme autographe par Fontanier et adressée au duc

[1] Le manuscrit autographe est dans le tome XIV de 500 Colbert; ces mémoires s'étendent de 1593 à 1596.

Digitized by Google

de Nevers pour la grande négociation de l'abjuration; une du même, également autographe, au duc de Montmorency; un extrait d'une dépêche de Potier à M. de Nevers, toujours sur l'affaire de Rome; un autre d'une lettre du duc de Mayenne à M. de Sénecé sur la reddition de Paris; une du baron de Sénecé au duc sur sa négociation à Rome; une du cardinal de Plaisance à M. de La Châtre sur la ferme attitude du pape envers le roi de Navarre; enfin une lettre du cardinal de Joyeuse à l'archevêque de Lyon sur le même sujet. J'ai publié la lettre du roi au duc de Nevers à la suite des Mémoires de M. de Villars-Houdan; je soumets aujourd'hui les autres pièces au Comité, en y joignant deux relations transcrites dans le même manuscrit, toutes deux inédites et d'ailleurs fort courtes: l'une de la réduction de la ville de Lyon sous l'obéissance du roi, l'autre du sacre de Henri IV à Chartres.

I.

Au duc de Montmorency.

Mon cousin, vous aurez tout à la fois tant de gens qui partent d'auprès de moy que ce que l'un pourroit oublier, l'autre s'en souvyendra, de sorte qu'il n'y aura particularité de nos nouvelles de deçà quy leur eschape et ne vous soyt dytte. Je m'en remettray aussi à eux et ne vous en dyray pas ycy davantage; seulement je vous prye ouyre le sieur Alfonse de ce qu'il vous dyra de ma part, spécialement sur le désir que j'ay de vous voir ycy, duquel je ne me puy contenter que je ne vous y voie. Je m'assure aussi que vous en serez beaucoup content de m'avoir veu. Je vous prye donc de vous y préparer le plus tost que vous pourrez, sy nous voyons qu'il soit nécessaire. Venez donc en toute assurance que vous me trouverez fort vérytable en tout ce que je vous ay promis et très dysposé à vous aymer et chérir aultant que vous le pouvez désirer. A Dieu, mon cousin, lequel je prye vous avoyr en sa sainte garde.

Du faubourg de Chartres, ce 13e mars (1594).

HENRY.

Indiqué : par Fontanier mss. Béthune, 9037, t. I.

II.

Potier au duc de Nevers, Meaux, 5 janvier 1594.

Mse le Roy, arrivant de S. Denis pour venir en cette ville, a reçu votre depesche du 7e du mois dernier. J'ay lu à Sa Majesté ladite depesche de laquelle elle a reçu beaucoup de contentement, en ce qu'elle a congnu la grande pru-

Digitized by Google

dence, affection et courage dont vous aviez usé, et en ce que vous avez poursuivy envers Sa Sainteté. Sadite Majesté a veu et oy par trois fois vostre depesche en laquelle elle a remarqué que vous n'avez rien oublié de tout ce qui se peut dire pour l'advencement de ses affaires et sur les difficultés qu'avez trouvées. Elle juge que Sa Sainteté est fort possédée par les Espagnols et qu'elle manque en tout au debvoir auquel elle est obligée par les lois divines et humaines. En quoy Sa Majesté a beaucoup de regret, car elle eût désiré, comme elle se soumet à l'endroit de Sa Sainteté au devoir d'un bon catholique et premier fils de l'Église, que Sa Sainteté eût fait de sa part l'office d'un bon pasteur et père en son endroit. Cela ne diminuera en rien au zèle de Sa Majesté à la religion catholique. Elle est résolue, au contraire, de se rendre par ses bonnes actions et vye catholique capable de la grâce de Dieu, afin que, luy manquant la grâce du pape, Dieu, par sa bonté infinie, l'assiste en l'establissement de ses affaires.....

Indiqué : mss. de Mesmes, XVI, 8951.

III.

Le duc de Mayenne à M. de Senecey[1], après la réduction de Paris, mars 1594.

.....Je veux vous assurer avec plus de vérité que je ne devrois faire par escript que je suis résolu, si je suis secondé comme il faut pour maintenir un tel faix, que je partiray plus gaiement que jamais je n'ay fait de mourir les armes à la main pour empescher la domination de celui qui ne respire que notre ruine et celle de tous les gens de bien. M. de Guise a ceste mesme intention et ne s'arrestera plus aux vanités et cognoit bien ceux qui en pensoient faire leur profit pour nous diviser en nos advancements avec beaucoup de ruine à ce party; aussi ne s'y arreste-t-il plus et prendra-t-il la résolution avec moi. M. de Mercœur, quelque offre qu'on luy aye faite, ne se séparera pas de nous, et tout ce que le roi de Navarre en peut espérer, c'est qu'il aye entendu les offres qu'on luy a faistes dont il nous a donné advis. MM. de..... et de Saint-Pol sont sy amis avec moy que je m'en assure comme de moi-même; M. d'Aumale a mis tel ordre à Beauvais par notre consentement qu'il ne faut.....

Même manuscrit.

Le baron de Sénecé au duc de Mayenne.

Lui mande qu'il a exposé au pape le grand besoin que le duc avoit d'être secouru des Espagnols. Sa Sainteté répliqua qu'il pressoit sans cesse le duc

[1] Claude de Beauffremont, baron de Sénecé, bailli de Châlon, chevalier de l'ordre, lieutenant général en Bourgogne, mort en 1596; ardent ligueur, il fut mêlé à tous les événements considérables de l'époque.

Digitized by Google

de Sessa, qui assuroit que son gouvernement pourvoyoit à tout ce qu'il falloit et le défaut d'argent où il se trouvoit. «Cette demande ne luy fut en sorte du monde agréable, me disant que en une si grande affaire son secours paraîtroit peu, et qu'il avoit destiné tout ce qu'il pouvoit pour la Hongrye.... Pour conclusion, Mgr, vous ne debvez attendre ny espérer davantage de par de là.» 15 mars 1594. Il avoit eu une audience la veille du pape avec le cardinal de Joyeuse, député du duc de Mayenne, et avoit laissé un long memorandum par ordre de Sa Sainteté.

On y lisoit : «L'unique but de la Ligue a été et est encore d'exterminer le roy de Navarre et ses adhérents, mais, malgré tant de dispute et de sang répandu, malgré les secours du Saint-Siége et de l'Espagne, non-seulement elle n'a point rempli cet objet, mais le roy de Navarre n'en est devenu que plus puissant, et la prévoyance de l'avenir laisse encore moins d'espérance de salut. La noblesse, dans laquelle consiste la force du royaume, accourt de toute part pour se ranger sous les lois d'un prince que sa naissance appelle au trosne. Les villes épuisées abandonnent l'Union, les parlements se déclarent en sa faveur.....»

Même manuscrit.

IV.

Lettre du cardinal de Plaisance à M. de La Chastre, d'Orléans, 27 janvier 1592.

Les nouvelles les plus récentes que j'ay reçues de Rome sont en somme que Sa Sainteté s'est résolue de n'octroyer au prétendu roy de Navarre sur le faict de conscience qu'il luy a fait demander par le sieur duc de Nevers, obstant l'expression et disposition des saints canons qui deffendent d'impartir le sacrement de pénitence à celluy que l'on voit être impénitent et nullement capable ny disposé à le recepvoir, tel que les effets descouvrent ledit prétendu roy de Navarre. Sa Sainteté allègue qu'elle demeureroit responsable devant Dieu des grands scandales et ruines qui pourroient arriver non-seulement à la France dont la défense et protection luy est et sera toujours en très-singulière recommandation, mais aussi en tout le reste de la chrétienté, si ledit roy de Navarre, après avoir esté absous et s'estre par ce moyen rendu maître des Estats, venoit retomber, selon sa coutume, en ses premières erreurs.....[1]

Même manuscrit.

[1] On reprochait au roi d'être relaps pour avoir déjà abjuré en 1572 et être retourné au protestantisme.

Le duc de Sessa, voyant le pape disposé à consentir aux demandes de Henri IV, chercha à l'intimider en allant jusqu'à lui dire que, si le pape cédait, il affamerait Rome en coupant tous les vivres de Sicile et de Naples; qu'il provoquerait un schisme en Espagne, etc.

Digitized by Google

V.

Le cardinal de Joyeuse à l'archevêque de Lyon.

Je ne puis vous faire entendre grandes nouvelles depuis ma dernière lettre, bien que nous ayons plusieurs fois parlé avec notre Saint-Père, lequel a un extrême soin de nos affaires et demeure ferme en cette opinion qu'il ne pense point que le roy de Navarre ait montré des signes de pénitence jusque ycy suffisants pour se pouvoir fier en luy et luy commettre tout d'un coup une chose si précieuse que la religion de tout un si grand royaume. Sa béatitude montre avoir si grande satisfaction des sages départements de M. de Mayenne et montre qu'il faut déférer beaucoup à ce qui sera de son opinion et de son jugement en ces affaires comme à celuy qui en a le plus de connaissance et de qui les intérêts particuliers sont plus grands et plus joints avec le public que de tout autre. Enfin Sa Sainteté est pleine de zèle et bonne intention pour le salut de la France, et désire la conservation d'icelle en son entier avec passion; elle ne fera rien mal à propos et attendra les advis que les catholiques et amateurs du public luy donneront, et ce qu'elle fera sera avec grande maturité et sans précipitation. Si j'avois ce bien d'avoir un chiffre avec vous, je vous manderois quelque chose de plus particulier. M. le baron de Sénecé et moy parlâmes devant hier au pape pour que le désir que M. de Mayenne a de vous voir honoré de la dignité que vous méritez si bien, etc.

Rome, 15 février 1594.

Même manuscrit.

VI.

Relation de la réduction de la ville de Lyon au royaume, 5 février 1594.

Jacques Jacquet, sieur de La Verrière, premier échevin de la ville de Lyon, voyant qu'après l'emprisonnement de M. le duc de Nemours ladite ville couroit aussi grande fortune de se perdre qu'auparavant par le moyen du sieur archevesque, lequel se vouloit establir et tenir toujours cette grosse clef de France sous l'autorité de M. le duc de Mayenne, pour cet effet prétendoit y faire entrer une forte garnison de Suisses que l'on levoit secrètement dans le pays; ce que sachant fort bien, ledit sieur Jacquet résolut, au péril de sa vie et de ses enfants qui estoient auprès de luy, de s'y opposer et tascher à réduire cette bonne ville sous l'obéissance du roy, sachant combien d'avancement apporteroit sa réduction aux affaires de Sa Majesté.

De fait, après plusieurs dessins qui n'avoient pu sortir leur effet, voyant que les seigneurs se rendoient de jour en jour les plus forts dans la ville.

Digitized by Google

il jugea qu'une plus longue attente estoit dangereuse. Par ainsy il ne voulut perdre l'occasion qui s'offroit de la venue de M. le colonel Alfonse d'Ornano, lequel avoit offert à ladite ville de la part du roi secours contre le sieur marquis de Saint-Sorlin, et avec lequel sieur colonel il avoit conféré de la réduction de ladite ville par l'entremise du capitaine Natarel.

Or, estant donc ledit sieur Jacquet assuré du secours de dehors, le 5e février 1594, il s'assemble avec ses plus fidèles amis, auxquels il fait entendre le pauvre estat de ladite ville et la promesse assurée qu'il avoit d'estre assisté dudit sieur colonel aux jour et heure nommés, les suppliant de prendre une bonne résolution pour la publique et commune conservation, sur laquelle proposition luy fut répondu que le lendemain on s'assembleroit pour prendre la dernière résolution.

Ce lendemain 6e, qui fut le dimanche, lesdits sieurs estant au nombre de sept, estant assemblés en secret à 7 heures du soir, ledit sieur Jacquet leur proposa qu'il estoit expédient de mettre les mains à l'œuvre cette nuit, parce que le jour suivant les ennemis devoient prendre les armes et se rendre maistres de la ville par des corps de garde extraordinaires qu'ils vouloient poser par les places de ladite ville, et par ainsy toute espérance de salut estoit perdue. Sur quoy luy a esté dit par un de la compagnie qu'il falloit encore avoir patience quelque temps, il leur fit entendre qu'il estoit résolu de faire prendre les armes au peuple cette nuit-là, de peur d'estre prévenu.

Et pour ce faire estant sorty de ladite assemblée, il envoya quérir ceux de qui il se fioit le plus et qu'il connaissoit de longue main disposés au service du roy, leur dit son intention, leur donna leur rendez-vous à l'heure qu'ils entendroient l'alarme; ainsy s'assura de plusieurs capitaines et gens de faction, gagnant les uns par prières, les autres par promesses, et les autres par argent comptant.

Estant ainsy assuré de ses gens, l'ordre fut qu'à trois heures après les minuit, cinquante hommes se saisiroient de l'arsenal, ce qui estoit facile à faire pour n'estre un lieu fort et facile à escalader, que ses deux enfants avec un sien beau-frère seroient en la maison de ville avec nombre d'hommes armés et que cinquante hommes se rendroient devant le logis d'un nommé Platel, baron de Vaulx, chef des ligueurs, pour les empescher de sortir de sa maison.

Et d'autant que le gain et la perte de la ville consistoient en deux corps de garde qui estoient aux deux bouts du pont de Saone; on estoit assuré de celuy qui estoit du costé de celuy de Saint-Jehan pour estre commandé par un recognu pour bon serviteur du roy, mais pour le regard de celui de l'Herberie, c'estoit la difficulté, d'autant que le capitaine Penon qui y commandoit et tous les membres de sa compagnie estoient passionnés ligueurs; par quoy il fut résolu qu'à mesme heure de trois heures vingt hommes bien armés qu'on avait mis en une maison proche ledit corps de

Digitized by Google

garde de l'Herberie se saisiroient d'iceluy, ce qui estoit facile à faire pour n'avoir à cette heure là que des valets, les principaux et chefs de maison s'estant retirés, ce qu'estant fait, l'on devoit donner l'alarme générale par deux arquebusades, tirées de dessus ledit pont de Saone, afin que l'on les puisse entendre des deux côtés de la ville, et que cependant que l'on ne parleroit pas du roi, ainsy le mot seroit Vive la liberté française. Cet ordre ne se peut suivre, estant empesché par la trahison du capitaine-lieutenant qui commandoit audit corps de garde de l'Herberie, lequel ayant été rencontré par le susdit capitaine Natarel fortuitement sur les onze heures du soir, croyant faciliter l'affaire, luy auroit déclaré l'entreprise, le priant de se transporter jusques au logis dudit sieur Jacquet pour apprendre plus particulièrement de lui le motif d'icelle, qui lui fit entendre que c'estoit pour la conservation de la ville qu'il estoit résolu de faire prendre les armes et ne permettre que devant son magistrat ladite ville fût approchée par la forte garnison des Suisses et autres étrangers qu'on y vouloit mettre, par ainsy le prioit et conjuroit et pour son propre intérêt, et pour celuy du public, de se montrer vrai patriote et de favoriser de tout son pouvoir ceste sienne bonne et louable intention, ce que le lieutenant luy promit avec grande démonstration de fidélité et désir de participer à l'honneur de cette entreprise; de fait il reçut fort volontairement dans ledit corps de garde les vingt hommes que l'on avoit ordonnés pour s'en saisir, mais voyant les choses ainsi disposées, feignant d'aller prendre sa cuirasse en son logis avec du renfort encore de ses amis, il fut advertir le sergent-major qui estoit aussy en chemin, et l'un des plus affectionnés à l'Union, de tout ce que dessus, et comme les Navaristes devoient prendre les armes et se saisir de la ville, ce qui fit que soudain ledit sergent-major se transporta audit corps de garde bien accompagné, et, s'en estant rendu le maistre, fit arrester prisonniers la pluspart de ceux qu'on y avoit mis pour le renfort, du consentement dudit lieutenant qui faisoit la trahison.

Ce que le sachant ledit sieur Jacquet, qui estoit en un autre quartier, et voyant que ledit corps de garde dépendoit le bonheur et le malheur de l'entreprise, se résolut de le regagner ou d'y mourir; de fait, qu'assisté dudit capitaine Natarel et de quelques nombres de bons hommes fut donner à travers de ceux qui faisoient résistance et pénétrer jusques audit corps de garde, sans s'effrayer de la perte de l'un de ses hommes qui tomba à ses pieds, blessé d'une arquebusade dans la cuisse, de sorte qu'il se rendit maistre dudit corps de garde où il y avoit quarante hommes de combat et deux hommes de commandement.

Ce qui se passa si heureusement qu'il n'y eut que trois ou quatre hommes de blessés de part et d'autre, et donna par ce moyen l'alarme générale par la ville, et chacun se barricada en son quartier; et, le jour estant venu, ledit sieur Jacquet s'en alla par tous lesdits corps de garde et barricades et fit entendre au peuple qu'il a fait prendre les armes pour leur conser-

Digitized by Google

vation et liberté, ce qui fit que tous le nommèrent leur père et conservateur.

L'archevêque cependant fut prié de ne bouger de sa maison sans commandement des magistrats, et Platel et autres principaux ligueurs furent renfermés dans leur maison.

Ayant plu à Dieu de faire réussir l'affaire si heureusement, ledit sieur Jacquet jugea à propos d'en advertir ledit colonel d'Ornano, et pour ce faire luy envoya ledit capitaine Natarel, qui traversa dans un petit bateau le Rhone, lequel trouva ledit sieur colonel dans la plaine de Saint-Font, distant d'une petite lieue de Lyon, avec de belles forces, suivant la promesse qu'il avoit faite, et l'intelligence qui estoit entre eux; le même jour, l'après-disner, il le fut visiter au faubourg de la Guillotière, et pour ce jour-là il n'entra dans la ville, mais bien MM. de Chevrière et de la Pie.

Le lendemain, 8e dudit mois, M. de Chevrière estant venu sur les 7 heures du matin en la maison dudit sieur Jacquet où il trouva beaucoup de gens pour savoir ce qu'il avoit résolu de faire, il luy fut répondu que l'on reconnaîtroit ce matin le roy, et pour cet effet fit distribuer grande quantité d'écharpes blanches dont il avoit provisions à ceux qui se trouvèrent en la maison, où l'on commença à crier Vive le roy, et de là par tous les corps de garde, avec telle affection et contentement qu'à 10 heures du matin il ne se trouva une aulne de taffetas ou crêpe blanc dans les boutiques des marchands.

L'après-disner du même jour, ledit sieur colonel d'Ornano entra dans la ville avec M. N. Vic, envoyé de la part du roy, et M. le président de Saint-André et toute la noblesse qui estoit venue avec luy, au grand contentement de tout le peuple.

Lettre sur la cérémonie du sacre du roi Henri IV [1].

Le dimanche 27 février 1594, le roy Henry IV fut sacré et couronné à Chartres par l'évêque dudit lieu, qui ce jour fit l'office et se servit pour cet effest de la sainte Ampoule qui repose ordinairement à Marmoutiers, laquelle quelques jours auparavant avoit esté apportée par les religieux de M. de Souvré.

Les pairs qui ont assisté à cet acte sont M. l'évêque de Chartres, M. de Nantes, M. de Maillezais, M. de Digne, M. de l'Aubespine et M. d'Angers, qui ont représenté les six pairs du clergé, et pour les autres M. le prince de Conty, MM. de Soissons, de Montpensier, de Luxembourg, de Retz et de Ventadour, qui ont fait la représentation des autres six paires laïcs. Lesdits évêques étoient vestus de chappes et mitres et les autres avoient des sayes de toile d'argent blanche et meslée de quelques autres couleurs, les chaus-

[1] Indiqué : mss. Béthune 8772, fol. 62.

Digitized by Google

sures blanches et grand manteau de drap violet avec le collet renversé, doublé d'hermine, lesdits manteaux ouverts au costé gauche et relevés au costé droit, avec les couronnes ducales sur la teste des trois premiers, et couronnes de comte sur les autres. Les évesques estoient assis à costé de ceulx à main droite en entrant, et les autres pairs à l'opposite.

Le roy est venu à l'église sur les 8 heures, ayant au devant soy le clergé revestu de chappes, les Suisses de la garde avec tambours battants, les trompettes sonnant après, puis les cent gentilshommes de la maison du roy, les hérauts de France après lesquels marchoient les deux huissiers avec les masses, le grand maître des cérémonies, M. de Roddes, les chevaliers de l'ordre du roi, avec le grand collier, après lesquels suivoient le grand chambellan représenté par M. de Longueville, le grand maître représenté par M. le comte de Saint-Pol, et le grand écuyer qu'eut M. de Bellegarde, allant tous trois de front vestus et couronnés comme les pairs comtes. M. le chancelier marchoit après vestu d'une robe de velours cramoisy rouge avec un manteau d'écarlate fourré d'hermine, ouvert et relevé comme les autres avec un mortier de drap d'or, ayant les sceaux; après luy M. le maréchal de Matignon vestu et couronné comme les pairs, portant l'épée nue dans la main, représentant le connétable; le roy suivoit après, n'ayant autres habits qu'une camisole de satin en taffetas rouge ouverte devant et derrière et dans les bras, les chausses estoient blanches avec une grande robe de chambre et un bonnet de velours; il estoit conduit par deux évesques qui représentoient deux des pairs et estoient MM. de Nantes et de Maillezais, et huit autres du corps avec les cottes blanches. La chaire et le pupitre du roy estoient au milieu du chœur, un peu reculés sur le costé droit et au dessous d'ung dais; derrière le roy estoit M. de Matignon assis comme connétable, et plus derrière M. le chancelier après aussi, et derrière M. le chancelier il y avoit un petit banc où estoient ensemble MM. de Longueville, de Saint-Pol et le grand écuyer, représentant ce qui a esté dit cy-dessus.

Les pairs clers estoient assis comme il a esté dit cy-dessus, au costé droit, et derrière eux quelques rangs de MM. du Conseil, et les premier président, procureur et advocat du roy et quelques maîtres des requêtes; de l'autre costé estoient les autres pairs, et derrière eux l'ambassadeur de Venise et quelques autres de MM. du Conseil.

Dans les chaires des chanoines estoient à main droite les chevaliers de l'ordre, et à main gauche les quatre barons avec leurs guidons et leurs armes, qui avoient accompagné la sainte Ampoule, et estoient lesdits barons le fils de M. le chancelier, le fils de M. de Pienne, le frère de M. le grand écuyer et ung autre. Le roy avoit toujours près de luy M. de Bourges comme grand aumonier et quelques autres aumoniers.

Après que le roy fut sacré, il prit une tunique de taffetas de satin violet faite à la façon des diacres, puis le grand manteau de velours violet semé

Digitized by Google

de fleurs de lys d'or, ouvert et relevé comme les autres, et une grande robe fourrée d'hermine, la queue dudit manteau estoit portée par M. de Saint-Luc, habillé d'accoutrements ordinaires, et auparavant que de changer les ornements pour le sacre, le roi avoit esté chaussé par le grand chambellan de brodequins écarlates semés de fleurs de lys.

Au costé gauche de l'église y avoit un petit pavillon où le roy alla à confesse. Au sortir que le roy fit, il luy fut levé la couronne impériale et luy en fut mis une royale sur la teste; ladite couronne impériale fut reportée devant le roy par M. de Montbazon, le sceptre par M. d'O et la main de justice par M. de Roquelaure.

Lorsque le roy alla à l'offrande, M. de Sourdis porta le bocal de vin, M. de Souvré ung des pains d'argent, M. d'O le pain d'or et M. des Cars la bourse. Après toutes ces choses achevées, le roy alla disner et les pairs tout auprès de luy. La table du roy estoit au milieu séparée et relevée des autres, les pairs évesques estoient tous six du costé droit, trois d'ung costé, trois de l'autre; les pairs laïcs estoient de même au costé gauche. M. de Matignon comme connétable demeura voyant disner le roy, le grand maître le servit durant le disner. Il y avoit autre table où disnèrent MM. le chancelier d'O, de Roquelaure et quelques autres.

Pour copie conforme :

Édouard de Barthélemy.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE

ET ALGERIENNE.

PARTIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE.

Société des antiquaires de Normandie, à Caen. — Mémoires, 3e série, VIe volume (XVIe volume de la collection), 1re partie. Paris, Caen et Rouen, 1867, in-4°.

Étude sur le siége de Rouen par Henri V, roi d'Angleterre, en 1418-1419, principalement d'après un poëme anglais composé par un contemporain, témoin oculaire, et d'après une vie manuscrite de Henri V, conservée à la Bibliothèque impériale sous le n° 6239, par M. Léon Puiseux. P. 1 à 169.

Histoire généalogique de la maison et de la baronnie de Tournebu, d'après les archives inédites de cette famille, par M. Ch. Fierville. P. 170 à 367.

Fouilles pratiquées à Évrecy par la Société des antiquaires de Normandie, en 1867; compte rendu par M. A. Charma. P. 368 à 379.

Explication de la carte du diocèse de Bayeux, par M. A. G. Lavalley-Duperroux. (1 carte.) P. 380 à 382.

Société impériale archéologique du midi de la France, à Toulouse. — Mémoires, t. IX, 1re livraison. Paris et Toulouse, 1867, in-4°.

Éloge de M. Aug. d'Aldéguier, par M. Caze. P. 1 à 3.

Fragments historiques concernant la ville de Buzet; description de son église, par M. l'abbé Aug. Massol. P. 4 à 19.

Antiquités du Sahara algérien, par M. Armieux. (1 planche.) P. 20 à 26.

Saint-Sulpice-de-la-Pointe, par M. Ant. du Bourg. (4 planches.) P. 27 à 43.

Recherches sur l'histoire de la numismatique des Atacins, par M. L. A. Buzairies. (2 planches.) P. 43 à 53.

Digitized by Google

Statuette humaine trouvée dans une caverne du Rouergue, par M. le comte F. de Sambucy-Luzançon. (1 planche.) P. 54 à 56.

Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. — *Actes*, 3e série, 29e année, 1867, 1er et 2e trimestre. Paris, 1867. in-8°.

1er trimestre.

Progrès et influence des corporations durant l'empire romain, par M. Belin de Launay. P. 5 à 24.

Les grands jours du dernier duc de Guyenne (1469-1472), par M. Brives-Cazes. P. 25 à 116.

Qui a bu boira, proverbe en un acte, en vers, par M. Hipp. Minier. P. 117 à 144.

2e trimestre.

Étude sur le port de Bordeaux, par M. W. Manès. P. 149 à 240.

Du franc-alleu dans le duché de Guyenne et dans le pays bordelais en particulier, par M. Gragnon-Lacoste. P. 283 à 364.

Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère, à Grenoble. — *Bulletin*, 2e série, t. VII.

Note sur les travaux publics exécutés en Dauphiné au XVIIe siècle, par M. A. Macé. P. 337.

La charte de saint Marcellin, par M. Simian. P. 352.

Sur l'orthographe des unités métriques de surface et de volume, par M. Ph. Breton. P. 388.

Rome, par M. Pilot. P. 413.

Note sur quelques animaux rares de la période historique, par M. Bouteille. P. 416.

Autel gallo-romain trouvé dans les fondations d'un caveau de la cathédrale de Grenoble, par M. Pilot. P. 424.

La terrasse, par M. Pilot. P. 427.

Digitized by Google

Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère. (Suite.) — *Bulletin*, 3e série, t. I, 1re et 2e livraison. Grenoble, 1867, in-8°.

Note sur la fondation de l'hôpital général de Grenoble, par M. Pilot. P. 49.

Extrait d'une note sur les découvertes faites dans les mines de Hallstadt (Autriche). P. 54.

Note sur la démolition de quelques anciens châteaux en Dauphiné, détruits ou dépouillés de leurs marques de féodalité, en 1793, en exécution des lois de cette époque. P. 105.

Note sur l'ancienne exploitation des carrières de l'Échaillon, par M. A. Pilot. P. 110.

Un mot de plus sur l'épigraphie du jour : Inscriptions latines de Richelieu à la Sorbonne. P. 118.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans. — *Bulletin*, t. III, années 1864 à 1866, in-8°.

Année 1864.

Note sur le tumulus de la Ronce et sur une ligne de signaux télégraphiques gaulois, par M. Loiseleur. P. 168 à 172.

Note sur un cimetière antique découvert près d'Adon, par M. Loiseleur. P. 172 à 175.

Encore une tombe dans la rue Muzaine (à Orléans), par M. Cosson. P. 176 à 178.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1863-1864, par M. Mantellier. P. 186 à 193.

Note sur une prétendue trouvaille archéologique faite à Beaugency (bloc ovoïde), par M. Collin. P. 198 et 199.

Année 1865.

Notice sur une inscription romaine portant CENAB, par M. Dufour de Pibrac. P. 234 à 243.

Essai d'interprétation de l'inscription trouvée à Orléans où figure le mot CENAB, par M. Loiseleur. (1 planche.) P. 244 à 255.

Note relative à une découverte d'objets antiques faite dans un tumulus près de Villemoutiers, par M. l'abbé Cosson. P. 263 à 266.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1864-1865, par M. Collin, président. P. 274 à 286.

Digitized by Google

Année 1866.

Nomenclature détaillée des types et des revers de monnaies romaines découvertes, en janvier 1866, à Merouvilliers, commune d'Imonville (Eure-et-Loir), par M. Desnoyers. P. 309 et 310.

Notice sur quelques objets découverts dans l'ancien monastère de Villemoutiers, par M. Cosson. P. 316 à 324.

Camp vitrifié de Péran (Côtes-du-Nord), notice par M. B. de Molandon. P. 327 à 331.

Notes historiques sur les Daniel d'Orléans et de Blois, par M. Dupré. P. 333 à 339.

Rapport sur les fouilles pratiquées, en avril 1866, dans la rue Jeanne d'Arc, à Orléans, par M. de Torquat. (1 planche.) P. 346 à 349.

Laneuville et l'église de Saint-Sulpice, notice par M. de Torquat. P. 360 à 369.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans. (Suite.) — *Mémoires*, t. VII, 1866, et t. VIII, 1867, in-8°.

Ces deux volumes sont entièrement remplis par un mémoire de M. Mantellier, intitulé *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle.*

Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, à Mende. — *Bulletin*, t. XVIII, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1867. Mende, 1867, in-8°.

Janvier et février 1867.

Histoire du monastère et prieuré de Sainte-Enimie, au diocèse de Mende, par M. F. André.

Mars, avril et mai 1867.

Histoire du monastère, etc. (Suite.)

Juin et juillet 1867.

Histoire du monastère, etc. (Suite et fin.)

Notice sur le petit séminaire de Chirac, par M. Delaruelle. P. 141 à 151.

Notes pour servir à l'histoire de Marvejols, par M. l'abbé Bosse. P. 152 à 214.

Digitized by Google

Août et septembre 1867.

Prosopopée de la Vigne, par M. Benoit. P. 215 à 235.

Notice sur l'église de Saint-Jean de Chirac, par M. Delaruelle. P. 236 à 248.

Abrégé de l'histoire de la ville de Chirac, d'après les délibérations de la communauté (documents inédits), par M. Delaruelle. P. 249 à 259.

Extrait d'une lettre de M. l'abbé Boissonade à M. le Président sur les grottes de Meyrueis. P. 260 à 262.

Société des sciences et arts de Vitry-le-François. Vitry-le-François, 1867, in-8°.

Médailles romaines trouvées à Marolles, par M. J. Bertrand. P. 123 et 124.

Médailles diverses trouvées sur une voie romaine de Bar-le-Duc à Reims, par M. J. Bertrand. P. 125 et 126.

Cimetière gaulois de Somsois, par M. Morel. P. 169 à 186.

Échevinage de la ville de Vitry-le-François, par M. Valentin. P. 187 à 235.

Le Meix-Tiercelin et son église, par M. J. Bertrand. P. 238 à 246.

Société historique et archéologique de Langres. — Mémoires, t. II, n° 5, 1867, gr. in-4°.

Langres pendant la Ligue. [Suite.] (4 planches.) P. 117 à 164.

Chronique archéologique et historique.

Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. — Mémoires, année 1865, 3e série, IIe volume. Lille et Paris, 1866, in-8°.

Souvenirs d'Athènes, par M. G. Hinstin. P. 29 à 54.

De l'assistance publique à Lille : l'hôpital Saint-Sauveur, par M. Amédée Houzé de l'Aulnoit. (2 planches.) P. 171 à 290.

Notice sur la vie et les ouvrages de Pierre-Louis-Georges, comte de Buat,

Digitized by Google

auteur des *Principes d'hydraulique,* par M. Barré de Saint-Venant. (3 planches.) P. 609 à 692.

Histoire des États de Lille, par M. le comte de Melun. (2e partie.) P. 693 à 720.

Lettre sur la peinture à fresque, par M. Mottez. P. 721 à 730.

Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. (Suite.) — *Mémoires*, année 1866, 3e série, IIIe volume. Lille et Paris, 1867, in-8°.

Souvenirs des premières années du XIXe siècle : Enseignement; Mme Récamier et Mme de Staël, par M. Chon. P. 59 à 93.

Musée Wicar à Lille, recherches sur l'authenticité d'un livre de croquis attribué à Michel-Ange Buonarroti, par M. Benvignat. (1 planche.) P. 95 à 106.

Aquilius Sabinus et Mirabeau, description de deux médailles, par M. Ed. Van Hende. (1 planche.) P. 107 à 114.

Fables : *le Postillon; le Vieillard et la Vapeur; le Roi et le Chêne,* par M. Delerue. P. 173 à 178.

Poésies : *l'École primaire; la Sœur de lait,* par M. Deletombe. P. 297 à 336.

Discours prononcé aux funérailles de M. Delezenne, par M. J. Girardin. (1 planche.) P. 493 à 508.

Notice sur les travaux de M. Delezenne, par M. E. Gripon. P. 509 à 535.

Comité flamand de France. — *Bulletin*, t. IV, nos 5, 6 et 7, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1867. Lille et Dunkerque, 1867, in-8°.

N° 5, janvier, février et mars 1867.

De la signification des noms de lieux, par M. l'abbé A. Mahieu. P. 206 à 208.

Batailles et guerres privées dans le pays de l'Aleu au XIVe siècle (1382-1395), par M. A. Desplanque. P. 209 à 229.

Le procès Boudeloot (1602-1629), par M. Victor Derode. P. 230 à 236.

Notes recueillies sur les vestiges de la nationalité flamande, par M. J. J. Carlier. P. 237 à 240.

Digitized by Google

N° 6, avril, mai et juin 1867.

Projet de défense de la Flandre maritime après le traité d'Utrecht, document publié par M. A. Desplanque. P. 252 à 269.

Note historique sur Bailleul, par M. Ignace de Coussemaker. P. 270 à 286.

Vente de Gravelines au comte de Saint-Pol, par le duc de Bar, document communiqué par M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise. P. 287 et 288.

N° 7, juillet, août et septembre 1867.

Notice généalogique concernant la noble maison Van Zuntpeene au pays de Flandre, par M. J. Cordonnier. P. 295 à 310.

Bibliographie des Flamands de France, par M. Émile Vanden Bassche. P. 311 à 326.

Rousbrugge Haringhe et son dernier historien. P. 327 à 329.

Capitainerie de Bourbourg, communication de M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise. P. 330 à 333.

Note sur l'église de Sainte-Marie-Cappel, par M. C. David. P. 334 et 335.

Baron Jules de Saint-Genois, par M. Victor Derode. P. 336.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg. — *Bulletin*, t. V, 1re livraison. Paris, 1867, in-4°.

L'abbaye de Saint-Jean-des-Choux, par M. Dagobert Fischer. (1 planche.) P. 1 à 28.

Charte de l'évêque Guebhard, confirmant les priviléges de l'abbaye de Baumgarten, par M. L. Spach. P. 29 à 31.

Charte de l'évêque Guebhard, de Strasbourg, confirmant les priviléges accordés à l'abbaye de Saint-Valpurge (Walbourg), par l'empereur Henri V, le duc Frédéric de Souabe ou de Hohenstaufen et le comte Pierre de Lützelbourg, par M. L. Spach. P. 32 à 35.

Note sur quelques antiquités de l'ère celtique de l'époque gallo-romaine et du moyen âge, déposées à l'hôtel de ville de Niederbronn, par M. Jér. Ans. Siffer. P. 36 à 39.

A propos d'une fibule trouvée à Finhey, près Obernai, par M. L. Levrault. P. 40 à 45.

Note sur les fragments d'architecture trouvés à Eschau, par M. A. Matuszynski. P. 46 et 47.

Digitized by Google

Académie de Mâcon, Société des arts, sciences, belles-lettres et d'agriculture. — *Annales* rédigées et mises en ordre par M. Ch. Pellorce, t. VI. Mâcon, 1867, in-8°.

Explication d'un sarcophage chrétien du musée lapidaire de Lyon, notice préliminaire sur les sarcophages chrétiens en général et sur ceux de la Gaule en particulier, par M. l'abbé Martigny. P. 5 à 60.

L'ange de Berzé-le-Châtel, légende, poésie par M. Lesguillon. P. 118 à 131.

Le poisson, étude archéologique par M. l'abbé Martigny. P. 170 à 184.

Notice sur un testament du XIIIe siècle, par M. Chavot. P. 270 à 274.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans. — *Bulletin*, 2e série, t. XI (XIXe tome de la collection), 1867-1868. Le Mans, 1867, in-8°.

1er trimestre.

Arts de la Sarthe pendant l'année 1866, par M. H. Chardon. P. 17 à 34.

Quelques réflexions à propos du mémoire intitulé *Trait d'union entre les langues aryennes et sémitiques*, par M. Hébert. P. 35 à 38.

Les cercueils de Nocé, par M. le docteur Jousset. P. 39 à 42.

Dislocation du pays des Diablintes; les seigneurs bretons à Mayenne, par M. Trouillard. P. 43 à 54.

2e trimestre.

Note sur Notre-Dame-des-Champs ou Saint-Pavin, par M. l'abbé A. Voisin. P. 65 à 68.

Amateurs d'art et collectionneurs manceaux : les frères Fréart de Chantelou, par M. Henri Chardon. (1re partie.) P. 72 à 180.

3e trimestre.

Amateurs d'art et collectionneurs manceaux : les frères Fréart de Chantelou, par M. Henri Chardon. (2e partie.) P. 181 à 268.

Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne (Savoie). — *Travaux*, IIe volume, 2e bulletin. Chambéry, 1867, in-8°.

Testament de révérend Pierre de Perney, document offert à la Société par Mlle Thérésine Rogès, et annoté par M. le docteur Mottard. P. 55 à 70.

Digitized by Google

Étude sur les droits seigneuriaux des évêques de Maurienne, par Charles Buet, rédacteur de *l'Univers*. P. 71 à 98.

Extrait des registres de la Chambre des comptes. (Archives de M. le comte d'Arves.) P. 99 à 179.

Société parisienne d'archéologie et d'histoire. — Bulletin, t. I, année 1865. Paris, 1867, in-8°.

Antiquités anté-historiques et gauloises des Parisii, première note par M. Louis Leguay. P. 59 à 68.

Note sur les monuments dits *celtiques* des environs de Luzarches (Seine-et-Oise), par M. Alexandre Hahn. P. 69 à 75.

Discussion. P. 76 et 77.

Note historique sur l'hôpital de la Charité, à Paris, par M. Ch. Leguay. P. 78 à 89.

Etude d'histoire primitive : Les Aryo-Celtes, par M. J. Girard de Rialle. P. 89 à 121.

Discussion. P. 123 à 126.

Explication des expressions *Barrow* et *Gal-Gal*, par M. Louis Leguay. P. 126 et 127.

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne. — Bulletin, 4e année. Meaux, 1867, in-8°.

Iconographie de Saint-Loup, empruntée principalement aux monuments de l'art local, par M. Grésy. P. 65 à 72.

Les cloches de l'arrondissement de Fontainebleau, par M. Tabouret. P. 73 à 94.

Notice historique et descriptive sur d'anciennes peintures de la chapelle Notre-Dame-du-Chevet dans la cathédrale de Meaux, par M. l'abbé Denis. P. 95 à 104.

Une famille de peintres du roi à Fontainebleau : Les Dubois (XVIe, XVIIe et XVIIIe siècle), par M. Th. Lhuillier. P. 105 à 114.

Les grottes des fées; la Ferté-Gaucher; Crouy-sur-Ourcq, par M. A. Carro. P. 115 à 120.

L'ancienne auberge de la Belle-Image, à Moret, par M. Sollier. P. 121 à 124.

Une visite à Saint-Loup-de-Naud, par M. G. Leroy. P. 125 à 128.

Notice sur un double denier de Sedan trouvé dans les environs de Meaux, par M. de Ginoux. P. 133 et 134.

Constantinople, fragment d'un journal de voyage en Italie, en Grèce et en Turquie, en 1861, par M. Félix Bourquelot. P. 135 à 182.

Digitized by Google

Les Sociétés provinciales de Brie et de Champagne au XVIIIe siècle, par M. le comte d'Harcourt. P. 183 à 186.

Un concours musical au XVIIe siècle; deux maîtres de chapelle de l'église cathédrale de Meaux sous Louis XIV et Bossuet, par M. Torchet. P. 187 à 198.

Le commerce et l'industrie à Melun avant 1789, par M. G. Leroy. P. 199 à 220.

Notes sur les antiquités de Champdeuil et sur un sceau du comte de Varax, seigneur de Nanteuil-sur-Marne au XVIIIe siècle, par M. Gaucher. P. 221 à 224.

La succession de l'abbé Seguy, par M. Th. Lhuillier. P. 225 à 234.

Notes sur la fondation des Célestins de la Sainte-Trinité de Marcoussis, par M. Lemaire. P. 235 à 250.

Antiquités locales, compte rendu d'une exploration archéologique dans la ville de Fontainebleau, par M. Beauvilliers. P. 251 à 262.

Bossuet parrain à Bannost, fragment de souvenirs inédits de Bossuet dans les paroisses de la confrérie de la Ferté-Gaucher, par M. P. Plessier. P. 263 à 268.

Note sur des sépultures trouvées près du hameau d'Épieds, par M. Chemin. P. 269 et 270.

Les reliques de l'abbaye de Notre-Dame-de-Chelles, par M. l'abbé Torchet. P. 271 à 294.

L'art monumental dans ses rapports avec les idées religieuses, par M. Kerckhoffs. P. 295 à 324.

L'ancienne léproserie de Moret, par M. Sollier. P. 325 à 332.

La vendange divine rétablie au XVIe siècle, sculpté par Jacques Ségogne dans l'église de Recloses, près Fontainebleau, par M. Eug. Grésy. P. 333 à 340.

La boucherie jurée à Coulommiers en 1503, par M. Lemaire. P. 341 à 348.

Notice sur la commune du Plessis-l'Évêque, par M. l'abbé Bécheret. P. 349 à 358.

Le foyer d'une cheminée, par M. Chemin. P. 359 et 360.

Note sur d'anciens tombeaux découverts à Melun dans la cour d'honneur de la préfecture, par M. Lemaire. P. 361 à 364.

Note sur un vase provenant de l'abbaye de Chelles, par M. Lefebvre-Thiébault. P. 365 et 366.

Bossuet parrain des grosses cloches de Saint-Martin-des-Champs et de la Ferté-Gaucher, par M. P. Plessier. P. 367 à 372.

Jeanne d'Arc à Melun, par M. Leroy. P. 373 à 378.

Accord et délaissements de plusieurs immeubles par Mme v^e Fouquet à des créanciers privilégiés, communication de M. Félix Lajoye. P. 379 à 388.

Notes sur Crèvecœur et Becoiseau, par M. Lemaire. P. 389 à 400.

Digitized by Google

Iconographie de Brie-Comte-Robert et des localités voisines, par M. Camille Bernardin. P. 401 à 404.

Note bibliographique sur quelques publications offertes par M. Dubois (d'Amiens), par M. Th. Lhuillier. P. 405 à 408.

Causerie archéologique et littéraire sur le Vercingétorix, poëme de M. Bréan, par M. Maxime Beauvilliers. P. 409 à 412.

Poésies, par M. Labiche. P. 427 à 430.

Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan. — *Bulletin*, t. VI, années 1865 et 1866. Draguignan, 1865, in-8°.

Année 1865.

Notice sur Pontevès, par l'abbé M. J. B. Vidal. P. 241 à 288.

Observations complémentaires sur l'origine, les monuments et l'état actuel de Solliès-Ville, par M. D. Rossi. P. 289 à 296.

Archives de la ville de Cuers; acte de la transaction passée entre le seigneur Isnard de Glandevès et les habitants de Cuers (1339), par M. l'abbé E. F..... P. 297 à 358.

Année 1866.

Coup d'œil sur l'administration et les libertés municipales avant le règne de Louis XV, par M. l'abbé J. B. Vidal. P. 1 à 34.

Archives de la ville de Cuers : Extrait du registre royal contenant les droits des comtes et rois de Provence sur la viguerie d'Hyères, par M. F. Aube. P. 35 à 55.

Archives de la ville de Cuers : Acte de fondation d'une vicairie perpétuelle dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, par M. l'abbé E. F..... P. 85 à 114.

Origines de Bandol. P. 115 à 128.

Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt (Vaucluse). — *Annales*, 3e année, 1865-1866. Apt, 1867, in-8°.

Le sarcophage chrétien de la cathédrale d'Apt, par M. Marius Carbonnel. P. 25 à 34.

Essai sur la colonisation, par M. T. Pistre. P. 35 à 130.

Études historiques sur les institutions charitables de la ville d'Apt, par M. Marius Carbonnel. (Suite.) P. 131 à 183.

Digitized by Google

De la suppression du crime de bigamie, par M. Lionel d'Albiousse. P. 234 à 239.

Éloge historique de M. P. M. Roux, de Marseille, par M. Légier de Mesteyme. P. 240 à 255.

L'alouette, par M. Achille Millien, lauréat de l'Académie française. P. 256 à 259.

Poésies diverses, par MM. Elzéar Creste et T. Pistre. P. 260 à 263.

Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1865-1866. et rapport sur le concours de 1866, par M. le docteur C. Bernard, président de la Société. P. 273 à 283.

Académie d'Hippone, Société de recherches scientifiques et d'acclimatation. — *Bulletin*, n° 3. Bone, 1866, in-8°.

Mémoire sur les éléphants des armées carthaginoises, par M. le général Faidherbe. P. 1 à 18.

Recherches sur l'origine des Berbères, par M. G. Olivier. P. 19 à 52.

Commentaire sur le récit de la guerre que fit en Afrique Jules César à Scipion et autres chefs du parti de Pompée, par Hirtius Pansa, par M. le docteur Bourgeot. P. 53 à 82.

Inscription découverte à Duvivier, par M. Mougel. P. 83 à 85.

Inscriptions romaines adressées à l'Académie. P. 91 à 100.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Commission archéologique du département de la Côte-d'Or. — Composition du bureau (élection triennale).

Président : M. Henri Baudot, réélu.
Vice-Président : M. Grasset, réélu.
Secrétaire : M. Jules d'Arbaumont.
Secrétaires adjoints : MM. Paul Foisset, réélu, et le docteur Marchant.
Trésorier : M. le docteur Lépine père, réélu.
Bibliothécaire archiviste : M. Chapluet, réélu.
Conservateur des médailles et antiquités : M. Prisset, réélu.

Société archéologique de l'Orléanais. — Concours pour un prix de 500 francs à décerner en 1869.

Orléans, le 17 février 1868.

Monsieur,

Un don particulier de 500 francs vient d'être mis à la disposition de la Société archéologique, pour être affecté par elle à l'ouverture d'un concours dont le prix serait décerné en 1869, vingtième anniversaire de sa fondation.

La Société archéologique a accueilli avec empressement la pensée d'offrir ce nouvel encouragement aux études sérieuses, si honorablement cultivées en notre province, et dans sa séance du 14 février 1868, sur le rapport d'une commission spéciale, elle a voté l'ouverture et fixé les conditions du concours.

La Société, Monsieur, réclame, en cette circonstance, le sympathique appui de tous ceux qui, comme vous, s'intéressent aux progrès des sciences historiques et archéologiques; elle ose donc espérer que vous voudrez bien donner au concours par elle ouvert la publicité qui vous paraîtra convenable, et notamment en faire connaître le programme aux personnes que vous croirez disposées à y prendre part.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire, E. Bimbenet.

Le Président de la Société archéologique, Boucher de Molandon.

Digitized by Google

PROGRAMME DU CONCOURS.

I. Une médaille de 500 francs sera décernée en séance publique, au cours de l'année 1869, à l'auteur du meilleur travail d'histoire concernant soit une localité importante de l'Orléanais, soit un de ses principaux établissements religieux, civils ou militaires, soit une période déterminée des annales de la province ou de quelqu'une de ses villes, ou à l'auteur du meilleur mémoire d'archéologie ou de numismatique relatif à l'Orléanais.

II. Les membres titulaires *résidants* de la Société sont seuls exclus du droit de concourir; seuls ils composeront le jury d'examen.

III. Les mémoires devront être remis à M. le Secrétaire de la Société archéologique, ou lui être adressés, *franc de port*, au siége de la Société, hôtel de la Préfecture, à Orléans, avant le *1er mars 1869, terme de rigueur.*

IV. Les mémoires ne seront pas signés; ils porteront seulement une devise ou épigraphe. Cette épigraphe sera reproduite sur l'enveloppe d'un billet cacheté joint au mémoire et contenant le nom de l'auteur, son adresse, et la déclaration, signée de lui, que son travail est inédit et n'a été présenté à aucun concours antérieur.

V. Les billets cachetés, annexés aux travaux jugés dignes du prix ou d'une mention honorable, seront seuls ouverts.

VI. Tout auteur qui se serait fait connaître avant le jugement du concours en sera exclu par ce seul fait.

VII. La Société publiera ses décisions; les auteurs des mémoires couronnés en seront immédiatement informés.

VIII. Les manuscrits adressés au concours, cotés et parafés par le Président et l'Archiviste de la Société, resteront dans ses archives. Toutefois, la Société ne prétendant aucun droit de propriété sur les ouvrages non couronnés, les auteurs en pourront faire prendre copie sans déplacement, après avoir justifié que le travail leur appartient.

Digitized by Google

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — Composition du bureau pour 1868.

Président : M. Terquem, professeur d'hydrographie.
Vice-Président : M. L'Hôte, inspecteur des douanes.
Secrétaire perpétuel : M. Güthlin, régent de seconde au collége.
Secrétaire adjoint : M. Épinay, professeur de rhétorique au collége.
Trésorier : M. Alard, consul de S. M. le roi des Pays-Bas.
Archiviste : M. Bonvarlet, négociant.
Président honoraire : M. Delelis, maire de Dunkerque.

SECTION DES SCIENCES.

Président : M. Zandyck, docteur en médecine.
Secrétaire : M. Chorlier, professeur de physique au collége.

SECTION DES LETTRES.

Président : M. Delègue, professeur de philosophie.
Secrétaire : M. Mordacq, inspecteur de l'instruction primaire.

SECTION DES ARTS.

Président : M. Everhaert, avocat.
Secrétaire : M. Muotz, propriétaire.

Société havraise d'études diverses. — Programme des prix proposés pour 1868.

CONCOURS SCIENTIFIQUE.

Un prix de 250 francs à l'auteur soit de la découverte la plus remarquable dans l'ordre scientifique, soit de l'innovation la plus avantageuse dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, de la marine ou du commerce; découverte ou innovation prouvée par des faits.

CONCOURS D'HISTOIRE.

Un prix de 150 francs à l'auteur de la meilleure étude historique, biographique ou archéologique concernant le Havre ou le pays de Caux.

Digitized by Google

CONCOURS D'HISTOIRE NATURELLE.

Un prix de 150 francs au meilleur travail de géologie, de botanique, de zoologie ou d'anthropologie relatif au Havre ou à la région environnante.

CONCOURS DE POÉSIE.

Un prix de 150 francs pour l'œuvre en vers qui sera jugée la plus poétique et la plus correcte, de quelque importance qu'elle soit.

Les manuscrits devront être envoyés *franco*, sous le couvert du Président ou du Secrétaire général, avant le 31 décembre 1867. Ils ne mentionneront pas de nom d'auteur; mais ils porteront, en tête, une devise qui sera répétée à l'extérieur d'une enveloppe cachetée, renfermant le nom, les qualités et la demeure de l'auteur. Cette enveloppe ne sera pas ouverte si le travail n'est pas couronné.

Les manuscrits couronnés deviendront la propriété de la Société; les auteurs pourront en faire prendre copie.

Les membres résidants de la Société sont seuls exclus du concours.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

A

Abbaye de Saint-Florent, en Anjou, p. 141.
Abbaye de Saint-Amand, pendant la prélature de Gérard Cultelli, par l'abbé Desilve, p. 260.
Abbaye de Clairvaux. — Débris de fresques, p. 268.
Abel. — Note sur des débris de fresques dans l'abbaye de Notre-Dame de Clairvaux, p. 268.
Les seigneurs d'Ottange, depuis 1120, p. 272.
Les rouelles métalliques, p. 299.
Advielle. — Médecine contre l'épidémie (1471), p. 559.
Age de pierre et sépultures anté-historiques du département de l'Aisne, par MM. Watelet et Saint-Marceaux, p. 406.
Alard. — Détails sur les principaux tableaux de Goya et sur les établissements où ils sont conservés, p. 369.
Alesia de César (L'), par M. Fivel, p. 230.
Antiquités celtiques, gallo-romaines et du moyen âge, par M. Woillez, p. 132.
Arbellot (Abbé). — Notice biographique sur M. Félix de Verneilh, p. 360.
Archives municipales de Béziers (Extraits des), p. 126, 228, 568.
Allmer. — Renseignements sur diverses antiquités trouvées à Vienne, p. 131.
Amé (Émile). — Rapport sur les menhirs de la montagne de Faillitou, p. 229.
Amérique (Établissements des Français en), p. 223.
André (Abbé). — Envoi de quatre lettres : de François Ier, Catherine de Médicis, Henri de Bourbon et Henri de Navarre, p. 196.
Notice sur le sculpteur Girouard, de Poitiers, p. 400.
Antiquités mérovingiennes, à Délémont (canton de Berne), par M. Quiquerez, p. 308.
Arbois de Jubainville (D'). — Recherches sur les premières années de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, empereur de Constantinople, p. 58.
Note pour servir à l'histoire de l'abbé de l'Épée, p. 395.
Archipel havaïen, description par M. J. Rémy, p. 275.
Archives de la ville de Metz, p. 266.
Armorial général de l'élection de Soissons, par M. Édouard de Barthélemy, p. 409.
Arquebusiers (Fêtes des), 1615, p. 117.
Artistes rémois (Les), par M. Ch. Loriquet, p. 275.
Arrêt du Parlement de Metz rendu en faveur d'une Mlle Malechar, p. 270.
Asselin. — L'art à Douai dans la vie privée des bourgeois du XIIIe au XVIe siècle, p. 112.

Digitized by Google

Ascia (Note sur l'), par M. Hucher, p. 182.
Assemblée provinciale d'Auvergne, par M. Francisque Mège, p. 289.
Assemblées électorales de Dax et de Tarbes en 1789, par M. le baron de Cauna, p. 381.
Atlas archéologique du département de l'Oise, p. 136.
Attendez-moi sous l'orme, par M. Francisque Michel, p. 115.
Aubertin (Ch.) — L'archéologie celto-gauloise de Beaune et des environs, p. 114.
Note sur une découverte de fers de chevaux à clous, p. 137.
Silex taillés sur la montagne de Beaune, p. 234.
Audiat (Louis). — Une élection au xve siècle, p. 85.
Auger (E.) — La charte de Beuvrages, p. 264.
Aurès. — Note sur le pied gaulois, p. 109.
Aussant. — Rapport sur des monnaies françaises et bretonnes, p. 398.
Australie (Notes sur l'), par M. Thomy Lahuppe, p. 374.
Australie (L') sous les Mérovingiens, par M. Drapeyron, p. 76.

B

Babinet (Léon). — Notice sur Pilâtre du Rozier, p. 364.
Babinet de Rancogne. — Du commencement de l'année en Angoumois au moyen âge et dans les temps modernes, p. 87.
Balliot, auteur d'un mémoire intitulé *La Cité gauloise*, *Bibracte*, p. 42.
Balzac (Mémoire sur), par M. Denis, p. 359.
Barbey. — L'âne bachique, bronze antique découvert près de Château-Thierry, p. 120.
Barbier de Montault. — La Bibliothèque vaticane et ses annexes (hommage), p. 219.
Communications d'inscriptions romaines, p. 229, 324.
Bardonnet (A.) — Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos des places abandonnées par le traité de Brétigny (hommage), p. 221.
Barranger (Abbé). — Étude d'archéologie celtique gallo-romaine et franque (hommage), p. 235.
Barret (Abbé). — Origines du droit public de l'Europe, p. 292.
Barry. — Notes pour servir à l'histoire de la *stathmétique* en France aux époques barbare et féodale, p. 99.
La chapelle et les inscriptions visigothiques de Gléon, p. 129.
Quelques dieux de trop dans la mythologie des Pyrénées, p. 297.
Barthélemy (Anatole de). — Légende de saint Brudoc et de saint Azénor, p. 114.
Rapport sur le Bulletin de la Société académique de Brest, p. 253.
Rapport sur les Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, p. 256.
Barthélemy (Édouard de). — Envoi d'une charte de 1205, p. 127.
Rapport sur le Bulletin de la Société d'agriculture, arts et sciences de la Sarthe, p. 182.
Armorial général de l'élection de Soissons, p. 409.
Documents sur le sacre de Henri IV, p. 627.
Rapports sur les Mémoires de l'Académie impériale de Metz, p. 298.

Digitized by Google

Bas-relief de la chambre du trésor de Jacques Cœur, p. 101.
Bas-relief d'Éleusis dans l'église de Saint-Zacharie, par M. Lapaume, p. 399.
Bataille (Ch.) — *L'Oie réhabilitée*, p. 356.
Baudry. — Ouverture de puits funéraires sur la colline de Troussepoil, p. 132, 229, 519, 545.
Beauchet-Filleau. — Projet de publication d'une table de toutes les inscriptions connues concernant le Poitou, p. 135.
Beaumefort (De). — Du caractère des Provençaux, p. 294.
Beaurepaire (Robillard de). — Recherches sur les prisons de Rouen, p. 401.
Étude critique sur Sonnet de Courval, p. 355.
Beaussire. — Étude sur la philosophie de Dante, p. 74.
Beauvilliers (Maxime). — Revue des archives de Montpierreux, p. 88.
Belin de Launay. — Progrès et influence des corporations durant l'empire romain (hommage), p. 225.
Bellaguet. — Chargé de l'examen de documents, p. 124.
Rapport sur les Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, p. 141.
Sur les Mémoires historiques relatifs à l'arrondissement de Valenciennes, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts, p. 260.
Sur les Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, p. 351.
Belzunce, évêque de Marseille. — Accusations contre les Jansénistes, p. 284.
Benoît (Louis). — Rectification de Brantôme au sujet du baron de Luxembourg, p. 271.
Beraud (J.) — Étude sur la Nouvelle-Calédonie, citée, p. 255.
Bernard (Aug.) — Refus fait par les moines de Cluny, en 1427, au conseil de régence anglais, de prêter serment au jeune roi Henri VI, p. 455.
Bertrand (G.) — Rapport sur les Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, p. 314.
Bibliographie départementale et algérienne, p. 206, 438, 557, 637.
Liste des ouvrages offerts au Comité, du 1er août 1866 au 1er août 1867, p. 330 à 348.
Bimbenet (E.) — Essai sur le régime municipal, depuis la conquête des Romains jusqu'à la conquête des Francs, p. 77.
Biographie amandinoise, par M. Benjamin de Sailly, p. 265.
Biographies :
Brizeux, par M. l'abbé Tisseur, p. 256.
De la Morvonnais, par M. Chazaux, p. 257.
Mauquest de la Mothe, par M. Leroy Lanjuinière, p. 359.
Lebidois, par M. Fayel, p. 359.
Verneilh (Félix de), par M. l'abbé Arbellot, p. 360.
Roberge, par M. Morière, p. 259.
Nicole de Dury, par M. Cafiaux, p. 263.
Bladé. — Étude sur les chants nationaux des Cantabres et d'Altabisçar, p. 383.
Blancard (Louis). — Découverte de mémoires antiques à Auriol (Bouches-du-Rhône), p. 135.
Documents relatifs au tunnel du mont Viso, p. 222.
Documents relatifs au procès des Templiers en Angleterre, p. 414.

Digitized by Google

Blanchard (Émile), secrétaire de la section des sciences. — Rapport sur le concours de 1867, p. 14.
Bodin (Jean). — Notice sur sa vie et ses ouvrages, p. 153.
Boileau. — Réfutation de certains reproches faits à ce poëte, p. 357.
L'art poétique et les novateurs, par M. Théry, p. 357.
Boiseries de l'église de la Couture, p. 237.
Boivin-Champeaux. — Création et formation du département de l'Eure, en 1789-1790, p. 59.
Boreau. — Un ancien peuple de la Gaule centrale, p. 142.
Boucher de Molandon. — Étude sur l'inscription lapidaire de Mesve, p. 108.
Bouchet. — Découverte d'une arme de l'âge de bronze, à Naveil, près Vendôme, p. 175.
Bouillet. — Notice sur le papier-monnaie en Auvergne, p. 287.
Bourgeois (Abbé). — Note sur le *diluvium* de Vendôme, p. 175.
Bourgoin. — La Sologne ancienne et moderne, p. 159.
Photographie des ruines de l'ancien prieuré de Merquer (Loire-Inférieure), [hommage], p. 230.
Bourgueville (Charles de). — Notice par M. Cauvet, p. 82.
Bourquelot. — Observation au sujet de l'Imprimerie impériale, p. 123.
Rapport sur les Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Marne, p. 168.
Sur une copie des statuts des drapiers de la ville de Chauny, p. 464.
Boutaric. — Chargé de l'examen de Documents, p. 126, 127, 225.
Rapport sur les Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, p. 148.
Rapport sur des Documents envoyés par M. Soucaille, p. 227, 568.
Bouteillier (De). — Vie de Robert II de la Marche, prince de Sedan, p. 143.
Histoire de Serry-lez-Metz, p. 145.
Complément de cette histoire, p. 271.
Commanderie de Malte, à Metz, p. 299.
Souvenirs artistiques du pays Messin, p. 301.
Boutiot, auteur, avec M. Socart, du Dictionnaire géographique de l'Aude, p. 34.
Fouilles de la cathédrale de Troyes, p. 384.
Bouton (Ernest). — Corporation des chirurgiens barbieurs, à Valenciennes, 1592, 1760, p. 260.
Bréan. — Fouilles archéologiques de Gien-le-Vieux (Loiret), p. 131, 552.
Brigands employés par le duc de Bourgogne en 1356, p. 203.
Brémont (Vicomte Adrien de). — Un pape au moyen âge, ouvrage cité, p. 273.
Brizeux, par l'abbé Tisseur, p. 256.
Broc (Du). — Histoire des faïences de Nevers, p. 410.
Brune (Abbé). — Répertoire archéologique de l'Ille-et-Vilaine, p. 399.
Büchner. — Voyage d'exploration des côtes de Norwége, par M. Charles Vogt. — L'Hercule d'Esthonie, p. 354.
Bulliot. — Le culte des eaux et des fontaines sur les plateaux des Éduens, p. 110.
Burdet. — De la législation relative aux moyens de défendre le Dauphiné contre le ravage des eaux nuisibles, p. 61.
Buttes dans le département de Loir-et-Cher, mémoire du docteur Chauveau, p. 317.

Digitized by Google

C

Cadet. — Examen du Traité des devoirs de Cicéron, p. 277.
Capiaux. — Biographie de Nicole de Dury, p. 263.
Cahour. — Examen des publications ayant trait aux tumulus de Lokmariaker, Kergonfals, Crubelz et Moustoir-Carnac, p. 310.
Cazamian. — Étude littéraire sur Théocrite, p. 370.
Caillemer. — Le papier à Athènes, p. 55.
Étude sur Antoine Govéa, p. 353.
La lettre de change à Athènes, p. 353.
Calland. — Fouilles au cimetière de Pommiers, p. 408.
Campagne d'Espagne en 1823, par le vicomte de Juillac-Vignoles, p. 137.
Canat (Marcel). — Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, p. 34.
Canéto (Abbé). — Étude historique et monumentale du prieuré de Saint-Orens, p. 136.
Demande d'une subvention pour des fouilles à Saint-Orens et à Auch, p. 136.
Les églises de Cadiac, de Saint-Aventin et de Cazaux, p. 178.
Rectification de l'inscription de Saint-Orens, p. 230.
Lieu de naissance du cardinal d'Ossat, p. 590.
Caron. — Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Béziers, p. 39.
Carbonel. — Étude sur les institutions charitables de la ville d'Apt, p. 295.
Carlier (Abbé). — Le gallicanisme et l'ultramontanisme au moyen âge, p. 286.
Carro. — Le château royal de Monceaux, p. 103.
Castan. — La statue de Charles-Quint à Besançon, p. 94.
Castelnau (Marquis de). — Notice archéologique sur l'église collégiale d'Uzeste (Gironde), p. 533.
Cathédrale de Burgos, p. 137.
Caudel (Abbé). — Étude sur les voies romaines du pays des Sylvanectes, p. 103.
Cauna (De). — Assemblées électorales de Dax et de Tarbes, en 1789, p. 381.
Cauvet (Jules). — Notice sur Charles de Bourgueville, sieur de Bras, p. 82.
De la science du droit dans les comédies de Molière, p. 358.
Cénac-Moncaut. — Monuments philologiques et archéologiques des Alpes suisses et italiennes, p. 204.
Cessac (De). — Véritable emplacement d'Uxellodunum, p. 48.
Note sur deux forts vitrifiés du département de la Creuse, p. 99.
Chabouillet. — Compte rendu des lectures faites à la section d'archéologie, aux réunions de la Sorbonne, p. 94-121.
Procès-verbaux des séances de la section d'archéologie, p. 131, 229.
Chargé de l'examen de documents, p. 231, 234.
Rapport sur les boiseries de l'église de la Couture, p. 237.
Chaix (Abbé). — Vie de Sidoine Apollinaire, p. 291.
Chalmeton. — Note sur le proverbe : *Il ne faut jamais dire fontaine.....* p. 291.
Chanson de la Croisade. — Véritable origine de l'auteur de la *Cansos de la Croxada.* Communication de M. Cénac-Moncaut, p. 578.

Digitized by Google

Chanteau (De). — Registre de la corporation des imprimeurs, libraires et relieurs de Metz, p. 269.
Chants des Cantabres et d'Altabisçar, par M. Bladé, p. 383.
Chapelle (De la). — Quelques observations sur les poésies de Jean Marot, p. 89.
Charencey (H. de). — Recherches sur les lois phonétiques de la langue basque, p. 352.
Charaux. — Notice sur Hippolyte de la Morvonnais, p. 256.
Charma. — Note sur le *Fons philosophiæ*, poëme inédit du xiie siècle, p. 66.
Nouvelle définition du droit, p. 357.
Charles. — Une villa gallo-romaine à Saint-Jean-des-Échelles (Sarthe), p. 233.
Charte allemande de Guillaume de Saxe et de Luxembourg, p. 147.
Charte de 1205, communiquée par M. Ed. de Barthélemy, p. 127.
Charte de Beuvrages, note de M. C. Auger, p. 264.
Chartes valentinoises du xiie et du xiiie siècle, communiquées par M. l'abbé Chevalier, p. 429.
Chartes en langue vulgaire, communiquées par M. Marchegay, p. 582, 585.
Château de Chambley, par M. Gaston de Faultrier, p. 268.
Château de Frauenberg, p. 144.
Château de Moret, par M. Victor Fons, p. 296.
Château et anciennes maisons de Romorantin, p. 230.
Chaverondier. — Trois documents relatifs à l'organisation de la maison du Dauphin (plus tard François II), fils de Henri II, p. 128.
Chaussier (Abbé). — Deuxième notice sur l'anneau de saint Arnoul, évêque de Metz, p. 145.
Chauveau. — Mémoires sur les buttes dans le département de Loir-et-Cher, p. 317.
Chéreau. — Publication du journal de Jean Grivel, p. 167.
Chevalier (Abbé). — Communication de six documents historiques puisés à diverses sources, p. 126.
Chartes valentinoises des xiie et xiiie siècles, p. 423.
Chronique des Sociétés savantes, p. 216, 349, 447, 649.
Clément (P.) — Publication des lettres inédites du roi René (demandée), p. 131.
Chargé de l'examen de documents, p. 222.
Rapport sur le Bulletin de la Société archéologique de Sens, p. 282.
Clos. — Juridiction criminelle des consuls dans le midi de la France et origine du jury, p. 245.
Closmadeuc. — Historique de la Société polymathique du Morbihan, p. 277.
Fragments de mémoires manuscrits d'un député de la noblesse de Bretagne, p. 276.
Cocheris. — Chargé de l'examen de documents manuscrits, p. 126, 127, 219.
Rapport sur le projet d'une publication de la table générale des publications du Comité, p. 239.
Rapport sur les Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, p. 379.
Rapport sur une communication de M. Marchegay relative à la famille de Coëtivy, p. 563.
Cochet (Abbé). — Auteur du Répertoire archéologique de l'arrondissement de Rouen, p. 43.
Découverte du tombeau du duc de Bedford dans la cathédrale de Rouen, p. 104.

Digitized by Google

Note sur le cimetière franc de Criel (canton d'Eu), p. 132, 538.
La Seine-Inférieure sous les Romains, p. 401.
Coëtivy (Famille de). — Ses domaines dans les environs de Paris et spécialement à Bagnolet, p. 563.
Coffinet (Abbé). — Fouilles dans le chœur de la cathédrale de Troyes, p. 384.
Colignon. — Flore d'Apt, p. 295.
Collége de Saint-Brieuc (Histoire du), p. 257.
Collége de Blois, communication de M. Dupré, p. 591 à 626.
Combes. — Les résidents français à Genève, de 1679 à 1798, p. 56.
Combes (Anacharsis). — Particularités historiques sur la chambre de l'édit de Castres, en Languedoc, p. 225.
Combet. — Histoire de la ville et du canton d'Uzerche (hommage), p. 234.
Commanderie de Malte à Metz, par M. de Bouteillier, p. 299.
Commissions (Nominations de), p. 128, 231.
Compte rendu des lectures faites à la Sorbonne (section d'histoire et de philologie), par M. Hippeau, p. 55-93.
Compte rendu des lectures faites à la Sorbonne (section d'archéologie), par M. Chabouillet, p. 94-121.
Concours des Sociétés savantes (archéologie), p. 235.
Concours ouvert par la Société dunkerquoise pour l'encouragement des lettres et des arts, p. 366.
Concours ouvert par la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, p. 349.
Concours ouvert par la Société académique du Var, p. 452.
Concours ouvert par la ville de Toulouse en l'honneur de la fête de Cujas, p. 447.
Concours ouvert par l'Académie impériale de Reims, p. 449.
Concours ouvert par la Société archéologique de l'Orléanais, p. 649.
Concours ouvert par la Société havraise d'études diverses, p. 651.
Condé (Princesse de). — Son séjour à Valenciennes (1653-1654), p. 262.
Congnet (Abbé). — Translation des reliques de saint Yved et de saint Victrice, p. 408.
Congrès celtique international organisé par la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, p. 216.
Contrats de mariage (Conseils pratiques pour les), par M. Hovelt, p. 369.
Corneille (Réflexions à propos de), par M. A. Joly, p. 355.
Corporation ancienne des bouchers d'Arras, p. 89.
Corporation des arts et métiers de Brest, p. 254.
Corporation des chirurgiens barbieurs à Valenciennes, par M. E. Bouton, p. 260.
Corporation des imprimeurs, libraires et relieurs de Metz, p. 269.
Couaraze de Laâ. — Communication de documents historiques, p. 127, 574.
Cougny (Ed.). — Représentations dramatiques dans les colléges au xviie siècle, p. 77.
Cournault. — Découverte d'un tumulus au village de Malzeville, près Nancy, p. 137.
Découvertes archéologiques aux environs de la forêt de la Haye, p. 233.
Courson (Aurélien de). — Rapport sur les Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, p. 155.
Rapport sur le Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, p. 277.
Coussemacker (De). — Statistique archéologique du département du Nord, p. 52.
Couteau père. — Vers cités, p. 159.

Digitized by Google

Coutumes du nord de la France, p. 79.
Crampons de bois reliant les pierres d'une enceinte sur le plateau du château de Frankensbourg, signalés par M. Walch, p. 304.
Culte des eaux et des fontaines sur les plateaux des Éduens, par M. Bulliot, p. 110.
Cuniac (De). — Rapport sur le prélude aux études dans l'Université de Catane, p. 351.
Curés de Sedan (Pension et revenus des), p. 587.

D

Damase d'Arbaud. — *Historia brevissima Caroli quinti imperatoris* (hommage), p. 127.
Dansin. — Traité de commerce de 1786, p. 70.
Darcel. — Rapport verbal sur une communication de M. Jacquemin, p. 133.
Rapport sur les mémoires de l'Académie d'Arras, p. 179.
Notice des émaux et de l'orfévrerie du musée du Louvre (hommage), p. 138.
Communication sur la cessation d'un usage singulier dans une commune voisine de Rouen, p. 138.
Rapport sur le répertoire archéologique de l'Yonne, p. 232.
Rapport sur l'acquisition faite par la ville d'Angers d'un ancien hôpital, p. 237.
Dauvergne (Anatole). — Envoi de copies d'épitaphes et de fondations, p. 132.
Extraits d'un obituaire de 1510, p. 229.
Communication d'une inscription funéraire, p. 329.
Découvertes :
Bronzes romains à Neuvy-en-Sullias, 43.
Fonderie celtique dans le Jura, p. 95.
Groupe antique à Mandeure, p. 98.
Tombeau du duc de Bedford dans la cathédrale de Rouen, p. 104.
Ane bachique en bronze, p. 120.
Fers de chevaux à clous, p. 137.
Tumulus au village de Malzeville, p. 137.
Sépultures à la Rampe de Beauregard (Maine-et-Loire), p. 139.
Silex taillés aux Diorières, commune de Chauvigny, p. 171.
Médailles au cimetière du Pezou, p. 173.
Débris de sculpture près de la forêt de Haye, p. 233.
Silex taillés sur la montagne de Beaune, p. 234.
Monnaies antiques au pont de l'Estrade (Dordogne), p. 234.
Villa gallo-romaine à Saint-Jean-des-Échelles (Sarthe), p. 233.
Tumulus dans la commune de Mackwiller par M. Ringel, p. 303.
Tumulus dans la forêt d'Oberbetschdorf; urnes cinéraires à Stephansfeld; sépulture à incinération, p. 305, 306.
Sépultures germaniques à Kirchheim, 307.
Monument funéraire, p. 314.
Meule romaine à Chierry (Marne), p. 316.
Statuette de Bacchus à Troyes, p. 396.
Monnaies françaises et bretonnes, p. 398.
Dehaisnes (Abbé). — Domination française à Douai depuis ses origines jusqu'en 1667, p. 71.

Digitized by Google

Delanne. — Envoi d'une charte de 1315, de Gui de Châtillon, p. 222.
Delesalle. — L'industrie linière en 1864, p. 367.
Delisle (Léopold). — Chargé de l'examen de documents, p. 126, 127, 222.
Denis. — Balzac, première ébauche du XVIIe siècle et de Bossuet, p. 359.
Derode (Victor). — La marine Dunkerquoise avant le XVIIe siècle, p. 368.
Desailly (Benjamin). — Biographie amandinoise, p. 265.
Desbarreau-Bernard. — Quatre lettres inédites de Henri IV, p. 151.
Des Essarts (E.). — Récit du siége d'Honfleur en 1594, p. 356.
Desilve (Abbé). — L'abbaye de Saint-Amand pendant la prélature de Gérard Cultelli, p. 260.
Des Jardins (Abel). — Dépôt du manuscrit du tome IV des négociations de la France avec la Toscane, p. 128.
Desnoyers (Jules). — Rapport sur un document du XVe siècle concernant la chasse, p. 185.
Chargé de l'examen de documents, p. 220.
Rapport sur les mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, p. 383.
Rapport sur un document intitulé *Médecine contre l'épidémie*, p. 559.
Desplanque. — De la réunion par Louis XIV d'une partie de la Flandre et du Hainaut, p. 85.
Destruction du château de Muret, p. 150.
Devals aîné. — Étude sur la topographie d'une partie de l'arrondissement de Castel-Sarrazin pendant la période Mérovingienne, p. 104.
Études historiques et archéologiques sur le département de Tarn-et-Garonne, p. 131.
Dictionnaires topographiques de la France :
Dictionnaire de l'Aisne, 34, 40.
Dictionnaire de l'arrondissement d'Arles, p. 34.
Dictionnaire de l'Aube, p. 34.
Dictionnaire des Basses-Pyrénées, p. 33.
Dictionnaire de l'arrondissement de Béziers, p. 39.
Dictionnaire de l'arrondissement de Châlon-sur-Saône, p. 34.
Dictionnaire de la Dordogne, p. 33.
Dictionnaire du Doubs, p. 33.
Dictionnaire d'Eure-et-Loir, p. 33.
Dictionnaire du Gard, p. 33.
Dictionnaire de la Gironde, p. 40.
Dictionnaire des Hautes-Pyrénées, p. 33.
Dictionnaire de la Haute-Vienne, p. 39.
Dictionnaire de l'arrondissement de Louhans, p. 39.
Dictionnaire de la Meuse, p. 33.
Dictionnaire de la Moselle, p. 33.
Dictionnaire du diocèse de Nantes, p. 39.
Diocèse de la Sarthe, p. 33.
Dictionnaire des Vosges, p. 39.
Discours de Son Exc. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, à la réunion des Sociétés savantes du 27 avril, p. 6.
Distribution des récompenses décernées aux Sociétés savantes, p. 5.

Digitized by Google

Dit des *Trois Mors et des trois Vis*, note de M. Abel, p. 268.
Documents imprimés par suite de rapports :
Licentia utendi herba toxicata sive Belssa adversus apros et servos, etc. p. 191.
Sommes allouées en 1617 par le gouvernement espagnol à l'université de Dôle, p. 199.
Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, pour la construction d'un amphithéâtre de médecine et d'anatomie à Dôle, p. 200.
Procès des Templiers en Angleterre, p. 414.
Oraisons en faveur de Jeanne d'Arc, p. 412.
Statuts des drapiers de Chauny, p. 466-481.
Visite de Mgr l'archevêque d'Arles à l'église de Saint-Trophime, p. 483-505.
Prix fait du tabernacle d'argent du maître-autel de Saint-Trophime, p. 505.
Détails touchant la reconstruction de l'hôtel de ville d'Arles, registres de 1666, p. 506-516.
Marché passé, en 1404, pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'église abbatiale de Chaumes-en-Brie, p. 517.
Rentes et droits appartenant à la famille de Coëtivy, p. 564.
Lettres de Madeleine de France, de Louis d'Orléans et de Jean de Foix, évêque de Comminges, p. 574.
Chartes en langue vulgaire communiquées par M. Marchegay, p. 382-587.
Extrait du procès-verbal de M. d'Estampes, archevêque de Reims, p. 587.
Copie d'une lettre de saint Vincent de Paul, p. 588.
Copie d'une lettre de l'abbé Maury, p. 589.
Recherches sur l'ancien collége de Blois, p. 581-626.
Documents relatifs au sacre de Henri IV, p. 627-636.
Dompnier de Sauviac. — Demande d'allocation pour des fouilles, p. 136.
Douet d'Arcq. — Chargé de l'examen de documents, p. 137.
Drapeyron. — L'Austrasie sous les Mérovingiens, p. 76.
Drapiers de Chauny (Statuts), p. 466.
Droit breton en matière de succession, p. 86.
Droit de propriété considéré comme droit de tester, par M. Lair, p. 247.
Droit public de l'Europe (origines), par l'abbé Barret, p. 292.
Duchet. — Jean de Colmieu, auteur supposé du XIIe siècle, p. 57.
Dumoutet. — Inscriptions des XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, p. 324.
Dunan. — Rétablissement de la messe à la Rochelle en 1599, p. 78.
Dupré. — Essai historique sur la culture des sciences et des lettres à Blois au XVIIe siècle, p. 60.
Envoi de documents inédits sur le règne de François Ier, 1515-1530, p. 127.
Mémoire sur le servage dans le Blésois, p. 155.
Notes sur le château et sur d'anciennes maisons de Romorantin, p. 230.
Recherches sur l'ancien collége de Blois, p. 591.
Durand (André). — Annonce de sa mort par M. le prince Anatole de Demidoff, et son éloge, p. 235.
Durée commune de la vie, par M. Enjubault, p. 290.
Dusevel. — Copie d'une lettre de Louis XIV, p. 126.
Établissement de fenêtres pour le guet dans une tour de la cathédrale d'Amiens, 1562, p. 132.
Extrait du registre des comptes d'Amiens, 1409 et 1410, p. 219.

Digitized by Google

Duval (Louis). — Extrait des registres de la commune de Niort depuis la mort de Henri IV jusqu'à la paix de Loudun, p. 88.
Duvernoy. — Note sur un groupe antique découvert à Mandeure, p. 98.

E

École épiscopale et université d'Angers, p. 141.
Église et crypte de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, p. 106.
Église de Saint-Trophime d'Arles, p. 483-505.
Églises de Cadiac, de Saint-Aventin et de Cazaux, p. 178.
Église de la Couture (Boiseries de l'), p. 237.
Église collégiale du Saint-Sépulcre, à Rouen, p. 403.
Église collégiale d'Uaeste (Gironde), p. 533.
Église abbatiale de Chaumes-en-Brie, p. 517.
Enjubault. — Mémoire sur la durée commune de la vie, p. 290.
Enquête sur l'état du Senonois au xvie siècle, p. 285.
Epitaphes des tombes et tombeaux de l'église abbatiale de Marcelly, p. 326.
Épitaphes du xiie siècle et inscription, p. 328.
Épitaphes et inscriptions funéraires, par M. Verly, p. 328.
Étude sigillographique de Toulouse, p. 150, 297.
Étude littéraire sur Théocrite, p. 370.
Examen du prétendu droit des évêques d'Apt de frapper monnaie dans leur diocèse, par M. Garcin, p. 294.
Excursion archéologique par la Société de Soissons, en 1865, p. 407.

F

Faïences de Nevers, par M. du Broc, p. 410.
Faultrier (Gaston de). — Charte allemande de Guillaume, duc de Saxe et de Luxembourg (1458), p. 147.
Notice sur le château de Chambley, p. 268.
Fayel. — Biographie du docteur Le Bidois, p. 359.
Fermat. — Son acte baptistaire, p. 153.
Filliioux. — Preuves à l'appui d'un nouveau système d'interprétation des monnaies de la Gaule, p. 117.
Finot (Jules). — Compte original des revenus de la Saunerie de Salins, en 1308, p. 168.
Fivel. — Demande d'une subvention pour des fouilles à Novalaise, p. 230.
L'*Alesia* de César, p. 230.
Fleury (Édouard). — Histoire des corporations d'arts et métiers de Brest, p. 254.
Les manuscrits à miniatures de Soissons, p. 406.
Fons (Victor). — Le château de Muret, p. 150, 296.
Ressort des anciens notaires de Toulouse, p. 250.
Forêt de Bellême (Châtelier de la), p. 184.
Forts vitrifiés du département de la Creuse, par M. de Cessac, p. 99.
Fouilles archéologiques de Gien-le-Vieux, p. 131, 552.

Digitized by Google

Fouilles à Saint-Orens et à Auch, p. 136.
Fouilles au cimetière gallo-romain de Pezou, p. 173.
Fouilles à la cathédrale de Troyes en 1864, p. 384.
Fouilles au cimetière mérovingien de Pommiers, p. 408.
Fouilles à Saint-Guillain, p. 409.
Fribry de Remiremont. — Auteur du Dictionnaire géographique du département des Vosges, p. 39.

G

Gallicanisme et ultramontanisme au moyen âge, par l'abbé Carlier, p. 286.
Garcin. — Examen du prétendu droit des évêques d'Apt de frapper monnaie dans leur diocèse, p. 294.
Garnier, de Dijon. — Copie d'une lettre de Charles le Bel (1322), p. 127.
Relation d'une ambassade envoyée à Avignon auprès du pape Jean XXII (1322), p. 228.
Gaspard. — Notice historique sur la commune de Montrêt, p. 168.
Gatien Arnoult. — Recherches et documents sur Fermat, p. 153.
Gaucourt. — Auteur, avec M. de Revel, du Dictionnaire géographique de l'arrondissement d'Arles, p. 34.
Gaufridy. — Aperçu historique sur la Provence, p. 293.
Gauthier (Abbé). — Auteur du Dictionnaire géographique du diocèse de Nantes, p. 39.
Geoffroy. — Notice sur les restaurations de l'église de la Sainte-Trinité à Cherbourg, p. 100.
Germer-Durand. — Auteur du Dictionnaire géographique du Gard, p. 33.
Gerson-Lévy. — Notice sur sa vie, p. 363.
Geslin de Bourgogne. — Coup d'œil général sur les monuments des Côtes-du-Nord, p. 98.
Girouard. — Sculpteur de Poitiers, par M. André, p. 400.
Givelet. — Histoire et description du mont Notre-Dame, p. 273.
Godard-Faultrier. — Parures des tombes des rois et reines de Naples dans la cathédrale d'Angers, p. 116.
Godefroi de Bouillon (Lieu de naissance de), par M. l'abbé Haigneré, p. 90.
Notice sur le même, par M. de Rosny, p. 380.
Gosse (Antoine), prieur d'Arrouaise (1744-1794), notice par M. B. Dessailly, p. 265.
Gourgues (De). — Auteur du Dictionnaire géographique de la Dordogne, p. 33.
Découvertes de monnaies antiques, p. 234.
Goyéa (Antoine). — Étude par M. Caillemer, p. 353.
Goya. — Détails sur ses principaux tableaux, p. 369.
Grandmaison. — Notes et documents sur les peintres de l'école de Tours aux xive et xve siècles, p. 94.
Grange (Marquis de La). — Rapport sur le concours de la section d'archéologie, p. 42.
Rapport sur les Mémoires de la Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine, p. 397.
Gréau (Julien). — Sur quelques monnaies en or et en argent de l'époque mérovingienne portant le nom de la ville de Troyes, p. 389.

Digitized by Google

Grèze (Bascle de La). — La Navarre française, p. 67.
Grignard. — Auteur du Dictionnaire géographique du département de la Haute-Vienne, p. 39.
Grivel (Jean). — Publication de son journal, p. 167.
Guilhermy (Baron de). — Chargé de l'examen de documents, p. 133, 229, 230, 233.
Opinion au sujet d'une proposition de M. Beauchet-Filleau, p. 135.
Rapport sur les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Toulouse, p. 296.
Rapport sur le Bulletin mensuel du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch, p. 177.
Rapport sur diverses communications concernant l'épigraphie, p. 324.
Guillemin. — Auteur du Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Louhans, p. 39.
Güthlin. — Épisode judiciaire du xive siècle, p. 89.

H

Habitations lacustres de la Savoie, p. 46, 231.
Haigneré (Abbé). — Lieu de naissance de Godefroi de Bouillon, p. 90.
Haran. — Mémoire sur une meule romaine trouvée dans les fouilles du viaduc de Chierry (Marne), p. 316.
Helvetus et ses environs. — Notice par M. Nicklès, p. 304.
Heinrich. — Théâtre de Hroswitha, p. 68.
Henri IV. — Lettres relatives à son sacre, communiquées par M. E. de Barthélemy, p. 627.
Herbert. — Communication de plusieurs incriptions latines, p. 318.
Hercule d'Esthonie (l'), par M. Büchner, p. 354.
Hippeau. — Procès-verbaux des séances de la section d'histoire et de philologie, p. 123, 126, 219, 222, 225.
Compte rendu des lectures faites à la Sorbonne (section d'histoire et de philologie), p. 55 à 93.
Chargé de l'examen de documents, 126.
Rapport sur le Bulletin de la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion (1865-1866), p. 370.
Rapport sur des oraisons latines pour la délivrance de Jeanne d'Arc, communiquées par M. Macé, p. 412.
Rapport sur des documents relatifs au procès des Templiers en Angleterre, communiqués par M. Blancard, p. 414.
Rapport sur une communication de M. Aug. Bernard, p. 455.
Histoire généalogique de la famille Mesgrigny (Essai d'), par M. Émile Socard, p. 392.
Hiver. — Le bas-relief de la chambre du trésor de l'hôtel Jacques Cœur à Bourges, p. 101.
Hœnel. — Histoire du droit romain, p. 253.
Hôtel-Dieu de Soissons (Compte de la garde-robe de l'), p. 137.
Howelt (Édouard). — Conseils pratiques pour les contrats de mariage, p. 369.

Digitized by Google

Huc (Th.). — Études sur le régime hypothécaire et les améliorations dont il paraît susceptible, p. 76.
Hucher. — Auteur du Dictionnaire géographique de la Sarthe, p. 33.
Note sur l'*Ascia*, dessin d'un vase à relief exécuté à la barbotine, p. 182.
Huillard-Bréholles. — Chargé de l'examen de documents, p. 128.

I

Imbert (Hugues). — Inventaire du mobilier de Mme de Montespan au château d'Oiron, p. 96.
Industrie linière dans le nord de la France, en 1864, par M. Émile Delesalle, p. 367.
Inscription française dans l'église de Couprie, canton de Charly, p. 315.
Inscription funéraire en caractères gothiques de l'église de Villeneuve-le-Comte, communiquée par M. Anatole Dauvergne, p. 329.
Inscription inédite du xvie siècle, p. 230.
Inscription lapidaire de Mesve, p. 108.
Inscription romaine dans l'église de Mittelwylir (Haut-Rhin), p. 307.
Inscriptions à Niederbronn, signalées par M. Siffer, p. 306.
Inscriptions de l'église de Hautvillers, p. 230.
Inscriptions des xive, xve, xvie et xviie siècles dans des églises du département du Cher, communiquées par M. Dumoutet, p. 324.
Inscriptions des xvie, xviie et xviiie siècles, communiquées par M. Quantin, p. 325.
Inscriptions diverses communiquées par M. Nozot, p. 325.
Inscriptions (Douze) sur des cloches, communiquées par M. Leclercq de La Prairie, p. 324.
Inscriptions et épitaphes communiquées par M. Revoil, p. 326.
Inscriptions funéraires communiquées par MM. Verlaque et Verly, p. 328.
Inscriptions latines communiquées par M. Herbert, p. 318.
Inscriptions mentionnées par M. Peigné-Delacourt, p. 389.
Inscriptions relevées par M. de Kéranflec'h, p. 397.
Inscriptions romaines communiquées par M. l'abbé Barbier de Montault, p. 229, 324.
Inscriptions sur deux autels votifs à Kœnigshoffen, p. 306.
Inscriptions visigothiques de Gléon, p. 129.

J

Jacob (Victor). — Notice sur les archives de la ville de Metz, p. 266.
Jacquemin. — Note sur le *Plan de la cour*, à Arles, p. 133.
Communication sur la Vénus d'Arles, p. 133.
Envoi du testament de Rostang, archevêque d'Arles (897), p. 222.
Envoi de quatorze documents relatifs à la Provence, p. 225.
Rapport sur l'état actuel des monuments d'Arles, p. 233.
Visite pastorale faite par Gaspar du Laurens, archevêque d'Arles, p. 483.
Prix fait du tabernacle d'argent du maître-autel de Saint-Trophime d'Arles, p. 505.

Digitized by Google

Détails divers touchant la reconstruction de l'hôtel de ville d'Arles, registres de 1666, p. 506.
Jansénistes. — Accusations portées contre eux par Belzunce, évêque de Marseille, p. 284.
Jean de Brienne, roi de Jérusalem, p. 58.
Jeanne d'Arc. — Oraisons latines pour sa délivrance, p. 413.
Jégou. — Notice historique sur le prieuré et le lazaret de l'île Saint-Michel, p. 280.
Aperçu sur l'île de Groix, p. 280.
Joly (A.). — Réflexions à propos de Corneille, p. 355.
Mémoires sur les tragédies de Montchrestien, p. 355.
Joly-Leterme. — Plan du cours de la Loire, p. 123.
Envoi d'une description de quatre puits funéraires, p. 132.
Sépultures trouvées à la rampe de Beauregard (Maine-et-Loire), p. 139.
Joubert et Morel. — Poésies mentionnées, p. 255.
Jourdain. — Rapport sur les Mémoires de l'Académie d'Arras, p. 160.
Rapport sur les Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, p. 162.
Rapport sur diverses communications relatives à l'instruction publique, faites par MM. Célestin Port et Henri Beaune, p. 194.
Journal de Jean Grivel (règne de Henri IV), par M. Chéreau, p. 167.
Jousset. — Le châtellier de la forêt de Bellême, p. 184.
Jubé de la cathédrale de Soissons, p. 405.
Juillac-Vignoles (Vicomte de). — Souvenir historique et archéologique de la campagne d'Espagne en 1823, p. 137.
Burgos et ses environs; monographie de la cathédrale, p. 137.
Julliot (Gustave). — Éditeur de lettres inédites de M. de Belzunce, p. 283.
Jussieu (Alexis de). — Histoire de la Sainte-Chapelle de Chambéry, p. 42.

K

Kéranflec'h. — Communication de deux inscriptions, p. 397.

L

Lacroix (T.). — Communication de documents, p. 220.
Lacroix (P.). — Rapport sur le Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, p. 404.
La Grange (Marquis de). — Discours sur le concours d'archéologie, p. 42.
Rapport sur les Mémoires et Documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, p. 232.
Rapport sur les Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, p. 397.
Lair. — Droit de propriété considéré comme fondement du droit de tester, p. 247.
Lalanne (Ludovic). — Rapport sur les Mémoires de la Société d'émulation du Jura, p. 166.

Digitized by Google

Lamare. — L'esprit du droit breton en matière de succession, p. 86.
Le collége de Saint-Brieuc, p. 257.
La Mothe (A. de). — Copie des dépenses faites à l'occasion de l'entrée de Guillaume Briçonnet à Nîmes (1513), p. 220.
Lance. — Chargé de l'examen de documents, p. 131, 132.
Chargé de l'examen de l'Atlas archéologique du département de l'Oise, p. 136.
Rapport sur le Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, p. 171.
Langue basque, ses lois phonétiques, par M. de Charencey, p. 352.
Languet de Gergy (Mgr). — Résumé sur la constitution et sur la bulle *Unigenitus*, p. 285.
Lapaume. — Mémoire historique et philologique sur la prononciation du vieux français, p. 84.
Le prieuré de Joigny et Jeanne d'Arc, p. 111.
Dissertation sur le bas-relief d'Éleusis dans l'église de Saint-Zacharie, p. 399.
La Quérière (De). — Notice sur l'ancienne église collégiale du Saint-Sépulcre, p. 403.
Lascoux. — Rapport sur divers extraits des registres des comptes de l'Hôtel-Dieu de Soissons, communiqués par M. Matton, p. 481.
Launay. — Auteur du répertoire archéologique du Vendômois, p. 52.
Note relative aux fouilles du cimetière gallo-romain de Pezou, p. 173.
Sur une excursion archéologique à Sargé, p. 173.
Le Cerf. — Les écoles nationales de l'île de Jersey, p. 72.
Le Clercq de La Prairie. — Communication de douze inscriptions, p. 324.
Fouilles à Saint-Guillain, p. 409.
Lectures publiques dans l'antiquité, par M. Plâtrier, p. 379.
Lefebvre dit Faber. — Découverte de documents historiques aux archives de Cambrai, p. 220.
Légende de saint Brunoc et de saint Azénor, p. 124.
Législation relative aux moyens de défendre le Dauphiné contre le ravage des eaux nuisibles, p. 61.
Legras. — Voyage à Nossi-Bé, Mayotte et Anjuan, p. 372.
Leguay. — Fouilles de l'allée couverte d'Argenteuil, p. 105.
Le Guicheux. — La commanderie de Guéliand, p. 183.
Le Héricher. — Origines scandinaves de la topographie normande, p. 81.
Lejeal. — Notice sur le séjour de la princesse de Condé à Valenciennes (1653-1654), p. 262.
Le Jolis (Auguste). — Les prétendues origines scandinaves du patois normand, p. 80.
Lejosne. — Auteur du Dictionnaire géographique des Hautes-Pyrénées, p. 33.
Lemud. — Examen de ses œuvres par M. Michel, p. 365.
Lenoir (Albert). — Rapport sur les travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen (1860-1861), p. 236, 401.
Lepage. — Auteur du Dictionnaire géographique de la Moselle, p. 33.
Leroy (G.). — Note sur l'arrestation à Melun, en 1793, de Bailly, ancien maire de Paris, p. 225.
1° Une excursion à Chaunes en Brie; 2° Jeanne d'Arc à Melun; 3° le commerce et l'industrie à Melun avant 1789 (hommage), p. 225.

Digitized by Google

Leroy Lanjuinière — Biographie de M. Mauquest de La Mothe, p. 359.
Lettre de change à Athènes (La), mémoire de M. Caillemer, p. 353.
Lettre de Charles VI, p. 570.
Lettre de Grotius (1635), p. 220.
Lettre de l'abbé Maury, p. 588.
Lettre de saint Vincent de Paul communiquée par M. Nozot, p. 587.
Lettre inédite de Charles le Bel, p. 127.
Lettre inédite de Louis XIV communiquée par M. Dusevel, p. 126.
Lettres de François Ier, Catherine de Médicis et Henri de Navarre, p. 196.
Lettres de Madeleine de France, de Louis XII et de Jean de Foix, évêque de Comminges, communiquées par M. Couaraze de Laâ, p. 576.
Lettres de provision données par Louis XIV, p. 127.
Lettres des rois de France Louis VIII, saint Louis, et des rois d'Angleterre Henri III et Édouard Ier, relatives aux priviléges de Limoges, p. 361.
Lettres inédites de Henri IV, p. 151, 627.
Lettres inédites de Joachim Dubellay, p. 75.
Lettres inédites de l'évêque Belzunce, p. 282.
Levasseur. — Rapport sur une communication de M. Margry, p. 223.
Rapport sur les Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, tomes V, VI et VII, p. 287.
Rapport sur les Mémoires de la Revue de Gascogne, p. 381.
Levot. — Les ambassadeurs de Tippou Saheb à Brest en 1788, p. 254.
Lhuillier. — Marché passé en janvier 1404 pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'église abbatiale de Chaumes, en Brie, p. 517.
Liénard. — Auteur du Dictionnaire géographique de la Meuse, p. 33.
Lieu de naissance du cardinal d'Ossat, communication de M. l'abbé Canéto, p. 590.
Ligue en Provence (Mémoires pour servir à l'histoire de la), p. 439.
Linas (Ch. de). — Procédés de fabrication de pièces d'émaillerie, p. 118.
Notice sur un reliquaire appartenant aux religieuses ursulines d'Arras, p. 180.
Livre rouge de la vallée d'Ossau, communication de M. Couaraze de Lâa, p. 573.
Longuemar (De). — Exploration méthodique des grottes du Chaffaud dans le département de la Vienne, p. 111.
Loriquet (Ch.). — Les artistes rémois, p. 275.
Lot, présents et obligations verbales, etc. dans le nord de la France, par M. Matton, p. 79.

M

Magloire-Giraud (Abbé). — Lettres de provision données par Louis XIV (1647), p. 127.
Malgras. — L'ignorance et la sorcellerie, p. 63.
Manuscrits à miniatures de Soissons, p. 406.
Mantellier. — Étude sur les bronzes romains trouvés à Neuvy-en-Sullias, p. 43.
Marchegay. — Domaines de la famille de Coëtivy, p. 563.
Chartes en langue vulgaire du XIIIe siècle, p. 582, 585.
Margry. — Documents relatifs aux établissements des Français dans l'Amérique, p. 223.
Marine dunkerquoise avant le XVIIe siècle, p. 368.

Digitized by Google

Marion (Jules). — Rapport sur un mémoire relatif aux Buttes (Loir-et-Cher), p. 317.
Chargé de l'examen de documents, 132, 137, 224.
Marionneau. — Notice historique et descriptive de l'église et de la crypte de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Inférieure), p. 106.
Marty-Laveaux. — Rapport sur la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, p. 366.
Mathon. — Une fête d'arquebusiers en 1615, p. 117.
Matton. — Envoi de quatorze actes originaux du XIIIe siècle, p. 125.
Note sur le lot, les présents et autres coutumes en usage dans le nord de la France, p. 79.
Copie d'un compte rendu de la garde-robe de l'Hôtel-Dieu de Soissons (1355-1356), p. 137.
Statuts des drapiers de la ville de Chauny, p. 466.
Dictionnaire géographique de l'Aisne, p. 34.
Meckenheim (De). — Découverte de silex taillés aux Diorières, p. 171.
Médecine contre l'épidémie (1471), p. 559.
Mège (Francisque). — Histoire de l'assemblée provinciale d'Auvergne, p. 289.
Melicocq (De la Fons, baron de). — Annonce de sa mort, p. 236.
Mellet (Comte de). — Copies de trente inscriptions de l'église d'Hautvillers, p. 230.
Melleville. — Auteur du Dictionnaire géographique de l'Aisne, p. 40.
Mémoires (Liste des) envoyés à la réunion de la Sorbonne et non lus, p. 91.
Mémoires manuscrits d'un député de la noblesse de Bretagne, p. 278.
Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue en Provence, p. 439.
Menhirs de la montagne de Faillitou, p. 229.
Mercuret (Abbé). — Notre-Dame de Souliac, p. 133.
Merlet. — Auteur du Dictionnaire géographique d'Eure-et-Loir, p. 33.
Meule romaine trouvée dans les fouilles du viaduc de Chievry, p. 316.
Meyer (P.). — Rapport sur une communication de M. Cénac-Moncaut sur les monuments philologiques et archéologiques des Alpes suisses et italiennes, p. 204.
Rapport sur les Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, p. 292.
Rapport sur deux chartes valentinoises communiquées par M. l'abbé Chevalier, p. 423.
Rapport sur une communication de M. Couaraze de Lâa, p. 573.
Rapport sur une communication de M. Cénac-Moncaut, p. 578.
Michel (Francisque). — *Attendez-moi sous l'orme*, p. 115.
Michel. — Étude sur les œuvres de Lemud, artiste de Metz, p. 365.
Michelant. — Rapport sur les Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, p. 143, 266, 270.
Rapport sur les Mémoires de l'Académie de Metz, p. 362.
Mignard. — Origine et décadence de la maison mère des religieuses cisterciennes en Bourgogne, p. 72.
Molière. — De la science du droit dans ses comédies, p. 358.
Molinier. — Notice sur la vie et les travaux de Jean Bodin, p. 153.
Monnaies du XIIe siècle, p. 315.
Monnaies en or et en argent de l'époque mérovingienne portant le nom de Troyes, p. 389.

Digitized by Google

Monnaies diverses françaises et bretonnes, p. 398.
Montaiglon (De). — Rapport verbal sur une communication de M. Jacquemin sur la Vénus d'Arles, p. 134.
Montchrestien. — Ses tragédies, par M. A. Joly, p. 355.
Monument funéraire à Patry, p. 314.
Monuments funéraires du Morbihan, p. 107.
Morellet. — Communication d'une lettre de Grotius (1635), p. 220.
Morey. — La Vénus de Milo, p. 113.
Morière. — Biographie de M. Roberge, p. 359, 360.
Morin. — L'Armorique au ve siècle (hommage), p. 220.
Morley (De). — Notice sur des sépultures germaniques à Kirchheim et à Marlenheim, p. 307.
Morvonnais (De La). — Notice par M. Charaux, p. 256.
Moulin. — Le camp romain du Châtellier, p. 119.
Mythologie des Pyrénées, p. 297.

N

Nécrologe de Saint-Vaast d'Arras, p. 120.
Nicklès. — Notice sur Helvetus et ses environs, p. 304.
Nicole de Dury. — Biographie, par M. Coffiaux, p. 263.
Notices sur Mgr Amelot et Mgr Pancemont, évêques de Vannes, p. 281.
Nouel. — Rapport sur la découverte de silex taillés aux Diorières, p. 171.
Nozot. — Envoi de documents relatifs à la ville de Sedan, p. 124.
Notice sur la commune de Vieil-Saint-Rémy, p. 230.
Communication de diverses inscriptions, p. 325.
Pensions et revenus des curés de Sedan, p. 587.

O

Oie réhabilitée (L'), par M. Ch. Bataillard, p. 356.
Olry. — La montagne de Sion-Vaudémont et ses environs à l'époque gallo-romaine, p. 116.
Oraisons latines en faveur de Jeanne d'Arc, p. 413.
Orieux. — Rectification d'une opinion sur des pieux trouvés à Grand-Lieu, p. 106.

P

Papier à Athènes (Le), par M. Caillemer, p. 55.
Papier-monnaie (Le) en Auvergne, par M. Bouillet, p. 288.
Parenty (Auguste). — L'ancienne corporation des bouchers d'Arras, p. 89.
Parlement de Metz. — Arrêt en faveur d'une demoiselle Malechar (1780), p. 270.
Parrot (Armand). — Roger Bacon, sa vie, ses œuvres, son siècle, p. 84.
Monographie de l'abbaye royale de Saint-Florent en Anjou, l'école épiscopale et l'université d'Angers au moyen âge, p. 141.
Patois en général et patois normand en particulier, par M. J. Travers, p. 358.

Digitized by Google

Pâtru. — Note sur l'art d'écrire de Condillac, p. 90.
Pécheur (Abbé). — Le jubé de la cathédrale de Soissons, p. 405.
Peigné-Delacourt. — Supplément à son mémoire sur le champ de bataille d'Attila, p. 133.
Petit-Radel. — Voyage à l'île de la Réunion, p. 370.
Pied gaulois (Note sur le), p. 109.
Pijon (V.). — Lettre de Henri IV, p. 126.
Pilâtre du Rozier, par M. Babinet, p. 364.
Port (Célestin). — Documents relatifs à l'histoire des arts en Anjou au xve et au xvie siècle, p. 137.
Postansque. — Idées politiques dans les Mémoires de Saint-Simon, p. 274.
Pouillé du diocèse de Limoges, par l'abbé Texier, p. 361.
Prisons de Rouen (Les), par M. de Beaurepaire, p. 401.
Provence (Aperçu historique sur la), par M. Gaufridy, p. 293.
Proverbe. — *Il ne faut jamais dire fontaine.....* par M. Chalmeton, p. 291.
Proyart (Abbé). — Notice sur Jean de Rely, d'Arras, p. 161.
Prioux et Pécheur. — Répertoire archéologique du canton d'Oulchy-le-Château, p. 406.
Puits funéraires, p. 132, 229, 519, 545.
Puymaigre (Comte de). — Souvenirs littéraires du pays messin, p. 362.

Q

Quantin. — Auteur du Dictionnaire géographique de l'Yonne, p. 33.
Répertoire archéologique de l'Yonne, p. 232.
Envoi de vingt et une inscriptions, p. 325.
Quelques dieux de trop dans la mythologie des Pyrénées, par M. Barry, p. 297.
Quicherat (J.). — Opinion sur une demande de subvention faite par M. Th. Fivel, architecte à Chambéry, p. 231.
Proposition d'une demande de subvention pour des fouilles à faire aux environs de la forêt de Haye, p. 233.
Rapport sur le Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, tomes II, III et IV, p. 302.
Chargé de l'examen de documents, 131, 132, 137, 229.
Quiquerez. — Descriptions d'antiquités mérovingiennes à Délémont, canton de Berne, p. 308.

R

Rabut (Laurent). — Les habitations lacustres de la Savoie, p. 46.
Communication sur des fouilles dans la cité lacustre de Trépérie, p. 231.
Rapports sur les travaux des Sociétés savantes :
MM. Barthélemy (Anat. de), p. 253, 256.
Barthélemy (Ed.), p. 182, 298.
Bellaguet, p. 141, 260, 352.
Bertrand (G.), p. 314.
Bourquelot, p. 168.

Digitized by Google

MM. Boutaric, p. 227.
Clément (P.), p. 282.
Cocheris, p. 379.
Courson (A. de), p. 155, 227.
Darcel, p. 179, 232.
Desnoyers, p. 383.
Grange (Marquis de La), p. 232, 397.
Guilhermy (De), p. 177, 296.
Hippeau, p. 370.
Jourdain, p. 160, 162.
Lacroix (P.), p. 404.
Lance, p. 171.
Lalanne, p. 191.
Lascoux, p. 481.
Lenoir, p. 401.
Levasseur, p. 381.
Marty-Laveaux, p. 366.
Meyer (P.), p. 292.
Michelant, p. 143, 266, 270, 362.
Rathery, p. 273, 360.
Ris (Clément de), p. 410.
Smith (Valentin), p. 244.

Rapports sur des communications manuscrites.
MM. Bourquelot, p. 464.
Boutaric, p. 227, 568.
Cocheris, p. 563.
Desnoyers, p. 185, 559.
Jourdain, p. 194.
Hippeau, p. 412, 414, 455.
Levasseur, p. 223.
Marion, p. 317.
Meyer, p. 204, 423, 573, 578.
Montaiglon (De), p. 134.
Smith, p. 220.
Wey (Fr.), p. 125.

Rathery. — Rapport sur une communication de M. Henri Beaune relative aux brigands employés par le duc de Bourgogne, en 1356, p. 203.
Chargé de l'examen de documents, p. 127, 222.
Rapport sur les Mémoires de l'Académie impériale de Reims, p. 273.
Rapport sur le Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, p. 360.

Raymond. — Auteur du Dictionnaire géographique des Basses-Pyrénées, p. 33.

Raynouard. — Examen critique de ses œuvres, par M. Jules David, p. 357.

Rebours. — Note sur la découverte d'une fonderie celtique faite, en 1815, sur le territoire de Larnaud, canton de Lons-le-Saunier, p. 95.

Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila, p. 386.

Reclus. — Auteur du Dictionnaire géographique de la Gironde, p. 40.

Registres consulaires de Limoges, p. 362.

Digitized by Google

Religieuses cisterciennes en Bourgogne (maison mère), p. 72.
Revoil. — Estampages et croquis de cryptes antiques avec inscriptions, p. 132.
Brochures sur des fouilles opérées sous sa direction (hommage), p. 137.
Livraisons de son architecture romane du midi de la France (hommage), p. 230.
Communication d'inscriptions (494) et d'épitaphes (497), p. 327.
Reina. — Prélude aux études dans l'université royale de Catane, p. 251.
Rémy (Jules). — L'archipel havaïen, p. 275.
Renier (Léon). — Chargé de l'examen de documents, p. 132, 229, 230.
Répertoire archéologique de l'Yonne, par M. Quantin, p. 232.
Rapport sur l'inscription romaine découverte par l'abbé Canéto, p. 236.
Rapport sur deux inscriptions latines communiquées par M. Herbert, p. 318.
Répertoire archéologique d'Ille-et-Vilaine, par l'abbé Brune, p. 399.
Répertoire archéologique du canton d'Oulchy-le-Château, par M. Stanislas Prioux et M. l'abbé Pécheur, p. 406.
Réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, actes officiels, séances et comptes rendus, p. 1 à 121.
Revel (De) — Hommage de l'Annuaire de l'arrondissement de Dieppe (1866), par MM. Béranger et Jules Thieury, p. 221.
Revel (De). — Auteur, avec M. de Gaucourt, du Dictionnaire géographique de l'arrondissement d'Arles, p. 34.
Revilliout (Ch.). — Lettres inédites de Joachim Dubellay, p. 75.
Richelieu (Le cardinal). — Instructions données à Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, p. 221.
Ridard. — Études sur l'homme, p. 142.
Ring (Max de). — Un diptyque de la fin du xive siècle et du commencement du xve siècle (hommage), p. 137.
Ringel — Tumulus découvert dans la commune de Mackwiller (Bas-Rhin), p. 303.
Ris (Comte Clément de). — Rapport sur le Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts, p. 410.
Rochambeau (A. de). — Note sur les boiseries de la chapelle royale dans l'église de la Couture, p. 231.
Roschach. — Étude sigillographique de Toulouse, p. 150.
Étude sigillographique sur les archives communales de Toulouse, p. 297.
Rosenzweig. — Lettre d'un jeune soldat breton à sa mère (1682), p. 279.
Les monuments funéraires du Morbihan, p. 107.
Rosny (De). — Mémoires sur Godefroy de Bouillon, p. 380.
Rouelle de bronze, p. 307.
Rouelles métalliques (Les). — Mémoire de M. Abel, p. 299.

S

Saint-Albin Berville. — Défense de Boileau, p. 357.
Saint-Gondebert ou une compagnie sénonaise dans les Vosges au vi^e siècle, p. 265.
Samazeuilh. — Extrait d'un registre des actes de l'état civil de Saint-Jean-de-Luz, p. 222.
Sardin. — Une locution, p. 395.
Saulnier (Fred.). — Note sur Jean Roscelin, citée, p. 255.

Digitized by Google

Saussaye (De La). — Dissertation sur le lieu de l'assemblée annuelle des Druides, citée, p. 107.
Sautré (Abbé). — Lettre écrite de Sinnamary (1800), p. 272.
Sède (Baron de). — Note sur la première exposition universelle en France, p. 60.
Seine-Inférieure (La) sous les Romains, par l'abbé Cochet, p. 401.
Sépultures trouvées à la rampe de Beauregard (Maine-et-Loire), p. 139.
Sépultures germaniques trouvées autour de Kirchheim et de Marlenheim (Bas-Rhin), notice de M. de Morley, p. 307.
Servage dans le Blésois, par M. Dupré, p. 155.
Servois. — Chargé de l'examen de documents, p. 220.
Sidoine Apollinaire, sa vie, par M. Chaix, curé de Saint-Germain-Lembron, p. 291.
Siége d'Honfleur, en 1594, par M. E. des Essarts, p. 356.
Siffer. — Tumulus de la forêt d'Oberbetschdorf. — Urnes funéraires à Stephensfeld. — Sépulture à incinération à Bernolsheim, p. 305, 306.
Simonnet (Jules). — Le tabellionage en Bourgogne, p. 162.
La féodalité et le servage en Bourgogne, p. 165.
Smith (Valentin). — Chargé de l'examen de documents, p. 220.
Rapport sur le Recueil de législation de Toulouse, p. 244.
Socart. — Auteur, avec M. Boutiot, du Dictionnaire géographique de l'Aube, p. 34.
Essai d'histoire généalogique de la famille Mesgrigny, p. 392.
Sociétés savantes de France :
Aix (Société historique de Provence), p. 439.
Alger (Société historique algérienne, *Revue africaine*), p. 215.
Angers (Société académique de Maine-et-Loire), p. 141.
Apt (Société littéraire, scientifique et artistique), p. 292, 647.
Arras (Académie), p. 179.
Auch (Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique), p. 177.
Auch (Revue de Gascogne), p. 381.
Besançon (Académie des sciences, belles-lettres et arts), p. 439.
Béziers (Société archéologique, scientifique et littéraire), p. 349.
Blois (Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher), p. 155.
Bone (Académie d'Hippone), p. 648.
Bordeaux (Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts), p. 638.
Boulogne-sur-Mer (Mémoires de la Société académique), p. 379.
Brest (Société académique), p. 208, 209, 253.
Caen (Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres), p. 352.
Caen (Société des antiquaires de Normandie), p. 207, 637.
Cambrai (Société d'émulation), p. 443.
Castres (Société littéraire et scientifique), p. 214.
Châlon-sur-Saône (Société d'histoire et d'archéologie), p. 168.
Chambéry (Société savoisienne d'histoire et d'archéologie), p. 213, 232.
Chambéry (Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne), p. 645.
Chartres (Société archéologique d'Eure-et-Loir), p. 440.
Château-Thierry (Société historique et archéologique), p. 206, 314.
Cherbourg (Société académique), p. 210.
Clermont-Ferrand (Académie des sciences, belles-lettres et arts), p. 212, 287.
Dijon (Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres), p. 162.
Dijon (Commission archéologique du département de la Côte-d'Or), p. 649.

Digitized by Google

Draguignan (Société académique), p. 452.
Draguignan (Société d'études scientifiques et archéologiques), p. 647.
Dunkerque (Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts), p. 366, 651.
Grenoble (Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère), p. 638, 639.
Havre [Le] (Société d'études diverses), p. 451, 651.
Langres (Société historique et archéologique), p. 641.
Lille et Dunkerque (Comité flamand de France), p. 643.
Lille (Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts), p. 641, 642.
Limoges (Société archéologique et historique du Limousin), p. 360.
Lons-le-Saunier (Société d'émulation du Jura), p. 42, 166.
Lyon (Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts), p. 443.
Mâcon (Société des arts, sciences, belles-lettres et d'agriculture), p. 644.
Mans [Le] (Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe), p. 182, 644.
Melun (Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne), p. 645.
Mende (Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère), p. 640.
Metz (Académie impériale), p. 298, 362.
Metz (Société d'archéologie et d'histoire), p. 143, 266, 270.
Moulins (Assises scientifiques du Bourbonnais), p. 438.
Moutiers (Académie de la Val-d'Isère), p. 213.
Nancy (Académie de Stanislas), p. 442.
Nancy (Société d'archéologie de Lorraine), p. 442.
Nantes (Société archéologique de la Loire-Inférieure), p. 309.
Nevers (Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts), p. 410.
Orléans (Société archéologique de l'Orléanais), p. 639, 640, 649.
Paris (Société parisienne d'archéologie et d'histoire), p. 645.
Poitiers (Société des antiquaires de l'Ouest), p. 214.
Reims (Académie impériale), p. 211, 273.
Rennes (Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine), p. 397, 441.
Réunion [Île de la] (Bulletin de la Société des siences et arts), p. 370.
Rouen (Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts), p. 401.
Saint-Brieuc (Société d'émulation des Côtes-du-Nord), p. 216, 256.
Saint-Jean-d'Angely (Société historique et scientifique), p. 207.
Semur (Société des sciences historiques et naturelles), p. 439.
Sens (Société archéologique), p. 282.
Soissons (Société archéologique, historique et scientifique), p. 404, 407.
Strasbourg (Société littéraire), p. 212.
Strasbourg (Société pour la conservation des monuments historiques), p. 302, 643.
Toulouse (Académie de législation), p. 224.
Toulouse (Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres), p. 148, 296, 440.
Toulouse (Société archéologique du midi de la France), p. 637.
Troyes (Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres), p. 383.

Digitized by Google

Valence (Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme), p. 208.
Valenciennes (Société d'agriculture, sciences et arts), p. 260.
Vannes (Société polymathique du Morbihan), p. 277.
Vendôme (Société archéologique du Vendômois), p. 171.
Vitry-le-Francois (Société des sciences et arts), p. 641.
Sologne ancienne et moderne, par M. Bourgoin, p. 159.
Sonnet de Courval. — Ses œuvres, par M. Robillard de Beaurepaire, p. 355.
Sorcellerie (Ignorance et), par M. Malgras, p. 63.
Soucaille. — Documents tirés des archives municipales de Béziers, p. 126, 228, 568.
Copies de deux bulles d'Alexandre VII, p. 225.
Rapport sur le concours de 1867 (hommage), p. 225.
Lettre de l'abbé Maury, p. 589.
Soultrait (G. de). — Auteur du Dictionnaire géographique de la Nièvre, p. 33.
Souvenirs littéraires du pays messin, par M. le comte de Puymaigre, p. 363.
Souvenirs littéraires, par M. Théry, p. 357.
Statistique archéologique du département du Nord, par M. de Coussemacker, p. 52.
Stathmétique (Note sur l'histoire de la), p. 99.
Statuts des drapiers de Chauny, p. 466.
Stoffel. — Dictionnaire géographique du Haut-Rhin, p. 33.
Subventions aux Sociétés savantes, p. 223.

T

Tabellionage en Bourgogne, par M. Jules Simonnet, p. 162.
Table générale des publications du Comité, addition au plan proposé, p. 226.
Teissier (O.). — Projet d'une table générale des publications du Comité, p. 239.
Théry. — Le réalisme dans l'art, p. 64.
Souvenirs littéraires, p. 357.
L'art poétique de Boileau et les novateurs, p. 357.
Thiel. — Notice biographique sur M. Gerson Lévy, p. 368.
Thierry (Amédée). — Rapport sur le concours de 1867, p. 27.
Thilloy. — Notice sur le château de Frauenberg, p. 144.
Thomas. — Auteur du Dictionnaire géographique de l'Hérault, p. 33.
Thomy Lahuppe. — Note sur l'Australie, p. 374.
Tisserand (Abbé). — Auteur du Dictionnaire géographique des Alpes-Maritimes, p. 33.
Tisseur. — Notice sur Brizeux, p. 256.
Tissot. — Différends entre la Suisse et le comté de Bourgogne à propos de la délimitation des deux territoires, p. 83.
Tour pour le guet dans la cathédrale d'Amiens, p. 132.
Translation des reliques de saint Ived et de saint Victrice en la ville de Braine, p. 408.
Travailleurs indigènes à l'île de la Réunion, p. 372.
Travers. — Des patois en général et du patois normand en particulier, p. 358.
Tumulus de Lokmariaker, Kergonfals, etc. p. 310.

Digitized by Google

U

Université de Catane (Études de l'), p. 251.

V

Van Drival (Abbé). — Nécrologe de Saint-Waast d'Arras, p. 120.
Verlaque. — Fragment d'épitaphe du XIIe siècle, p. 328.
Verly. — Épitaphes et inscriptions funéraires, p. 328.
Verneilh (F. de). — Notice biographique par M. l'abbé Arbellot, p. 360.
Villemarqué (De La). — Rapport sur le Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, p. 309.
Volsy Focard. — Les travailleurs indigènes à l'île de la Réunion, p. 372.
Voyage d'exploration aux côtes de Norwége, par M. Vogt, p. 354.
Voyage fait en 1794 à l'île de la Réunion, par Petit Radel, p. 371.
Voyage à Nossi-Bé, Mayotte et Anjouan, par M. Legras, p. 372.

W

Walsh. — Constatation de l'existence d'une enceinte en pierres liées par des crampons de bois, p. 304.
Watelet et de Saint-Marceaux. — L'âge de pierre et les sépultures anté-historiques du département de l'Aisne, p. 406.
Wey (Fr.). — Rapport sur quatorze actes originaux du XIIIe siècle, p. 125.
Woillez. — Atlas archéologique du département de l'Oise, p. 136.
Album d'antiquités celtiques, gallo-romaines et du moyen âge, p. 132.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBRARY OF CONGRESS

Digitized by Google

Digitized by Google